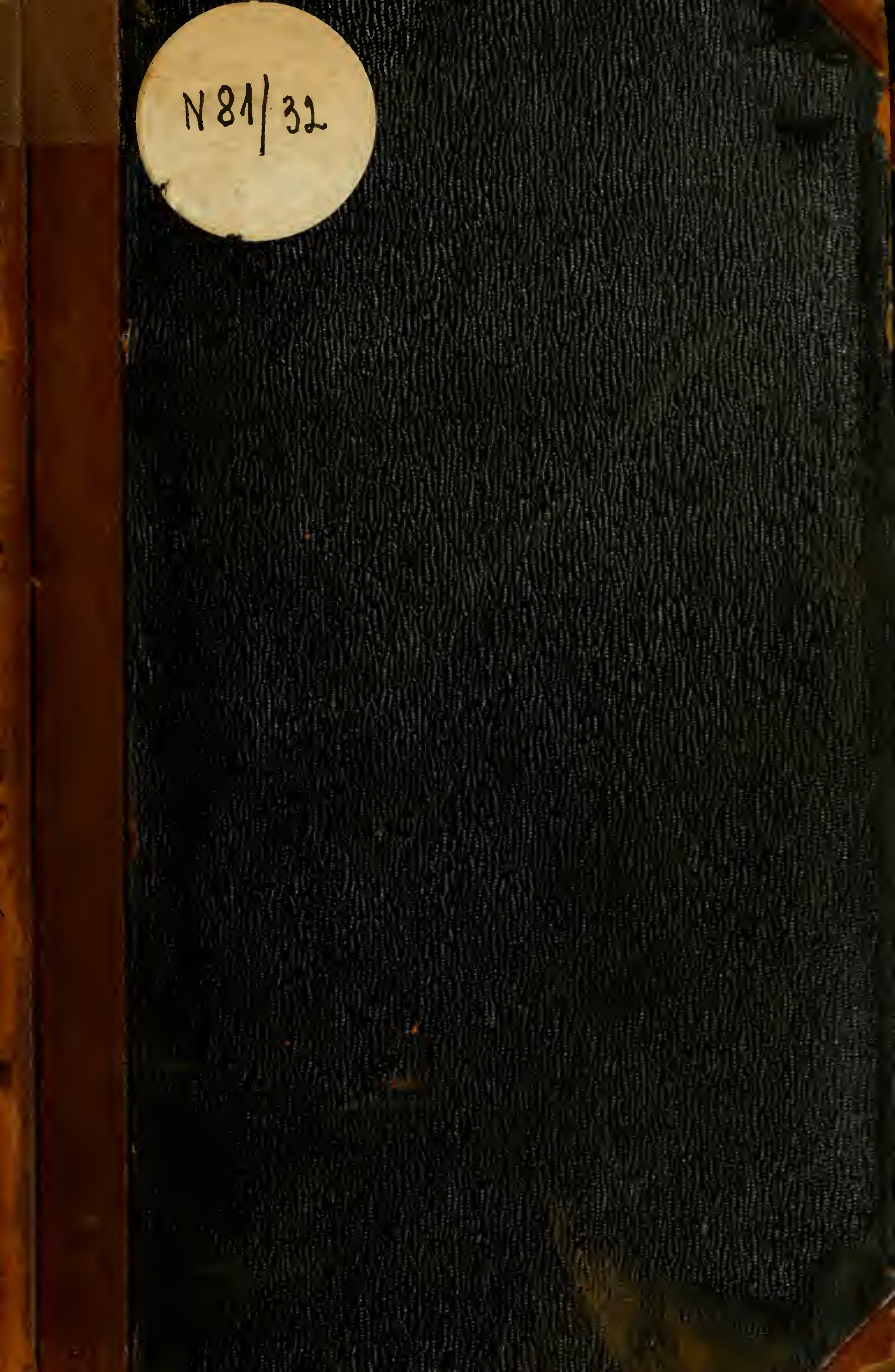
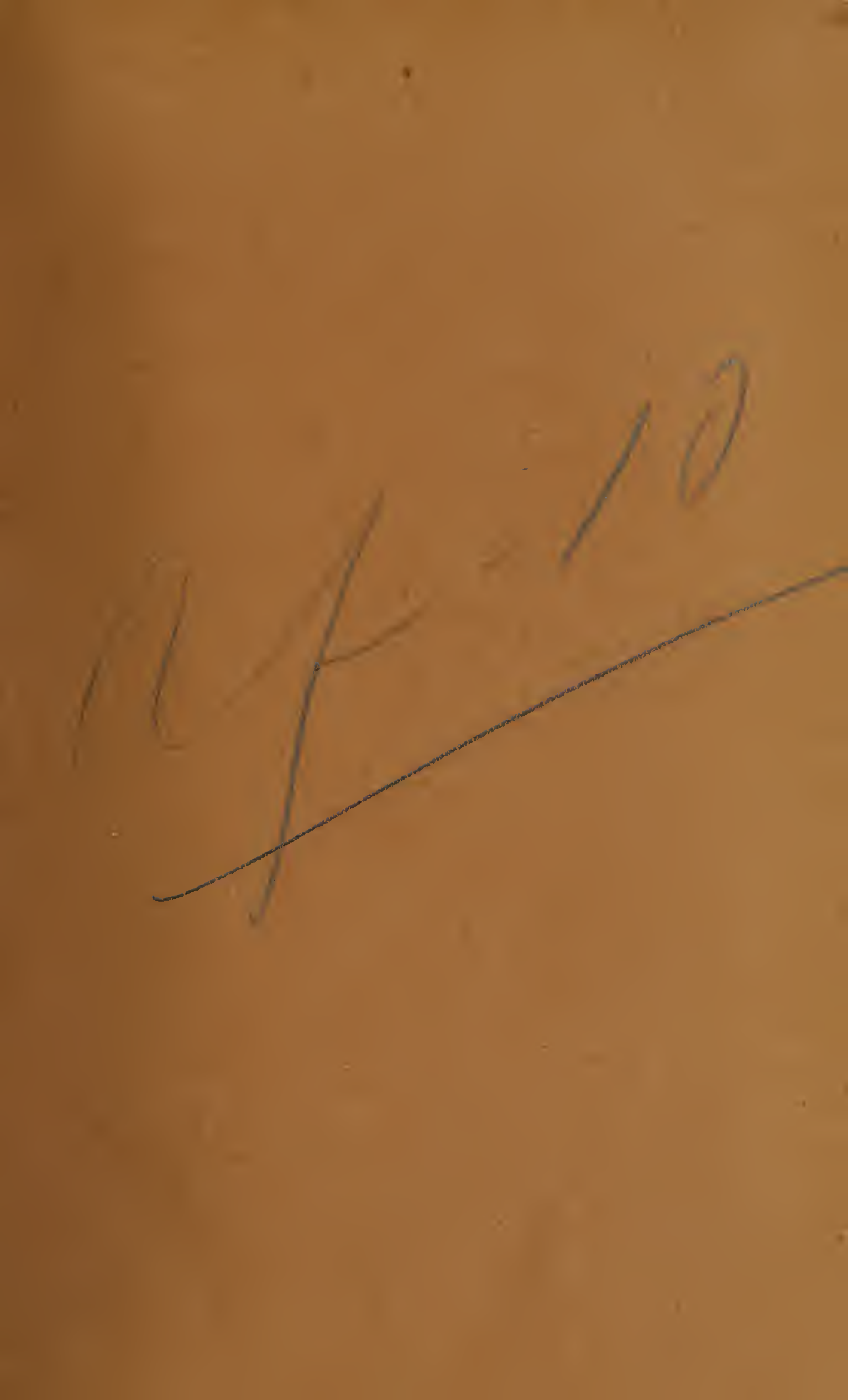

N 81/32



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

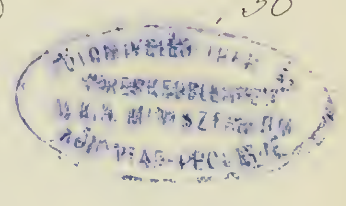
ET DE LA STATISTIQUE

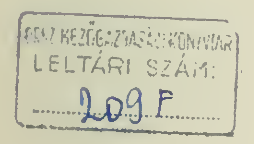
32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTIÈME

(AVRIL A JUILLET 1873)





PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE

AVEC L'ANGLETERRE ET LA BELGIQUE

EXPOSÉS DE MOTIFS ET DOCUMENTS PARLEMENTAIRES RELATIFS A CES DEUX CONVENTIONS.

Lettre du ministre du Commerce à la chambre de Marseille. — Projet de loi Tirard. — Exposé des motifs du traité anglo-français. — Traité franco-belge. — Exposés des motifs français et belge. — Bilan des avantages respectifs assurés par les nouveaux traités aux puissances signataires.

C'est le 4 février 1873 seulement, c'est-à-dire à trois mois de date de sa signature, que le Gouvernement de la République a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le traité de commerce et de navigation conclu à Londres le 5 novembre précédent; cet intervalle ayant été occupé par la discussion des tarifs déférés à la commission mixte des deux pays, tarifs qui devaient faire partie intégrante du traité lui-même.

Quinze jours plus tard, le 19 février, le Gouvernement a pu déposer les stipulations signées avec le Cabinet belge, le 5 du même mois, stipulations que la simultanéité des conférences tenues à Paris et à Bruxelles ont permis de conduire rapidement à une conclusion.

Un mois à peine après ce dernier dépôt, le 14 mars, le Gouvernement, loin de presser la discussion des transactions nouvelles, a demandé à l'Assemblée d'adopter, d'urgence, une loi (loi promulguée dans le *Journal officiel* du lendemain), en vertu de laquelle « *les anciens tarifs conventionnels devront demeurer en vigueur jusqu'à*

l'application des tarifs nouveaux votés — ou A VOTER — *par l'Assemblée.*

Nous voici donc, du fait et par l'initiative du chef de la République, maintenus, pour un temps indéterminé, sous le régime économique, que lui-même dénonçait au pays, dans son message du 8 décembre 1871, « comme une cause de ruine pour nos principales « industries, et comme un péril, qu'il fallait se hâter de conjurer à « tout prix. »

Afin que rien ne manquât à l'inattendu et au piquant de ce résultat d'efforts parlementaires et diplomatiques qui auront rempli près de deux années, les hasards des rôles ont voulu que ce fût sur les instances véhémentes du plus fougueux et du plus infatigable adversaire des tarifs de 1860 que leur maintien fût décidé, — à peu près sans discussion, — par l'Assemblée, à qui il les a présentés comme le seul port de refuge pour des intérêts en perdition, conduits par l'inexpérience des nouveaux pilotes à la rencontre d'écueils plus redoutables que ceux, dont il avait, depuis douze ans, signalé sans relâche les dangers.

Nous nous expliquons qu'en février 1873, M. le président de la République ait pu se tenir « momentanément (1) » rassuré quant aux désastres d'un régime économique qui vient, en 1872, — à une centaine de millions près, de porter à HUIT MILLIARDS (2) le chiffre de notre commerce général (exactement 7,853,850,000 fr.) (3) : surtout, s'il s'est rappelé qu'en 1847, sous l'empire incontesté et ombrageux du régime « protecteur, » ce même commerce n'avait pas dépassé 2 milliards et demi : (en chiffres précis, 2,369,000,000 fr.) (4). Mais nous pensons que le Gouvernement de la République a dans cette conjoncture, mis à une assez difficile épreuve la gravité de nos représentants.

Quant à nous, nous ne saurions parler que sérieusement, et avec un sentiment de tristesse, de ces à-coups, de ces surprises, de ces « sautes de vent, » comme disent les marins, propres seulement à déconcerter ou à retenir l'initiative de quiconque, en France, s'est voué aux spéculations de l'industrie ou du commerce, et à introduire les germes d'une lente mais inévitable infériorité dans les éléments de notre production nationale et de notre concurrence avec l'étranger.

Cette tristesse, sincère et croissante chez nous, ravive et sou-

(1) V. le Message du Président, 1872.

(2) *Statistique de l'administration des douanes pour l'année* 1872.

(3) En y comprenant le mouvement des matières d'or et d'argent.

tient, au lieu de la décourager, la pensée qui nous a fait aborder l'année dernière (1) l'examen de questions qui touchent non-seulement au développement de notre éducation économique, — moins avancée encore aujourd'hui et moins répandue que chez la plupart de nos voisins, — mais aussi à la direction même des forces vives de notre pays et au développement de sa richesse.

Nous nous proposons donc de reprendre ici quelques-unes de ces questions et de chercher à les éclairer du jour nouveau, dont viennent de les pénétrer des documents récemment publiés de l'un et de l'autre côté de nos frontières.

I

Le premier en date des documents auxquels nous faisons allusion est la lettre du 9 novembre dernier, par laquelle M. le ministre du commerce, questionné avec inquiétude par différentes Chambres de commerce, et notamment par celle de Marseille, à la fois « sur l'époque où le traité avec l'Angleterre sera appliqué, et sur les marchandises que les droits nouveaux devront frapper? » répond, en substance, à peu près ceci : « Comment voulez-vous que je vous le dise, puisqu'il m'est impossible de le savoir moi-même? »

Nous croyons devoir donner ici *in extenso* cette lettre, que la presse quotidienne a déjà fait connaître, parce qu'elle nous paraît devoir être méditée et conservée comme un témoignage de la sûreté de vues et de la suite avec lesquelles les dernières négociations commerciales ont été conduites de ce côté-ci du détroit : elle peut utilement être rattachée, comme annexe et comme commentaire, au Message de ce même mois de novembre 1872, où le Président de la République, résumant les avantages acquis par la France, s'exprime ainsi : « Les taxes fiscales mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières premières, et les droits compensateurs qui en sont la conséquence, *seront perçues, à partir du 1er décembre prochain, sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, d'après le tarif voté par vous le 26 juillet.* »

Évidemment, M. le ministre du commerce n'avait pas encore, quand il répondait à la Chambre de Marseille, eu la confidence du Message; car, ou il eût décidé le chef de l'État à en modifier les

(1) Voir les numéros du *Journal des Economistes* des mois de juillet, août, novembre et décembre 1872.

termes, en lui représentant les impossibilités qu'opposaient les faits eux-mêmes à ses assertions, ou il eût évité de les contredire, à l'avance et deux fois, dans une pièce officielle dans laquelle il est déclaré, du même coup, « que l'époque de l'application des traités est encore indéterminée et que le vote des traités par l'Assemblée doit entraîner la modification d'une partie des tarifs adoptés par elle le 26 juillet ».

Nous copions humblement cette lettre, bien qu'elle entache de quelque ridicule, — tout en la confirmant. — la démonstration laborieuse et naïve, par laquelle nous nous efforcions (1), en rapprochant les dates, — en comparant la tâche délicate qui restait encore à accomplir par les négociateurs et par l'Assemblée, avec le temps qu'elle exigerait — de prouver qu'il serait impossible d'exécuter le traité le 1er décembre, et que la prétendue concession de l'Angleterre à ce sujet était une pure courtoisie, sans aucune conséquence quelconque ni à son détriment ni à notre avantage.

Voici la lettre du ministre :

A M. le Président de la Chambre de commerce de Marseille

« Monsieur le président,

« Par la lettre du 29 novembre dernier, vous me faites l'honneur de m'informer que l'incertitude qui règne sur la date précise à laquelle seront applicables les droits sur les matières premières, en exécution du nouveau traité de commerce avec l'Angleterre, ainsi que la nature des marchandises sur lesquelles ces droits devront être appliqués, jette le commerce de votre place dans un état d'inquiétude qui paralyse les affaires.

« Vous désirez obtenir à ce sujet des renseignements qui vous permettent de donner satisfaction aux réclamations qui vous sont adressées.

« L'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre doit suivre immédiatement l'échange des ratifications, qui est subordonné au vote de l'Assemblée nationale sur l'approbation du traité. Mais cet acte ne peut être déféré à l'Assemblée avant que la commission instituée par l'art. 21 de la Convention, et réunie en ce moment même à mon ministère, ait terminé ses travaux.

« D'un autre côté, vous connaissez les termes de l'art. 7 de la loi du 26 juillet 1872. Or, à ce point de vue encore, l'Assemblée aura à apprécier si son vote, en ce qui touche le traité, doit modifier ou non les dispositions de cet article.

« En présence de cet enchaînement de circonstances qui commandent

(1) *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872

la situation et sont placées en dehors de mon action, vous comprendrez, M. le président, qu'il me soit impossible de vous fournir une indication précise en réponse aux questions que vous m'avez adressées.

« Recevez, etc. « *Le ministre de l'Agriculture et du commerce,*

« TEISSERENC DE BORT. »

Paris, le 9 décembre 1872.

II

Le second en date des documents qui doivent nous occuper, après cette lettre ministérielle, assez curieuse pour mériter de rester historique, — le second et le plus connexe par son objet à celui qui précède, — est le projet de loi présenté dans la séance du 10 mars à l'Assemblée nationale par une de ses commissions, et portant ce qui suit :

« Le second paragraphe de l'art. 7 de la loi du 26 juillet 1872 *est applicable indistinctement à toutes les matières premières comprises dans l'art. 1 de ladite loi, tant que des droits équivalents n'auront pas été établis sur les produits étrangers de toutes provenances fabriqués avec des matières similaires.* »

On se rappelle que ce paragraphe 2 de l'art. 7, présenté comme amendement par MM. Pouyer-Quertier et Laurent et inséré dans la loi, dans la rédaction même que lui avaient données ses auteurs, portait en termes plus généraux : « *Aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières utiles à l'industrie* avant que des droits compensateurs équivalents n'aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. »

Bien que cette rédaction elle-même, bien que les explications dont elle amena l'échange entre le rapporteur de la loi du 26 juillet et les auteurs de l'amendement, ne semblassent pas de nature à laisser de doutes sur l'impossibilité, pour le Gouvernement, de frapper de droits à l'entrée une matière première quelconque d'une industrie, avant l'application de droits sur les fabrications étrangères ayant cette même matière pour base, — on se rappelle qu'un décret présidentiel, daté de Trouville et du 18 août 1872, prescrivit *la perception immédiate* des droits nouveaux sur certaines matières telles que *les pelleteries, les plumes de parure, les résinuex, les laques, les herbes et racines médicinales, les bois d'ébénisterie,* etc., etc.

Les industriels qui emploient ces différentes matières se récrièrent aussitôt. Leurs plaintes furent accueillies par plusieurs membres de l'Assemblée, et, dès l'ouverture de la session, les

ministres furent officieusement mis en demeure de s'expliquer sur un acte qui présentait toutes les apparences d'une illégalité, ou qui témoignait, du moins, d'un grave malentendu entre le Gouvernement et la grande majorité de l'Assemblée.

Le Gouvernement aurait répondu par l'organe des ministres du commerce et des finances (1) : « Que l'arrêté de Trouville du 18 août était *l'application rigoureuse de la loi du 26 juillet ;* que cette loi faisait un tout inséparable ; qu'une disposition détachée ne pouvait avoir pour effet d'en détruire l'économie générale ; que, dans tous les cas, *le paragraphe 2 de l'art. 7 n'était applicable qu'aux seules matières premières des produits fabriqués pour lesquels des droits compensateurs ont été établis par l'art. 3 de la même loi;* que si la commission des tarifs n'avait pas stipulé de droits compensateurs sur certains articles fabriqués, c'est *qu'elle les avait considérés comme suffisamment protégés par les tarifs conventionnels ;* que le Gouvernement ne se refusait pas à revenir sur des erreurs de détail qui viendraient à lui être signalées par le conseil supérieur du commerce consulté à cet effet ; mais qu'il n'était *plus libre de revenir sur l'arrêté du* 18 *août, engagé qu'il était par des traités postérieurs avec l'Angleterre et la Belgique.* »

C'est en présence de ces déclarations par lesquelles le Gouvernement de la République s'est résolu à heurter de front et les appréciations de la commission législative et les appréhensions de l'industrie sur l'éventualité menaçante de l'application générale des principes en vertu desquels a été rendu l'arrêté du 18 août, que la commission nommée pour examiner le projet présenté par M. Tirard l'a choisi pour son rapporteur et l'a chargé de le proposer, cette fois en son nom, et comme loi, à l'Assemblée.

Cette dissidence « aiguë » entre le Gouvernement et l'Assemblée au sujet de l'interprétation d'une loi votée d'un commun accord, il y a six mois, n'est pas la moindre ni la moins périlleuse peut-être des étrangetés qu'offrent les dernières vicissitudes de notre histoire économique intérieure.

III

Le troisième document qui appele et qui doit retenir notre attention est l'*Exposé des motifs* qui précède le projet de loi portant approbation du traité passé, le 5 novembre 1872, avec l'Angleterre.

(1) Voir le rapport de M. Tirard (Annexe nº 1653, *Journal officiel* du 19 mars, p. 1919.)

Il nous offre l'ensemble des aspects définitifs, sous lesquels le Gouvernement entend présenter au pays une œuvre qui, entreprise sous l'inspiration peu dissimulée d'idées « protectionnistes, » a fini par aboutir à la proclamation de deux grands principes libéraux, — (le traitement national « pour les pavillons » et celui de « la nation la plus favorisée » pour le commerce, — et à un résultat — équivoque quant à sa valeur financière, — mais exclusivement « fiscal. »

Ce qui frappe d'abord dans cet exposé, c'est son originalité. C'est le caractère tout individuel de sa contexture et de son style. Assurément cette langue n'est point celle « des bureaux ; » nous n'oserions même affirmer que ce soit celle « des affaires. » A lire cette rédaction élégante et superficielle, on voit que le ministre a dû l'écrire, en grande partie, tout seul, et sans l'assistance des collaborateurs qui s'appelaient autrefois « les premiers commis des affaires étrangères (1). On y sent l'écrivain et surtout l'homme du

(1) Citons en deux exemples :

« .....Serait-ce se flatter *d'une hasardeuse illusion* que de croire que ce premier exemple (celui de l'Angleterre) agira sur l'opinion du monde et que *le continent*, si visiblement intéressé à voir la France, redevenue riche et prospère, se relever des atteintes qui l'ont un moment affaiblie, *ne résistera pas au désir* de contribuer au rétablissement de l'équilibre européen en prêtant à notre pays une assistance utile : *Le crédit de la France importe à la paix de l'Europe...* » (Page 8.)

Cette phrase, si savamment acheminée vers le « trait » qui la termine, et plus propre peut-être à charmer un salon de lettrés qu'à décider en notre faveur une chancellerie étrangère, tranche, par son apprêt même, sur le ton plus terne, mais plus net, dont l'administration a coutume de rendre compte des affaires qu'elle a conduites.

« .....Cet exposé était nécessaire *pour éclaircir une rédaction* TRADUITE *d'après un texte écrit dans la forme technique* que LA CHANCELLERIE ANGLAISE *donne aux actes officiels...* » (Page 7.)

Aucun directeur, aucun rédacteur du ministère du Commerce ou des Affaires étrangères, autre que le ministre lui-même, n'eût déclaré, avec autant d'aisance, que le projet de traité, parti de Versailles, libellé dans le cabinet de M. le Président de la République, ainsi que nous l'apprenaient, vers le mois de septembre 1872, les journaux officieux, avait été remplacé à Londres, par un traité, rédigé en partie dans les bureaux du *Board of trade* — et que nos plénipotentiaires ont dû *traduire*, — après l'avoir signé. — Nous n'avions osé nous-même le donner à entendre [1] qu'en nous abritant derrière des hypothèses et l'autorité de confidences semi-officielles.

[1] *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872.

monde, qui ne veut fatiguer personne, et qui, après avoir indiqué une question, la tranche, sans discussion, par une affirmation habilement lancée, puis passe à la question qui suit pour la traiter aussi sommairement, et quelquefois même la néglige tout à fait.

Sept pages et demie du format des publications législatives lui ont paru suffisantes pour renfermer tout ce que l'Assemblée avait à savoir sur tant de graves sujets. Ces sept pages nous les avons lues avec un soin scrupuleux et nous allons essayer de suivre M. le ministre des affaires étrangères dans le développement de son exposé et chercher à le rejoindre à travers les dextérités, les détours, les prétéritions, les sous-entendus et même les malentendus de son bref et brillant résumé.

Nous devons signaler d'abord une sorte d'équivoque, qui se poursuit à travers tout le travail ministériel, équivoque due à la double préoccupation sous laquelle la négociation avec l'Angleterre s'est ouverte et longtemps maintenue (celle « des finances » et de « la protection), et qui finit par aboutir à une contradiction formelle entre les assertions de l'exposé même.

« .... *Les nouveaux arrangements devaient avoir un objet éminemment fiscal et nullement un but de protection industrielle,* » — nous dit en commençant le ministre (p. 2). « L'Angleterre avait déclaré être prête à venir en aide à la France dans ses combinaisons financières, *pourvu qu'elles eussent un but purement fiscal* (p. 5); » « l'Angleterre a noblement compris que du moment que *les taxes dernièrement décrétées étaient purement fiscales,* SES PRINCIPES ÉCONOMIQUES *ne lui interdisaient plus de faire pour la France un sacrifice* (p. 8); » puis (p. 7) « lorsque l'Angleterre, par égard pour la France, SACRIFIE JUSTEMENT DES PRINCIPES QUI LUI SONT CHERS, nous sommes autorisés à penser que l'amitié des autres pays ne nous fera pas défaut.»

L'opposition entre les trois premiers passages et le dernier est tellement flagrante, leur contradiction vis-à-vis des déclarations solennelles et contraires du cabinet anglais (1), serait tellement désobligeante, que nous avons été amenés à nous demander s'il ne fallait pas la rapporter à quelque faute d'impression ? (Les fautes d'impression ont eu, on le sait, leur place dans certaines publications gouvernementales antérieures), et si, par hasard, le prote officiel n'a pas lu le mot « *principes,* » là où le manuscrit

(1) V. les Discours de lord Granville au banquet du lord-maire et les Notes officielles anglaises consignées dans le *Blue Book*, et même dans notre *Livre Jaune*.

du ministre devait porter le mot « *intérêts* » ? La phrase reprendrait alors son sens et sa vérité. Car si l'Angleterre a pu, dans une certaine mesure, et moyennant un prix principal considérable, accepter l'apparence d'un sacrifice temporaire de quelques-uns de ses intérêts, elle s'est toujours hautement refusée à tous ceux qui pouvaient sembler, même de loin, porter une atteinte quelconque à ses doctrines économiques. C'est pour cela que la négociation, ouverte si délibérément par le Cabinet de la République en 1871, aura duré près de deux années, avant d'aboutir à un résultat pratique, et qu'elle a été complètement interrompue pendant près de six mois (1).

---

(1) Ni cette phrase du « sacrifice par le Gouvernement anglais des principes qui lui sont justement chers, » ni la conséquence qu'en tire l'exposé des motifs « quant à l'autorité d'un tel exemple sur le continent, » n'ont, on le pense, passé inaperçues en Angleterre. Elles y ont excité contre M. Gladstone un assez vif mouvement de susceptibilité, qui s'est traduit on le sait, en véritables sarcasmes de la part de quelques-uns des organes de la presse britannique. Le « *Financial Reformer*, » de Liverpool, entre autres, dans une boutade d'*humour*, dit se représenter M. Gladstone « sous les traits d'un renard auquel M. Thiers aurait coupé la queue, avec l'espoir que son exemple déterminerait les autres chefs de cabinet de l'Europe à se prêter à la même opération. »

Le *Financial Reformer*, dans un autre numéro, qualifie l'acte du 5 novembre de « traité *contre* le commerce (*the new anti-commercial treaty with France*) ; il relève avec amertume le passage du dernier message où le Président de la République, rendant compte de la négociation suivie à Londres, déclare que « si ses tarifs avaient été rejetés par l'Angleterre, ils auraient perdu toute chance d'être acceptés ailleurs, » et impute au Gouvernement britannique toute la responsabilité « de la politique rétrograde en matière économique dont le traité du 5 novembre inaugure le retour. »

L'image du renard à la queue coupée n'est, d'ailleurs, qu'un emprunt fait à certain passage d'un discours, prononcé, le 3 janvier, par un membre du parlement anglais, M. Pierre Rylands, dans une conférence (*political lecture*), que l'honorable orateur a terminée par l'annonce du prochain dépôt par lui, sur le bureau de la Chambre des communes, d'une motion, — motion motivée spécialement par le traité de commerce du 5 novembre, — tendant « à ce qu'il soit interdit à l'avenir, à la Couronne, de « conclure aucune transaction internationale, sans l'intervention formelle « et la ratification du Parlement britannique. »

Dans ce discours, où l'amertume se mêle aux raisonnements sans les

Nous nous étonnions, à cette place même, lorsque nous vîmes le chef de la République se décider à présenter à l'Assemblée la loi sur les matières premières, loi manifestement désapprouvée par elle, par l'industrie et par la grande majorité du pays, et à ouvrir en même temps, avec l'Angleterre, une négociation épineuse et reposant sur l'hypothèse de l'adoption de cette même loi non encore discutée, — nous nous étonnions, que le Gouvernement eût, de son plein gré, compliqué ainsi l'une par l'autre une difficulté parlementaire et une difficulté diplomatique, et bravé, à l'avance, l'alternative singulière, dont un des termes devait infailliblement se réaliser, — ou que le traité devînt impossible, devant des tarifs votés par l'Assemblée et non acceptés par l'Angleterre, — ou que la loi adoptée par l'Assemblée fût mise en échec, dès le lendemain de sa promulgation, par des stipulations contraires insérées dans le traité.

C'est en présence du dernier terme de l'alternative que les événements placent aujourd'hui face à face, le Gouvernement de la République et l'Assemblée. Si l'Assemblée maintient sa loi, le traité doit être rejeté; si le traité est accepté, la loi doit être remise à la fonte.

A en croire certains détails, donnés par un membre de cette Assemblée, M. Warnier, député de la Marne, dans une remarquable lettre adressée à l'*Indépendant Rémois*, sous la date du 23 mars, sur les discussions de la commission Franco-Anglaise, la « réalité, » à cet égard, n'embarrasserait pas plus aujourd'hui nos gouvernants que la seule « éventualité » il y a quelques mois : —

« Si l'Assemblée ratifie le traité, » aurait dit un des négociateurs, M. Ozenne, dans une des séances de la Commission, « l'*article de la loi se trouvera abrogé*, ipso facto, *et rien ne s'opposera plus à la perception immédiate des droits sur les matières premières anglaises et des droits compensateurs sur les produits manufacturés anglais....* »

troubler, l'orateur accuse le ministère de la reine d'avoir moins songé, en signant l'acte du 5 novembre, à satisfaire « les armateurs de la Grande-Bretagne, effarés par la menace de la surtaxe de pavillon dans les ports français,» qu'à donner, par le spectacle d'un rapprochement entre l'Angleterre et la France, une contre-partie à l'entrevue des trois empereurs à Berlin, et, sous l'influence d'une préoccupation puérile, de n'avoir pas su attendre la réaction infaillible qu'eût amenée en France l'effet de la loi nouvelle sur la marine marchande, réaction qui eût assuré à l'Angleterre gratuitement le résultat, qu'elle a payé au prix de son honneur et de sa fidélité aux principes libéraux.

(1) *Journal des Économistes* du 15 juillet 1872.

Si notre commissaire a effectivement tenu ce langage, les fumées diplomatiques, comme celles d'un vin nouveau, lui auront, en ce moment, monté à la tête. Il se sera exagéré la puissance même *d'un plénipotentiaire*, s'il a pensé qu'elle allât, *ipso facto*, comme il le dit. jusqu'à faire prévaloir sa parole sur la volonté d'une Assemblée souveraine, ou du moins à forcer l'Assemblée, une fois cette parole engagée, à revenir sur la sienne.

Nous, qui n'estimons pas

« Que Rome à ses agents donne un pouvoir si large, »

nous prévoyons, en nous reportant à la proposition de M. Tirard, comme au projet de loi qui la résume, et à la composition de la commission chargée de l'examen du traité que, l'Assemblée pourra se montrer d'un composition moins facile sur l'interprétation et le respect de ses résolutions.

Quoi qu'il en soit de la valeur de suppositions. que doit résoudre un avenir prochain, il serait assurément intéressant de trouver dans l'exposé des motifs la clef de l'énigme première et du plan compliqué qui entremêlait les fils d'une négociation à Londres et d'un travail parlementaire à Versailles.

Or, cette clef, nous la cherchons en vain dans l'exposé des motifs, qui esquive la difficulté par la prétérition d'abord, puis par la formule affirmative que voici :

« Les arrangements devant avoir un caractère purement fiscal, *rien ne pouvait être tenté jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût fait connaître ses intentions et déterminé les taxes* qui pouvaient porter sur notre industrie et notre commerce. »

L'auteur de l'exposé semble oublier ici qu'on « avait tenté » la modification du traité de 1860 et présenté à Londres « un traité nouveau, » longtemps avant que l'Assemblée eût délibéré sur les tarifs futurs. Les premières ouvertures diplomatiques précédèrent de près d'une année (1) le vote des tarifs. Ce fut, à cette époque, l'Angleterre qui refusa de discuter un projet dont une partie, subordonnée à un vote législatif, appartenait encore à l'inconnu (2).

« ... Le champ des négociations, continue l'exposé, se trouvant limité par la loi du 26 juillet 1872. « ... *Celle que nous suivions avec l'Angleterre n'avait plus pour objet qu'une convention qui stipulât*

---

(1) V. dans le *Blue Book* de 1872 les dépêches de lord Lyons. en date du mois de juin 1871, qui rapportent les premières communications de M. Thiers et de M. Jules Favre au sujet du remaniement des tarifs.

(2) *Blue Book*, juillet à novembre 1872.

de sa part le consentement à une balance entre les droits sur les matières premières et les droits compensateurs, et, de la part de la France, la concession à l'Angleterre du traitement de la nation la plus favorisée, — ce qui entraînait la suppression de la surtaxe de pavillon... »

Ici l'auteur de l'exposé ne se contente pas de marcher vite; il enjambe, et passe par trop lestement, à notre avis, par dessus des questions où il eût dû s'arrêter plus longtemps, s'il eût tenu à s'y voir suivi ou rallié par une adhésion suffisamment convaincue.

D'une part, le traité du 5 novembre contient d'autres stipulations et d'un ordre différent (celles qui ont trait aux immunités consulaires dans l'un et l'autre pays, par exemple). D'autre part, la concession « du traitement de la nation la plus favorisée, » quant aux produits de l'industrie, n'*entraînait pas*, *de droit*, l'octroi du *traitement national pour le pavillon*, ainsi que l'établit si péremptoirement l'exposé. S'il en fallait une preuve, nous rappellerions que les négociateurs de 1860, qui avaient accordé à l'Angleterre « le traitement de la nation la plus favorisé », lui avaient obstinément refusé, malgré ses instances, « le traitement national pour son pavillon » dans la navigation indirecte.

Enfin ni l'une ni l'autre de ces conditions n'était « la contre-partie forcée » des concessions de l'Angleterre.

Les affirmations de l'exposé se rapportent au marché, tel qu'il a été fait; il reste à prouver que c'est bien le marché qu'on aurait dû faire et à examiner si, dans cet accord, dont l'Angleterre avait le même besoin que la France, notre gouvernement n'a pas, contre des « éventualités » et même des mirages (tels que l'échéance du 1er décembre 1872 pour l'application de tarifs indéfiniment ajournés le 14 mars 1873), accordé des « réalités » immédiates et considérables : — et si, puisqu'il avait, contre l'indication, contre les instances de l'opinion, en dénonçant le traitement de 1860,— assuré sa liberté fiscale absolue pour le 15 mars, il n'aurait pas dû mettre à plus haut prix et faire acheter par des avantages plus sérieux pour la France, son retour aux errements de 1860.

« On peut résumer ainsi le traité — continue l'exposé. — Le deux nations s'engagent à ne jamais traiter le commerce et l'industrie l'une de l'autre moins favorablement que la marine et le commerce d'une tierce puissance : c'est *un engagement purement négatif*, avec cette exception à la charge de l'Angleterre, qu'elle admet l'application aux produits anglais des droits compensateurs, alors même

que la perception de ces droits constituerait à son égard un régime différentiel. »

« ... La seule condition mise à cet acquiescement est que les droits compensateurs, aussi bien que les drawbacks, représentent aussi exactement que possible les droits établis sur les matières premières. *Cette condition* — difficile à remplir — *les auteurs du tarif, compris dans la loi du 26 juillet, s'étaient efforcés d'y satisfaire loyalement :* — Mais, du moment que l'on traitait avec une nation étrangère, *elle ne pouvait pas ne pas réclamer le droit d'examiner si la condition avait été en effet accomplie*, et ... *il était impossible que le tarif ne sortît pas en partie modifié par une discussion contradictoire...*

« ... L'art. 21 du traité avec l'Angleterre a institué une commission mixte chargée de procéder à cet examen... *Un tarif rectifié sur quelques points, mais qu'on s'est appliqué à conformer avec une exactitude nouvelle aux règles posées par notre législation même*, demeure annexé au traité dont il fait partie. — ... *Cette révision était inévitable* ... et pourra servir de base aux négociations avec les autres puissances... »

Quand l'Assemblée discutera la difficulté avec M. le ministre des affaires étrangères, peut-être ne lui accordera-t-elle pas qu'il fût absolument nécessaire qu'un commissaire anglais devînt le contrôleur réviseur des tarifs votés par elle trois mois auparavant. Peut-être lui fera-t-elle observer qu'il eût été plus simple et plus digne d'éviter ces leçons de calcul et de peréquations aux représentants de la France, en ne leur apportant, comme tarifs nouveaux, que les chiffres adoptés déjà par les négociateurs.

C'est ainsi, pour citer des exemples, que procéda M. de Cavour quand il eut résolu, vers 1851, de dégager son pays des vieux tarifs douaniers jusque-là conservés par la maison de Savoie. Après avoir offert aux principales puissances industrielles et commerçantes de l'Europe, à l'Angleterre, à la France, à la Belgique, au Zollverein, d'abaisser ces tarifs, moyennant des concessions correspondantes de leur part; après avoir fait payer le plus cher possible à chacune un accès plus facile du marché subalpin, il en abaissa tout à coup les barrières, en réunissant et en confondant dans un seul et même tarif national les chiffres débattus avec l'étranger et achetés par lui.

Le gouvernement belge imitait cet exemple, quelques années plus tard, en 1865 (loi du 14 août). Les Chambres autorisaient l'administration « à généraliser et à réunir dans un tarif national toutes les stipulations contenues dans les traités successivement conclus, de 1861 à 1865, par la Belgique avec la France, l'Angleterre, la Suisse, le Zollverein et les Pays-Bas. »

Bien que la tâche fût, dans le cas actuel, inverse de celles que nous rappelons, et plus ingrate, nous le reconnaissons; bien que ce fût d'un exhaussement de tarifs, au lieu d'une réduction, que le gouvernement de la République eût à traiter avec les puissances étrangères et avec l'Assemblée nationale, nous croyons qu'il eût été plus expédient pour le Trésor et plus déférent pour l'Assemblée de ne s'adresser à elle qu'à coup sûr et avec des chiffres déjà consacrés par des conventions internationales.

La marche contraire a conduit le gouvernement, pour avoir voulu mener de front, à Versailles, à Londres et à Bruxelles, une loi et des traités, — à ne pouvoir jusqu'à nouvel ordre, appliquer ni l'une ni les autres.

« Les concessions qui nous étaient faites par l'Angleterre, en devaient, reprend l'exposé, entraîner une de notre part. Elle était indiquée par les réclamations qui s'étaient fait jour à la suite de la loi qui a rétabli les surtaxes de pavillon pour la navigation indirecte. *Le gouvernement anglais... aurait pu, comme celui des Etats-Unis, user de représailles à notre égard.* Il a mieux aimé tenir de nous-mêmes la concession réclamée. Nous ne pouvons que nous en féliciter. *Car rien n'est plus funeste que les représailles.* Elles sèment l'irritation entre deux peuples; et, *en fin de compte*, on est *presque toujours obligé d'arriver à une transaction qui concilie les deux intérêts...* »

On ne saurait porter avec plus d'autorité la sentence de mort de la dernière loi sur la marine marchande « qui nous expose à des représailles funestes (1) et « à laquelle, en fin de compte, il nous faudra renoncer, en transigeant avec tous ceux qui ne voudront pas la subir. » Mais ce passage nous a étonné deux fois : — d'abord parce qu'il est vraiment inattendu dans la bouche d'un membre du Cabinet qui a donné son approbation à la loi du 2 février 1872 ; — ensuite parce que la logique conduit ici à une conclusion, que le

(1) Les représailles sont peut-être encore le moindre de ses inconvénients. Le plus grave, dont les effets pourront survivre à la cause, c'est d'écarter de nos ports les pavillons non privilégiés et de renchérir graduellement le prix des matières premières exotiques.

Depuis l'application de cette loi, préjudiciable à nous seuls, nos deux grands ports de l'Océan et de la Méditerranée, le Havre et Marseille, ont vu le nombre et l'importance des arrivages diminuer de près de 15 0/0. Certains produits bruts, que nous demandons aux régions transatlantiques, ont augmenté de prix dans la même proportion. Nos facultés de concurrence à l'extérieur en sont atteintes d'autant.

ministre n'indique pas : l'annonce de l'abrogation d'une loi si justement et si puissamment condamnée par lui.

« *En résumé* — dit le ministre en terminant, le nouveau traité de commerce ne peut qu'exercer une influence heureuse sur les relations commerciales entre la France et l'Angleterre, en *même temps qu'il nous permettrait, par l'application* PRESQUE IMMÉDIATE *des tarifs du 26 juillet, d'accroître les ressources du Trésor public... L'augmentation des droits est si modérée que cette nouvelle charge, répartie sur des objets d'une consommation générale, n'affectera en rien la balance des échanges entre les deux nations...* »

Nous ne voulons pas relever l'euphémisme des expressions « *presque immédiate*, » appliquées à des tarifs aujourd'hui indéfiniment ajournés par une loi : — Mais nous ne pouvons nous empêcher de nous demander, puisque toutes ces longues négociations devaient aboutir, au bout de dix-huit mois, à un accord « qui ne changera rien à la balance des échanges, » s'il n'eût pas été plus simple, plus court et plus sûr, ainsi que nous prenions la liberté de l'insinuer ici (1), lors de la dénonciation du traité de 1860, — de convier, tout simplement et d'abord, l'Angleterre à des exhaussements partiels du tarif de 1860, exhaussements auxquels elle eût infailliblement consenti, si le message du mois de décembre 1871 n'était venu effaroucher le Cabinet et surtout l'opinion britanniques par les déclarations protectionnistes qui ne devaient, en réalité, être suivies d'aucun effet?

On n'eût pas alors fourni à notre puissante et intelligente voisine une occasion, inespérée pour elle, et un prétexte plausible de réparer toutes les brèches que la pratique de ces dernières années lui avait fait apercevoir dans l'économie des stipulations précédentes, — de compléter tout un système défensif contre les appréciations des agents de nos douanes, — de retirer les concessions directes qui nous avaient été accordées, en 1860, pour la sortie de ses houilles et l'entrée de nos vins ; — d'assurer à ses consuls des priviléges et des immunités qu'elle refuse aux nôtres, — à la reprise de ses déserteurs sur notre territoire des garanties qu'elle ne nous offre pas sur le sien, — c'est-à-dire, en définitive, de changer dans des proportions notablement supérieures, à son avantage, la situation conventionnelle respective des deux pays.

Peut-être quelques mots d'explication sont-ils ici nécessaires à l'intelligence de ce que nous venons de dire, au sujet des immunités consulaires respectives, et à l'édification du lecteur quant à des

(1) *Journal des Economistes*, numéro du 15 juillet 1872, p. 75 et 78.

questions spéciales, dont l'exposé des motifs ne dit pas un mot, et à l'égard desquelles la mémoire ou la sagacité de nos négociateurs nous paraît avoir été mise en défaut.

Au premier abord, l'article 18 du traité franco-anglais, par lequel les deux parties contractantes « accordent, chacune dans ses possessions, aux consuls et agents consulaires de l'autre, le traitement dont jouissent les consuls des autres pays, » paraît dicté par l'équité elle-même.

Mais si l'on sait qu'en France les consuls étrangers jouissent d'immunités particulières, tandis qu'en Angleterre il ne leur en est accordé aucune, on trouvera que la réciprocité n'est ici que nominale, et couvre en réalité un marché de dupe.

La situation relative à l'arrestation des marins déserteurs comporte la même observation.

Quand le traité stipule (A. XIX) que *les consuls* de « chacune des deux hautes parties contrantes, résidant dans les États et possessions de l'autre, *recevront des autorités locales* LES FACILITÉS ACCORDÉES PAR LA LOI pour la recherche et l'arrestation des marins déserteurs des pays respectifs, » — la France s'engage à mettre l'action de sa police et de sa force armée à la disposition des consuls anglais et à *remettre en leurs mains* ou à détenir provisoirement, si elles sont parvenues à l'arrêter, le déserteur qui lui a été signalé, c'est-à-dire à prêter l'assistance la plus efficace à l'autorité étrangère ; l'Angleterre s'engage, elle, suivant ses usages, seulement, à *reconduire à son bord* le marin déserteur. » Or, comme les marins n'abandonnent guère leur bâtiment que la veille ou le matin du jour où il doit lever l'ancre — faute d'avoir où le remettre, l'autorité locale anglaise relâchera le coupable.

Nous sommes loin de trouver mauvais que les consuls anglais obtiennent chez nous des immunités étendues, ou que de plus grandes facilités leur soient accordées pour reprendre leurs mauvais sujets échappés ; mais ce que nous ne saurions admettre, c'est que nos consuls ne reçoivent de l'Angleterre ni les mêmes traitements, ni les mêmes secours, et surtout que nous consacrions cette inégalité par une clause de traité, qui, en réalité, au lieu d'établir l'égalité entre les deux pays, l'abolit et la rend impossible pour l'avenir, en consacrant l'inégalité elle-même.

Les représailles, ou du moins, les rétorsions ne sont pas toujours aussi funestes que le dit M. le ministre des affaires étrangères. Elles ont parfois leur place et leur efficacité dans les relations de peuple à peuple. Nous en citerons un exemple à la fois récent et relatif au sujet qui nous occupe.

Quand la loi de 1866 admit les pavillons étrangers au traitement national, même pour la navigation indirecte, ce fut « moyennant réciprocité », mais réciprocité effective.

L'Angleterre avait alors, dans ses ports, des droits particuliers séculaires, au profit de municipalités, de corporations, qui portaient sur le pavillon étranger.

Lorsqu'elle demandait l'application de la loi de 1866 à son pavillon, le Cabinet français répondait : « Abolissez vos droits différentiels de phares, d'ancrage, etc., etc.— Mais, répliquait l'Angleterre, mais je n'ai comme gouvernement, aucune action sur les municipalités, dont ces droits sont la propriété. — Alors ne réclamez pas le bénéfice d'une loi dont vous ne remplissez pas les conditions ».

Qu'arriva-t-il, le Cabinet anglais se fit autoriser par le Parlement à racheter à grands frais ces priviléges séculaires ; et, quand elle les eut détruits, quand elle fut en mesure d'offrir à la France la réciprocité complète du traitement national, elle l'obtint pour elle.

Croit-on qu'elle eût procédé ainsi, et imposé à son Trésor de tels sacrifices, si un article du traité de 1860 avait assuré à chaque pavillon le traitement national, « aux conditions des législations ou des usages respectifs ? »

Nous espérons que l'Assemblée nationale rejetera du traité, quel que soit d'ailleurs le sort de son ensemble, ces deux articles consulaires, que l'exposé des motifs ne nous fournit aucun moyen de justifier ni de comprendre ; — qui sont d'ailleurs, d'après les usages les plus récents, comme une sorte d'interpolation dans une convention de navigation et de commerce, et où sont tranchées, en quelques mots, des questions, qui ont fait l'objet, entre nous et la plupart des nations du globe, de *conventions spéciales*, explicites, développées et toutes conformes à la stricte réciprocité.

A l'appui de ce rejet, on pourra, au besoin, invoquer l'exposé des motifs même, qui proclame que « la balance des concessions avait été équilibrée, de la part de la France, par la reconnaissance, en faveur de l'Angleterre, du droit au traitement national pour son pavillon, et, pour son industrie et son commerce, à celui des nations les plus favorisées (p. 2). » Pourquoi mettre un poids de plus dans notre plateau, puisque la balance était déjà en équilibre ?

En résumé, et après avoir consciencieusement examiné le traité sous le jour même dont l'exposé des motifs s'efforce de l'éclairer, si nous cherchons à dresser le bilan des avantages obtenus ou concédés par la France, nous trouvons, au compte de l'Angleterre, une série de concessions de détail longtemps désirées par elle, et déclinées par la France, et la garantie par un acte bilatéral du traitement

national pour son pavillon dans la navigation indirecte, traitement qu'elle ne tenait jusqu'ici que de l'application de notre législation intérieure. — Nous trouvons en retour, au compte de la France, « l'*éventualité* » d'un traitement différentiel appliqué à certains produits anglais pendant un temps, dont le dernier terme est fixé au 31 décembre 1876, mais dont le premier est encore absolument inconnu, — et « l'*hypothèse* » de l'autorité de l'exemple de la Grande-Bretagne sur les autres puissances de l'Europe, à qui nous aurons à demander de consentir à des changements analogues dans les tarifs conventionnels. — C'est là toute notre part. — Elle nous semble, décidément, disproportionnée ; surtout si l'hypothèse devait un jour aller se perdre dans les régions de « ces illusions hasardeuses, dont l'exposé des motifs s'efforce de prévoir et de conjurer les déceptions.

Sans doute il faut, comme nous le disions lors de l'apparition du traité, saluer les deux grands principes qu'il a consacrés ; — mais, il faut les dégager au plus vite des disparates, des équivoques et surtout « des semblants », qui en compromettent l'autorité et la portée. — C'est une besogne, à laquelle la composition de la commission nommée par l'Assemblée nationale permet de croire qu'elle ne faillira pas.

IV

Le troisième document quil nous faut examiner est le nouveau traité avec la Belgique, dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

Si le ministre des affaires étrangères de la République a jugé qu'il lui suffisait de sept pages pour nous dire tout ce qu'il lui paraissait convenable de nous apprendre au sujet des négociations avec l'Angleterre, il a probablement pensé que c'en était trop de deux pour éclaircir les questions débattues avec la Belgique; car c'est en un peu moins d'une page et demie qu'il rend compte des communications échangées, pendant un an, entre les deux pays et de l'acte du 5 février qui les a terminées. — Il se contente de nous y prévenir « que les articles du traité belge sont conformes aux articles correspondants du traité anglais; — qu'ils reposent également sur le traitement réciproque de la nation la plus favorisée; — et que les droits compensateurs qui y sont inscrits sont ceux qui figurent dans le traité avec la Grande-Bretagne. »

Il ajoute, il est vrai, en passant « que, depuis le traité conclu en

mai 1861, la Belgique ayant *spontanément* apporté dans son tarif de douane des modifications libérales, dont la France a profité, *il a paru équitable de tenir compte de ces modifications et de consentir de notre côté, à quelques modifications de tarifs sans véritable importance fiscale :* — ce qui veut dire, en langue ordinaire, qu'à partir de l'application du traité nouveau, nous paierons un certain prix les avantages, dont nous avions jusqu'ici, et avec toutes les autres puissances, joui *gratis*.

Mais, pour nous rendre bien compte de le valeur du prix débattu et concédé, c'est à l'exposé des motifs présenté « aux Chambres belges » qu'il nous faut avoir recours. — Celui-là est substantiel, complet et présente, comme un *Blue Book* anglais, tout « le dossier » de l'affaire.

Nous allons rapidement en parcourir les pages (au nombre de 28 pour le texte et de 114 pour les annexes), en en faisant ressortir les enseignements principaux :

« Après avoir dénoncé le traité de 1861, nous dit l'exposé belge, le Gouvernement français nous ayant annoncé son intention de traiter à nouveau, nous avions, dans la négociation qui allait s'ouvrir, un double but à poursuivre : *conserver au commerce et à l'industrie de la Belgique leurs relations actuelles avec la France ; assurer le maintien des principes qui forment la base de notre politique.*

« Le Gouvernement français nous demandait d'abord la faculté de prélever les tarifs applicables aux matières textiles, — aux graisses — à l'acide stéarique, etc.; et proposait de réserver à chacune des parties contractantes le droit d'amender en tout temps, moyennant une déclaration faite six mois à l'avance, telle ou telle partie du traité qui aurait cessé de convenir à l'une d'elle (1). Il demandait de plus la faculté d'imposer des taxes sur « les matières premières venant de Belgique et, comme conséquence, le droit d'étendre ces taxes sous forme de droits compensateurs complémentaires, aux produits fabriqués qui en dérivent. »

« *Nos chambres de commerce reçurent communication confidentielle de ces propositions*. Elles furent unanimes à déconseiller au Gouvernement de les accepter. De son côté celui-ci, après un examen approfondi, était arrivé aux mêmes conclusions. La *plupart des modifications proposées eussent eu pour effet d'assurer un surcroît de protection à l'industrie française*. Le taux des droits inscrits dans le projet

(1) Nous croyons savoir que cette même proposition, toute nouvelle en diplomatie commerciale, de traiter *à échéance semestrielle*, a été également faite par le Cabinet de la République au Cabinet anglais, qui l'a, comme celui de Bruxelles, immédiatement déclinée.

de loi de douanes présenté à l'Assemblée nationale française étant de 20 0/0 de la valeur des matières premières, paraissait trop élevé pour être simplement fiscal. Les droits compensateurs semblaient calculés de manière à rendre très-difficile l'entrée en France de plusieurs produits fabriqués. Le projet de loi établissait un système de drawbacks qui eussent constitué des primes de sortie pour certaines fabrications françaises : en outre, *la transaction proposée ne semblait pas présenter le caractère de stabilité nécessaire au développement du commerce et de l'industrie.* En conséquence, le Gouvernement du roi, malgré son bon vouloir, dut déclarer que les propositions du Gouvernement de la République lui semblaient avoir besoin d'être modifiées pour servir de base à une entente nouvelle.

« Les négociations restèrent interrompues du mois de mai jusqu'au mois de novembre.

Lorsqu'elles furent reprises, la situation sous plusieurs points de vue importants, n'était plus la même. *L'Assemblée n'avait voté la loi sur les matières premières qu'en la remaniant notablement, et en ramenant les droits principaux au chiffre présenté comme strictement équivalent aux charges nouvelles qui pèsent sur la production française.*

« L'Angleterre venait de signer avec la France un nouveau traité de commerce qui stipulait que « les droits compensateurs et les drawbacks, inscrits dans la loi du 26 juillet, seraient vérifiés de concert entre les deux Gouvernements et seraient réduits en ce qu'ils pourraient présenter d'excessif.

« Enfin, *le Gouvernement français*, en s'adressant de nouveau au Gouvernement belge, *avait modifié ses premières demandes.* Il renonçait en général aux exhaussements de tarifs qui devaient constituer une protection supplémentaire à certains articles de l'industrie française. Il offrait de garantir au commerce et à l'industrie une situation stable. Quant aux droits sur les matières premières et aux droits compensateurs, il proposait de les percevoir d'après le tarif du 26 juillet *sans préjudice du travail de la commission mixte à Paris et de la conférence qui s'ouvrirait à Bruxelles.*

« Grâce au concours des Chambres de commerce et des intéressés, dont on avait, depuis la promulgation de la loi du 26 juillet, provoqué et reçu les avis, le Gouvernement du roi savait que, malgré les amendements apportés par l'Assemblée, son application eût fait une situation intolérable à plusieurs des industries belges. De plus, en l'absence d'un traité nouveau, la Belgique restait exposée à la chance et à l'effet de remaniements ultérieurs, conçus dans le sens du système protecteur, qui compte encore beaucoup de partisans en France. Enfin, si on eût laissé expirer, sans y substituer un arrangement nouveau, le traité de 1861, le Gouvernement belge, d'après

les règles de son système commercial, n'eût pu se dispenser, devant l'application des tarifs du 26 juillet, de retirer à la France les faveurs qu'il n'accorde aux puissances étrangères qu'à titre de réciprocité; une crise dans les relations commerciales et une tension dans les rapports de toute nature entre les deux pays en eût été la conséquence inévitable. Une telle éventualité est de celle que deux États ne peuvent accepter que devant l'impossibilité absolue de concilier leurs intérêts; ce qui n'était pas le cas qui s'offrait à nous. »

Avant de suivre l'exposé belge dans l'examen des détails du traité, nous mentionnerons l'explication qu'il nous donne de la présence d'un « délégué belge » dans la Commission anglo-française chargée de revoir les tarifs, et sur la part qu'il eut à leur discussion...

« Nous obtînmes, dit l'exposé (page 4), qu'un commissaire belge fût adjoint à cette commission. Bien qu'il n'y siégeât qu'à titre officieux, puisque nous n'avions encore conclu aucun arrangement avec la France, *notre représentant eut l'occasion de contribuer à mettre les droits compensateurs et les drawbacks en corrélation exacte avec les taxes sur les matières premières. Pendant que la Commission de Paris réduisait, dans le tarif anglo-français, ceux des droits compensateurs qui avaient un caractère de protection quant aux marchandises qui regardent spécialement l'Angleterre, nous nous attachions, à Bruxelles, à amener un accord avec les plénipotentiaires français, relativement aux droits à percevoir sur les produits qui intéressent plus particulièrement la Belgique. Les chiffres qui sortirent de ces débats furent adoptés par le commissaire anglais, et inscrits dans les protocoles de la Commission de Paris.* »

La condescendance avec laquelle le Gouvernement de la République s'est décidé à admettre, dans une conférence, composée, aux termes du traité du 5 novembre, d'UN *commissaire pour chaque partie*, un *troisième avis* étranger, à peu près connu à l'avance, — pour ainsi dire forcé; — et à laisser, dans le débat, notre commissaire seul contre deux. — L'indifférence débonnaire avec laquelle il a fini par accepter, au terme de négociations ouvertes par lui, il y a près de deux ans, avec tant de désinvolture et presque de hauteur, qu'en retour du secours prêté par le commissaire belge au commissaire anglais à Paris, « le commissaire anglais fit inscrire dans les protocoles de Paris les chiffres préparés à Bruxelles », — méritait de ne point passer tout à fait inaperçue.

Nous n'avons plus maintenant, pour donner une idée exacte du

traité du 5 février, qu'à suivre, en les abrégeant, les explications fournies, pour chacun de ses articles, par le ministre des affaires étrangères de Belgique.

« L'article 1er, nous dit l'exposé, consacre le principe général du traité : « le traitement réciproque de la nation la plus favorisée. » Cette formule, qui assure à chaque partie quand elles se seront affranchies de leurs autres engagements internationaux, et la liberté de ses tarifications et une garantie contre tout changement de tarif exclusif, est aussi la plus conforme aux véritables doctrines économiques et aux procédés des nations qui voient dans les tarifs une source de revenus, plutôt qu'un moyen de protection : immédiat de notre part vis-à-vis de la France, ce traitement est différé, de la sienne à notre égard, pour certains objets, jusqu'à la limite extrême du 31 octobre 1876 : il nous assure toutefois le bénéfice des modifications que la France pourrait encore faire subir aux tarifs du 26 juillet pour obtenir des puissances envers lesquelles elle est liée qu'ils consentent à son application. *Limité quant à sa durée et quant à son objet*, puisque nous exportons en France des marchandises d'une grande valeur qui ne sont pas atteintes par la nouvelle loi, *il n'aura qu'une influence secondaire sur nos relations commerciales avec la France, si toutefois il en exerce une.*

« Jusqu'à présent, la *loi du 26 juillet n'a pas été appliquée*, si ce n'est pour des articles de peu d'importance, *même aux pays envers lesquels la France n'est pas liée par des traités.* Jusqu'à ce qu'il convienne à la France de se prévaloir de la faculté que nous lui avons concédée, *notre position sera meilleure que sous l'empire du traité de* 1861 ; *car nous continuerons de jouir en fait du tarif conventionnel*, sauf l'exception que nous avons admise, *et nous aurons de plus les avantages accordés par la France pour nous déterminer à y consentir. Nous nous sommes assurés que le Cabinet de Versailles entend de cette manière l'arrangement intervenu.* Même dans l'hypothèse la plus défavorable, l'application du tarif différentiel, ce tarif n'atteindra pas deux des matières brutes que la Belgique livre en plus grande quantité à la France : LES CHARBONS ET LES FERS, maintenus aux taux des droits anciens. Parmi les produits atteints par les taxes nouvelles, il n'en est pas qui ait pour la Belgique un intérêt égal. Le LIN seul, parmi ces produits, s'exporte en France en quantités considérables, et il n'est taxé qu'à 1 1/2 0/0 de sa valeur. En général, les nouveaux droits sont peu élevés, et équivalent à peine aux charges que 800 millions d'impôts nouveaux font peser sur la production française. Quant à la concurrence des producteurs étrangers, elle ne sera pas facilitée aux dépens de la Belgique ; la France tirant la presque totalité des matières premières, qu'elle importe, de pays avec

lesquels elle n'est point liée par des traités, elle devra taxer ces matières quand elle jugera à propos d'appliquer les nouveaux droits aux produits belges.

« Le droit sur le HOUBLON, porté à 60 fr. les 100 kilog. dans la loi du 26 juillet, est réduit par le traité à 25 fr. L'art. 4 du protocole annexe sauvegarde les exportations du PLOMB et du ZINC, qui ont la France pour objet principal. Les MACHINES et MÉCANIQUES, les ARMES BLANCHES et à FEU, la VERRERIE et la CRISTALLERIE restent sous le régime ancien. Les BRIQUES et TUILES, portées au tarif du 26 juillet aux droits de 20 et 10 centimes les 100 kilog., obtiennent une réduction de moitié.

« Le Gouvernement belge ne s'est point borné à s'assurer par le traité nouveau que les conditions faites par l'ancien, aux industries de la filature et du tissage du lin seraient les mêmes, *il a voulu profiter du renouvellement des arrangements commerciaux avec la France, pour régler définitivement la situation de cette dernière industrie d'une manière avantageuse aux intérêts belges.*

Il s'était élevé, dans ces dernières années, entre la douane française et les expéditeurs, au sujet des nuances qui doivent décider de la classification des toiles, des contestations préjudiciables au commerce belge. Le Cabinet de Bruxelles *a obtenu, après une négociation des plus laborieuses, que l'interprétation fût fixée par l'art.* 21 *du traité relatif aux types, conformément aux intérêts belges.*

Le négociateur belge s'est opposé avec énergie aux propositions françaises relatives à « la supputation des fils de trame et des fils de chaîne dans les tissus de lin, » et il a réussi à la faire écarter.

« Le nouveau traité stipule des réductions sur les tarifs du 26 juillet, de 20 0/0 en moyenne pour LES FILS DE COTON, et de 23 ou 24 0/0 sur les TISSUS DE COTON. Quant aux FILS DE LAINE, *la tarification du nouveau traité sera beaucoup plus avantageuse* à la Belgique que celle du traité de 1861. Les droits sur les TISSUS DE LAINE réduits, par le traité, pour certaines catégories de 2 0/0 de la valeur à 1 1/2 seulement, seront sans effet sur l'exportation. Il en sera de même des *droits, notablement réduits* d'ailleurs par le traité, sur *les matières grasses*, l'ACIDE STÉARIQUE, l'ACIDE OLÉIQUE, les BOUGIES, les CHANDELLES, les SAVONS.

« La loi du 26 juillet établissait des droits de 3 fr. à 6 fr. 50 par stère sur les *bois*, et élevait l'échelle des taxes à proportion que ces bois avaient reçu plus de main-d'œuvre, c'est-à-dire *constituait* une *véritable protection pour l'industrie française*. Le traité, en laissant subsister les droit principaux, stipule que les droits compensateurs seront, quel que soit le degré de main-d'œuvre des bois, strictement égaux à ceux perçus sur la matière brute. *De ce côté*,

encore l'arrangement avec la France constitue un avantage nouveau. »

« Les droits compensateurs sur les PEAUX préparées ont été réduits de plus d'un cinquième. Non-seulement les droits considérables sur les MARBRES et les PIERRES au tarif du 26 juillet 1872 ont été ramenés aux chiffres du tarif de 1861; mais, conformément aux vœux des intéressés, certains marbres déjà travaillés sont assimilés aux marbres bruts à scier : *c'est une nouvelle faveur assurée par le nouveau traité.* Contrairement au dispositif de la loi du 26 juillet qui prescrit de tarifer les ARDOISES au 100 kilog., le traité assure à la Belgique l'ancienne tarification *au mille*, plus avantageuse à son exportation composée d'ardoises de grande dimension. Ces droits sur la CARROSSERIE, dont l'exportation s'est accrue dans ces derniers temps, a été ramenée de 20 à 12 1/2 0/0 de sa valeur. Des adoucissements analogues ont été obtenus pour les INSTRUMENTS DE MUSIQUE, les BOIS DE TEINTURE moulus, les ouvrages en CAOUTCHOUC OU GUTTA-PERCHA, la TABLETTERIE, la BIMBLOTERIE, la MERCERIE, la BROSSERIE, les MODES, les FLEURS ARTIFICIELLES, etc., etc. L'exclusion sur les ALLUMETTES CHIMIQUES a été levée et remplacée par un droit de 5 0/0 de la valeur.

« Des facilités plus grandes que celles qu'accordait aux produits belges à travers la France le traité de 1861 sont assurés par le traité nouveau, d'où disparaissent en même temps les conditions restrictives de production de *certificats d'origine* et de *facture* pour les marchandises taxées *ad valorem.*

« Des garanties nouvelles sont accordées aux expéditeurs belges dans leurs différends avec la douane au sujet de l'évaluation de ces marchandises taxées *ad valorem*. Les dissentiments que le traité de 1861 déférait à une *commission siégeant au ministère du commerce, à Paris*, seront décidés désormais *sur le lieu même de la contestation* au moyen *d'arbitres choisis par les deux parties*, sauf désir contraire du réclamant. »

Un protocole annexé au traité stipule : qu'une commission siégeant à Paris décidera, au cas de l'application des droits nouveaux, si remise doit en être faite aux importateurs détenteurs de marchés écrits antérieurs et en cours d'exécution : que le régime du sel en France sera soumis à une nouvelle étude, en vue de supprimer ou de réduire le droit de douane qui frappe le sel raffiné en Belgique; que les grains et graines importés sous le régime de l'admission temporaire ne pourront donner lieu à des exportations que par les bureaux où l'importation aura été effectuée, ce qui supprime la prime que recevaient les farines françaises sortant par la frontière du Nord, en balance des grains importés par celle du Midi.

Dans cet exposé, qu'on pourrait, en raison de l'abondance et de la précision de ses renseignements, offrir comme un modèle achevé des travaux de ce genre, les explications relatives à chaque article d'industrie sont suivies de l'indication du chiffre auquel a monté son exportation en France en 1869, année qu'on a prise comme la dernière où les relations commerciales entre les deux pays n'étaient pas encore troublées par les prévisions ou les catastrophes de la guerre.

Dix-huit *annexes* accompagnent et complètent cet exposé, de manière à ce que le lecteur n'ait à chercher ailleurs aucune des pièces ou des notions qui peuvent en faciliter l'intelligence.

Ces annexes comprennent non-seulement les documents propres à la Belgique, tels que le traité conclu avec la France en 1861 et le tableau des tarifs de cette époque, ce qui permet la comparaison immédiate avec ceux du traité nouveau, mais encore tous ceux qui, publiés à l'étranger, ont avec ceux-là une connexité quelconque. C'est ainsi qu'on y trouve le texte complet de la loi et des tarifs du 26 juillet, de l'Arrêté de Trouville du 17 août, portant application de ladite loi à certains produits, celui du traité de commerce anglo-français du 5 décembre 1872, avec ses protocoles et ses tarifs,...etc.

En donnant ici autant de place au résumé de l'exposé belge, nous avons voulu rappeler par un second exemple (l'Angleterre et le *Blue Book* relatif à la dénonciation du traité de 1860 nous a fourni le premier) combien, à nos côtés, à notre frontière, les ministres responsables d'un gouvernement monarchique se croient tenus de rendre compte dans leurs moindres détails des actes internationaux, dans lesquels ils ont engagé leur pays, de les expliquer, de les commenter, de les justifier et de ne rien négliger pour mettre le public en mesure de les juger en pleine et absolue connaissance de cause.

Nous sommes proposé également de mieux motiver en la répétant, l'observation que nous avait inspirée l'examen sommaire du traité anglo-français: — à savoir que le Président de la Republique, préoccupé avant tout de « l'effet » sur l'Europe des négociations ouvertes par lui, semble s'être contenté de l'apparence du succès de ses combinaisons premières, — apparence éphémère et déjà à demi évanouie; — tandis que l'autre partie contractante s'est invariablement et efficacement attachée à la satisfaction formelle et durable des principaux *desiderata*, de ses relations industrielles ou mercantiles avec nous.

La Belgique, comme l'Angleterre, a laissé, sans s'émouvoir, le Gouvernement de la République lui envoyer un projet de traité

préparé à Paris et corrélatif au projet de loi apporté à Versailles : elle a, comme l'Angleterre, attendu le moment où la France devrait rechercher et non plus imposer une transaction nouvelle, et à ce moment même où la France abandonnait ou modifiait notablement toutes ses prétentions premières, elle a produit alors, à son tour, toutes celles, que lui suggéraient l'expérience des relations commerciales de ces dernières années, ses propres études et les vœux de ses chambres de commerce assidûment consultées. Elle est sortie de cette rencontre armée d'un traité « *plus avantageux pour elle que celui de* 1860. »

IV

La Belgique s'est aussi assuré, en retour de son acquiescement éventuel aux tarifs rectifiés du 26 juillet, le traitement national pour sa navigation indirecte, — traitement qui lui avait été absolument refusé, malgré ses instances, en 1861, comme il l'avait été en 1860 à l'Angleterre. Mais au lieu de consacrer par trois articles sommaires comme dans le traité anglo-français du 5 novembre 1872, — le traitement national des pavillons, — les immunités consulaires, — et les assistances prêtées à l'arrestation des déserteurs respectifs, — la Belgique a fait, de ces trois chefs de négociation avec la France, l'objet d'une convention explicite de « navigation » en 14 articles, signés à Bruxelles le même jour que le traité de commerce, et dont nous ne connaissons le texte que par la publication officielle belge (1).

Dans chacun de ces articles, remarquables par la netteté comme par le détail de leurs prévisions, toutes les possibilités de différences réelles de conditions et de traitement, dissimulées sous les formules générales « d'application de la loi du pays, » et de « nations les plus favorisées, etc..., » y sont soigneusement et péremptoirement écartées. Les engagements respectifs sont minutieusement énumérés et suivis de cette clause, si malencontreusement oubliée par nos plénipotentiaires dans le libellé du traité avec l'Angleterre : « *Le tout, bien entendu,* SOUS CONDITION DE RÉCIPROCITÉ.

Le traité franco-anglais est conclu (art. 22) pour *quatre ans* quant

(1) A l'heure même où nous achevons ces lignes (10 avril), le *Journal officiel* n'a pas fait connaître encore ce document, bien que le projet de loi, déposé le 19 février, dise, en termes formels : « *portant approbation du traité de commerce et de* NAVIGATION *signé à Bruxelles*, etc. . » C'est une singularité de plus à relever dans une affaire où l'on ne nous aura décidément pas ménagé les occasions d'étonnement.

aux stipulations commerciales, et pour *six ans* quant aux stipulations mercantiles et de navigation.

Le traité franco-belge est conclu pour *dix ans*, tandis que le traité *séparé* de navigation expire le même jour que la partie corrélative du traité avec l'Angleterre, c'est-à-dire le 15 juillet 1879.

Par l'application des garanties de la nation la plus favorisée, — principe qui sera désormais le droit commun et supérieur à toutes les stipulations écrites, l'Angleterre pourra donc participer à tous les avantages réservés par le traité belge, pendant quatre années à partir du jour où le sien aura été frappé de caducité.

C'est encore un appoint de faveurs à porter au compte que nous avons dressé déjà.

V

Quand nous nous permettons d'insister ainsi sur ces inégalités dans le partage fait, à Bruxelles comme à Londres, entre nous et nos alliés, nous osons espérer que le souvenir de notre vieux dévouement aux doctrines libérales nous préservera, auprès du lecteur, contre toute interprétation de notre pensée.

Assurément, nous ne regrettons, en eux-mêmes, aucun des avantages qui ont pu être faits soit à l'Angleterre, soit à la Belgique, par les dernières conventions. Nous nous en sommes déjà expliqués quant à ce qui regarde l'Angleterre (1).

Quant à la Belgique, nous n'avons pas de moindres raisons d'attacher un prix considérable à nos bons rapports avec elle. Ce pays, sagement gouverné, merveilleusement administré, c'est-à-dire laissé autant que possible à lui-même et au libre jeu des forces individuelles, ce pays dont les institutions constitutionnelles et les saines doctrines économiques ont tellement développé les forces de production et d'échange, qu'en quarante ans le mouvement de son commerce, de 200,500,000 fr., chiffre de l'année 1831, c'est-à-dire de la date de son indépendance, a passé, en 1871, à près de *quatre milliards cinq cents millions* (1), — ce pays, situé à nos portes, que nous avons assisté jadis de nos armes, et qui, dans des circonstances récentes et néfastes, a payé noblement sa dette vis-à-vis de nous, — doit toujours être traité par nous avec des égards particuliers. — Nos souvenirs et nos intérêts nous y convient également.

Il fut un moment, dont les heureuses chances furent écartées, par ce que M. Rossi appelait, dans une de ses leçons au Collége de

(1) *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872.

de France « l'insolence de l'intérêt privé, » qui aurait pu marquer pour la France, comme pour la Belgique, une ère également féconde. Il fut un jour où la monarchie de Juillet, — qui dut s'arrêter devant l'opposition de ses grands feudataires de la laine, du charbon et du fer,— eut à sa disposition la faculté de confondre, par une union douanière, la fortune économique des deux pays. Cette occasion perdue ne se retrouvera plus. Que du moins les frontières, puisqu'elles subsistent, soient les plus faciles et les plus ouvertes possible : personne ne le désire plus sincèrement que nous.

Nous n'oublions pas que la Belgique est en progrès continuel et en tous sens ; que ses relations commerciales qui, il y a trente ans, n'avaient guère d'autre débouché que la France, s'étendent aujourd'hui au monde entier ; et que la part de l'Allemagne, notamment, y va sans cesse croissant (1). Nous savons qu'un État qui, sur une frontière totale de 1,338 kilomètres, en partage 614 avec la France, qui entretient avec nous un commerce spécial dont le chiffre atteint ou dépasse en moyenne 500,000,000 de francs par année, est un voisin avec lequel il convient de compter, et de compter amicalement.

Nous approuvons donc les avantages accordés à la Belgique, aussi bien que ceux qui ont été concédés à l'Angleterre, quelle que soit l'étendue des uns et des autres.

Ce qui nous semble regrettable, c'est que ces concessions aient été le prix de l'adhésion de ces puissances à un projet économique, que le Gouvernement lui-même entrevoit déjà comme sujet à de « hasardeuses illusions, » — au lieu d'être balancées, sur certains points par une vraie réciprocité, sur certains autres par des facilités immédiates, ou des garanties nouvelles assurées à notre industrie et à nos transactions.

A bien apprécier, en définitive, la situation de chacune des trois puissances au sortir de ces longues négociations, nous trouvons que le Cabinet anglais et le Cabinet belge ont assuré aux intérêts de leurs nationaux une situation également satisfaisante, et, à certains égards, améliorée, soit que le hasard prolonge l'existence des traités de 1860 et de 1861, soit que le régime qu'assurent ceux de 1872 et 1873 reçoive son application ; tandis que le Cabinet français, après avoir, de proche en proche, abandonné la plupart

(1) Le mouvement des échanges entre l'Allemagne et la Belgique a dépassé, en 1871, 400 millions de francs, c'est-à-dire qu'il a *plus que doublé*, comparaison faite avec l'année 1870, — et presque décuplé, si on se reporte à vingt ans en arrière.

des avantages qu'il espérait d'abord dissimuler sous les savantes formules des droits compensateurs et des drawbacks, et après s'être vu impitoyablement dépisté par la vigilance des négociateurs étrangers, garde, en fin de compte, à sa charge toutes les difficultés, tous les inconvénients, toutes les complications douanières d'un système suranné, mis depuis longtemps au rebut (sauf pour quelques rares et spéciales exceptions) par toutes les nations civilisées et commerçantes du globe.

Or, le Gouvernement peut n'être encore qu'au commencement de ses déceptions ; — car, au prix qu'ont mis à leur adhésion deux puissances, dont les garanties internationales expiraient et qui allaient se trouver exposées aux formidables rigueurs de notre tarif général, — à l'étendue des modifications qu'elles ont préalablement apportées au tarif — déjà amendé eu égard à ce tarif général — de la loi du 26 juillet, — il est permis de préjuger à quel bien autres prix, moyennant quelles bien autres modifications, il faudra acheter le consentement de puissances assurées, pour deux, pour trois, pour quatre ans encore, d'un traitement conventionnel et privilégié.

Est-ce faire preuve d'un esprit bien chagrin que de prédire que le Cabinet de Versailles finira par n'avoir gardé pour lui que les inconvénients et les difficultés de sa combinaison économique, après avoir laissé les autres États en faire une occasion de succès pour leurs propres intérêts et leurs propres desseins ?

De plus, les interminables et inévitables longueurs des négociations d'abord, puis de l'accord à établir entre le tarif national et celui des traités ont enlevé à cette combinaison la seule excuse qu'on pût invoquer en sa faveur : son efficacité financière et son concours à la libération du territoire. Notre rançon sera complètement soldée, avant que la loi nouvelle ait reçu son application effective ; ou, dans l'hypothèse la plus favorable, à supposer qu'au 5 septembre prochain on ait commencé à pouvoir encaisser quelques produits des nouveaux impôts douaniers, ils n'entreront pas pour 50 millions dans les 5 milliards payés par la France.

On s'explique donc surabondamment que les nouveaux traités soient, à la fois et avec une vivacité égale, attaqués par les deux opinions économiques qui divisent notre pays, et qui s'étaient réunies en 1871 pour demander le maintien des conventions anciennes.

L'opinion libérale et avec elle les Chambres des commerce qu'elle dirige reprochent au Gouvernement de la République — le dédain qu'il a témoigné pour leurs avertissements et leurs vœux, — l'énor-

mité d'un impôt assis sur les matières premières, — les contrecoups sur certaines industries nationales de droits compensateurs frappant des produits appelés à recevoir en France un complément de main-d'œuvre, — les lenteurs, les bévues, les injustices possibles dans l'application des drawbacks — le mouvement de recul infligé forcément à l'impulsion économique donnée en 1860, — le trouble et l'incertitude jetés dans l'industrie, au moment où elle a le plus besoin de sécurité et de liberté dans ses développements (1).

D'autre part, comme au point de vue « protecteur », il est au moins douteux que les intérêts accoutumés à trouver dans l'économie de nos tarifs des garanties particulières soient mieux traités en vertu des stipulations de 1872 et 1873 qu'ils ne l'étaient par celles de 1860 et de 1861, ces intérêts s'élèvent non moins haut contre les nouvelles conventions commerciales : les plus décidés de leurs adversaires sont précisément ceux qui ont attaqué avec le plus de véhémence, pendant ces dernières années, les transactions antérieures (2).

Aussi n'échapperions nous peut-être pas, en finissant, à l'envie de sourire, dont nous nous sommes défendu au début, — si nous n'avions, nous l'avons dit, un préservatif contre sa tentation. — Mais nous ne sommes pas certain que l'étranger, qui n'a pas les mêmes raisons de demeurer sérieux, qui a suivi, depuis dix-huit mois, dans leurs détours, leurs retours et leurs surprises, nos évolutions diplomatiques et commerciales, et qui en a profité, soit aussi réservé que nous. Ni l'altière ironie du prince de Bismark, chargeant son ambassadeur d'encourager la résistance du Cabinet de Vienne aux propositions de la France (3), — ni la bonhommie rail-

---

(1) On peut lire à ce sujet les lettres adressées, sous les dates des 4 et 23 mars, à *l'Indépendant Rémois* par M. Warnier, député de la Marne à l'Assemblée nationale, citées plus haut. Elles concluent nettement au rejet des traités.

(2) On connaît la lettre, en date du 25 février, adressée par des « industriels et négociants de la Seine-Inférieure » à leurs députés à l'Assemblée, et répétée par tous les journaux ;

« ... Le projet de tarifs est rempli d'erreurs évidentes, d'impossibilités pratiques qui démontrent d'une manière incontestable la regrettable incompétence du commissaire français qui les a préparés... »

On n'adressait pas, de Rouen, de plus sévères reproches ni avec une moindre aménité aux négociateurs de 1860.

(3) *Livre rouge autrichien*; 1872.

leuse de M. Bright gourmandant les inquiétudes de ses électeurs de Coventry (1) au sujet de l'acte du 5 novembre, ne sont propres à nous rassurer à cet égard.

BUTENVAL.

LES RÉFORMATEURS D'A PRÉSENT

LEURS PRINCIPALES DOCTRINES ET QUELQUES-UNS DE LEURS PORTRAITS.

Les prodigues et les partisans du luxe. — Les protectionnistes. — Les néo-révolutionnaires et les partisans du Crédit gratuit du Papier-monnaie, de la Liquidation sociale, du Collectivisme, du Mutuellisme, etc.

I

S'il était rare que des réformateurs apparussent autrefois, à peine les pourrait-on compter aujourd'hui. Peu de personnes, en effet, commencent maintenant leur jeunesse sans prétendre changer l'organisation politique et la constitution sociale des États. Ce n'est qu'après les avoir étudiées et être parvenu à les comprendre, qu'on cherche, en les respectant, à les corriger avec mesure et ménagement. L'expérience ou la nature des choses, la raison ou la nécessité ne sont jamais prises en considération par les réformateurs. Ils se contentent de détruire ce qui existe, et, dans cette œuvre, leur caprice s'impose seul à leurs enseignements ou à leurs actions. Orgueilleux pilotes, ils s'élancent, sous le vent des tempêtes, au milieu des écueils, ignorants des moindres lois de la navigation et sont persuadés, tout à leurs désirs et à la fortune, qu'ils atteindront sans péril aux plages qu'ils ont rêvées. Cependant une justice leur est due : ils ne hasardent en général, dans leurs téméraires épreuves, que le patrimoine et la sécurité de leurs semblables; pour eux-mêmes, ils sont prudents.

Une vie de plaisir et d'oisiveté, si ce n'est d'entreprises condamnables et ineptes, est la voie accoutumée d'où sortent les réformateurs. Parce qu'ils sont incapables de se conduire d'une facon honnête et utile, ils tentent de refaire les États et de reconstituer les sociétés! Ils le tentent surtout lorsqu'ils se sentent indignes du respect

(1) *Journaux anglais:* novembre 1872.

des gens avec lesquels ils souhaiteraient de frayer, l'envie portant constamment à la révolte. Qui n'aimerait mieux après tout changer l'humanité, en l'accommodant à son ignorance et à ses vices, que de se modifier soi-même, en devenant laborieux et estimable? Cela coûte moins, est plus facile et ne suffit-il pas d'annoncer d'ambitieux projets, en termes pompeux et obscurs, lorsqu'il s'y mêle notamment de grossières flatteries ou d'odieux outrages, pour que les multitudes fournissent partout des approbateurs?

« Tel homme, qui ne sait pas gouverner un poulailler, qui même n'en a point, prend la plume et donne des lois à un royaume (1). » Ces paroles, anciennes déjà, ne reviennent pas assez de fois à la mémoire du public et des réformateurs. Quel poulailler s'arrangerait aussi bien des lois que ces derniers donnent aux royaumes?

On croirait volontiers, à lire ou à entendre les plus accrédités d'entre eux, que les législateurs nous ont reconnu les franchises de la presse et de la tribune — quand ils les reconnaissent, ce qui n'est pas commun encore — afin de mieux montrer notre ordinaire déraison et nos folles prétentions. A quelles extravagances cèdent-ils et quelle ignorance révèle leur entourage! Je suis matérialiste et athée, s'écriait dernièrement, dans une assemblée nombreuse, le premier orateur qui s'y produisait, après avoir annoncé son intention de réformer le monde. Et les applaudissements qui l'accueillirent n'avaient pas pris fin, qu'il dissertait déjà des droits naturels de l'homme et des souveraines règles de l'équité. Il en faisait découler tout un nouvel ordre social. Matérialiste et athée, il tenait pour certain qu'il existe des droits éternels et professait une pleine soumission à l'absolue justice, sans apercevoir, plus que ses auditeurs, que des droits innés en nous supposent un créateur, et que rien d'absolu ou d'immuable n'est possible au sein du matérialisme. Que serait-ce même que la justice dans cette doctrine? Mais ni lui, ni personne ne songeait à cela, tant l'enthousiasme et l'admiration sont opposés à la curiosité.

Un second orateur toutefois, fit bientôt, dans cette même Assemblée, oublier celui dont je viens de parler, et il le méritait. Politique, religion, science, art, législation, économie sociale, industrie, instruction, administration, rien ne lui était étranger. Par malheur, chacune de ces choses, à son avis, n'avait encore servi qu'à l'abaissement des individus et des sociétés. Aussi de quelles sombres couleurs s'imprégnaient ses pinceaux! En quels effroyables abîmes plongeait-il notre race! On se croyait, en l'écoutant, enfermé déjà dans les cercles infernaux du Dante, ou pour toujours assujetti

---

(1) Voltaire, *Dialogues*, XXI.

aux épouvantables tortures des damnés de Michel-Ange. Mais il s'engageait fort heureusement à faire cesser ces angoisses si cruelles, quoique nous les eussions ignorées pour la plupart jusqu'à ce qu'il nous les révélât, pourvu que nous consentissions à suivre ses conseils. Et comment aurait-on douté de ses profondes méditations et de ses savantes études? Il venait, à vingt-deux ans, de passer l'un de ses derniers examens. Je ne sais seulement pourquoi son air altier et sa pleine assurance faisaient autant souvenir de ce personnage qui, du temps d'Addison, vendait des pilules contre les tremblements de terre.

Il commença par déclarer, comme révélation inattendue, que la société repose sur la famille, et, décidé à donner plus de force et de dignité à la famille, il prit à partie le mariage, atténué même par le divorce. Il n'acceptait que ce qu'il nommait l'*union libre* entre l'homme et la femme, commençant à notre bon plaisir et finissant à notre fantaisie. Ses ardentes aspirations vers nos grandeurs futures l'entraînaient à nous traiter ainsi que des meutes au chenil, ou les bêtes fauves des bois. Il ignorait d'ailleurs, car l'avenir seul le préoccupait, que les unions libres étaient autrefois établies chez les sauvages et les masses serviles de Rome et d'Athènes, comme elles se rencontrent encore au milieu des populations esclaves du Brésil et de la Havane. Livré à ses désirs, il ne s'inquiétait non plus ni de l'alimentation, ni des soins nécessaires à donner aux enfants, que l'intérêt du maître assure du moins dans l'esclavage. Cela lui paraissait sans doute offrir trop peu d'importance.

Mais il prétendait surtout réaliser, par son système, ce qu'il nommait l'affranchissement définitif des femmes, qu'il disait odieusement opprimées dans le mariage. Que ne les connaissait-il mieux! Pourquoi n'avait-il pas pris de plus sûrs renseignements? Elles-mêmes et les maris de tous les temps l'auraient pu instruire utilement sur ce point. Qu'en aurait, par exemple, pensé l'empereur Claude, dont la femme prit sans façon, de son vivant, un second époux? Je n'entends pas dire pourtant que chaque femme fût d'avis, de nos jours, d'aller jusque-là.

Toutefois j'entreprendrais une œuvre interminable, si je me proposais de rappeler chacun des nouveaux systèmes sociaux exposés publiquement. Je m'en tiendrai aux plus généraux et aux plus répandus, quoique le succès prouve rarement le mérite. Car sous le régime même de la souveraineté populaire, les tribunes les plus dignes se désertent souvent pour les tréteaux les plus éhontés.

II

L'école réformatrice dont je parlerai d'abord est celle qui, forte de nos usages dès longtemps accrédités, se contente de les exagérer. Elle cherche cependant moins à convaincre de leur excellence véritable que de leurs avantageux résultats. Soyez, s'il vous convient, prévoyant, économe, modeste, laborieux, elle y consentira; elle s'associera peut-être même aux éloges que vous recevrez en ce cas de quelques-uns de vos concitoyens; mais elle vous refusera sa moindre reconnaissance. Avec l'épargne et la sagesse que deviendrait, demande-t-elle, la richesse sociale, dont le développement se mesure partout à la multiplicité des échanges, résultant uniquement, à son avis, de la dissipation et du luxe? C'est à persuader de cet utile enseignement qu'elle se dévoue. Elle refusera toujours d'admettre qu'on travaille ou que l'on commerce dans une société rangée et prévoyante; et comment, en outre, ne s'y pas ennuyer? Non-seulement les gendarmes, les juges, les geôliers y seraient mis dès le premier jour à la retraite; mais les orfèvres, les joailliers, les modistes, les danseuses, les musiciens, les avocats, sans parler d'autres professions moins avouées, n'y pourraient plus vivre. Ce sont, pour cette école, les copieux dîners qui font la fortune des fournisseurs, de même que les fêtes élégantes enrichissent seules les artistes et les tapissiers. Qu'elle plaint les peuples assez préoccupés de l'avenir pour ménager le présent! Qu'elle dédaigne la triste épargne! Les moralistes ne lui paraissent devoir être absous de leurs mauvais conseils, que parce qu'ils demeurent inutiles, et les économistes, qui professent les doctrines des consommations improductives et reproductives, blâmant celles-là et louant celles-ci, sont heureusement, pour elle, moins écoutés encore.

Le goût du luxe entre dans tous les rangs;
Le pauvre y vit des vanités des grands.

Le monde ne progresse que par la prodigalité; des ruines particulières naît l'opulence publique; il n'y a d'autres sources certaines du travail et du salaire que l'emprunt, le faste et l'impôt: voilà ses décisions. Nos meilleurs orateurs les ont, du reste, reproduites de nouveau dans la dernière discussion du budget. C'était plaisir, après leurs rigoureuses et austères recommandations d'autrefois, de les entendre réclamer des traitements élevés pour chaque fonctionnaire, des subventions pour les théâtres, des taxes pour les ameublements et les fêtes officiels. Ils parlaient naguère de ser-

vices à rendre et des nécessités des contribuables ; mais ils étaient dans l'opposition au lieu d'être dans le gouvernement, et payaient les appointements qu'ils touchent aujourd'hui. Ils se sont corrigés. On ne les saurait trop féliciter, en pensant surtout aux enseignements et aux exemples dont ont besoin les démocraties.

L'école dont je m'occupe répétera toujours les paroles de la comtesse de Fiesque, et, je le reconnais, elle les répète aux applaudissements presque unanimes des populations : « J'avais une méchante terre et qui ne rapportait que du blé, disait cette comtesse ; j'en ai eu ce miroir. Est-ce que je n'ai pas fait merveille; du blé ou ce beau miroir. » C'est bien la peine en effet d'avoir du blé à porter au marché, ou de s'occuper d'assolement et de labourage. Parlez-nous des nouveaux miroirs (1)!

Ce système économique, qui se peut autoriser des errements d'à-peu près tous les pays, a justement inspiré un écrit anglais du dernier siècle. Je veux parler de la *Fable des abeilles ou les fripons devenus honnêtes gens ;* fable qui compte quatre cents vers, tous excellents selon son auteur. Elle vaut la peine qu'on la connaisse.

Assemblées en leur ruche, séjour béni d'extrême félicité, ces abeilles ressentaient toutes nos convoitises, éprouvaient toutes nos haines, possédaient tous nos défauts. Aucun vice ne leur était étranger, et chacune des professions auxquelles elles s'adonnaient, ajoutait, tant elles étaient favorisées, plusieurs torts particuliers à leurs torts communs, portés au comble les uns et les autres. Leurs jurisconsultes ne s'employaient qu'à stimuler les animosités et à susciter des procès. Nul besoin n'était de leur enseigner cette règle du *Stylus parlamenti : O advocate, preferas in expediendo solventes non solventibus.* De leur côté, les médecins avaient pour unique pensée de faire des visites et de les renchérir. Entre commerçants, c'est à qui commettrait le plus de fraudes sur la nature, le poids ou la qualité des marchandises. Les magistrats mettaient leurs sentences aux enchères, tandis que les ministres trompaient, en chaque occurrence, le souverain, et que les prêtres s'efforçaient, par tous moyens, de tirer profit de leur culte et de leur dieu. La perfection, c'est que ces défauts si divers se complétaient mutuellement, sans jamais s'affaiblir. Aussi le bonheur le plus achevé se répandait-il sur les rangs pressés de ces abeilles, en même temps que la plus imposante majesté entourait leurs gouvernants.

L'auteur de cette fable, Mandeville, que personne ne confondrait avec Lafontaine, ne craignait pas de la présenter comme un digne hommage de reconnaissance envers la divinité. « Elle a pour but,

(1) J'engage beaucoup à lire l'*Homme aux quarante écus.*

disait-il, d'exalter le pouvoir étonnant de la sagesse pratique qui sai élever une si belle machine sur les plus misérables fondements. » Admirable intelligence de la fin des choses ! L'ambition, l'avidité, la jalousie, l'envie, le faste, le dol, le mensonge, la dissipation, le vol étaient donc, dans la ruche privilégiée, les sûrs ministres des entreprises et des labeurs utiles. Chaque abeille s'appliquait à produire, afin de contenter ses débauches ou sa vanité, dont les exigences étaient telles qu'elles ne se pouvaient jamais satisfaire.

Une seule chose déparait un ordre de choses si bien ordonné : l'esclavage. Car, par une étrange singularité, beaucoup d'abeilles poussaient la soumission envers les autres jusqu'à rester dans leur sujétion. Etait-il pourtant impossible de leur attribuer, à elles aussi, des vices trop marqués pour qu'elles acceptassent, en pareil nombre surtout, une condition tellement abaissée? D'autant que ces nouveaux vices auraient encore contribué à la prospérité générale. C'était un défaut capital, une négligence impardonnable que cet oubli.

Peut-être a-t-il causé la ruine trop prompte de cette heureuse ruche. Bientôt, en effet, les abeilles se mirent à s'accuser réciproquement de leurs ignominies ou de leurs dissipations et à faire pénitence. Quelle profitable loi s'imposera jamais longtemps, hélas ! aux mobiles respects de tout être vivant? Prises de remords, les abeilles embrassèrent à l'envi les mœurs de la vertu. Plus de fourberies, de spoliations, d'hypocrisies, de prodigalités, de turpitudes, de libertinage ; mais aussi que de malheurs !

Les contestations cessant, le barreau se dépeupla ; avec les prisonniers disparurent les juges et la police ; sous le règne paisible de la plus modeste simplicité se délaissèrent les livrées, les toilettes et les carrosses. La noblesse renonça d'elle-même à ses costames et à ses armoiries, comme l'opulence à ses palais et à ses fêtes. Sculpteurs, peintres, architectes, tailleurs, banquiers, actrices, bateleurs, courtisanes, n'eurent plus de services à rendre. Et qui, dans cette austère Thélème, aurait encore consenti à suivre des courses, à donner des sérénades, à monter des ballets, à passer ses soirées au jeu? Tous les artistes, joints à tous les industriels, n'ayant plus à faire autre chose, se consacrèrent aux pieuses méditations. Il n'est pas jusqu'aux femmes, dont le luxe avait si profitablement naguère contraint les maris à se tromper entre eux et à piller l'État, qui ne s'empressèrent, en ce monde extraordinaire, de renoncer aux bijoux, aux chevaux, aux laquais, aux bals et aux joyeux soupers. Chaque abeille, éprise de l'amour des mortifications, rechercha la retraite et pratiqua l'honnêteté.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Sous les ruines amoncelées du

négoce et des arts, chaque source de la richesse s'est tarie, et la population, accablée de souffrances, a diminué. Malebranche le disait bien : l'erreur est la cause de la misère. Pour comble de malheurs, la ruche ainsi réduite et désolée, se vit attaquée par de nombreux et vaillants ennemis, c'est-à-dire, j'imagine, par des ennemis profondément vicieux, et fut battue et détruite. Il n'en pouvait être autrement. Les quelques abeilles échappées à la mort allèrent, dans le creux d'un arbre, réfléchir aux tristes conséquences de la vertu.

Flew into a hollow tree
Blest, with content and honesty!

Le croirait-on? L'auteur de cette fable fut poursuivi et condamné par la justice de sa patrie, puisqu'au XVIIIe siècle déjà l'on trouvait plus facile de punir que de réfuter. Mais succédant à d'innombrables maîtres, il n'en a pas moins laissé d'innombrables disciples. Combien continue-t-il à s'en rencontrer, dans nos assemblées politiques, votant si complaisamment les plus iniques impôts, se prêtant avec tant d'abandon aux plus inutiles dépenses ! On en nommerait jusque parmi les corps illustres qui, chaque année, distribuent bruyamment des prix de vertu, au nom d'une morale et d'une religion pour lesquels le secret est la première condition du mérite.

N'est-ce pas partout encore la pensée favorite des politiques et des financiers que la dissipation des riches ou de l'État, unie au dénûment des pauvres, excite seule à l'industrie? Et l'on ne pourrait trop leur rendre justice, ils n'épargnent rien pour réaliser ce bienfaisant ordre de choses. Taxes, emprunts, octrois, lois, règlements, guerres, administration, places inutiles, entreprises ruineuses, tout, grâce à leur diligence, concourt à le produire et le produit en effet. Quelle reconnaissance leur est due, s'ils la méritent pour cela! Les célèbres hommes d'État surtout y excellent. Que les pertes des peuples soient énormes, que leurs charges soient accablantes, ils ne s'en ingénieront pas moins à les accroître. Si les trois quarts des traitements et des places doivent être supprimés, ils les augmenteront.

Les économistes, dont les pensées sont en tout singulières, prétendent, eux, qu'une abondante production exige, loin du dénûment et de la dissipation, des capitaux considérables, épargnés sur les revenus antérieurs, et réclame des ouvriers dont l'instruction, autant que la santé, atteste au moins un commencement d'aisance. Mais ce sont des rêveurs. Pourquoi n'applaudissent-ils pas également aux riches qui gaspillent leur temps et leur patrimoine, comme aux souverains et aux présidents qui s'entourent de coûteux fonctionnaires, d'immenses armées, de cours ruineuses, et tentent

de colossales entreprises? Ils ne changeront pas le monde avec leurs tristes doctrines, quoiqu'ils assurent qu'elles triomphent maintenant en Hollande, en Angleterre, en Suisse, aux États-Unis, c'est-à-dire chez les peuples les plus laborieux et les plus riches. Frédéric II plaisait-il donc moins à ses sujets lorsqu'il déclarait que les voyages de ses soldats faisaient circuler la richesse à travers ses États, que Nerva ne contentait les siens en obligeant les grands à la munificence?

Cependant, je regrette, pour moi, qu'on n'essaie pas, à ce sujet, quelques expériences décisives. Les nations, éclairées par les faits, sauraient alors de façon certaine jusqu'à quel point la dissipation enrichit plus sûrement que l'économie, et si des plaisirs, qui ne laissent rien après eux, répandent plus de salaires et d'aisance que de nouveaux défrichements, de nouvelles usines et de nouveaux comptoirs. Elles opposeraient avec avantage les suites d'un dîner somptueux à celles d'une route bien construite, un bal à une école, des institutions de prévoyance, caisses d'épargne ou d'assurance, à d'agréables spectacles ou à de larges aumônes. Parce que les abeilles de la fable se sont perdues dans un creux d'arbre, cela prouve-t-il que les peuples ne prospèrent et ne s'élèvent jamais par une juste prévoyance, des labeurs suivis, une forte éducation, une virile moralité? Quant à la bienfaisante circulation de l'argent opérée par les armées, les percepteurs, les favoris ou les favorites, on fera bien, pour que cette opinion persiste à agréer autant, d'empêcher de connaître cette question d'Hamilton : Est-ce que le voleur qui paye le soir la marchandise que lui livre un boutiquier avec les fonds dont il l'a dépouillé le matin, l'enrichit beaucoup? D'où provient, en outre, l'argent que, d'une façon ou de l'autre, distribue l'État? Mais certains systèmes ne veulent pas trop de lumière, et c'est à cause de cela que je m'arrête sur celui-ci.

III

Une école, qui se relie par d'intimes attaches à la précédente, se propose de faire sortir la prospérité publique, non plus des ruines particulières, mais des difficultés et des entraves mises aux entreprises. Le moyen qu'elle préfère pour créer un obstacle à chaque effort, pour rendre presque impossibles la plupart des labeurs et des transactions, c'est la douane. Non qu'elle ambitionne d'empêcher les peuples de vendre ce qu'ils possèdent; elle y consent, au contraire, volontiers; mais elle ne souffre point qu'ils se procurent, hors de leurs frontières, ce dont ils manquent ou ce qui s'y rencontre à de meilleures conditions que chez eux. Ne prétendez

pas, appuyés sur tout le passé et le présent, qu'on ne vend qu'en raison de ce qu'on achète; les principes de cette école sont indépendants des faits. Elle les affirme, les proclame; le reste ne la regarde pas.

La douane nuit aux approvisionnements, s'oppose au commerce, restreint la fabrication et la consommation, détruit les échanges, de même qu'elle crée entre les peuples d'irritantes jalousies et leur suscite d'implacables inimitiés. Voilà les fâcheux résultats pour lesquels on l'admire, regrettant qu'elle n'en ait pas d'autres plus fâcheux encore. Voyez, dit l'un des principaux protectionnistes (1), — c'est le nom qu'on donne aux disciples de cette école, — voyez ces inondations qui ruinent les campagnes, ces incendies qui dévastent les villes, combien assurent-ils de travaux! Quels précieux, quels inestimables avantages pour les masses populaires! Plût à Dieu que la douane entraînât plus de préjudices, créât plus d'obstacles! elle nécessiterait plus d'entreprises. On le voit, je l'indiquais, il y a un instant, c'est presque là l'un des corollaires du système précédent.

Plus l'obstacle était grand, plus fort fut le désir.

Le travail doit ainsi résulter, pour les protectionnistes, des fatigues et des privations, et ils ne lui donnent pour but ni de multiplier les richesses, ni d'accroître nos commodités. La douane tend même à ce qu'il soit peu pourvu de capitaux, en rendant, grâce au renchérissement des produits, l'épargne difficile et rare. Le travail pénible et coûteux, le travail pour le travail, c'est en réalité toute la doctrine des protectionnistes ; il importe de s'en bien rendre compte. Le rocher de Sysiphe, la toile de Pénélope sont, à leurs yeux, les images les plus achevées d'une bonne organisation économique. Ils ne compareraient rien de nos jours aux agitations stériles des pauvres des *work-houses*, occupés au *trade-mill*, à marcher dans une roue tournant à vide.

C'est pourquoi, conséquents avec leurs principes, ils redoutent tant qu'on s'approvisionne, à l'étranger, de ce dont on manque ou de ce qu'on ne pourrait créer que très-difficilement. L'étranger d'ailleurs, bien avisé, manquerait-il d'encombrer l'État assez imprévoyant pour ouvrir ses frontières, de tous les produits qu'il possède, pour avoir à en créer d'autres, dût-il les vendre à perte, dût-il en faire cadeau? Il saurait bien quel avantage il s'assurerait en agissant de la sorte et quels nouveaux travaux il se ménagerait. Mais les protectionnistes heureusement le savent aussi et ne

(1) M. de Saint-Chamans.

le veulent point permettre. Quel sort attendrait l'État qu'on surchargerait de présents, et que chacun est porté à se dépouiller sans retour en faveur de ses voisins !

D'accord avec tous les réformateurs, les protectionnistes partent, en réalité, de cette pensée que l'univers est la plus sotte invention, et, eux aussi, s'efforcent de le reconstituer sur un plan plus raisonnable. Ils ne comprennent pas que chaque contrée ne soit assez isolée des autres, pour qu'elles ne se prêtent entre elles aucune aide, aucune assistance. A l'origine du moins, les fleuves, les montagnes, les mers les séparaient; mais ils ne les séparent plus suffisamment aujourd'hui, les hommes ayant été assez fous pour construire des ponts, des vaisseaux et des tunnels. Le *dissociabilis oceanus* d'Horace se traverse maintenant en huit jours; que devenir après cela? Il n'y a vraiment que la douane qui puisse désormais s'opposer aux communications, prévenir les relations, détruire le négoce, empêcher les alliances : qu'il importe par suite de la maintenir et de la renforcer! Que si la Suède est réduite à se passer de vin, dès qu'elle n'en recevra plus du Midi, ou si l'Espagne, sequestrée du monde, se voit privée de charbon, parce qu'elle ne possède ni forêts, ni houillères, la belle affaire! La Suède boira de l'eau-de-vie de grain ou aura soif, et l'Espagne s'ingéniera à remplacer la houille ou plantera des bois. Nulle part il ne se faut occuper de l'ordre naturel des intérêts, non plus que du cours ordinaire des échanges; le mieux pour les peuples, c'est d'en revenir à l'état sauvage, où chacun façonnait les outils dont il se servait et se pourvoyait des denrées qu'il consommait. Ne porte-t-on pas des peaux de bêtes lorsqu'on manque de vêtements? La nécessité est mère d'industrie, et plus on souffrira, plus on travaillera. Invoquer, pour décider des conditions du travail, les qualités du sol, l'état du climat, les aptitudes de la population, c'est ignorer que les ordonnances des gouvernants, destinées à augmenter les difficultés des entreprises et à diminuer les ressources des contribuables, doivent corriger les torts de la création.

Les savants qui se mêlent de l'échange, comme de l'épargne ou de la dissipation, disent que, sans douane, la terre présenterait l'aspect d'un vaste atelier, soumis en ses diverses parties à la division du travail la plus parfaite. Ils enseignent que la production la moins coûteuse et la plus régulière, la plus sûre et la plus lucrative résulterait, en chaque lieu, de la nature et de la situation du territoire, des besoins et des facultés des populations. Alimentée des sucs les plus propices, l'industrie, assurent-ils, couvrirait alors de ses larges et féconds rameaux chaque contrée active et prévoyante. Car le meilleur partage des travaux leur paraît, suivant l'expé-

rience de tout le passé, n'avoir rien d'excessif. Ils rappelent que, dès qu'une fabrication peut prospérer, qu'il est, par conséquent, raisonnable de la désirer, on la voit naître et se développer (1). Seules, les entreprises, qui réclament beaucoup d'avances et de labeurs, de capitaux et de peines, pour de médiocres produits, n'existeraient pas ou disparaîtraient, à leur avis, et ils prétendent que c'est ce qu'il faut souhaiter.

Mais ils ne font ainsi que mieux mettre en lumière la théorie des obstacles des protectionnistes, qui tiennent si peu compte de leurs observations qu'ils n'y répondent jamais. Ces derniers s'en tiennent toujours en effet à répéter leurs propres affirmations, qu'ils trouvent décisives. Quand ils veulent, au reste, les rendre inattaquables, ils se servent d'un dernier et admirable argument, celui du *travail national*. Aussi comme ils prononcent ces deux mots! On ne se lasse pas de les entendre les redire. Serait-on réformateur, après tout, pour se prêter aux règles accoutumées de la discussion, pour s'arrêter aux objections et les réfuter, en renonçant à de hautaines déclarations énoncées en termes populaires?

Cependant, il serait difficile de faire comprendre ce que c'est que le *travail national*, si depuis longtemps on ne l'avait expliqué et si l'on ne connaissait pas déjà les principes protectionnistes. C'est le travail qui, chez chaque nation, exige le plus d'efforts et de ressources, pour produire le moins de résultats. Je l'indiquais moi-même en parlant des houilles pour l'Espagne et des vins pour la Suède. Ainsi l'on estime, en France, que la filature du coton est un *travail national*, parce que nous y sommes médiocrement habiles; mais on ne veut point qu'il en soit de la sorte de l'impression des cotonnades, parce que nous n'y avons pas de rivaux. Plus une population est impropre à une industrie, plus elle s'y doit consacrer; moins les produits de cette industrie sont bons, plus il convient de les renchérir par des taxes douanières, afin d'en assurer la fabrication; c'est ce qu'il importe de savoir. Les protectionnistes décident, je le répète, que chaque peuple se fournira seul de tout ce qui lui est nécessaire, et tiennent surtout à ce qu'il se fournisse des objets qui lui sont les plus difficiles à se procurer. On ne pourrait imaginer de quel mépris ils couvriraient une nation occidentale qui demanderait à l'est ce qui s'y trouve, ou une nation de l'est qui

(1) Ce qui s'est passé en France lors de l'abolition des douanes provinciales, ou en Allemagne à la formation du Zollverein le prouve surabondamment, comme le prouve l'examen des différentes industries au sein de chaque État.

se déferait à l'occident de ce qu'elle possède en surabondance, pour se pourvoir de ce dont elle manque.

Le plus étrange, pour ceux que n'ont pas encore convaincus les protectionnistes — il y aura toujours des entêtés, — c'est de voir la plupart des ouvriers accepter leurs enseignements, quoique les salaires augmentent partout où de nouvelles commodités sont données à la production, et que les consommations se multiplient aussitôt que des échanges plus aisés entraînent l'abaissement des prix. Les ouvriers ne prennent même pas garde qu'en interdisant l'entrée des outils dont ils se servent, des matériaux qu'ils emploient, et des denrées qui leur sont nécessaires, la douane laisse toute liberté de circulation aux travailleurs étrangers qui leur peuvent faire concurrence. Il semble qu'ils se croient d'autant mieux assistés qu'on les sacrifie davantage. Ne se félicitent-ils pas encore sans cesse du renchérissement artificiel du combustible, qui grève la puissance motrice des ateliers et rend si dispendieux leur chauffage?

Ce qui pourrait étonner aussi, c'est que partout les protectionnistes raisonnent de semblable façon et prennent les mêmes précautions. De chaque côté de toutes les frontières, ils déclarent à l'envi qu'ils ne sauraient se faire de concessions, qu'ils ne peuvent se secourir ou trafiquer ensemble; et ne cherchez pas à les rassurer, ils ont l'intraitable vanité de la peur. Les faits, la science, la statistique, l'évidence n'y font rien; leur parti est pris; leur patriotisme réside dans l'effroi. Que leur montrerait-on en France, par exemple, la prospérité de nos usines et le développement de nos échanges, depuis que nos tarifs douaniers ont, malgré leurs protestations, été abaissés? Ils affirmeraient que bientôt, si l'on n'y met ordre, nous ne fabriquerons rien ni ne commercerons. Et qu'ils sont ingénieux! Ecoutez-les : la Suisse a des cascades, si nous avons des charbons, et le moyen de lutter contre les fabriques mues par des chutes d'eau! l'Angleterre a des charbons, si nous avons des fleuves et des rivières, et comment faire concurrence aux manufactures alimentées par la houille? Ils ont réponse à tout.

Ce serait pure illusion que de croire les embarrasser. Que leur fait encore que nos expéditions et nos transports maritimes demeurés rigoureusement *protégés*, comme nos pêches et nos relations coloniales, n'aient pris aucun accroissement depuis de longues années, alors que nos courses et notre trafic soumis à toute concurrence se sont beaucoup multipliés? Ils laissent répéter cela, puisqu'ils ne peuvent empêcher qu'on ne parle; mais ils professent que, sans nos surtaxes, la marine anglaise serait absolue maîtresse de l'Océan, grâce à sa longue expérience et à ses puissants capitaux; tandis que les marines grecque et italienne dispo-

seraient seules de la Méditerranée, n'ayant point à payer l'intérêt de lourdes avances et possédant l'audace propre à chaque début (1). Chacun se plaît à les écouter discourir et à les voir trouver raison partout. Et, les protectionnistes anglais, suisses, allemands, américains, italiens, grecs, ne sont pas moins habiles; on dirait un écho à chaque extrémité des divers territoires.

Avant la dernière guerre, notre école protectionniste réclamait des droits contre les produits de Manchester et d'Eberfeld, en faveur de ceux de Mulhouse et de Thann ; elle en demande maintenant contre les produits de Mulhouse et de Thann, en faveur de ceux de Rouen. Elle sait que notre travail pourrait si peu s'accommoder désormais de quelque relation que ce fût avec l'Alsace, qu'elle répète à peu près à ce sujet les plaintes des anciens corps de métiers d'Amiens, de Reims, de Beauvais, de Tours, de Lyon, de Paris et de Rouen, lors de l'introduction dans notre pays des toiles peintes. « Les terres les plus belles du royaume vont rester en friche, disaient-ils ; les femmes, les enfants et les vieillards tombent dans la désolation ...; les députés de toute la France sont dans les gémissements ...; la permission des toiles peintes est le tombeau dans lequel toutes les manufactures doivent être anéanties ...; Paris ne s'est jamais présenté au pied du trône que le commerce arrose de ses larmes, pour une affaire aussi importante. »

Certes, ces craintes étaient sérieuses, bien qu'elles ne se soient pas réalisées, et il est naturel que les protectionnistes les rappellent maintenant, surtout à l'encontre de l'Alsace. Cependant qu'ils y prennent garde, ils risquent, même en nuisant à l'Alsace, de compromettre leurs triomphes. Leur meilleur temps est passé; plusieurs Etats se sont affranchis de leurs doctrines, et tous ont réussi. Chaque industriel aussi commence à comprendre que le renchérissement des matières premières et des instruments d'ouvrage lui ferme le marché extérieur, devenu le principal lieu de vente pour toute large production, comme le marché intérieur lui-même, si ce n'est pour les classes riches ou aisées, lorsqu'il sait que les masses populaires constituent partout les grands consommateurs. C'est pourquoi les protectionnistes qui se meuvent maladroitement au milieu des faits accomplis, qui contestent gauchement les preuves et les chiffres qu'on leur oppose, inspirent à présent une réelle pitié. Qu'ils prennent mieux modèle sur ces maîtres alertes et décidés, qu'aucune affirmation, non plus qu'aucune négation, ne surprend,

---

(1) C'est l'argument présenté par M. Thiers, ainsi que celui des cascades de la Suisse, lors de la dernière discussion sur les douanes au Corps législatif de l'empire.

qui se contredisent sans hésiter à chaque propos, et qui rappellent si heureusement, par leur prestesse merveilleuse et leur imperturbable assurance, ces artistes fameux dont les tours subtils, sur une corde tendue, enlèvent les suffrages !

Bien qu'ils aiment peu à l'entendre dire, les protectionnistes comptent effectivement parmi les plus intrépides réformateurs. Où trouver un socialiste qui, plus résolument qu'eux, prétende ordonner l'industrie, régler les transactions, répartir les consommations (1)? Leur commune confiance en leurs caprices personnels les rapprochent encore les uns des autres. Épidémies meurtrières, cruelles disettes, rien ne les arrête dans les troubles qu'ils créent au travail et le renchérissement qu'ils causent aux marchandises. L'impassibilité de l'homme d'Horace, au milieu des ruines, leur est à tous aussi familière que le conseil de Lucrèce en face des colères du ciel :

...... *Pacata posse omnia mente tueri.*

Peut-être les protectionnistes pensent-ils, à la vérité, que les fortes convictions ne sont plus si communes qu'ils ne se doivent dévouer à en maintenir la tradition. Mais ils ont tort, partisans comme ils le sont des difficultés et des obstacles, de parler parfois de grandeur industrielle, de puissance politique, de prospérité sociale; l'habileté ne consiste pas à nier ouvertement l'évidence. Les anciennes corporations, avec lesquelles je les ai déja comparés, agissaient plus sagement. Leurs règlements à la main, elles vendaient fort cher leurs mauvaises marchandises (2) et se taisaient. Cela valait mieux.

---

(1) « Je dis, moi, que l'allié le plus puissant du socialisme, dans l'ordre intellectuel, bien entendu, c'est la doctrine protectionniste; elle part absolument du même principe : réduite à sa plus simple expression, elle affirme le droit et le devoir du gouvernement d'intervenir dans la distribution, dans l'emploi des capitaux; elle affirme que le gouvernement a pour mission, pour fonction, de substituer sa volonté, qu'il tient pour la plus éclairée, à la volonté libre des individus... Je ne vois pas ce qu'on pourrait répondre aux classes ouvrières qui diraient : Vous croyez qu'il est de votre droit et de votre devoir d'intervenir dans la distribution du capital et d'en réglementer l'action : pourquoi donc ne vous mêlez-vous pas de l'autre élément de la production, le salaire ? Pourquoi ne réglez-vous pas les salaires? Pourquoi n'organisez-vous pas le travail? » Le comte de Cavour à la Chambre des députés de l'Italie.

(2) M. Wells, ministre des finances des États-Unis, demandait au Congrès, en 1870, de renoncer à 60 millions de taxes douanières et estimait que l'État serait par là déchargé de plus de 300 millions, sous forme de renchérissement d'une infinité d'articles.

IV

Puisqu'il est toutes sortes de réformateurs, il s'en trouve qui, loin d'applaudir aux larges dissipations ou aux productions difficiles, censurent, au contraire, l'humanité pour ses goûts dispendieux et ses ordinaires labeurs. Ce sont les moroses de la secte. Ils s'en prennent à chaque chose ; ils ne parlent que pour se désoler, incriminer, condamner. S'ils accusent Voltaire, ils n'accusent cependant pas Rousseau ; car Rousseau est leur chef. « Il faut du jus dans notre cuisine, s'écriait ce dernier, voilà pourquoi tant de malades manquent de bouillon. Il faut des liqueurs sur nos tables, voilà pourquoi le paysan ne boit que de l'eau. Il faut de la poudre à nos perruques, voilà pourquoi tant de personnes n'ont pas de pain. » Des réformateurs répètent ces paroles ou en inventent d'aussi sages, sans se demander si l'on cultiverait autant de vignes au cas où l'on ne fabriquerait plus d'eau-de-vie, et si les salaires qui se gagnent à façonner, à Clermont, les pâtes d'Italie, puisqu'on ne poudre plus les perruques, ne permettent pas à beaucoup d'ouvriers d'acheter du pain. Seuls les réformateurs, enfermés dans leur demeure, labourent, tissent, filent, forgent, bâtissent, quand toute vente fait défaut, et distribuent des produits que personne ne peut payer.

Ceux dont je m'occupe en ce moment, cèdent trop aussi à cette autre remarque de leur maître, alors qu'il avait pris rang parmi les philosophes et composait un opéra. « Du luxe sont venus les beaux arts, et de l'oisiveté les sciences ! » Car Rousseau en revenait toujours, entre ses dissertations, si contradictoires, sur les lois, la morale, la religion, la politique ou la musique, à sa première pensée : L'homme qui médite est un animal dépravé. Se croyant à Lacédémone au milieu de Paris, il ne savait rien, quoi qu'il en décidât chaque jour, de ce qu'est l'aisance ou le travail, ni de ce que valent les arts ou les sciences. Il ignorait entièrement ce que peut être le gouvernement des peuples sortis de l'esclavage, et se croyait obligé de toujours déclamer. Qu'il aurait agi différemment, s'il avait eu la sage circonspection de Descartes, qu'il avait trop peu lu, même sur les arts et les sciences, et qui cachait avec tant de soin son *Traité du monde*, après la condamnation de Galilée ! Pour que rien d'ailleurs ne manquât à ses doctrines, Rousseau conviait les populations, dénuées d'industrie et de produits, à se multiplier sans retenue.

C'est probablement parce qu'il est aussi raisonnable que ce système a trouvé tant de prosélytes, sauf en ce qui regarde pourtant la vie sauvage, qu'on se refuse décidément à vouloir plus que

Rousseau lui-même, durant ses séjours aux Charmettes et à Ermenonville. Quant aux résultalts de ce système, mis surtout en pratique pendant notre première Révolution, la plus affreuse misère, avec son cortége obligé d'envie, d'ignorance, de haine, de cruauté, n'a-t-elle pas alors régné sur la France entière? Sans doute les assignats invoquaient dans leur exergue, et non sans raison, la simplicité et le mépris de la fortune; mais la simplicité n'est pas la privation, la frugalité n'est pas le dénûment absolu. La mort, conduite par la détresse, fauchait de toutes parts parmi nous à cette époque; il n'y avait plus de salaires dans les villes, il n'y avait plus de blé dans les campagnes. C'est probablement pour cela que Saint-Just recommandait si instamment de se vêtir de toile en toute saison, de coucher sur des nattes, de manger en commun des racines ou des légumes, et de boire de l'eau. Mais aujourd'hui que l'expérience est faite et qu'à la moindre crise se ressentent des souffrances épouvantables, livrés comme nous le sommes à la grande industrie et au crédit, comment les ignorantes déclamations de Rousseau suscitent-elles encore de pareils applaudissements? Comment surtout sont-ce les ouvriers, les plus intéressés à l'essor des entreprises et des sciences, des arts et des échanges, parce qu'ils ont le plus besoin des emplois qui s'en retirent et des ressources qu'ils engendrent, qui les acclament les premiers? Ce sont pourtant des ouvriers, notamment des ouvriers carrossiers, qui couvraient de leurs bruyantes admirations cette déclaration contre les riches du gouverneur de Vincennes, en 1848 : je braquerai mes canons contre les voitures qui passeront! Déclaration d'autant plus remarquable d'ailleurs qu'elle était proclamée à une tribune que surmontaient les mots de liberté et de fraternité. Mais la fraternité, comme la liberté, selon Lucain, est sans doute chose qui s'oublie dès qu'on en prononce le nom.

Jérôme n'est point un disciple de Rousseau ; il aspire au contraire aux jouissances du bien-être et souhaiterait celles de l'opulence. Malheureusement, ne les ressentant pas, il s'en prend au capital de l'obliger au travail ou de le soumettre au besoin. Enclin à ses désirs, ennemi de ses nécessités, il se révolte à la pensée que chaque nouvel emprunt oblige au payement d'un intérêt. C'est à cet usage qu'il rapporte toutes les exigences qu'il subit et tous les maux qu'il endure. Pourquoi, demande-t-il, chacun ne prête-t-il pas gratuitement ce qu'il possède? Que de pénibles fatigues disparaîtraient, que de faciles joies se goûteraient, s'il en était ainsi! et ne devons-nous

(1) Il y soumettait au moins les enfants.

pas nous assister les uns les autres? Comment le capital s'y refuse-t-il?

Jérôme ne songe pas que tous seraient autant que lui portés à réclamer ce qui leur manque, aussitôt qu'il leur suffirait de demander pour obtenir. Il ne voit pas que le temps s'emploierait à faire en ce cas des prêts sans profit et des emprunts sans redevances, à supposer toutefois qu'il restât longtemps quelque chose à prêter et à emprunter. Car personne ne travaillerait certainement plus que Jérôme ne se propose de le faire, dès que tout produit serait destiné qu'à quelque emprunt gratuit.

Ami de ses aises autant qu'il l'est, Jérôme devrait comprendre que la somme générale du bien-être ne se peut accroître que par une plus grande production ou une plus large épargne. De quelle autre source proviendrait un supplément quelconque d'aisance? N'est-ce pas le bénéfice seul qu'on a à produire qui fait travailler? N'est-ce pas le bénéfice seul qu'on a à augmenter ses biens qui fait épargner? Jérôme voudrait le crédit gratuit! Mais sous quelque forme qu'il se manifeste, qu'il soit onéreux ou gratuit, le crédit transmet uniquement ce qui existe; il n'engendre rien. Est-ce que Jérôme, quoiqu'il en parle sans cesse, ne saurait pas encore ce que c'est que le crédit? Il faut penser à créer et à économiser avant de penser à prêter.

Chacun s'en doit convaincre, le capital, heureux résultat du travail et des épargnes réalisées, ainsi que précieuse ressource du travail et des épargnes futurs, est l'unique assise solide à donner au progrès, à l'aisance, à la civilisation des peuples. Les routes, les navires, les chemins de fer, les ports, les machines de toute sorte, les monnaies indispensables, l'instruction acquise, la moralité développée, sont, je l'ai déjà dit, des capitaux. Et si Jérôme consentait à se rendre compte de ce que deviendrait sa condition lorsque ces capitaux, nés sous les stimulants de l'intérêt, cesseraient d'exister, qu'il regarde le sauvage de la Nouvelle-Zélande ou l'Indien des Montagnes Rocheuses. Sans souci pareillement des lois du prêt, ce sauvage ou cet Indien vit au milieu des plus cruelles privations, de la plus repoussante misère.

Bien plus, nos accumulations dès longtemps réalisées et sans cesse accrues, grâce à nos efforts et à notre prévoyance, permettent seules à Jérôme de se plaire à ses systématiques erreurs et à ses stériles discussions. L'Indien, je l'assure, ne fait, en face des impérieuses nécessités qu'il subit, ni théories, ni discours; il meurt de faim quand le gibier lui manque ou qu'il ne mange pas quelqu'un de ses semblables. Maudire le capital, en détruisant ce qui l'engendre ou le conserve, c'est méconnaître que tout ce qui abrége nos journées

d'ouvrage, ainsi que tout ce qui charme nos intelligences et anoblit nos mœurs en provient, le constitue même le plus souvent.

Il n'est pas jusqu'aux franchises publiques et à l'égalité civile, ces deux espoirs de notre siècle, qui ne dépendent du capital. Ainsi dans quel pays naissent, au moyen-âge, les libertés politiques ou administratives et apparaît la légitime importance des classes bourgeoises et plébéiennes, sinon dans les républiques italiennes, les villes hanséatiques et les Flandres, c'est-à-dire dans les États les plus industrieux et les plus riches? N'est-ce pas également à mesure que la fortune mobilière s'est largement développée ailleurs que la féodalité et l'arbitraire y ont disparu? A notre époque, enfin, la Hollande, l'Angleterre, la France, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne du Nord, l'Union américaine, les colonies anglaises ne sont-elles pas, en même temps que les États les plus actifs et les plus aisés, les plus libres et les plus égaux? Qu'il faut être ignorant pour porter atteinte au capital, ou s'opposer à en stimuler l'accroissement!

Si Jérôme acceptait de considérer les faits, il verrait qu'aucun progrès ne s'est accompli dans les esprits ou les lois, dans les mœurs ou les croyances, sans la réalisation des conditions matérielles qu'il exige. Et la condition matérielle de l'indépendance publique et de l'estime réciproque, du bonheur, de l'instruction et de la moralité, c'est la richesse suffisamment assurée. On parvient seulement aux buts qu'on est capable d'atteindre. Aucun peuple misérable n'a été maître de ses destinées, n'a vu ses diverses classes s'honorer les unes les autres, ne s'est instruit ni moralisé. Du dénûment s'engendrent partout les grossières et honteuses passions, comme les ronces et la bruyère naissent des sols abandonnés. Jérôme croit, avec la plupart de ses contemporains, qu'il suffit de proclamer la liberté, l'aisance, les lumières, l'égalité pour qu'elles existent; il se trompe. Les institutions politiques ou sociales elles-mêmes ne s'établissent et ne se conservent qu'où se rencontrent les bases et les garanties qu'elles réclament.

Quelle étrange idée serait-ce après tout se faire du monde que d'imaginer qu'il dépend des paroles qu'on prononce ou des systèmes qu'on invente! Fussent-elles aussi éloquentes et semblassent-ils aussi dignes d'admiration que le trouvent leurs auteurs, qu'il n'en dépendrait pas encore. Les brillantes inscriptions d'un monument en assurent rarement la durée, plus que les éclatants décors dont on le recouvre. Il n'y a que les charlatans, les tribuns et les courtisanes dont l'extérieur décide de la condition. Jérôme ferait bien de se souvenir de la réponse de Méphistophélès au jeune étudiant qui prétendait tout savoir et tout transformer : Tu es français.

Mais, je l'ai dit, Jérôme est loin d'assez haïr le capital pour le vouloir détruire. Il n'en médit qu'en aspirant à s'en servir; il ne le condamne qu'à force de le désirer. Cependant, s'il reconnaît au capital la faculté de procurer des jouissances, s'il lui concède des avantages, comment obligerait-il ceux qui le possèdent à s'en priver gratuitement? Ces avantages suffisent du reste pour démontrer la légitimité des droits exigés par le prêteur, non moins que la nécessité des obligations acceptées par l'emprunteur. Tout ne ferait-il pas défaut d'ailleurs pour contraindre les capitalistes à se dépouiller, et pour choisir, entre les entrepreneurs, ceux qu'on préférerait satisfaire? Ce n'est pas assez de donner tort à la richesse et raison au dénûment, en souhaitant l'une et en fuyant l'autre.

C'est réellement le comble de l'irréflexion de refuser la liberté des transactions, le libre débat de l'offre et de la demande dans les prêts, l'intérêt des capitaux, sans admettre la communauté des biens, qui pourtant est impossible. Jérôme croit à tort, en outre, proposer une nouveauté. Les philosophes de l'antiquité, les docteurs du moyen âge, les sophistes des derniers siècles, les législateurs de tous les temps, les révolutionnaires de tous les pays ont avant lui condamné l'intérêt. Mais ni exhortations, ni excommunications, ni tortures, ni prisons, n'ont obtenu qu'on se dessaisît, sans retour, des propriétés qu'on détient. Tout en l'ignorant, Jérôme s'en tient à répéter les violents et inutiles anathèmes de Caton (1) et d'Aristote, de saint Basile (2) et de saint Grégoire (3), de Rousseau et de Mably. C'est vraiment à désespérer d'accomplir l'irréalisable. A chaque époque, ainsi qu'en chaque lieu, les contrats de société ou d'assurance, les ventes à réméré, les rentes perpétuelles, le bail, l'antichrèse, les intérêts moratoires pour des délais établis préalablement, le *mohatra* lui-même des *Provinciales*, cette aliénation déguisée qui dissimulait un prêt caché, s'unissaient, se mélangeaient, se transformaient, pour permettre de satisfaire à la nature des choses. Et le moyen d'obéir aux lois et de respecter les systèmes, quand on ne peut éviter la ruine que par un emprunt.

(1) « *Quid fenari? quid hominem occidere?* » Caton.

(2) « Que font les prêteurs, sinon s'enrichir des misères d'autrui, tirer avantage de la faim et de la nudité du pauvre, êtres inaccessibles aux mouvements de l'humanité? Faire l'usure, c'est recueillir où l'on n'a rien semé, c'est une cruauté indigne d'un chrétien, indigne d'un homme. » Saint Basile.

(3) « C'est un enfantement que l'avarice a conçu, que l'iniquité a mis au monde. » Saint Grégoire.

et qu'on ne trouve de prêteurs que moyennant intérêt ! La nécessité est encore plus avisée que les docteurs.

Pour triompher des résistances qu'il prévoit, Jérôme compte sur la puissance de l'État, infaillible ressource des réformateurs embarrassés. Mais l'État, c'est le législateur, et je viens de rappeler qu'il avait autrefois décrété les plus absolues prohibitions, pour n'obtenir que la fraude. Si, du reste, l'État se pouvait dispenser de solder chaque trimestre ses coupons de rente, Jérôme suppose-t-il qu'il y manquât? Il goûterait fort, aussi lui, l'argument de saint Thomas d'Aquin, répétant Aristote : *Nummus nummum non parit.* Il ne résisterait même pas, j'imagine, à se procurer sans loyer les maisons dont il a besoin, et, sans déboursé, les machines qui lui sont nécessaires, si cela était possible. Car tout capital n'est pas de l'argent, malgré les philosophes et les sophistes ; et l'argent employé dans la fabrication, le négoce, la culture, l'instruction, ne produit-il rien? Pourquoi emprunter si l'on n'attend du prêt ni service ni jouissance? Et si l'on en retire quelque service ou quelque jouissance, pourquoi ne pas rémunérer celui qui les procure?

Puisqu'on consent, disait Turgot, à rembourser le service qu'on reçoit et à indemniser de la dépossession qu'on impose, c'est qu'on est intéressé à le faire, puisqu'on n'a pas d'autre motif pour s'y déterminer. L'argent n'enfante pas l'argent ! disait Calvin, se séparant sur ce point de Luther; une machine en engendre-t-elle? et on la loue ; un navire en crée-t-il? et on le nolise. Ce n'est pas de l'argent ou de toute autre marchandise que proviennent les bénéfices, mais de l'emploi qu'on en fait. Et c'est parce que l'intérêt garantit le plus constant et le plus profitable usage des capitaux, que les peuples protestants, rangés dès le XVI[e] siècle à l'avis de Calvin, ont si tôt dépassé les peuples catholiques en industrie et en richesse.

Mais Jérôme ne souffrira jamais qu'un capital produise un revenu. Il l'a décidé, quoiqu'il vienne, dit-on, d'acheter une action de chemin de fer et d'hériter d'un champ affermé, dont il se propose de toucher régulièrement les profits à l'échéance. A quel courroux cèderait-il tout ensemble s'il s'entendait dire que dans le comptoir dont il est l'un des principaux employés, il ne lui devrait revenir que le salaire des manœuvres employés au transport des ballots ou à l'empilement des caisses! Ce qui pourtant l'en distingue, c'est un capital : son instruction, et ce que représente le supplément de paye qu'il reçoit, c'est l'intérêt de ce capital. Ses opinions changeraient promptement s'il parvenait à s'en rendre compte; mais ce serait lui trop demander.

L'un des maîtres de Jérôme, qui pourrait l'être de beaucoup

d'autres, tant ses sentiments sont contradictoires, s'écriait un jour, comme l'aurait pu faire un procureur de l'inquisition : « La productivité du capital, telle est la vraie cause de la misère, le vrai principe du prolétariat (1). » Eh bien! malgré cette exclamation retentissante, l'intérêt, utile à tous, l'est principalement aux pauvres, parce qu'il leur importe surtout de voir, par la facilité du travail, s'élever le taux des salaires, et, par l'abondance des produits, s'abaisser le prix des denrées.

Encore une fois, les pioches, les engrenages, les navires, les rails, les charrues, les chutes d'eau, les usines, les écus, toutes les forces de la nature appropriées à l'usage de l'homme, tous les approvisionnements, toutes les valeurs asservies à l'industrie, sont des capitaux, dus uniquement aux avantages qu'ils procurent.

Je le répéterai aussi : non-seulement, s'ils disparaissaient, les plus pénibles fatigues ou les plus accablantes détresses seraient imposées aux classes populaires, mais s'ils cessaient de se multiplier, la tâche actuelle de ces classes, si dure qu'elle soit, deviendrait permanente; leurs souffrances présentes seraient éternelles. Tous devraient se soumettre à l'inscription de l'Enfer du Dante. Le capital est le géant de la Fable, qui, de sa puissante main, soulève le monde, de l'abîme du malheur aux sphères de la félicité; et qui a le plus besoin d'assistance et de perfectionnement, si ce n'est le misérable?

Dès maintenant, beaucoup moins d'épargnes s'effectuent; par conséquent, beaucoup moins de secours s'offrent aux travaux nécessaires, parce que les lois qui limitent l'intérêt s'opposent à ce que les efforts et les privations procurent tous leurs profits légitimes. Mais heureusement les législateurs, à l'exemple des casuistes et des docteurs, n'ont pensé qu'au revenu des économies restées sous forme de numéraire, en en étant toujours aux connaissances économiques de l'antiquité, et en tenant, à force de profondeur, à la fin du XIXe siècle, le crédit, sous sa forme la plus habituelle, pour un crime ou un délit.

V

En ce dernier point, toutefois, Jérôme leur est opposé; il ne cesse, lui, de vouloir le crédit, après avoir condamné le capital et l'intérêt. Sa logique consiste à admirer les mouvements du fleuve dont il tarit à jamais la source. Seulement, il se fie à une chose que l'expérience n'a nulle part consacrée : le papier-monnaie, si favorable pourtant à ses yeux qu'il dispense d'avances, d'épargne, de tout

(1) Paroles de Proudhon.

avoir préalable. Les faits les plus positifs ne l'arrêtent point. Sous la forme de billets à transmettre, la richesse constitue, dit-il, une mine inépuisable, et il ne conçoit pas que l'humanité, pourvue depuis la création d'une pareille ressource, n'en ait pas mieux tiré parti. Quand elle n'avait qu'à vouloir pour nager dans l'abondance, comment est-elle demeurée dans le dénûment? Il était si facile de signer des billets!

Puisque, en effet, un billet représente 1,000 francs, deux billets représenteront 2,000 francs, 100 millions de billets représenteront 100 milliards de francs; aucun compte n'est plus facile à faire. Les moins favorisés deviendront ainsi deux ou trois fois millionnaires. Le seul embarras, c'est que les millionnaires n'étant nulle part portés au travail manuel, on pourrait craindre de manquer de pain et de vêtements, tant il y aurait d'opulence.

De tous les conseils l'effet le plus certain
Est de voir tous nos maux sans en soulager un.

Cela pourrait être, d'autant mieux qu'un billet, quelle qu'en soit l'inscription, n'est qu'une simple promesse de paiement, qui ne vaut en soi que le papier dont il se compose. S'il s'accepte pour la somme qu'il porte, c'est uniquement lorsqu'il repose sur un produit équivalent, et lorsqu'il se doit échanger à toute réquisition contre une valeur réelle, acceptée par chaque contractant. Les partisans du crédit gratuit se pourraient aisément convaincre de cette vérité, s'ils regardaient ce qui se passe près d'eux. Quelque espoir qu'ils ressentent, la pierre philosophale reste encore à découvrir.

J'avais un jour suivi des amis de Jérôme dans la réunion où il expose le plus souvent son système favori. On y devait discuter de nouveau la question du capital et de l'intérêt, et j'espérais l'y entendre. Mais, trouvant apparemment cette question trop restreinte, chacun s'y mit bientôt à parler de la réforme universelle, de la *liquidation sociale*, pour rappeler les expressions le plus en usage. L'un des membres les moins âgés de cette assemblée, fatigué, je crois, de l'infinie variété des opinions qui s'y manifestaient pour accomplir une pareille œuvre, réclama quelques instants l'attention. Il s'engageait à révéler, à la satisfaction commune, un moyen infaillible de réaliser l'entière félicité du genre humain. Tous devinrent silencieux et je lui prêtai aussi mon attention, quoique j'y eusse été déjà pris quelquefois. Du reste, l'air de florissante santé et de plein contentement de cet orateur disposaient mieux en sa faveur que les traits calmes et sévères produits ordinairement par une vie d'étude et de réflexion. Si, comme le pensait Isocrate, les citoyens jugés capables

d'exercer les premières charges de la République, sont ceux qui possèdent une voix forte et une imperturbable audace, il aurait pu prétendre aux plus importantes.

Il s'agit, s'écria-t-il, de transformer de fond en comble notre état social, dans lequel on ne saurait décidément vivre. Or, rien n'est plus facile. L'intérêt des capitaux est odieux, exécrable; il n'est nul besoin de le démontrer; mais je veux le rendre impossible par le changement de l'humanité tout entière.

J'étais vivement intéressé par ce début, et mon admiration s'accrut encore, quand cet orateur ajouta : Il suffit pour cela d'utiliser les ressources de trois institutions existantes, après avoir rendu ces institutions publiques ou sociales (1). Car je veux, bien entendu, comme tout sage réformateur, sacrifier le coupable individualisme à la bienfaisante communauté, que, pour plus de clarté, j'appellerai *collectivité*. Ces trois institutions sont la Banque de France, le Crédit foncier et les Magasins généraux. Un enfant aurait découvert mon système, tant il est simple, s'il en avait pu comprendre les sublimes résultats.

— L'individualisme, dis-je à mon voisin, est ce que l'on a toujours nommé la liberté; la collectivité, c'est.....

— Ecoutez, me répondit-il, voilà un vrai et profond réformateur.

Il valait effectiment la peine d'être écouté. La Banque de France poursuivit-il, escompte des lettres de change ou des bons au porteur; elle fait bien ; mais elle ferait mieux de ne se pas fatiguer à choisir entre ces effets. Quelle s'engage à remettre autant de billets qu'on lui présentera d'engagements souscrits, sans rien prélever pour ce service, puisque nous avons aboli l'intérêt, et elle remplira convenablement sa mission.

La salle entière salua cette première décision d'acclamations enthousiastes, qui prouvaient bien que les billets de banque y comptaient de nombreux partisans. Mais l'orateur mit lui-même fin aux applaudissements qu'il avait suscités, en déclarant que cette absolue gratuité, unie à cette émission illimitée, entraînerait forcément la prompte concentration des capitaux circulants à la Banque. Qui voudrait en conserver, disait-il? Qu'en ferait-on, embarrassants comme ils sont, quand il n'y aura qu'à venir à la Banque pour les échanger contre des billets excellents, connus de tous et si commodes? Or, la Banque étant, ainsi qu'il est convenu, une institution

(1) J'ai entendu exposer tout ce système au club de la Redoute, en 1869. Je l'ai reproduit parce qu'il repose sur les erreurs les plus répandues en ce moment parmi les classes populaires.

d'Etat, ce qu'on lui remettra deviendra par là même commun, indivis. La collectivité sera donc, par ce simple échange, établie pour tous les capitaux circulants, du fait même de leurs détenteurs, sans effort ni violence.

A ces derniers mots j'ai craint que la salle ne croulât sous les bruyants *vivats* qu'ils soulevèrent. Quel tumulte ! quel succès! quels transports ! Se sentant triomphant, l'orateur reprit : Il ne me reste plus qu'à décider de la partie de la fortune mobilière ne se composant pas de capitaux circulants, et de l'ensemble de la richesse territoriale ; ce sera aussi aisé. Les productions industrielles, les marchandises, les machines, les récoltes ou toutes les valeurs de même sorte se dirigeront, elles, vers les Magasins généraux, pour s'y troquer, comme d'habitude, contre des *warants;* lesquels s'échangeront à leur tour à la Banque contre des billets, puisque ce sont des effets négociables. Il y aura deux opérations au lieu d'une, voilà tout ; mais rien ne sera plus facile que de rapprocher les Magasins de la Banque. Qui ne comprend, d'autre part, que chacun des objets dont je parle maintenant, deviendra pareillement indivis, *collectif*, à la suite du simple dépôt dans les magasins généraux, eux aussi, propriété de l'Etat?

Je profitai des nouveaux applaudissements qui interrompirent encore cette brillante démonstration, pour demander à mon voisin ce qu'il adviendrait des produits engagés, comment on les conserverait et s'il s'en créerait d'autres, pour venir également se déposer dans les magasins généraux, à supposer qu'on pût créer quelque chose sans approvisionnement ni capital. Mais tout à son admiration, mon voisin ne m'entendit même pas.

— Quant à la propriété foncière, reprit l'orateur, elle se transformera absolument de même façon que les récoltes ou les machines. Aucun propriétaire n'hésitera certainement à hypothéquer pour toute leur valeur ses terres au Crédit foncier et ne manquera de se rendre ensuite à la Banque pour changer ses obligations foncières, peu connues et peu recherchées, contre des billets infiniment préférables. Un domaine est partout un ennui. J'ajoute qu'en se remettant au Crédit foncier, devenu établissement d'Etat, la terre, le sol entier se fera, comme le reste, *collectif*, puisque c'est le mot adopté. Ainsi disparaîtront, on le voit, intérêt, fermage, profit et propriété privée : tout appartiendra à tous.

L'assemblée frémissait d'enthousiasme, était transportée; elle semblait goûter déjà chacune des joies de l'Eldorado, naguère parcouru par Candide. Elle ne cherchait plus à tâtons, comme les contemporains de Lucrèce, le chemin de la vie ; elle l'avait trouvé. Combien aurais-je souhaité de céder également à cette heureuse et

facile admiration ! Malheureusement de nouveaux doutes me retenaient. Les détenteurs actuels des biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que ceux des lettres de change ou des bons au porteur, allaient-ils seuls obtenir des billets de banque ? Les personnes qui s'en trouvaient dépourvues seraient-elles encore contraintes de payer quelque intérêt pour s'en procurer? Que d'inégalités subsisteraient en ce cas ! et à quand serait remise la vraie *collectivité* ?

Je fis part de mes soucis à l'orateur qui passait alors près de moi, en regagnant sa place.

— A quoi songez-vous ? me répondit-il. Ne craignez rien ; si quelques individus manquent d'effets à négocier, ils s'en souscriront entre eux et la Banque les satisfera. Auriez-vous oublié qu'elle doit tout accepter ?

— Mais, ajoutai-je, lorsque la circulation se composera de centaines de milliards de billets de banque, représentant et l'ensemble des richesses existantes et tous les écrits qu'il plaira de signer, quelle en sera la valeur ? Les assignats reposaient sur des terres confisquées, qui valaient bien des terres hypothéquées, des meubles engagés ou des effets souscrits, et lorsqu'on payait, selon J.-B. Say, une paire de souliers 25,000 fr. et 300 fr. une livre de beurre, n'était-on pas beaucoup plus près de la banqueroute que de l'opulence ?

— Si les billets baissent de valeur on en émettra davantage.

— Et s'ils perdent toute valeur en se multipliant? repris-je.

— Laissez-nous faire ; le plus pressé est de détruire ce qui existe ; il est temps d'en finir avec votre société. A ces mots l'orateur était déjà loin de moi, et un autre réformateur recueillait bientôt d'aussi bruyantes acclamations, en exposant, à la même tribune, un système tout différent.

Au sortir de cette réunion, je retrouvai l'un des amis de Jérôme qui m'y avaient conduit, adversaire déclaré aussi de l'intérêt, et qui n'apercevait non plus aucune des conséquences de son opinion. Il ne voyait pas notamment qu'attaquer l'intérêt c'est attaquer la propriété, et qu'on n'attaque point la propriété sans tomber dans le plein communisme. Quelles sottises vous avez entendues, s'écria-t-il dès qu'il m'aperçut ! Vous figurez-vous des billets dont chacun aurait à n'en savoir que faire ? On n'avait pas encore imaginé pareille folie. Et quand toutes les terres seraient remises au Crédit foncier, tous les instruments, toutes les marchandises aux magasins généraux, toute la monnaie, tous les papiers à la Banque, que deviendrait-on et que produirait-on ? On ne vit pas cependant de billets, même en carême. Ah ! si l'on m'avait écouté, quel discours j'aurais fait, en attaquant seulement l'intérêt des capitaux ! Voilà ce que c'est que de courir les hasards, sans savoir se borner aux

choses vraiment nécessaires. Pourquoi se rencontre-t-il tan d'ignorants et d'écervelés près des sages réformateurs? Notre Cicéron a oublié de placer sa banque, ses magasins et son crédit foncier à Charenton.

Resté seul, je cherchai à me rappeler les enseignements de la science et de l'expérience, que j'ai indiqués en partie précédemment, mais que j'avais alors besoin de me remettre en mémoire. Le crédit double, centuple, me dis-je, les services des capitaux acquis; il rend ces services plus constants et plus généraux, plus assurés et plus rapides; mais il n'engendre pas un capital. Les institutions de crédit sont des établissements de circulation, non des établissements de production. Elles ne sauraient avoir ce caractère ni par leurs dépôts ou leurs prêts, ni par leurs virements et leurs escomptes. Aussi les billets qu'elles émettent, il le faudrait sans cesse répéter, ne conservent-ils une valeur sérieuse qu'autant qu'ils s'échangent contre des effets représentant des produits véritables et promptement réalisables.

Avec le crédit tout est assistance et utilité, aide et avantage; chaque richesse se peut transmettre dès qu'elle est disponible, pour permettre d'entreprendre de nouveaux travaux, qui donneront de nouveaux revenus. Le crédit prévient toute stérile réserve ou tout inutile effort; mais il ne peut encore une fois rien ajouter aux valeurs existantes, uniques résultats du travail et de l'épargne. C'est la lumière qui féconde les germes, c'est le flot qui porte le navire; mais de la lumière ne proviennent pas les germes, le flot ne crée point le navire.

Il y a mieux; des billets ne sauraient remplacer la monnaie même, cette marchandise qui contient en soi sa valeur et circule pour ce qu'elle vaut. Personne ne la refuse et toute dette s'éteint par sa simple remise; tandis qu'un effet quelconque de crédit ne se reçoit qu'après examen, et, demeurant un pur engagement, transmet seulement à ceux qui l'acceptent la dette reconnue par son souscripteur. Il n'y a qu'une véritable similitude entre la monnaie et le billet, c'est de devoir être pareillement limités aux besoins commerciaux des populations.

J'en étais là de mes réflexions, lorsqu'un autre ami de Jérôme vint à ma rencontre; ils sont sans cesse en mouvement. Enfin, je leur ai montré, me dit-il, ce que c'est que le capital, le crédit, la monnaie et le reste. Combien est répandue l'ignorance et sont irréfléchis, malgré leurs bons sentiments, la plupart des novateurs! Un seul système est vrai : le mutuellisme; mais aussi c'est le mutuellisme!

— Jérôme est-il mutuelliste? demandai-je.

— Jérôme n'y entend rien; ne l'est pas qui veut. Il en est demeuré à l'a b c du crédit. Que n'étiez-vous à la réunion d'où je sors! Vous m'auriez entendu et n'auriez pas perdu votre temps; vous sauriez maintenant ce que c'est que le mutuellisme. Mais gardez-vous des autres doctrines; je ne sais pourquoi l'on a assez d'imprévoyance pour les laisser exposer en public.

Le mutuellisme consiste dans une banque, poursuivit-il; écoutez bien, c'est nouveau. Cette banque ne prélèvera pour ses services que ce qui sera strictement nécessaire pour ses frais de bureau; car nous aussi condamnons, bien entendu, l'intérêt. Dans ses services, nous comprenons néanmoins la distribution aux ouvriers d'un certain avoir et de tous les outils qui leur sont utiles : nous savons être justes et charitables. Du reste, notre banque, étant dans l'impossibilité d'attirer par des profits, n'en faisant pas elle-même, ses ressources indispensables, sera forcément une institution publique. Personne ne voudrait être banquier pour ne recueillir que ses frais de bureaux, et quand l'Etat ne peut pas obtenir, lui du moins oblige.

N'est-ce pas admirable? La Banque a toute puissance et les pauvres sont pourvus. Vous pourriez même comprendre que cette absence de bénéfices et cette incessante distribution d'outils et de richesses entraîneront la Banque à n'imposer nulle limite à ses émissions de papier. Elle y sera d'autant plus forcée que nous voulons encore qu'elle escompte toutes les valeurs qu'on lui présentera. Nous ne partageons point les sottes craintes qu'ont jusqu'ici suscitées de pareilles émissions; j'espère que vous ne les partagerez pas davantage. Cependant, nous nous en taisons ordinairement, afin de ne pas parler de tout en même temps, et aussi pour ménager l'ignorance générale.

— Mais cette Banque, que je connais, je crois, dispensera difficilement, ce semble, de solder l'intérêt des maisons, des champs, des usines, des approvisionnements, de toutes les choses capables de revenu, autres que l'argent et les outils, puisque vous en faites cadeau aux ouvriers, sans indiquer qui les produira. De quelle façon agirez-vous à l'égard de ces choses?

— Peut-être aurais-je dû commencer par vous dire, continua ce mutuelliste, que l'un de nos premiers principes est l'équivalence des services, que nous déclarons pouvoir seule conduire à l'égalité des conditions. Il est assuré, par cette équivalence, que je vous expliquerai mieux un autre jour, que l'ouvrier a droit au produit entier de son travail, lors même qu'il ne serait propriétaire, ni des matières premières qu'il façonne, ni des machines qu'il emploie, ni des champs qu'il cultive, ni de l'atelier où il s'occupe, ni de la

maison qu'il habite. Il ne doit donc, et qui le devrait à sa place? nul retour, aucun intérêt pour ces différentes choses, qu'on nomme d'habitude capital fixe et capital circulant. Ses services seraient mal appréciés sans cela; tout profit, comme tout intérêt, est aboli.

— Je le veux bien, dis-je; mais construira-t-on des ateliers, approvisionnera-t-on les fabriques, améliorera-t-on les champs ou les domaines, si l'on n'y a plus avantage?

— Nous ne permettrons jamais qu'on exploite les travailleurs, interrompit avec vivacité mon interlocuteur. Apprenez cette admirable formule du maître : pour que le producteur vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit, c'est-à-dire que son produit lui appartienne en entier (1).

— L'ouvrier a cependant vécu jusqu'ici, continuai-je, en perfectionnant même chaque jour sa condition, comme en diminuant sans cesse ses fatigues, et je ne vois pas ce qu'il gagnerait à ce que personne ne fût intéressé à lui fournir ce qui lui est indispensable. Ce n'est pas la formule de votre maître qui lui procurera des machines, des matières premières, une habitation, un atelier, des moyens de transport, et que sais-je? Puis, quand vous parlez de *son* produit, êtes-vous sûr qu'il n'en reçoive pas tout le prix dès aujourd'hui? Est-ce que l'épi de blé est uniquement le produit du laboureur? Est-ce que la pièce de drap n'est que l'œuvre du tisserand? Enfin, à supposer que l'ouvrier continuât à travailler dans le nouvel ordre industriel que vous imaginez, à qui espérerait-il vendre, puisque rentiers, commerçants, propriétaires, artistes, manufacturiers, prêtres, savants, n'auraient plus rien à dépenser? Votre théorie de l'équivalence des services oublie toutes ces personnes. Vous n'avez pensé qu'aux travailleurs manuels, sans apercevoir en outre qu'aucune similitude de condition ne serait possible entre eux. Car la vache de l'un aura du lait, quand celle de l'autre en manquera; tel forgeron verra son fer brûlé, tandis que son camarade retirera le sien chaud à point du foyer où il l'aura mis (2). Le gain du mécanicien et de l'aiguilleur, qui auront droit au produit entier du convoi qu'ils conduiront, dépassera beaucoup assurément celui du terrassier ou du bouvier.

Vous vous arrêtez à mi-chemin, en maintenant des possessions et des travaux particuliers. Il d'y a d'égales distributions pour tous

(1) Formule de M. Proud'hon, véritable chef du socialisme de notre époque, représenté surtout par l'*Association internationale des travailleurs*.

(2) J'ai fait les mêmes remarques dans mon travail sur la *question du salaire*; mais on ne se fait bien entendre qu'en se répétant.

qu'au bagne et sur les plantations à esclaves, en dehors du communisme véritable, dont le bagne et l'esclavage sont d'ailleurs les plus fidèles représentations. Il ne suffit pas de méconnaître les différences d'aptitude, de prévoyance, d'habileté, ni de décréter, comme dans le *manifeste des égaux* (1), « qu'il n'y aura plus d'autre distinction parmi les hommes que celle de l'âge et du sexe, » pour que cela soit. Ou la libre concurrence, ou entière communauté, il n'y a pas de milieu.

— Ce que c'est que de ne pas s'élever au-dessus des vulgaires conceptions du monde actuel ! répartit mon mutuelliste, et pourquoi m'interrompre? J'allais vous dire que nous poussions la condescendance envers les coutumes suivies, malgré l'équivalence des services, jusqu'à laisser, pendant quelques années encore, les travailleurs payer une certaine redevance aux propriétaires des champs, des machines ou des fabriques. Ces derniers ne seront dépossédés que plus tard. Qui se plaindrait après cela, et où trouveriez-vous rien de pareil ailleurs?

— C'est de sage prévoyance, répliquai-je ; il ne sied jamais de pousser les choses à l'extrême.

......Versate diu, quid ferre recusent,
Quid valeant humeri...

— Voyez pourtant, continua-t-il, comme tout s'enchaîne dans le mutuellisme : équivalence des services, abolition de l'intérêt, redevances temporaires, c'est merveilleux ! Mais peut-être prenez-vous ces redevances pour des profits ou des intérêts ; vous vous méprendriez. Si nous atténuons parfois nos principes, nous ne les abandonnons jamais. Nous avons bien voulu que les ouvriers soldassent ces redevances, mais nous avons en même temps déclaré que chacune d'elles constituerait un payement partiel des terres ou des capitaux possédés par eux, de manière qu'ils en devinssent par ce moyen propriétaires. C'est nous, d'ailleurs, qui fixerons ces redevances, afin qu'elles ne soient pas trop élevées.

— J'éprouve un nouvel embarras, dis-je. Les propriétaires actuels pourront vivre tant que dureront ces redevances, si vous y consentez et si les marchés restent pourvus des aliments nécessaires; mais que deviendront-ils lorsqu'elles auront cessé?

— Encore une question ! Ils rachèteront à leur tour et de même façon leurs biens, ou en achèteront d'autres, si cela leur plaît, pourvu, bien entendu, qu'ils soient dans la période voulue. Comment ne l'avez-vous pas deviné? Après cette période, nous pren-

(1) Voir les pièces justificatives de la conjuration de Babeuf.

drons un parti définitif. Croyez-moi, l'on a réfuté les précédents réformateurs, et ce n'était pas difficile; mais on ne réfutera jamais les mutuellistes. Adieu, je vous quitte.

Il s'éloigna rapidement, en effet, bien que je m'efforçasse de le retenir.

A quelques jours de là, je me trouvais de nouveau avec divers autres réformateurs, et notamment avec un communiste décidé; car il y en a de toutes sortes. Après avoir reproduit la conversation que je viens de rappeler, j'interrogeai ce dernier touchant le mutuellisme; il se mit à rire. Puisqu'ils veulent avoir un système, me dit-il, il les faut laisser se contenter, quoique leurs découvertes, jusqu'à présent, marquent un médiocre esprit d'invention. Se pourrait-il que chacun ne mourût pas d'inanition, au bout de quelques semaines, dans le mutuellisme? Quelle sottise que leur banque impraticable! Quel mensonge que leur équivalence de services! Quand ils se comprendront, ils nous devront une singulière reconnaissance pour les avoir autant ménagés. A la vérité, nous nous servons d'eux, dans nos luttes avec les économistes et la société présente. Ils nous font pitié.

— La fin à un prochain numéro. —

G^ve^ Du Puynode.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : Explication préliminaire. — *Journal of the statistical society.* Articles sur la banque, le commerce et la navigation. Les salaires des femmes et 9,000 enfants sans instruction à Boston. La télégraphie. Câbles sous-marins. La consommation du tabac. Métaux précieux et monnayage : les milliards frappés depuis 1848. L'arbre généalogique des États-Unis. — *The Economist.* L'influence des *placers.* M. Mill et la possession du sol. La production agricole en Angleterre : céréales. Le prix du travail et M. Brassey. Les ouvriers américains et européens. M. Fawcett, pourquoi il est écouté. Qu'il est dans la nature des impôts d'être désagréables, et que les riches ne sont pas faits pour être volés. La concurrence entre les chemins de fer est impossible. — *Revue trimestrielle d'économie politique*, de M. J. Faucher. La brochure de M. Seyffard. Les professeurs d'économie politique allemands supportent-ils la contradiction? Une vengeance d'économistes. Articles divers. Pourquoi les savants allemands connaissent si bien les livres. La liberté des théâtres. Le Conseil des prud'hommes en Allemagne. Responsabi-

lité spéciale de la grande industrie. L'impôt sur la rente du sol. Que produit cette rente? La disette des logements à Carlsruhe. — *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. Abondance de bien nuit. Les pertes de l'armée allemande comparées à son effectif. Diverses statistiques. — La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Bavière. De l'astre central à propos de statistique. — Le *Bremer Handelsblatt*. Les banques allemandes. Les monnaies. L'impôt sur le tabac. — Le *Journal de statistique suisse*. Les prisons. La statistique industrielle. La Suisse est-elle un pays agricole ou un pays industriel? Le prix de la vie. Statistique des couvents. Articles divers. Conclusions.

Aux deux termes précédents de notre revue des principales publications économiques de l'étranger, nous avons rendu compte, une fois d'un grand ouvrage (Karl Marx), et la seconde fois, du grand mouvement économique qui a trouvé son expression dans le congrès d'Eisenach; nous reprenons aujourd'hui, sous le titre consacré, la revue des publications périodiques.

Nous avons sous les yeux trois livraisons du *Journal of the statistical Society* de Londres (trimestres de juin, septembre et décembre 1872). Commençons par nommer les articles que nous devons nous borner à signaler, parce qu'ils ne se prêtent pas à une courte analyse : la Banque et la crise de 1866, par M. Hammond Chubb, secrétaire de la Banque d'Angleterre; la statistique officielle du commerce, par M Stephane Bourne, chef adjoint de la statistique des douanes en Angleterre; la statistique de la navigation par M. J. Glover (numéro de juin); Résumé de la statistique de la Russie, par M. Rob. Michell (septembre ; Critique statistique de la loi de 1844 par la Banque d'Angleterre, par M. E. Seyd Nous allons maintenant glaner parmi les articles restants.

Dans le numéro de juin nous trouvons un très-intéressant article sur « le salaire des femmes aux Etats-Unis », extrait du rapport du *Labour Bureau* de Massachusetts. Ce rapport nous apprend à notre très-grand étonnement qu'à Boston, l'Athènes du Nouveau-Monde, sur 46,300 enfants de l'âge scolaire, 9,000 filles ne vont pas à l'école! Ces petites filles servent dans des boutiques (nous ne disons pas *magasins*), pour 1 dollar 1/2 à 2 dollars par semaine, et si elles ont eu la mauvaise chance d'entrer dans un commerce d'objets fragiles, comme on les rend rigoureusement responsables de la casse, il arrive parfois que ces pauvres enfants ont à la fin de la semaine une balance égale à *zéro*. Les domestiques au contraire, sont bien payées : une cuisinière a 8 dollars 85 (environ 45 francs) par semaine, la nourriture et le logement; une femme de chambre 4 dol. 54, etc.; mais les ouvrières ne gagnent souvent que 25 francs par semaine, et doivent se nourrir, ce qui absorbe tout le revenu, et lorsque le

chômage arrive, elles sont dénuées de ressources. Aussi les unes succombent à la misère, les autres au vice. Le *Labour Bureau* fait un bien triste tableau de la situation des classes inférieures de Boston.

Le numéro de septembre renferme un article étendu de sir James Anderson sur les télégraphes. Des nombreux tableaux qu'on y trouve, nous en combinons deux et en formons le suivant (1) :

TÉLÉGRAPHIE EN 1869 (en shillings et pence).

	Nombre des télégrammes.	Prix moyen du télégramme.	Profit moyen.	Perte moyenne.
Allemagne du Nord.	6.266.498	1 sh. 0 3/4 d.		» sh. 1
Autriche-Hongrie..	4.235.789	1 3 3/4	0 sh. 0 3/4 d.	—
Bade..............	898.078	» 3 1/2	» 0 1/2	—
Bavière...........	858.705	» 6	» 3 3/4	—
Belgique.........	2.038.308	» 6	» 0 1/4	—
Danemark.........	419.620	» 10 1/4	—	» 1
Espagne..........	1.072.451	2 6 1/2	—	1 2 3/4
États romains.....	111.185	1	—	» 2
France...........	6.309.305	1 3 1/2	» 0 1/4	—
Grande-Bretagne et Indes..........	522.676	10 1 1/4	—	4 6 3/4
Grèce............	112.808	2 8 3/4	—	1 8 1/4
Hollande	1.643.390	» 9	—	» 2 1/2
Italie.............	2.407.863	1 3 3/4	» 3	—
Norvége..........	429.105	1 3	» 0 1/4	—
Roumanie	398.116	1 10	» —	» 5 1/4
Autriche-Hongrie..	522.676	10 1 1/4	0 0 0/0	0 0 0/0
Russie...........	2.399.410	2 9	1 4 1/4	—
Suède............	1.298.512	» 7 1/2	» 1 3/4	—
Suisse...........	1.394.016	» 6 1/4	» 1	—
Turquie..........	671.529	4 6	1 8 3/4	—

Il résulte d'un autre tableau, qu'en mettant en regard les frais d'établissement et les recettes, tous les États sauf la Belgique, la Suède et la Suisse sont en perte. Un tableau spécial donne la statistique des câbles sous-marins. Leur nombre s'élevait à la fin de 1871, à 213, ayant une longueur totale de 73,780 kilomètres.

Le tableau de la consommation *du tabac en Angleterre*, depuis 1800, par M. W.-E.-A. Axon, fournit des rapprochement intéressants. La consommation s'est élevée à 16,950,000 livres en 1801 ;

(1) Le prix moyen du télégramme a été calculé d'après l'ensemble des dépêches, quelle que soit la distance ou le nombre des mots.

elle a atteint 20 millions (20,235,000) en 1832, 30 millions (30,392,000) en 1854, 40 millions (40,503,000) en 1866 et 41,372,000 en 1870, rapportant au Trésor 6,614,000 livres sterling. Il y avait en 1870, 586 manufactures de tabac et 283,000 débitants. On sait que le droit sur le tabac est un droit de douane, la culture du tabac étant interdite dans le Royaume-Uni; mais la fabrication des cigares, etc., etc. est libre.

Presque chaque numéro du *Journal* consacre quelques pages aux métaux précieux; nous allons emprunter divers renseignements curieux au numéro de septembre, qui les a lui-même tirés de l'*Economist* du 29 juin. Il s'agit du monnoyage. Or de 1848 à 1872 on a frappé : en Angleterre pour 123,608,000 livres sterling d'or; en France pour 259,801,000 livres sterling; aux Etats-Unis pour 185,579,000 livres sterling; à Sydney pour 28,799,000 livres sterl., ensemble 597,787,000. Il est bien permis d'arrondir cette somme, et de mettre 600 millions, d'autant plus que nous ne compterons la livre sterling que pour 25 francs. Cela ferait donc 15,000 millions de francs, et si l'on tient compte du fait que le même lingot a pu servir plus d'une fois, 400 millions sterl. ou 10 milliards de francs. Or on évalue la masse des monnaies existant en 1848 à 560 millions sterlings, soit à 14 milliards de francs. Qu'on compare ces chiffres avec l'accroissement de la population et du commerce et l'on pourra en tirer quelques conséquences; on ne devra pas oublier cependant que le frappage a diminué dans les derniers temps, c'est-à-dire que l'effet de l'affluence de l'or s'est ralenti. Il est vrai que la planche à papier-monnaie a été d'autant plus active.

Parmi les articles du numéro de décembre, l'un, intitulé l'Arbre généologique des États-Unis recherche les causes de la dégénérescence (réelle ou prétendue) de la race aux États-Unis. Il l'attribue au grand nombre d'Européens qui y viennent. En effet, sur environ 33 millions 1/2 de blancs on en compte 5,500,000 qui sont nés à l'étranger, 9,740,000 dont le père et la mère sont étrangers, 1,160,000 dont l'un des parents est étranger, ensemble 16,400,000 personnes qui ne sont pas de sang américain. Quant à nous, loin de voir en ce fait une preuve de dégénérescence, nous nous proposons de démontrer à l'occasion que cette immigration est l'une des causes de la grandeur des États-Unis. Pour le moment nous nous bornons à appeler l'attention sur ce fait que la multiplication de la population américaine est loin d'être due, comme on l'a soutenu longtemps, exclusivement à l'excédant des naissances sur les décès.

Passons à l'*Economist*. Dans ces derniers temps l'*Economist* a consacré de nombreux et très-intéressants articles à la question des monnaies et des métaux précieux, nous avons eu l'occasion d'en citer

un en analysant le Journal de la Société de statistique de Londres. Voici maintenant la liste des numéros qui depuis sept ou huit mois traitent la question : 29 juin, 3 et 31 août, 2 et 23 novembre, 28 décembre 1872, 25 janvier 1873. L'*Economist* ne semble admettre qu'à contre-cœur l'action de l'affluence de l'or sur la hausse des prix. Nous sommes d'avis que la question est compliquée, mais qu'en tout cas les *placers* sont pour quelque chose dans la hausse des prix. Quant à la réalité de la hausse on ne peut pas plus la nier que l'existence du soleil.

L'*Economist* (11 janvier 1873) discute un travail de M. J. Stuart Mill, sur la réforme de la *tenure* (mode de possession) du sol, et lui donne raison sur ce point que la suppression des lois de primogéniture et de substitution contribuerait sans doute à augmenter le nombre des propriétaires, ce qui serait un bien, mais ne ferait pas descendre la propriété aux mains des paysans, qui sont trop pauvres pour en acheter, et qui, d'ailleurs, ne tiennent pas à placer leur pécule d'une manière aussi peu avangeuse. Nous n'avons malheureusement pas lu le travail de M. J. Stuart Mill dont parle l'*Economist*, et ne pouvons le juger par nous-même; mais d'après le *Times* d'hier (20 mars), qui consacre à l'éminent publiciste un leader à la fois plein de déférence et de douce moquerie ou de *humour*, M. Mill voudrait attribuer la propriété du sol à l'État qui le prêterait aux cultivateurs. Le *Times* lui demande comment il ferait s'il était le « ministre du sol », pour le distribuer périodiquement aux 13 ou 14 millions d'ayants droit anglais, y compris les femmes « qui seront émancipées à cette époque» ajoute le malicieux *Thunderer* (comparez ce qui est dit plus loin de M. Fawcett).

Une récente publication du *Board of Trade*, nous apprend que la culture du froment s'est étendue en 1872, à 3,336,888 acres (de 40 ares) en Angleterre, 126,367 dans la principauté de Galles, 135,702 en Écosse, ensemble 3,598,957 acres, mais ne nous fait pas connaître les quantités produites. Le *Journal de la Chambre d'agriculture* cité par l'*Economist* (7 septembre 1872) s'en est chargé. Selon cette feuille, la production de la Grande-Bretagne a été en 1872 de 10,826,500 quarters (290 litres); la production moyenne étant de 12,483,400 quarters, il y a déficit. Pour l'ensemble du Royaume-Uni, la production d'une année moyenne est de 14,309,500 quarters, et le rendement de 1872 n'a atteint que 12,397,100 quarters.

Dans un article intitulé : « Le prix du travail » l'*Economist* (26 octobre 1872) nous semble faire trop grand cas de l'ouvrage de M. Th. Brassey sur le travail et les salaires. Cet opuscule renferme sans doute quelques bonnes pages, mais bien peu de neuves, et il ne mérite ni tout l'argent qu'il coûte, ni tout l'éloge qu'on lui

prodigue. Bien des auteurs ont prouvé par des faits et au besoin on aurait pu établir *a priori* cette vérité banale qu'*une* heure d'un bon travail vaut mieux que *deux* heures d'un mauvais; quant à la supériorité de l'ouvrier anglais, sous le rapport de l'efficacité du travail, on l'a vantée assez souvent il y a une trentaine d'années (voy. surtout les écrits des protectionnistes), en citant quelques-uns des exemples mêmes produits par M. Th. Brassey; enfin l'éloge de l'ouvrier américain non plus ne brille pas par sa nouveauté; combien de fois n'a-t-on pas célébré les prodiges qui s'accomplissent entre l'Atlantique et le Pacifique! Nous nous abstenons de rien décider entre l'Europe et l'Amérique, mais il nous est bien permis de rappeler (v. plus haut) que la moitié au moins des ouvriers *américains* sont — des *Européens*.

L'*Economist* (du 8 février dernier), nous paraît beaucoup plus dans le vrai en parlant de M. Fawcett. Comme l'*Economist*, nous ne sommes pas toujours d'accord avec cet auteur radical, mais comme cette excellente feuille nous comprenons que ses adversaires, même les plus exclusifs, l'écoutent avec faveur. Et cette faveur est méritée, car si «son influence est due en partie au courage avec lequel il défend des doctrines évidemment impopulaires, elle est surtout fondée sur le gros bons sens et les saines doctrines scientifiques qui mitigent ou atténuent son radicalisme. Le principal défaut du radicalisme actuel, c'est une sentimentalité douloureuse qu'on n'attribuait habituellement qu'aux libéraux du continent; M. Fawcett n'en est pas atteint. Etant d'avis que la force est un élément important dans les affaires (politiques), il ne se permet jamais de débiter des absurdités sur l'inutilité des armées et des marines; il se borne à raisonner froidement, recherchant le nombre qui paraît le mieux répondre à nos besoins. Etant d'avis que les finances sont un élément nécessaire en politique, il ne se permet jamais de faire des propositions de réduction contraires au sens commun; il se borne à soutenir que telle ou telle réduction est bonne ou mauvaise par les raisons qu'il donne; il veut que les caisses du Trésor soient remplies, et si les impôts sont désagréables au peuple, il le trouve tout simple, puisque c'est la nature des impôts d'être désagréables.

« Mais c'est surtout relativement à la propriété que le caractère de M. Fawcett ressort le plus à son avantage. Les radicaux croient en la propriété comme les autres hommes, mais ils ont l'art de produire l'impression comme si, au fond, ils attribuaient toute la propriété à l'État, qui la donnerait à bail au public, ou à la partie du public qui par hasard en aurait besoin. M. Fawcett ne donne pas dans ce travers. Quelle que soit la question, il défend toujours, et avec conviction, les saines doctrines ou les vraies lois économiques

(*well understood economic laws*) qu'elles soient populaires ou impopulaires. Il soutiendra, par exemple, qu'on ne doit pas dispenser le pauvre de payer sa part d'impôt, car ce serait voler le riche. Pourquoi le volerait-on? Les « dures », et pourquoi ne pas employer le terme consacré, les *cruelles* conséquences des lois économiques ne frappent pas M. Fawcett plus fortement que les dures conséquences de toute autre loi réglant les affaires de ce monde. Si une bonne personne s'abstient d'économiser, cette bonne personne subira des privations, ce qui paraît bien dur à nos modernes philanthropes, assez dur pour qu'il leur paraisse juste de prendre quelque chose à une mauvaise (ou méchante *bad*) personne pour le donner à la bonne. Mais, M. Fawcett dit : « Pas du tout! La propriété n'a aucun rapport « avec la bonté et la méchanceté. Si une bonne personne approche « son doigt de la bougie elle se le brûlera, mais cela ne vous donne « aucun droit de brûler le doigt de la méchante personne. » En raisonnant avec ce gros bon sens, M. Fawcett empêche bien des propositions fâcheuses de se produire, il force son propre parti à réfléchir avant d'agir... » Quel bon génie procurera à la France deux ou trois Fawcett? Il y aurait pour eux assez d'emploi dans une session et « *out of Parliament.* »

Encore une citation. Ou plutôt nous nous bornons à signaler l'analyse d'un rapport officiel sur la concurrence entre les chemins de fer que l'*Economist* du 17 août 1872 présente sous ce titre : Les chemins de fer sont-ils des monopoles? Supposons que la réponse soit : *oui*, que faire ? Etablir la concurrence, n'est-ce pas ? Eh bien, non, vous ne le pouvez pas, personne ne l'a encore pu, car les diverses lignes s'entendront immanquablement. On s'expose de mettre deux mauvaises lignes à la place d'une bonne, voilà tout. Ce n'est pas nous qui parlons, c'est le rapport.

En abordant la *Revue trimestrielle d'économie politique* de M. J. Faucher, dont trois livraisons sont sous nos yeux, nous demandons la permission de commencer par analyser un article bibliographique. Il s'agit dans cet article d'une brochure de M. L. Seyffardt, fabricant de velours et ancien député, intitulée : *Die Veranstalter der Eisenacher Versammlung vom* 6 *und* 7 *October*, etc. (Les organisateurs de l'Assemblée d'Eisenach des 6 et 7 octobre, considérés comme adversaires de la grande industrie. Créfeld 1872, chez l'auteur.) Cette brochure et le compte rendu, qui est probablement de M. J. Faucher, présentent cet intérêt particulier, qu'ils nous font connaître l'opinion des économistes dits *Manchestériens* (rationalistes) sur une réunion provoquée par les « socialistes en chaire » (sentimentalistes). M. Seyffardt explique dans sa brochure pourquoi il a assisté au Congrès sans prendre une part active à la discussion.

« L'invitation dit-il, s'adressait aux hommes qui ont un vif intérêt (sittliches Pathos (1), pour la question sociale et n'approuvent pas le *laissez-faire* et *laissez-passer* (2) absolu. et comme le bruit courait qu'on avait invité aussi MM. Schultze-Delitzsch, Bœhmert, Lammers et autres (manchestériens), on pouvait croire qu'on se proposait de faire de la conciliation... » M. Seyffardt explique ensuite comment il a été détrompé dès le discours d'ouverture prononcé par M. Schmoller.

Le rédacteur de la *Revue trimestrielle* fait remarquer à son tour, que M. Seyffardt, qui a été un membre assidu des Congrès économiques, se serait fait plus tôt une opinion exacte du caractère de cette réunion, si au lieu de se préoccuper des invités, il s'était informé des noms des exclus. N'est-il pas bien surprenant, ajoute-t-il, que messieurs les professeurs d'économie politique, Schmoller, Rœssler, Brentano, Schœnberg, n'ont jamais assisté à un congrès des économistes. M. le professeur Wagner y est venu une seule fois, et il a été écouté avec une bienveillance toute particulière. Les membres habituels du congrès n'ont jamais pu comprendre pourquoi ces messieurs (les professeurs) n'ont jamais pris part à des réunions consacrées au progrès et à la propagande d'une science qu'ils sont chargés de représenter en chaire. La pensée est venue à quelques-uns d'attribuer au défaut d'invitation la cause de cette absence des professeurs d'économie politique, qui ont pourtant pris l'engagement d'en défendre les doctrines. Des invitations peuvent sans doute être lancées lors de la fondation d'un congrès, mais plus tard on n'invite plus personne, car tout le monde sait, qu'on n'a qu'à se présenter pour être admis; il en est ainsi de tous les congrès scientifiques et *à fortiori* d'une réunion d'économistes. En effet, la science économique a besoin de puiser les éléments de ses expériences non-seulement dans la statistique, mais aussi dans les ateliers de l'industrie, dans les comptoirs du commerce, dans les exploitations de l'agriculture. On pensait qu'il irait de soi qu'aucun professeur officiel d'économie politique n'y manquerait, on en doutait d'autant moins qu'un grand nombre de décisions du congrès des économistes ont été converties en lois par les chambres allemandes.

Ce qui a paru encore plus singulier, c'est que ces messieurs ayant

---

(1) Ces expressions et bien d'autres de date récente étonneraient beaucoup Schiller et Gœthe.

(2) Ces mots ont passé maintenant dans toutes les langues de l'Europe. Saisissons l'occasion pour demander qu'on offre une récompense de 100,000 thalers à celui qui découvrirait un partisan du laisser-faire et laisser-passer ABSOLU.

préparé une réunion pour discuter des questions généralement à l'ordre du jour au congrès des économistes, des journaux annoncèrent que les promoteurs de cette réunion avait exclu « les hommes de l'école de Manchester qui dominaient dans les congrès des économistes. » Mais, personne ne disait pourquoi on avait exclu ces hommes. Serait-ce pour n'entendre qu'une cloche? Serait-ce qu'on s'était tellement habitué en chaire, à parler seul, qu'on ne pouvait plus supporter la contradiction dans un congrès? Craignait-on que la défaite toujours possible ne parvînt à la connaissance des étudiants? Dans ce cas, il ne faut organiser aucune réunion scientifique, car on peut y être poursuivi par la mauvaise chance.

Le rédacteur de la *Revue* termine ses railleries en invitant les professeurs à venir à leur tour dominer dans (et sur) les congrès des économistes. En tout cas, qu'on n'exclue pas, lorsqu'on n'est pas exclu soi-même, peut-être même directement invité. Qui sait ce que l'avenir nous réserve? » Nous concluons de ce passage que les économistes vont se venger en économistes qu'ils sont; ils vont dire: vous ne nous avez pas invités à votre congrès, eh bien! nous vous invitons au nôtre, qui est d'ailleurs le congrès général, le seul que la science avoue. Nous avons lu depuis, dans le *Bremer Handelsblatt*, que le bureau du congrès des économistes s'est adressé officiellement au président du congrès des dissidents pour les inviter à prendre part au congrès qui aura lieu à Vienne au mois d'août prochain, et de concourir à la rédaction du programme. Nous ne connaissons pas encore la réponse de M. Gneist.

Les livraisons que nous avons sous les yeux renferment encore plusieurs articles intéressants. M. Kohl en a fourni deux où il étudie l'influence des fleuves et rivières sur les habitations des hommes, en commençant à la source et en suivant les cours d'eau jusqu'à la mer. M. Richter a fait un travail analogue sur le Danube, d'une nature plutôt pittoresque que théorique; nous l'avons lu avec intérêt. Le travail de M. Lammers sur les marais et tourbières de l'Ostfriese fait connaître un pays qui a besoin de grandes améliorations, tandis que M. Kleinwaechter, en nous parlant de la librairie allemande, nous fait connaître une organisation que tout auteur, tout ami de la science désirera pour son pays. Pourquoi les savants allemands ont-ils des connaissances bibliographiques généralement supérieures à celles des savants de la plupart des autres pays? Parce que la librairie allemande a organisé le système de communications. Par exemple, l'éditeur A., demeurant dans n'importe quel village allemand, publie un livre; il fait aussitôt distribuer par son commissionnaire de Leipzig la plus grande partie de l'édition entre les libraires d'assortiment de l'Allemagne.

Que font ces libraires? Chacun d'eux envoie à ses clients tous les livres qui lui semblent devoir les intéresser. Le client peut les examiner à loisir et à fond (le brochage permet de déplier chaque feuille), et rendre ceux qu'il ne garde pas. Le savant, qui n'est guère riche, voit ainsi dix fois plus de livres qu'il n'en pourrait acheter. M. Kleinwaechter fait ressortir, au point de vue économique, les traits particuliers du commerce de la librairie, par exemple, l'absence d'un marchand en gros entre le fabricant (éditeur) et le détaillant.

La législation industrielle a donné lieu à trois études que nous ne saurions passer sous silence. L'une, à propos de l'art. 32 de la *Gewerbe Ordnung*, qui déclare libre l'industrie des théâtres, est destinée à montrer, par les faits, que cette liberté a eu de bons effets. Cette étude est de M. Frühauf. Une autre, de M. Gebhardt, insérée comme la précédente dans la 37e livraison, examine la question des arbitres ou prud'hommes, réglée par l'art. 108 de la même *Gewerbe Ordnung* (loi organique de l'industrie, du 21 juin 1869). Cet article adopte en principe l'idée des Conseils de prud'hommes, telle qu'ils existent en France, et autorise les municipalités à les établir ou à instituer d'autres comités d'arbitres pour juger les contestations qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers. L'auteur recherche quelle suite on a donnée jusqu'à présent à la disposition en question, et trouve qu'elle n'a pas été réalisée avec autant d'empressement qu'on aurait pu le croire. La troisième étude se trouve dans la 36e livraison ; elle est relative à la responsabilité spéciale des propriétaires de mines, chemins de fer et fabriques, envers ceux de leurs ouvriers qui ont été victimes d'un accident grave. L'auteur est contre les législations spéciales, contre le Code de commerce, contre la loi qui protége certains ouvriers plus que leurs patrons ou plus que d'autres ouvriers, etc. Il aurait préféré voir les ouvriers s'assurer contre les accidents. Cette question ne saurait être exposée en peu de mots : elle comporte tant de *si* et de *mais*.

M. F. Boas, dans la 38e livraison, expose ses idées sur la réforme des impôts en Prusse. Parmi ces idées, il en est une qui a pour but de montrer que la contribution foncière peut être maintenue, lors même qu'on établit un impôt général sur le revenu. La valeur des maisons et des terres s'élevant par le simple fait de l'augmentation de la population, et sans que le propriétaire y soit pour rien, il est juste que l'Etat ait, par l'impôt, sa part de cette plus-value qu'il cause. Seulement, M. Boas veut que la contribution foncière ne dépasse pas 2 1/2 0/0 du revenu des maisons ou des terres.

Nous nous permettrons une réflexion. Vous dites que l'individu n'est pour rien dans cet accroissement de valeur qu'on appelle la

rente du sol? Vous vous trompez, l'individu y contribue, abstraction faite de ce qu'il dépense pour l'entretien et l'amélioration de sa propriété. 1° Il y contribue, en augmentant son capital par l'épargne : l'épargne, en grossissant les capitaux, accélère l'augmentation du prix des produits ; 2° Il y contribue, en augmentant ses dépenses au fur et à mesure que l'économie accroît son aisance ; il multiplie le nombre des consommateurs et fait hausser le prix des produits; 3° Il y contribue encore, dès qu'il a plus de deux enfants, parce que la population, en augmentant, fait monter les prix des denrées. Ce point-là et d'autres encore pourraient être développés, mais nous nous contentons de semer, quand nous le pouvons, des germes des idées : il se trouvera bien quelqu'un pour les faire éclore. En tous cas, nous le répétons, si la rente augmente, c'est : ou que la valeur de l'argent diminue, ou que la population s'accroît.

Nous revenons à la *Revue trimestrielle*, mais, pour ne pas trop abuser des énumérations, nous nous bornerons à mentionner deux articles aussi agréables à lire qu'instructifs, l'un de M. Braun, sur les forêts, l'autre de M. J. Faucher, sur l'origine des langues; enfin, un troisième, plus instructif qu'amusant, est de M. Emminghaus, professeur d'économie politique, assidu aux congrès des économistes, par conséquent plus ou moins manchestérien ; cet ar- article est un excellent travail sur la disette des logements à Carlsruhe. On traite, comme on voit, cette question ailleurs qu'à Eisenach. M. Emminghaus vient d'être appelé à la tête de la célèbre banque d'assurance sur la vie de Gotha, à la place du regretté M. Hopf. Tous ceux qui connaissent les travaux de M. Emminghaus conviendront que ce choix fait honneur à la sagacité du conseil d'administration de la compagnie de Gotha.

La Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de Berlin, année 1872, a consacré une très-grande partie de l'espace dont elle dispose à une statistique de la guerre de 1870-71. Ce travail a, sans aucun doute, une très-grande valeur. Il est fait avec un soin minutieux, d'après un plan méthodique, nous ne saurions vraiment dire, — étant donné les difficultés propres à ce genre de travail, — ce qu'il laisse à désirer. Mais, après lui avoir ainsi rendu justice, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si ce travail est bien de la statistique. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient poser des limites arbitraires à cette science : le domaine de la statistique s'étend pour nous sur tous les terrains où elle peut faire fructifier un grain de semence ; mais, s'il n'y a pas de limite pour le fond, il y en a pour la forme. Autre chose est une comptabilité tenue dans un ministère de la guerre, qui doit compte au pays de chaque homme qui lui a été confié pour la défense de la patrie,

autre chose est une collection de faits statistiques. On peut, il est vrai, répondre que le ministère de la guerre pouvait charger le bureau de statistique de ce travail (si ledit bureau a le personnel nécessaire pour en même temps tenir à jour les autres statistiques); en ce cas, il aurait été superflu de publier des centaines de pages de détails individuels, qui ne sont que des éléments, se bornant à donner les faits généraux qui peuvent servir de bases à un raisonnement. On passe naturellement sur ces détails individuels, et l'on court ainsi le danger de passer en même temps des choses importantes. Pour traduire un proverbe allemand : par abondance d'arbres on ne voit plus la forêt ; en d'autres termes : on se noie dans les détails. Quant aux choses importantes, elles ne manquent pas, il nous est même impossible de les résumer toutes ; les suivantes, entre autres, présentent un intérêt évident.

Le nombre exact des troupes allemandes mises en ligne en 1870-1871, ne peut pas être établi d'une manière mathématique. Sur le papier, ce nombre a atteint, mois par mois, les chiffres suivants pour toute l'Allemagne, nous mettons entre parenthèses le contingent prussien : *août* 780,723 (573,470) hommes; *septembre* 813,280 (601,446); *octobre* 840,857 (620,225); *novembre* 827,271 (620,175); *décembre* 841,196 (629,910); *janvier* 913,967 (695,957); *février* 936,915 (726,918). Mais, par des raisons que l'auteur donne tout au long, il prend le chiffre de 887,876 hommes, comme base de ses calculs. Or, sur ce nombre, 127,883 ont été blessés ou tués; ces 127,883 hommes comprennent 17,570 officiers et soldats morts sur le champ de bataille ou dans les vingt-quatre heures, et 10,707 hommes morts de leurs blessures avant le 1er juin 1871. En ajoutant les individus morts de maladies, nous trouvons le chiffre de 40,881, et si nous comptons comme morts les 4,009 manquants, on trouve une perte totale et définitive de 44,890 hommes sur 887,876, soit environ 5 0/0 du nombre total des hommes.

Mais il ne faudrait pas croire que la chance de mort est pour un militaire à l'égal de 5 0/0, car il y a une grande différence entre les dangers courus par des hommes qui se battent, par ceux qui cernent une forteresse et ceux qui garnissent les dépôts et qui n'en figurent pas moins sur les états. Il y a aussi une différence selon les grades, comme le montrent les chiffres qui suivent : sur 1,000 individus du même grade, sont morts par toutes causes (blessures ou maladies) : généraux 46.15; officiers supérieurs 105.18; capitaines 86.23; lieutenants et sous-lieutenants 88.69; médecins 11.95; officiers d'administration 10.84. Moyenne des officiers 76.09. Sous-officiers et soldats 45.01. Moyenne générale 45.89. Selon les armes, les pertes en morts seulement ont été de 3.95 0/0

pour l'infanterie, 1,46 0/0 pour la cavalerie, 1.33 0/0 pour l'artillerie, 0.54 0/0 pour le génie, 0.13 0/0 pour le train. En y comprenant les blessés, on trouve les proportions qui suivent : 17.6 0/0 —, 6.3 0/0 —, 6.5 0/0 —, 2.8 0/0 —, 0.3 0/0.

Cette terrible guerre, — on l'a nommée guerre de géants, — compte 78 batailles et combats, 870 rencontres, plus 33 sorties de forteresses, 486 affaires entre avant-postes, et en y ajoutant toutes les autres qui ont causé mort d'hommes (y compris 11 accidents), on trouve le formidable total de 1,599 circonstances où le sang a coulé, depuis celui d'un homme jusqu'aux 20,577 de Gravelotte. Voici la liste des batailles, sorties et autres combats dans lesquels les Allemands ont perdu plus de 500 hommes (blessés, tués, manquants) :

	Pertes.		Dont sont morts.	
	Total.	Officiers seulement.	Officiers.	S.-officiers et soldats.
1870				
Août 4. Wissembourg	1.528	59	19	274
6. Spickern	4.866	195	61	801
6. Wœrth (Reichshoffen)	10.530	439	132	1.496
14. Courcelle-Chaussy (près Metz)	4.993	177	58	941
16. Vionville (id.)	14.820	581	198	3.091
18. Gravelotte (id.)	20.577	819	292	4.157
30. Beaumont	3.522	129	36	526
31. Noisseville	2.990	100	25	592
Sept. 1. Sedan	9.032	422	118	1.519
19. Villa-Coublay, Moulin-la-Tour (près Paris)	507	23	7	98
Oct. 7. Bellevue, Saint-Remy (Metz)	1.188	57	18	207
11. Orléans	922	59	14	159
Nov. 9. Coulmiers (près Orléans)	1.223	52	9	60
27. Amiens	1.234	56	13	168
28. Beaune-la-Rollande (près Orléans)	873	28	5	105
30. Champigny-sur-Marne (sortie)	2.471	98	23	406
Déc. 1. Villevé et Villepion (près Orléans)	919	39	5	55
2. Villiers-Champigny, Choisy-le-Roi (près Paris)	3.554	159	46	553
2. Orgères, Bazoches-les-Hautes (près Orléans)	4.119	178	38	542

3. Arthenay (i d.	759	50	12	132
4. Orléans.	1.003	53	11	122
8. Beaugency (id.)	2.450	101	20	236
9. Suite	581	19	4	67
10. Suite	374	7	3	47
18. Nuits (près Dijon)	944	52	16	200
21. Le Bourget (sortie de Paris)	583	16	3	65
23. Hallue	865	38	6	79
1871				
Janv. 3. Bapaume (près Amiens)	762	35	10	82
6. Vendôme	540	33	9	61
10. Le Mans	585	35	9	83
11. Suite	1.302	57	17	272
12. Suite	338	13	7	66
15-17. Lisaine (près Belfort)	1.541	52	12	224
19. Saint-Quentin	2.588	86	23	374
19. Mont Valérien (Montretout près Paris)	736	29	7	109

Parmi les siéges, nous ne mentionnons que celui de Metz, où la perte des Allemands a été de 5,483 hommes, dont 55 officiers et 974 hommes, en tout 1,029 sont morts, et celui de Paris, où les pertes se sont élevées à 11,563, dont 140 officiers et 1,860 soldats, ou juste 2,000 hommes sont morts. On voit que la lutte a été acharnée, et M. Engel se plaît à insister (p. 292) sur la ténacité de la défense et sur la bravoure montrée par les troupes françaises. Des cartes graphiques très-bien faites donnent des vues d'ensemble qui ajoutent beaucoup à la clarté de l'exposé.

La *Zeitschrift* renferme encore une statistique des médecins et pharmaciens, des résumés météorologiques, le recensement de 1872, le prix des céréales, et enfin un article développé et très-remarquable de M. Engel sur la disette des logements, que nous avons analysé il y a trois mois.

Le chef de la statistique de Bavière, M. G. Mayr, publie également une *Zeitschrift*, et les travaux que cette publication renferme valent en somme ceux émanés du bureau de Berlin. Le pays étant plus petit, le service ou l'office (*Amt*) est plus modeste, subjectivement, bien entendu. Il se borne à faire une bonne statistique du pays, comparée aux années antérieures, sans se croire obligé de commencer chaque article par une introduction conçue à peu près en ces termes : La Bavière fait partie de l'Allemagne, qui est située au centre de l'Europe, laquelle est un des cinq continents de la terre,

celle-ci étant l'une des planètes du système solaire qui lui-même tourne autour d'un astre central; il serait bien utile de donner une description complète de l'ensemble des astres et des planètes qui tourbillonnent dans les immensités de l'espace, sans oublier le plus petit vermisseau, ni le plus microscopique phanérogame, qui vit sur lesdits astres et planètes; toutefois, dans l'impossibilité de réunir tous les matériaux nécessaires à ce vaste ensemble, nous nous bornerons à parler ..... des finances de la Bavière ou de sa population, ou de la statistique judiciaire, ou d'autres statistiques; or ces statistiques, M. Mayr les fait sans remonter au déluge, ni à l'astre central.

Le *Bremer Handelsblatt* renferme tant de bons articles que le choix nous embarrasse bien sérieusement. La dificulté est tellement grande que nous allons la trancher, en nous bornant à analyser uniquement le numéro qui nous arrive aujourd'hui, numéro du 15 mars 1873. Ce sera un spécimen. Nous passons le bulletin de la semaine. Le premier article de fond analyse un mémoire présenté par les délégués des banques privées allemandes (ayant l'autorisation d'émettre des billets) L'opinion dominante au Reichstag (comptant des économistes libéraux) se prononce en faveur de l'unité de l'émission, et les délégués, luttant naturellement *pro aris et focis*, défendent vigoureusement la liberté de l'émission. Le mémoire produit l'ensemble des arguments formulés antérieurement et un certain nombre de nouveaux. L'un de ces derniers est, qu'une banque unique favorise l'établissement du papier-monnaie ou du moins du cours forcé. (Et l'Italie?)

Mentionnons le troisième article avant le deuxième, car il est également consacré aux banques : il donne, pour 1872, le résumé des opérations des 30 plus grandes banques allemandes, non compris celles de Bavière et de Wurtemberg. Nous allons donner les principaux totaux, en ajoutant entre parenthèses le chiffre afférents à la Banque de Prusse seule. *Actif :* espèces et lingots 248.3 millions de thalers (176.5); billets des autres banques 18.9 millions (2.5); lettres de change (portefeuille) 253.7 millions (125.5); avances sur nantissements 62.6 millions (22.5); autres 48.2 millions (2.8); ensemble de l'actif 631.9 millions (340). Voici maintenant le *passif :* billets en circulation 367.9 millions de thalers (258.5); dépôts 48.9 millions (25.2); autres créanciers 104 millions (25.4); total du passif 520.9 millions (309.2).

Le deuxième article emprunte à l'exposé des motifs d'un projet de loi qui vient d'être déposé au Reichstag, la statistique des monnaies frappées et retirées en Allemagne depuis 1764 jusqu'à la fin de 1871. Cette statistique a une importance pratique assez grande

pour que nous la résumions. La valeur de l'or frappé en Allemagne pendant ces 107 années s'élève à 179,545,478 thalers, 21 silbergroschen (sgr.) et 4 pf., soit, à 3 fr. 75, 673,295,545 fr. 15). Les monnaies d'argent se composent de thalers et leurs subdivisions (542,723,543 thalers) et de florins et leurs subdivisions (147,134,532 fl.), d'une valeur totale de 626,800,419 thalers (2,350,501,571 fr.). Si l'on ajoute les monnaies frappées par les villes hanséatiques, on a un peu plus de 635 millions de thalers, ou environ 2,384 millions de francs. La monnaie de billon (monnaie d'argent à très-bas titre, pièce de 1/12 thaler et au-dessous), compris d'ailleurs dans le chiffre qui précède, s'élève pour les divers systèmes monétaires à un ensemble de 29,083,883 thalers, ou 109,064,561 fr. La valeur totale des monnaies de cuivre est de 3,658,636 thalers, ou 13,719,885 fr. Des 3,071 millions de francs émis, on n'a retiré de la circulation en tout que 199 millions de francs (53,260,652 thalers), dont un peu plus de 9 millions en or (2,563,403 th.), une somme insignifiante en cuivre (126,522 th.), et le reste en argent. On sait que l'Allemagne passe en ce moment de l'étalon d'argent au double étalon transitoire pour arriver assez rapidement à l'étalon d'or définitif.

Il nous reste à dire quelques mots du projet d'élever le droit sur les tabacs, discuté dans le numéro précité du *Bremer Handelsbatt*. L'augmentation de cet impôt a pour but d'arriver à la suppression de la taxe sur le sel. L'augmentation est admise en principe, il s'agit seulement de trouver le meilleur mode d'application. Voici en quoi consiste la difficulté. Jusqu'à présent l'impôt sur le tabac indigène était perçu à tant l'are, selon la superficie, quelles que fussent d'ailleurs la quantité et la qualité du produit, tandis que le tabac importé était taxé au poids. Lorsque le droit était faible, la question n'avait pas d'importance, mais à mesure que la taxe s'élève, il devient de plus en plus nécessaire de mettre en rapport le droit sur les deux sortes de tabacs. On propose donc d'imposer le tabac indigène également au poids; seulement, comment établir le contrôle? C'est là le nœud qu'il s'agit de trancher, sans trop faire crier les intéressés. Disons en attendant que, dans les dix dernières années, la production intérieure a oscillé entre 767,149 quintaux de 50 kil. en 1865, et, d'une part, 354,335 quintaux en 1861, et, de l'autre, 481,636 quintaux en 1870. (Nous apprenons au dernier moment que le principe de taxer la quantité produite sera adopté.)

Le *Journal de statistique suisse*, année 1872, rédigé par M. Gisi, archiviste, secrétaire de la Société de statistique, nous fournira d'intéressantes données. Il y a d'abord plusieurs articles de M. le

Dr Guillaume, relatifs à la réforme pénitentiaire, aux prisons et aux questions qui s'y rattachent. On y trouve des choses peu connues, que les hommes spéciaux liront avec intérêt. Nous nous bornons à dire que les prisons suisses renferment 7,829 individus condamnés au criminel ou au correctionnel (1 sur 340 habitants), mais la législation est trop différente d'un canton à l'autre, pour qu'on puisse se servir de ces chiffres sans réserves.

M. Max Wirth, qui vient de quitter la direction de la statistique fédérale pour se mettre à la tête d'un grand journal quotidien à Breslau, a fourni un mémoire dans lequel il examine les méthodes suivies par les divers pays pour établir une statistique de l'industrie. Ce mémoire renferme d'excellentes idées avec quelques erreurs. Il en résulte cette vérité, qu'il n'existe encore nulle part une bonne statistique industrielle, et que, dans certains pays où l'on n'a compté dans les recensements que les adultes, les individus « sans profession » paraissent tenir une place immense, bien qu'au fond il ne s'agisse que des femmes et des enfants des personnes qui travaillent pour leurs familles. Il est d'une nécessité absolue, lors des recensements, de classer les femmes, enfants et autres personnes dépendantes, avec l'individu qui travaille pour elles : c'est le seul moyen de savoir quel est, dans un pays, le nombre des agriculteurs, des industriels, etc. Nous disons d'une nécessité absolue, parce que dans deux ou trois pays voisins, reculant devant des difficultés de détail, les statisticiens ont publié des travaux excellents à d'autres points de vue, mais sans aucune valeur, au point de vue spécial qui nous occupe. La statistique industrielle est, nous l'admettons volontiers, peut-être la plus difficile qui existe, et si l'espace le permettait, nous pourrions citer un pays riche en statisticiens distingués qui, après avoir discuté longuement les moyens de faire une bonne statistique de l'industrie (production, quantités et valeurs), est accouché d'une excellente classification des machines. C'est toujours cela. Nous connaissons un pays qui n'est ni la Chine, ni la Tartarie, mais la France, où l'on n'en a pas même fait autant.

M. le professeur Kraemer examine la question de savoir si la Suisse est un pays agricole ou un pays industriel. Il répond que la Suisse est un pays industriel, car 1° il n'y a que 43.6 0/0 d'agriculteurs et 2° leur travail ne suffit pas pour nourrir la population, puisqu'il y a un fort excédant d'importation du blé. Signalons encore, pour 1872, le discours de M. Bodenheimer, qui donne une vue d'ensemble de la statistique, l'histoire de l'instruction primaire dans le canton de Lucerne depuis trois siècles, l'étude de M. Ziegler sur la statistique de la mortalité, par M. Ziegler et autres.

Le premier trimestre de l'année 1873 est très-riche en docu-

ments utiles et intéressants. M. Chatelanet, dans un article développé, démontre qu'il faut maintenant en Suisse 2,000 francs pour vivre sur le même pied qu'il y a vingt-cinq ans avec 1,000 francs. Voici quelques-uns de ses chiffres : pain, par livre, 1848-50, 19 centimes, 1870-72, 23 cent.; viande, *id.*, aux deux époques, bœuf 36 et 65 c., veau 34 et 66 c., mouton 33 et 61 c., porc 33 et 51 c.; beurre 67 c. et 1 fr. 10; pommes de terre, la mesure, 82 c. et 1 fr. 20; bois, hêtre, le klafter (double stère?), 24 fr. et 48 fr. 38, sapin 17 fr. 28 et 32 fr. 95. Nous ne reproduisons qu'un petit nombre des chiffres cités.

La statistique des couvents, communiquée par le bureau de statistique, fait connaître qu'il y a en Suisse, dans 17 cantons, 33 couvents d'hommes avec 546 religieux, et 55 couvents de femmes avec 2,020 religieuses. Ces 88 couvents possèdent une fortune de 22,645,915 fr. (Ces chiffres sont sans doute, comme toujours en pareil cas, un simple minimum.) Signalons encore un premier article sur les chemins vicinaux, en Suisse; un travail de M. Baebler sur l'instruction publique dans le canton de Glaris; le mémoire de M. Weber, directeur du chemin de fer de Gotthard, sur la statistique forestière de Suisse. En somme, les travaux de la Société de statistique gagnent en intérêt. L'horizon s'élargit, on n'est plus exclusivement *cantonné* dans d'étroites limites, on étend volontiers l'investigation sur la patrie suisse tout entière, et assez souvent on s'élève jusqu'aux généralités ou jusqu'à la synthèse qui marque une étape de plus dans la science.

MAURICE BLOCK.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE (1)

I

La décision de l'Assemblé nationale, qui désignait comme lieux de déportation certaines parties de la Nouvelle-Calédonie et quel-

(1) Brainne. *La Nouvelle-Calédonie*; Hachette, 1854, in-16. — Dr Victor de Rochas. *La Nouvelle-Calédonie et ses habitants*; Sartorius, 1862, in-12. — De La Hautière. *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie*; Challamel, 1869, in-18. — E. Bourgey. *Notice ethnographique sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances. Mœurs et coutumes des habitants*; Grenoble, 1870, in-8. —

ques-unes de ses dépendances, vient d'attirer l'attention publique sur cette colonie récente qui se traînait misérablement au milieu de l'indifférence générale. Il ne nous semble pas que l'on ait jusqu'ici, et notamment depuis la décision de l'Assemblée, envisagé avec justice et impartialité les avantages et les inconvénients que présentait ce pays peu connu. Ne voulant pas discuter ici la transportation et les résultats qu'on peut obtenir de cette mesure gouvernementale, nous chercherons seulement dans les rapports successifs des commandants, dans les récits des voyageurs, à donner une idée exacte et précise d'une contrée dont nous avons été amenés à prendre possession plutôt par jalousie que par nécessité absolue. Raconter en quelques mots l'histoire et les progrès de notre colonie, apprécier ses avantages et ses ressources au point de vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, dire les différents systèmes essayés et les résultats obtenus dans la transportation, tel est le but que nous nous sommes proposé.

Comprise entre les 20° 10' et 22° 26' de latitude sud et entre les 161° 35' et 164° 35 de longitude est du méridien de Paris, la Nouvelle-Calédonie se dirige du S.-E. au N.-O. et s'élève au-dessus des eaux suivant une bande de terre longue de 75 lieues, large seulement de 13 lieues, qui permet aux brises de la mer de circuler et de rafraîchir l'atmosphère. Découverte le 4 septembre 1774 par Cook, elle reçut de lui le nom de Nouvelle-Calédonie, en souvenir des montagnes de l'Ecosse. L'illustre navigateur, après avoir franchi le récif madréporique qui la protége contre les fureurs d'une mer souvent bouleversée par les cyclones, débarqua à Balade où il établit avec les indigènes de fréquentes et amicales relations. Il fit même opérer deux reconnaissances scientifiques dans l'intérieur par le naturaliste Forster et le lieutenant Pickersgill de la *Résolution*, reconnaissances auxquelles on doit quelques informations utiles et curieuses. Puis il prolongea à une grande distance la côte orientale et découvrit le 23 décembre au sud de la grande terre une île importante qu'il nomma île des Pins, à cause du grand nombre d'arbres de cette espèce qu'il y remarqua.

Il est probable que La Peyrouse visita la Nouvelle-Calédonie en

---

Moniteur officiel de la Nouvelle-Calédonie. — *Notes d'un colon sur la Nouvelle-Calédonie*; *Bulletin de la Société de géographie*, février 1871. — Jules Garnier. *Voyage autour du monde: la Nouvelle-Calédonie:* Plon, 1871, in-18. — Maisonneuve. *La Nouvelle-Calédonie et les îles de déportation* 1872, in-32. — *Revue maritime et coloniale.* — *Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie;* 1867 et 1869, 2 vol. gr. in-8. — *Journal officiel.* — Etc, etc.

1788, car ses instructions rédigées par Louis XVI et Claret de Fleurieu lui prescrivaient de faire une reconnaissance exacte et minutieuse de la côte et des ressources qu'elle pourrait offrir. M. Jules Garnier, dans un curieux article inséré au *Bulletin de la Société de géographie*, assure même avoir retrouvé des traces de son passage à la Nouvelle-Calédonie, mais le naufrage de la *Boussole* et de l'*Astrolabe* à Vanikoro nous a privés des renseignements que La Peyrouse avait dû recueillir.

En 1791, pendant son voyage à la recherche du célèbre navigateur, le contre-amiral d'Entrecasteaux, à deux reprises, débarqua sur la côte occidentale et pénétra dans l'intérieur. Sa relation et surtout les renseignements recueillis par les deux naturalistes Forster et La Billardière, attachés aux expéditions de Cook et de d'Entrecasteaux, furent les seuls documents authentiques que nous possédâmes jusqu'en 1843. Ces deux derniers voyageurs peignaient dans leur bienveillance naïve la Nouvelle-Calédonie comme un pays enchanteur, un nouvel Eden; les mœurs douces et polies des habitants étaient, à les en croire, une preuve nouvelle des théories de J.-J. Rousseau sur l'état de nature. Inutile de dire que telles ne sont point les couleurs sous lesquelles ces sauvages nous apparaissent aujourd'hui.

Les catéchistes protestants avaient échoué déjà dans leurs tentatives religieuses et civilisatrices, lorsque les missionnaires catholiques vinrent s'établir à la Nouvelle-Calédonie. Vers la fin de 1843, la gabare le *Bucéphale* y débarqua les PP. Viard et Rougeyron avec deux frères lais, et le siége de la mission fut établi à Balade, sous la direction de Mgr Douarre, évêque d'Amata. Deux ans après, le capitaine de vaisseau Bérard, commandant la corvette le *Rhin*, visitait et ravitaillait nos missionnaires. Il apprenait d'eux, qu'après bien des inquiétudes, ils étaient parvenus à s'établir d'une manière assez sûre au milieu de ces peuplades turbulentes. Ils avaient eu, disaient-ils, des peines infinies à élever leur habitation, à créer leur jardin, car ils n'avaient reçu aucun secours des indigènes. Enfin leurs souffrances et leurs privations avaient été telles qu'à l'arrivée du commandant Bérard, à peine avaient-ils de quoi se vêtir. Malgré tous ces obstacles, les missionnaires avaient bientôt après réuni autour d'eux un certain nombre de naturels convertis ou près de l'être, et tout faisait espérer un résultat favorable, lorsqu'un fâcheux concours de circonstances vint leur enlever tout le fruit de leurs travaux. On avait recommandé aux missionnaires, pour éviter d'en faire de mauvais chrétiens, de ne baptiser les adultes que lorsqu'ils seraient en danger de mort. Aussitôt les naturels d'attribuer au baptême la mort de leurs compatriotes et d'exploiter

contre les missionnaires une peste terrible qui sévissait alors; enfin l'amour du pillage et la traite des Néo-Calédoniens, à laquelle se livraient quelques navires anglais et américains, achevèrent d'exaspérer la haine des indigènes contre les blancs. Ils se soulevèrent, et les missionnaires, après avoir couru les plus grands dangers, après avoir même perdu un des leurs, furent obligés, en 1847, de quitter la grande terre et de se réfugier à l'île des Pins, où ils fondèrent un établissement. La corvette la *Brillante*, sous le commandement de M. du Bouzet, tira vengeance de cette agression en brûlant quelques villages et en arrachant bon nombre de cocotiers, mais les naturels ne s'en montrèrent que moins enthousiastes, s'il est possible, pour embrasser le christianisme.

Nos marins, d'ailleurs, n'étaient pas beaucoup plus heureux, et cette terre devait leur être encore longtemps funeste. En 1846, la corvette la *Seine*, commandant Lecomte, s'échouait, et pendant deux mois plus de deux cents hommes étaient contraints de vivre à terre. Cet événement leur fit du reste connaître et apprécier un pays sur lequel le commandant Lecomte attirait bientôt par son rapport toute l'attention du ministre de la marine.

En 1851, la corvette l'*Alcmène*, qui explorait la côte orientale en remontant du sud au nord, vint mouiller à Balade sous le commandement du comte d'Harcourt. Pendant son séjour, une embarcation montée par douze matelots et deux enseignes envoyés en reconnaissance hydrographique à Yenguébane, fut surprise par les indigènes; trois matelots seulement purent regagner le bord. La vengeance ne se fit pas attendre et fut terrible. Une vingtaine de naturels furent tués, cinq à six mille cocotiers abattus, les cases brûlées, les plantations ravagées, les pirogues détruites. Des prisonniers et notamment de MM. de Saint-Phalle et de Varenne, on ne retrouva malheureusement que les cadavres, et encore parce que ces cannibales n'avaient pas eu le temps de les manger. Les Néménas ont d'ailleurs gardé souvenir du châtiment qui leur fut infligé en cette circonstance, et, depuis ce moment, on n'a jamais entendu dire qu'ils aient inquiété les Européens.

Ces insultes répétées, les rapports des commandants Julien Laferrière, Lecomte, du Bouzet et du comte d'Harcourt, qui s'étaient avancés dans l'intérieur de l'île ou en avaient reconnu les côtes, les discussions à la Chambre sur le choix d'une colonie pénitentiaire, déterminèrent le gouvernement à prendre possession de la Nouvelle-Calédonie. Le 1er mai 1843, le pavillon français y fut solennellement planté par le contre-amiral Febvrier des Pointes, au moment où les Anglais cherchaient de leur côté à s'y établir.

Quelques bâtiments et blockhaus sont aussitôt construits pour

mettre la garnison à l'abri des attaques des indigènes. L'année suivante, le commandant Tardy de Montravel assure et complète notre prise de possession en faisant reconnaître notre autorité par les chefs des principales tribus de l'île. Pendant un séjour prolongé dans ces parages, il explore toutes les côtes afin d'y trouver un endroit favorable à la création d'un établissement définitif. La baie de Nouméa lui paraît réunir toutes les conditions nécessaires, il y jette aussitôt les fondations de la ville qui va devenir le chef-lieu de notre nouvelle colonie et presse la construction du fort Constantine qui doit la protéger. Enfin il adresse au gouvernement une série de rapports dans lesquels il rend compte de ses explorations et de ses études, rapports dans lesquels il vante la beauté et la sûreté des ports, les ressources agricoles et minérales de la Nouvelle-Calédonie. Rappelé au mois de septembre 1854, le commandant Tardy de Montravel eut pour successeur le capitaine de vaisseau du Bouzet. A peine arrivé, celui-ci fait élever en 1855 à Port-de-France une caserne, un hôpital et les bâtiments nécessaires à notre administration, puis il visite en compagnie du chef de bataillon Testard les tribus de Balade et de Pouébo. Cette même année, une concession de 3,400 hectares est accordée aux missionnaires dans la baie de Morari, à la condition d'y élever à leurs frais un village qui doit nous servir de poste avancé et dont les habitants nous ont toujours donné depuis cette époque un concours utile autant qu'empressé.

L'année suivante, un ancien commissaire de la marine, M. Bérard, faisait le premier de vastes plantations de cannes à sucre, non loin de Nouméa, et montait un moulin à canne amené de Sidney. Il était lâchement assassiné, au commencement de 1857, ainsi que sa fille et les onze Européens qui l'aidaient dans son exploitation. Il semblait que ces meurtres fussent le résultat d'un plan concerté par les indigènes, car, à la même époque, sur la côte orientale, six colons qui se dirigeaient vers la partie septentrionale de l'île, étaient assassinés à Balade, le poste de Pouébo était menacé et l'église incendiée. Ces fâcheux événements nécessitèrent de notre part de nombreuses expéditions, à la suite desquelles un des chefs les plus importants, Bouarate, fut déporté à Tahiti. En 1859, le capitaine de vaisseau Saisset, qui avait succédé au commandant du Bouzet, procédait à des reconnaissances répétées, parcourait l'île en tous sens, fondait un établissement à Kanala, dirigeait une expédition contre la tribu de Yenguène, qui se remuait, bien que privée de son chef Bouarate, faisait fusiller deux des meurtriers de M. Bérard, les chefs Jack et Kandio, rétablissait l'ordre et affermissait notre domination ébranlée, en déployant la

plus grande sévérité contre les coupables. Depuis 1862, époque où M. Guillain prit le commandement, notre influence n'a fait que s'accroître. On a fait cependant quelques expéditions, soit pour soumettre certaines tribus hostiles, soit pour se venger des attaques auxquelles les indigènes se livraient encore quelquefois. Parmi les plus importantes de ces expéditions, nous citerons celle de Ouagap (janvier 1862) et de Gatope (septembre 1865), à la suite desquelles deux postes furent établis dans ces localités. Enfin nous rappellerons qu'en juin 1864, une expédition fut dirigée sur les îles Loyalty, où nos missionnaires étaient en butte aux insultes et aux attaques des naturels, à la suite de laquelle le capitaine de vaisseau Guillain fit reconnaître notre autorité à Maré et dans les îles voisines. Depuis lors, les indigènes rentrés dans le devoir n'osent plus nous inquiéter qu'à de longs intervalles, et nous sommes possesseurs à peu près incontestés d'une magnifique colonie capable, si l'administration n'entrave pas l'initiative individuelle des colons, de faire un jour une sérieuse concurrence à l'Australie.

II.

La Nouvelle-Calédonie est une des îles les plus vastes de la Mélanésie; elle présente une superficie de 11,700 kilomètres carrés, c'est-à-dire qu'elle est près de trois fois plus grande que la Corse. Entourée par une ceinture de récifs madréporiques coupée seulement en face de l'embouchure des grands cours d'eau, et contre lesquels les flots viennent se briser à grand bruit, l'île est hérissée de montagnes qui la sillonnent en tous sens et la découpent en vallées étroites, sauf celle du Diahot, et arrosées par de nombreux cours d'eau. Les plus importantes de ces rivières, qu'une barre rend pour la plupart inaccessibles aux grosses embarcations, sont le Diahot et le Ouagap, ce dernier plus large à son embouchure que la Seine à Paris. Les sommets les plus élevés atteignent 1,500 mètres, mais les pentes en sont douces et cultivables jusqu'à plusieurs centaines de mètres au-dessus de la mer. Les côtes sont découpées en baies et en criques innombrables, presque toutes d'un accès difficile, mais offrant d'excellents mouillages et des abris précieux.

Les richesses minérales sont nombreuses; on rencontre la plupart des matériaux propres aux constructions, le grès, les calcaires la chaux hydraulique, l'argile, des marbres gris, roses, blancs ou verts, et d'immenses lits d'ardoise qu'on a commencé d'exploiter à Ouagap. Le fer est abondant, mais on ne peut songer de longtemps à l'exploiter à cause du bon marché des fers travaillés de l'Australie. Des affleurements considérables de houille ont été trouvés dans

le voisinage de Nouméa, ils ne sont d'ailleurs nulle part ni bien épais, ni bien continus, et le charbon, peu chargé de bitume, semble être de qualité inférieure. Mais c'est l'exploitation de l'or qui a donné jusqu'ici les plus beaux résultats, et les renseignements les plus récents semblent devoir justifier les brillantes espérances que sa découverte avait fait concevoir. En 1864, deux échantillons de gisements aurifères découverts dans la partie septentrionale de la colonie furent envoyés à l'exposition permanente des colonies. Soumis à l'analyse, ils ont donné les résultats suivants :

Premier spécimen.			Second spécimen.		
Or.	80 gr.	50	Or.	81 gr.	11
Argent..	16	10	Argent..	15	49
Autres métaux. . .	3	40	Autres métaux. . .	3	40
	100	00		100	00

D'après leur titre, la valeur commerciale de ces deux échantillons serait, pour le kilogramme :

Or.	2,764 fr.	73	Or.	2,785 fr.	33
Argent.	35	24	Argent.	33	71
	2,799	97		2,819	04

Le *Moniteur officiel de la Nouvelle-Calédonie*, du 11 octobre 1871, annonçait que deux énormes morceaux d'or amalgamé, d'une valeur de 16,000 à 17,000 francs, étaient alors exposés dans la salle du Musée de Nouméa ; ces deux lingots, pesant ensemble 154 onces, représentaient, avec d'autres morceaux d'un poids total de 20 onces, le produit d'une quinzaine de jours de travail seulement, avec des moyens insuffisants. La valeur de l'or du Diahot avait monté à Sidney de 62 fr. 50 à 90 francs l'once.

Enfin, une lettre venue de Nouméa, et imprimée dans le *Courrier de San Francisco*, s'exprimait ainsi : « Le gouvernement de la colonie ayant promis une prime de 25 hectares aux mineurs qui découvriraient un claim pouvant promettre une exploitation sérieuse, quelques personnes se sont mises à la recherche d'un rip (déchirure de terrain), et, l'ayant trouvé, ont été assez heureuses pour se faire concéder les 25 hectares promis. Aujourd'hui, en lavant la terre avec une mauvaise machine, ils font ou peuvent faire 200 onces par semaine. »

Au reste, dans toute la partie septentrionale de la colonie, on trouve la couleur qui signale les terrains aurifères ; il est présumable que les mines auront une superficie de 250 hectares environ, dans une contrée magnifique et sillonnée par la rivière du

Diahot et de nombreux ruisseaux. On vient d'y créer une route qui doit être continuée jusqu'au placer de Maughine, dont les produits dépassent les espérances qu'on avait conçues, car un tonneau de minerai pris dans cette dernière localité a donné 1,700 francs. On exploite de plus, aujourd'hui, les carrières de quartz aurifère de l'île de Pam. Enfin deux mines de cuivre ont été découvertes tout dernièrement. En résumé, le sol de la Nouvelle-Calédonie, où l'on a découvert des sources d'eaux thermales et ferrugineuses, est principalement caractérisé par des dépôts d'argile et de sable colorié. Les roches sont celles que l'on trouve partout où des matières en fusion ont été projetées à travers des dépôts sédimentaires. On rencontre dans l'île, à toutes les hauteurs, des débris de récifs madréporiques et de bancs de coquillages, qui semblent avoir été fondus par des agents ignés. Ces coquillages, devenus durs et cristallins, sont d'un blanc mat, ou coloriés par des acides métalliques. Enfin, les couches de houille et les dépôts de tourbe disséminés un peu partout, semblent indiquer que la Nouvelle-Calédonie devait être couverte, à l'époque du bouleversement géologique qui a changé son niveau, d'une épaisse et luxuriante végétation, qu'on ne retrouve plus nulle part aujourd'hui.

Malgré les différences de hauteurs, heureuses par la variété des cultures qu'elles entraînent, le climat de la colonie est à peu près partout le même, et peut être considéré comme d'une salubrité tout à fait exceptionnelle dans les régions tropicales. Le témoignage des missionnaires et des étrangers qui ont longtemps résidé dans le pays, est d'accord avec l'expérience faite par nos soldats et nos marins. La proportion des malades des garnisons a été, en moyenne, de 1,53 0/0 par an, c'est-à-dire plus favorable que celle des meilleures garnisons de France. Bien que nos militaires aient toujours été employés au percement des routes, bien qu'ils aient accompli en plein soleil les travaux les plus pénibles, on n'a jamais signalé parmi eux ni dyssenterie, ni maladie de foie, ni fièvre, ni coliques sèches, fléaux habituels des Nouvelles-Hébrides, et en général de tous les climats intertropicaux. De plus, malgré le grand nombre de marais, qu'il serait facile de faire disparaître ou de dessécher pour la culture, les fièvres paludéennes sont tellement rares, que l'emplacement sur lequel Port-de-France a été élevé, fut desséché sans que la santé des travailleurs en ait éprouvé la moindre atteinte. Enfin le climat est excessivement tempéré, car, à Nouméa, le thermomètre varie entre ces points extrêmes 15 et 30 degrés centigrades. Le seul inconvénient que présente la Nouvelle-Calédonie, c'est la multitude des moustiques et des maringouins, qui, la nuit se répandent partout, et dont les indigènes eux-mêmes ne

parviennent à se garantir qu'en s'entourant d'épais nuages de fumée.

L'année se partage en deux saisons : l'hivernage, ou saison des pluies et des grandes chaleurs, qui commence en janvier et finit en avril; la saison sèche et fraîche, du mois de mai au mois de décembre. On pourrait, à la rigueur, distinguer deux périodes transitoires, correspondant à notre printemps et à notre automne, mais elles ne sont pas assez prononcées pour mériter le nom de saisons. A certaines périodes de l'année, des ouragans s'abattent sur l'île et causent des ravages épouvantables; il faut lire dans l'ouvrage de M. Jules Garnier la description d'un de ces cyclones, immenses trombes de pluie et de vent dont la violence dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Quoi qu'il en soit, dans ce climat béni, les cultures les plus variées poussent sans effort, car la distribution des pluies se rapproche sensiblement de ce qu'elle est dans le midi de l'Europe. La pomme de terre, la betterave s'y sont acclimatées facilement, quelques essais de vignes, de céréales et de plantes fourragères ont réussi, et sont tous les jours encouragés par les soins de l'administration qui publie, dans le *Moniteur*, des instructions pour la culture de tel ou tel produit, et qui met à la disposition du public les graines ou les plantes venues dans le jardin botanique de Nouméa.

Les plantes tropicales qui croissent avec plus de rapidité et d'exubérance sur la côte orientale, tandis que la côte occidentale semble réservée aux exploitations agricoles des climats tempérés, sont la canne à sucre, l'igname, le taro, la patate, et, parmi les arbres ou les arbustes, la bananier, le cocotier, le caféier, dont la culture tend à se répandre, et le cotonnier végétal indigène, qui commence à donner de beaux produits. Nous devons citer également le bankoulier, dont la noix, très-riche en principes gras, contient une huile préférable à l'huile de coco pour l'éclairage; le ricin, qui atteint des proportions véritablement gigantesques, et nombre de fougères arborescentes qui garnissent les flancs des montagnes. Enfin, deux essences de bois, qu'on rencontrait autrefois en grand nombre dans l'île tout entière, sont devenues rares aujourd'hui : ce sont le niaouli et le sandal. Le niaouli, tantôt droit et rectiligne, le plus souvent courbé, tordu, noueux, s'emploie dans le premier cas comme bois de charonnage, et dans le second il sert à certains travaux d'ébenisterie et de charpente. Excellent pour les pilotis et pour les travaux submergés, il se conserve longtemps sans se pourrir; son écorce, qui s'enlève par grandes plaques, est précieuse pour recouvrir les habitations ou pour en tapisser l'intérieur; enfin, grâce à la substance résineuse dont elle est fortement imprégnée, on peut également en faire des torches. Quant au sandal, exploité à outrance

avant notre occupation par des Anglais ou des Américains, qui le vendaient à grand prix sur les marchés chinois, il n'existe plus qu'à l'état de rejetons. On pourrait cependant encore arriver assez facilement à un rendement important, car il se reproduit sans peine et pousse rapidement. Cette culture, bien ménagée, donnerait de beaux résultats. et le débit en est toujours assuré. Le sandal, débarrassé de son aubier, se vend aujourd'hui à Port-de-France 2 fr. le kilogramme.

Un certain nombre d'habitants de l'île de la Réunion sont venus, d'après les rapports favorables de M. Nas de Tourris qu'ils avaient delégué, s'établir à la Nouvelle-Calédonie. Les plus connus sont MM. Louis de Tourris, Duboisé qui cultive 500 hectares, et Joubert, qui a monté à Kohé la première usine à sucre de la colonie; en 1865. L'*Hérald* de Melbourne, du 24 avril 1867, donnait sur la plantation Joubert les renseignements suivants : « Il y a aujourd'hui, sur les bords de la rivière Dumbéa, à environ 12 milles de Nouméa, plus de 100 hectares plantés en cannes, la coupe aura lieu vers la fin de cette année ou au commencement de 1868, et à cette époque les planteurs doubleront leurs cultures. L'usine construite par M. Joubert a fourni l'an dernier un fort bel échantillon de 10,000 kilogrammes de sucre, qui s'est vendu 700 francs la tonne sur le marché de Sidney. Diverses améliorations ayant été apportées au moulin, la prochaine coupe donnera des produits aussi beaux que ceux fabriqués à Maurice et à La Réunion. » La prédiction de l'*Hérald* s'est réalisée; des deux fils Joubert, l'un a continué et augmenté les plantations paternelles, l'autre s'est adonné plus particulièrement à l'élève des bestiaux.

Au mois de novembre 1871, le chiffre des terres occupées par les colons était de 66,131 hectares, dont 27,000 avaient été entièrement aliénés et payés. A la même époque, cinq grandes usines, dont deux en activité, avaient été fondées, et d'autres concessions du même genre avaient été demandées. C'est surtout dans les vallées particulièrement fécondes qu'elles s'établissent; quant aux terres trop argileuses, elles pourront être facilement amendées par un mélange de sable et de chaux, qu'on a pour ainsi dire toujours sous la main à la Nouvelle-Calédonie. Le sol, une fois qu'il est débarrassé de sa végétation parasite, n'a pas besoin d'une grande préparation. Le travail du défrichement d'un hectare de terre coûte, à forfait, y compris les dépenses de la plantation en cannes à sucre, coton ou café, et l'entretien jusqu'à la récolte, la somme de 500 à 520 fr., ce qui n'est pas plus cher qu'en France, alors surtout que le rendement du sol calédonien offre en toute circonstance, et quelle que soit la plante cultivée, de 12 à 1,800 francs de produit entière-

ment net. La culture de la canne à sucre donne un rendement moyen de 5 à 6 tonnes par hectare. Un hectare de coton longue soie produit 1,460 kilogrammes de coton brut et 267 kilogrammes de coton net, et un produit en argent de 2,136 francs.

Il nous sera, du reste, facile de nous rendre compte des progrès de la colonie, en comparant les deux tableaux suivants, extraits du *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* et de l'*Annuaire de l'économie politique*. En 1863, le mouvement de la navigation, entrées et sorties réunies, avait employé :

52 navires jaugeant 11,467 tonneaux, montés par 513 hommes; dans ces chiffres, le pavillon français ne figurait que pour 15 navires de 5,823 tonneaux, montés par 241 hommes.

Les exportations n'avaient pas dépassé 46,112 francs, et figuraient entièrement au compte du pavillon étranger. Les importations s'étaient élevées à 1,484,000 francs, dont 2,217,000 par navires français.

Les premières se composaient de peaux de bœufs et de moutons, de laine, d'écailles de tortues, de trepang, de maïs, d'huile de coco, de charbon de terre, etc.; les secondes, de 198 bœufs, de 1,118 moutons, de 176 tonneaux de farine, de 38 tonneaux de biscuit, etc.

Cultures.	1866	1867-1868	1869
Hectares.	1.092	9.088	11.825
Habitations.	162	192	302
Valeur.	486.387 fr.	862.385 fr.	2.628.933 fr.

Commerce.	1866	1867
Importations.	2.178.870 fr.	3.061.455 fr.
Exportations.	109.275	186.912
	2.288.545 fr.	3.248.367 fr.

Navigation (entrées et sorties).	1867	1868
Navires français.	19	15
Navires étrangers	74	103
	93	118

La dépense du service de la colonie s'élevait en 1864 à 1,300,000 fr. seulement. Le produit des impôts a dû atteindre en 1871 300,000 fr., et le total des recettes, qui n'était en 1870 que 490,000, a dû dépasser 750,000 francs. Cet heureux résultat est dû aux mesures libérales inaugurées par le nouveau gouverneur, M. de La Richerie. « Le 8 décembre 1870, le gouvernement local autorisait la nomination d'une commission municipale de trois membres, appelée à délibérer sur les intérêts de la localité en attendant l'érection

régulière en commune. Le 11 décembre, le *Journal officiel* annonçait que la demande de création d'un conseil général était prise en considération. Notons, enfin, le décret du 26 janvier 1871, qui restera à jamais célèbre dans les annales de la colonie. Il établissait :

1° Que toute personne qui voudrait acheter ou louer de la terre en Nouvelle-Calédonie, l'obtiendrait sur sa demande, alors même que le plan de cette terre n'aurait pas été levé.

2° Qu'il lui serait accordé de suite, sur sa demande écrite ou verbale, un permis provisoire d'occuper.

3° Que ce permis provisoire d'occuper entraînerait avec lui, au profit du colon ou à son choix, promesse de location ou de vente.

4° Que le titulaire du permis serait soumis à une redevance de 1 franc par hectare et par an.

5° Que les droits résultant de ce permis seraient transmissibles.

Le prix de ce permis d'occuper est fixé à 10 francs. C'est le seul impôt nouveau créé dans la Nouvelle-Calédonie (1). » Enfin, la colonie a été autorisée à émettre un million de bons du Trésor, de 1,000, 500, 100, 50, 20 et 5 francs.

Comme dans toutes les colonies qui commencent et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, la vie est très-chère, mais elle tend tous les jours à baisser, grâce à la concurrence, au développement des cultures potagères et au nombre croissant des importations et des élèves faits dans la colonie.

La mercuriale du 1er novembre 1871, que nous empruntons au travail de M. Maisonneuve qui contient les renseignements les plus nouveaux, nous donnera une idée des prix qu'atteignent les diverses denrées sur le marché de Nouméa.

	Fr. c.		Fr. c.
Ananas, le kil...........	3 »	Dindons, pièce...	De 12 à 15 »
Asperges (paquet de 200gr.)	1 25	Farine, le kil............	» 45
Aubergines, le kil........	» 90	Fromage d'Australie.....	3 50
Beurre frais, le kil.......	6 »	Fromage de lait, pièce ...	» 50
Beurre salé, le kil........	4 »	Graisse, le kil...........	3 »
Bière anglaise et française,		Haricots verts, le kil.....	1 »
les 12 bouteilles.......	15 »	Haricots secs, le kil......	» 60
Café, au détail, le kil	3 »	Jambon d'Europe.........	4 »
Carottes et choux.	De 0 25 à 1 »	Lait, le litre............	» 50
Choux-fleurs ...	De 2 fr. à 2 25	Macaroni et vermicelle,	
Citrons, la douzaine......	» 25	le kil.................	3 »

(1) Maisonneuve. *La Nouvelle-Calédonie*, p. 60 à 62.

Maïs, les 100 kil. De 20 à	25	»
Morue salée, le kil.......	2	»
Navets, poireaux, radis, ciboules, le paquet.....	»	25
Œufs frais, la douzaine..	2	50
Œufs d'Australie, la douz.	2	»
Oranges, la douz.. De 1 à	1	25
Pain, le kil..............	»	70
aujourd'hui...........	»	50
Pigeons, le couple.......	5	»
Poisson frais, le kil......	»	50
Poisson salé, le kil.......	1	»
Pommes d'Australie, kil..	1	50
Pommes de terre, le kil..	»	30
Poulets, pièce...........	5	»
Riz, les 50 kil...........	5	»
Salade, la pièce..........	»	25
Saucisson de Lyon.......	10	»
Sucre brut de la colonie, le kil................	1	»
Id., en gros, le kil.......	»	80
Sucre raffiné, le kil......	1	80
Tomates, le kil..........	»	52
Viande fraîche (bœuf, mouton, porc).............	1	50
Viande salée (bœuf et mouton)..................	1	25
Viande salée (porc). De 1 50 à	2	»
Vins ordinaires, la barrique....... De 220 à	225	»
Vins ordinaires, les 12 bouteilles................	12	»

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, le commerce de la colonie va prendre une grande extension. Les ports de la Calédonie sont déclarés ports francs, et les navires ne payent qu'un droit de pilotage. Enfin, une lettre de Nouméa, du 15 décembre 1871, nous apportait les nouvelles suivantes : « Depuis deux mois, le service régulier établi entre Nouméa et l'Australie a été étendu au moyen d'une correspondanee régulière avec Suez, qui met le pays en relation avec les paquebots d'Europe, ce qui permet d'avoir des nouvelles de Nouméa en cinquante jours. On vient, en outre, de créer un service régulier entre le chef-lieu de la colonie et les principaux points de la côte. »

III

Après la description générale du pays, après l'énumération de ses richesses minérales et végétales, il convient de dire quelques mots de la race qui l'habite. Placés dans l'échelle des êtres entre les Papous de la Nouvelle-Guinée et la race blanche de la Polynésie, les Néo-Calédoniens sont en général fortement constitués, mais leurs traits ne sont pas agréables. Beaucoup plus noirs que les Polynésiens, ils sont cependant moins foncés que les nègres. Ils ont les cheveux crépus, le front évasé, les lèvres saillantes, le nez épaté, mais artificiellement, et leurs oreilles sont percées au lobe inférieur d'un trou qui leur sert à mettre leur pipe ou tout autre objet qui les embarrasse. Ils n'ont pas les membres grêles des Australiens, leur barbe noire est fournie, mais le plus grand nombre ne la laisse pas pousser. En naissant, les enfants sont presque blancs et les véritables albinos ne sont pas rares chez

eux. Ils n'arrivent généralement pas à un âge très-avancé; le seul vieillard qui eût un souvenir plus que traditionnel de Cook mourut en 1846; il était né l'année même de l'apparition du commodore anglais. Dans la jeunesse, les femmes ont un moment d'éclat, auquel la laideur la plus repoussante ne tarde pas à succéder.

On évalue généralement le nombre des Néo-Caldoniens à 45 ou 50,000, moins de 3 habitants par kilomètre carré, proportion vingt-six fois plus faible qu'en France. Cette rareté de la population tient à des causes multiples qu'il est bon d'énumérer. Au premier rang se placent les guerres incessantes de tribu à tribu, guerres qui n'ont souvent d'autre motif que le besoin de se procurer des prisonniers destinés à être mangés; car l'île ne contenait à notre arrivée aucun mammifère.

« Pourquoi, demandait M. Jules Garnier à un chef indigène, pourquoi mangez-vous les Kanaks ennemis? — Parce que, répondit-il, c'est beau et bon, aussi bon que porc et vache! » Les enfants mal conformés, le père vieux, malade ou incapable d'aller à la pêche et de subvenir à l'entretien des siens, étaient sacrifiés sans scrupule. Lorsque la famille devenait trop nombreuse, le père et la mère portaient le dernier enfant, aussitôt après sa naissance, au bord de la mer, le lavaient soigneusement et le faisaient cuire à la mode ordinaire, c'est-à-dire à l'étouffée, dans la terre, avec des ignames et des taros. « Cela faisait beaucoup de bien à la mère, ajoutait le sauvage qui donnait ces détails à M. J. Garnier. »

Ces mêmes naturels possèdent en agriculture des idées assez avancées; ils savent parfaitement étager leurs cultures sur les flancs des montagnes. « La terre de chaque champ est très-bien bêchée et relevée au-dessus du reste du sol, et des fossés sont pratiqués tout autour pour préserver les plants des inondations. Les bananiers, les ignames et le taro croissent, dans un certain ordre, à des intervalles calculés. Chaque pied est soutenu par un échalas d'une force proportionnée à la nature de la plante. » Mais ils sont d'une imprévoyance telle, qu'ils consomment immédiatement la totalité de leurs récoltes. De là, pendant l'hiver, des famines fréquentes, pendant lesquelles ils sont souvent réduits à se repaître d'une sorte de stéatite qui endort l'estomac. L'habitude qu'ont les habitants d'aller nus en toute saison augmente aussi notablement la mortalité. Mais ce qui arrête surtout le développement de la race, c'est l'usage de la polygamie; il est général à la Nouvelle-Calédonie, et d'autant plus enraciné que les femmes y sont considérées comme des êtres d'une nature inférieure. Les petits chefs se contentent de deux ou trois femmes, tandis que les chefs supérieurs en ont dix ou douze, autant en un mot qu'ils en peuvent nourrir. Les simples

particuliers en ont rarement plus d'une. Il résulte inévitablement de cet ordre de choses que beaucoup de prolétaires sont, pour la durée entière de leur existence, condamnés au célibat le plus absolu.

Certains voyageurs vantent la bravoure des Néo-Calédoniens et leur mépris de la mort. Comme beaucoup de sauvages, ils sont d'une adresse merveilleuse. Leurs mouvements sont si rapides, dit M. Jules Garnier, que j'ai vu cent fois, au moment où la lumière jaillissait de la carabine, le kanak disparaître bien avant que la balle ne fût parvenue jusqu'à lui où elle nous signalait du reste son arrivée en brisant une branche ou en soulevant un léger nuage de poussière. On leur a vu, dit un autre voyageur, rompre d'un coup de fronde une canne plantée à une trentaine de pas et ils traversent de leur zagaie des objets très-durs à une distance peu moindre. Ils marchent rarement sans être armés et portent à la ceinture une espèce de giberne qui peut contenir une cinquantaine de pierres pour leur fronde. Ces pierres en jade sont taillées soigneusement en forme d'ellipse avec les deux extrémités de leur grande diamètre pointues elles ont à peu près la grosseur d'un œuf de pigeon.

Une superstition, le tabou, leur est commune avec beaucoup de peuplades océaniennes. Elle consiste à rendre un objet sacré en le marquant d'un signe cabalistique. Elle est si bien établie que toute chose, toute personne même, revêtue de ce signe est assurée du respect général et devient en quelque sorte inviolable. Cette superstition est devenue aujourd'hui un moyen de gouvernement très-habilement exploité par les chefs. La plupart du temps le chef met le tabou sur tel bois de cocotiers telle plantation d'ignames qu'il convoite et que se disputent deux indigènes, moyen commode et toujours respecté de mettre fin aux contestations.

Le Dr Rochas raconte que dans une excursion, ayant vu son guide, un jeune indigène, se dépouiller de sa chemise qui l'incommodait, la déposer au bord du sentier et placer dessus une tige d'herbe après l'avoir nouée d'une certaine façon; il lui demanda ce qu'il faisait. « Tu le vois, répondit le sauvage, je laisse ici ma chemise pour la reprendre à notre retour. — Et si on te la vole? — Est-ce que dans ton pays on volerait une chemise sur laquelle on aurait mis un tabou? » lui demanda l'enfant d'un air scandalisé. Et le docteur se trouva très-embarrassé, ne voulant pas avouer que dans certaines contrées de la France le tabou aurait eu fort peu de chances d'être respecté.

IV

Notre étude serait incomplète si nous ne donnions quelques

détails sur nos établissements dont le nombre devient tous les jours plus considérable ; les plus importants sont, sur la côte occidentale, d'abord le chef-lieu de la colonie : *Nouméa*, fondée, comme nous l'avons dit, en 1854 par le commandant de Montravel, dans l'une des parties de l'île les plus déshéritées de la nature; mais qui, au point de vue maritime offrait une rade vaste, d'un accès facile et très-bien abritée. Placé à l'entrée de la baie de Nouméa, le port est formé par une presqu'île accidentée et fermé par une île, l'île Nou ou du Bouzet qui, courant parallèlement à la côte, en est séparée par un canal large d'un mille et long de trois milles environ. Il offre une sécurité complète, une facilité très-grande de défense ainsi qu'une entrée et une sortie commodes par tous les vents. Le manque d'eau est le seul inconvénient que présente ce point de la côte. Aucune rivière ne vient se déverser à Port-de-France et l'on ne peut s'y procurer d'eau douce qu'en creusant des puits assez profonds. Des appareils de distillation d'eau de mer, ainsi qu'une citerne flottante qui va s'approvisionner d'eau au Mont-d'Or ont été installés, mais ce sont là des ressources précaires et fort coûteuses. Le gouvernement l'a du reste compris, car il a fait commencer des travaux de prise d'eau à Saint-Louis et au Pont-des-Français, travaux qui doivent être poussés avec la plus grande activité jusqu'à leur entier achèvement.

La ville de Nouméa compte 300 maisons la plupart bâties en maçonnerie; on y remarque un orphelinat dirigé par des sœurs de Saint-Joseph et servant de salle d'asile, un hôpital sous la direction d'un chirurgien de marine, des écoles primaires dirigées par des maristes, une société de secours mutuels, une compagnie d'assurances, un cercle et une loge maçonnique. Les monuments principaux de la ville sont : le Trésor, la caserne d'infanterie de marine et le magasin de la flotte. On y fabrique, dit M. Maisonneuve, des fécules, on y prépare l'écorce du morinda pour teinture, de l'huile de ricin, de bankoul et de coco, on y extrait des essences de sandal, de niaouli et de citronelli. Il y a également des ateliers de serrurerie, de ferblanterie et de vêtements pour femmes. On y comptait en 1864 environ 1,000 militaires et 450 civils, mais depuis cette époque la population a considérablement augmenté. Des travaux importants ont été entrepris ou menés à bonne fin: nous devons citer parmi ces derniers la route qui mène au Pont-des-Français, route tracée de 1861 à 1865 et qui a nécessité des travaux de tranchées et de ponts assez remarquables.

L'île Nou a plus de trois milles d'étendue; un peu plus boisée que la grande terre, elle contient des pâturages et une aiguade qui ne tarit même pas dans la saison sèche. Grâce à cet avantage, un anglais

nommé Paddon s'y était installé et y avait établi des troupeaux qui avaient parfaitement réussi ; il en est de même pour quelques bœufs que M. de Montravel avait amenés de Sidney et qui vivent à l'état sauvage. C'est grâce à ce même avantage que le principal dépôt de la transportation s'y est installé. Cet établissement situé dans l'anse Paddon s'ouvre sur la grande rade. « En débarquant le voyageur trouve à sa droite la batterie et le mât des signaux ; puis d'un côté les bâtiments du pénitencier proprement dit, de l'autre les ateliers de charpente, de menuiserie, d'ébénisterie, etc., les magasins pour le matériel et les vivres, enfin la boulangerie. Au fond, derrière la chapelle qui fait face à l'aiguade, les logements des employés, le presbytère et l'hôpital. Derrière ce dernier se trouve le jardin qui mesure environ deux hectares où poussent à merveille un assez grand nombre de cotonniers et de caféiers. Les bâtiments ont été construits avec les matériaux trouvés sur les lieux mêmes, la pierre à bâtir, le marbre brèche et la chaux qui servit à les unir. Une carrière de pierre calcaire a été ouverte près du pénitencier, avec lequel elle a été mise en communication par une route de service, et bon nombre des blocs qui en ont été extraits ont servi aux constructions de Nouméa.

Ce que nous venons de dire de l'île Nou s'applique également à la *presqu'île Ducos* qui forme l'autre côté de la grande rade de Nouméa. Si cette enceinte fortifiée est aussi bien partagée que l'île Nou en richesses forestières, elle l'est moins en ce qui concerne les eaux potables, car on n'y a jusqu'ici découvert aucune source. Les puits n'auront cependant pas besoin d'être bien profonds pour fournir une eau qui puisse être utilisée pour tous les besoins. Son étendue n'est pas considérable car elle ne compte que 900 à 950 hectares, elle sera cependant assez grande et surtout assez fertile pour qu'on y puisse établir des cultures de coton, de tabac et de café qui y viennent parfaitement. On pourra également commencer l'exploitation de mines de charbon dont l'existence a été signalée à diverses reprises.

Au sud de Nouméa se trouvent les deux *baies de Moraré* et de *Saint-Vincent*. Elles offrent toutes deux l'aspect d'une fertilité exceptionnelle. Dans la première, les vallées qui s'ouvrent sur la mer sont profondes et parcourues par des rivières dont les bords sont couverts d'une belle végétation. Une cascade coulant du Mont-d'Or, roche énorme détachée de toute chaîne, tombe d'une hauteur d'environ 60 pieds à 100 mètres du rivage. C'est au pied de cette montagne que l'infortuné Bérard avait établi ses plantations.

La *baie de Saint-Vincent*, longue de sept lieues, est protégée à l'ouest contre les flots par trois petites îles qui portent les noms de

Leprédour, *Hugon* et *Ducos*. Sur ses bords s'étend une plaine fertile formée par les détritus déposés par les eaux qui la traversent, où le mouton se trouve très-bien, car les vents du large chassent les mouches et les insectes qui pourraient se loger dans sa toison. Mais à partir de cette baie, tout le sud de la Nouvelle-Calédonie est stérile et inhabité; ce ne sont que montagnes abruptes coupées à pic au-dessus de la mer ou ne laissant qu'un étroit rivage. En face et séparée par un canal étroit, mais profond, se trouve l'île *Ouen*, dont le sol est presque exclusivement composé de fer, le plus souvent en blocs sphéroïdaux comme des boulets de canon. On y voit, suivant M. Garnier, les carrières de ce fameux jade ascien dont les naturels faisaient autrefois leurs plus belles haches, on y rencontre aussi quelques grenats.

L'île des Pins, *la Kunié* des indigènes, gît tout au sud de la Nouvelle-Calédonie dont elle n'est séparée que par un canal de cinq ou six lieues. Possédant la même constitution géologique que la grande terre, elle dut autrefois en faire partie, ou quelque révolution l'en aura brusquement détachée, ou ses collines d'argile se seront écroulées sous l'effort répété des flots. Entourée de nombreux récifs, elle affecte la forme d'un cercle irrégulier de dix milles de diamètre environ. Quand on arrive du large, bien avant de distinguer les détails du rivage, on aperçoit le pic Nga, puis on voit surgir les cîmes des pins qui croissent en abondance sur ses bords et qui couvrent les petits îlots de Kaa, de Gadji et d'Alcmène, dont on a tiré beaucoup de bois de construction pour les établissements de Nouméa. Seul le rivage présente une étroite lisière de terre cultivable, depuis longtemps concédée à des maraîchers qui approvisionnent constamment de choux, de radis et de légumes d'Europe le marché de Nouméa. Quant au plateau central, large d'environ huit kilomètres au nord, où en poussent qu'une herbe maigre et quelques fougères, on l'utilise pour l'élève des bestiaux. L'île entière ne compte pas plus aujourd'hui de 800 habitants gouvernés par une jeune fille nommée la reine. Un certain nombre d'indigènes des îles Loyalty chassés par les guerres de religion sont venus s'y établir sous la conduite de deux missionnaires. La température y est plus basse et plus régulière qu'à la Nouvelle-Calédonie; l'air est pur et sec, les pluies sont fréquentes mais de peu de durée, les orages sont rares et les maladies inconnues, grâce à la constitution madréporique et poreuse du sol qui permet aux pluies de s'écouler rapidement vers la mer. Depuis 1848 elle est devenue l'établissement central, le quartier général des missionnaires qui ont converti presque tous les habitants. On leur doit la création d'une scierie mécanique et l'introduction des abeilles.

Toujours sur la même côte, dans la partie septentrionale de l'île et jusqu'à la fertile vallée du Diahot se rencontrent de gras pâturages, des plaines fécondes où les troupeaux se trouveront dans les meilleures conditions; enfin l'archipel des Néménas, au nord de la Nouvelle-Calédonie, en est la plus belle dépendance qu'il dépasse même de beaucoup en richesse.

Sur la côte orientale nous trouvons les établissements de la *baie de Nakéty*, dont les bords sont entourés de forêts où l'on exploite les bois de construction. Les terrains fertiles s'étendent jusqu'à *Napoléonville* ou *Kanala*, baie profonde formée par un large canal qui se rétrécit au fond pour former un port vaste et sûr dans lequel vient déboucher une belle rivière. Quelques colons y ont déjà d'assez belles plantations, et tout fait espérer que Kanala est destiné à devenir le principal point agricole et commercial du pays tant par sa position au centre de la côte est que par les avantages de son port et la richesse de son terrain.

Kouahoua, port qui n'est ni aussi vaste ni aussi beau que celui de Kanala, offre cependant un bon mouillage et un abri assuré contre les vents du nord et du nord-ouest, les plus dangereux pendant la saison d'hiver. Il est d'ailleurs comme Kanala entouré de très-hautes montagnes ferrugineuses.

Houagap port peu sûr, mais vaste et dont la plage couverte de cocotiers est arrosée par la rivière Tiwaka.

Hienguène la tribu de Bouarate où toutes les cultures intertropicales réussissent sur un territoire arrosé par de nombreux cours d'eau. Le port intérieur, très-restreint en surface et qui ne saurait servir d'abri contre un ouragan, est signalé de loin par deux rochers en forme de tour qu'on a comparés aux tours de Notre-Dame.

Poébo où l'on a découvert des gisements aurifères. Un grand nombre de colons et surtout de mineurs s'y sont établis, mais leurs efforts n'ont pas été récompensés, moins à cause du manque de métal que de moyens pour l'extraire. Enfin *Balade*, fort mauvais mouillage ouvert aux vents depuis l'est jusqu'au nord-ouest; c'est là que débarquèrent Cook et d'Entrecasteaux.

Nous terminerons cette rapide description de nos établissements en disant quelques mots de l'archipel des *Loyalty*, qui n'est en notre possession que depuis 1864. Placé à 15 lieues dans l'est de la Nouvelle-Calédonie, ce groupe se compose de trois îles principales, *Maré*, *Lifou* et *Ouvéa*, ainsi que de nombreux îlots ou récifs. Vues de loin, ces îles, placées à une distance moyenne de 7 lieues les unes des autres, présentent une série de plateaux peu élevés au dessus de la mer. Après avoir échappé aux recherches de La Pey-

rouse, elles avaient été aperçues par d'Entrecasteaux, qui ne soupçonna pas leur étendue. Cependant, en 1803, la *Britannia*, suivant Arrow Smith, les aurait reconnues. On était, quoi qu'il en soit, si peu fixé, non-seulement sur leur position, mais encore sur leur existence, que Dumont d'Urville reçut l'instruction de les reconnaître. Depuis ce moment, des missionnaires méthodistes s'y sont établis, ont converti une grande partie de la population et l'ont insensiblement initiée à la civilisation. Déjà les habitants, qui savent presque tous lire, ont renoncé à l'anthropophagie et à la polygamie ; ils ont appris à tirer parti de leur sol ingrat, car ces îles, de formation relativement récente, sont recouvertes d'une couche d'humus peu profonde. Ces détails, généraux à tout le groupe, s'appliquent particulièrement à l'île la plus méridionale, désignée sous le nom de Maré par les indigènes. Le sol est un calcaire coquillier tellement perforé par l'eau qu'il ressemble à des roches madréporiques. La côte, taillée à pic, est revêtue de maigres buissons d'arbrisseaux d'où s'élancent quelques bouquets de cocotiers ou de pins colonnaires. On y trouve également de magnifiques ricins, des pandanus, des figuiers des banians et beaucoup de bois de sandal qui, s'il est moins beau que celui de la Nouvelle-Calédonie, n'en est pas moins recherché par les Anglais qui l'exportent en Chine. L'eau potable manque entièrement, et l'on ne peut s'en procurer que dans des réservoirs ou grottes naturelles dans lesquelles s'accumulent les eaux pluviales. Comme on le voit, l'île Maré, de même que les autres Loyalty, ne présente que peu de ressources ; malgré les quelques porcs et volailles qu'elle élève, sa population, d'environ 4,000 individus, a de la peine à se nourrir. Les naturels trouvent heureusement un supplément d'alimentation dans la pêche, à laquelle ils se livrent avec autant d'ardeur que d'adresse.

V

Ce fut en 1859 que le gouvernement, ému de l'insalubrité de la Guyane, ordonna des études qui aboutirent, en 1863, à la création d'un établissement pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie. En le plaçant en face de l'Australie qui doit ses premiers développements comme colonie à une expérience analogue, on devait être naturellement tenté de suivre la méthode adoptée par les Anglais ; on la prit en effet pour modèle, mais en y apportant les tempéraments et les modifications exigés par la différence de nos mœurs et de notre constitution. Un premier convoi de 250 forçats quitta la France le 2 janvier 1864. Le dépôt principal de la transportation fut établi

dans l'île Nou, située, comme nous l'avons dit, à l'intérieur du récif madréporique ; cette île était assez loin de Nouméa pour rendre les évasions difficiles, assez près pour permettre des communications fréquentes.

Ce choix offrait, en outre, le précieux avantage de mettre la population libre à l'abri du contact direct des forçats. Un deuxième convoi de 200 condamnés, qui emportait le matériel d'une installation plus complète, partit de France le 2 janvier 1866 et arriva en juillet. L'état sanitaire dépassa tout d'abord les prévisions les plus optimistes ; il était meilleur qu'à Toulon, le bagne le plus salubre de France.

Ce premier succès engagea le gouvernement à tenter l'expérience qui avait si bien réussi aux Anglais en Australie. Il essaya de ramener au bien les condamnés qui n'étaient pas complètement pervertis, en offrant à ceux qui faisaient preuve de repentir l'espérance d'une réhabilitation prochaine. Quatre catégories furent alors établies parmi les transportés. La première se composait des meilleurs sujets destinés à devenir chefs d'atelier et à former plus tard le noyau d'une colonisation ; dans la seconde étaient rangés ceux dont le retour au bien n'était pas encore pleinement assuré ; dans la troisième se trouvaient ceux qui ne s'étaient pas sensiblement améliorés ; enfin, dans la quatrième, les incorrigibles, condamnés naturellement aux travaux les plus pénibles et soumis à la surveillance la plus rigoureuse. Chaque année le classement est refait d'après les indications des inspecteurs, et suivant leur conduite les condamnés peuvent monter ou descendre d'une catégorie à une autre. Les hommes de la première classe, après avoir passé quelque temps au pénitencier de l'île Nou, sont envoyés à terre où ils reçoivent une concession avec les outils, les grains et les vivres nécessaires à son exploitation ; ils y jouissent dès lors d'une liberté complète et qu'il dépend d'eux de rendre définitive ; car, bien qu'ils demeurent placés sous la surveillance de la police, ils ne peuvent être réintégrés au pénitencier que s'ils commettent quelque nouveau méfait. Un premier groupe de ces nouveaux colons a déjà été établi dans la grande île, à Bouraié.

Pour la seconde catégorie, le gouvernement a créé à Yahoué, à quelque distance de la côte, une ferme modèle où sont enseignés tous les travaux de l'agriculture. Si les condamnés se sont bien conduits, ils peuvent, à leur sortie de la ferme, obtenir une concession ou s'engager comme travailleurs chez les particuliers. Bien que ceux-ci contractent l'obligation de rendre compte chaque jour à l'administration de leurs engagés, comme ils obtiennent ainsi à

très-bon marché une main-d'œuvre excellente, ils se sont très-volontiers prêtés à cette mesure, et généralement n'ont eu qu'à se louer des hommes qu'on leur confiait.

Quant aux condamnés de la troisième classe, ils sont employés aux travaux des routes, des ponts, des casernes. Encore astreints à une discipline sévère, ils peuvent cependant acquérir un léger pécule qui leur est remis et leur devient fort utile le jour où ils passent dans une catégorie supérieure.

Enfin la quatrième classe est internée à l'île du Bouzet, où elle est soumise au régime du bagne dans toute sa rigueur.

Tels sont les renseignements que nous fournissent deux rapports publiés par le ministre de la marine en 1867 et en 1869.

Nous devons rappeler également la tentative faite en 1864 par le gouvernement de l'application du travail en commun. La frégate la *Sibylle* venait de débarquer un convoi de transportés; l'administration choisit parmi eux 20 individus, tous capables d'exercer une industrie différente : 1 papetier, 1 mécanicien, 2 ferblantiers, etc. Le gouvernement donna à cette communauté une concession de 300 hectares, soit 15 hectares par personne; il lui fit de plus l'avance du bétail, des graines, des outils, des instruments aratoires et de tout ce qui était nécessaire pour l'exploitation. Afin de maintenir quelque émulation parmi les associés et pour que les paresseux ne fussent pas rétribués aux dépens des travailleurs, les bénéfices futurs avaient été partagés en deux parts : l'une devait être distribuée par portions égales, l'autre au prorata des journées de travail. Malgré ce tempérament apporté aux idées communistes qui avaient présidé à la constitution de l'entreprise, cette tentative échoua misérablement, sans avoir jamais eu un moment d'éclat. Au bout d'un an, les associés se séparèrent pleins de défiance et d'aigreur les uns pour les autres. Ce résultat, assez inattendu, n'est cependant pas concluant, car nous avons vu réussir en Angleterre des expériences agricoles établies d'après ce même principe de la coopération, et notamment la ferme installée par M. Gurdon, d'Assington-Hall (Suffolk).

Quoi qu'il en soit, l'effectif des condamnés transportés à la Nouvelle-Calédonie était, au 31 décembre 1871, de 2,735, sur lesquels 2,461 se trouvaient en cours de peine et 274 étaient libérés, mais en surveillance.

Ils se divisaient en 2,483 Européens, 205 Arabes, 38 Asiatiques et 9 Océaniens.

Sur ces 2,735 condamnés, 1,092 sont au pénitencier de l'île Nou; 172 libérés ou en cours de peine, mais ayant obtenu une concession de terrains, se trouvent à Bouraié, dans la partie nord de la Calé-

donie; 47 libérés non concessionnaires travaillent sur la ferme de Yahoué. Il existe 100 concessionnaires libérés ou en cours de peine à Kanala, partie est de la Calédonie; 83 condamnés sont à la baie du Sud employés à l'exploitation des bois pour le compte de l'État.

Enfin 1,184 transportés se trouvent répartis sur les routes ou chez les habitants. Les conditions de l'engagement sont les suivantes : l'habitant paie par mois 20 francs, dont 12 à titre de salaire et 8 pour l'entretien de l'individu qu'il emploie. La dépense de l'hôpital est à la charge du colon pendant une durée qui ne peut dépasser un dixième du temps pendant lequel le condamné a été employé. La dépense annuelle d'un transporté à la Nouvelle-Calédonie s'élève à 381 fr. 48 c., tous frais compris. Les produits des travaux des condamnés ont dépassé 766,000 fr. en 1871. Le montant des pécules en caisse était de 122,245 fr.

Les décès ont été de 1.99 0/0 et les maladies de 3.09 0/0 par jour. Le nombre des évasions a été de 66, mais 61 fugitifs ont été réintégrés. Déjà 2 écoles étaient installées, ainsi que 2 bibliothèques dont l'une contenait 480 et l'autre 211 volumes.

Enfin 2 nouveaux pénitenciers avaient été installés en 1871, l'un à Catiramouna pour 60 familles, l'autre était situé sur le versant d'une montagne entre Dumbéa et Païta, tous deux placés dans un pays fertile à proximité de plusieurs cours d'eau, ils se trouvaient bien choisis et faciles à surveiller.

Il nous reste, pour être complet, à dire quelques mots de la déportation et du régime auquel seront soumis les condamnés. La loi du 23 mars 1871, dont nous reproduisons le texte officiel, est venue régler, mais d'une façon incomplète, le sort des vaincus de la Commune :

Art. 1er. Les paragraphes 2 et 3 de l'art. 1er et les art. 4 et 5 de la loi du 8 juin 1850 sont abrogés.

Art. 2. La presqu'île Ducos, dans la Nouvelle-Calédonie, est déclarée lieu de déportation dans une enceinte fortifiée.

Art. 3. L'île des Pins et, en cas d'insuffisance, l'île Maré, dépendances de la Nouvelle-Calédonie, sont déclarées lieux de déportation simple pour l'exécution de l'art. 17 du Code pénal.

Art. 4. Les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée jouiront dans la presqu'île Ducos de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leur personne et le maintien de l'ordre. — Ils seront soumis au régime de police et de surveillance déterminé par un règlement d'administration publique qui sera rendu dans un délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi. — Ce règlement fixera les conditions sous les-

quelles les déportés seront autorisés à circuler dans tout ou partie de la presqu'île, suivant leur nombre ; à s'y occuper des travaux de culture ou d'industrie et à y former des établissements provisoires par groupe ou par famille.

Art. 5. Les condamnés à la déportation simple jouiront dans l'île des Pins et dans l'île Maré d'une liberté qui n'aura pour limites que les précautions indispensables pour empêcher les évasions et assurer la sécurité et le bon ordre.

Art. 6. Un projet de loi réglant le régime des condamnés, la compétence disciplinaire à laquelle ils seront soumis, les mesures destinées à prévenir le désordre et les évasions, les concessions de terre, soit dans les îles, soit sur la grande terre, les conditions auxquelles elles pourront être faites et révoquées, enfin le droit pour les familles des déportés de se rendre dans les lieux de déportation, et les conditions auxquelles elles pourront obtenir leur transport aux frais de l'État, sera présenté par le gouvernement dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. »

Ce projet de loi fut en effet présenté à la Chambre le 30 mai 1872, et renvoyé par elle à une commission qui devait l'examiner. Un rapport, rédigé par M. le comte Othenin d'Haussonville, fut déposé sur le bureau de l'Assemblée le 27 juillet 1872, et, depuis cette époque, nous n'avons pas vu que cette question, pourtant si grave et si intéressante du sort des déportés, ait été le moins du monde discutée. Il serait cependant grand temps de régler l'existence et les droits d'environ 4,000 individus qui vont se trouver entièrement à la discrétion du gouvernement. Attendre plus longtemps, c'est aller directement contre l'esprit et la lettre du rapport que nous allons analyser.

Le projet de loi modifié par la commission tend à régler dans ses détails tant le mode d'exécution de la peine que les conditions de l'existence faite aux déportés, c'est un vrai code de déportation civil, pénal et administratif à la fois.

D'après l'art. 1er, le gouvernement a le droit de prendre les arrêtés nécessaires pour prévenir l'évasion des déportés et maintenir le bon ordre. La commission demande que ces arrêtés soient pris en conseil, et non pas seulement par le gouverneur ; elle tient essentiellement à cette prescription. Elle demande encore, afin d'avoir une garantie de plus, que les arrêtés du gouverneur, rendus en vertu de l'art. 1er, soient publiés annuellement et insérés dans une publication distribuée aux membres des Assemblées, et par laquelle il sera rendu compte de l'état et des progrès de la colonisation pénale.

L'art. 2 soumet à la juridiction des conseils de guerre les con-

damnés et *leurs familles, bien que venues librement.* Cette dernière disposition, assez sévère, semble cependant justifiée par les règles générales du Code d'instruction criminelle, qui ne permettent pas, au cas de complicité, qu'un inculpé soit distrait des juges de droit commun pour être traduit devant une juridiction exceptionnelle.

Les art. 3 et 4 sont relatifs aux peines qui atteindront le condamné lorsqu'il aura tenté de s'évader.

L'art. 5 rend facultative la transformation des peines de l'emprisonnement et de la réclusion en un travail obligatoire dans les ateliers de l'administration. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur cette mesure toute à l'avantage des déportés. L'art. 6, qui autorise la même transformation pour la condamnation à l'amende, permettra aux condamnés de conserver le petit pécule qu'ils auront amassé. Enfin l'art. 14, que nous rattachons immédiatement à ces dispositions pénales et disciplinaires, laisse le gouverneur libre d'accorder aux déportés simples qui se seront faits remarquer par leur bonne conduite, l'autorisation de s'établir en dehors du territoire affecté à la transportation. La même faculté sera accordée aux déportés dans une enceinte fortifiée, après cinq ans d'une conduite irréprochable.

Quant aux dispositions destinées à favoriser l'établissement à la Nouvelle-Calédonie des familles et la constitution de la propriété, elles font l'objet des art. 7 à 11. Le projet divise les familles en trois catégories. Dans la première se trouvent les familles aisées, elles iront à la Nouvelle-Calédonie à leurs risques et périls, et l'État n'aura pas à s'occuper de leur transport. Le seconde comprend celles qui seront en mesure de subvenir à leurs besoins, soit par l'exploitation d'une concession, soit par l'exercice d'une industrie, à celles-là, l'État donnera le passage gratuit. Enfin dans la troisième se trouvent classées les familles des déportés qui, ayant commencé l'exploitation d'un concession ou l'exercice d'une industrie, seront aptes à subvenir, dans un délai de deux ans, aux besoins de leur famille, on leur accordera non-seulement le passage gratuit, mais on pourra de plus leur distribuer des vivres et des vêtements. En tout cas, les familles seront assurées de trouver à leur débarquement un abri temporaire. *En principe*, les condamnés ne sont tenus à aucun travail, à plus forte raison auront-ils le droit de choisir celui qui leur plaît; aussi l'art. 9 leur reconnaît-il la faculté de travailler pour leur compte ou pour les particuliers. Quant aux concessions, elles ne seront accordées que comme une faveur provisoire et pouvant être retirée par mesure disciplinaire. Mais l'art. 10 dit que, dans ce cas, la famille, si elle réside dans la colonie, pourra continuer au lieu et place du concessionnaire et

même devenir propriétaire. L'art. 11 assure là même faveur à la veuve et aux enfants du condamné. Au bout de cinq ans, la concession deviendra définitive, et des titres de propriété seront délivrés aux détenteurs; seule l'évasion fera perdre ce titre, mais, dans ce cas, la femme et les enfants, s'ils ont perdu toute pensée de retour en France, pourront être autorisés à continuer l'exploitation par une décision du gouvernement en conseil.

Les prévisions de la commission vont plus loin encore. Elles supposent le moment où une société nouvelle aurait commencé d'exister, il devient alors nécessaire de faire la part des droits acquis et de régler la situation des personnes. Dans cette intention, la commission a adopté, non sans discussion toutefois, le principe d'une modification apportée à quelques articles du Code civil, cherchant avant tout à constituer la propriété et la famille, bases de toute société. Il fallait, dans ce but, attirer par des mesures en sa faveur la femme du condamné dans la colonie. Or les articles 232 et 261 du Code civil autorisent la séparation, rien que sur la présentation d'une expédition en bonne forme du jugement d'un condamné, on a donc inséré dans l'art. 11 certaines dispositions éminemment favorables à la femme. On a décidé que les biens concédés seraient considérés comme communs, lorsque les déportés seraient mariés sous le régime de la communauté ou avec société d'acquêts, c'est-à-dire qu'on regarde la concession non comme propre du mari, mais comme acquêt de la communauté. Il en résulte que, lors de la dissolution de la communauté, la femme doit recueillir de plein droit la moitié de la concession. Enfin, diverses autres mesures, au sujet de la succession, ont été prises en faveur de la femme.

Mais ce n'était pas assez d'avoir facilité la reconstitution de la famille et créé la propriété, il fallait rendre aux déportés l'exercice des droits sans lesquels cette faculté serait demeurée illusoire; ce n'a pas été sans discussion, car on apportait des modifications importantes au droit commun.

D'après les lois existantes, les condamnés à la déportation simple ou fortifiée sont soumis à la dégradation civique, à l'interdiction légale, à l'incapacité de donner et de recevoir.

La dégradation civique, c'est la privation des droits de voter, d'élire, d'être éligible, d'être juré, expert, tuteur, témoin, instituteur, etc.; elle est perpétuelle et ne peut être enlevée que par réhabilitation.

L'interdiction légale, c'est la privation des droits de vendre, d'échanger, d'hypothéquer, de plaider, etc., la loi vous nomme un tuteur qui exerce tous ces droits à votre place. Elle cesse par la grâce et l'expiration de la peine; enfin l'incapacité de donner et de

recevoir se comprend facilement; c'est-à-dire qu'on ne peut transmettre ou recevoir par donation entre-vifs ou par testament.

Le projet de loi du gouvernement proposait de rendre aux déportés une partie des droits dont ils sont privés par les lois existantes; la commission s'est associée pleinement à ce projet, et le principal moteur de sa conduite a été qu'il n'y a de bon système pénitentiaire que celui qui met entre les mains du condamné le moyen d'améliorer sa position.

Malheureusement la Chambre, depuis la séance du 27 juillet où le projet de la commission a été disposé, n'a pu consacrer quelques jours à l'examen de ce projet de loi, empêchée qu'elle a toujours été par les pénibles et stériles discussions qui la discréditent de plus en plus. Mais, si depuis six mois, la métropole n'a rien fait pour fixer le sort et l'existence des condamnés, il n'en a pas été de même à la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement local de la colonie a pris toutes les dispositions pour organiser le service de la déportation. Un commissaire-adjoint de la marine a été nommé directeur de la déportation à Nouméa, et deux lieutenants de vaisseau commandants à l'île des Pins et à la presqu'île Ducos. De nombreux bâtiments, des baraques en bois ont été construits ainsi que de vastes ambulances pour recevoir ceux des déportés qui auraient souffert de la traversée.

Nous mettrons à la fin de cette étude le résumé du projet de budget pour la Nouvelle-Calédonie, pour l'année 1873, projet voté par l'Assemblée en décembre 1872, et très-légèrement modifié. Malheureusement nous n'avons pu trouver dans le *Journal officiel* le détail de ces modifications ou plutôt de ces augmentations de crédit. Ce projet, excessivement sérieux, ne ressemble en rien à tous ceux qui ont été votés jusqu'ici, et l'on pourra facilement se rendre compte des frais considérables qu'entraîne le système de la déportation. Nous laissons à nos lecteurs le soin de juger si les avantages sont compensés par les dépenses.

	Service pénitentiaire.	Déportation.
Personnel civil	896.015	297.400
Service militaire	266.700	»
Personnel pénitentiaire	1.820.694	2.535.680
Subvention au service colonial	250.000	»
	3.233.409	2.833.080
Total	6.066.489	

Gabriel Marcel.

P. S. Notre article était composé lorsque l'Assemblée, dans la

séance du 19 mars, s'est enfin décidée à discuter le projet de la commission que nous avons analysé plus haut. Il était grandement temps d'ailleurs, car déjà 2,600 déportés étaient arrivés à la Nouvelle-Calédonie, et le ministre de la Marine avait reçu les demandes de 170 femmes qui désiraient y rejoindre leurs maris. La discussion n'a pas été longue et n'a porté que sur les articles 13 et 14; tous les autres ont été successivement adoptés.

Ces articles règlent le droit de la veuve sur la concession originaire et sur les fruits du travail postérieur du mari. M. J. Favre a d'abord demandé que la rédaction de l'article fût plus précise, puis que la dérogation au droit civil en faveur de la veuve s'étendît à la totalité des biens coloniaux du déporté. Quant aux biens laissés par lui dans la métropole, leur transmission continuerait d'être régie par le droit commun. L'amendement présenté à ce sujet par M. J. Favre fut rejeté, mais les articles 13 et 14 furent renvoyés à la commission, qui les rapporta modifiés dans le sens qu'il avait indiqué, pas si radicalement toutefois qu'il l'aurait voulu. L'Assemblée les adopta après une légère discussion, et le 25 mars 1873 fut enfin votée la loi qui réglait définitivement la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE FAIT-ELLE PARTIE DU CAPITAL?

Mon cher confrère,

Si osé qu'il soit à un économiste obscur de contredire un savant aussi autorisé que M. A. Clément, je ne puis pas plus admettre la distinction qu'il prétend, pour la seconde fois, établir entre la *monnaie* et le *capital*, que je n'ai pu accepter il y a dix ans la confusion entre les *titres de crédit*, les billets de banque, les traites ou billets à ordre et le *capital*, que M. Mac Leod essayait alors d'introduire dans la science.

La distinction, dans le sens indiqué par M. A. Clément, ne me semble pas moins inexacte que la confusion de l'auteur écossais.

Sur quels fondements repose la proposition de M. A. Clément, reconnue par lui comme ayant une apparence paradoxale?

PREMIER POINT. — Les *vrais capitaux* (agricoles, manufacturiers, commerciaux) servent à la production en raison de leur *quantité;* les *monnaies*, au contraire, servent en raison de leur *valeur*. L'abondance des

vrais capitaux *sert* à la société, celle de la monnaie lui *nuit* : — ils ne sont donc pas de même nature.

Réponse. — Les capitaux industriels sont soumis, comme la monnaie, à la loi de l'offre et de la demande. S'il y a trop d'usines, trop de marchandises d'une certaine espèce, de même que s'il y a trop de monnaie, leur valeur relative baisse sur le marché ; les fabriques ne travaillent qu'à demi temps ou chôment tout à fait, les stocks grossissent et encombrent les magasins, de même que la découverte et l'exploitation de nouvelles mines d'or et d'argent a pour conséquence la dépréciation de la monnaie, la hausse nominale du prix des objets de consommation. — L'analogie est donc parfaite sous ce rapport.

M. A. Clément reconnaît, avec ses maîtres et les nôtres, que plus ce qu'il appelle les « vrais capitaux » se multiplient et plus la production peut devenir abondante, plus les besoins généraux de la société peuvent être largement satisfaits ; mais il croit avoir découvert un résultat tout opposé à la multiplication de la monnaie, qui devient, suivant lui, d'autant moins propre à satisfaire les besoins d'échange qu'elle est plus abondante. — C'est là, selon moi, une erreur d'observation.

L'or et l'argent sont des marchandises comme tous les autres fruits du travail humain, et les services particuliers qu'ils rendent lorsqu'ils sont convertis en monnaie, ne changent rien à leur origine ni à leur condition ; le caractère spécial qu'ils reçoivent par la frappe ne vient pas d'eux, mais du coin dont ils portent l'empreinte, et ils restent toujours la marchandise universelle, qui permet de se procurer toutes les autres, par échange direct et que tout le monde recherche. Est-elle trop abondante sur un point du globe ? elle trouve bien vite à se placer ailleurs, avec de légers frais de change. On refond la monnaie, au besoin, et sous forme de lingots elle permet de renouveler en Egypte, dans l'Inde et en Chine, les approvisionnements de coton, de soie et de blé, que la guerre de sécession, la murcardine, la sécheresse ou l'humidité ne permettent pas de se procurer aux sources ordinaires, par échange de produits manufacturés.

L'hypothèse de la mise hors de service de l'or et de l'argent comme monnaies, par suite de leur extrême abondance et de leur bas prix, est purement gratuite, non scientifique et contraire à la nature des choses. L'exploration des gisements, l'extraction des sables et du quarz, le broyage le lavage, l'amalgame, l'établissement des canaux et des appareils de lexivation, nécessitent de grosses dépenses qui, avec l'aléa de la perte des filons et de leur épuisement, constituent le prix de revient ; c'est là une industrie onéreuse comme toutes les autres, qui s'arrête lorsque le marché s'encombre ou que les frais s'élèvent trop, ce qui est arrivé depuis longtemps pour les mines du Mexique et pour les lavages de sables aurifères du Rhin et de plusieurs cours d'eau en France et ail-

leurs. — En définitive, pour conclure sur ce point, si l'approvisionnement de métaux précieux sous forme de monnaies excède les besoins de la circulation, ils perdront un peu de leur valeur comparative, il faudra une plus grande quantité d'unités monétaires métalliques pour se procurer une même quantité d'autres produits qui ne se seront pas également multipliés, mais la monnaie ne sera pas pour cela hors de service, elle restera toujours une marchandise pour tous les usages auxquels on peut l'employer, et continuera à faire partie du capital des individus comme des sociétés.

2e POINT. — Suivant M. A. Clément, les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être *remplacées* ou suppléées en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement rien; or, il n'existe pas de vrais capitaux pouvant être ainsi remplacés par un simple développement de la confiance.

RÉPONSE. — Cette proposition renferme, ce me semble, une double erreur de doctrine et de fait.

L'erreur de doctrine est celle de M. Mac Lead, assimilant les titres fiduciaires au capital, alors qu'ils ne sont que des promesses de livrer le capital à une époque déterminée, soit à présentation, soit à échéance fixe. Non, les moyens de crédit ne *remplacent* pas le capital, ils le représentent dans la circulation pendant qu'il se transforme ou attend la demande; mais le capital existe quelque part, d'où il sortira converti en monnaie le jour où le titre fiduciaire sera exigible. Lorsque ces conditions, bases essentielles de toutes les banques, ne sont pas remplies, il ne s'agit plus de vrai papier de commerce, mais de circulation abusive et sans garantie, que les comités d'escompte écartent sévèrement quand ils la reconnaissent.

L'erreur de fait n'est pas moins grande. — Les vrais capitaux, pour employer la formule de M. A. Clément, sont très-bien et très-fréquemment, non pas *remplacés*, mais représentés par des certificats de dépôts, des promesses de livrer, des warrants, des connaissements qui s'engagent, se négocient et s'escomptent, et remplissent ainsi, à l'égard des marchandises ordinaires, exactement le même rôle que les billets de banque par rapport à la monnaie métallique, dans les pays assez heureux pour n'être pas réduits à la périlleuse assistance du cours forcé.

Quant aux autres moyens ou procédés en usage pour économiser l'emploi onéreux de la monnaie métallique, aux comptes courants, aux chèques, aux mandats de virement, au clearing house, ils ne constituent ni un remplacement, ni une suppléance du capital monétaire, c'est un perfectionnement, une simplification et surtout une économie, mais cela n'affecte en rien le rôle ni le caractère de la monnaie métallique, ni son utilité; on s'en passe quand on le peut, voilà tout, et, en fait, le pays qui s'en sert le moins pour ses propres transactions intérieures, l'Angle-

terre, est en même temps le marché le mieux pourvu de métaux précieux.

3e point. — L'une des conditions générales, dit M. A. Clément, auxquelles sont soumis les capitaux appliqués à chacune des diverses branches de l'industrie, est d'être constamment renouvelés et transformés dans les opérations productives; ..... tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées.

Réponse. — L'étrange reproche adressé ici à la monnaie de s'user très-peu, de ne rien laisser d'elle-même dans les opérations qu'elle facilite, est également mérité par les machines, les outils, les moyens de transport, les chutes d'eau, les télégraphes, que M. A. Clément admet au nombre des vrais capitaux.

Qu'est-ce qu'une machine à vapeur, une chute d'eau, un métier à filer ou à tisser, un canal, un chemin de fer, un fil de télégraphe, laissent d'eux-mêmes dans les matières transformées, dans les marchandises transportées, dans les dépêches transmises? Quant à l'usure, au frai, si ces instruments de travail ou ces agents commerciaux en souffrent davantage, et encore pas toujours (la chute d'eau par exemple), que la monnaie métallique, et c'est là une de ses principales qualités, celle-ci cependant n'en est pas exempte, ainsi que le prouve le tableau de démonétisation publié par le bureau des longitudes (1). Si la perte résultant du frai n'est, ou n'était, supportée en France « par aucune opération en particulier, » elle pesait sur toutes, puisque l'État la prenait à sa charge et s'en couvrait par la voie de l'impôt. En Angleterre, il en est autrement, c'est le public, c'est le détenteur de la pièce d'or usée, qui subit la perte lorsqu'il la présente au trébuchet de la Banque, aussi la circulation est-elle affectée et altérée par la grande quantité de pièces faibles de poids, surtout les half-sovereigns, qui restent dans les mains des particuliers. — On peut choisir entre les deux systèmes : celui adopté par la France est assurément le plus juste, mais on voit que, sous ce rapport comme sous tous les autres, le capital monnaie est soumis à la même loi de destruction que les *vrais* capitaux de M. A. Clément.

4e point. — Enfin, la monnaie sert à faire passer de main en main les moyens directs de production ; mais elle n'ajoute évidemment rien par elle-même à la quantité de ces moyens, et pour qu'elle en facilite l'échange, il faut d'abord qu'ils existent : assimiler l'échange à la production elle-même, ce serait supposer que l'échange sur place est pro-

(1) En soixante ans, il a été refondu par le gouvernement français par 71,032,860 fr. de pièces d'or et pour 236,150,029 fr. de pièces d'argent, ensemble 307,232,889 fr. sur une fabrication totale de 12,937,890,885 fr. ou 2,37 0/0.

ductif; mais comment peut-il l'être, puisqu'il n'ajoute absolument rien aux objets valables échangés?

Réponse. — Encore une négation et une confusion, résultant d'une analyse incomplète, et de plus une contradiction.

Comment, en effet, M. A. Clément, qui a déclaré au début de son travail que la monnaie devait être considérée comme un *fonds productif* à part, peut-il se plaindre ensuite, dans la proposition reproduite plus haut, que l'on assimile l'échange à la production? Aucun économiste ne commet cette faute, seulement chacun d'eux distingue et sépare ce que M. A. Clément a indûment uni et confondu : le double rôle de la monnaie dans la production comme fonds productif et comme instrument d'échange. Au premier titre, la monnaie métallique concourt directement à la production comme élément essentiel, puisque sans elle on ne pourrait ni construire, acheter ou louer la fabrique, ni se procurer les machines et les matières, ni payer les salaires; — au second titre, la monnaie intervient après la production pour faciliter la réalisation des produits; elle rentre à la caisse en détail après en être sortie en gros. — Instrument premier, indispensable de la production d'abord, intermédiaire de la vente ensuite, tel est son double rôle, et si elle est bien évidemment un capital dans le premier cas, lorsqu'on l'engage, elle ne l'est pas moins dans le second, lorsqu'elle fait partie du fonds de roulement. — Singulière situation qui lui serait faite, de donner naissance à des produits qui sont un capital, de se convertir à chaque instant en ces mêmes produits, et de n'être pas du capital, de l'être comme boîte de montre ou comme bijou, et de ne l'être plus sous forme de monnaie! Protée a beau changer de forme et de figure, il est toujours Protée.

M. A. Clément soutient que, dans l'échange, la monnaie n'ajoute absolument rien aux objets valables échangés. — Elle y ajoute précisément le service considérable et très-apprécié de rendre l'échange possible toutes les fois, et c'est le plus grand nombre des cas, où le troc direct est impraticable. Sans l'intervention de la monnaie dans les échanges, il n'y aurait pas de division du travail, peu ou point de spécialités d'industrie, chacun devrait tout faire par lui-même et se priver de beaucoup de choses, parce qu'il ne pourrait échanger exactement une paire de bottes contre un chapeau ou un dîner. Grâce à la monnaie, au contraire, que tout acheteur doit avoir en poche et qui fait partie de son capital, bien que la valeur nominale des choses diminue en raison de la facilité des transactions, ce qui en étend le débouché, la valeur totale des profits réalisés par les producteurs s'élève en raison de la régularité de l'écoulement et de la prompte rentrée des avances. — Voilà ce que la monnaie ajoute à la production, non comme simple agent des échanges, mais comme contre-valeur intrinsèque.

Après avoir refusé à la monnaie de figurer parmi les vrais capitaux, M. A. Clément en écarte également les objets appliqués aux consommations personnelles. « Tant, dit-il, que ces objets sont entre les mains de leurs producteurs, ils font partie du capital; ils cessent d'en faire partie dès qu'ils sont livrés aux consommateurs. ».

Cela n'est pas rigoureusement ni toujours exact, et demande à être expliqué. — S'il s'agit d'objets de consommation immédiate, comme des aliments, la proposition est juste; mais il n'en est pas de même s'il s'agit d'approvisionnements ou d'objets d'une consommation lente, comme des meubles, des outils, des instruments, des machines, qui peuvent bien se détériorer et perdre une partie de leur valeur, mais qui en conservent une cependant et sont dès lors de véritables capitaux, puisqu'on peut les aliéner ou les engager. Est-ce que les ventes mobilières après décès, départ, cessation de culture, de commerce ou d'industrie, ne s'élèvent pas chaque année à des sommes très-considérables; est-ce que les diamants, les tableaux, les objets d'art, les collections n'augmentent pas de valeur au lieu d'en perdre et ne sont pas, pour certaines personnes non patentées, de véritables placements de leurs capitaux, qu'elles conservent, comme tous les spéculateurs, pour les rendre à la circulation quand le moment favorable est venu?

Sur ce point encore, et dans ces limites, l'exclusion prononcée par M. A. Clément n'est pas justifiée.

Il y aurait encore bien des jugements à réviser dans le travail de M. A. Clément, par exemple ceux qu'il porte sur les ressources de la France, sur les capitaux fixes ou engagés, circulants ou disponibles, sur les sociétés de crédit; mais comme ce ne sont en général que des applications de l'ostracisme dont il a frappé la monnaie, il est inutile de suivre notre éminent confrère sur ce mauvais terrain, où les mêmes propositions soulèvent et motivent les mêmes objections.

En résumé, pour mettre fin à cette trop longue lettre, la méthode expérimentale, qui est l'instrument le plus sûr dont la science dispose, constate que la monnaie métallique, possédant une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale, est le capital par excellence; elle est le type et le terme de comparaison de toutes les autres formes matérielles du capital, s'additionne avec elles, et son unité leur sert de dénominateur; elle prend une part directe et prépondérante à la production et intervient dans les échanges, non comme courtier, mais comme partie, équivalent et contre-valeur; elle peut être représentée, mais elle n'est jamais remplacée en temps normal par les titres de crédit, lesquels ne la suppléent que très-imparfaitement aux époques de crise, et avec une très-forte dépréciation (Italie, Autriche, Russie), ou grâce à une excessive confiance, comme chez nous en ce moment.

La monnaie métallique est si bien du capital, qu'elle seule est re-

connue comme base légale de toutes les sociétés industrielles ou commerciales, que tous les apports en nature sont appréciés et évalués en monnaie, enfin que c'est en monnaie métallique que la contribution de guerre a été stipulée! Cet énorme déplacement de valeurs a-t-il, oui ou non, réduit d'autant le capital de la France et accru celui de l'Allemagne? AD. BLAISE (des Vosges).

PROCÈS AUX AFFILIÉS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE TOULOUSE.

Monsieur le Rédacteur en chef, lorsqu'on veut combattre sûrement les ennemis des saines doctrines économiques, avant tout, il faut les bien connaître. A ce titre, le procès que le ministère public a intenté, à Toulouse, à des organisateurs ou à des affiliés de l'*Association internationale des travailleurs*, ne saurait passer sous silence. Il fait partie de la statistique des faits économiques.

Les prévenus étaient au nombre de 38, n'appartenant pas tous à notre ville; sur ce nombre, 16 ont été acquittés. Les autres ont été condamnés à des peines variant de cinq ans à huit jours de prison. C'est le 29 mars que le jugement a été rendu.

Quelles étaient les doctrines de ces hommes? Quelle a été leur attitude aux débats, qui ont duré quinze jours? Quels systèmes a-t-on plaidés en leur faveur? Voilà ce dont je veux vous entretenir.

Tous les prévenus ont affirmé leur républicanisme; mais pas un n'a émis une idée relative aux lois du travail et de la production. Et cependant ils étaient presque tous connus pour avoir souci de ces questions-là, qu'ils résolvent faussement, sans doute, mais dont ils se préoccupent. On est donc obligé d'aller chercher dans les pièces saisies chez eux ou chez leurs correspondants, les idées dont ils doivent être les adeptes.

Je me suis fait communiquer un livret de l'*Internationale* dont la remise constituait l'affiliation. Il est imprimé à Londres et porte la date du 24 octobre 1871.

Mais je ne puis vous en donner le texte; je vous ferais tomber et je tomberais moi-même sous l'application de la loi sur l'Internationale. Je crois cependant pouvoir vous faire remarquer que le mot *capital* n'est même pas prononcé dans ce livre. On l'appelle *le moyen du travail*, et l'on manifeste, je vous jure, peu de tendresse pour les détenteurs de ce moyen.

Mais ce qu'il y a de bien plus violent, c'est un manifeste, imprimé aussi à Londres, à la fin de 1872, après le congrès de La Haye, et qui notifie aux affiliés l'évolution d'une fraction de l'*Internationale* qui dé-

serte tout à fait le terrain économique, pour n'être plus qu'un parti destructeur de la bourgeoisie, levant bien haut l'étendard des Hébert, des Chaumette et des Marat. Cette circulaire n'avait pas eu le temps d'arriver à Toulouse : elle a été saisie à Paris, au domicile du sieur Van Hedeghem, condamné récemment par le tribunal de la Seine, pour cause d'*Internationale.* Les divers exemplaires étaient sous enveloppe portant les suscriptions des principaux prévenus de notre procès. Quelquefois cependant et dans quelques villes, notamment à Bordeaux, on déguise l'action de l'Internationale sous la forme d'une union des différents syndicats ouvriers. Mais les statuts secrets de cette union contiennent les mêmes absurdes protestations contre le capital et ses détenteurs. On y repousse, en effet, toute organisation, même coopérative, de sociétés de production ou de consommation, parce qu'elles seraient fondées sur la mauvaise base de l'intérêt et du capital.

L'attitude des prévenus a été, en général, dépourvue de toute énergie. J'ai suivi avec la plus grande attention ces longs débats, pensant que je rencontrerais, au milieu de tous ces hommes, au moins l'un d'eux affirmant des doctrines socialistes et révolutionnaires, sectaire ardent et convaincu, ayant hautement le courage de son opinion. A l'exception d'un seul, qui avait dénoncé tous les autres et contre lequel naturellement l'animosité était très-vive, tous ont nié avoir fait partie de l'Internationale. Un assez grand nombre même n'a apporté cette dénégation à l'audience qu'après avoir, au contraire, fait les aveux les plus complets devant le juge d'instruction. L'on croyait généralement qu'ils obéissaient, en agissant ainsi, à un mot d'ordre. Ce qu'il y a tout au moins de certain, c'est que pas un des prévenus n'a accompagné son système de défense d'une protestation contre l'Internationale. Aucun d'eux n'a songé à s'indigner de ce qu'on l'avait cru capable de s'être affilié à cette organisation.

En face d'une pareille situation, les avocats pouvaient difficilement plaider des thèses économiques; plusieurs d'entre eux cependant ont pensé qu'ils ne pouvaient pas déserter tout à fait ce terrain.

Me Floquet, du barreau de Paris, chargé par ses confrères de présenter les observations générales, n'a eu aucun blâme contre l'Internationale. S'il n'en fait pas partie, a-t-il dit, c'est qu'il pense que les ouvriers seuls doivent y trouver place. Pourquoi, d'ailleurs, ne pas laisser toute liberté aux travailleurs? Le ministre Gladstone, que l'on ne peut pas accuser d'être un flatteur de la démagogie, a bien appelé le XIXe siècle *le siècle des ouvriers.* Un autre défenseur, Me Ebelot, maire de Toulouse, a soutenu, en passant, que l'*Internationale* n'était pas, dans la pratique, autre chose qu'une ligue des travailleurs en vue de faire hausser leurs salaires. Il s'est, d'ailleurs, empressé d'ajouter, lui qui connaît et aime l'économie politique, que cette ligue ne poursuivait qu'une chimère, et qu'au

lieu d'édicter des lois contre l'Internationale, il serait bien plus opportun de multiplier les cours d'économie politique. Là, disait-il, les ouvriers apprendraient que le salaire est réglé impérieusement, fatalement, par la loi de l'offre et de la demande, car si tous les salaires étaient haussés, la valeur de l'argent serait abaissée, et que la même somme nominale n'achèterait plus, après la hausse, les produits qu'elle pouvait acheter auparavant, les produits ayant dû hausser naturellement dans la mesure de l'augmentation des salaires.

Ce langage, excellent partout, mais d'une valeur plus particulière encore dans la bouche du premier magistrat municipal de notre ville, repose au moins un peu de toutes les folies *internationales*. Sur le même terrain des principes sérieux et pratiques, je vous signale aussi, Monsieur le Rédacteur, la conclusion de la plaidoirie d'un jeune avocat, Me Fons, l'un de nos plus brillants lauréats de la faculté de droit. Il a fort heureusement rappelé, en terminant une bonne défense, le mot si connu de Franklin : « Si vous entendez dire par un homme que l'on peut s'enrichir sans travailler, traitez cet homme, sans hésitation, de véritable empoisonneur. »

Vous le voyez, l'économie politique n'est point méconnue à Toulouse, et son enseignement y fructifie.

Je termine en constatant que la propagande de l'*Internationale* s'est faite assez péniblement dans notre ville, et sans grands résultats. L'un des prévenus exprimait à l'audience cette idée, que Toulouse possédait peu d'ouvriers nomades, qu'ils étaient généralement rangés, pères de famille, sobres, et que les excitations étrangères y étaient peu fructueuses. Mieux que cela, au mois de mai 1872, un neveu du correspondant à Bordeaux de Van Hedeghem écrivait à son oncle : « Malgré les progrès de la Société dans le Midi, *Toulouse est faible*, la section de Toulouse est une section MERCANTILE. »

Que l'on ne nous donne donc point une teinte trop foncée dans un atlas de la France économique; nous ne méritons pas d'être ainsi maltraités.

Veuillez agréer, etc. H. ROZY,

Professeur à la Faculté de droit de Touluose.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1873.

COMMUNICATIONS (1) : Conditions économiques de la Finlande. — La réforme de la grammaire utile à l'économie politique. — Cessation du cours d'économie politique de la Faculté de Rennes. — Concours sur la question des chômages. — Le nouvel *Économiste français*.

DISCUSSION : Du meilleur moyen de faire accepter l'impôt sur le revenu en France.

M. Hippolyte Passy membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Milner Gibson, ancien président de Board of Trade, un des coopérateurs de Richard Cobden pour la réforme douanière en Angleterre; M. le comte de Tocqueville, député de la Manche; M. Lorsont, de la Société d'économie politique belge; — et à laquelle assistaient en qualité de membres nouvellement admis par le Bureau, à faire partie de la Société : M. Loua, chef du Bureau de la statistique générale, secrétaire de la Société de statistique; M. le pasteur Ducros; M. Duvert, secrétaire général-adjoint de la Société des études historiques; M. Em. Aglave, directeur de la *Revue politique et scientifique ;* M. René Laboulaye, attaché au Bureau de statistique et de législation étrangère du ministère des finances.

M. le secrétaire perpétuel présente diverses publications et donne connaissance d'une lettre de M. le comte d'Esterno sur les avantages que peut retirer l'économie politique de la réforme grammaticale. (Voir plus loin.)

M. Worms, professeur à l'Ecole de droit de Rennes, présent à la réunion, est invité à bien vouloir renseigner la Société sur le cours d'économie politique dont il a été chargé.

M. Worms, pour déférer à ce désir, expose, qu'en effet l'année dernière, à une époque où des démarches avaient été faites

(1) Une erreur typographique nous a fait omettre, dans le compte-rendu de la Réunion du 5 mars, un intéressant aperçu présenté par M. Axel Liljenstrand, professeur d'économie politique à l'université d'Helsingford, sur les conditions et la situation économique de la Finlande. Nous le reproduirons dans le prochain numéro.

auprès du ministre par le président de la Société dans un intérêt de propagande économique, il avait été prié par ses chefs d'exposer les principes de la science devant le public rennois. Il avait longtemps hésité à accepter cette offre, tant à cause de ses autres occupations professionnelles, que par méfiance de ses moyens. Néanmoins la pensée de planter le drapeau de l'économie politique dans la région qu'il habite l'avait emporté sur ses scrupules, et il n'avait pas eu d'ailleurs à se repentir de sa résolution. En effet, ses modestes efforts avaient été récompensés par l'empressement général de la population tout entière, empressement attesté et par les journaux de la localité qui se livraient à des comptes rendus très-développés du cours et par les rapports officiels tant du recteur de l'Académie que du doyen de la Faculté. Après ce premier essai, qui semblait avoir réussi, il avait cru qu'on reviendrait peut-être à charge et qu'on ne voudrait pas laisser tomber un enseignement qui semblait promettre d'excellents fruits. Mais l'administration ne lui a pas fait la moindre ouverture cette année, et les particuliers seuls, par les regrets qu'ils ont bien voulu témoigner au professeur, ont manifesté leur intérêt pour la reprise des leçons. M. Worms dit en finissant qu'il ne veut pas sonder les motifs de ce revirement dans les sphères administratives.

M. le secrétaire perpétuel signale un concours sur la question des chômages ouvert par l'Institut royal d'encouragement des sciences naturelles, économiques et technologiques de Naples, présidé par M. F. Trinchera. Le prix est de 1,000 francs et les mémoires pourront être adressés au secrétaire perpétuel (1), jusqu'au 10 novembre 1873. Ces mémoires devront être écrits en italien.

M. le secrétaire perpétuel annonce la fondation d'un nouvel organe hebdomadaire des idées économiques, qui va prendre le titre de *l'Economiste français* sous lequel le regrettable Jules Duval publiait la feuille qui avait cessé de paraître en 1870, à l'approche de la guerre.

Cette publication dont la direction est confiée à M. Paul Leroy-Beaulieu, un des plus notables rédacteurs des *Débats*, prendra aussi la place qu'ont successivement occupée *le Libre-échange*, organe de l'Association par la liberté des échanges, *l'Économiste belge*, publié par M. G. de Molinari, *l'Avenir commercial*, publié par M. Benard.

M. Paul Leroy-Beaulieu ajoute que la création de cette nouvelle feuille est une preuve des progrès que les saines doc-

(1) S. F. del Giudice, segretario perpetuo del R. Istituto d'incoraggiamento alle scienze naturali, economische e technologiche di Napoli.

rines de l'économie politique ont faits en France depuis deux ans. *L'Economiste français*, en effet, n'est pas une œuvre individuelle; c'est la fondation de trois cents commerçants et industriels, dont un grand nombre siégent dans les Chambres de commerce les plus importantes du pays. Ce journal ne doit pas faire double emploi avec le *Journal des Economistes* qui a rendu tant de services à la science depuis plus de trente ans: ce n'est pas une concurrence, c'est un auxiliaire de la Revue mensuelle de la science économique. *L'Economiste français* prend, en effet, pour modèle, l'*Economist* de Londres, dont il adopte le cadre et le format (1). C'est principalement un organe pratique. Dans une première partie il traitera, au fur et à mesure de leur actualité, les questions économiques et financières qui seront l'objet d'une discussion dans le pays ou dont la solution intéresse la France. Il s'appliquera à analyser, à résumer ou à reproduire les documents officiels. Il fera une revue de l'étranger, pour faire connaître à la France les contrées lointaines. Dans une deuxième partie, il traitera toutes les questions commerciales, il aura des correspondances des principales villes de France et de l'étranger; il fournira au commerce toutes les indications qui peuvent lui être de quelque secours. Enfin, dans une troisième partie, il traitera les questions financières, c'est-à-dire les mouvements de capitaux, les cours du change, etc. Le nouveau journal se maintiendra toujours dans ses appréciations financières à un point de vue supérieur aux intérêts particuliers. Il est l'œuvre de négociants qui cherchent un organe spécial, et non de quelques spéculateurs qui cherchent des affaires.

Après ces communications, M. le Président procède au choix d'une des questions inscrites au programme. La majorité se prononce pour la suivante.

DU MEILLEUR MOYEN DE FAIRE ACCEPTER L'IMPOT DU REVENU EN FRANCE.

La question proposée par M. Joseph Garnier était formulée au programme en ces mêmes termes.

M. A. Courtois veut laisser à des orateurs plus autorisés le soin de développer les avantages de l'impôt sur le revenu, comparativement aux autres modes de contributions; il se contente de faire remarquer que cette taxe rencontre peu d'opposants, si ce n'est en raison des difficultés inhérentes à sa perception. L'appréciation du revenu à taxe est, en effet, le côté délicat de la question. Or, plus

(1) Il paraîtra toutes les semaines en cahiers de 24 à 30 pages.

la contrée qui adopte cet impôt est étendue, peuplée, plus la difficulté s'accroît. Dans un espace restreint, la fraude, ou tout au moins l'erreur, est plus difficile; on se connaît mieux; le contrôle est aisé; quand ce ne serait que par amour-propre, on met plus de véracité dans ses déclarations.

M. Courtois se demande si, pour rendre plus facile l'introduction de cet impôt dans nos mœurs financières, il ne faudrait pas débuter par en faire une ressource purement municipale. Les mœurs se feraient à cette taxe; on s'habituerait à faire des déclarations véridiques, et quand l'usage s'en serait répandu, on pourrait introduire, avec moins de difficulté, cette ressource fiscale dans le budget de recette de l'État.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, ne croit pas que le mode de taxation dont M. Courtois vient de parler puisse avoir de bons résultats. Les commissions instituées dans les communes pourraient bien arriver à l'évaluation du produit annuel des terres et des maisons des contribuables, mais non à la connaissance des valeurs de portefeuille, et force serait de demander, au moins sur ce point, des déclarations dont les répartiteurs communaux se trouveraient incapables d'apprécier l'exactitude. D'un autre côté, l'expérience, en France, n'a pas été jusqu'ici favorable à l'emploi des commissions de répartition. Leurs œuvres ont toujours soulevé des plaintes fondées parfois sur l'incapacité réelle des membres de ces commissions, plus souvent sur leur manque d'impartialité, et, toujours, il a fallu finir par charger des agents de l'État de contrôler et de réviser leurs opérations. Ainsi, aux difficultés inhérentes au fond des choses, viendraient se joindre celles qui naîtraient de la latitude laissée au jeu des jalousies et des inimitiés entre habitants de la localité, jalousies et inimitiés dont l'effet serait infailliblement aggravé par les animosités haineuses qu'engendrent maintenant les dissentiments politiques.

Maintenant, à quels procédés faudrait-il recourir pour assurer à l'impôt sur le revenu l'accueil auquel il a droit en France? C'est la question mise en discussion, et, puisqu'il a la parole en ce moment, M. Passy en dira quelques mots.

Que l'impôt sur le revenu soit de tous les impôts celui qui se proportionne le plus exactement aux ressources réelles des personnes, et par conséquent l'impôt le plus conforme aux exigences de l'équité sociale, cela ne fait pas de doute; mais il ne suffit pas qu'un impôt soit juste, ni même évidemment plus appelé que tout autre par l'intérêt bien entendu des contribuables, pour qu'on puisse l'établir facilement. S'il y a des préjugés, des préventions qui le repoussent,

force est d'en tenir compte dans la pratique, et, malheureusement, c'est là où nous en sommes en France.

Or, il n'y a pas à s'y méprendre, ce qui agit sur les esprits, c'est la crainte que l'impôt sur le revenu ne puisse être prélevé sans que les contribuables aient à déclarer à combien s'élève leur fortune personnelle, et sans que les agents du fisc soient autorisés à vérifier la sincérité des déclarations par des moyens ayant caractère inquisitorial et blessant pour ceux envers qui ils seraient employés. Telle est l'objection élevée d'ordinaire par les adversaires de l'impôt, et qui tomberait naturellement s'il existait un signe visible, extérieur, d'après lequel pourrait être fixée la quote-part réclamée de chacun. Eh bien, ce signe existe, et c'est la valeur locative des logements occupés. Nulle dépense n'est en rapports aussi constants avec le revenu des particuliers et n'en fournira une indication aussi exacte. Sans doute, il se trouve des cas où ils n'y correspondent pas complètement; mais ces cas sont rares, et il est permis d'affirmer que l'impôt sur les valeurs locatives équivaudrait, quant au résultat définitif, à l'impôt sur le revenu.

Comment asseoir l'impôt, et quel en serait le produit? Le nombre des maisons s'élève en France à près de 7,500,000. Un peu plus de moitié de ces maisons n'a qu'un rez-de-chaussée, et la valeur locative de celles-là est faible. C'est 40 francs par an dans les départements les plus pauvres, et de 70 à 100 francs dans les départements riches. Mais, à partir des maisons à un étage, la valeur locative monte de plus en plus; elle atteint en moyenne plus de 8,000 fr. par maison à Paris, et, tout compte fait, on arrive à trouver que l'ensemble des valeurs locatives en France est d'environ 2 milliards, Voilà le fonds sur lequel un prélèvement de 10 centimes par franc amènerait au Trésor 200 millions chaque année, et cela par voie de perception directe, et conséquemment à très-peu de frais.

Une observation à faire, c'est qu'en faisant porter la taxe sur les valeurs locatives, il serait juste de supprimer l'impôt des portes et fenêtres, et même les contributions personnelles et mobilières. Ce serait pour le Trésor une perte d'environ 92 millions; mais, comme, à raison de 10 centimes par franc, l'impôt sur les valeurs locatives produirait 200 millions, la recette obtenue non-seulement couvrirait le deficit, mais donnerait un boni de plus de 100 millions.

L'impôt sur les valeurs locatives aurait un effet qu'il importe de signaler. C'est qu'entraînant la suppression de l'impôt des portes et fenêtres et de la contribution personnelle et mobilière, il n'accroîtrait pas la charge qui pèse maintenant sur les familles en lutte avec l'indigence. Ces deux contributions coûtent aux chefs de ces familles, dans les départements pauvres, de 5 à 6 francs par an; la taxe sur

les logements ne leur coûterait pas davantage. C'est aux gens à l'aise et riches que la taxe demanderait plus qu'ils ne paient maintenant, et en cela, la justice ne serait nullement blessée, bien qu'il soit vrai que la dépense des logements, considérée dans son rapport avec les revenus, soit en général plus élevée dans les villes que dans les campagnes, et croisse en plus grande proportion que les fortunes.

Reste une objection. C'est qu'il y a des familles qui, à raison du nombre des enfants qui en font partie, ou des circonstances particulières, sont forcées d'occuper des logements d'un prix supérieur à celui qu'autorisent les chiffres du revenu dont elles disposent. Eh bien, il suffirait, pour remédier à l'inconvénient, d'ajouter au principal de l'impôt 1 centime, dont le produit servirait à couvrir le montant des réductions auxquelles ces familles auraient droit. Ce serait à ces familles à réclamer et à fournir la preuve que leurs réclamations sont fondées. Les choses se passeraient comme elles se passent à présent en matière de contributions directes.

M. Hippolyte Passy se borne à indiquer la forme sous laquelle l'impôt sur le revenu pourrait être appliqué sans soulever les objections qui jusqu'ici lui ont été opposées. Vainement, dans l'état présent des esprits en France, chercherions-nous pour ces impôts un mode d'assiette et de perception qui puisse être accepté, sous forme directe, sans susciter des mécontentements plus ou moins fâcheux. En s'adressant aux valeurs locatives, on tournerait la difficulté, et en réalité on atteindrait le but : car il est certain que, dans l'ordre général, les dépenses qu'entraîne la nécessité de se loger se maintiennent en rapport avec les facultés des contribuables et peuvent servir de signe indicateur du montant du revenu que chacun d'entre eux possède. Au fond, imposer les logements, c'est imposer le revenu.

M. de Forcade la Roquette, ancien ministre, fait d'abord observer que la question porte, non sur le principe même de l'impôt sur le revenu, mais sur le meilleur mode de perception. Le principe est implicitement admis; en effet, il est conforme à l'équité comme à toutes les notions de la science économique. Pour ménager la conservation et le développement du capital, qui féconde la terre et commandite toutes les grandes entreprises, il importe de n'imposer, autant que possible, que le revenu. C'est la véritable matière imposable. En principe, chacun doit l'impôt à l'État dans la proportion de son revenu, c'est-à-dire de sa dépense annuelle et régulière.

La difficulté réside dans le système de perception. Cette difficulté est loin d'être insoluble, puisqu'elle est résolue aujourd'hui, non-seulement en Angleterre, mais en Suisse, en Allemagne, en Italie,

aux États-Unis. On considère généralement qu'en France l'impôt sur le revenu serait plus difficile à établir. Nos mœurs ne condamnent pas assez sévèrement les fausses déclarations faites à l'État. D'un autre côté, on craint de fournir une arme aux partis révolutionnaires, en formant une sorte d'inventaire des fortunes privées.

Ce sont ces raisons qui déterminent notre honorable collègue, M. Passy, qui reconnaît aussi en principe le mérite de l'impôt sur le revenu, à chercher un moyen de perception, non dans le système des déclarations contrôlées, comme dans les autres pays, mais dans un criterium apparent, tel que la valeur locative de l'habitation, et à généraliser ainsi un impôt déjà existant.

C'est une application plus large, plus équitable du système français, mais c'est au fond le même système, qui asseoit l'impôt sur le signe apparent de la fortune, et non sur le revenu réel directement recherché, comme dans les pays voisins.

Les hommes publics qui sous le Directoire et le Consulat ont établi notre système d'impôt étaient surtout des hommes pratiques, généralement assez étrangers à la science économique. On ne pouvait songer d'ailleurs, à cette époque, à imposer le revenu des valeurs mobilières, qui n'existaient pour ainsi dire plus, et la rente qui venait d'être réduite des deux tiers. Restait la terre qu'on a imposée selon le revenu, évalué par un cadastre, qui est resté comme le cadre permanent de l'impôt. On a cherché le revenu du commerce et de l'industrie au moyen de la patente, qui s'obtient également aux signes apparents, tels que la nature de l'industrie ou du commerce, l'importance de la valeur locative ou de l'outillage industriel.

L'idée que l'impôt doit porter sur le revenu est commune à tous les systèmes, mais le système français s'arrête plus timidement que le système des pays voisins dans la recherche du revenu.

M. Passy propose d'asseoir uniquement l'impôt du revenu sur la valeur locative de l'habitation. Ce serait un progrès, mais non une solution définitive; nous comprendrions que la valeur locative fût considérée comme un maximum au-dessous duquel la déclaration ne serait pas admise. Ce serait un moyen de contrôler, et l'on pourrait encore en indiquer d'autres; mais, au point de vue de la science économique, la valeur locative, c'est-à-dire un élément isolé d'appréciation du revenu, ne saurait être le mode régulier de perception d'un impôt notable sur l'ensemble des revenus mobiliers. L'équité n'est pas plus satisfaite que les principes. On échapperait légalement à l'impôt au moyen d'un loyer sans proportion avec le revenu réel.

Tôt ou tard il faudra arriver, comme dans les pays étrangers, à la déclaration du contribuable contrôlée par l'État, suivant des règles

équitables. Il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre la rente et la valeur mobilière sans frapper directement le titre lui-même, et en rendre la négociation plus difficile.

Assurément la rente, la valeur mobilière en général, sont des signes très-apparents de la fortune. Ils sont inscrits dans des actes publics ou dans des contrats qu'ils est impossible de dissimuler. Mais ici le système français, qui veut frapper le signe apparent, recule devant la rente, et avec raison. Il ne frappe les autres valeurs mobilières que d'une façon imparfaite et nuisible à la négociation des titres.

En résumé : l'impôt foncier représente l'impôt sur le revenu immobilier ;

L'impôt des patentes, malgré son imperfection, cherche à atteindre le revenu industriel et commercial ;

L'impôt sur les valeurs mobilières poursuit le même but, mais frappe directement le titre et n'atteint pas la rente.

Sur les valeurs mobilières à revenu fixe ou éventuel, le problème n'est pas résolu. Il ne serait pas opportun de le résoudre aujourd'hui, mais la question reste ouverte pour l'avenir. La France suivra un jour l'exemple des pays voisins, et arrivera à établir l'impôt sur le revenu, d'après les mêmes principes, pour atteindre d'une manière équitable tous les revenus.

M. Hippolyte Passy se bornera à quelques observations sur ce que vient de dire M. de Forcade de la Roquette. Certes, il serait à désirer que les populations fussent éclairées, amies du bien public, disposées à lui faire tous les sacrifices qu'il réclame, et toujours dociles aux conseils de la raison. Mais en est-il réellement ainsi? et est-il possible de compter sur leur intelligence, leur sagacité, leurs lumières, quand il s'agit de questions compliquées d'intérêts, qui, à première vue, ne sont pas distincts pour elles, et ne le sont souvent qu'au prix d'études et de réflexions dont les hommes de science seuls sont capables. En matière d'impôts, les nouveautés leur déplaisent ; l'expérience l'a démontré fréquemment, et à côté des raisons économiques se produisent des raisons politiques auxquelles les gouvernements ne sont que trop souvent contraints de faire la part.

Il ne faudrait pas d'ailleurs admettre que l'impôt sur le revenu ait cessé de susciter des plaintes dans les pays où il a été adopté. En Italie, il donne lieu à des fraudes nombreuses, et en Angleterre même, il ne se passe pas d'année où la suppression n'en soit demandée par des adversaires qui lui adressent des reproches, parmi lesquels il en est de mérités. Ce n'est pas le principe qu'on y con-

teste, c'est l'application qui s'en fait; et en effet, il est évident, d'une part, que l'impôt, tel qu'il est établi, ne distingue pas suffisamment entre le revenu de capitaux à l'abri des risques et périls, et le revenu des capitaux qui, engagés dans les affaires industrielles et commerciales, peuvent subir des pertes; de l'autre, qu'il a le tort de n'atteindre que les revenus excédant un chiffre donné, chose peut-être moins dangereuse en Angleterre qu'elle ne le serait dans d'autres pays, mais qui néanmoins l'est partout, parce qu'en créant une classe particulière de contribuables, elle inspire à ceux qui n'appartiennent pas à cette classe le désir d'aggraver de plus en plus le poids d'une charge qu'ils ne supportent pas, afin de réduire le poids de celle qui pèse sur eux-mêmes.

A tout considérer, et en supposant le terrain libre, l'expérience atteste qu'il vaudrait mieux atteindre les revenus en s'adressant au genre de dépense dont le montant se proportionne le plus exactement à leur quotité, que recourir à des évaluations difficiles, ouvrant à des dissimulations frauduleuses, aussi bien qu'à l'erreur de nombreuses et larges voies. En matière d'impôts, rien de plus pernicieux que les conflits suscités entre l'intérêt et la moralité des contribuables. Or, c'est là un mal que jusqu'ici les règles adoptées pour la perception de l'impôt sur les revenus n'ont pas réussi à écarter suffisamment. Peut-être, le temps et l'expérience en feront-ils découvrir de plus efficaces; mais en attendant qu'il en advienne ainsi, la prudence, puisqu'il existe un signe, un critérium du montant des revenus dont chacun dispose, conseillera de se servir de ce signe, et de fixer la part d'impôt à réclamer des personnes d'après le chiffre de la valeur locative des logements qu'elles occupent.

M. Blaise (des Vosges) signale, à l'appui du système recommandé par M. le Président, la proposition législative faite dans la session de 1872 par M. Maurice Aubry, député à l'Assemblée nationale, pour l'établissement d'un impôt sur le revenu, « *sans déclaration* ni inquisition, basé sur le rapport de la valeur locative du foyer domestique de chaque contribuable avec l'ensemble de son revenu. »

Dans les développements de sa proposition, M. Maurice Aubry a expliqué : 1° que l'impôt spécial sur le revenu ne serait calculé que sur la valeur locative des logements garnis ou non garnis, habités par le contribuable, distraction faite de toutes les portions de bâtiments occupées par une exploitation agricole, industrielle, commerciale, ou pour un service public ; 2° que le coefficient au multiplicateur servant à déterminer le revenu probable par la valeur locative varierait selon l'importance de la famille, celle de la com-

mune habitée, le quartier de la ville et de la zone concentrique suburbaine.

M. Maurice Aubry évaluant à 15 milliards l'ensemble des revenus de la France, et à 3 milliards la valeur locative des habitations, la proportion serait de 1 de loyer pour 5 de revenu, et le nombre 5 servirait à calculer le revenu probable d'après le prix du loyer; mais ce nombre, étant une moyenne, serait élevé ou réduit suivant la quantité de têtes dont se compose une famille, la population de la commune, etc.

A Paris, par exemple, si l'impôt sur le revenu était de 1 0/0, le célibataire paierait 8 0/0 de son loyer personnel; le chef de famille de 2 personnes, 7 0/0; pour 4, 6 0/0; pour 6, 5 0/0; pour 8, 4 0/0; pour 10, 3 0/0.

Dans les communes rurales, où le prix des loyers est très-faible et varie de 30 à 100 francs par an pour une maison entière avec jardin et dépendances, les coëfficients (variables suivant l'importance de la famille) seraient plus élevés, pour obtenir une évaluation aussi approchée que possible du revenu probable. M. Maurice Aubry propose de les fixer depuis 11 pour le célibataire, jusqu'à 6 pour le chef de famille de 10 personnes, ce qui, avec l'impôt de 1 0/0 sur le revenu, ferait payer 3 fr. 30 par an au célibataire ayant un loyer de 30 francs, et 6 francs au chef de famille assez riche pour occuper une maison de 100 francs de loyer.

D'après cela, en retranchant des maisons bâties tous les locaux consacrés aux travaux agricoles, industriels ou commerciaux et les habitations des indigents, on arriverait à une valeur locative personnelle d'environ 2 milliards, représentant un revenu imposable de 10 milliards, produisant 100 millions au Trésor, avec une taxe modique de 1 0/0; et l'on pourrait augmenter cette taxe de quelques fractions centésimales, soit pour simplifier les taxes existantes en supprimant par exemple l'impôt personnel et mobilier et l'impôt des portes et fenêtres, comme M. le Président vient de l'indiquer, soit pour remplacer des impôts irrecouvrables et formant obstacle au travail productif, comme l'impôt sur les matières premières.

M. Léopold Hervieux, agréé au tribunal de commerce de la Seine, ose à peine, après les voix autorisées qui viennent de se faire entendre dans le débat, y intervenir lui-même. La discussion qui s'est engagée l'a porté à croire que l'impôt sur le revenu est un rêve irréalisable.

A l'une des précédentes réunions, un esprit généreux, péniblement ému des charges inégales que créent les impôts de consommation, a proposé l'adoption de l'impôt sur le capital, et l'Assem-

blée a été à peu près unanime pour considérer cet impôt comme inique et impraticable.

Suivant M. Hervieux, l'impôt sur le revenu, n'étant qu'un déguisement de l'impôt sur le capital, serait entaché des mêmes vices, et les explications que ses partisans viennent de fournir, ne font que rendre en lui cette conviction plus puissante.

Les précédents orateurs ont été obligés d'admettre qu'il était impossible pour le fisc de connaître exactement la fortune individuelle et par suite le revenu individuel des contribuables. Tout système de recherche en effet serait à la fois onéreux, vexatoire et impossible. Cet aveu n'est-il pas la condamnation de l'impôt proposé? Non, disent ceux qui en sont les partisans. Suivant eux, il n'est pas nécessaire, pour l'établir et le percevoir équitablement, d'aller chez chaque contribuable et de composer chez lui le bilan de sa fortune. Il y a des moyens plus simples. Il y en a un notamment qui a été appliqué, et qui consiste à s'en rapporter à sa déclaration. Mais, comme dans la discussion il a été critiqué par ceux mêmes qui l'ont signalé, et comme ils ont reconnu qu'il a l'inconvénient de favoriser l'homme indélicat au détriment de l'honnête homme, il est inutile de prendre ici la peine de le combattre. En définitive, l'honorable et savant président de la Société, et ceux qui ont pris la parole après lui, ont proclamé qu'il n'y avait pas, pour établir l'impôt sur le revenu, d'autre base à prendre que le loyer.

M. Hervieux croit que cet impôt créerait les inégalités les plus déplorables. Il est évident que le paysan ne consacre pas à son habitation une portion aussi considérable de son revenu que l'habitant d'une ville, et qu'à fortune égale le loyer qui est payé dans une ville de province est moindre que celui qui est payé à Paris; de là la nécessité d'introduire dans la loi des catégories très-nombreuses. Il est évident aussi qu'il y aurait à établir une différence de taxe entre le rentier et le commerçant; car ce dernier, à Paris surtout, paie un loyer hors de proportion avec sa fortune; de là la nécessité de faire une ventilation plus ou moins arbitraire, de manière à ne faire porter l'impôt que sur la partie du loyer applicable à l'habitation personnelle. Une loi qui établirait l'impôt sur le revenu serait donc un inextricable tissu de distinctions et de sous-distinctions basées tantôt sur la nature des habitants, tantôt sur la nature des lieux habités.

Encore, si toutes ces complications assuraient l'égalité des charges, qui doit être le but de toute loi fiscale, faudrait-il les accepter? Mais il n'est pas difficile d'apercevoir qu'aucun avantage ne compenserait leurs inconvénients. Pour les rentiers, elles seraient inefficaces : tous les hommes n'ont pas les mêmes qualités et

les mêmes défauts et surtout ne les ont pas au même degré. Les uns sont avares, les autres prodigues; avec les mêmes ressources, les uns consacrent à leur logement beaucoup d'argent, les autres fort peu. Bien plus : il arrive souvent que le même homme, sans que sa position pécuniaire ait changé, passe d'un appartement somptueux dans un appartement modeste. Pour les commerçants, l'impossibilité de l'impôt sur le revenu est encore plus évidente : pour les uns le commerce est une source de richesse, pour les autres une cause de ruine, et cependant le loyer des uns et des autres peut être le même.

En résumé, si l'impôt sur le revenu était possible, il serait le plus juste de tous; mais, faute de critérium exact, il est impraticable. Qu'on frappe les revenus apparents, qu'on atteigne ceux qui sont le produit des actions et des obligations des sociétés commerciales, c'est fort bien. C'est, d'ailleurs, ce que le législateur a fait dans la loi sur les droits de transmission. Mais qu'on cherche à atteindre le revenu occulte, voilà ce qu'il ne faut pas tenter. En un mot, au lieu de rêver l'impôt sur *le revenu*, il faut développer l'impôt sur *certains revenus*.

M. Joseph Garnier croit devoir faire remarquer, à la suite de là critique à laquelle M. Hervieux vient de se livrer, que toutes ces formules « impôt sur le revenu » ou « sur les revenus, » « impôt sur le capital et sur le revenu », ne sont pas des distinctions bien nettes ni bien concluantes. En fait, qui dit impôt sur le capital dit toujours une fraction du revenu, car le capital n'est estimé que par le revenu ; et qui dit revenu dit rendement du capital. Et, d'autre part, comme le revenu total se compose des revenus partiels, l'impôt sur les revenus égale l'impôt sur le revenu, de même tout impôt sur la consommation ou la dépense équivaut à un impôt sur le revenu, comme aussi l'impôt sur un instrument de travail équivaut à un impôt sur le capital ou sur le revenu, l'impôt foncier, par exemple.

Donc, au fond, qu'on s'y prenne d'une manière ou d'une au tre, il s'agit de faire payer « à chacun selon sa fortune ou ses moyens, » comme disent les constitutions. Mais, pour la forme, il s'agit de savoir si *selon* se traduit par une quotité fixe, par une proportion simple, ordinaire, ou par une proportion progressive ; il s'agit de savoir ce qu'on prendra comme signe de la fortune ou des moyens : soit les instruments de travail, soit les choses produites dans leurs diverses phases, soit les divers actes, soit les revenus évalués en détail, soit enfin le revenu totalisé.

On a essayé de toutes les bases : l'expérience, l'observation, la

logique, concluent contre la multiplicité, pour la simplicité, pour l'unité même, et en dernière analyse pour l'impôt sur le revenu, meilleure mesure de la fortune et des moyens. Mais comment connaître le revenu? par la déclaration de toutes les branches de revenu. Mais les difficultés de contrôler la déclaration, et la déclaration elle-même, ne pourraient-elles être évitées? — Oui, vient de dire M. Hippolyte Passy, en prenant le loyer pour signe du revenu, signe facile à constater.

C'est une réponse directe à la question posée : le meilleur moyen de faire accepter l'impôt sur le revenu en France, sans avoir recours au procédé de la déclaration et du contrôle qu'on dit difficiles à pratiquer dans notre pays. — M. Hervieux, en proposant à son tour l'impôt sur les revenus, oublie que ces revenus sont constatés, vulgarisés et totalisés en un revenu.

L'analyse scientifique conclut à l'impôt sur le revenu. Il en est de même de la nécessité fiscale, surtout depuis les dépenses occasionnées par la guerre et l'invasion. Mais le fisc ne voit, quant à présent, qu'un impôt additionnel propre à produire quelques centaines de millions venant s'ajouter au produit de tous les impôts existants; tandis que la science peut y entrevoir (une fois l'assiette établie et perfectionnée, une fois les mœurs faites) l'impôt qui pourra se substituer à tous les autres, à l'aide de réformes successives qui feront l'objet des programmes des ministères des finances de l'avenir.

M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, s'étonne d'entendre qualifier d'utopie, comme vient de le faire M. Hervieux, l'impôt sur le revenu. Selon le sens étymologique, utopie signifie qui n'est nulle part. C'est une qualification qu'il semble étrange d'appliquer à une taxe qui est établie dans une quantité de pays, et qui n'a cessé de gagner du terrain, loin d'en perdre. L'argumentation par laquelle on vient de combattre l'impôt sur le revenu, suppose aussi ce qui n'est pas, à savoir qu'il s'agirait d'un impôt unique. Loin de là : l'impôt sur le revenu, tel que les orateurs qui l'ont défendu le comprennent, laisse subsister toutes les divisions, tous les classements; d'abord la grande divison en revenu foncier et revenu mobilier, puis diverses catégories spéciales relatives à ce dernier. On peut vouloir sans doute faire de l'impôt sur le revenu un moyen de simplification jusqu'à un certain point, mais il reste multiple dans ses bases. On en a la preuve par le plus rapide coup d'œil jeté sur les cadres assez compliqués qu'il présente partout où il est établi.

C'est à tort aussi qu'on verrait dans cet impôt une nouveauté. Non-seulement l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, fournis-

sent la preuve éclatante du contraire; au besoin la France elle-même pourrait être invoquée en témoignage du contraire. Nos anciens impôts du dixième, du vingtième, du cinquantième, sont de vrais impôts sur le revenu, dont ils ont tous les caractères.

Pour introduire cet impôt, il y a deux moyens qu'il faut envisager en face, surtout si, comme le pense M. Baudrillart, la question est appelée à se poser d'une façon immanquable dans la pratique. Premièrement on peut se borner à obéir à la nécessité, prendre l'impôt sur le revenu comme un expédient. C'est sous ces traits qu'il apparaît dans notre histoire. Les impôts de l'ancien régime, que vient de rappeler l'orateur, se sont tous établis sous le coup de guerres désastreuses, de crises financières redoutables. A certains moments, les peuples acceptent tout. En 1848, il fut seulement question de projets qui eurent peu de chance de se faire accepter. Après 1770, il en fut différemment. Lors de la présentation, il y a plus d'un an, du rapport de M. Casimir Périer, l'Assemblée nationale paraissait incliner très-fort à l'acceptation de cet impôt de nécessité, la grande masse s'y résignait, ou même l'accueillait volontiers; à la voix d'une nécessité urgente se joignait un vif sentiment patriotique développé par nos malheurs. Mais le gouvernement crut devoir combattre cet entraînement et proposa d'autres impôts, notamment l'impôt sur les matières premières.

A cette manière empirique d'établir l'impôt sur le revenu, M. Baudrillart en préfère une autre. Il voudrait que cette réforme se présentât, non pas comme une simple surcharge, comme un double emploi, mais comme une amélioration réelle de notre système de contributions. Il faudrait que les principes et la bonne pratique y trouvassent également leur compte: c'est le seul moyen d'assurer d'une manière stable le succès des réformes, le seul aussi de les faire accepter par les esprits et les cœurs droits. Que l'on demande plus à l'impôt, si c'est nécessaire, mais que l'impôt du moins soit mieux assis, que les mauvaises taxations disparaissent ou s'atténuent. L'orateur dit qu'il indiquera en finissant quels sont ces impôts qui peuvent être supprimés ou remaniés conformément à la théorie et dans le sens du progrès pratique.

Mais il en est un qui tout de suite se présente à la pensée, c'est l'impôt qui pèse sur le revenu foncier; il est trop évident qu'il pèche par un défaut de proportionnalité hors de toute mesure, offrant des écarts énormes, allant de 1/5 à 1/17, et parfois davantage. Laissera-t-on éternellement subsister de telles anomalies?

M. Baudrillart ne se prononce pas absolument sur la nature des moyens pratiques. Si le loyer, comme signe, s'offrait sans ouvrir carrière aux réclamations légitimes, il le trouverait défectueux.

Mais M. Passy n'entend pas en faire un signe absolu et immuable; il admet qu'une famille nombreuse, et telles autres circonstances appréciables, peuvent être invoquées efficacement pour les défalcations. Mais, même quand on ne s'en tiendrait pas à ce signe qui se recommande par bien des mérites de simplicité, est-ce que les peuples chez qui existe ce genre de taxes ne l'ont pas établi, soit par constatation de l'autorité, soit plus souvent par la déclaration des individus? Cela n'est pas sans inconvénients, certes. Toute la question est de savoir si ces inconvénients sont tels qu'ils rendent l'impôt intolérable aux particuliers ou illusoire pour l'Etat. La preuve du contraire résulte de la persistance des gouvernements et des populations à garder cette nature de taxation. Si les vices qu'on lui attribue étaient tels qu'on les dépeint, est-ce que des peuples intelligents, réfléchis, avisés, comme les Américains et les Anglais, et comme le sont aussi les autres nations, qui suivent dès longtemps les mêmes errements, est-ce que ces peuples garderaient un système aussi profondément défectueux? Ils le gardent, donc ils le préfèrent.

Assurément il y a des objections sérieuses; mais sont-elles aussi spéciales à la France qu'on le prétend, et sont-elles aussi fondées qu'on le croit? Elles se réduisent surtout aux trois suivantes : une infériorité morale attribuée sous le rapport fiscal au tempérament français; les plaintes qu'excite l'*income tax*, dans les pays où elle existe, et enfin, la crainte que le socialisme révolutionnaire n'en abuse. M. Baudrillart croit qu'il y a dans tout cela plus d'apparence que de réalité. On nous a fait de trop beaux tableaux de la délicatesse germanique, pour avoir pu nous convaincre de ce qu'il fallaitpenser de cet idéal. Des documents publiés à Berlin, il résulte que la parfaite bonne foi est loin de régner dans toutes les déclarations. Pour l'Angleterre, MM. Mac Culloch et John Stuart Mill ont fait entendre les mêmes aveux. Les déclarations sont souvent au-dessous de la réalité; il arrive aussi qu'on les exagère pour se procurer du crédit. Evitons de passer, à l'égard de nous-mêmes, d'un excès d'infatuation à un excès de dénigrement qui est calomnieux. La masse des contribuables ne vaut pas plus peut-être ici qu'ailleurs; rien n'autorise à penser qu'elle vaut moins, et il y a lieu de croire qu'on atteindra en France l'*à peu près* dont on se contente ailleurs.

On conclut de l'impopularité que subit, dit-on, l'*income tax* dans la Grande-Bretagne, à celle que le même impôt aurait chez nous. Les préventions très-réelles qu'excite cet impôt dans une partie de notre population, feraient peut-être bien renoncer à cet argument. Il est très-vrai que l'*income tax* a été impopulaire, mais il

paraît l'être de moins en moins ; il paraît avoir passé dans les habitudes, et il est question de faire descendre encore le chiffre de revenu imposable. Il est faux, d'ailleurs, que les riches, les aristocrates anglais, voient là une rançon de certains priviléges et de la douceur de l'impôt foncier. Nulle part le riche ne paye plus, et si le principal de l'impôt foncier, *land-tax*, est faible, il y a toutes sortes de charges accessoires pesant sur le propriétaire foncier d'une manière lourde. Quant aux Etats-Unis et à l'Allemagne, l'impôt sur le revenu y est fort acclimaté : tant qu'il se maintient dans une juste mesure on l'accepte. Il ne souffre là aucune objection de principe.

La crainte du socialisme révolutionnaire paraît à M. Baudrillart, dans cette question, un simple épouvantail, attendu que si le socialisme révolutionnaire l'emportait, il ne serait pas embarrassé d'établir cet impôt sur les bases les plus spoliatrices. Il n'a pas besoin qu'on lui trace ses cadres ; ils sont très-faciles à établir, peut-être tracés d'avance, et au besoin il saurait recourir à la confiscation. A Florence, lorsque le parti démocratique l'emportait, ce parti, animé de passions violentes contre les riches, établissait d'emblée l'impôt *progressif* le plus dur sur le capital. Dira-t-on qu'il y a une relation nécessaire entre l'impôt sur le revenu et l'impôt progressif? Non, car dans les pays que nous avons cités, cet impôt est proportionnel.

M. Baudrillart pense qu'en dépit de ces objections, l'impôt sur le revenu est dans la marche nécessaire des choses; mais il demande qu'il se présente comme autre chose qu'un cadeau désagréable aux populations, qu'il soit un progrès réel de la justice et de la raison pratique. Pour cela que faut-il? Y ramener la contribution personnelle et mobilière, qui n'est qu'un faux impôt sur le revenu très-défectueux; supprimer et y faire rentrer l'impôt des portes et fenêtres, réduire sensiblement l'impôt de mutation, et faire de l'impôt foncier lui-même un impôt véritablement proportionnel. A ces conditions, l'impôt sur le revenu pourra être accepté avec quelque chose de plus qu'une résignation pure et simple. Il marquera réellement un progrès de la raison publique, un pas dans l'alliance désirable de la théorie et de la pratique. Il vaudra mieux que ce qui est. C'est le but auquel il faut tendre. Ce serait trop peu pour le recommander que de le présenter aux contribuables comme un surcroît qui vient s'ajouter aux taxes existantes, sans rien corriger et sans rien améliorer.

M. Jacques Siegfried désire répondre très-brièvement aux deux objections principales qui ont été émises contre l'impôt sur le revenu : la fraude et le socialisme.

Pour empêcher, ou du moins pour restreindre considérablement la fraude, il suffirait, lui paraît-il, de suivre l'exemple de quelques cantons de la Suisse, où les lois de succession sont semblables aux nôtres. Les agents du fisc connaissent parfaitement la fortune que chacun laisse en mourant; il leur est facile par là de contrôler la justesse des déclarations de revenu que l'on a faites dans le cours des années précédentes, et, lorsqu'il y a eu fraude, ils prélèvent avant tout partage une amende qui se monte au quadruple du droit.

Cette manière de procéder a eu les meilleurs résultats pratiques en Suisse, et elle serait facilement applicable en France.

M. Baudrillart a déjà répondu à la seconde objection, celle qui a rapport au socialisme. En effet, si jamais les socialistes arrivent à être les maîtres, ils n'auront pas besoin de trouver déjà établi l'impôt sur le revenu pour l'augmenter dans des proportions exagérées; il ne leur sera pas difficile de le créer tout d'une pièce, ou de décréter n'importe quel autre impôt sur le capital.

Mais M. Siegfried, loin de repousser l'impôt sur le revenu, par la raison que le socialisme le réclame, est au contraire d'avis qu'il faut l'adopter à cause de cela. Les clubs de Paris pendant le siége, et la Commune ensuite, ont fait beaucoup réfléchir M. Siegfried; il a vu qu'il y avait là une force dont il fallait tenir compte; et lorsque cette force demande une chose aussi juste que l'impôt sur le revenu, n'est-il pas de bonne et vraie politique de lui accorder une certaine satisfaction?

M. Paul Coq, dans un débat qui touche à sa fin, croit devoir se borner à d'assez courtes observations. Il lui semble, en premier lieu, qu'on fait à l'impôt sur le revenu des objections que soulèvent, à bien meilleur titre, les impôts existant en ce moment même. C'est ainsi notamment que, pour les patentes, le législateur a dû se livrer à des classifications qui n'ont pas seulement le défaut d'être fort souvent arbitraires, mais qui dégénèrent en de nombreuses distinctions, à travers lesquelles l'esprit le plus exercé peut à peine se reconnaître. Les différentes classes de patentes ne diffèrent pas seulement entre elles par le fait d'où l'on part; les professions similaires se trouvent loin les unes des autres, soit à raison de la population, soit parce qu'on fait acception de circonstances qui ne permettent pas de les soumettre à une identique.

La difficulté du classement n'est donc nullement un obstacle sérieux à l'endroit de l'impôt sur le revenu; l'impôt mobilier lui-même en est un exemple, en même temps qu'il pourrait, par la valeur locative, fournir dans quelque mesure d'excellentes bases.

Quant au défaut de proportionnalité que présenterait l'impôt, par suite de la facilité avec laquelle l'homme riche pourrait s'y soustraire en payant un faible loyer, qui serait ici un signe trompeur du revenu, il ne faudrait pas donner à des cas exceptionnels plus d'importance qu'ils n'en peuvent avoir, et leur assigner, dans l'ordre économique, une trop grande place. On oublie qu'il existe déjà à cet égard des bases générales telles que la valeur locative dans l'industrie, bases qui simplifieraient le travail en prévenant par cela même plus d'un abus.

Comme il n'est pas possible d'ailleurs de s'arrêter à l'idée d'une taxe, quelle qu'elle soit, sans se réserver le droit d'en améliorer le mécanisme, soit annuellement, soit à périodes moins rapprochées; que le système des patentes est, par exemple, soumis tous les cinq ans à des révisions qui ont pour but, soit de combler certaines lacunes, soit de faire disparaître les anomalies que l'expérience permet d'apercevoir, il va de soi que l'impôt sur le revenu bénéficierait d'une semblable pratique. L'on arriverait ainsi, dans la pratique, à obtenir des résultats se rapprochant le plus possible de la vérité et de la justice en matière d'impôts.

C'est précisément en partant de faits précis, déjà expérimentés, tels que l'est le loyer, à tous les points de vue, qu'on aurait une base suivie parfaitement irréprochable, du moins qu'on peut regarder, d'une façon générale, comme l'indice à peu près certain du revenu. Au reste, ce qui est en question, c'est moins le principe de l'impôt, sur lequel il existe au sein de la Société peu ou point de désaccord, que la manière dont cette imposition peut être introduite chez nous dans l'ordre financier. C'est un *modus faciendi* que l'on recherche en ce moment même. Ce qui le prouve, c'est que la question qui figure au programme répond à cette pensée. C'est une question « d'entrée », ou mieux d'application.

Chacun sent bien que là où quelques esprits s'efforcent de faire à cet impôt comme une auréole d'impopularité qu'il ne mérite pas, il faut user de moyens faciles et pratiques, de nature à le faire aisément accepter.

Cette considération est précisément celle qui porte M. Paul Coq à abonder dans le sens des observations développées par l'honorable président de la Société, M. H. Passy. Non que l'orateur ne soit très-partisan d'un impôt sur le revenu qui, suivant que vient de l'exprimer M. de Forcade La Roquette, serait la traduction exacte et fidèle des charges que chacun doit supporter. Mais si c'est là le but auquel il faut tendre, ce qui importe en ce moment même, c'est de s'arrêter à un moyen facile et sûr, pour aborder en France un semblable terrain, de façon à s'y établir solidement. A ce point de

vue, la dépense du loyer semble être assurément le moyen d'appréciation du revenu le plus exact que l'on connaisse. Cela est surtout plus juste, plus logique à tous les points de vue, que de vouloir entrer chaque jour plus avant par l'impôt sur le *brut*, c'est-à-dire par les taxes à la consommation, dans la voie des impôts véritablement disproportionnels. Ce n'est pas ici le capital ou le revenu qu'on impose, c'est-à-dire le profit, la fortune acquise, mais les nécessités de la vie, et cela, que le salaire soit ou non rémunérateur.

Telle est la voie dont il faudrait enfin sortir, sous peine de fournir aux mauvaises passions, ou, comme on le répète, au « socialisme » des armes redoutables. Le meilleur moyen de désarmer ces mauvaises tendances consisterait à s'établir sur le terrain des taxes, en prenant conseil de l'équité, et faisant qu'enfin tous soient égaux devant la loi de l'impôt. M. Paul Coq pense qu'à cet égard il y avait mieux à faire, notamment que de rejeter sur l'industrie et sur le commerce, par une aggravation de l'impôt des patentes, le poids de charges dont la propriété foncière eût dû prendre sa part, après en avoir été à diverses reprises dégrevée.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le commerce, l'industrie et le prix des matières textiles, des fils et des tissus dans l'année 1871 (1). Rapport très-étudié de M. Natalis Rondot, membre de la Société et président de la 4e section de la Commission permanente des valeurs, imprimé sur la demande de cette Commission et contenant d'intéressants aperçus sur le mouvement industriel de la France après la guerre.

Le droit unique sur les sucres (2), par M. Menier, manufacturier, membre de la Société et de la Chambre de commerce. — Nouveaux arguments de l'auteur en faveur de ce droit.

La abolicion de la esclavitud en Puerto-Rico (3), contenant les vigoureux discours prononcés à la séance publique, de l'Association abolitionniste espagnole, tenue le 23 janvier, au théâtre de l'Opéra de Madrid, par MM. Carrasco, Labra, J.-B. Alonso et Gabriel Rodriguez, ce dernier bien connu pour son éloquence et ses efforts libre-échangistes.

Don Luis Maria Pastor (4), par M. Gabriel Rodriguez. — Notice sur un vaillant promoteur des réformes financières et économiques, chef vénéré de la phalange des économistes espagnols, mort le 29 septembre dernier.

---

(1) Paris, Dupont, 1873; gr. in-8 de 36 p.

(2) In-8 de 16 p.

(3) Madrid, à la Sociedad abolicionista, 1873; in-8 de 54 p.

(4) Madrid, Conde; in-32 de 60 p.

Grammaire française élémentaire écrite entièrement en français, par *un père de famille* (1).— Sous ce titre piquant, M. le comte d'Esterno, membre de la Société, a entrepris une grande réforme, qu'il motive dans la lettre suivante adressée à M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Mon cher collègue, j'espère être en mesure de vous faire parvenir, avant le 5 avril, 40 exemplaires de ma grammaire. Je vous prie de vouloir bien les distribuer aux personnes qui prendront part au dîner des Économistes. Comme il n'est pas probable que je puisse y assister, je vous prie de leur donner lecture de la présente lettre d'envoi.

A l'un des dîners précédents, j'avais fait distribuer le prospectus de cette grammaire, j'ai eu le regret d'entendre deux des convives prononcer ces paroles : *Ce n'est pas là de l'Economie politique.*

Cependant, les Économistes ne cessent de réclamer l'introduction de l'étude de l'économie politique dans l'éducation supérieure, secondaire et primaire. Ils ont cent fois raison ; mais, s'ils devaient se borner à d'éloquentes paroles, ils ne rendraient pas à la cause de la science et de l'humanité tous les services qu'elle attend d'eux. Tout en professant d'excellentes doctrines, il faut qu'ils sortent de la théorie pure et qu'ils songent aussi aux voies et moyens. Or, quelles sont les voies et moyens d'un enseignement quelconque? Il n'y en a que deux : l'argent et le temps.

Ne laissons pas à d'autres le soin de nous les procurer. N'imitons pas ces électeurs peu prévoyants, qui ne se préoccupent jamais d'équilibrer le budget, et qui se bornent à prier le gouvernement d'augmenter toutes les dépenses et de réduire tous les impôts.

Quelque insuffisante que soit aujourd'hui, en France, l'instruction sous toutes ses formes et à tous ses degrés, elle absorbe pourtant tout le temps de la jeunesse ; elle absorbe aussi tout l'argent que peuvent lui consacrer les familles et l'État.

D'autre part, c'est une nécessité absolue d'introduire de nouvelles études. Et ces études absorberaient, à elles seules, la moitié du temps et de l'argent qui, aujourd'hui, suffisent à peine aux besoins! Sur quoi donc peut on prendre ce surcroît de temps et d'argent?

Suivant moi, on ne peut le prendre que sur les anciennes études qui sont mal enseignées, à ce point que plus de la moitié de ce qu'elles coûtent peut être économisé.

C'est à cela que je travaille, mon cher collègue ; si je réussis, je vais abréger de plus de moitié l'étude de la grammaire française d'abord et de la grammaire latine ensuite. J'aurai rendu disponible 60 0/0 du bud-

(1) Paris, Guillaumin ; in-18 de 122 p.

get des dépenses de toute nature de l'éducation actuelle. Vous pourrez alors, sans surcharger ni le Trésor, ni les familles, ni les enfants, élargir, à votre gré, le programme des études et y introduire, en premier lieu, l'économie politique, qui est la première et la plus utile des sciences.

Comment donc peut-on prétendre que mon travail n'a pas de rapport avec elle? Mais, si j'envoyais à la Société des Économistes 100,000 francs pour créer des chaires et pour publier de bons ouvrages, on ne dirait pas que je ne sers pas sa cause. Eh bien, si je réussis, je mets à sa disposition les nombreux millions que représente la moitié des dépenses de l'éducation actuelle.

Les nouvelles études ne peuvent pas être introduites sans un grand travail de simplification et de condensation des anciennes. Ce travail n'avait pas trouvé d'amateur, parce qu'il est aride, et parce qu'en tout cas, il devait demeurer sans éclat; mais il était pratique et on ne pouvait s'en passer. Il fallait que quelqu'un s'en chargeât; je me suis dévoué.

Si je me suis trompé dans l'exécution, un autre le reprendra; j'aurai du moins indiqué la voie.

Il me semblerait donc peu équitable de considérer mon travail comme une œuvre de librairie qui ne s'adresse qu'aux instituteurs. Il se rattache, dans ma pensée du moins, à des vues plus hautes et à des intérêts plus nationaux. Il doit servir de point de départ à un système d'éducation plus rationnel et plus pratique que le système aujourd'hui en vigueur. C'est à ce titre que j'appelle sur lui l'attention bienveillante des Économistes et, après examen, leur appui moral, s'il y a lieu.

Croyez, mon cher collègue, à mes sentiments affectueux.

D'ESTERNO.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DES ANCIENS PEUPLES DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE ET DE LA GRÈCE, par M. DU MESNIL-MARIGNY; Paris, Plon, 1872; 2 vol. in-8.

Nous devons féliciter M. Du Mesnil-Marigny d'avoir quitté les régions brûlantes de la polémique commerciale pour les recherches plus calmes de l'érudition. Un premier ouvrage systématique en l'honneur du protectionnisme l'avait conduit à une critique sans mesure et sans justice des effets de nos traités de commerce avec l'Angleterre et avec d'autres pays. Il s'était même laissé emporter jusqu'à écrire une sorte de manifeste sur ce qu'il appelait le *râle de l'industrie française*. Cette annonce

lamentable de leur agonie avait dû surprendre nos industriels. Ils s'en doutaient si peu que, lorsque ces mêmes traités furent dénoncés et qu'il s'agît d'établir cet impôt sur les matières premières, destiné à faire une si triste figure, la plupart poussèrent un cri d'alarme, véritable cette fois.

L'époque reculée dont s'occupe M. Du Mesnil-Marigny ne paraît point faite pour soulever de telles passions. Les questions qui s'y rattachent ont un intérêt historique avant tout. L'auteur a entrepris de combler une lacune regrettable que les historiens de l'économie politique ont laissé subsister presque tout entière. Ils jettent à peine un regard superficiel sur l'Orient. J'excepte pourtant un écrivain aujourd'hui peu lu et que M. du Mesnil-Marigny aura pu consulter plus d'une fois. M. le comte Reynier a écrit trois volumes successivement sur l'économie publique des Perses et des Phéniciens, sur celle des Arabes et des Juifs, sur celle des Égyptiens et des Carthaginois. D'où vient que M. de Marigny n'a pas cité ces travaux que sans doute, il connaît bien? Il est vrai que le sujet traité par Reynier contient des parties omises par M. Du Mesnil-Marigny, qui en revanche en a ajouté d'autres laissées dans l'ombre par cet écrivain. Il est vrai enfin que la science a marché depuis 1818, 1820 et 1822, dates des écrits du comte Reynier. M. Du Mesnil-Marigny a eu entre les mains plusieurs de ces travaux récents et importants, et il en a tenu compte. L'Orient contient tous les germes, et quelquefois des développements plus avancés qu'on ne le suppose, de ce qui constitue la civilisation au point de vue économique. Quelle que soit l'importance qu'offrent les quatre nations sur lesquelles M. Du Mesnil-Marigny a consacré ses études, nous regrettons qu'il ne les ait pas étendues à d'autres groupes de populations orientales. Pourquoi celles-là seulement et non les autres? Pourquoi omettre la Perse, l'Assyrie, la Chine et cette Carthage qui, sous le rapport commercial, a joué un rôle si considérable et si instructif? Dans cette république célèbre, l'auteur aurait pu voir le système prohibitif et restrictif se déployer avec une âpreté presque sauvage, et aboutir en fin de compte aux plus funestes conséquences. Nous devons prendre ce que l'auteur nous donne en souhaitant qu'il complète un travail qui, sans être à l'abri de plus d'une critique, atteste pourtant en général de sérieuses recherches.

Avant de passer à l'examen rapide des diverses parties dont se compose cet ouvrage, nous voudrions dire un mot de la méthode selon laquelle il est conçu. Le sens que l'auteur donne aux mots d'économie politique n'est-il pas trop étendu? Non pas qu'il faille, selon nous, faire remonter l'économie politique seulement au dernier siècle. Sans doute ce n'est qu'à cette époque que la *science* s'est constituée avec le caractère méthodique qui a fixé avec plus de rigueur son point de départ, sa nature, ses limites. Il n'est pas moins vrai qu'il y a eu de tout temps des

doctrines économiques plus ou moins enveloppées dans les législations, quelquefois même assez explicites, qui ont agi sur les faits qu'elles-mêmes reflètent le plus souvent. C'est le droit, c'est l'obligation stricte de l'historien de l'économie politique, de recueillir ces doctrines et de les mettre en rapport avec les réalités. Mais autre chose est écrire l'histoire de l'économie politique, autre chose est écrire l'histoire de l'industrie et du commerce; cette dernière histoire enfin ne saurait se confondre avec celle de la civilisation. Les rapports qui existent entre ces éléments divers et qu'il est bon de marquer n'autorisent en rien une confusion pareille. M. Du Mesnil-Marigny a-t-il tenu compte suffisamment de ces distinctions? Ne les a-t-il pas méconnues plus d'une fois, sciemment peut-être? Telle est l'impression que son livre nous a produite. Les renseignements qu'il nous donne sur la partie économique ont leur valeur; nous pensons seulement qu'il les a compliqués un peu trop de recherches qui, bien qu'intéressantes par elles-mêmes, semblent être étrangères au sujet, ou ne pas s'y rapporter d'assez près.

Encore une critique générale : L'auteur est convaincu que le système réglementaire pour l'industrie, et le système protecteur pour le commerce sont des nécessités imposées à certaines périodes de formation dans le développement des nations. C'est une thèse qui peut avoir sa part de vérité, mais qui nous paraît loin de s'appliquer à tous les peuples et dans toutes les conditions. M. Du Mesnil-Marigny, qui en fait un axiome, prétend appeler l'histoire en témoignage. Puisqu'il annonce un tel dessein, il aurait fallu l'exécuter avec plus d'ampleur et de précision; trop souvent il s'en tient à de simples assertions ou à des preuves qui sont loin d'être toujours suffisantes.

C'est par l'Inde que M. Du Mesnil-Marigny commence cette revue. La haute antiquité de la nation hindoue justifie la marche qu'il a suivie. Bien avant le Code de Manou, qui serait antérieur de seize siècles à l'ère chrétienne, l'Inde avait poursuivi déjà une longue carrière. Il n'est pas douteux que les faits économiques n'aient subi profondément l'influence de la religion et d'une ou de plusieurs conquêtes. C'est aussi, d'ailleurs, un peu abusivement que l'auteur s'étend ici sur le caractère des doctrines brahmaniques et sur les fonctions de certaines castes. Il aurait suffi d'en apprécier l'action sur le travail et sur la distribution de la richesse. La religion ne poussait pas à l'inertie autant qu'on pourrait le croire. Le travail était honoré dans l'Inde. L'industrie et le commerce n'étaient point interdits aux prêtres. En revanche, on leur défendait l'agriculture, uniquement au nom du dogme de la métempsycose qui fait un scrupule de tuer les animaux quels qu'ils soient, scrupule qui, chez les prêtres particulièrement, devait s'étendre jusqu'aux plantes. Pourquoi la loi interdisait-elle aux brahmanes l'étude et la pratique des beaux-arts? Toujours est-il que la caste des Vaisyas, qui comprenait surtout les agri-

culteurs, les commerçants et les industriels, était regardée comme une caste dégénérée. La propriété était mise sous la garde d'une pénalité sévère, parfois atroce, à ce point qu'elle condamnait l'auteur d'un vol commis pendant la nuit et avec effraction à être empalé après avoir eu les deux mains tranchées; l'orfèvre, dont les bijoux, soit pour le titre du métal, soit pour la qualité des pierreries, n'était pas conforme aux conditions arrêtées avec l'acheteur, devait être coupé par morceaux. L'habitude de convertir sa fortune en métaux précieux ou en bijoux peut expliquer ces sévérités exceptionnelles, mais cette habitude même de thésauriser prouverait peu en faveur de la sécurité sociale chez une nation qui sous bien des rapports atteignit un degré de civilisation remarquable.

Il est difficile d'établir exactement la première organisation de la propriété foncière dans l'Inde; il paraît certain qu'elle jouit de bonne heure d'une agriculture florissante. L'industrie, rigoureusement réglementée, y prit un grand essor, moins dans le sens de l'abondance que de la perfection des produits. Très-habiles dans la tisseranderie, les Indiens, de temps immémorial, surent fabriquer la mousseline et les cachemires d'une manière à peu près aussi parfaite qu'aujourd'hui. Faut-il attribuer, avec l'auteur, une bien grande efficacité à une mesure protectrice que signale Arcien, et qui aurait établi, à l'importation, de plus forts droits *ad valorem* sur les étoffes de soie façonnées que sur la soie grége? Quoi qu'il en soit, l'auteur aperçoit la même pensée de protection dans une loi relatée par Strabon, qui ordonnait de torréfier une certaine graine précieuse pour en empêcher l'exportation et la reproduction à l'étranger.

S'il nous est peu facile de saisir le lien que présente, non pas certes avec l'art et l'industrie, mais avec l'économie politique, la description des pagodes souterraines et de celles qui étaient situées au-dessus du sol, on peut admettre un rapport moins éloigné des idées et des faits économiques avec les pèlerinages religieux, l'hospitalité considérée comme un devoir et le bon entretien des routes, toutes circonstances qui facilitaient les relations du commerce. C'est un trait digne d'être observé que le commerce international opéré par la race indienne, et qui eut lieu avec le littoral du Pont-Euxin, avec la Perse, la Syrie, l'Assyrie, la Phénicie, l'Europe, fut en quelque sorte plus passif qu'actif, vu le caractère sédentaire des Indiens qu'expliquent la placidité de leur humeur et la beauté de leur climat. On rencontre aussi dans l'histoire de ce négoce des édits de maximum, et quelques interdictions d'importer ou d'exporter tel objet. Conclure de l'état prospère du commerce aux bons effets de ces mesures, n'est-ce pas aller trop vite? D'une part ces restrictions ne semblent pas avoir été fort nombreuses ni toujours mises en pratique, à en croire le texte, qui paraît plutôt les réserver comme une faculté dont le roi peut user en cas de besoin. D'autre part et surtout,

il resterait à se demander si c'est par ou malgré ces précautions que le commerce a pris de la force. C'est principalement quand il s'agit d'époques aussi lointaines et aussi imparfaitement connues, qu'il faut se défier du célèbre sophisme : *post hoc ergo propter hoc.*

Les autres parties du système économique des Indiens ne présentent pas moins d'intérêt. Le prêt était assez largement pratiqué. Les intérêts que devait payer l'emprunteur variaient suivant la caste à laquelle il appartenait, à moins que le prêt ne fût sur gages. Les dettes des enfants étaient payées par le père et celles du père par les enfants jusqu'à la troisième génération. Il existait aussi une certaine connaissance du crédit fort imparfaite sans doute, constatée par l'existence du prêt à la grosse. Les monnaies elles-mêmes étaient dans un état d'imperfection peu douteuse, attestée par l'étonnement que causa la vue des bonnes conditions dans lesquelles étaient fabriquées les monnaies romaines. Un coup d'œil rapide jeté sur les impôts rappelle à certains égards notre moyen âge. Les brahmanes en étaient exempts comme notre clergé, et les kchatryas, comme nos nobles. L'impôt frappait sur les vaisyas et les coudras, il atteignait les revenus des propriétés foncières et industrielles, ainsi que les bénéfices commerciaux. Il était perçu en nature au moins dans sa presque totalité. Comme partout il offrait une assez grande diversité, et comme il arrive habituellement en Orient, il revêtait surtout la forme directe.

Tout en encourant les mêmes critiques pour ce qui nous paraît être digression et hors-d'œuvre, les développements dans lesquels l'auteur est entré sur l'Égypte peuvent être lus également avec profit. C'est à tort, quelque détour qu'il prenne, qu'il prétend faire rentrer dans l'histoire de l'économie politique des dissertations sur les origines, sur la religion des Égyptiens, sur leur système de pénalité, sur leur architecture civile et religieuse, etc. Il s'en faut aussi, selon nous, que tous les détails sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'ancienne Égypte trouvent leur place nécessaire dans une telle histoire, où les faits qui se rapportent à l'économie politique ne doivent figurer que s'ils offrent un lien saisissable avec quelque système préconçu. De tels faits fort heureusement ne manquent point. On sait, par exemple, quelle influence sur la fécondité et sur la perfection du travail industriel a été attribuée au régime des castes chez les Égyptiens et à l'hérédité des fonctions. Ce qu'ont dit à ce sujet Hérodote et Diodore a été répété par Bossuet. L'auteur soutient que cette transmission des métiers d'une part, et que de l'autre les règles minutieuses auxquelles ils étaient soumis, ne purent que contribuer à leur perfectionnement. La raison qu'il en donne est ici, comme ailleurs, qu'il faut que les industries naissantes trouvent des appuis, des tuteurs, sinon même des lisières. Il attache particulièrement au secret des procédés exploités par un peuple une importance quelque

peu exclusive. M. Du Mesnil n'en combat pas moins avec beaucoup de raison, selon nous, ce qu'il y a de trop systématique dans l'idée qu'on se fait généralement de la séparation des castes et de la transmission des professions de père en fils. C'était beaucoup moins rigoureux qu'on ne se l'imagine. Il n'était pas impossible de passer d'une caste dans une autre, et si l'hérédité des fonctions était le fait le plus ordinaire, ce fait n'était pas absolument forcé et inévitable. C'est ce que plusieurs savants ont établi, et notamment M. Ampère, dans une dissertation lue à l'Académie, il y a une vingtaine d'années environ.

Il est hors de doute que l'organisation sociale de ce peuple, sous tant de rapports si avancé, qui eut des idées bien plus hautes en morale et en religion qu'on ne se l'imagine communément sur la foi d'un grossier fétichisme populaire, contribua à donner à la production un essor fécond et un caractère tantôt d'utilité, tantôt de luxe, qui frappe à un haut degré. La famille paraît avoir reposé en Égypte sur des bases bien moins défectueuses que dans d'autres contrées de l'Orient. Tout donne lieu de croire que la monogamie y fut de beaucoup le fait dominant. Le ménage, avec ce que ce mot entraîne d'union dans les efforts, d'ordre et d'économie, fut très-loin d'être inconnu par ce vieux peuple, et les monuments qu'il nous a laissés portent l'éclatant témoignage de la vie domestique aussi bien que des occupations rurales et industrielles auxquelles il se livrait. On s'est même demandé si dans la famille la femme ne possédait point la prépondérance. Plusieurs historiens anciens nous la montrent accomplissant des opérations d'industrie et de commerce qui sont habituellement le lot du sexe masculin. M. Du Mesnil-Marigny s'est fait le défenseur de cette prépondérance de la femme dans l'antique Égypte. Il s'appuie sur des textes dont il ne faudrait pas tirer des conclusions trop absolues. Pour notre part, nous inclinerions bien plutôt à limiter cette supériorité seulement à quelques points et à la ramener, en général, tout au plus aux termes de la simple égalité. Nous admettrions difficilement avec l'auteur ce qu'il soutient en thèse générale, à savoir « qu'à l'origine des temps la femme devait être l'égale de l'homme, et que sa déchéance date de l'institution du mariage, l'une des premières étapes du progrès. » L'exemple des Amazones, le bataillon de femmes qui, dit-on, suivit dans les Indes l'expédition de Bacchus ou Osiris, attestent des exceptions, comme il s'en est présenté en d'autres temps. Les femmes nobles qui suivirent Godefroi de Bouillon à la croisade ne sauraient être invoquées sans doute en preuve que les sexes fussent égaux au moyen âge. La chevalerie elle-même, qui semble dans ses galantes exagérations consacrer l'empire illimité de la femme, ne peut certes être présentée comme une image exacte du régime qu'avaient établi à son égard les mœurs et les lois. Celui qui en jugerait par cette brillante exception risquerait de se tromper presque du tout au tout. De

notre temps même on ne saurait faire un argument général de la supériorité prise dans certains pays maritimes par les femmes, qui cultivent, administrent, gouvernent la maison, tandis que leurs maris se livrent à l'existence du marin. (Tel a été presque jusqu'en ces derniers temps le spectacle que présentait chez nous la petite île de Batz, près Roscoff, sur la côte du Finistère, et il s'en faut que cet exemple soit le seul.) La subordination de la femme dans les temps primitifs, et à bien des égards à des époques plus avancées, résulte de sa plus grande faiblesse organique et de la protection constante dont elle a besoin, ne serait-ce que pour se livrer aux soins de l'allaitement.

Il n'en est pas moins permis de croire que l'importance de la femme, parfaitement attestée en Égypte, influa sérieusement sur la marche même du développement économique. Elle ne put que pousser au perfectionnement des industries de luxe, qui furent très-florissantes. Notre musée égyptien nous montre à quel degré véritablement étonnant de perfection étaient parvenus les objets précieux destinés à la toilette, colliers, bagues, etc. Dans les statues et les peintures qui sont arrivées jusqu'à nous, les femmes sont vêtues d'étoffes de lin ou de coton de la plus grande finesse, leur chevelure est disposée avec art, leurs doigts, leurs bras, leurs jambes, leurs poitrines sont ornés de bijoux de toutes sortes. M. Du Mesnil-Marigny donne des indications abondantes et curieuses sur les tisseranderies, industrie exercée par les hommes, et encouragée par des remises d'impôts, sur les teintureries, sur la joaillerie, sur la poterie, sur les arts divers cultivés par ce peuple ingénieux. Ces détails, pour être puisés dans les auteurs anciens, ne sembleront pas moins en partie nouveaux. Le commerce de l'Égypte est étudié aussi avec soin, ainsi que la part de crédit qu'on trouve dans cette contrée industrieuse. L'Égypte reçut sans doute du Nil son caractère spécialement agricole, mais son génie fut excité par les nécessités mêmes que fait naître la périodicité des inondations de ce fleuve et par diverses circonstances de climat et de race qui achèvent d'expliquer que l'Egyptien se soit livré aux emplois de l'activité la plus variée. Il serait difficile de faire la part exacte de ce que la civilisation doit aux Égyptiens de perfectionnements et d'inventions. La manière dont ils tissaient décèle des procédés originaux, ainsi que la manière dont ils coloraient les étoffes. Ils avaient aussi une façon particulière de travailler les vases, qu'ils imprégnaient d'essences odorantes de la plus douce odeur.

La pêcherie constituait chez eux une profession des plus importantes et un des produits les plus considérables. L'art de la salaison leur permettait de conserver le poisson et de l'exporter en grande quantité. Ils exportaient aussi beaucoup de parfums. Mais la plus importante peut-être de leurs inventions est le papier, dû primitivement à l'écorce du papyrus, qu'ils divisaient en avec une aiguille en membranes très-minces,

qu'ils mouillaient avec l'eau bourbeuse du Nil, servant de colle, soumettaient à la presse et séchaient au soleil, puis découpaient de manière à les réunir en feuilles. L'exportation du papier donna lieu à d'immenses profits. Que ne faudrait-il pas mettre encore à leur actif, si l'on ajoute la culture purement intellectuelle et scientifique et les beaux-arts, dont nous jugeons l'état fort imparfaitement chez eux par des spécimens datant, pour la plupart, de périodes qui furent loin d'être les plus favorisées sous ce rapport!

La Judée avait été rarement appréciée au point de vue économique. Elle présente à cet égard plusieurs périodes, depuis l'époque du gouvernement patriarcal jusqu'au développement de l'institution monarchique. La constitution de la propriété territoriale, la loi du jubilé et ses conséquences égalitaires, peu favorables au développement du luxe et des arts, en forment la partie la plus connue; on sait aussi avec quelle douceur étaient traités les esclaves, d'ailleurs en petit nombre. Nous aurions peu d'objections à faire à la manière dont M. Du Mesnil-Marigny traite ces questions et plusieurs autres d'une nature moins économique. Mais il n'en est pas ainsi de ses jugements relatifs à certaines institutions de Moïse, et en particulier à la malédiction qu'il semble attribuer à ce législateur sur le travail manuel. Il nous paraît complètement altérer le sens et la portée de la sentence divine qui fait de ce travail un châtiment et une expiation. Les termes dans lesquels elle est conçue excluent cette signification méprisante qui aurait produit, selon l'auteur, le dédain de l'industrie, des arts, de l'activité utile, chez les Israélites. Tous les textes tirés des livres saints protestent contre cette interprétation. L'éloge du travail n'est pas moins répété ni moins énergique dans les livres Sapientiaux qu'il ne le sera plus tard dans les épîtres de saint Paul. Ce n'est certes point ni dans le livre de Job, qui dit que « l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler, » ni dans la célèbre peinture de la femme forte, que l'on trouvera les traces de ce prétendu dédain. Quant au caractère pénible du travail, a-t-on le droit de le nier? Sans doute de grandes douceurs s'y mêlent, surtout sous la forme intellectuelle; mais cela ne fait disparaître ni ses aridités, ni ses épines, ni ce qu'il nous coûte d'efforts, et cela avec peu de compensation dans le labeur musculaire. Le mal et le bien s'y mêlent, et ce serait aller beaucoup trop loin que de donner raison contre Moïse à la théorie du *travail attrayant* de Charles Fourier. Nous ne reprocherons pas à l'auteur d'avoir, dans cette occasion et dans plusieurs autres, exercé à l'égard de la législation mosaïque les droits d'une libre critique. Nous croyons seulement qu'il s'est trompé sur la nature des causes qu'il attribue à certaines imperfections sociales ou économiques de la nation juive. La proscription du luxe est loin d'être, dans les textes bibliques, aussi complète qu'il le dit, sous les

formes utiles et fécondes que ce luxe peut présenter. On sait d'ailleurs que le mauvais luxe fut loin d'être inconnu aux femmes juives, et qu'il est l'objet des malédictions d'Isaïe. Ce qu'il y a dans ce genre d'industries plus raffinées d'insuffisant sous certains rapports, paraît venir beaucoup moins d'une interdiction religieuse que de l'organisation sociale éminemment favorable à la petite propriété. Au reste, le caractère de ce peuple, considéré comme étant plutôt *éleveur de bétail* qu'*agriculteur*, donne lieu de la part de l'auteur à de judicieuses observations. On lira avec fruit ces études sur le trafic des Israélites par la voie de terre, sur leur commerce maritime, sur le développement de leur population, sur leurs monnaies, sur leurs opérations de prêt, sur la constitution de leurs impôts.

Un travail étendu sur la Grèce termine l'ouvrage de M. Du Mesnil-Marigny. Ici les secours même modernes ne manquaient pas. Heeren, déjà fécond en renseignements sur la politique et le commerce des peuples orientaux; Barthélemy, dont le *Voyage du jeune Anacharsis* reste, même aujourd'hui, utile à consulter; Boeckh, dans son *Economie politique des Athéniens*, fournissaient des matériaux excellents et de précieuses indications. A un point de vue plus général que spécial, il y avait aussi à tirer parti de l'histoire de la Grèce par Grote. Nous ne suivrons pas M. Du Mesnil-Marigny dans toutes les parties de cette importante recherche. — Nous aurions à y signaler plus d'une remarque qui dénote une étude attentive. Peut-être là aussi l'auteur ne s'est-il pas défendu toujours d'un certain entraînement pour le paradoxe. Il va, nous le croyons, un peu loin en réduisant, autant qu'il le fait, la part d'austérité de la vie spartiate. Qu'on dise que cette existence connut en effet des excès, des débauches, souvent secrètes, que permettait l'usage des richesses amassées par les femmes possédant des propriétés foncières en dehors de l'égal partage des terres, cela n'est que trop vrai, mais n'autorise pas, sans doute, à vanter l'abondance et le confortable qui régnaient chez les Lacédémoniens. Il y a aussi quelque exagération à prétendre que la dureté des mêmes Spartiates à l'égard de leurs esclaves a été calomniée, et à soutenir que le travail manuel, contre l'opinion reçue, était considéré chez les anciens. M. Du Mesnil-Marigny, dans sa préoccupation de défendre le système protecteur, pouvait choisir un meilleur exemple que la Grèce. Peu de nations furent plus libérales en matière de commerce, comme en presque toute autre. C'est un fait qui domine de beaucoup les exemples de mesures protectrices allégués dans son livre. Je regrette qu'il ait si peu parlé de la colonisation grecque, généralement si libérale dans ses principes et dans ses applications, du moins au point de vue commercial. Rien ne ressemble moins que ce régime à celui qu'établirent les Carthaginois et les Romains. Il est visible aussi que M. Du Mesnil-Marigny n'a pas donné à l'étude des

théories économiques chez les Grecs tous les développements qu'elles comportaient. Il aurait pu insister davantage particulièrement sur les idées d'Aristote, qui acquièrent en quelques points un degré de précision qu'ont atteint rarement Platon et Xénophon. La lutte des riches et des pauvres aurait pu également être serrée de plus près, et l'élément économique de la politique proprement dite aurait trouvé là à se dégager d'une manière plus complète. Les faits réunis par l'auteur sur les monnaies, sur les moyens de crédit, parmi lesquels il voit déjà figurer la lettre de change, sur l'association des capitaux, sur l'organisation déjà fort diversifiée des contributions publiques, n'en sont pas moins curieux à plus d'un titre, et présentés avec clarté dans des chapitres instructifs.

Il faut savoir gré à M. Du Mesnil-Marigny de son consciencieux travail. Nous ne le croyons pas sans lacunes, et nous n'avons pas dissimulé les critiques qu'il nous a paru encourir. Il n'en tiendra pas moins une place utile parmi les publications consacrées à l'histoire de l'économie politique chez les anciens. Ce sont là des études fort intéressantes et en elles-mêmes et par les rapprochements qu'elles font naître. Elles sont bien négligées pourtant. On aime à voir des hommes d'études ayant du loisir, s'y consacrer avec un zèle et un soin devenus trop rares.

Henri Baudrillart.

Die Kunst in der Wirthschaft (L'art au point de vue économique) et Uebersichten, etc. (Tableaux comparés de la production, du commerce et des voies de communication). Deux monographies de M. le professeur Franç. X. Neumann. Vienne, C. Gerold fils.

L'art, au point de vue économique, est une question qu'on n'a pas assez souvent tenté de résoudre. Deux ou trois économistes seulement se sont bornés à jeter, presque en passant, un regard peu aimable, sinon sur l'art, du moins sur quelques arts. les écartant de leur domaine comme « travaux improductifs » ou « stériles. » Ces économistes partaient de ce principe que des objets matériels seuls font partie de la richesse d'une nation; le son d'une musique, qui ne revêt aucun corps, n'est donc pas un produit matériel. Mais, abstraction faite de cette circonstance que la musique n'est pas tout l'art, qu'une statue, un tableau, une planche gravée, un monument sont des objets on ne peut plus matériels, M. Neumann, auquel ses travaux ont valu un rang distingué parmi les économistes, fait remarquer que tout ce qui nous procure des jouissances est productif; la musique en procure, donc c'est un travail productif. Si l'on objecte que le son s'envole et s'évanouit aussitôt, M. Neumann demande avec raison si une longue durée entre dans la définition du mot existence, c'est-à-dire si l'objet n'existe que s'il se passe un long laps de temps entre sa production et sa consommation? Si le monument se conserve trois siècles, le vêtement trois ans, la musique est consommé

au bout de trois secondes; elle n'en a pas moins existé. Nous renvoyons au travail de M. Neumann pour les développements.

Quant aux tableaux comparés qui ont été réunis dans le second opuscule que nous annonçons aujourd'hui, ils ont déjà été analysés et exploités par tant de journaux que nous pouvons les supposer connus. Ils ont été établis d'après les meilleures sources, et combinés d'une manière ingénieuse pour en faire ressortir avec la plus grande clarté les données qu'ils renferment.

M. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Le traité d'évacuation du territoire français entre la France et l'Allemagne. — Le sentiment français. — Heureux biais trouvé pour l'ajournement de la discussion des nouveaux traités de commerce entre la France et l'Angleterre, la France et la Belgique. — Préliminaires du nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie. — Le budget anglais avec excédant de recettes. — Le budget français avec accroissement des dépenses. — Le compte de liquidation. — La dette flottante. — Discussion à la Société d'économie politique sur le moyen d'acclimater l'impôt sur le revenu. — Les choses d'Espagne : les partageux en Estramadure. — L'Internationale à Toulouse. — Mort de M. Ortolan.

Nous recueillions dans les premières lignes de notre dernière chronique, les symptômes d'un nouveau traité entre les gouvernements de France et d'Allemagne, pour la libération du territoire français à une époque plus rapprochée que celle d'abord prévue. Notre numéro du 15 mars était à peine distribué que M. le Président de la République s'empressait d'annoncer, le surlendemain, 16 mars, en tête du *Journal officiel* (l'Assemblée ne siégeant pas le dimanche), qu'un traité d'évacuation du territoire français, « fruit de longues négociations, » venait d'être signé la veille, à 5 heures du soir.

Cette note ajoutait que sur les 3 milliards qui restaient à payer à l'Allemagne : l'un avait été soldé en automne ; le deuxième, déjà versé en grande partie, sera complètement acquitté du 1er au 5 mai prochain ; et le troisième et dernier milliard (cinquième de l'indemnité totale) sera versé en quatre paiements égaux les 5 juin, 5 août et 5 septembre prochain.

En retour, l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'est engagé à évacuer au 1er juillet, et en quatre semaines, les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la place et l'arrondissement de Belfort. Pour gage des deux paiements restant à accomplir, la place de Verdun avec son rayon, continuera seule d'être occupée jusqu'au 5 sep-

tembre, date à partir de laquelle elle sera évacuée en deux semaines.

Cette nouvelle inattendue, d'un arrangement à si bref délai, a produit un grand soulagement en France; car on avait bien souvent prédit que les Prussiens ne voudraient quitter leur conquête, ni surtout abandonner Belfort; car on s'était habitué à tout redouter de la politique sauvage qui a fait continuer la guerre contre la France après Sedan. Mais ce soulagement ne s'est pas manifesté par des expressions de joie, parce que les plaies de l'invasion sont loin d'être cicatrisées, et que l'envoi des milliards et le départ des régiments allemands ne seront pas suivis de la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine dans le sein de la patrie commune.

Comme il n'y a nul doute que le Trésor français ne puisse tenir ses nouveaux engagements, avantageux au Trésor allemand, tout porte à croire que S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, donnera à ses troupes l'ordre d'évacuer le territoire français, sur lequel, paraît-il, elles s'imprègnent, par voie de comparaison, de sentiments peu en harmonie avec ceux à l'aide desquels on a soulevé les bas-fonds du patriotisme allemand.

Il ne serait pas impossible que la place de Verdun elle-même fût évacuée en même temps que le reste du territoire, moyennant une certaine somme que percevrait en sus le Trésor public de la vertueuse Allemagne, qui n'avait, on le sait, en continuant la guerre, que des motifs de haute moralité.

Quoi qu'il en soit, la conclusion de cette grosse affaire est un service éminent rendu par M. le Président de la République et par M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères; et l'Assemblée nationale, traduisant les sentiments du pays, a tenu à le reconnaître par un vote solennel, proclamant que ces deux hommes d'État ont bien mérité de la patrie.

Une note officielle nous apprend qu'à cette heure 750 millions ont été versés sur le quatrième milliard. Il ne reste donc plus que 1,250 millions à payer, et le Gouvernement français annonce qu'il est en mesure de payer cette somme d'ici à la fin du mois d'août.

—Au moment où nous mettions notre dernier numéro sous presse, le Gouvernement et l'Assemblée prenaient une décision imprévue au sujet des nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et avec la Belgique. Dans la séance du 14 mars, M. le ministre des finances demandait à l'Assemblée d'adopter d'urgence une loi, en vertu de laquelle « les anciens tarifs conventionnels devront demeurer en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux votés ou à voter par l'Assemblée. » Cette loi était promulguée dans le *Journal officiel* du lendemain.

Ça été là une heureuse idée de la part du gouvernement, qui lui a permis de se tirer de l'embarras dans lequel il se trouvait acculé, par suite des obstacles et négociations faciles à prévoir, et au moment où le terme du traité de 1860 allait expirer. Le procédé est d'autant plus ingénieux qu'il est élastique, c'est-à-dire qu'on peut le faire durer autant qu'on voudra, autant et plus que l'Assemblée nationale, par exemple. En attendant, nos lecteurs liront avec intérêt l'analyse critique des nouveaux traités avec l'Angleterre et la Belgique, et les exposés des motifs par un négociateur émérite.

En ce qui touche le traité avec l'Italie, il paraîtrait que M. Ozenne, délégué du Gouvernement français, et M. Luzzatti, secrétaire général du ministre du commerce d'Italie, ont arrêté les « préliminaires » des négociations relatives à la révision du traité de commerce entre la France et l'Italie. Ces préliminaires consacreraient des atténuations importantes en faveur de l'Italie, en sus des adoucissements portés à la fameuse loi des matières premières du 26 juillet 1872, par le traité projeté entre la France et la Belgique.

Comme, avec la loi du 14 mars, rien ne presse maintenant, ce pauvre M. Ozenne va pouvoir ralentir son travail de Sysiphe ambulant.

— M. Disraeli et ses amis les Tories, s'étant vus dans l'impossibilité de constituer un ministère, à la suite du vote relatif à l'Université d'Irlande et que nous avons expliqué dans notre dernière chronique, MM. Gladstone et Granville, etc., ont repris leurs portefeuilles.

Le chancelier de l'Échiquier, M. Lowe, a exposé, dans la séance du 7 avril, la situation financière de l'Angleterre; après quoi, comme les choses vont à merveille au delà du détroit, la Chambre des communes a immédiatement voté le budget de 1874.

Les dépenses prévues pour l'exercice 1872-73 s'élevaient à 70,417,000 livres sterling, un peu plus de 1,760 millions de francs; le revenu devait atteindre environ 1,795 millions, laissant une marge de 35 millions. Mais l'excédant du revenu sur la dépense s'est élevé jusqu'au chiffre de 147 millions. — Pour l'année courante, le chancelier espère un revenu de 1,915 millions, et annonce une dépense qui n'atteint pas 1,800 millions, d'où un excédant de 115 à 120 millions!

Depuis 1869, que le ministère Gladstone a pris possession des affaires, près de 500 millions de la dette publique ont été payés. De 20 milliards 137 millions, elle a été réduite à 19 milliards 645 millions. Ce sont là, il faut l'avouer, de gros arguments en faveur des hommes d'État de l'école de Manchester.

L'excédant du revenu sera, selon la proposition du Gouvernement, affecté au paiement de l'indemnité de l'*Alabama*, réglée par le tribunal arbitral de Genève. Les deux autres tiers permettront de diminuer les droits sur le sucre, et de réduire de 4 à 3 pences, c'est-à-dire à environ 1 0/0 le taux de l'*income-tax*, qui était de 7 pences ou 2 0/0 au début, lorsque Robert Peel s'en servit pour combler tant le déficit ancien que celui qui devait provenir de ses premières réformes.

Voilà des résultats fort éloquents, et qui en disent plus en faveur de la gestion du ministère libéral et de la politique des hommes d'État de l'école de Manchester que de longs et pathétiques discours.

De longtemps les ministres des finances de France n'auront de satisfaction pareille à celle qu'éprouvent, depuis plusieurs années déjà, les lords chanceliers d'Angleterre en rendant leurs comptes. Aujourd'hui, notamment, ce ne sont pas précisément des excédants que MM. Thiers et Léon Say peuvent présenter, ainsi que l'ont fait MM. Gladstone et Lowe.

Selon les prévisions du budget de 1874, que l'Assemblée nationale aura à voter en revenant des vacances de Pâques, le service de la dette et les dépenses militaires accroissent le passif de 138 millions, qui vont nécessiter de nouveaux centimes additionnels généraux.

L'habile exposé des motifs du budget de M. Léon Say ne fait point pressentir un nouvel emprunt : des émissions de bons du Trésor pourront subvenir aux nécessités du compte de liquidation qui s'élève a 780 millions. La dette flottante s'élèvera ainsi à un milliard, en face duquel se trouve forcément en réserve le fonds d'amortissement; qui est de deux cents millions.

Cette situation ne tardera pas à ramener à bref délai la question des voies et moyens, des ressources et des transformations capables de produire l'équilibre; mais c'est là une besogne qui incombera à une Assemblée nouvelle.

En vue de ces difficultés, la Société d'économie politique s'est occupée de nouveau, dans sa dernière réunion, de l'impôt sur le revenu, et sur le meilleur moyen de le faire accepter en France. Nos lecteurs trouveront plus haut (p. 119) cette intéressante discussion, dans laquelle deux anciens ministres des finances, M. Hippolyte Passy et M. de Forcade la Roquette, ont pris la parole.

— Le gouvernement provisoire espagnol semble avoir de la peine à atteindre les élections qui n'auront lieu que dans un mois, et la réunion de l'assemblée qui ne doit s'effectuer que le 1er juin. Son autorité diminue à mesure que la différence de vues se produit dans son sein. Pendant ce temps-là, la discipline des troupes s'altère et le Carlisme fait des progrès à l'aide de son auxiliaire, le brigandage.

Parmi les symptômes effrayants de la situation actuelle de la Péninsule ibérique, on a souvent mentioné les progrès du communisme et les attentats contre la propriété dans le Midi. Mais il paraîtrait qu'on a fort exagéré sous ce rapport. En effet, nous lisons, aujourd'hui même, dans une correspondance adressée au *Temps* par une personne sérieuse, qu'il y a bien eu en Estramadure un commencement de partage dans diverses localités de la province de Badajoz, mais que les propriétaires sont intervenus sur ces entrefaites et ont pu, à l'aide de la garde civique, faire emmener 145 partageux en prison, où ils sont encore!

L'auteur de la lettre que nous citons fait remarquer que, s'il y a dans les paysans des aspirations au partage des terres, cela ne tient nullement à ce qu'ils ont été endoctrinés par les prédications de l'Internationale, mais aux conditions toutes particulières et fort anciennes dans lesquelles se trouvent les détenteurs de la propriété foncière dans la péninsule.

—Il y a eu à Toulouse un procès fait à des affiliés de « l'association internationale des travailleurs; » mais cette affaire a été insignifiante, ainsi qu'en pourront juger nos lecteurs par une intéressante lettre que nous a adressée M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de cette ville (v. p. 114), et qui montre combien la loi prohibitive votée par l'Assemblée nationale va mettre d'obstacle à la connaissance des doctrines qui se propageront sourdement à la faveur de cette franc-maçonnerie nouvelle. En vertu de cette loi deux journaux, la *Gazette de France* et le *Corsaire* ont déjà été condamnés à des peines correctionnelles pour avoir publié une circulaire émanant du comité central de Londres.

Nous sommes trop observateurs des lois pour ne pas profiter de la leçon.

— Nous devons un souvenir à M. Ortolan, le savant et sympathique professeur à l'École de droit de Paris, qui vient de terminer sa carrière. Il était né à Toulon, en 1802. M. Ortolan était des nôtres en 1846 et 1847, au premier rang dans l'Association pour la liberté des échanges, et il payait de sa personne dans ces meetings de la salle Montesquieu, où les Bastiat, les Ad. Blanqui, les Dunoyer, les d'Harcourt, les Faucher, etc., pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, étaient les promoteurs de la réforme économique qui est encore à venir. M. Ortolan faisait par conséquent partie du nombre encore fort restreint des légistes et jurisconsultes qui comprennent l'importance de l'enseignement économique dans les écoles de droit.

Paris, le 12 avril 1873. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JANVIER ET FÉVRIER 1873.)

ABOUT. *Alsace*, 1871-1872. 3e édition. In-18 jésus, 352 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Hachette et Ce.

ANDELARRE (marquis D'). *Les principes de la Révolution française* et le programme de 1789. In-8, 63 p. Paris, imp. Schiller; lib. Dentu.

Arabes (les) et la colonisation en Algérie. In-8, 75 p. Paris, imp. Pougin.

ARMAND (C.). *Questions sociales*. Etude historique et critique du communisme. Conférences faites au Grand-Orient de France. In-8, 101 p. Paris, imp. Claye.

AUDIGANNE. *Mémoire d'un ouvrier de Paris*, 1871-1872. In-18 jésus, 324 p. Paris, imp. Hennuyer; lib. Charpentier et Ce.

AUDOUARD (Mme Olympe). *La morale officielle, S. V. P.* Lettre à M. de Goulard, ministre de l'Intérieur. In-18 jésus, 60 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

BABLOT-MAÎTRE (E.). *Etude sur la question des laines*. In-8, 58 p. Châlons-sur-Marne, imp. et lib. Leroy.

BARNI. *L'Institution républicaine*, par Jules Barni, député de la Somme. 2e édition. In-18, 36 p. Paris, imp. Barthier; Société d'instruction républicaine, rue Saint-Jacques, 161; lib. Le Chevalier.

BARRAL (J.-A.). *L'Ecole d'agriculture de Grignon*. Deuxième article. In-8, 15 p. Paris, imp. Lahure; bureaux du *Journal de l'Agriculture*; librairie G. Masson.

— *Rapport* fait à la Société centrale d'Agriculture de France au nom d'une commission spéciale, *en réponse au Questionnaire sur l'impôt du sucre*, adressé par le Conseil supérieur de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. In-8, 67 p. Paris, imp. et lib. Ve Bouchard-Huzard.

BAZERQUE (capitaine). *La Caravane universelle*. Voyages autour du monde en vue de l'exploration scientifique de toutes les parties accessibles de l'univers. In-8, 41 p. Paris, imp. De Soye et fils; au Grand Hôtel.

BEAURIN (Charles). *Trois conditions de stabilité constitutionnelle*.

BERGERON. L'avenir des familles. In-32, 32 p. Paris, imp. Lefebvre.

— *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Conférences familières. 10e édition. In-12, 24 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Auger.

BERTIN, avocat. *Ordonnances sur requêtes, voies de recours*. In-8, 45 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Durand et Pedone-Lauriel.

BIENCOURT (DE). *Questions du jour*. Les chambres hautes, leur composition et leur rôle en Europe et en Amérique. D'une chambre haute en France, par le marquis de Biencourt. In-18, 70 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. de la Société bibliographique; Dentu.

Biens (les) de la famille d'Orléans. Projet de loi portant abrogation des décrets du 22 janvier 1852. 3e lecture. In-8, 40 p. Paris, imp. Barthier; lib. Amyot.

BILLAULT DE GÉRAINVILLE (A.-E.). *Cuisine gouvernementale*. 3e édition, revue et augmentée. In-8, 32 p. Paris, imp. Raçon et Ce; tous les libraires.

BLOCK. *Dictionnaire général de la politique*; par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 4e et 5e livraisons. In-8 à 2 col., 337-550 p. Nancy, imp. Berger-Levrault. Paris, lib. O. Lorentz.

BOISLISLE. *Une liquidation communale* sous Philippe-le-Hardi

In-8, 10 pages. Paris, imp. Lahure.

Bonald (vicomte de). *Transfert de la direction générale des forêts* au ministère de l'Agriculture. Rapport fait au nom de la Commission de révision des services administratifs. In-8, 26 p. Paris, imp. Hennuyer.

Bonnemère. *Les paysans avant* 1789), par Eugène Bonnemère, publiciste. 3e édition. In-18, 34 p. Paris, imp. Barthier; Société d'Instruction républicaine, rue Saint-Jacques, 161; lib. Le Chevalier.

Bremond (Jean-Joseph). Deux extraits inédits de *la République du Monde Nouveau* : 1° devise fondamentale de la république du Monde Nouveau; 2° calendrier de l'ère universelle. In-8, 8 p. Imp. Masquin et Ce.

Brais (Alexis de). *Le secret de la République*. In-8, 48 p. Saint-Germain, imp. Heutte; Paris, lib. Victor Palmé.

Caisses (les) d'épargne en France. Organisation nouvelle et développement de l'institution. In-18, 47 p. Paris, imp. Noblet; à la France financière, 6, rue de la Vrillière.

Caron. *L'instruction laïque.* Lettre à un homme du peuple (par Ernest Caron, instituteur libre à Paris). In-12. Paris, imp. Noblet; lib. Sarlit; l'auteur, avenue de Clichy, 34.

Centralisation (la) et la révolution, par un Parisien, in-12, 89 p. Paris, imp. A. Leclère; lib. Albanel.

Chanoine. *Etude et enseignement de la statistique militaire*, par M. Chanoine, chef d'escadron d'état-major. In-12, 23 p. Paris, imp. Carion; lib. Tanela.

Chateaux (Ambroise de). *Le mariage du prêtre devant la loi française.* In-8, 32 p. Imp. Dubuisson et Ce; les principaux libraires.

Chauveau (Franck). *Etude sur lord Brougham.* Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats, le 30 novembre 1872. In-8, 82 p. Paris, imp. Claye; lib. Dentu.

Chelchowski. *Projet de loi sur l'organisation du personnel de l'industrie* et sur la manière de le recruter. In-8, 200 p. Paris, imp. Serrière et Ce; lib. Lacroix.

Chemins de fer. Documents relatifs à la construction et à l'exploitation. Ministère des Travaux publics. Bureau de la statistique des chemins de fer. In-4, XXIII-269 p. Paris, imp. Nationale.

Choisy. *Essai sur l'organisation des classes ouvrières chez les Romains*, par M. Choisy, ingénieur des Ponts et Chaussées. In-8, 29 p. Paris, imp. Cusset et Ce.

Clamageran. *La France républicaine.* Etudes constitutionnelles, économiques et administratives, par J.-J. Clamageran, membre de la Société d'économie politique. In-18 jésus, 314 p. Paris, imp. Chamerot; lib. Germer-Baillière.

Commission internationale du mètre. Section française. Procès-verbaux des séances de mai à septembre 1872. In-8, 73 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont.

Constitution, statuts et règlements généraux de *l'ordre maçonnique en France.* 3e édition. In-8, 192 p. Paris, imp. Lebon, 16, rue Cadet.

Conus. *A propos des femmes de France.* Causerie historique et littéraire sur le rôle et la condition des femmes depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Conférence faite à l'Hôtel-de-Ville d'Epinal, le 13 avril 1872; in-8, 32 p. Epinal, imp. Gley.

Courcelle-Seneuil. *Etude sur le mandarinat français.* In-8, 23 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

Courtet (Jules), ancien sous-préfet. *Les Révolutionnaires* (1789-1795). In-8. 576 p. Grou.

Cuzent (Gilbert). *Possessions françaises de l'Océanie.* Voyage aux îles Gambier (archipel de Mangarève). Enrichi d'une carte de l'archipel et de cinq dessins. In-8, 156 p. V. Masson et fils.

Dabancourt et Putois. *La loi dans ses rapports avec la famille.* Lectures populaires sur la loi civile, par MM. Dabancourt, juge au tribunal civil de Mâcon, et A. Putois, juge de paix, membre de l'Académie de Mâcon. In-18 jésus, 262 p. Paris, imp. et lib. Plon.

Dalloz. Jurisprudence générale de MM. Dalloz. *Les Codes annotés :* Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine.

avec renvois au Répertoire alphabétique et au Recueil périodique de MM. Dalloz; par MM. Edouard Dalloz, ancien député, et Charles Vergé, membre de l'Institut, avec la collaboration de M. Jules Janet, avocat, et celle de plusieurs magistrats et jurisconsultes. T. I, 1re livraison (art. 1 à 783). In-4 à 3 col., VIII-560 p. Paris, imp. Pougin; au bureau, 19, rue de Lille.

Dame (la) de pique. Etude épisodique sur la question des jeux publics ou trois milliards offerts à la France. In-4 à 2 col., 16 p. avec vign. Meaux, imp. Cochet; Paris, à l'Agence générale, 103, rue Montmartre.

Darwin. *L'Origine des espèces* au moyen de la sélection naturelle, ou la lutte pour l'existence dans la nature, par Charles Darwin, M. A., F. R. S., etc. Traduit sur l'invitation et avec l'autorisation de l'auteur sur les 5e et 6e éditions anglaises, augmentées d'un nouveau chapitre et de nombreuses notes et additions de l'auteur, par J.-J. Moulinié, membre de l'Institut genevois. In-8, XX-612 p. Paris, imp. Claye; lib. Remwald.

Dauphinot. *Droits sur les matières premières.* Industrie de la laine. Note préparée pour la défense, devant l'Assemblée notionale, du droit faible de 2 1/2 0/0 sans restitution à la sortie, par S. Dauphinot, rapporteur de la sous-commission des tarifs. In-8, 20 p. Reims, imp. Lagarde.

Deheurle. *Nouveau Traité d'économie politique*, par Victor Deheurle, sous-préfet. In-18 jésus, 620 p. Bar-sur-Seine, imp. Saillard. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

De la réforme administrative. Admission et avancement dans les fonctions publiques. In-8, 64 p. Paris, imp. P. Dupont.

Dictionnaire des nouvelles lois, nouveaux impôts; décrets, arrêtés, résolutions, etc., promulgués en France en 1870-1871 et 1872, expliqués et annotés. In-8 à 2 col., 108 p. Paris, imp. Barthier; lib. Fayard.

Droit (du) de tester, par M. E. de C. 2e édition. In-8, 223 p. Orléans, imp. Chenu; lib. Herluison.

Du Camp (Maxime). *Paris;* ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIV siècle. 2e édition, t. I. In-8, 492 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Hachette et Ce.

— T. III. In-8, 544 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Hachette et Ce.

Du Mesnil-Marigny. *Histoire de l'économie politique* des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce. 2e édition. 2 vol. in-8, 937 p. Paris, imp. et lib. Plon.

Du Peyrat. *Mémoire sur* la situation de l'*agriculture à l'île de la Réunion,* en 1868; par M. A. Du Peyrat, ancien ingénieur à l'île Bourbon. In-8, 144 p. Paris, imp. et lib. Ve Bouchard-Huzard.

Dupont (de Bussac). *Histoire populaire des sociétés coopératives.* Affranchitsement de la classe ouvrière, par J.-F. Dupont (de Bussac), ancien représentant du peuple. In-18, 87 p. Paris, imp. Barthier; lib. Le Chevalier.

Dupuy. *De l'enseignement supérieur en France*, par Paul Dupuy, professeur à l'Ecole de médecine de Bordeaux. In-8, 76 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Duval. Réponse aux observations du Comité Central des fabricants de sucre en France au sujet du rapport de M. Amé, directeur général des douanes, *sur la question de l'impôt des sucres*, par M. F.-R. Duval, membre de la Société des agriculteurs de France. Gr. in-8 à 2 col., 8 p. Paris, imp. Chamerot; lib. agricole de la Maison rustique.

Encelain. *L'extension du tarif de Paris à tous les tribunaux* considérée comme moyen de suppression de la vénalité de toutes les charges d'avoués de première instance. Mémoire présenté à la conférence des avoués de première instance des départements avec l'adhésion de la compagnie des avoués près le tribunal de Château-Thierry (Aisne); par Encelain, avoué. In-4, 54 p. et tableau. Paris, imp. Seringe frères.

Encyclopédie du XIXe siècle, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec la biographie et de nombreuses gravures. 3e édition, t. XVI à XX et Table méthodique par ordre des matières.

In-8 à 2 col., 4,200 p. Clichy, imp. P. Dupont et Ce. Paris, 108, rue de Vaugirard.

ENFANTIN. *Œuvres* publiées par les membres du conseil institué pour l'exécution de ses dernières volontés. IXe volume in-8, 238 p. Dentu. (XXIXe volume des Œuvres de Saint-Simon et Enfantin.)

Enquête agricole. 2e série. Enquêtes départementales. 21e circonscription. Ariége. Pyrénées-Orientales. Aude. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. In-4, 461 p. Paris, imp. Nationale.

Enquête sur la question de l'impôt du sucre à la consommation. Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. T. II. Documents généraux. Dépositions écrites. Rapports. In-4, 366 p. Paris, imp. Nationale.

Etude sur la question du pouvoir. In-8, 87 p. Quimper, imp. de Kérangal.

FERRAND (Dr A.). *Science, morale, foi*. In-8, 39 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

FOLEY (Dr Antoine-Édouard). *Ordre et progrès. Les travailleurs à la seconde chambre*. In-8, 16 p. Le Chevalier.

FOURNIEUX. *Liberté, Egalité, Fraternité*. Lettres sur la valeur de ces trois mots. In-12, 34 p. Limoges, imp. Sourilas et Ve Ardillier.

FRANQUEVILLE (DE). *Les chemins de fer en France et en Angleterre*, par Ch. de Franqueville, maître des requêtes au Conseil d'Etat. In-8, 24 p. Paris, imp. Jules Leclère et Ce.

GAGNIÈRE. *De la nécessité d'un gouvernement*. Lettre à M. Thiers, président de la République française. In-8, 48 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; lib. Lachaud.

GARNIER. *Répertoire général et raisonné de l'enregistrement* comparés, doctrine et jurisprudence. Nouveau traité en forme de dictionnaire des droits d'enregistrement, de transcription, de timbre, de greffe et des contraventions dont la répression est confiée à l'administration de l'enregistrement, par M. D. Garnier, conseiller maître à la Cour des comptes. 23e tirage, 4e édition, mise au courant de la jurisprudence jusqu'au 1er janvier 1857. T. I et II, in-4 à 2 col., III-1176 p. Paris, imp. Best; MM. Delamotte et fils, 9, rue Christine.

GIBSON RICHARDSON. *De l'importance de la culture de l'orge en France* pour son importation en Angleterre. Mémoire lu à la Société centrale d'agriculture de France, le 8 janvier 1873. In-8, 14 p. Paris, imp. Lahure; bureaux du Journal de l'Agriculture; lib. G. Masson.

GIGNEL. *La politique française en Chine* depuis les traités de 1858 et de 1860, par Prosper Gignel, lieutenant de vaisseau, directeur de l'arsenal de Fou-Tchéou (Chine). In-8, 74 p. Paris, imp. Chamerot; lib. Guillaumin et Ce.

GOUILLON. *Indicateur commercial des trois départements de l'Algérie*. Commerce, administration, industrie, agriculture, économie domestique et rurale, par Charles Gouillon, voyageur du commerce en Algérie. Année 1873. Gr. in-8, 502 p. Boulogne-sur-Seine, imp. J. Boyer et Ce; Paris, lib. J. Boyer et C.

GRANGES. *Système infaillible de bornage*. Ouvrage orné de figures, indispensable à tous les propriétaires, etc., par E. Granges, géomètre expert. In-18, 80 p. Agen, imp. Noubel; lib. Michel; l'auteur.

GROS-DE-VEAUD (A.). *Questions économiques*. Le milliard français. In-12, 187 p. Amiens, imp. Glorieux; Paris, lib. Guillaumin et Ce.

GUYOT. *Nos préjugés politiques*. 1re édition. In-32, 191 p. Paris, imp. Rouge frères, Dunon et Fresné; lib. de la Bibliothèque démocratique.

GUYOT et LACROIX. *Histoire des prolétaires depuis les temps les plus reculés* jusqu'à nos jours. Dessins et gravures des meilleurs artistes. Livraisons 1 à 13. In-4 à 2 col., 104 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Weil; tous les libraires.

Historique des remontes depuis es Romains, suivi d'un projet d'organisation d'une landwer hippique, par L.-L., sous-intendant militaire.

In-12, 32 p. Paris, imp. Carion, lib. Tanera.

Instructeur (l') international de l'ouvrier, du paysan et du bourgeois, ou les veillées d'hiver au village, recueillies par un sténographe patriote. 1re partie. In-32, 191 pag. Riom, imp. Leboyer.

Jacques, président du tribunal civil d'Orange. *Examen critique des différents projets de réorganisation judiciaire*, et spécialement de celui présenté à l'Assemblée nationale, par M. Bérenger, député de la Drôme. In-8, 88 p. Corbeil, imp. Crété fils, Paris, lib. Marescq aîné.

Janet (Jules). V. Dalloz.

Jeanjean. *Agronomie et géologie agricoles*. Les amendements et les engrais minéraux appliqués au sol des Cévennes, par M. Adrien Jeanjean, secrétaire du comice agricole de l'arrondissement de Vigan. In-8, 100 p. L. Vigau, imp. Argilliès.

Jouan. *La séparation de l'Eglise et de l'Etat*, par M. l'abbé Jouan, deuxième vicaire de Notre-Dame-de-Lorette. In-8, 48 p. Paris, imp. De Soye et fils, lib. Palmé.

Jouin. *Le livre et l'ouvrier*. In-18, 32 p. Paris, imp Noblet, lib. Lachaud.

Juclier. *Le hêtre*, son importance dans les Etats; l'influence qu'il doit exercer sur l'instruction des peuples, sur la grandeur du pays et le bonheur de l'humanité, In-8, 15 p. Paris, imp. Jouaust, lib. Amyot.

Jumeau (L.-P.-J.), ancien notaire. *Aperçus sur l'économie politique et sociale*. Conférences. In-8. 11 p. Paris, imp. Blot et fils aîné.

Junius. *Washington et Thiers*. Lettre à M. Thiers, président de la République française. In-8, 7 p. Paris, imp. Walder, lib. Vanier.

La Barre Duparcq (de). *Le soldat français* comparé aux soldats étrangers. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 35 p. Orléans, imp. Colas; Paris, lib. Tanera.

Laboulaye. *Etudes contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves*, par Edouard Laboulaye, membre de l'Institut, professeur au collége de France. 4e édition. In-18 jésus, VIII-388 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. Charpentier et Ce.

Lacroix (Sigismond). V. Guyot.

Ladame. *Chemins de fer romains*. Note sur la situation et l'avenir des chemins de fer romains, par M. Ladame, ingénieur. In-8, 14 p. Paris, imp. veuve Ethiou-Pérou.

Laferrière. *De la création de communes* par l'érection de sections en communes; questions sur la loi du 10 août 1871, art. 46, § 26, par M. E. Laferrière, maître des requêtes au Conseil d'Etat. In-8, 16 p. Paris, imp. Cusset et Ce. (19 décembre).

Lagneau. *De l'influence des professions sur l'accroissement de la population*, lu à l'Académie de médecine, le 22 octobre 1872, par Gustave Lagneau, président de la société de médecine de Paris. In-8, 7 p. Paris, imp. Martinet.

La Menardière (de). *De l'impôt du vingtième* sur l'affranchissement des esclaves. In-8, 31 p. Poitiers, imp. Dupré.

Lanet (de). *Mémoire sur l'organisation de la voirie départementale*, par le comte de Lanet, membre du conseil général de l'Indre. In-8, 20 p. Paris, imp. Chamerot.

Laumonerie. *Régénération du genre humain*, 2e édition. In-8, 64 p. Paris, imp. Kugelmann.

Le Bealle (A.). *Réformes. Régénération*. In-8, 56 p. Lachaud.

Lefevre. *L'Union par l'instruction et l'éducation*. Conférence faite à Vouziers. In-32, 78 p. Vouziers, imp. Nicaise et Malval. Paris, lib. Franklin (Bellaire, éditeur).

Lèques. *Des causes de la décadence et de la grandeur de la Prusse*. Avantages de la décentralisation dans l'administration, par L. Lèques, sous-intendant militaire. In-12, 12 p. Paris, imp. Carion, lib. Tanera.

Lequien. *L'internationale et l'ouvrier*, par Lequien, avocat. In-18, 136 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce, Paris, lib. Tolra.

Leroy-Beaulieu (Paul). *Le travail des femmes* au XIXe siècle. In-

18 jésus, 468 p. Paris, Charpentier.

Locmaria (de). *La raison des faits*, par le comte de Locmaria. In-18 jésus, 72 p. Paris, imp. Goupy, lib. Douniol et Ce.

Lois sur le budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1872, session de 1872. In-4, 120 p. Paris, imp. Nationale.

Mageois (L.). *Le tonneau de capacité d'après la loi française*. In-8, 15 p. Imp. Pougin.

Maillot (E.). Rapports publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce. Direction de l'agriculture. *Congrès séricicole international* tenu à Roveredo (du 16 au 20 novembre 1872). In-8, 54 p. G. Masson.

Maire. *De l'éducation des femmes*, en réponse à la protestation des évêques français, par J. Maire. In-8, 15 p. Nancy; imp. Sordoillot et fils ; tous les libraires

Malezieux. *Travaux publics des Etats-Unis d'Amérique* en 1870. Rapport de mission, par M. Malézieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, publié par ordre de M. le ministre des travaux publiés. In-4, 576 p. et 61 pl. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Dunod.

Marbeau. *Crèches pour les petits enfants* des ouvrières, ou moyen de diminuer la misère en augmentant la population, par F. Marbeau. 7e édition. In-18, 96 p. Paris, imp. Jouaust; dans toutes les crèches; tous les libraires.

Marchegay. *Plus de latin*. Lettre à M. Jules Simon. Angoulême, imp. Lugeol et Ce, Paris, lib. Le Chevalier.

Marmier. *La France dans ses colonies*. Discours lu à la séance trimestrielle de l'Institut, le 8 janvier 1873, par Xavier Marmier, de l'Académie française. In-8, 20 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Douniol et Ce.

Martha-Beker. *L'instruction primaire, laïque et obligatoire*, séparation de l'Eglise et de l'Etat. Observatoire sur le Puy-de-Dôme, par F. Martha-Beker, comte de Mons. In-8, 62 p. Clermont-Ferrand, imp. Thibaud, Paris, lib. Didier et Ce.

Martin. *Tarif des droits d'entrée et d'octroi de la ville de Paris*, suivi des notes marginales, instructions et circulaires s'y rapportant, par J. Martin, jaugeur-mesureur en retraite. 3e édition, in-18 jésus, 222 p. Paris, imp. Goupy; l'auteur, 16, rue Gravel, à Levallois-Perret.

Martin (Dr Ch.-E.). *Quelques généralités sur l'alimentation en Chine*. In-8, 14 p. Paris, imp. Martinet.

Martin d'Audenet (Eure). *Le moteur perpétuel* à grande puissance de force motrice et sans frais. In-8, 24 p. Lyon, imp. Bellon.

Mas-Latrie (de). *Traités de paix et de commerce* et documents divers concernant les *relations des chrétiens avec les Arabes* de l'Afrique septentrionale au moyen âge; publiés avec une introduction historique par M. L. de Mas-Latrie. Supplément et tables. In-4, II-121 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. Baur et Détaille.

Maupied. *Le Triomphe de l'Eglise au concile du Vatican*. Explication dogmatique, philosophique et historique des décrets du concile œcuménique du Vatican. Lettres et instructions pastorales de Nos Seigneurs Louis Filippi, évêque d'Aquila, et Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano. Traduites de l'italien par François-Louis-Michel, Dr Maupied, chanoine honoraire de Reims et de Quimper, théologien au Concile. In-12, XXXVI-472 p. Guingamp, imp. Le Goffic; l'auteur; Paris, lib. Poussielgue frères; Lyon, Josserand.

Maurin. *De la mortalité des enfants en bas-âge à Marseille*, par le Dr Sélim-Ernest Maurin. In-8, 47 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Marx. *Le capital*, par Karl Marx, traduction de M. J. Roy, entièrement révisée par l'auteur. 1re livraison. In-4 à 2 col., 32 p. Paris, imp. Lahure; lib. M. Lachâtre et Ce.

Mémoire sur la propriété industrielle au point de vue international de la contrefaçon des marques de fabrique, des usurpations de noms, tromperies sur la nature de la chose vendue et concurrence déloyale sous toutes les formes. In-4, 66 p. Paris, imp. Goupy.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la

Société centrale d'agriculture de France. Année 1872. In-8, 526 p. Paris, imp. et lib. Ve Bouchard-Huzard.

MÉRICE. *De l'indemnité due au fermier sortant en Angleterre*, par Ernest Mérice, l'un des secrétaires de la Société des agriculteurs de France. In-8, 21 p. Paris, imp. Chamerot.

MIGNERET. *Conseils de préfecture.* Examen des rapports et du projet de loi relatifs à la suppression du Conseil de préfecture, par M. S. Migneret, ancien conseiller d'État. In-8, 31 p. Paris, imp. Cusset et Ce; lib. Cotillon et fils.

MILSANT (J.). *Les études et l'enseignement public.* In-18 jésus, VIII-273 p. Germer-Baillière.

MORACHE. *Considérations sur le recrutement de l'armée* et sur l'aptitude militaire dans la population française, par M. le Dr Morache, professeur au Val-de-Grâce. In-16, 80 p. et 3 pl. Paris, imp. et lib. Dumaine.

MORILLOT. *De la personnalité du droit de copie* qui appartient à un auteur vivant, par André Morillot, docteur en droit. In-8, 24 p. Paris, imp. Cusset et Ce; lib. Cotillon et fils.

NADAUD. *Les sociétés ouvrières.* 1re édition. In-32, 191 p. Paris, imp. Rouge et Ce; lib. de la Bibliothèque démocratique.

Nécessité d'une réforme sociale, ses conséquences heureuses sur l'avenir de la France. In-12, 37 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce.

NEYMARCK. *La rente française, son origine, ses développements, ses avantages.* In-8, 40 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Dentu.

NICOLAS. *Richesse et noblesse des travailleurs*, par M. Nicolas, cultivateur. In-12, 64 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils; lib. Wagner, Thomas et Pierron.

NIGON DE BERTY. *Résumé historique sur l'instruction primaire* considérée au point de vue religieux, par M. Nigon de Berty, avocat. In-8, 12 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce.

Nouveau (le) traité de commerce avec l'Angleterre. In-8, 31 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

PAGÈS. *La persécution des chrétiens au Japon et l'ambassade japonaise en Europe.* In-8, 68 p. Paris, imp. Chamerot.

PARIEU (DE). *Harrington*, étude politique par M. E. de Parieu, de l'Institut. In-8, 15 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

PARIZOT (major). *De l'importance des transports aux armées.* In-12, 21 p. Tanera.

PASSY (Frédéric). *L'histoire du travail.* In-32, 136 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce; Paris, lib. Franklin.

PINARD. *Bienfaits du catholicisme* dans la Société, par M. l'abbé Pinard. 8e édition, in-8, 368 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

PISTOYE (DE). *De la décentralisation.* Question de la suppression des conseils de préfecture sur la proposition de M. Raudot, par A. de Pistoye, avocat. In-8, 64 p. Corbeil, imp. Crété fils; Paris, lib. Marescq.

PLESSIER. *De l'organisation de l'assistance communale.* Réponse au questionnaire de la Commission de l'assistance publique dans les campagnes. In-8, 15 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

PLUCHET. *Des indemnités au fermier sortant pour les améliorations non épuisées à fin de bail*, par E. Pluchet, membre du conseil de la Société des Agriculteurs de France. In-8, 12 p. Paris, imp. Chamerot.

Plus de guerres, plus d'idolâtrie, plus de servitudes, plus d'anarchie !!! Œuvres des cultivateurs de l'Olivier pacifique. L'annonciation. Résurrection de la nouvelle humanité. La fin du vieux monde prophétisée (2 novembre 1872). Le cri de réveil des femmes vous appelle à la vie nouvelle. In-8, 15 p. Lyon, imp. Nigon; les principaux libraires; Paris, rue des Nonnains d'Hyères.

POIRSON. *Manuel élémentaire de morale* à l'usage des écoles primaires et des cours d'adultes. Livre de l'élève. In-12, 40 p. Coulommiers, imp. Moussin; Paris, lib. André Sagnier.

PUTOIS. V. DABANCOURT.

RENDU. *L'instruction primaire devant l'Assemblée nationale*, par E. Rendu, inspecteur général de l'instruction publique. In-8, 89 p. Pa-

ris, imp. Lahure; lib. Hachette et Ce.

RENUCCI. *L'autologie sociale.* Je nie à la fois toutes les monarchies et toutes les républiques. J'affirme simplement l'organisation pratique de la souveraineté du peuple sous le nom d'autologie sociale. In-8, 16 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

— Étude sur *la décadence* intellectuelle et morale *de l'armée française* (par M. Renucci, capitaine en retraite). In-8, 80 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

Réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale. Procès-verbaux, t. II (du 19 décembre 1872 au 16 juillet 1872). In-8, 276 p. Versailles, imp. Aubert.

RICAUME. *Les conditions nécessaires à la formation d'un bon gouvernement,* par M. Ricaume, docteur en droit. In-8, IV-60 p. Versailles, imp. Aubert; lib. Bernard; Paris, lib. Dentu.

ROBERT. *Le salut par l'éducation* et les discours de Fichte à la nation allemande en 1807. 3e édition, in-16, 32 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont; lib. Hachette et Ce.

— *Notice sur l'enseignement donné à Morceux* par la compagnie des chemins de fer du Midi, dédiée au gouvernement de combat qui sera chargé de vaincre l'ignorance et la routine; (par Ch. Robert, ancien secrétaire général du ministère de l'Instruction publique). In-16, 31 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont; lib. Rochette et Ce.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE. *Le relèvement moral* de la France. Conférence faite par M. Rosseeuw Saint-Hilaire dans le midi de la France en avril et mai 1872. In-8, 7 p. Paris, imp. Meyrueis.

ROUGIER. *Des dangers de la science moderne positive* ou de l'athéisme. Discours lu à la Société de médecine de Marseille, séance du 13 juillet 1872, par le Dr Rougier. In-8, 13 p. Marseille, imp. Barlatier-Fessat père et fils.

SANCHOLLE. *Les nouveaux impôts,* avec la nomenclature, l'analyse et la quotité des droits ou tarifs applicables à chacun d'eux, précédés de quelques considérations financières et de l'ensemble des budgets de 1872-1873. Deux ministères des Finances. In-8, 30 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont. (8 janvier.)

SIMONIN. *L'Italie en* 1872, ses progrès et sa transformation. 2e édit. In-8, 36 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

SIRY. *Le premier âge.* De l'éducation physique, morale et intellectuelle de l'enfance. In-18 jésus, 108 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce; Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

Société (la) industrielle et la Société générale forestière devant la justice. In-8, 32 p. Paris, imp. Barthier; office sténographique; lib. centrale.

SPONI. *Usages locaux du canton de Bavay,* complétés et mis en rapport avec les dispositions de la loi, par A. Sponi, juge de paix. In-8, 20 p. Bavay, imp. et lib. Jouglet.

Statistique centrale des chemins de fer. Chemins de fer français. Situation au 31 décembre 1872. Ministère des Travaux publics. Direction générale des Ponts et Chaussées et des chemins de fer. In-4, 244 p. et carte. Paris, imp. Nationale.

STEINHEIL. *La République et la question ouvrière,* par G. Steinheil, député démissionnaire des Vosges. In-32, 16 p. Magny-en-Vexin, imp. Petit; Paris, lib. Franklin.

STIÉVENART. *Les ressources nécessaires,* par A. Stiévenart, ancien sous-préfet. 2e édition. In-8, 128 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq; lib. Renaudin; Paris, lib. du *Petit Journal.*

SUAVI EFFENDI. *La Turquie en* 1290 (1er mars 1873), ou Géographie agricole, industrielle et commerciale de la Turquie. 3e année. In-8, 108 p. Paris, imp. Goupy; 50, avenue de Wagram.

Syndicat des propriétaires français emprunteurs sur hypothèques. Exposé soumis à l'Assemblée générale de la Société des agriculteurs de France (section d'économie et de législation). In-4, 11 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

Tableaux des prix moyens mensuels et annuels de l'hectolitre de froment en France, par départements, depuis

le 1er vendémiaire an IX (22 septembre 1800), jusqu'au 31 décembre 1870. Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Gr. in-4, 152 p. Paris, imp. Nationale.

THÉTARD. *Aperçus historiques*. De la cause des révolutions en France, par M. A. Thétard, ingénieur. In-8, 96 p. Paris, imp. Hennuyer; l'auteur.

THÉRYC DU CHATELARD. *De l'amortissement de 4 milliards de la dette publique en 35 ans*. Projet présenté par M. Théric du Chatelard, ancien agent de change. In-8, 16 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

Traité (le) français et la marine marchande britannique. Discours prononcés dans la chambre des communes, le 14 juin 1872, sur la dénonciation du traité français. In-8, 31 p. Bordeaux, imp. Delmas.

USÈBE. *Résultats obtenus de l'exploitation d'une plantation de trois hectares d'ailante* appliquée à l'élevage du ver à soie, qui se nourrit des feuilles de cet arbre, par J. Usèbe, ingénieur civil, propriétaire à Milly (Seine-et-Oise). In-8, 6 p. Paris, imp. Ve Bouchard-Huzard.

VARAMBON. *L'idée de Patrie*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Besançon, le 4 novembre 1872, par M. F. Varambon, procureur général. In-8, 69 p. Besançon, imp. Jacquin.

VERGÉ. V. DALLOZ.

VERTUS (DE). *Le monde avant l'histoire* Langage, mœurs et religion des premiers hommes, par A. de Vertus, vice-président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. In-8, 164 p. Château-Thierry, imp. Renaud.

VETELAY. *De l'importance des mœurs*. Discours prononcé par M Vetelay, avocat général. Cour d'appel de Limoges, audience solennelle de rentrée, 4 novembre 1872. In-8, 63 p. Limoges, imp. Ve Ducourtieux.

VILLENEUVE. *Responsabilité de la science médicale envers l'ordre social*. In-8, 35 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

VILLIAUMÉ. *La politique moderne*; traité complet de politique. In-8, IV-356 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; Germer-Baillière.

VINCENT. *Le silence des partis monarchiques*, par Vincent, avocat. In-12, 12 p. Clermont (Oise), imp. et lib. Toupet; Beauvais, lib. Tremblay.

WACHTER. *Des fournitures militaires*, par A. Wachter, ancien capitaine au corps d'état-major. In-8, 32 p. Paris, imp. Schiller; lib. Lachaud.

WARNET. *Mémoire sur l'organisation des bureaux des états-majors*. In-12, 44 p. Tanera.

WOLOWSKI. *La Carte postale en divers pays*, par L. Wolowski, député de la Seine, membre de l'Institut. In-8, 14 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

— *Sur l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique*, par L. Wolowski, député de la Seine, membre de l'Institut. In-8, 32 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

YMBERT. *Etudes pratiques d'administration départementale*. Le Conseil général de la Haute-Marne en 1871-1872, d'après les documents officiels, par Th. Ymbert, docteur en droit. In-8, x-140 p. Chaumont, imp. Ve Miot-Dadant; Langres, lib. Dallet.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

NOTICE HISTORIQUE
SUR LA VIE ET LES TRAVAUX
DE M. CHARLES DUNOYER[1]

I.

Messieurs, la France a perdu plusieurs fois et plusieurs fois elle a recouvré la liberté. Cette liberté qu'elle avait recherchée avec tant d'ardeur en 1789, dont elle avait proclamé si haut les grands principes, dont elle avait voulu étendre si loin les nobles bienfaits; cette liberté qu'il faut bien comprendre pour bien s'en servir, savoir respecter chez les autres afin d'en jouir pleinement soi-même, exercer avec justice pour la posséder avec durée; cette liberté que des excès avaient compromise, que les violences d'une longue et terrible lutte avaient ensanglantée, s'était d'abord égarée dans les désordres de la révolution, puis évanouie dans les éblouissements de l'empire. Les cruautés l'avait fait haïr, les victoires l'avaient fait oublier. Après une entière disgrâce, elle n'existait plus que dans les regrets de quelques cœurs fidèles et dans les désirs de quelques esprits généreux, lorsque les accablements du despotisme, les intempérances du génie, les revers de la gloire, les douleurs de l'invasion, en firent de nouveau le besoin de tout le monde. Il fallut derechef l'enseigner au pays qui ne la connaissait plus, en recommander l'usage courageux, mais régulier, à ceux qui n'en avaient que la louable ambition. Ce fut l'un des principaux mérites et ce sera le durable honneur de M. Dunoyer d'avoir contribué alors par ses écrits comme par ses actes à cette seconde éducation de la France

(1) Lue à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques du 3 mai 1873.

dans la liberté dont il se montra, toute sa vie, un ami austère, un sage interprète, un propagateur infatigable, prêt au besoin à en être l'intrépide martyr.

II.

Charles Dunoyer naquit le 20 mai 1786 à Carennac, dans l'ancienne vicomté de Turenne, faisant partie aujourd'hui du département du Lot. Par sa mère, Henriette de la Grange de Rouffilac, et par son père, Jean-Jacques-Philippe Dunoyer, seigneur de Ségouzac, il appartenait à cette remuante noblesse du Quercy qui, dans le moyen âge, flotta longtemps entre la domination anglaise et la domination française, et, à la fin, de concert avec les Armagnacs, s'unit indissolublement à la France. Ses ancêtres paternels avaient possédé, depuis le XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe, la seigneurie de Sarrazac dont on aperçoit encore les hautes tours sur la rive droite de la Dordogne. Cadet de famille, Charles Dunoyer était destiné à l'ordre de Malte qui avait une maison dans la ville de Martel, la principale des quatre petites villes de la vicomté de Turenne. Dès son enfance, on l'appelait assez plaisamment *monsieur le Chevalier*. Mais la révolution française, survenue peu d'années après sa naissance, devait renverser bientôt cet ordre militaire avec tant d'autres institutions des temps passés et donner un autre cours à sa vie. C'était à lutter pour des droits qu'il jugeait nécessaires, en faveur de principes qu'il croyait tout à la fois fondés et utiles, que Charles Dunoyer aurait à déployer plus tard ses qualités vaillantes, et le chevalier alors projeté de Malte devait se montrer un jour le zélé chevalier des institutions les plus libérales et le soutien belliqueux des plus hardies doctrines économiques.

Comment se forma son esprit à cette époque de bouleversement où les anciennes écoles avaient été fermées, sans que les nouvelles écoles eussent été encore ouvertes? Il eut d'abord pour institutrices deux religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Malte et de l'ordre de la Visitation, ses tantes, paternelle et maternelle, qui donnèrent à son enfance les premiers enseignements. Il reçut ensuite une instruction à peu près classique, plus correcte qu'étendue, du dernier prieur bénédictin de Carennac que la révolution avait fait sortir de son abbaye et qui avait fondé une petite maison d'éducation dans la ville de Martel. De cette école privée il passa aux écoles centrales du Lot établies à Cahors pour y achever ses études sous des maîtres publics. L'instruction n'y était certainement pas prodiguée et il y acquit moins de savoir qu'il n'y montra d'intelligence. Son esprit libre et raisonneur le fit remarquer facilement, et un goût prématuré pour le droit ainsi qu'une tendance naturelle à la controverse

semblaient le destiner au barreau. Aussi le préfet de son département le proposa comme élève, envoyé aux frais de l'État, à l'*Université de jurisprudence* qui venait d'être fondée à Paris où le jeune Dunoyer arriva en 1803. Il y poursuivit son étude des lois et il prit ses grades à l'école de droit instituée à peu près en même temps que furent promulgués nos codes modernes.

III.

C'est sur les bancs de cette École qu'il rencontra, en 1807, le compagnon de ses futurs travaux, Charles Comte, qui, un peu plus âgé que lui, avait pu, en décembre 1804, voter contre l'établissement de l'empire et avec lequel il se lia d'une étroite amitié, attirés qu'ils furent l'un vers l'autre par la conformité des désapprobations et le goût commun de l'indépendance. En attendant l'époque, peu présumable alors, où les deux amis pourraient écrire aussi librement qu'ils pensaient, ils se formèrent aux connaissances philosophiques et politiques par des lectures fortes et réfléchies. L'Essai sur l'entendement humain de Locke, les livres de Condillac, l'idéologie de Destutt de Tracy, les travaux législatifs de Jérémie Bentham, et d'autres ouvrages où vivaient encore les idées du dernier siècle, où se retrouvaient les principes de la révolution, devinrent les aliments habituels de leur esprit tourné de plus en plus à l'indocilité et les fortifièrent dans le dégoût de l'oppression. Ils n'aimaient pas le gouvernement impérial qui, à leurs yeux, fondé par l'ambition et reposant sur la force, avait privé le pays de tous les droits politiques pour l'établissement desquels avait été faite la grande révolution de 1789, lui avait imposé la savante organisation de l'autorité la plus despotique, lui offrait les grandeurs décevantes des conquêtes demesurées et le conduirait tôt ou tard, par d'inévitables épuisements et d'universelles inimitiés, à d'immanquables désastres. « Nous éprouvions l'un et l'autre, » dit M. Dunoyer, « une aversion vive et solidement motivée pour le pouvoir « militaire que ne semblait animer aucune grande idée, qui ne « renfermait qu'une question d'avancement dans les services pu- « blics, et qui ne paraissait être de la base au sommet que la mise « en régie de toutes les passions cupides et ambitieuses que la ré- « volution avait éveillées. A nos yeux cette domination toute ma- « térielle était au plus haut point digne de haine. Nous étions sur- « tout irrités de l'état d'étouffement où étaient tombées toutes les « existences individuelles. Quelque valeur qu'on pût avoir, il était « impossible de compter pour rien en dehors de la domination éta- « blie, domination qui avait tout absorbé, qu'on voyait chaque

« jour s'aggraver et s'étendre et qui, sans cesse victorieuse au « dehors, revenait peser sur le pays de tout le poids de l'ascen- « dant qu'elle avait conquis sur les nations étrangères. »

Pendant quelques années, l'empire se maintint dans tout son éclat et parut inébranlable en restant invincible. Les deux amis, licenciés en droit l'un et l'autre et auxquels les discussions politiques étaient interdites comme à tout le monde, s'occupèrent de matières civiles : Ch. Comte travailla au recueil de jurisprudence de Sirey, Dunoyer fit une traduction des *Novelles* de l'empereur byzantin Léon. Mais les parents de Dunoyer, que les idées d'ordre de l'ancien régime rendaient moins défavorables que lui à la forte autorité qui avait établi un si grand ordre dans le régime nouveau, auraient vu avec plaisir ce fils, trop indépendant d'esprit, enrôlé sous la bannière toujours éblouissante de l'empire. Son frère aîné servait comme capitaine dans l'armée; pourquoi, lui, n'aurait-il pas servi dans l'administration? Avec une déférence qu'il n'a jamais montrée à ce point, Dunoyer chercha, pour complaire à ses parents, à entrer en qualité d'auditeur au conseil d'État. N'y étant point parvenu, il consentit, mais non sans regret, à suivre comme secrétaire, d'abord l'un de ses compatriotes du Quercy, le frère du maréchal Bessières, envoyé dans les provinces septentrionales de l'Espagne en qualité d'intendant, ensuite l'un des amis de sa famille chargé d'une mission importante en Hollande. C'était pendant les deux dernières années de l'empire avec lequel ne le réconcilièrent point les spectacles dont il fut témoin et les désastreuses suites d'une domination qui, pour avoir poussé trop loin la conquête en Europe, laissait la France humiliée et amoindrie par l'invasion.

IV.

A la chute de Napoléon en 1814, M. Dunoyer avait vingt-sept ans. Si ses souvenirs de famille le disposaient à trouver heureuse la restauration inespérée des Bourbons, ses idées lui rendaient plus cher encore le retour nécessaire à la liberté. Royaliste par tradition, il était libéral par réflexion, et, à ses yeux, les droits du pays passaient avant les droits de la couronne. Il ne tarda pas à manifester ses opinions à ce sujet. Dans les premiers jours de la Restauration, il avait fait partie d'une garde nationale à cheval composée surtout de jeunes gentilshommes et formant comme une garde d'honneur au comte d'Artois, lieutenant général du royaume, entré dans Paris avant son frère Louis XVIII. Lorsque Louis XVIII, arrivé à Saint-Ouen, y fit la célèbre déclaration qui précéda la charte de 1814, cette déclaration ne parut pas assez libérale à

M. Dunoyer. Avec un esprit de généreuse critique, il écrivit contre l'insuffisance des promesses royales une brochure qu'il distribua dans le palais même des Tuileries.

Cette brochure fut son entrée en campagne pour le sincère établissement de la liberté constitutionnelle sous la monarchie restaurée. Il entreprit bientôt une lutte plus animée dans un journal qui eut un éclat retentissant et fut destiné à un succès extraordinaire. De concert avec l'ancien compagnon de ses études en droit, avec Charles Comte, qui partageait les mêmes idées, avait les mêmes aversions, formait les mêmes vœux, il fit, sous le titre de *Censeur*, le célèbre journal qui parut régulièrement dans la forme d'un livre. Pourquoi lui donnèrent-ils cette forme et ce titre? La charte avait établi la liberté de la presse en déclarant que les abus de cette liberté seraient réprimés par les lois. Or, par une interprétation qui permettait d'interdire de fait la liberté qu'on avait reconnue de droit, on prétendit que réprimer était l'équivalent de prévenir, ce qui autorisa à prévenir le délit en réprimant la pensée, et fit soumettre à une censure préalable tous les écrits périodiques au-dessous de vingt feuilles d'impression, c'est-à-dire de 320 pages. C'était enlever à la presse l'indépendance légale qu'on avait semblé lui rendre.

Les deux fiers et libres écrivains ne consentirent point à se laisser censurer, eux qui voulaient se faire les censeurs du gouvernement et du pays, contrôler les actes de l'un et les mœurs de l'autre, tirer celui-ci de l'engourdissement où l'avait laissé l'empire, éloigner celui-là de l'arbitraire auquel il pourrait être naturellement enclin, empêcher à la fois les écarts si prompts du pouvoir et les faiblesses si fréquentes de la nation. Ils publièrent donc leur journal en numéros de plus de vingt feuilles et chaque numéro du *Censeur* forma un véritable volume.

« Leur entreprise politique conçue, comme le dit M. Dunoyer, avec le désir de pousser la nation à entrer d'une manière hardie, honnête, sérieuse dans l'examen de ses affaires et la direction de ses propres destinées, » fut loyalement poursuivie par les deux collaborateurs, aussi résolus qu'infatigables dans leur amour de la justice mêlé d'un peu de rudesse, dans leur recherche de la vérité exprimée quelquefois avec une fougueuse impatience, dans leurs théories politiques où se remarquait peut-être plus de probité que d'expérience. Censurant sans vouloir renverser, n'aimant pas plus les troubles que les abus, craignant le désordre tout autant que l'oppression, ils travaillèrent de concert à donner l'esprit libéral à la France et à conseiller la pratique constitutionnelle à l'ancienne royauté. Cinq volumes parurent ainsi dans la dernière moitié de

1814 et les premiers mois de 1815. Leur journal eut plus de succès auprès du public, qu'ils contribuèrent à éclairer, qu'auprès du gouvernement, qu'ils ne parvinrent pas toujours à contenir. Les fautes commises par une autorité trop récente pour n'être pas un peu débile, et trop longtemps étrangère à la France pour ne pas s'y montrer quelquefois maladroite, se multiplièrent; les alarmes causées par un parti exclusif s'accrurent; la société nouvelle, fondée politiquement par la révolution, assise civilement sous l'empire, considéra ses droits et ses intérêts comme mis en péril par un retour menaçant à l'ancien régime.

Les choses en vinrent à ce point que l'entreprenant exilé de l'île d'Elbe. croyant l'occasion favorable, se présenta avec quelques soldats pour remonter sur le trône, d'où dix mois auparavant il était descendu, accablé, plus que vaincu sous l'effort de l'Europe en armes. L'à-propos de sa venue et la rapidité de son triomphe firent supposer une conspiration à laquelle ne seraient pas étrangers les deux écrivains du *Censeur*. Leur critique du gouvernement royal fut considérée comme un indice du complot en faveur du gouvernement impérial, et, en donnant à l'un de salutaires avertissements, ils passèrent pour avoir travaillé au rétablissement de l'autre. Vainement, à l'approche du dangereux empereur dont rien n'arrêtait la marche, Charles Comte publia-t-il un écrit qui eut trois éditions en peu de jours, et qui portait ce titre significatif : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon*. Un journal très-royaliste, *la Quotidienne*, accusa MM. Comte et Dunoyer d'être les complices secrets d'un mouvement dont ils étaient les désapprobateurs. Croire qu'ils supporteraient en silence une semblable accusation, c'eût été mal les connaître. Ils la déférèrent aux tribunaux, et, le 19 mars, la veille même du jour où Napoléon, déjà à Fontainebleau, devait rentrer aux Tuileries, Charles Dunoyer plaida chaleureusement contre le journaliste, poursuivi en calomnie devant la justice correctionnelle. Mais les juges, placés entre Louis XVIII qui allait partir et Napoléon qui allait arriver, craignirent sans doute de déplaire par leur décision, soit à la royauté qui succombait, soit à l'empire qui se relevait, et, prudemment, ils ajournèrent cette décision dans l'espérance peut-être que, Napoléon étant de nouveau sur son trône, MM. Dunoyer et Comte ne tiendraient plus à injure d'avoir concouru à l'y faire remonter.

Il n'en fut pas ainsi. Après que l'empereur fut redevenu le maître, rien ne fut oublié pour les gagner à sa cause. Un ministre habile dans l'art de s'adresser aux intérêts et de séduire les hommes, le duc d'Otrante, leur fit à plusieurs reprises les offres les plus bril-

lantes pour qu'ils servissent l'empire transformé, disait-il, par la liberté. Ils répondirent constamment que leur seule ambition était de continuer sous l'empire, s'il devenait libéral, leur journal avec la même indépendance dont ils avaient joui sous le régime constitutionnel de la royauté. Les séductions n'ayant pas réussi, on eut recours aux intimidations, qui ne réussirent pas davantage. Le volume du *Censeur* qui parut dans les Cent-Jours fut saisi. Mais ils en réclamèrent la restitution légale avec une fermeté si menaçante qu'on fut contraint de le leur rendre. N'ayant pu ni les séduire, ni les réduire, on tenta de les embarrasser. On les fit appeler devant les tribunaux pour savoir quelle suite ils entendaient donner à la plainte en diffamation contre le journal qui les avait accusés d'être les complices de la révolution du 20 mars. M. Dunoyer répondit, au nom de Charles Comte comme au sien, que le triomphe plus ou moins assuré de la dernière révolution n'en changeait pas à leurs yeux le caractère, et qu'ils persistaient à appeler calomniateurs ceux qui les avaient accusés de l'avoir favorisée.

Après avoir traversé dignement la crise des Cent-Jours, sans avoir ni transigé, ni fléchi, les deux rédacteurs austères, mais incommodes du *Censeur*, faillirent être bannis de France à la seconde Restauration. Portés sur une liste d'exil, ils en furent rayés, grâce à l'intervention efficace d'un personnage encore puissant, le prince de Talleyrand, dont ils devaient être, dix-sept années plus tard, les confrères à cette Académie. Honnêtes jusqu'au sacrifice, courageux avec inflexibilité, ils n'interrompirent point leur publication. Mais le *Censeur*, par sa libre critique et par sa franchise audacieuse, était trop contraire aux idées du parti alors triomphant, et devait être trop importun à ses passions vindicatives, pour être supporté plus longtemps. Aussi le septième volume, publié au plus fort de la réaction royaliste, fut-il confisqué sans même être poursuivi. C'était signifier à ses auteurs qu'il leur était désormais interdit de le faire paraître. La violence régnait dans les provinces, l'arbitraire était dans le gouvernement, ils comprirent qu'ils n'avaient plus qu'à se taire et à attendre.

V

Ils attendirent un peu plus d'un an. Lorsqu'en 1817, le gouvernement de la Restauration, sous l'heureuse influence du ministère Decazes, s'engagea ouvertement dans les voies constitutionnelles, MM. Comte et Dunoyer firent reparaître leur journal. Sans en changer la direction, ils en étendirent l'objet. Ils s'y firent les prédicateurs de la *paix* comme de la *liberté*, dont ils prirent les beaux

noms pour devise, et donnèrent désormais à leur journal le titre de *Censeur européen*. Poussant l'activité des intelligences vers le travail qui réclame partout le respect du droit et en fait prendre l'habitude, ils y furent économistes autant que libéraux, et se proposèrent de contribuer au développement industriel comme à l'instruction politique du pays en éclairant les esprits et en fortifiant les caractères. « Les efforts qu'on a faits, dirent-ils, pour conquérir la liberté, ont presque toujours tourné au profit du despotisme. Pour qu'un peuple soit libre, il ne suffit pas qu'il ait une constitution et des lois, il faut qu'il se trouve dans son sein des hommes qui les entendent, d'autres qui veuillent les exécuter, et d'autres qui sachent les faire respecter. »

Cette difficile entreprise d'éducation politique et économique du pays, en faisant comprendre le droit et en portant les citoyens à l'aimer aussi bien qu'à le défendre, les deux auteurs du *Censeur européen* la poursuivirent de 1817 à 1819, non sans utilité pour les autres, ni sans péril pour eux-mêmes. Courageux dénonciateurs des abus, soutiens résolus du bon droit, ils souffrirent souvent pour la vérité et la justice, et avoir dit l'une et réclamé l'autre les fit traduire quatre fois devant les tribunaux. Quatre fois, M. Dunoyer paya de sa propre liberté la défense de la liberté publique. L'arrestation précéda toujours le jugement, et, dans son troisième procès, Charles Dunoyer fut tiré de la prison pour être conduit et jugé au fond même de la Bretagne. Quel était le grave délit qui provoqua cette poursuite sévère et inusitée? Pensant que la loi doit être égale pour tous et la justice impartiale envers tout le monde, le *Censeur* avait dénoncé un acte d'illégale indulgence du procureur du roi de Vitré, en faveur d'un royaliste de l'Ouest. Sur-le-champ, le procureur général de la Cour de Rennes, intervertissant l'ordre des juridictions, lance des mandats d'arrêt contre MM. Comte et Dunoyer, qu'il cite devant un tribunal de son ressort.

M. Comte, en ce moment à la campagne, échappe à la poursuite, mais M. Dunoyer est pris et jeté dans la prison de la Force. Ses juges naturels sont à Paris, où l'article incriminé a été publié. On ne veut pas moins le traduire devant d'autres juges, dans l'espérance de les trouver plus sévères, et, même, un procureur du roi somme M. Dunoyer de payer sa place et celle de son escorte dans une voiture publique, sous peine d'être conduit à Rennes, de brigade en brigade, à pied et comme un malfaiteur entre deux gendarmes. M. Dunoyer répond noblement à ce trop zélé procureur du roi : « Traduit de vive force devant des juges qui ne sont pas les miens, consentirai-je encore à pourvoir aux frais de cette violence et à payer pour être persécuté? Non, monsieur. Vous ordon-

nerez à cet égard ce qui vous paraîtra le plus convenable. Les articles 4 et 12 du décret du 18 juin 1811, relatifs à la translation des prisonniers, vous permettent de les faire conduire à pied, à cheval, en diligence, en charrette. Vous choisirez entre ces modes, monsieur... Quant à moi, je n'en préfère aucun ; je les repousse également tous. De quelque manière qu'on me conduise à Rennes, on ne m'y conduira que par un horrible abus de pouvoir, contre lequel je proteste de toutes les forces de mon esprit et de mon âme, Après cela, je suis en vos mains, disposez de moi ; vous pouvez me considérer comme un corps sans volonté : *materia circa quam*. A Dieu ne plaise que je repousse aucune de vos rigueurs ; plus elles seront grandes, plus elles seront instructives. On verra, par tout ce que vous me ferez souffrir, jusqu'à quel point nos lois criminelles peuvent se prêter aux persécutions privées, et peut-être l'excès du mal fera-t-il sentir le besoin du remède. »

Ce vertueux citoyen, qui espérait d'un acte d'oppression tirer une leçon de liberté, n'alla point à Rennes à pied, mais il y fut conduit entre deux gendarmes. La jeunesse hardie et la population libérale de la ville l'y accueillirent avec d'enthousiastes applaudissements, et, à plusieurs reprises, firent entendre des sérénades au pied de la Tour (Lebat) où il fut renfermé.

Après avoir protesté contre sa translation illégale, M. Dunoyer protesta contre la compétence des juges de Rennes. Il leur adressa à ce sujet des observations écrites d'un style aussi ferme que fier, où la logique la plus serrée prenait le tour le plus spirituel et le ton le plus élevé, vif et éloquent jusque daus une question de procédure. Il terminait cette forte démonstration de leur incompétence par le plus noble et le plus politique appel à leur esprit d'indépendance et à leur sentiment de justice. Mais ce fut bien en vain. Ses juges, malgré l'évidence, se déclarèrent compétents, et malgré l'équité, ils condamnèrent M. Dunoyer à un emprisonnement. Aussitôt que le généreux condamné eut subi sa peine, il accourut à Paris, et, avec le courage qu'il montra toute sa vie contre les violations de la loi, il dénonça à la Cour suprême la sentence perturbatrice des juridictions qu'avait portée le tribunal de Rennes, en demanda la cassation, l'obtint, et fit décider irrévocablement qu'un écrivain ne serait plus enlevé à ses véritables juges. Dans toute sa conduite, M. Dunoyer n'avait eu pour motif que le respect de la loi, pour objet que l'observation de la justice. Il le dit lui-même : « J'ai protesté avec toute l'énergie dont je suis capable ; je l'ai fait parce que tout honnête homme est obligé d'empêcher, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, qu'on n'attente dans sa personne à des garanties sur lesquelles repose la sûreté publique ;

parce que celui qui ne le fait pas me paraît être un mauvais citoyen qui fonde par sa lâcheté la servitude commune; parce qu'enfin ce n'est qu'ainsi qu'on peut mettre un frein aux licences du pouvoir et maintenir quelque ordre dans la société civile. »

M. Dunoyer n'était pas au bout de ses épreuves. Le *Censeur européen* s'était tranformé en journal quotidien sous le plus illustre patronage; le duc de Broglie, Mme de Staël, le marquis d'Argenson, s'en étaient faits les libéraux commanditaires. L'habitude qu'avaient prise MM. Comte et Dunoyer de dénoncer les actes illégaux et de veiller à la sûreté des citoyens leur attira une nouvelle poursuite, à laquelle M. Comte échappa par l'exil, et qui fit condamner encore M. Dunoyer à la prison. Il était bien difficile de continuer un journal si courageusement honnête et si périlleusement utile. Aussi, après le déplorable assassinat du duc de Berry, la censure ayant été rétablie, les deux écrivains renoncèrent à une entreprise qui avait duré six ans sous diverses formes, les avait exposés à bien des persécutions, mais aussi leur avait valu beaucoup d'applaudissements, les avait élevés fort haut dans l'estime publique et leur avait fait acquérir la célébrité méritée du courage et du talent.

Durant cette longue campagne poursuivie dans l'intérêt public, pour le juste maintien et le sage développement des libertés constitutionnelles, M. Dunoyer s'était montré homme intègre, publiciste ingénieux, polémiste convaincu, toujours prêt à produire ses idées ou à les défendre. Il avait, on peut le dire, dans l'esprit du caractère et dans l'âme de la force, avec une certaine originalité dans les vues et beaucoup d'ardeur dans les sentiments. Sa personne du reste révélait bien sa nature franche et fière. Sur son visage, qui ne cachait jamais rien, on lisait, comme dans un livre ouvert, tout ce qu'il pensait et tout ce qu'il sentait. D'une stature ordinaire, mais d'une construction solide, il prenait volontiers cette attitude un peu roide de quelqu'un qui se redresse, se prépare à la lutte et ne la craint pas. Il avait le front haut et large, un regard ferme et noble, beaucoup d'énergie, dans la bouche dont les contours arrêtés et les mouvements résolus ne laissaient jamais rien apercevoir en lui d'incertain ou de faible. Une opiniâtre honnêteté était répandue sur ses traits réguliers et tous en accord, dont l'expression, animée lorsqu'elle n'était pas austère, respirait toujours la sincérité et toujours appelait la confiance.

VI

Après avoir émis ses vues dans un journal, M. Dunoyer voulut les répandre par l'enseignement. Il monta dans la seule chaire res-

tée libre à cette époque, la chaire de l'Athénée, institution particulière qui avait été fondée vers la fin du dernier siècle et selon son esprit. On y faisait des cours très-variés, embrassant les connaissances littéraires et les sciences positives, la morale et la physique, la politique et l'histoire. C'est là que des hommes d'un renom consacré ou d'une réputation naissante exposaient à des auditeurs déjà fort éclairés, pour le plaisir de leur esprit non moins que pour l'achèvement de leur instruction, ce qu'il leur était le plus agréable d'apprendre ou le plus utile de savoir. C'est là que La Harpe avait commencé ce vaste cours de littérature, où, montrant un bon sens ferme tout autant qu'un esprit délicat, et non moins sensible à ce qui était beau qu'à ce qui était régulier, il soumettait cependant l'imagination humaine dans les divers temps et chez les divers peuples à une discipline trop uniforme, et jugeait les œuvres du génie presque uniquement d'après les règles du goût. C'est là que Benjamin Constant avait donné des leçons de cette théorie constitutionnelle dont il réclamait avec tant d'esprit la pratique à la tribune de la Chambre des députés. C'est là que J.-B. Say, avec une clarté élégante et dans un ordre savant, avait développé ses doctrines économiques, et que Charles Dunoyer vint à son tour exposer éloquemment les siennes dans un cours où la morale s'unissait à l'économie politique.

Pleinement convaincu que de l'état d'une nation dépend la direction de son gouvernement et que le gouvernement vaut toujours en raison de ce que le pays vaut lui-même, M. Dunoyer cherche à relever les idées morales de la France et à lui suggérer de saines habitudes politiques. Ce cours qu'il publia bientôt en volume sous le titre de : *l'Industrie et la Morale considérées dans leurs rapports avec la liberté*, n'offre à proprement parler ni un pur traité de morale ni un vrai traité d'économie politique. M. Dunoyer n'examine pas, dans son livre, quelles sont les règles ni quels doivent être les effets moraux de nos actions ; il n'y recherche ni comment se forment les richesses, ni comment elles se distribuent et se consomment. Il étudie seulement ce qui, dans l'industrie et la morale, se rapporte le mieux au bonheur des hommes, accroît leur bien-être, améliore leur conduite, satisfait légitimement les besoins divers de leur double nature qui les attache à la matière et les relève par l'esprit. Son objet fondamental est la société humaine, pour laquelle il ne sépare pas la morale de l'utilité et fait dépendre la liberté de la civilisation.

C'est avec beaucoup de savoir et non moins de verve que M. Dunoyer défend les mérites de la civilisation contre les moralistes un peu chagrins et les publicistes trop rigides qui l'attaquent comme

détruisant les mœurs par les richesses, affaiblissant le ressort des âmes par les douceurs du bien-être, rendant les esprits débiles par les incertitudes du doute et le raffinement des idées. Loin d'admettre que la civilisation abaisse les hommes, M. Dunoyer s'attache à montrer qu'elle les élève. Selon lui, elle n'abat point leur intelligence, elle l'excite ou l'agrandit; elle multiplie leurs efforts qu'ils appliquent à tout par le travail qui s'étend sur tout; elle ajoute à leur dignité qu'elle éclaire par le sentiment du droit qu'elle exalte et elle fait mieux connaître aux hommes les devoirs de l'humanité.

Pour soutenir cette théorie du progrès moral dans le bien-être matériel et du perfectionnement politique des sociétés par les lumières accrues des intelligences, M. Dunoyer avait recours à l'observation des faits et s'étayait de la raison comme de l'histoire. Il retraçait, sous des couleurs peut-être un peu chargées, les tableaux, vrais à bien des égards, des conditions par lesquelles a successivement passé l'humanité, des causes qui l'y ont conduite ou maintenue, des privations physiques qu'elles y a ressenties par suite de ses ignorances, des infirmités morales dont elle a souffert par suite de ses vices, des oppressions qu'elle a endurées par suite de ses faiblesses. Il la montre s'avançant sur cette route forcée, mais lente, de la civilisation où chaque pas qu'elle fait est un progrès qu'elle accomplit. Il la fait passer ainsi par cinq états différents où, successivement, elle gagne en intelligence, acquiert en moralité, voit réduire ses assujettissements avec ses erreurs, accroître sa liberté avec son bien-être et se développe de plus en plus jusqu'à ce qu'elle arrive à un sixième état que M. Dunoyer regarde comme définitif (et qu'il appelle état industriel) dans lequel chacun, sachant davantage, travaillant mieux, se conduira avec mesure, jouira avec sécurité, pourra obtenir l'aide des autres dans la recherche de ses avantages en leur accordant la sienne dans la poursuite des leurs, tirera parti des choses de la nature dont il pénétrera de plus en plus les lois, mettra à profit les forces de la société dont il entendra de mieux en mieux les rapports ; état de félicité et de raison, de liberté et d'accord, vers lequel tendent les peuples qui parviendront à s'y mouvoir sans trouble, à s'y reposer sans affaissement.

Faut-il chercher dans cet ouvrage l'histoire passée et la règle future des sociétés humaines? Il serait bien glorieux pour M. Dunoyer d'avoir su retracer l'une avec une complète exactitude, et d'avoir pu indiquer l'autre avec une sûre prévoyance. Mais, économiste dans son savoir ainsi que dans ses vues, il est peut-être quelquefois un juge un peu systématique des faits de l'histoire et certainement un organisateur assez exclusif des sociétés futures. Considérant plus les occupations des peuples que leurs institutions, il fait trop uni-

quement dépendre leur forme de gouvernement de leur mode d'existence. Toutefois, s'il y a dans son livre quelques exagérations, l'on y trouve toujours les intentions pures et les pensées utiles d'un ardent ami du bien-être croissant des hommes et de la saine indépendance des peuples.

VII.

Tout en s'occupant de théorie générale, M. Dunoyer n'avait pas cessé de prendre intérêt à la politique active. Il était même descendu de nouveau dans la lice constitutionnelle en champion exercé que les périls du temps appelaient au combat, mais ne destinaient pas à la victoire. C'était en 1824. La Chambre des députés allait se renouveler en entier par l'élection. Pourrait-on faire sortir des colléges électoraux, tels que la loi aristocratique de 1820 les avait constitués, une majorité qui, soutenant les principes comme les résultats de la révolution, prévînt des troubles en France et y empêchât des subversions nouvelles? Il y avait peu à l'espérer. M. Dunoyer le tenta néanmoins en publiant, au sujet des élections, un écrit plein d'à-propos dans lequel il invitait ses concitoyens, dont il voulait éclairer les esprits et relever les courages, à entrer résolûment dans les voies légales qui leur restaient ouvertes, afin de mieux assurer le respect de la charte et le retour à la liberté. Mais, dans ce moment de revers général pour la cause libérale en France comme en Europe, les viriles recommandations de M. Dunoyer furent sans effet, et les élections donnèrent une majorité considérable au parti qui, déjà maître de l'autorité, le devint alors de la législation.

On sait l'usage qu'il fit de sa trop complète victoire. Par les lois qu'il présenta, par la politique qu'il suivit, en quelques années d'une domination sans ménagement, il alarma tellement la France qu'elle se déclara avec résolution contre lui. Les mêmes colléges électoraux qui, en 1824, n'avaient envoyé que douze députés de l'opposition à la Chambre, y envoyèrent, vers la fin de 1827, les célèbres 221, dont la nomination causa la chute du ministère Villèle, et marqua l'avénement du ministère Martignac.

M. Dunoyer avait applaudi et contribué à ce salutaire mouvement électoral. Il avait vu avec bonheur le pays montrer la prévoyante intelligence et prendre les habitudes régulières de la liberté. Il avait même espéré une conciliation durable entre l'ancienne maison de Bourbon et la nouvelle société française sous un ministère qui, très-monarchique dans ses sentiments et fort libéral dans ses actes, devait inspirer également confiance à la royauté

rassurée et à la nation satisfaite. Aussi, lorsque le roi Charles X renonça brusquement au ministère Martignac qui l'aurait sauvé pour nommer le ministère Polignac qui devait le perdre, M. Dunoyer déplora sa fatale erreur, et, onze mois après, quand ce malheureux prince, pour conserver un ministère désastreux malgré le vœu du pays, et pour se rendre le maître absolu de l'État malgré la loi, prit la dictature royale et détruisit la liberté en violant la charte, M. Dunoyer protesta hardiment contre ce coup d'Etat. Le jour même où parurent les fameuses ordonnances du 26 juillet 1830, M. Dunoyer, avec ce noble courage qui n'hésitait jamais dans l'accomplissement d'un devoir, écrivit et publia la lettre suivante :

« Ayant fait en maintes occasions, et deux fois notamment aux élections dernières, serment de fidélité au roi et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, je jure sur ma vie de ne payer aucune contribution jusqu'à ce que j'aie vu rapporter les ordonnances monstrueuses consignées dans le *Moniteur* de ce jour, ordonnances subversives de nos lois les plus fondamentales et violemment attentatoires à l'honneur du roi et à la sûreté du trône. » Cette lettre parut dans le *National* en même temps qu'y fut imprimée la célèbre protestation que signèrent quarante-quatre écrivains de journaux déclarant que, les ordonnances étant la plus éclatante violation des lois, le régime légal était interrompu, celui de la force commencé ; que dans cette situation l'obéissance cessait d'être un devoir, et la résistance devenait un droit.

VIII.

La résistance en effet fut soudaine, générale, victorieuse. Elle triompha par une révolution, à la suite de laquelle fut établi un gouvernement tout à fait constitutionnel et encore monarchique, approprié aux vœux comme à l'état du pays, conforme à ses mœurs, favorable à ses progrès, qui soumit tous ses actes à la discussion, laissa la presse libre, et ne lui donna dans ses écarts que l'opinion pour frein et le pays pour juge; qui ne fit rien au dedans que selon la loi, et n'entreprit rien au dehors qu'en l'honneur ou dans l'intérêt de la nation. Ce gouvernement, le meilleur que la France pût avoir dans le sens de ses droits et pour le développement de ses prospérités, se fonda sur la nécessité publique qui commande et l'assentiment national qui légitime.

M. Dunoyer y adhéra comme à peu près tout le monde. Il n'approuva pas seulement le gouvernement nouveau, il le servit. M. Dunoyer devint et resta préfet pendant sept années. Il fut d'a-

bord préfet de Moulins. Sur le désir de son vénérable maître le comte Destutt de Tracy, que la province du Bourbonnais avait envoyé aux États-généraux de 1789, et sur les instances de son digne ami M. Victor de Tracy, qu'elle avait nommé membre de la Chambre des députés sous la Restauration, M. Dunoyer se chargea d'administrer le département de l'Allier.

Ce qu'il avait été comme écrivain, M. Dunoyer le fut comme administrateur. Il fut un préfet libéral. Du reste, il n'était pas malaisé de l'être sous un régime de contrôle et de discussion qui ne permettait pas aux préfets d'exercer une autorité presque dictatoriale et de faire détester la centralisation comme abusive en la faisant sentir comme tyrannique. Avec la liberté, la centralisation ne saurait être nuisible. Utile en restant surveillée, son action porte les lumières de la civilisation et les ressources de l'État, du centre aux extremités du pays, dont elle achève l'unité territoriale par l'homogénéité politique et contribue à faire un grand corps qui a le même esprit, s'anime de la même volonté et peut, du même élan, agir dans le même intérêt. En rendant une nation plus forte, la centralisation ne l'empêche pas d'être libre, et, si l'on parvient à accroître en elle la vie locale tout en lui conservant le bienfait de l'action centrale, on ajoute d'heureux mobiles d'indépendance à des moyens éprouvés de grandeur.

C'est ce que M. Dunoyer eut constamment en vue dans ses deux préfectures de l'Allier et de la Somme. Fidèle administrateur des intérêts généraux, à Moulins comme à Amiens, il se montra le conseiller soigneux des intérêts locaux. Dans le premier de ces départements, il s'efforça d'étendre l'instruction populaire qu'il n'y trouvait pas assez étendue, d'accroître la prospérité agricole qui n'y était pas assez développée, d'exciter la vie publique qu'il y trouvait trop languissante. Dans le second, il administra libéralement un pays fort riche, se fit le guide attentif d'une population sage qu'il dirigea toujours vers ce qu'il croyait le meilleur en soi et le plus avantageux pour elle. Dans toutes les deux, il exerça doucement son autorité, prescrivit moins qu'il ne recommanda, et, préfet un peu discoureur, il s'adressait souvent à ses administrés par voie d'avertissement ou de conseil. Après sept années d'une administration non moins bienveillante que régulière, M. Dunoyer, entouré d'estime et suivi de regrets, quitta la carrière des préfectures pour entrer bientôt au Conseil d'État.

Il siégea plus de dix années dans ce grand corps dont il remplit les fonctions élevées avec une sollicitude laborieuse. Tout en y restant fidèle à ses devoirs, il ne s'y montra point oublieux de ses doctrines, et, dans les délibérations du Conseil, ses avis, qui ne

prévalurent pas toujours, tendirent souvent à relâcher les liens de ce qu'il appelait la tutelle administrative, en rendant plus grande l'émancipation des volontés particulières et en étendant l'exercice des libertés locales.

IX.

Il put en même temps assister avec régularité aux séances de l'Académie dont il avait été nommé membre dès 1832, à l'époque même où une ordonnance royale avait rétabli cette Académie supprimée par un arrêté consulaire en 1803. Lorsqu'il y avait été élu, M. Dunoyer venait de faire paraître en deux volumes un nouveau *Traité d'économie sociale*. Répétition agrandie du livre publié en 1824, cet ouvrage ne fut lui-même que le prélude de l'ouvrage plus considérable que M. Dunoyer donna en trois volumes, dans l'année 1845, sous ce titre définitif : *De la liberté du travail, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec plus de puissance*. Mêlant l'observation à la doctrine, des vues ingénieuses à des convictions arrêtées, M. Dunoyer y embrasse le vaste ensemble de l'économie sociale qu'il parcourt, examine, explique dans ses éléments complexes et ses divers modes d'existence comme d'action. Il traite ainsi avec étendue et avec originalité de tout ce qui ajoute à l'utilité des choses ou au mérite des hommes, soit par les arts qui s'exercent sur la matière pour en former et en varier la valeur, soit par les arts plus relevés qui agissent sur l'homme pour étendre ses facultés en perfectionnant sa culture, accroître sa puissance en développant ses ressources, rendre sa vie plus morale en la rendant plus aisée et plus heureuse.

Dans ces trois ouvrages successifs, où la science économique est considérée dans ses rapports avec l'état social, M. Dunoyer se complète toujours sans se contredire jamais. Il ne cesse de s'appuyer sur ce qu'il a d'abord établi et il émet une suite de théorèmes qui, sortant les uns des autres, s'enchaînent dans ses livres comme ils se sont développés dans son esprit. Absolu dans ses idées, plus que varié dans ses formes, M. Dunoyer n'était pas fait pour être jamais en désaccord avec lui-même. Ce qu'il avait pensé une fois, il le pensait toujours, mais en y ajoutant sans cesse. Les variations étaient aussi souvent étrangères à son esprit que les inconstances à son caractère, et il a montré dans ses vues la même persévérance que dans sa conduite.

En économie politique, M. Dunoyer aspirait à faire école, et son système trouvait des partisans s'il rencontrait des contradicteurs. Comme Adam Smith, le vrai fondateur de la science économique,

et comme les célèbres continuateurs qui ont travaillé, après lui, au développement de cette science, M. Dunoyer en faisait reposer les principes sur la création des valeurs par le travail de l'homme et sur l'opportune distribution des valeurs par la liberté des échanges. Mais, dans son zèle à la fois enthousiaste et raisonné pour le travail humain, il en réclamait plus que la liberté et en voulait l'universalité. L'économie politique étant la science des valeurs créées par le travail, et le travail dans son action libre et multipliée s'étendant à tout, l'économie politique l'embrassait dans ses plus diverses applications, que ce travail s'exerçât sur les choses de l'esprit ou sur les choses de la matière; qu'il eût pour objet les pensées du génie, les œuvres des arts, les actes des gouvernements, ou les produits de l'industrie. L'esprit ne produit-il pas des idées profitables aux hommes et des découvertes fécondes en richesse; les arts ne produisent-ils pas pour eux, avec de doux agréments, de précieux avantages; les gouvernements ne produisent-ils pas de la sécurité publique et de la justice sociale dont le mérite se mesurait et la valeur se payait, comme la culture de la terre et la pratique de l'industrie produisaient des fruits nécessaires à leur subsistance et des objets utiles à leur service? Hardi dans ses assertions et très-habile à les défendre, M. Dunoyer soutenait que toute valeur créée relevait de la science économique, que toute utilité produite rentrait dans ses cadres pour être soumise à ses lois. D'une science particulière, controversée encore sur quelques points de doctrine et dans plusieurs de ses applications, il faisait ainsi une sorte de science universelle dont il était le théoricien convaincu et le fervent propagateur.

X

Servant la science comme la société avec zèle et à sa façon, M. Dunoyer, que son indépendance ne rendait pas toujours commode, mais que son caractère rendait encore plus respecté, heureux dans sa famille, honoré dans l'État, très-aimé dans l'Académie, bien qu'il y fût quelquefois contredit, vécut non sans discussion, mais sans tribulation jusqu'en février 1848. A cette époque, en voyant succomber la monarchie constitutionnelle de 1830, il exprime avec une éloquente vivacité ses regrets d'un changement qui, selon lui, blessait les vrais sentiments du pays, menaçait ses intérêts, troublait son repos, compromettait ses libertés. Le courageux auteur de la protestation contre les ordonnances de Juillet protesta contre la révolution de Février. Il adressa à ce sujet une lettre hardie à son confrère de l'Institut, M. de Lamar-

tine, promoteur d'une république dont bien des républicains eux-mêmes hésitaient encore à essayer l'établissement, comme trop prématuré. « Nous devions descendre l'escalier marche à marche, disait alors l'un d'entre eux, et l'on nous a fait sauter par la fenêtre. » Cette noble lettre, que les journaux n'osèrent pas publier, M. Dunoyer la terminait en disant : « Il m'appartenait de faire ces douloureuses réflexions ; il y a trente-quatre ans que je sers la cause de la liberté. Si dans le cours de ces longues années, il m'est jamais arrivé de la trahir, je consens à perdre ce qui m'est le plus cher au monde, l'estime des hommes de cœur et de bon sens. »

XI

Que devint M. Dunoyer après qu'une Assemblée constituante, issue du suffrage universel, eut légitimé la république nouvelle en la régularisant ? L'Assemblée constituante de 1848, qui avait institué les deux grands pouvoirs publics avec assez d'imprévoyance, les rapprochant sans les unir, faisant élire directement par le peuple et les dépositaires de l'autorité législative et le possesseur de toute l'autorité exécutive, mettant le droit à la disposition des premiers et la force entre les mains du second, laissait à celui-ci, s'il était ambitieux, le moyen de se rendre violemment le maître de la république, et lui permettait, s'il était entreprenant au dehors autant qu'ambitieux au dedans, après avoir soumis la France à un dur assujettissement, de l'exposer aux grands désastres de la guerre, cette assemblée maintint le Conseil d'État, dont les attributions furent étendues et qui, régulateur conservé d'une administration nécessaire, devint de plus pour elle un auxiliaire actif dans la formation des lois. Les membres de ce corps, ainsi agrandi, furent laissés à son choix et elle nomma pour en faire partie M. Dunoyer, sans lui tenir rigueur des reproches qu'il avait pu adresser à la révolution dont elle était sortie. Elle voulut conserver au service du pays, qu'elle espérait sans doute rendre plus libre, le concours d'un citoyen si éclairé et si ferme. Comme la république était alors le gouvernement de tout le monde, appelé avec confiance à la servir, M. Dunoyer la servit avec sa loyauté connue et son accoutumée indépendance. Mais il ne la servit point au-delà du jour où sa constitution périt par un coup d'État, en attendant que son titre, devenu menteur, disparût sous la forme d'un nouvel empire.

Après le 2 décembre 1851, M. Dunoyer cessa de faire partie du Conseil d'État. Il passa ses dernières années à écrire un livre dans lequel il racontait l'établissement du second empire, en examinait

les formes, en caractérisait les procédés, en discutait les actes, en prévoyait les destinées. Cet ouvrage où, inébranlable soutien du droit outragé, revendicateur persévérant de la liberté encore une fois détruite, il émettait ses honnêtes jugements, exprimait ses blâmes quelquefois courroucés, laissait voir ses lointaines espérances, M. Dunoyer n'eut pas le temps de l'achever avant de mourir. Il en confia le dépôt à un fils digne de lui, héritier de ses sentiments comme de ses idées, et qui, longtemps professeur dans la Suisse libre, où il a enseigné avec tant de talent l'économie politique à Berne, et aujourd'hui maître des requêtes au Conseil d'État, publia en deux volumes à l'étranger ce périlleux ouvrage de son père qu'il ne pouvait pas alors publier en France.

M. Dunoyer ne s'occupait pas seulement de ce livre dans les derniers temps de sa vie. Par la parole comme au moyen de l'impression, avec la ténacité d'un esprit résolu et la fougue des convictions ardentes, il exposait, discutait, défendait en toute occasion ses doctrines morales et ses théories économiques. Je dis défendait; car, fondant la morale sur l'intérêt bien entendu et comprenant toute production humaine dans le domaine économique, il était quelquefois accusé de compromettre à certains égards la morale et de défigurer jusqu'à un certain point l'économie politique, en rendant l'une de ces sciences trop étroite, et l'autre trop illimitée.

En effet, avec certains philosophes du dernier siècle, il était d'avis que la plus grande utilité pour les hommes était conforme à leur plus parfaite honêteté. Il aurait dit volontiers, avec le sage et habile Franklin, que, si les coquins entendaient bien leur intérêt, ils seraient honnêtes par coquinerie. Il professait donc, en fidèle économiste, la doctrine morale de l'intérêt bien entendu, doctrine en grande partie vraie, mais en partie insuffisante, puisqu'elle ne serait pas capable, en certains cas, d'arrêter les écarts de l'intérêt par le frein du devoir, de surmonter les avidités de l'égoïsme par le généreux mobile du sacrifice, de faire préférer aux profitables sécheresses de l'utilité les nobles et coûteuses satisfactions du dévouement. M. Dunoyer, qui en toute chose sentait avec délicatesse et agissait avec rectitude, n'en assurait pas moins qu'apprendre aux hommes à bien connaître leurs intérêts et à les suivre avec discernement, c'était leur enseigner que la meilleure règle de l'utilité est la règle même de la justice, et que la voie qui mène le plus sûrement au bonheur est la voie droite de l'honnêteté.

Combien de fois ne l'avons-nous pas entendu, dans les séances de l'Académie, soutenir cette thèse avec sa verve chaleureuse! Combien de fois aussi n'avons-nous pas assisté à des discussions animées où il maintenait très-habilement la théorie économique qui

lui était d'autant plus chère qu'il l'avait lui-même conçue, et qui, présentant peut-être plus d'originalité qu'il n'en fallait en économie politique, rencontrait beaucoup d'adversaires, même parmi les économistes! Les adversaires, du reste, ne déplaisaient pas à M. Dunoyer, et la lutte avec eux ne lui causait aucune crainte. Il était même si persuadé d'avoir raison, qu'il voyait avec un sincère chagrin que les autres s'obstinassent à avoir tort.

Au déplaisir de trouver ses idées quelquefois contredites, à la douleur incessante pour lui de sentir son pays encore asservi, à ces grandes tristesses d'un esprit élevé et d'une âme patriotique, s'ajoutèrent bientôt de dures épreuves qui exercèrent sa patience et épuisèrent ses forces. Une maladie longue et cruelle fondit sur lui. Après en avoir supporté courageusement les vives souffrances, il y succomba le 4 décembre 1862.

XI.

M. Dunoyer avait 76 ans lorsqu'il fut enlevé à l'affection d'une compagne dévouée, à la tendresse respectueuse de ses enfants formés à cette école d'austère vertu et de généreuses pensées, aux regrets de l'Académie, à l'estime de la France. Il méritait ces regrets et cette estime, le confrère excellent et le noble citoyen qui, toute sa vie et avec une dignité constante, avait cultivé la science, recherché la justice, aimé le bien, servi le droit. Tout ce qui était bas avait encouru son mépris; violent, son indignation. Il avait détesté, dans le gouvernement des États, la force seule employée même avec génie, accablant les peuples sous le poids d'une onéreuse grandeur, et les étourdissant sur la perte des droits par les étourdissements de la gloire. La dignité des hommes lui avait été aussi chère que leur liberté. Il aurait voulu que, relevés par la fierté des pensées, rapprochés par l'équité des sentiments, fortifiés par les habitudes du droit et du travail, en devenant des citoyens éclairés, énergiques, justes, ils formassent des nations sages et libres.

Dans tous ses ouvrages, M. Dunoyer a poursuivi l'amélioration intellectuelle et morale des individus qu'il aurait voulu rendre de plus en plus capables de travailler dans l'État avec accord, de s'y arranger avec ordre, de s'y gouverner avec habileté. Ses idées à cet égard étaient comme des croyances qu'il s'attribuait le devoir de répandre et qu'il mettait une chaleur singulière à développer. Séve de son talent que l'émotion accompagnait encore plus que l'éclat, sa foi convaincue et ardente circulait dans des pages abon-

dantes qui n'étaient pas sans une agréable harmonie, et qu'une certaine véhémence rendait éloquentes.

M. Dunoyer était sans souplesse, mais aussi sans détour. Son esprit allait tout droit, comme son caractère. Il ne connaissait ni les condescendances, ni les accommodements. D'une honnêteté inflexible et d'une doctrine invariable, il n'agissait jamais que d'après ce qu'il pensait, et il pensait toujours d'après ce qui lui semblait vrai et juste. Les opinions avaient pour lui la force et la durée des sentiments; il n'en était pas seulement persuadé, il en était possédé. Théoricien opiniâtre de la liberté et chevaleresque soutien du bon droit, sans tache dans sa conduite et sans défaillance dans son courage, il a vécu en homme d'un noble cœur, d'une âme ferme, d'un esprit élevé, d'un talent généreux, et il mérite le bel éloge d'avoir, dans le long cours de ses laborieuses années, pratiqué naturellement le bien qu'il a recherché savamment.

MIGNET,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

LES RÉFORMATEURS D'A PRÉSENT

LEURS PRINCIPALES DOCTRINES ET QUELQUES-UNS DE LEURS PORTRAITS (1).

(SUITE ET FIN.)

Les communistes disciples de Morus. — Les disciples de Rousseau. — Les gouvernalistes. — Les ordonnateurs du salaire, etc. — Utilité de la méthode d'observations.

VI

Il y a quatre mille ans que l'homme existe, disent les théologiens; il y a des millions de siècles, disent les géologues, et, selon les réformateurs, il y a juste ce temps-là qu'il déraisonne. Prétendre qu'il a réalisé d'importants progrès depuis qu'il ne vit plus avec les bêtes féroces, opposer les instruments dont il se sert mainte-

(1) Voir le n° d'avril, p. 35.

nant à ceux de l'âge de pierre, croire à ses perfectionnements matériels, intellectuels ou moraux depuis la création, c'est, à leur sens, le comble de l'ignorance. Livré aux plus indignes institutions, l'homme, au contraire, n'a fait que déchoir jusqu'à cet abîme de décrépitude et de misère que nous nommons orgueilleusement la civilisation.

C'est aussi bien ce qu'avaient à peu près dit déjà les moralistes, en poursuivant un autre but. Car, à force de profondeur et de charité, ils n'ont cessé d'inviter leurs semblables à renoncer à tout désir, à toute occupation, à toute satisfaction, ressentis ou suivis jusqu'à présent, afin de se rapprocher autant que possible de ces statues qu'ils admirent et que certains ressorts font mouvoir en des directions déterminées. Il le faut d'ailleurs reconnaître, ils ont été quelquefois assez heureux pour réussir, grâce à des pratiques sagement conçues, en ce louable dessein.

Ils font cesser de vivre avant que l'on soit mort.

Contents de leur sort apparemment et se plaisant au repos, les moralistes n'ont cherché dans nulle occasion à persuader de cette opinion d'un ancien : *rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ veles et quæ sentias dicere licet.* Ils n'ont jamais beaucoup pensé et n'aiment point qu'on pense.

Mais les réformateurs se distinguent des moralistes en ce qu'ils s'agitent beaucoup et sont loin de condamner les jouissances matérielles. Ils s'ingénient, au contraire, à les procurer. Aurait-on imaginé, sans eux, que nous pussions suffire à tant de gourmandise et de luxure, puisque l'humanité ne leur paraît guère avoir été créée que pour la table et le lit ? Avec quelle fougue ils s'y lancent ! A quels transports ils s'y livrent ! Que leur parlerait-on de compter avec notre constitution, notre esprit et le temps ! ils ne se préoccupent que de nos convoitises et de nos appétits.

Un autre trait est encore propre aux réformateurs : tous se déclarent infaillibles. Sans prendre aucun conseil, ils décident souverainement de l'univers et du genre humain. Seulement aussitôt que l'un succède à l'autre, après avoir affirmé l'excellence de ses doctrines, il répète ces paroles, dues à l'un des plus sérieux d'entre eux : « Considérant que le peuple a été jusqu'à présent bercé de vaines promesses et qu'il est temps de pourvoir à son bonheur (1)... » Ce n'est point obligeant, on en conviendra, pour les prédécesseurs.

J'ai parlé, ici même, il y a longtemps, des principales écoles socialistes constituées d'abord parmi nous, et qui tendaient, ainsi que

(1) Voir la proclamation du *Comité insurrecteur* organisé par Babeuf.

celles qui leur ont succédé, au communisme, Car, on ne saurait, je l'ai remarqué déjà, nier la liberté et la responsabilité individuelles, rejeter des contrats la loi de l'offre et de la demande sans aboutir au communisme. Et il est d'autant plus naturel que le terme des diverses écoles socialistes soit semblable, qu'elles ont presque toutes la même origine : L'*Utopie* de Morus, qui descendait elle-même, quoique moins directement, de la *République* de Platon. L'*Utopie* s'est au surplus publiée, à la même époque que *le Prince* de Machiavel, sous les auspices d'un roi qui prétendait régler jusqu'à la prononciation du grec.

Mais Morus a laissé peu de disciples touchant son austérité et sa foi, je n'ai plus à le remarquer. Ne cherchez sur aucun réformateur moderne, le cilice que Morus n'a pas plus quitté que Ximénès n'a abandonné sa robe de franciscain, vous ne le trouveriez pas. Le digne chancelier, à leur différence, redoutait même tellement la sensualité, qu'il s'est marié par obéissance pour son directeur, en choisissant une femme pauvre, laide, petite, sotte, maladive, faute d'une meilleure rencontre. Ce n'est pas d'elle dont aurait pu s'inspirer Virgile sur la variabilité féminine (1).

Elle n'a jamais changé, et elle aussi avait peut-être cru faire pénitence en se mariant, tant il lui coûta toute sa vie de réciter chaque jour à son époux, qui l'y contraignait, une leçon de littérature ou d'exécuter à ses côtés un morceau de monocorde. Combien Henri VIII entendait mieux le mariage et savait en tirer un préférable parti !

Si pieux catholique qu'il fût, Morus n'interdisait cependant de propager, parmi le peuple utopien, que l'athéisme, le matérialisme et l'épicuréisme. Il réservait la discussion de ces doctrines aux hommes instruits, en excluant des charges publiques ceux qui les professaient. Il renonçait, en utopie, à ses procédés ordinaires contre les protestants, tant que Henri VIII, fier du titre de défenseur de la foi, que lui avait mérité son livre *Des sept sacrements*, chercha à se débarrasser d'eux, avant de s'en faire le grand prêtre.

Mais en quoi Morus est le véritable maître des réformateurs modernes, c'est dans son organisation de la société civile. Après avoir fait résulter de la propriété privée tous les vices et toutes les misères, il l'a supprimé. Les biens deviennent communs en utopie, et les produits s'y distribuent, à la porte des magasins sociaux, selon les besoins de chacun, qu'il était apparemment là très-facile de connaître. Comment, à la vérité, aurait-on craint en cet Etat, de manquer de quelque chose? Les désirs et les besoins

(1) *Varium et mutabile semper Femina!*

s'y restreignaient à tout moment davantage, en même temps que l'absence d'intérêt y stimulait incessamment la production. Courroucés contre le moindre luxe, la plus minime superfluité, les utopiens tiraient leurs joies de l'auguste spectacle de leur commune égalité. Et pouvaient-ils souhaiter une plus brillante existence, lorsque leur grand prêtre n'avait pour marque de sa haute dignité qu'un cierge allumé porté devant lui, et que leur souverain ne se distinguait de ses sujets que par le bouquet d'épis qu'il tenait à la main? Heureuse simplicité des majestés suprêmes! Que d'économies inconnues devenaient dès lors possibles! Quelles légères listes civiles et quels budgets réduits! Néanmoins — où découvrir la perfection ? — on aurait pu, ce me semble, ne pas allumer le cierge, et des épis toujours portés à la main s'égrèneraient aisément.

Ce qui rendait le travail dénué d'intérêt si fécond en utopie, c'est la passion du bien public. On s'y dévouait au genre humain en creusant un fossé, on y devenait un héros d'abnégation en façonnant une paire de sabots. Les produits s'y multipliaient d'autant plus que chacun, sans souci du principe de la division du travail, passait à chaque instant, et en dehors de tout apprentissage, de la forge au tissage, de la fabrique au comptoir et du comptoir au champ. Aussi suffisait-il de journées de six heures d'ouvrage pour garantir aux utopiens la plus large opulence.

Par une bizarre contradiction cependant avec ce court travail, ainsi qu'avec ses austérités, Morus avait deviné la *papillonne* du fouriérisme, tant il rendait chaque labeur attrayant. Il n'y aurait eu que sa femme, je crois, qui se fût ennuyée en utopie de la musique et de la littérature. La profonde piété de Morus ne l'empêchait pas plus de repousser l'explication biblique du travail, que son érudition ne l'engageait à accepter le mythe délaissé des pierres de Deucalion et de Pyrrha. Ancien émule des Chartreux, il écrit, à ce sujet, au XVIe siècle, ces mots, que dépasse plus singulièrement encore Pascal au XVIIe (1) : L'homme est fait pour le plaisir autant que pour la vertu, et que de joies faciles il garantissait au labourage et à la filature! Le bonheur était si général en utopie qu'il n'y avait place ni pour les vagabonds, ni pour les voleurs, ni pour les faussaires, ni pour les escrocs, ni pour les juges, ni pour les gendarmes, ni pour les parasites, ni pour les fonctionnaires, ni pour les clients, ni pour les domestiques. C'était à peu près l'état des abeilles lorsqu'elles se passionnèrent si malheureusement pour le bien. Il y fallait toutefois des surveillants. Ainsi les repas y étaient présidés par un mi-

(1) Voir le *Discours sur l'amour* de Pascal.

nistre du culte, et les fiancés ne pouvaient s'y voir sans vêtements, afin de se mieux connaître, que sous la rassurante égide d'une grave matrone. Ce que l'on comprend moins, c'est qu'un si prudent examen n'y dispensât pas du divorce; le dévouement et l'abnégation ne seraient-ils donc impossibles qu'aux époux?

Pour moi, j'admire surtout Morus de n'avoir pas tenté de pratiquer son système, qui, l'on s'en est convaincu renfermait déjà toutes théories socialistes. Plus sensé que beaucoup de ses disciples, il était sans doute persuadé qu'aucune société ne dépassera jamais un couvent en soumission, en charité, en simplicité, en régularité, et il savait que nul couvent ne s'est passé d'un tout puissant directeur et des plus rigoureuses prescriptions. Qu'il a bien fait de s'en tenir à ses promesses! Cela ne valait-il pas mieux que de tenter de transformer une fois de plus l'État, cette vaste arène ouverte, sous les lois de la concurrence, à toutes les énergies et à toutes les grandeurs, en une geôle, où se répartiraient fonctions, plaisirs, travaux, croyances, biens, selon qu'il plairait à quelques maîtres, imposés ou élus? Sans individualité ni responsabilité, c'est-à-dire sans liberté ni moralité, les utopiens n'ont du moins été qu'en fiction, de simples rouages d'une immense machine.

Morus n'en reconnaissait pas moins, du reste, qu'une notable portion de la population utopienne devait vivre en servitude. Il y soumettait principalement tous les mercenaires étrangers et tous les coupables. Car la nécessité de l'esclavage lui faisait oublier l'absence des crimes et des tribunaux: comment penser à tout?

Si sa mémoire était sur ce point en défaut, sa sincérité ne l'a du moins jamais été, et j'ignore si c'est pour cela ou pour toute autre cause que le grave théologien Jean Cochlée et le satisfait cardinal Pole ont autant loué l'Utopie que Guillaume Budé et Erasme. Mais comment pourrait-on, s'étonner des plus singuliers enthousiasmes? les gens avisés louent même d'ordinaire le contraire de ce qu'ils approuvent. Un ministre, mort il y a plusieurs années, ne terminait-il pas régulièrement chacun de ses discours, destinés à renforcer l'arbitraire par une bruyante acclamation à la liberté? C'était son bouquet à Chloris, la fleur toujours renouvelée sur la tombe qu'il s'appliquait chaque jour à mieux sceller.

Il comptait seulement trop peu sur la mémoire de ses auditeurs, quoiqu'il y comptât plus pourtant que beaucoup de ses anciens adversaires n'y comptent aujourd'hui, en contredisant effrontément tout ce qu'ils disaient naguère. Et pourquoi ces derniers n'ont-ils pas été plus tôt satisfaits et repus? Ils n'auraient peut-être pas, jeté leur pays dans les malheurs qu'ils lui ont causés, et l'on ignorerait encore jusqu'où descendent les peuples qui s'oublient assez

pour obéir à de tels gens. Hélas ! ils ont donné tort à Voltaire : « Je compare, dit-il quelque part, les faiseurs de système aux danseurs de menuet, qui sont dans un mouvement perpétuel, sans jamais avancer d'un pas, et qui finissent, au bout du compte, par revenir à la place d'où ils étaient partis. » Ces tristes personnages ne sont plus à leur première place et ne tiennent pas à y revenir.

VII

Simon et Eudore désirent également des réformes sociales. Mais celles qu'ils souhaitent semblent trop dépendantes de la politique pour que j'en parle autrement ici qu'en passant. Eudore est républicain; il n'hésite pas à attribuer chacun des maux et chacun des vices de l'humanité, qu'il s'applique plutôt à grossir qu'à diminuer, aux monarchies, en concevant d'autant moins que l'on conserve cette sorte de gouvernement, qu'il croit très-aisé de la renverser. Ne lui dites pas que tous les États n'ont pas les mêmes antécédents, les mêmes désirs, les mêmes besoins, la même situation; rien ne le touche; il veut la République.

Si quelques peuples ont précédemment tenté de posséder un semblable gouvernement et ont échoué, Eudore leur conseille de recommencer jusqu'à ce qu'ils réussissent. Si d'autres jouissent, sous d'anciennes familles royales, d'une prospérité considérable, de larges franchises, d'une importance partout respectée, d'une dignité marquée, il ne les déclare pas moins avilis, misérables et opprimés. Le principe transcendant qui le guide est, à son sentiment, propre à tous les temps, ainsi qu'à tous les lieux, n'admet nulle exception. Lorsque Eudore invoque la souveraineté populaire, c'est à la condition qu'elle édifiera ce qu'il réclame; autrement, tout en continuant à l'invoquer, il n'en tiendra nul compte. A lui seul, il permettrait de démentir ces paroles de Pascal : « La vie tumultueuse est agréable aux grands esprits; mais ceux qui sont médiocres n'y ont aucun plaisir; ils sont machines partout. » Eudore est fort médiocre et ne se plaît, selon une autre expression de Pascal, qu'à la vie de tempête.

Loin de penser qu'il revienne à chaque État de décider de sa condition, et qu'il vaille mieux partout perfectionner avec mesure que bouleverser avec excès, Eudore préfère détruire à corriger. Il cherche à contraindre plutôt qu'à obtenir; il tient plus au droit divin de la République que ses ancêtres ne pouvaient tenir au droit divin de la royauté. Mais, puisqu'il en est persuadé, pourquoi ne démontre-t-il jamais, de façon à en convaincre, que le bonheur de l'homme ou des populations dépend de la forme de leur gou-

vernement? Est-ce donc assez de l'affirmer? On affirme tant de choses !

Son système présente à la vérité, de grandes commodités. Il lui suffit de savoir quelle constitution existe chez un peuple pour le juger. Ses blâmes les plus outrés ou ses plus vifs éloges lui reviendront, selon que cette constitution sera de forme monarchique ou de forme républicaine. Et ce n'est pas seulement pour le présent qu'il s'exprime de la sorte; quoi qu'aient fait les anciennes royautés, il les condamne; quoi qu'aient tenté les anciennes républiques, il les approuve. Aussi toute étude de l'histoire lui est-elle inutile; à quoi lui servirait-il de connaître les ouvrages sur l'antiquité de Niebuhr, de Momsen ou de Groote? Pourquoi lirait-il les livres les plus érudits et les plus exacts publiés sur le moyen âge et les temps modernes? Dès qu'il connaît le titre des institutions établies dans les contrées dont on lui parle, son opinion sur leur prospérité ou leur malheur est irrévocablement arrêtée.

Il se contente néanmoins d'ordinaire de s'expliquer sur la monarchie française et nos trois républiques, en présentant l'une comme le type absolu de l'arbitraire et des désastres, et les autres comme les modèles achevés de la liberté et des succès. Son dédain revient à Henri IV, à Richelieu, à Louis XIV, ainsi que son admiration appartient à Robespierre, à Saint-Just et à Danton. Il a pour ces derniers la vénération exaltée des dévots pour leurs saints favoris. Mais je ne sais pourquoi, si ce n'est qu'il craigne de se donner trop évidemment raison, il parle si rarement des chefs républicains plus récents.

Lorsque Eudore consent à ne pas louer hautement quelque acte révolutionnaire ou républicain, il se hâte d'en invoquer la nécessité, sans jamais regarder comme nécessaire le bien ou la justice. Il ne se demande même pas, à l'exemple de la plupart des historiens, si ces faits prétendus indispensables pour fonder la République ou la maintenir, l'ont réellement établie ou conservée. Si j'avais le conseiller, je l'engagerais, en faveur de ses propres sentiments, condamner, au lieu de les vanter, chacun des excès et des crimes commis jusqu'à nous, sans s'inquiéter des principes au nom desquels on les a commis. Il ne semblerait plus alors enclin à les renouveler, et ne permettrait plus autant de s'étonner que Macaulay ait pris la politique pour le plus noble emploi des facultés humaines.

Simon est l'opposé d'Eurode, quoique sa manière de raisonner soit absolument semblable à la sienne; il n'est pas moins monarchique qu'Eudore n'est républicain. La Suisse est heureuse et res-

pectée en sa libre fédération de sociétés, selon l'expression de Montesquieu; les États-Unis se refusent à croire qu'ils eussent eu une aussi merveilleuse fortune sous une autre constitution politique; qu'importe à Simon? Il n'en décide pas moins que les Suisses et les Américains du Nord, pour n'être plus à plaindre, devraient changer instantanément d'institutions politiques.

On imaginerait aisément, à l'entendre, qu'il n'a vécu que dans les salons de Versailles. Il ne transige pas plus sur les préséances que Saint-Simon, parle du peuple comme Mme de Sévigné, paraît, à force de les citer, l'un des familiers des Condé, des La Châtre, des Rohan, des Montmorency, et nomme Louis XIV son roi. Ni le dernier siècle, ni la révolution, ni le premier empire, ni nos deux dernières monarchies, ni notre deuxième république, ni notre second empire, ni notre troisième république ne le préoccupent. En face du vote universel, il en reste au petit lever des princes. Que n'a-t-il mené une vie d'étude, au lieu d'une vie d'oisiveté, il serait expert en archéologie politique et sociale; il y avait de précieuses dispositions. On dirait un soldat qui, s'étant longtemps arrêté pendant la marche de l'armée, se croirait toujours à la tête des troupes et réglerait ses manœuvres sur cette croyance.

La conduite et les sentiments de Simon suscitent pourtant de vives admirations dans l'entourage qu'il s'est choisi. Son ignorance y paraît de la profondeur, son entêtement de la fidélité; il y est prisé, fêté, acclamé; lui-même se regarde comme remarquable et important, et ne reprend point ses approbateurs. Il s'est fait écrivain et a des lecteurs; il parle et possède des auditeurs. On se demanderait volontiers, près de lui, comment les royautés le plus solidement assises résistent à leurs défenseurs.

Aucune considération, en outre, n'embarrasse plus Simon qu'Eudore. Ayant aussi son idéal pour tous les peuples, son système de gouvernement pour tous les États, il est, comme ce dernier, persuadé qu'il ne saurait faire moins que de régir l'univers entier jusqu'à la fin des siècles. C'est peut-être même là leur point de ressemblance le plus marqué, non-seulement entre eux, mais encore avec la plupart de leurs compatriotes. Car, incrédules à tout et changeant sans cesse, nous nous plaisons à promulguer, en chaque occasion, des dogmes immuables et éternels; nous vivons sur le Sinaï, en lisant Voltaire. Qui douterait que s'il nous fallait choisir entre l'application des plus utiles décisions à notre temps et à notre pays, et celle au globe et à l'avenir des théories les moins sûres, nous ne préférassions ordonner des époques que nous ne connaissons pas et des contrées qui ne nous consultent point? C'est

sans doute que chaque difficulté disparaît lorsqu'on se préoccupe des temps les plus reculés ou des peuples les plus inconnus : quels obstacles effraient moins que ceux qu'on ignore?

J'indiquerais aisément un moyen de mettre les réformateurs d'accord, s'ils y voulaient consentir. Ce serait de prendre la politique et l'économie sociale pour des sciences plutôt que pour des fantaisies, en reconnaissant que toute science se doit soumettre à la méthode d'observation. Je l'ai déjà dit, la science est la vérité démontrée, et l'on ne peut évidemment convaincre personne, hors des sphères de la foi, si l'on ne s'appuie pas sur les faits du passé ou sur ceux du présent. L'assujettissement à la méthode expérimentale des sciences sociales serait la plus pressante réforme à accomplir. Quels bienfaits elle entraînerait! quels maux elle préviendrait! Mais il est vrai, il faudrait pour cela étudier, examiner, réfléchir, connaître ce qui a été, comprendre ce qui existe; il est plus commode de rêver et d'ordonner.

C'est par la méthode d'observation que les sciences physiques ont réalisé leurs merveilleux progrès depuis un siècle. Elles n'étaient qu'une suite d'erreurs tant qu'elles ont cédé, comme le font encore la philosophie, la morale, le droit, la politique, aux mobiles suggestions de l'imagination, en s'agitant inutilement dans les sphères de l'absolu. Et serait-ce parce que l'erreur engendre d'effroyables malheurs quand elle s'impose aux intérêts de l'humanité, qu'il siérait de la moins combattre que lorsqu'elle s'exerce sur les plantes ou les corps inanimés, sur les terrains ou les astres célestes? Étudiez les systèmes comme ils sont; il n'y a point ici de chemin privilégié pour les rois, disait Euclide au tyran de Syracuse; on pourrait répéter ces paroles aux réformateurs, qui ne les connaissent pas.

Seule jusqu'ici, dans le champ des sciences sociales, l'économie politique a suivi les sûres voies de l'observation, et seule aussi, parmi ces sciences, elle a vu ses enseignements, mieux compris chaque jour, passer de ses premiers maîtres à ses derniers disciples, sans présenter cette succession ininterrompue de vacillantes théories, de doctrines contradictoires, qu'offrent partout la philosophie, le droit ou la politique. C'est tout à la fois parce qu'elle repose, comme les sciences physiques, sur le roc solide de la réalité, qu'elle résiste et résistera toujours aux assauts si divers qu'elle a soutenus ou qui lui sont réservés. Phare immortel élevé par les plus grands et les plus exacts génies, elle est et restera notre meilleur guide, à travers les orages et les tempêtes, comme au sein des temps calmes et sereins.

Quelques brillants esprits qui se soient adonnés, au contraire,

aux connaissances demeurées sous l'empire de l'intuition, qu'est-il advenu de leurs leçons? Leurs enseignements ne se sont-ils pas tous détruits les uns les autres? Qu'ils auraient rendu plus de services si, après avoir mûrement étudié notre nature et notre milieu, ils en avaient tiré, sous l'égide des faits acquis, les conséquences véritables! Descartes, Kant, Hegel, Hamilton, Cousin ont-ils, sur quelque point, dépassé Platon ou Aristote? Quel politique, en exposant simplement les résultats opposés des différentes institutions, n'aurait été plus utile qu'en affirmant, sans preuves décisives, des droits imaginaires?

Jam rebus quisque relictis
Naturam primum studeat cognoscere rerum.

Encore une fois, l'intuition n'est qu'une forme de la fantaisie et n'aboutit qu'à des hypothèses.

Beaucoup tiennent, tant nous sommes raisonnables, que la pensée s'abaisse à considérer le vrai et le réel, au lieu de s'élancer dans la carrière illimitée de l'inconnu et de l'inexplicable. Comme si c'était se rabaisser que de chercher à comprendre avant de décider, de s'appliquer à poursuivre les traces de la certitude de préférence aux futiles illusions du caprice! Il n'est rien à comparer à la connaissance de l'univers et de l'homme, et l'on ne parvient à connaître que ce qui peut être étudié. J'ai déjà comparé l'imagination à la lueur charmante, mais stérile, du crépuscule et la raison à la pure et puissante lumière du soleil, qui seule fait éclore les germes et mûrit les fruits. On tremblerait de diriger, sans examen approfondi et longues comparaisons, l'éducation d'un enfant, et l'on s'en remet aux plus téméraires découvertes pour le gouvernement de l'humanité!

Certes, la France serait autrement grande et prospère si elle avait eu le bon sens et la dignité de se régler sur ses antécédents et l'expérience des autres peuples, au lieu de s'en remettre aux aventures insensées ou criminelles de l'ambition et de l'audace. Aucun disciple de la spéculation sociale ou politique n'a eu une aussi grande influence que Rousseau, et nulle influence n'a été plus funeste que la sienne. Si l'un des membres de la Convention cherchait sans dommage à s'inspirer, à la Bibliothèque, des lois de Minos, pour mieux préparer nos codes, les membres du comité de salut public n'ont jamais éloigné de leurs yeux le *Contrat social*, dont les exemplaires étaient moins rares.

Mais je le dois confesser, ce n'est point de méthode qu'il s'agit pour les réformateurs. Le moyen de s'occuper de pareille chose lorsqu'on entreprend de refaire la création! *L'il figurino* des Italiens, en

ses plus vifs ébats, s'assujettit-il aux règles classiques du théâtre? Chaque soldat en campagne porte un léger bagage, et il n'en saurait être de moins lourd, pour les arbitres attitrés de l'humanité, que celui de l'ignorance. Puisqu'ils se voient, en outre, entourés sans plus d'étude et malgré leurs précédents échecs, de foules disposées à toutes les admirations et à tous les sacrifices, pourquoi changeraient-ils? Comment résisteraient-ils à de si bruyants enthousiasmes et à des souscriptions si profitables? Qu'ils y résistent rarement en effet!

VIII

Pour indiquer toutes les classes de réformateurs, il en est, en petit nombre toutefois, qui se refusent à transformer d'un coup l'organisation des sociétés. Ceux-ci préfèrent n'en changer que quelques-unes des parties principales; mais sur ces points particuliers ils sont, eux aussi, résolus, intraitables. Plusieurs d'entre eux, par exemple, se contentent de régler le salaire des ouvriers, c'est-à-dire, de l'accroître; car c'est toujours là le but qu'ils poursuivent.

Pressés de réaliser une œuvre aussi bienfaisante, ils ne recherchent pas ce qu'est le salaire, d'où il provient ni quelles circonstances influent sur sa nature ou son taux. Ils déclarent, sans autre souci, que c'est affaire entre ouvriers et entrepreneurs, et les premiers, étant les plus nombreux, leurs paraissent devoir dicter leurs conditions aux seconds. Les plus réservés conseillent aux ouvriers, en cas de dissentiment avec les patrons, de se mettre en grève jusqu'à ce qu'ils soient obéis, ne se chargeant pas néanmoins de les faire vivre pendant ce temps. Ils trouvent, comme les partisans des extrêmes violences, plus opportun de déclamer sur les richesses supposées des uns et les souffrances possibles des autres, et s'en tiennent à cela.

Cependant si l'ouvrier doit pouvoir disposer à sa volonté de ses labeurs, en en stipulant librement le prix, ce prix dépend-il de ses désirs plus que de ceux de l'entrepreneur? A quelle somme s'élèverait-il si celui-là le réglait seul! A quelle somme s'abaisserait-il s'il n'était soumis qu'au caprice de celui-ci! Le salaire résulte de l'état de la richesse destinée à la production et de la situation des classes laborieuses; il ne résulte ni ne peut résulter de rien autre chose. C'est cette portion de la richesse en effet qui décide de l'industrie et paye les salaires, de même que ces classes, suivant qu'elles sont plus ou moins nombreuses, robustes, intelligentes, morales, obtiennent des gains plus ou moins élevés, étant plus ou moins capables et plus ou moins maîtresses de faire leurs condi-

tions. Si vous voulez hausser le salaire, appliquez-vous en conséquence à rendre la richesse plus abondante et plus entreprenante, et faites que les masses populaires, retenues en de sages limites, deviennent plus actives, plus instruites et plus prévoyantes. A quoi sert d'acclamer les *droits du travail*, surtout lorsqu'on les ignore, ou d'injurier les *exigences du capital*, dont on ne sait non plus que le nom? Cela a-t-il jamais changé le sort d'une personne?

Quelle prévoyance tout ensemble est-ce montrer que de décréter la hausse des salaires, si l'on n'ordonne pas en même temps l'accroissement des ressources de la consommation, puisqu'on ne produit que pour vendre! Le maître de forge payera 4 au lieu de 2 le forgeron; à la bonne heure! Mais il saura, n'en doutez pas, mettre son déboursé dans sa facture, comme parlait Franklin; la concurrence l'y oblige, et le public, dont les revenus n'auront pas augmenté, n'achetant plus, le maître de forge sera forcé de fermer son usine. Qu'y gagnera le forgeron? Qu'ont engendré tous les *maxima* et tous les *minima* établis jusqu'à nous? Aucune grève a-t-elle changé les conditions de l'industrie, en stipulant, soit la hausse du salaire, soit la diminution du travail, si ce n'est par l'effroi jeté d'un côté et par la misère engendrée de l'autre? Bien des réclamations disparaîtraient si l'on comprenait les suites qu'elles rendent inévitables.

Mais ce qui frappe le plus chez les ordonnateurs du salaire, c'est encore leur tyrannie, ce fonds commun de tous les réformateurs. On les voit chasser des ateliers les femmes et les apprentis, en repousser les machines et les capitaux, parquer les fabricants en des centres de consommation déterminés, fixer à leur fantaisie la quantité des produits. Il ne savent que prescrire, réglementer, contraindre, décréter, sans apercevoir qu'en rendant le travail moins productif, afin de le mieux assurer aux ouvriers, ils ressuscitent l'état industriel des anciennes corporations, sous lequel la société tout entière était si misérable. Peut-être se souviennent-ils, à la vérité, qu'au moment où les chartistes troublaient l'Angleterre, leur cri était : Pourvu que nous puissions abaisser la classe des artisans au niveau de celle des journaliers, nous sommes certains d'obtenir la Charte.

Pythagore imaginait l'ombre d'Hésiode enchaînée, aux enfers, à une colonne d'airain, ainsi que celle d'Homère attachée à un arbre entouré de serpents, parce que l'un et l'autre avaient composé des chants sacrés. Les réformateurs n'ajourneraient point aux enfers ceux qui cherchent, sinon par des chants, du moins par la science et l'industrie, à servir les classes ouvrières plutôt qu'à les flatter, certains, quant à eux, de n'avoir en cela rien à craindre.

Malgré leur amour de la tyrannie, la plupart s'efforcent néanmoins, et ce n'est point une maladresse, de compter parmi les libéraux politiques. Seulement ils ne disent pas quelles libertés subsisteraient : civiles, administratives, religieuses, économiques, parlementaires, lorsque nos intérêts les plus pressants et les plus nombreux seraient livrés à la souveraine volonté de quelque être privilégié ou d'une foule ignorante. Ils promettent des élections, des votes, des scrutins, des journaux, des tribunes, sachant de reste à quoi ces promesses engagent. Mais ne devraient-ils pas au moins nous garantir que nous disposerons du papier nécessaire pour écrire nos bulletins, ou que nous ne recevrons pas l'ordre de danser une gavotte lorsque nous voudrons nous rendre aux scrutins, quand nous ne posséderons que ce que l'on nous remettra et que nous ne ferons que ce qui nous sera ordonné ? Je crains toujours que les réformateurs nous empêchent de sortir du milieu d'arbitraire et de dénûment où ils nous renfermeraient.

Comme il n'y a qu'une méthode à suivre, il n'y a non plus qu'une innovation à tenter maintenant, c'est de restreindre l'intervention de l'État aux choses nécessaires, autant en ce qui regarde la gestion des intérêts, qu'en ce qui touche la direction des opinions. Chaque entreprise différente ne serait qu'un plagiat, et qu'un plagiat de ce qui n'a cessé d'échouer. Comment les classes deshéritées de la fortune ne comprennent-elles pas elles-mêmes qu'il ne saurait se rencontrer ni bien-être, ni dignité, partout où l'on empêche notre personnalité de librement déployer ses fécondes énergies, sa légitime activité ? Est-ce que les sociétés se peuvent apprécier autrement qu'à la valeur industrielle, intellectuelle et morale des membres qui les composent ? Les plus reconnaissantes couronnes se déposeraient sur les tombes des illustres apôtres des franchises individuelles, qui sont avant tout les franchises économiques, si, moins ignorants ou moins abusés, les peuples savaient ce qu'ils leur doivent. Quels magnifiques piédestaux porteraient alors les statues de Turgot, de Smith et de Malthus, les premiers entre les hommes que Bacon appelait les serviteurs de la postérité !

IX

Narcisse ne compte point, quant à lui, parmi les réformateurs, ni ne se propose d'en faire partie dans l'avenir. Son éducation, ses goûts, ses intérêts, ses usages l'entraînent auprès d'autres personnes. Mais s'il est trop délicat pour se plaire aux grossières déclamations des carrefours, il est aussi trop ambitieux pour se contenter des succès éphémères des salons. Tout en méprisant les réforma-

teurs et en s'en tenant éloigné, il n'oserait pas en parler en public sans un respect marqué, notamment la veille d'élections populaires, dont il attend quelque avantage. Car bien qu'il professe de rigides principes et s'attribue d'austères vertus, il ne perd jamais de vue le but qu'il poursuit, qui est l'accroissement de sa fortune. Il y aspire avec l'avidité du marchand d'Horace, affrontant, pour le gain, les montagnes, le feu et les mers (1).

Narcisse cède avec tant d'ardeur à ses convoitises, qu'il ne les sait pas dissimuler dès qu'une occasion favorable se présente : c'est l'un de ses plus grands torts. Il venait, il y a peu de temps, d'apprendre, comme tout le monde, le nom d'un homme obscur, transformé tout à coup en grand citoyen, grâce à sa mort volontaire, autant qu'inutile, au milieu d'une émeute. Après avoir retenu ce nom, il l'a répété, vanté, acclamé, sans entreprendre pourtant d'exposer les opinions réformatrices — c'était leur nature, prétend-on — de ce héros, qui certainement aurait été fort empêché de les expliquer lui-même. Il s'est contenté de publier son enthousiasme ; chose moins compromettante et plus facile ; mais pourquoi l'avoir tant exagéré?

Avisé comme il l'est, Narcisse aurait bien fait surtout de citer avec une moindre vénération les tristes et sottes paroles prêtées à cet étrange personnage, lors de ses derniers moments, et qu'heureusement pour lui il n'a pas dites. Il se montre décidément trop empressé ; il devrait apprendre, lorsqu'une porte lui est ouverte vers le pouvoir ou la fortune, à ne s'y pas précipiter d'un pas si rapide. Il veut être largement pourvu, obtenir des fonctions importantes, et ne sert qu'en ce dessein les idées de paix, de liberté et de progrès ; c'est naturel. Personne ne serait tenté, le connaissant, de lui croire d'autres desseins ; seulement, je le répète, il ne met pas assez de réserve en son habileté.

Je recommandais précédemment de remplacer le caprice et la violence par la raison et l'expérience ; je recommanderais volontier maintenant de délaisser la brigue et le mensonge pour la dignité et la vérité. Mais aucune école n'existe encore en vue de pareils changements ; peut-être y pensera-t-on quand tous les autres auront été tentés.

D'ici là je rappellerai cette sage parole du président actuel des États-Unis : « Les lois doivent toujours dominer ceux qui les approuvent, ainsi que ceux qui les blâment. Je ne connais pas de manière plus efficace d'assurer le rappel de lois nuisibles que leur

---

(1) *Impiger extremos currit mercator ad Indos*
Per mare pauperiem fugens, per saxa, per ignes.

stricte exécution. » J'ajouterai seulement qu'il importe de ne pas remplacer des lois nuisibles par des lois plus nuisibles.

XI

Les derniers réformateurs dont je parlerai, sont ceux qui s'offrent de très-bonne foi pour des novateurs, parce qu'ils passent leurs jours à formuler les plus anciennes et les plus inutiles réclamations. Satisfaits d'une telle occupation, ils s'agitent, pérorent, s'enflent, se rehaussent, jusqu'à paraître porter réellement en eux les destinées de l'univers. Je n'en donnerai pour exemple que les membres de certains comités de paix et de charité.

La paix et la charité, toujours désirables, le sont surtout, je le reconnais, dans les sociétés industrielles de notre temps, où la guerre et la misère compromettent les intérêts les plus considérables et brisent les existences les plus précieuses. Mais il faut une entière ignorance ou une singulière irréflexion pour se persuader qu'il suffit de parler en faveur de sentiments, si justes, si honorables qu'ils soient, pour les faire triompher. Que de grands écrivains et de grands orateurs ont décrit les dommages et les atrocités de la guerre et du dénûment, ou les bienfaits et les mérites de la paix et de l'assistance, au nom de la religion, de la philosophie, de la morale, de la politique! Le lugubre écho de la souffrance et de la mort n'en a pas moins répondu seul à leur voix jusqu'ici. Les membres des comités dont je parle se croient sans doute plus éloquents et plus persuasifs que les orateurs et les écrivains du passé, et je ne veux pas sur ce point les contredire; mais ce n'est pas assez de s'admirer pour réussir. Il y aurait peu d'échecs à cette condition.

Les idées de paix ou de secours ainsi que toute autre, ont besoin de conditions matérielles pour se réaliser, et très-heureusement l'extension de la production et les développements du négoce, sous les sains enseignements de l'économie politique, créent sans cesse de plus puissants obstacles à la guerre et à la misère. Ces singuliers réformateurs feraient bien de descendre de leurs tribunes retentissantes ou de renoncer à leurs interminables écrits, au cas où ils préféreraient servir leur opinion à l'acclamer, pour se faire manufacturiers, agriculteurs, négociants ou économistes. Partout le travail, uni à la science, répand, d'une main, la prospérité et, de l'autre, la concorde. Le caducée de Mercure devait être formé d'une branche d'olivier chargée de fruits.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DU GASPILLAGE DES RICHESSES

I.

Un économiste anglais, M. William Hoyle, vient de publier sous forme de brochure, un travail des plus intéressants, qu'il avait lu, il y a peu de temps, à une des séances de la société de statistique de Manchester, et qu'il a intitulé, « *On the waste of wealth*, » Du gaspillage des richesses.

Ce travail, qui mérite d'être étudié, commence par un aperçu, aussi clair que concis, sur le développement continu du commerce et des échanges de l'Angleterre avec le monde entier. L'auteur établit que de 1768 à 1772 inclusivement, les exportations britanniques se sont élevées à la somme de 84,354,636 livres sterling, soit, au change, de 25 fr., 2,108,865,900 fr. De 1843 à 1846 ces mêmes exportations ont atteint le chiffre de 287,481,487 livres, ou, en francs, 7,187,037,175 fr. De 1868 à 1872 le même commerce d'exportation s'est élevé à 1,047,697,977 livres, soit 26,192,499,425 fr.

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que pendant les soixante-quinze années qui se sont écoulées entre 1772 et 1847 les exportations anglaises se sont accrues de 340 pour cent, tandis que dans les 25 années qui se trouvent de 1847 à 1872 l'accroissement s'est élevé de 360 pour cent ! Le commerce anglais est donc trois fois et demi plus considérable qu'il y a vingt-cinq ans, et douze fois plus important qu'il y a un siècle.

On doit tenir compte en même temps de la réduction des prix qui s'est produite dans ces deux périodes sur une foule de marchandises, réduction qui nous permet d'établir que les quantités de produits nécessaires à la satisfaction des besoins des consommateurs sont quatre fois plus considérables qu'en 1768.

D'après M. Hoyle, le D[r] Otto Hubner, du bureau des archives statistiques de Prusse, a estimé que les échanges du monde entier s'élèvent à la somme de 698 millions de livres sterling, soit 17,450,000,000 de francs. Dans l'année à laquelle se rapporte cette évaluation, les exportations anglaises s'élevèrent à 5 millards, et M. Hoyle établit que des 12 millards et demi restant, 7 millards et demi furent importés par l'Angleterre.

« Nous pouvons nous demander, ajoute-t-il, en présence de chif-

tres aussi considérables, quels sont les résultats moraux et sociaux de cet immense mouvement d'affaires?

« Il semblerait qu'avec une base de profits aussi large, chacun devrait être à son aise, et que la pauvreté aurait disparu de notre milieu, ou que, si l'on en rencontrait encore, rien ne serait si facile que de l'éteindre au moyen des ressources que donnent le commerce et l'industrie. Nous savons, au contraire, que nous sommes loin d'avoir atteint ce résultat et que la misère la plus cruelle règne dans nos villes et nos campagnes, que toute la classe des travailleurs agricoles ne reçoit que des salaires insuffisants, est obligée de se contenter de la plus maigre alimentation, et que dans les villes industrielles on trouve toujours une partie considérable de la population en proie à une pauvreté plus ou moins méritée. Les riches, dit-il, deviennent beaucoup plus riches à la suite des chiffres merveilleux que nous venons de citer, mais les pauvres deviennent plus pauvres, si nous en croyons les tableaux que nous donnent les statistiques. »

Cette même parole, si triste et si menaçante, que le riche devient plus riche et le pauvre devient plus pauvre, était prononcée il n'y a que quelques jours dans le parlement anglais à l'occasion d'une motion relative à une enquête sur le privilége de la banque d'Angleterre. Elle avait été insérée dans le dernier rapport adressé par M. Wells, commissaire spécial de la trésorerie au congrès des Etats-Unis. Il est bon, croyons-nous, de s'y arrêter un instant, car si elle était vraie, il importerait à tous de rechercher au plus vite, et au prix des plus grands efforts, les moyens de mettre un terme à cet enrichissement continu en haut, ayant pour contre-partie un appauvrissement progressif en bas.

Nous ne croyons pas que l'assertion de M. Hoyle soit vraie, parce que, d'une part, l'étude de la situation des classes malheureuses au siècle dernier et dans le commencement du siècle actuel, comparée à celle qu'elles occupent aujourd'hui, nous montre une grande amélioration, tant dans leur alimentation journalière, que dans leurs vêtements, l'ameublement même de leurs demeures et dans les habitations elles-mêmes. Les statistiques nous apprennent d'une manière irréfutable, qu'il y a soixante ans, la France ne produisait pour 28 ou 29 millions d'habitants que 50 millions d'hectolitres de blé, tandis qu'aujourd'hui, pour 37 millions de Français, on récolte dans les bonnes années 120 millions et dans les années moyennes, 100 millions d'hectolitres. Un grand tiers de la population, il y a soixante ans, était trop pauvre pour se nourrir de pain de froment.

D'après une autre partie de la publication à laquelle nous empruntons les chiffres et les arguments de M. Hoyle, car nous n'avons

pas son ouvrage sous les yeux, nous voyons qu'on se plaint de tous côtés, en Angleterre, de la difficulté, toujours croissante, que rencontrent les familles aisées pour se procurer des servantes. Ce fait est significatif et ne peut provenir que d'une double cause : ou bien le nombre des familles employant des servantes s'est accru, ou bien le nombre de celles dont les filles allaient en service a diminué. Ces deux causes, à bien prendre la question, n'en font qu'une : le nombre des filles cherchant à entrer en domesticité a diminué, parce que leurs familles se sont élevées dans l'échelle sociale, et ont peut-être voulu elles-mêmes avoir des *helps* (aides), comme disent les Américains, pour les travaux de leur ménage.

Nous sommes loin, on le voit, du temps d'Édouard VII, pendant le règne duquel il fut publié un statut disant que : « les serviteurs devaient être forcés, au moyen de coups, de chaînes, ou tout autre, à faire le travail qui leur était commandé, quelque bas et servile qu'il pût être. »

Ce que l'on peut croire et en même temps ce que l'on peut craindre, c'est que l'écart entre les fortunes des riches et l'avoir des pauvres s'est considérablement élargi ; certaines fortunes sont devenues colossales, et la situation du pauvre ne s'est pas améliorée proportionnellement à celle des riches. Les richesses se produisent plus vite qu'autrefois et en plus grandes quantités ; mais leur distribution se fait encore presque partout d'après les anciens errements, qui tendent à maintenir la richesse dans les mêmes mains. Le système protecteur produisait ce résultat au plus haut degré ; nous n'en citerons qu'un exemple dont les conséquences sont des plus frappants.

Les lois de douane grèvent encore le blé étranger introduit en France d'une taxe de 50 centimes par hectolitre, sous le futile prétexte de statistique. Si ce droit ne se trouvait pas répercuté sur tous les blés récoltés en France, le dommage serait minime ; mais comme il est incontestable que tout hectolitre de blé vendu sur nos marchés se vend 50 centimes plus cher que si le grain étranger entrait en franchise complète, les 100 millions d'hectolitres consommés par an font passer 50 millions de francs de la poche des consommateurs dans celle des producteurs, ou plutôt des propriétaires terriens, qui n'ont aucun droit à cette majoration.

Mais ce qui aggrave les suites de cette distribution fautive d'une partie de nos richesses, nous pouvons mettre au compte du gaspillage des produits du travail les millions que nous coûte annuellement l'établissement douanier, et ceux que perd le pays par la non-productivité des milliers d'hommes pleins de force et de vigueur enrégimentés dans cette administration.

II

Après avoir établi les divers accroissements du commerce anglais, M. Hoyle aborde l'étude des différentes causes qui, suivant lui, tendent à créer et maintenir le paupérisme, en entravant une juste et équitable répartition des richesses.

Il pose d'abord en principe, sur des données qui sont peut-être insuffisantes et que nous ne pouvons contrôler, qu'un homme travaillant une heure par jour, peut produire assez pour satisfaire aux besoins de sa consommation quotidienne, ou, en d'autres termes, qu'un homme travaillant dix heures par jour produit assez pour la consommation de dix personnes. Nous ne devons pas oublier que, s'il en est ainsi, c'est que le capital décuple ses forces sans accroître sensiblement la somme de ses besoins. Il est donc de toute évidence et de toute justice que la plus grosse part du profit aille à la force productive dont l'action est la plus féconde.

On a prôné tant de palliatifs impossibles ou illusoires, qu'il importe tout d'abord de bien rechercher la cause du mal, pour argumenter solidement et avec quelque chance de succès.

N'a-t-on pas prôné l'émigration, dit M. Hoyle, la modification des lois sur la propriété terrienne? Et ici nous prions nos lecteurs de ne pas oublier qu'il s'agit de l'Angleterre. N'a-t-on pas demandé l'appropriation des terres vagues et communes? N'a-t-on pas recommandé la coopération, sans parler d'une foule d'autres systèmes qui devaient être la panacée de tous nos maux?

M. Hoyle prétend, avec raison selon nous, que l'on pourrait essayer de tous ces remèdes, et même avec succès, sans que le mal disparaisse. Les causes resteraient et créeraient de nouvelles difficultés qui demanderaient l'application de plus en plus large des palliatifs dont nous venons de parler. L'appropriation des terres vagues, l'émigration, le rappel du droit d'aînesse, la coopération elle-même ne touchent pas à la racine du mal, et ses effets se feraient toujours sentir.

Suivant M. Hoyle, la cause principale, première et déterminante du mal, c'est le gaspillage des richesses quand elles sont acquises : ce gaspillage se fait sous une foule de formes et de bien des manières. Le gaspillage, ne l'oublions pas, présente des résultats bien différents, quant à l'individu lui-même, et quant au commerce du pays.

Ce dont il importe de s'occuper, c'est du chiffre des gages et des salaires, et de la manière dont ces gages et salaires sont dépensés.

On nous permettra de faire remarquer ici qu'au chiffre des ga-

ges et salaires M. Hoyle devrait ajouter celui des rentes et profits, car les arguments qu'il présente plus loin prouvent abondamment que le riche gaspille autant et plus que le pauvre.

M. Hoyle montre que ce chiffre peut toujours rapporter quelque chose, c'est-à-dire être dépensé d'une manière profitable, ou être dépensé de façon à ce qu'il n'en résulte aucun avantage. Il y a souvent gaspillage par négligence, par manque d'ordre et par mauvais emploi.

Prenons, par exemple, la question du vêtement. Un homme ou une femme désire s'habiller à neuf; il est possible, et malheureusement cela arrive trop souvent, que l'habit ou la robe soit fait d'étoffes avec des ornements, des enjolivements qui n'ajoutent rien aux conditions de comfort que l'on recherche dans un vêtement, mais qui doublent le coût de l'un ou de l'autre. Il y a quelques dizaines de francs dépensées pour accroître la richesse ou l'élégance du vêtement; mais il ne rend pas plus de services que celui qui aurait été dépourvu des inutilités que l'on y a ajoutées.

En fait, on paye pour la mode; or, la mode est une dépense improductive.

Dans les classes plus aisées de la société, nous trouvons assurément une plus grande dépense de richesses pour satisfaire aux exigences de la mode, c'est une taxe improductive sur la fortune des riches.

Si nous montons encore plus haut dans l'échelle sociale, nous trouvons d'énormes dépenses pour des objets qui ne sont d'aucune utilité, telles qu'anneaux pour les doigts, chaînes d'or pour le col, montre d'or pour la poche, tandis qu'une montre d'aluminium, valant 30 francs, rendrait tout autant de services.

Tout cela, relativement à l'individu lui-même, est du gaspillage, et ce n'est pas répondre que de dire que l'argent dépensé ainsi par le riche l'est au profit de la société tout entière. Un homme qui a chevaux et voitures, et qui n'en a d'autre besoin que celui de satisfaire sa vanité, est coupable de gaspillage de sa fortune. Le travailleur, de son côté, qui prend un omnibus ou un fiacre pour se rendre à un endroit où il pourrait aller à pied, ce travailleur est coupable de gaspillage de ses salaires.

Il en est de même pour notre alimentation : nous mangeons comme des épicuriens; et pour satisfaire nos goûts de sybarites, nous faisons des dépenses folles : tout ce qui dépasse la valeur d'un beefsteak et de quelques pommes de terre, est un vrai gaspillage. Quand nous buvons, nous ne sommes pas plus sages : le joannisberg et le champagne sont devenus la boisson habituelle de gens qui ne sont qualifiés pour boire autre chose que des bois-

sons ordinaires que par l'enflure de leur bourse qui leur permet ces extravagances.

Savez-vous pourquoi l'on voit tant de gaspillages de ce genre? C'est que personne n'a plus le courage d'être pauvre, et d'agir comme des gens prudents, de peur que ses voisins ne disent qu'il est pauvre!

III.

Mais la dépense n'est pas tout : il y a, ce que l'on ne voit pas, une sérieuse réduction dans le travail, dans la production, et une regrettable déviation dans la distribution des produits. Celui qui achète des joyaux et des vêtements magnifiques aime à les montrer : celui qui mange des mets délicieux et boit des vins de haut renom, a besoin de beaucoup de loisirs. De sorte qu'il arrive que, quand on est une fois richement habillé, quand on mange et boit bien, on en conclut qu'on a acquis le droit d'être toujours magnifiquement vêtu et de toujours manger et boire ce qu'il y a de meilleur : le travail, on n'y pense plus, et comme les frelons, on consomme ce que d'autres produisent.

Quel gaspillage aussi dans la machine gouvernementale! D'après M. Lowe, chancelier de l'Échiquier, elle coûtera cette année 76 millions de livres sterling (1 milliard 900 millions de francs). M. Stansfeld ajoutera peut-être quelque chose aux 20 millions de livres (500 millions de francs) de taxes locales que l'on paye aujourd'hui; et si nous additionnons avec ces chiffres ce que nous coûtent l'établissement ecclésiastique, les taxes des pauvres et les charités volontaires, nous arrivons à un total effrayant qui pèse, comme une hypothèque, sur la production, et dont il faut qu'elle paye l'intérêt.

On nous permettra d'ajouter ici une cause de gaspillage que ne connaît guère l'Angleterre, mais qui fait de sérieux ravages dans les pays catholiques; nous voulons parler de toutes les dépenses qu'entraîne une foi crédule et superstitieuse; ces pèlerinages, ces constructions coûteuses, ces fondations de messes, ces achats d'eaux miraculeuses, qui vont chercher l'épargne du croyant, l'engouffrent irrévocablement dans l'abîme de l'improductivité. Un énorme gaspillage résulte de l'action des lois sur la chasse, qui semblent avoir consacré quelques oiseaux pour satisfaire aux vanités cygénétiques des hautes classes. Les quelques milliers de lapins que l'on envoie au marché sont loin de compenser ce gaspillage.

Et quelle compensation trouve-t-on pour l'argent perdu dans les

actes de mutation, les procès devant la chancellerie, ceux devant les tribunaux ordinaires et les frais de faillite?

Nous gaspillons de la richesse, parce que nous n'avons pu encore utiliser les engrais que l'on pourrait recueillir dans toute habitation humaine. Nous gaspillons de la richesse, quand sans nécessité nous nous nourrissons de viandes au lieu de légumes : si nous réduisions de moitié notre consommation de viande et remplacions cette moitié par des conserves d'Australie, nous nous affranchirions d'un de nos plus grands maux, excepté un, le mémoire de notre boucher.

Le coût de ce que l'on a bu d'alcools, de vins et de bières en 1872 s'est élevé à 131,601.490 livres sterling (soit 3 milliards 90 millions et quelques francs). M. Lowe a déclaré que les taxes sur les alcools avaient produit 325 millions de francs, tandis qu'il espère recevoir en 1873 une somme de 475 millions.

« Nous avons payé les réclamations pour l'Alabama, en buvant, s'est écrié lord Derby ». C'est vrai, mais nous avons gaspillé un capital qui aurait adouci bien des misères. Etudiez le paupérisme, sondez la profondeur de la misère, récapitulez les crimes qui sont la suite de ces gaspillages, et vous verrez si nous avons raison de nous réjouir de ces grosses recettes budgétaires.

Les chiffres qu'a cités le chancelier de l'Échiquier, ont pour nous un aspect sinistre, car il ne faut pas considérer seulement les centaines de millions sorties improductivement de la poche des consommateurs, il faut encore tenir compte de la valeur du temps perdu à table ou au cabaret : il ne faut pas oublier, non plus, les suites ordinairement funestes, auxquelles le plus grand nombre des buveurs ne peut échapper; les maladies, les incapacités de travail, le chômage forcé, qui en sont le résultat inévitable. Et au gaspillage direct qui a lieu le verre en main, il faut ajouter les honoraires du médecin, les mémoires du pharmacien, et souvent la perte irrévocable de toute situation acquise.

III

Il y a beaucoup de vrai dans les observations de M. Hoyle, mais nous avouons humblement, que nous ne voyons pas trop quelles conclusions pratiques on peut en tirer, en dehors de la réforme de chacun par soi-même. La législation est complètement impuissante à réformer les mœurs et les habitudes. On ne saurait changer la nature de l'homme : aussi longtemps que la vanité, la gourmandise et l'imprévoyance, tiendront la place qu'ils occupent dans le cœur et l'esprit humain, on gaspillera des richesses pour porter des pierreries, avoir de beaux équipages et vivre luxueusement.

Quant au vice de l'ivrognerie nous le trouvons, ainsi que la vanité dans les accoutrements, chez les peuplades les plus sauvages comme chez les nations les plus avancées. La civilisation n'a pu rendre tous les hommes sobres et elle a certainement développé le goût d'un luxe improductif. C'est en vain que les législateurs de tous les pays font des lois contre l'abus des boissons, comme c'était en vain qu'autrefois on faisait des lois somptuaires. Il n'y a que les réformes civiles et économiques qui peuvent remédier en partie à la fausse direction imprimée à la distribution des produits.

En Angleterre, il serait urgent de rendre la terre accessible à tous les capitaux, en abolissant les substitutions et le droit d'aînesse en faisant supporter le fardeau des charges ecclésiastiques, à ceux seulement qui l'acceptent; en modifiant profondément les lois sur la chasse; en allouant une juste indemnité à ceux des travailleurs de la terre, à ceux qui ont accompli des amélioration durables aux champs qu'ils sont obligés de céder à d'autres...

Mais nous n'avons pas la prétention de formuler tout un programme de réformes pour nos voisins, qui connaissent leurs maux mieux que nous, et qui ont le courage, c'est une justice à leur rendre, de les regarder en face, de les signaler, les discuter et chercher hautement et résolument les remèdes qu'il convient d'appliquer.

On ne dit d'aucune question, en Angleterre, qu'elle est irritante : on les étudie et depuis quelques années, on les aborde publiquement et l'on réussit souvent à les résoudre au mieux.

En France, que de monopoles et de priviléges, hélas ! s'opposent à l'équitable répartition des produits! Nous avons cité le système protecteur, qui fait dévier tant de millions de la poche des consommateurs dans celle des producteurs, nous pourrions en signaler d'autres; nous nous bornerons aujourd'hui à rappeler le monopole du crédit, qui en outre des difficultés qu'il crée au travailleur de bonne volonté, mais de mince capital, nous a valu tant de discussions malsaines sur la gratuité du crédit. Croit-on que s'il eût été libre, comme l'est le travail, les plus hardis rêveurs eussent jamais songé à autre chose qu'à son action bienfaisante, qu'aux mille et une ressources qu'il offrait à tous ?....

T.-N. BENARD

DES MESURES QUE COMPORTE L'ÉTAT PRESENT
DE
LA QUESTION MONÉTAIRE

Les discussions qui se sont engagées sur la question monétaire ont donné lieu à de nombreux articles, publiés dans le *Journal des Economistes;* mais la diversité même de ces communications, partant souvent de points de vue très-opposés, a produit peut-être un peu de confusion. Je voudrais essayer de résumer les principales opinions émises jusqu'ici, les rapprocher s'il est possible, et tâcher d'en déduire quelque chose d'immédiatement applicable dans l'état présent de la question.

I

On sait qu'un dissentiment s'est manifesté, sur cette question, entre deux honorables académiciens, MM. de Parieu et Wolowski. J'ai déjà eu l'occasion d'en dire quelques mots; mais, en raison de l'autorité qui s'attache aux noms de deux membres éminents de l'Institut, il me paraît utile de rappeler avec un peu plus de détail les idées qu'ils ont soutenues et les conclusions très-différentes auxquelles ils arrivent.

M. Wolowski ne veut pas entendre parler de l'étalon unique d'or; il repousse d'abord l'emploi du mot *étalon.* « Rien de plus erroné, dit-il, et de plus trompeur que cette locution, cause première de malentendus nombreux. On dispute vainement sur la question de l'étalon monétaire unique ou de l'étalon monétaire multiple, parce que la mesure de la valeur, quelque parti que l'on prenne, sera toujours variable. »

M. Wolowski aurait parfaitement raison sur ce premier point, si le mot *étalon* s'appliquait à la valeur même; mais personne, j'imagine, ne l'entend ainsi. Tous les économistes s'accordent à dire, avec M. Wolowski, qu'il n'y a point d'étalon fixe pour la valeur, et que la monnaie ne sert de mesure à la valeur des produits qu'approximativement et temporairement. Il ne s'agit donc pas de trouver une mesure invariable pour la valeur; mais la monnaie est tout autre autre chose; c'est une matière très-exactement mesurable et

qu'on a tout moyen de rapporter à un étalon fixe. Or, on soutient que cet étalon doit être d'or ou d'argent, et qu'il ne peut pas être à la fois l'un et l'autre; en d'autres termes, qu'on ne peut pas mesurer la monnaie d'or sur une unité d'argent, pas plus que la monnaie d'argent sur une unité d'or. Voilà toute la question, et l'incorrection que M. Wolowski a cru voir dans l'emploi des mots *étalon monétaire* n'existe pas, pourvu qu'on se garde de confondre ces deux choses distinctes : la monnaie et la valeur.

Ceci n'est, du reste, qu'un point secondaire. Ce qui importe surtout, c'est de savoir si l'adoption de l'étalon d'or unique aurait toutes les conséquences funestes que lui attribue M. Wolowski. Je reproduis de nouveau ses paroles, telles que je les trouve dans le *Journal des Economistes* du mois de décembre dernier :

« Il existe aujourd'hui dans le monde un stock métallique d'environ 60 milliards, moitié or, moitié argent. Si l'office monétaire devait être désormais accompli par l'or seul, la loi élémentaire de la demande et de l'offre conduirait à un exhaussement énorme du métal exclusivement préféré, et l'expression légale de toutes les stipulations contractées se trouverait gravement altérée.

« Et altérée au profit de qui? Au profit du créancier. Au détriment de qui? Au détriment du débiteur seul, particulier ou État. Ce serait, d'un trait de plume arbitraire, enrichir les riches et appauvrir les pauvres; ce serait ajouter aux lourdes charges du trésor public dans tous les pays... »

Que l'adoption de l'étalon d'or unique, si elle s'opérait brusquement, dût avoir des inconvénients graves, je n'en doute pas. Mais ne serait-il pas possible, en ménageant la transition, au moyen de certaines précautions et de certains délais, d'atténuer ou même d'éviter les dangers signalés par M. Wolowski? Voilà ce qui reste à éclaircir.

Le total de l'or répandu dans le monde s'élèverait, suivant lui, à 30 milliards, et cette quantité va sans cesse en augmentant, par suite de la production très-abondante du métal. Or, il n'est pas démontré qu'une telle masse de monnaie ne puisse, dans quelques années, devenir suffisante pour toutes les transactions. Les tendances du commerce sont, en effet, d'employer de moins en moins la monnaie dans ses opérations. L'Angleterre, qui n'a que la monnaie d'or, se contente depuis longtemps d'une quantité de numéraire bien inférieure à celle que nous avions en France. Cependant, avec cette quantité moindre du numéraire, elle fait une somme d'affaires bien plus grande que la nôtre. Les derniers événements auront popularisé de plus en plus chez nous l'usage des billets de banque; et si l'on introduisait dans les principales villes de France

l'utile institution des *clearing-houses*, il n'y aurait pas de raison, même après la suppression du cours forcé des billets, pour qu'une quantité de numéraire de moitié plus petite que celle qui existait précédemment, ne pût suffire aux besoins de notre commerce. Il est bien entendu, d'ailleurs, que la monnaie d'argent ne serait jamais supprimée complètement; elle servirait toujours comme monnaie d'appoint.

Encore une fois, je suis loin de considérer les objections de M. Wolowski comme peu valables. J'admets, au contraire, qu'on doit en tenir grand compte, et qu'il y aura, dans tous les cas, des précautions à prendre avant de passer à l'étalon d'or. Seulement, j'ai peine à croire que ces objections soient tout à fait décisives et que les partisans de l'étalon d'or ne puissent pas trouver le moyen de les lever.

A côté de l'augmentation de valeur de l'or, signalée par M. Wolowski et qui sera peut-être moins grande qu'il ne suppose, il faut prévoir, à la vérité, un autre inconvénient, sur lequel il n'insiste pas, mais qui semble pourtant inévitable : c'est la diminution de valeur de l'argent, dans le cas où l'on renoncerait à l'employer comme monnaie. Il est certain que les possesseurs d'argent subiraient, par le fait de l'adoption de l'étalon d'or unique, une perte considérable. On verra sûrement là une raison de plus d'éviter tout changement brusque et de ménager la transition, de telle sorte que l'argent passant entre les mains d'un grand nombre de détenteurs successifs, la perte de chacun d'eux se trouve réduite à peu de chose.

Si les objections de M. Wolowski subsistent et conservent encore une grande force, malgré les réponses qu'on y a faites jusqu'à présent, il n'a plus le même avantage dans une autre partie de son argumentation. Comment, en effet, soutenir qu'on trouvera plus de fixité dans l'expression de la valeur, en employant les deux métaux comme monnaie qu'en se servant d'un seul? Les deux métaux, dit M. Wolowski, se font contrepoids et se tiennent mutuellement en équilibre. C'est là une assertion que l'expérience ne justifie pas. L'expérience prouve, au contraire, que les deux métaux ne se font jamais équilibre. L'un d'eux domine toujours et chasse l'autre de la circulation. Il y a donc un vice dans la législation actuelle, qui prétend maintenir un rapport constant entre les deux monnaies, et, sur ce point-là du moins, on doit reconnaître la nécessité d'y changer queque chose.

C'est ce que M. de Parieu soutient avec raison. Il a également raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur les mauvais effets que pourrait produire chez nous l'adoption de l'étalon d'or et la démonétisation de l'argent dans les États voisins. Mais suit-il de là

que nous devions nous-mêmes adopter précipitamment l'étalon d'or, sans même attendre l'abrogation du cours forcé des billets de banque? Ici les conclusions de l'honorable académicien me paraissent un peu trop hâtives. S'il préfère la monnaie de papier à la monnaie d'argent, peu de personnes seront de son avis, et il aura bien de la peine à le faire partager par le Gouvernement et par la Chambre. Il est vrai que jusqu'à présent la Banque, appuyant de son crédit le crédit de l'Etat, a pu, grâce à sa bonne administration, grâce à la confiance qu'elle inspire, maintenir ses billets à peu près au pair. Elle a ainsi accompli une sorte de miracle que les économistes s'expliquent difficilement. Mais comme ils n'ont, en général, qu'une confiance très-limitée dans les miracles et ne comptent pas beaucoup sur leur durée, ils désirent vivement que la Banque puisse reprendre bientôt ses paiements en espèces. Or, la suppression de la monnaie d'argent ne serait pas un moyen d'arriver plus promptement à la reprise si désirée; elle la retarderait, au contraire, inévitablement, et le Gouvernement se gardera sûrement de proposer, dans ce moment-ci, une pareille mesure.

Qu'aurait-il donc à faire? Un projet de loi, présenté récemment à la Chambre des députés des Pays-Bas, vient de le lui indiquer. Là aussi on hésite entre le double étalon et l'étalon unique d'or, et l'on est porté à donner la préférence à ce dernier. Mais les financiers hollandais sont trop prudents pour rien précipiter. Au lieu de supprimer la monnaie d'argent, ils se contentent d'abord d'en suspendre la fabrication. Si plus tard d'autres mesures deviennent nécessaires, on avisera. Le gouvernement néerlandais pense fort sagement que, même dans la voie du progrès, il faut avancer pas à pas, et, après avoir porté un pied en avant, s'assurer qu'il repose sur un terrain solide, avant de risquer l'autre pied.

Pourquoi ne prendrions-nous pas exemple sur lui? Peut-être même serait-ce aller trop loin que de supprimer dès aujourd'hui la fabrication de la monnaie d'argent. J'en ai dit la raison tout à l'heure, et tout le monde comprend que cette monnaie peut nous aider à sortir plus promptement du cours forcé. Mais ce qui est défectueux dans notre législation, c'est l'obligation imposée au Directeur de la Monnaie d'acheter à un taux déterminé tous les lingots qu'on lui apporte. Il y a là quelque chose d'anormal et qui place les Directeurs des monnaies en dehors des relations ordinaires entre acheteurs et vendeurs. Les détenteurs de lingots ne sont pas tenus de vendre. Pourquoi les hôtels des monnaies seraient-ils tenus d'acheter? La mesure consacrée par notre législation a pu être prise en vue d'attirer les lingots et de favoriser le monnayage; mais il n'y a pas de motif pour la maintenir quand on n'a plus

besoin de ces lingots. Rien n'empêcherait donc d'abroger par un article de loi l'obligation imposée aux Directeurs des monnaies, ou, en d'autres termes, d'autoriser M. le ministre des Finances à limiter et même à suspendre, au besoin, la fabrication de la monnaie d'argent. Cette faculté conférée au ministre n'aurait rien d'excessif, et il est bon de lui laisser une certaine latitude. Si, en effet, après avoir suspendu la fabrication, il reconnaissait que la décision prise entraîne quelques inconvénients; si, par exemple, la monnaie d'argent lui paraissait se raréfier trop rapidement, il serait toujours maître d'en autoriser de nouveau la fabrication, et il trouverait facilement, avec le concours de la Banque, le moyen d'envoyer des lingots à la Monnaie.

Tout fait présumer que la mesure dont il s'agit ne soulèverait aucune objection, et qu'on obtiendrait ainsi un premier résultat utile des discussions ouvertes sur la question monétaire.

Abroger l'obligation imposée aux Directeurs des monnaies d'acheter à un taux déterminé tous les lingots d'argent qu'on leur apporte, et autoriser par une loi M. le ministre des Finances à limiter ou à suspendre la fabrication de la monnaie d'argent;

Telle serait donc la première mesure à prendre. Cette loi suffirait pour prévenir le danger que redoute M. de Parieu, de voir affluer chez nous l'argent démonétisé chez nos voisins. Quant à l'adoption de l'étalon d'or unique, elle serait, je crois, prématurée, et il est extrêmement probable que M. de Parieu ne trouvera pas le gouvernement plus enclin à la proposer que la Chambre ne serait disposée à l'accueillir.

Je ne tire de là aucune conclusion défavorable à l'idée elle-même; mais elle a besoin de mûrir encore, avant de servir de base à une solution qui sera peut-être un jour universellement admise.

Cette solution mérite assurément un examen sérieux, et j'y reviendrai tout à l'heure; mais auparavant je dois dire quelques mots d'un autre système qui a été également discuté dans la réunion de la Société des économistes.

II

Entre la proposition de M. de Parieu[1], qui veut l'étalon d'or unique, et celle de M. Wolowski, qui veut maintenir le cours légal des deux monnaies, avec rapport constant, tel qu'il existe aujourd'hui, il y a place, en effet, pour une troisième combinaison, présentée par M. Joseph Garnier et appuyée plus tard par M. David, combinaison qui conserverait les deux monnaies, mais en les rendant indépendantes l'une de l'autre et laissant aux parties contractantes

la liberté de traiter, soit en monnaie d'or, soit en monnaie d'argent. Cela est parfaitement rationnel, et je n'y vois pas d'impossibilité dans la pratique. Je regarderais même comme désirable que M. David pût obtenir qu'on fît l'essai de ce système dans un petit État, tel que la Suisse, où il n'aurait toujours pas beaucoup d'inconvénients; mais je doute qu'il convînt aux grands États commerçants et pût devenir d'un usage général.

D'abord, les pays, comme l'Angleterre, qui ont déjà adopté l'étalon d'or unique et qui s'en trouvent bien, ne seront sûrement pas tentés de changer de système. D'autres grands États entrent dans la même voie. En Allemagne, aux États-Unis, dans les royaumes scandinaves, l'étalon d'or prévaut dès à présent, et il serait bien difficile de faire accepter une combinaison mixte. Si l'on veut arriver à une monnaie universelle, cette monnaie ne peut être qu'une monnaie d'or. La conférence internationale de 1867 l'a déclaré à l'unanimité, et le résultat de ses délibérations sur ce point-là ne paraît pas contestable.

Mais, en tenant pour acquis ce premier point, que la monnaie universelle devra être une monnaie d'or, il reste encore bien du chemin à faire avant de réaliser l'uniformité. On ne l'atteindra pas de longtemps; et, au lieu d'y viser directement, on ferait même bien de chercher d'abord le moyen de rendre les monnaies de tous les pays, non pas identiques, mais facilement comparables entre elles. Or, ce moyen, je dis qu'on l'a sous la main et qu'on l'appliquera quand on voudra.

La conférence de 1867 a déjà fait, dans ce sens, une proposition très-judicieuse et qui simplifierait notablement la question, proposition tendant à l'adoption du titre de 9/10 de fin pour toutes les monnaies d'or. L'uniformité du titre étant ainsi établie, il est clair que la valeur des pièces ne dépendrait plus que de leur poids. On n'aurait donc besoin que d'écrire sur chacune d'elles son poids en grammes pour les rendre toutes comparables entre elles.

Je demande pardon de revenir encore sur une chose que j'ai déjà dite bien des fois; mais pour faire prévaloir une vérité, quelque simple, quelque évidente qu'elle puisse être, il ne suffit pas de l'énoncer. Pour peu qu'elle contrarie les habitudes prises, elle rencontrera toujours des protestations, et ce n'est qu'à force d'insister qu'on finira par obtenir, je ne dirai pas du public, mais des hommes même les plus éclairés, un examen un peu attentif.

A l'idée que je viens de rappeler et qui consiste, au fond, à prendre pour unité commune le gramme de monnaie d'or à 9/10 de fin, on a opposé les projets conçus et les tentatives déjà faites pour généraliser l'emploi de notre monnaie d'or actuelle, ce qui

nous dispenserait de rien changer à nos habitudes. Mais on ne remarque pas assez combien les autres peuples sont peu disposés à entrer dans de pareilles vues; on ne remarque pas, surtout, tout ce qu'il y a d'irrégulier dans les combinaisons qui ont présidé à l'établissement de notre monnaie d'or, et tout ce qu'a d'inacceptable l'unité qu'on voudrait ainsi rendre universelle.

Il est malheureux que la Conférence de 1867 ne se soit pas arrêtée plus longtemps à l'étude de cette partie de la question et n'ait pas accordé toute l'attention qu'elles méritaient aux observations des commissaires belges, sur le choix possible d'une nouvelle unité plus régulière. La Conférence ne s'est même pas inquiétée de savoir quelle serait l'unité. On a parlé en termes assez vagues du *franc*, ou de la pièce de *cinq francs*, qui deviendrait, a-t-on dit, le *dénominateur* ou le *diviseur* commun. Mais d'abord, qu'est-ce que la pièce de cinq francs? Pour que nous le sachions, il faut commencer par nous dire ce que c'est que le franc. On voit donc que la première chose à faire est toujours de définir l'unité. Il n'y a point de système de mesures concevable sans unité définie, et la Conférence de 1867, en négligeant de définir l'unité qu'elle voulait rendre universelle, se plaçait hors des règles de l'arithmétique.

Veut-on que l'unité soit le *franc*? Cherchons alors la définition du franc dans nos lois. Voici ce que nous trouverons : *Le franc est un poids d'argent de cinq grammes au titre de* 9/10 *fin*. Il n'existe point d'autre définition légale. Quand le franc a été pris pour unité, nous étions sous le régime de l'étalon d'argent, et l'argent était notre seule monnaie normale. Aussi, la loi du 28 thermidor an III portait-elle qu'il serait frappé des pièces d'or de *dix grammes*, sans les évaluer en francs. Plus tard, à la vérité, la loi du 7 germinal an XI ordonna la fabrication de pièces d'or de 20 francs et de 40 francs, en établissant entre l'or et l'argent, le rapport de 15 1/2 à 1. Mais cette loi ne créa point une nouvelle unité monétaire; elle maintint, au contraire, l'ancienne définition du franc, et la valeur assignée aux pièces d'or n'était pas autre chose qu'une taxe de l'or par rapport à l'argent. Une pièce de 20 francs est un disque d'or auquel la loi attribue la valeur de vingt fois 5 grammes d'argent; mais jamais aucune loi n'a parlé du *franc d'or*, et ne l'a reconnu pour unité monétaire. Ce prétendu *franc d'or*, qui pèserait 10/31 de gramme, ou 0gr.,32258..., est un *franc* bâtard, qui n'est point issu du système métrique, et qu'on voudrait aujourd'hui faire passer pour légitime.

Si nous renonçons à l'étalon d'argent, auquel se rattachait le *franc*, notre unité monétaire, et si nous voulons adopter l'étalon d'or, nous ne pouvons, rationnellement, prendre pour unité de

mesure qu'un poids métrique d'or, et le parti le plus simple sera de choisir l'unité métrique elle-même, c'est-à-dire le gramme de monnaie d'or à 9/10 de fin. Je dis le gramme de monnaie d'or et non pas le gramme d'or fin, comme l'ont proposé quelques personnes, parce que la monnaie n'est pas faite d'or fin; elle est faite d'or au titre de 9/10. Or, l'unité doit être de la même nature que les objets qu'elle sert à mesurer, et il est de principe qu'on ne peut comparer entre elles que des quantités de même espèce. C'est donc le gramme de cette matière dont la monnaie est faite, qui doit servir d'unité pour la mesure de la monnaie. Et c'est bien, en effet, le gramme de cette matière qui sera pris pour unité dans tous les hôtels des monnaies, si le système métrique est adopté partout. Il est de la dernière évidence qu'une fois le système métrique admis, et la matière employée dans la fabrication étant d'ailleurs uniforme (l'or à 9/10 de fin), les Directeurs des Monnaies ne connaîtront plus d'autre mesure pour la valeur des pièces à fabriquer que leur poids en grammes.

Mais il ne suit pas de là que l'uniformité sera immédiatement établie. Les poids des pièces sont et resteront pendant longtemps différents dans les divers pays. Seulement, si l'on veut écrire au revers de toutes ces pièces leur poids en grammes, il deviendra facile de juger de leur valeur en les comparant entre elles, et le commerce pourra prendre partout le gramme pour unité de compte.

Éclaircissons ceci par un exemple : Le *souverain* anglais est aujourd'hui au titre de 11/12 de fin; mais les commissaires anglais ont déclaré, en 1867, et le Gouvernement anglais a confirmé depuis qu'il n'avait pas d'objection contre l'adoption du titre de 9/10. On devrait le lui rappeler, et l'inviter à mettre toute sa monnaie d'or à ce titre. La livre sterling, ou le *souverain* anglais, ainsi amené au titre de 9/10, pèsera, à très-peu près, 8gr.,13 (sauf une différence insignifiante et bien inférieure à la tolérance admise sur le poids). Qu'on écrive ce poids de 8gr.,13 au revers de la pièce. Il sera d'autant plus remarqué qu'aujourd'hui les pièces anglaises ne portent au revers que l'écusson, sans aucune indication de valeur. Cette mention du poids en grammes aura donc le double avantage de familiariser le peuple anglais avec la notion du gramme employé comme unité de poids, et, de plus, de rendre les pièces anglaises comparables à toutes les pièces étrangères qui porteront également l'indication de leur poids en grammes.

Ce n'est pas tout. Je suppose qu'un négociant anglais ait à tirer sur Paris une lettre de change de 100 livres sterling. Au lieu des mots *cent livres sterling*, il écrira 813 *grammes*. Il est bien entendu que, dans les transactions internationales, et jusqu'à ce qu'on ait

partout la même monnaie, les payements, en chaque pays, devront se faire en monnaie d'or du pays. Le porteur de la lettre de change de 813 *grammes*, se présentant à Paris chez le correspondant du signataire, aura donc à recevoir 813 grammes de monnaie d'or française. On les lui pèsera, ou, si l'on ne peut pas former exactement le poids de 813 grammes en monnaie d'or française, on n'aura toujours à remettre au créancier qu'un appoint, en argent ou en cuivre, inférieur à la plus petite pièce d'or française, c'est-à-dire à la pièce de 5 francs.

Trouve-t-on l'exemple trop simple? Prenons-en un plus compliqué. Supposons qu'au lieu d'une lettre de change de 100 livres sterlings, il s'agisse d'une lettre de crédit de pareille somme, délivrée à un voyageur qui doit passer successivement à Paris, à Berlin et à Saint-Pétersbourg. La somme de 100 livres sterling ou 813 grammes de monnaie d'or, est payable indifféremment, en tout ou en partie, à Paris, à Berlin et à Saint-Pétersbourg. Le porteur de la lettre se présente d'abord à Paris, chez le correspondant du tireur. Il a besoin de 200 grammes. On les lui pèse, en monnaie d'or française, et on mentionne le payement au dos de la lettre. Le poids de 200 grammes peut être formé exactement en pièces d'or; mais, s'il voulait une autre somme, 201 grammes, par exemple, on aurait à lui remettre, outre les 200 grammes en pièces d'or, un appoint de la valeur de 1 gramme, c'est-à dire 3 fr. 10, en argent ou en cuivre.

De Paris, le voyageur se rend à Berlin. Là il a besoin d'un autre à-compte, 250 grammes, peut-être. On les lui pèsera en monnaie d'or allemande; sauf, si le poids ne peut être fait exactement en pièces d'or, à lui remettre un appoint en argent ou en cuivre, qui sera inférieur à la plus petite pièce d'or allemande.

Enfin, le voyageur arrive à Saint-Pétersbourg. Là il a besoin de 300 grammes. On les lui remettra en monnaie d'or russe, sauf toujours un appoint insignifiant, payable en argent ou en cuivre. Il aura ainsi touché à Paris 201 grammes, à Berlin 250, à Saint-Pétersbourg 300, en tout 751 grammes; et, s'il rentre ensuite à Londres, le banquier signataire de la lettre de crédit lui restera redevable de 62 grammes, qu'il payera en souverains et demi-souverains, avec un appoint en argent plus petit que le demi-souverain.

On voit par là que le commerce international pourra très-facilement établir tous ses comptes, ses marchés, ses factures, ses lettres de change, en prenant pour unité le gramme d'or à 9/10 de fin. Ce sera déjà une grande simplification introduite dans les relations entre les négociants de pays différents, et elle sera bientôt suivie

d'une amélioration nouvelle. On sentira, en effet, quand les poids en grammes seront écrits sur toutes les pièces, que les poids fractionnaires ne sont pas sans inconvénients, et qu'il est à propos d'adopter des nombres ronds. Ainsi, pourquoi conserver au *souverain* anglais ce poids de 8gr.,13? Ne serait-il pas plus simple de le réduire à 8 grammes? Tôt ou tard on y sera conduit. De même, dans les autres pays, on finira par attribuer à toutes les pièces des nombres ronds de grammes. Dès lors l'échange de ces pièces entre elles ne présentera plus aucune difficulté, et le problème pourra être considéré comme résolu.

III

Jamais, au contraire, ce résultat ne sera obtenu, si nous persistons à faire adopter par les autres nations notre compte en francs. Quand nous avons proposé aux Anglais de ramener leur livre sterling à 25 francs, c'est-à-dire au poids de 8gr.,064, ils ont pu nous répondre avec raison que ce poids n'était pas plus régulier que celui de la pièce actuelle. En quoi le poids de 8gr.,064 est-il préférable à celui de 8 gr.,13, qu'aurait la livre sterling mise au titre de 9/10 de fin? Les Anglais ne se laisseront donc pas convertir, et les autres nations pas davantage. Nous perdrons notre peine à leur recommander nos francs, et nous en avons la preuve tous les jours, dans les nouvelles lois monétaires que nous voyons promulguer chez nos voisins. Au lieu de leur prêcher inutilement l'adoption de nos francs, rappelons-les à l'observation régulière et complète du système métrique, qu'ils admettent en principe. L'acceptation du gramme d'or comme unité monétaire n'est qu'une conséquence naturelle de ce système, et ne peut rencontrer d'objection logique de la part d'aucun des États qui veulent généraliser l'emploi des mesures métriques.

Sans doute, l'œuvre ne s'accomplira qu'avec l'aide du temps; et, comme notre gouvernement a bien d'autres affaires sur les bras, il ne jugera peut-être pas à propos, dans ce moment-ci, de faire de grands efforts pour résoudre la question de l'uniformité des monnaies; mais il pourrait toujours rappeler aux gouvernements étrangers que la résolution proposée dans la conférence de 1867, en faveur du titre uniforme de 9/10, avait été admise à l'unanimité. Le gouvernement anglais, en particulier, a reconnu la convenance de la mesure, et il serait à désirer qu'il ne l'ajournât pas plus longtemps. En mettant sa monnaie d'or au même titre que celle de la France, des États-Unis et de l'Allemagne, il ferait déjà un grand

pas vers l'uniformité plus complète qui devra être réalisée quelque jour.

Quant à l'autre mesure, dont j'ai parlé d'abord, et qui parerait aux inconvénients possibles de l'affluence trop grande, dans notre pays, de l'argent démonétisé chez nos voisins, il dépend de nous de la prendre quand nous voudrons. Une loi formulée dans ce sens ne rencontrerait probablement pas d'opposition à la Chambre, et l'on ne voit pas pourquoi le Gouvernement hésiterait à la présenter, puisqu'elle n'aurait pour effet que de conférer à M. le ministre des finances une faculté dont il resterait libre de faire tel usage que les circonstances lui paraîtraient exiger.

LÉON.

ÉTAT ÉCONOMIQUE DE LA FINLANDE (1)

Je vais vous présenter, Messieurs, quelques renseignements sur un petit peuple de l'extrémité du Nord, qui a pris à tâche de planter et de maintenir debout le drapeau de la civilisation, et cela au milieu d'un climat âpre et difficile ; je veux parler du peuple finnois.

Sortie, de temps immémorial, du pied des monts Altaï, dans l'Asie centrale, la race finnoise a jadis occupé de grands espaces dans l'Europe septentrionale ; il n'en reste aujourd'hui que deux branches qui ont pris, en se conservant, place à côté des peuples civilisés : les Magyars en Hongrie, et les Finnois en Finlande.

Ces derniers, convertis au christianisme pendant les XIIe et XIIIe siècles, ont dès lors, tout en gardant leur langue, le « finnois » proprement dit, ainsi que diverses coutumes particulières, fait cause commune avec la Suède et n'en furent détachés qu'en 1809 ; la Finlande passa alors sous la couronne russe, avec le droit de conserver intégralement sa législation, ses pouvoirs constitués et sa foi protestante.

La guerre de Crimée, surtout, ouvrit pour le pays une nouvelle ère d'activité et de richesse. Il eut une faible part dans ces désastres ; ce fut toutefois, avec le concours d'autres circonstances, comme la cause déterminante de cette activité ; des forces, dès longtemps préparées et jusque-là sans emploi, prirent un subit et plus

(1) Communication à la Société d'économie politique, séance du 5 mars 1873.

vif essor. De plus, la disette occasionnée par la mauvaise récolte de 1867, la plus triste qu'on eût vue depuis celle de 1697, sembla un moment anéantir toutes les fortunes et décourager toutes les familles; mais les traces de ce fléau s'effacèrent rapidement, et le travail de la nation ne subit qu'un arrêt de courte durée.

Aujourd'hui, la Finlande, pour une population de moins de 2 millions d'habitants, possède environ 600 kilomètres de lignes ferrées, et d'autres en voie de construction. Plusieurs canaux, qui relient des lacs navigables, permettent la circulation dans l'intérieur sur une distance d'environ 500 lieues. Des chutes d'eau, en assez grand nombre et d'une certaine puissance, secondent l'exploitation d'établissements industriels et d'usines où se fabriquent, à l'aide de matières indigènes ou étrangères, les objets les plus divers, les toiles, les laines, le coton, le fer, le papier, le sucre, etc.

L'agriculture, dont le pays lui-même, si étendu par rapport à sa population, a favorisé jusqu'ici l'extension naturelle, s'est, de nos jours, développée de plus en plus; en même temps, l'élève du bétail est devenu l'objet de grands efforts et de soins intelligents, si bien que, pour citer un seul exemple, l'exportation du beurre, de progrès en progrès, a pu atteindre dans ces derniers temps le chiffre de 10 millions de francs.

Régulièrement convoquée et réunie depuis dix ans, la Diète finnoise a révisé un grand nombre de lois anciennes, qu'elle a mises plus en harmonie avec les exigences de notre époque.

La faculté de pouvoir lire était depuis longtemps obligatoire; l'instruction primaire a été récemment encouragée par la fondation de nombreuses écoles primaires, et par celle d'écoles normales destinées à former des instituteurs. Chacune des huit provinces possède, en outre, une école pour l'enseignement agricole, et d'autres sont organisées pour des cours plus ou moins complets des sciences techniques.

Voilà, en très-peu de mots, la situation actuelle du pays. Eu égard à son climat, moins dur peut-être que beaucoup ne se le figurent, mais cependant assez âpre au cultivateur, il y a là, je pense, de quoi arrêter l'attention de l'économiste. Qui a produit cette situation? Qui a soutenu ce désir tenace de vaincre tant d'obstacles que l'on pourrait croire invincibles?

Sans doute, la lutte contre la nature peut exciter les efforts de l'homme; mais au-delà d'une certaine limite, ces efforts se relâchent très-facilement sous le poids des difficultés. Sans doute, le grand-duc de Finlande, l'empereur des Russies, Alexandre II, a, depuis son avénement, beaucoup contribué à la prospérité du pays, soit en laissant ses forces se développer, soit par des mesures efficaces et

positives, qui lui ont valu l'attachement de toutes les classes; mais vous savez, Messieurs, que les dispositions administratives ne suffisent pas à tout faire, il faut y trouver encore des rapports plus fondamentaux. Or, ici, la base fondamentale de l'édifice et le levier le plus puissant du mouvement ont été dans les dispositions propices d'une législation sage, qui s'est formée, agrandie et corroborée pendant sept cents ans, lentement, mais sûrement, sans secousses, et sans écarts sérieux. Tous sont égaux devant la loi et l'ont toujours été; tous les litiges sont scrupuleusement examinés, et personne ne peut se soustraire au jugement des tribunaux compétents. L'obéissance aux lois assure et garantit à chacun sa fortune.

De là, un grand respect des lois, et le sentiment profond de leur responsabilité chez ceux qui sont appelés à les faire; de là le concert et l'accord du peuple et des fonctionnaires de l'État dans les affaires publiques; de là même cette condescendance entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, tous deux unis dans le même travail et la même pensée pour le bien du pays.

De tels faits avérés prouvent, on peut le dire, l'appui que trouve dans un bon ordre social toute mesure économique. Le droit strict, la propriété garantie, la justice inaltérable, sont les alliés les plus puissants de l'économie politique.

Parmi les questions que je viens de signaler, une surtout mérite tout particulièrement l'attention des économistes, celle de la propriété du sol. L'esclavage et la féodalité n'ayant jamais existé en Finlande, il est arrivé que le cultivateur, sauf bien entendu quelques exceptions, était en même temps le propriétaire du sol; état de choses qui, pratiqué pendant des siècles, n'a pas manqué de produire des qualités supérieures chez la plupart des paysans propriétaires. Laborieux, prévoyants, économes, défiants d'abord à l'égard de toute expérimentation moderne, ils en suivent toutefois attentivement la marche, et convaincus de la réussite, acceptent facilement les procédés nouveaux. Leurs vastes maisons respirent le plus souvent la plus affable hospitalité. Leurs opinions sur les affaires publiques ou sur des questions privées s'expriment généralement avec une grande facilité, toujours empreintes d'une conviction ferme et soutenues par une critique saine et fondée.

Permettez-moi, pour vous exposer mieux encore la situation, de vous présenter quelques autres faits d'un caractère opposé. A ce que j'ai dit plus haut de la féodalité, il faut ajouter une remarque ayant la valeur d'une exception. Au XVII[e] siècle, ce régime était en train de s'introduire en Finlande; mais des mesures législatives le repoussèrent aussitôt et rétablirent l'ancien état de choses. Ces mesures n'eurent pas d'effets dans une petite partie des provinces orien-

tales, avant leur réunion à l'empire russe; la situation resta telle quelle, et même, depuis 1809, année où toute la Finlande fut affectée à la Russie et cette petite partie remise sous les lois finlandaises, on n'a pu que récemment y entamer la réorganisation de l'état agricole. Maintenant, pour arriver à la solution, l'État a commencé par acheter à son compte toutes les grandes propriétés complexes, pour les revendre de suite aux paysans qui les ont possédées en usufruitiers; mais l'influence de ces mesures n'a pas encore eu le temps de se faire sentir.

Le sol de cette province est fertile, les exigences des propriétaires ont été modérées, les dégats causés par le froid sur les récoltes sont rares, et tout près, comme débouché, se trouve le marché de Saint-Pétersbourg, un des meilleurs de l'Europe; cependant, la population y est beaucoup plus pauvre, plus ignorante et plus insoucieuse que celle des provinces les moins favorisées de la nature et même éloignées d'un millier de kilomètres à l'extrémité septentrionale.

On peut pourtant, à côté de ces cultivateurs usufruitiers, placer les paysans propriétaires de quelques régions, où les forêts encore abondantes leur fournissent de quoi vivre, sans autre travail que la peine de porter leurs précieuses pièces de bois au marché le plus voisin. Il est intéressant, pour l'économiste, d'observer le développement de leur état au fur et à mesure que les forêts diminuent. Je sais un pays dont les paysans, après avoir épuisé leurs forêts, se mirent à exploiter furtivement une forêt d'un État voisin. Une surveillance mieux organisée ayant rendu ces soustractions impossibles, chacun croyait perdus ces paysans, logés sur des terrains de qualité inférieure, réputés même « incultivables. » Aujourd'hui tout a changé de beaucoup pour le mieux, et l'on entend quelques-uns se plaindre que l'administration des forêts de l'État ne les ait pas amenés plus tôt à mieux soigner leurs champs et leur bétail, les sources les plus réelles de leur bien-être.

On trouve encore, dans quelques endroits où la situation est d'ailleurs assez satisfaisante, une classe de la population dans une très-triste situation. Là, loin de tout marché, le travail est, en hiver, peu demandé, et, par suite, faiblement rétribué, tandis que l'été, comme cela a lieu dans le Nord, en général, met à des taux élevés et emploie activement toutes les forces disponibles. Il s'ensuit que la population non propriétaire peut se faire payer assez cher son travail d'été pour pouvoir vivre toute l'année; maigrement, c'est vrai, mais ses désirs ne vont pas plus loin, la faim seule pouvant dompter sa fainéantise. L'hiver venu, cette population se renferme dans ses tristes chaumières, chauffées à un degré excessif, et dont le seul mérite est de retenir la chaleur. Par contre, le seul mérite

des habitants de ces taudis, — sans parler des qualités morales dont leur condition même explique l'infériorité, — c'est leur habitude d'aller plusieurs fois par semaine au bain, ce qui, pour leur santé, contre-balance heureusement la saleté qui les entoure.

Ce que craint cette population, ce n'est pas le froid, qu'elle supporte aisément, c'est la fatigue du travail, affligée qu'elle est d'une véritable maladie d'inertie. Améliorer son sort est une tentation nulle pour elle, autant que le besoin d'apprendre quelque chose de ce qui se passe dans le monde; l'obligation de s'instruire ne lui est venue que comme un contre-temps, fait uniquement pour déranger sa vie tranquille. On pourrait, sans surprendre personne, prétendre que cette population, heureusement peu nombreuse, appartient à une autre race que celle dont font partie les propriétaires et les autres habitants voués à une occupation permanente.

Ce sont de tels individus, déclassés de la nature humaine, fainéants et indifférents des forêts de Finlande, qui, aussi bien que les socialistes et autres têtes folles de la France et du monde, font le plus grand tort aux progrès de l'économie politique, entravent l'application de ses doctrines, parce que ces doctrines sont adaptées à la taille de l'homme ordinaire, et ne conviennent plus à ceux qui sortent de la mesure générale.

Enfin, je dois dire quelques mots de la navigation, dont le développement peut intéresser les partisans de la liberté commerciale. Depuis le moyen âge, les navigateurs finnois ont joui, sur les bords de la Baltique, d'une juste réputation d'adresse et de courage, conséquence naturelle de la situation même du pays, entouré des deux côtés par la mer, dont les côtes sont hérissées de brisants fort dangereux pour les navires. Mais le mercantilisme, qui pendant trois siècles domina la législation du pays ainsi que celle de toute l'Europe, sut contrarier les bons effets de cette situation. Il y eut des monopoles, des surtaxes de pavillon, des dispositions prohibitives de toute sorte. Quand les bourgeois des villes se furent réservé la navigation internationale, il en résulta que les habitants de la campagne, aux bords de la mer et sur les îles, les navigateurs par excellence, furent exclus de cette profession et ne purent l'exercer que clandestinement, d'un port étranger à un autre. Ces obstacles ne furent renversés qu'après 1830 et sur l'exemple, donné par l'Angleterre, d'une législation plus libérale; et toutefois les législateurs de la Finlande, influencés par les préjugés du passé, n'osèrent adopter qu'à petites doses les principes de la liberté commerciale. Vingt ans après ces mesures anodines, la guerre de Crimée ayant détruit presque entièrement la marine marchande des villes, le législateur dut reconnaître aux habitants de la campagne le droit de navi-

gation complète, et faire prévaloir la liberté commerciale. Les effets de cette disposition peuvent être comptés parmi les triomphes de ce principe. Je ne puis donner ici les chiffres montrant, à ce sujet, les grands progrès accomplis depuis dix-sept années; je ne puis que constater que partout, aujourd'hui, dans les paroisses bordant la mer, existent en grand nombre des compagnies d'armateurs. Leurs navires ont, en général, une valeur de 50,000 à 100,000 fr., et le capital est partagé en actions rarement inférieures à 100 ou 200 fr. Beaucoup d'ouvriers agricoles, et même de servantes, mettent leurs modestes capitaux dans l'affaire; et les chefs de cette entreprise, trop attachés à l'agriculture pour l'abandonner définitivement, non moins jaloux aussi de ne pas figurer parmi les navigateurs des villes, offrent ceci de curieux qu'ils pratiquent alternativement le travail agricole et le service maritime, pour visiter les ports d'outre-mer, de l'Amérique ou des Indes. Ces hardis matelots n'hésitent pas à se mettre en route sous le commandement d'un paysan étranger à toute science nautique; mais le législateur vient de modérer cette témérité par un nouveau « Code maritime », qui oblige les armateurs, excepté ceux du cabotage, à n'accorder le commandement des vaisseaux qu'à des maîtres munis de certificats d'examen subi dans une école navale.

Quant à l'enseignement de l'économie politique, on avait, dans la première moitié du XVIIIe siècle, érigé, à l'Université d'Abo, dans la faculté des sciences et lettres, une chaire spéciale de « doctrine économique », semblable aux « professions » qui s'étaient, à cette époque, établies en Italie et dans diverses parties de l'Europe. Comme cette science n'était alors qu'un mélange de diverses maximes économiques et techniques, il arriva, par suite de la prédilection d'un des titulaires pour l'acclimatation des plantes étrangères, que l'enseignement économique disparut sous celui de la botanique. Ce ne fut qu'après l'incendie de la ville d'Abo et le transfert de son Université dans celle d'Helsingfors, qu'on y créa, à la faculté de droit, en 1828, une chaire pour la vraie science économique. D'abord y fut réuni l'enseignement du droit public le plus étendu; mais, depuis 1820, le professeur d'économie politique ne s'occupe plus que des branches de la législation qui ont avec elle des rapports plus intimes. Aux écoles moyennes sont attachés des instituteurs ayant mission de donner aux élèves les premières notions de droit public et de statistique, y compris celles de l'économie politique.

AXEL LILJENSTRAND,

Professeur d'économie publique
et de droit public à l'Université d'Helsingfors.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

I. Séance publique annuelle. — Discours de M. Paul Janet, président. — Rôle de l'Académie des Sciences morales et politiques. — Résultats des concours de 1871, relatifs à la Condition juridique de l'époux survivant, — à la Noblesse, — au Repos du dimanche, — à la Philosophie de Kant.

II. Concours dont les termes expirent en 1873, 1874, 1877, relatifs à la Morale utilitaire, — à la Législation française, — à la Population, — à la Noblesse, — à la Psychologie d'Aristote, — à Léon Faucher, — au Paupérisme, — à l'Universalité des principes de la morale, — à l'Éducation des femmes, — au Droit français.

I

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le 3 mai 1873, sa séance publique annuelle pour les concours expirés en 1871.

M. Paul Janet, membre de la section de philosophie, président, a ouvert la séance par le discours que nous allons reproduire.

M. Mignet, secrétaire perpétuel, a ensuite lu la notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Dunoyer, qui se trouve en tête de ce numéro.

Voici le discours de M. Paul Janet :

Messieurs,

Platon a dit dans sa *République :* « Tant que les philosophes ne seront pas rois, ou tant que les rois ne seront pas philosophes, il y n'y a pas de remède aux maux qui affligent les peuples. » Si cette parole était vraie, l'Académie des sciences morales et politiques pourrait et devrait aspirer au gouvernement de l'État. Elle n'a pas de si hautes prétentions. Sans doute, elle s'honore, elle est justement fière de voir quelques-uns de ses plus illustres membres occuper avec gloire les premières fonctions de la société et jusqu'à la magistrature souveraine; elle se félicite de la part brillante qu'ils prennent aux affaires publiques, et elle participe à tout ce qui leur arrive comme si elle le ressentait elle-même. Mais l'Académie n'en maintient pas moins la distinction nécessaire et bienfaisante de la

théorie et de la pratique, de la science et de l'action. C'est comme corps savants et à nul autre titre que les Académies doivent exercer leur influence dans l'État ; une intervention indiscrète dans la chose publique et une participation trop vive aux mouvements et aux ardeurs de la lutte extérieure des partis ne pourraient qu'affaiblir la haute suprématie qu'elles ont le droit et le devoir d'exercer sur l'opinion publique. C'est le gouvernement spirituel de la société qui leur appartient, qui les grandit et qui les honore. C'est ce gouvernement des idées dont nous voudrions, dont nous devrions avoir la haute direction ; laissant aux plus hardis et aux plus habiles d'entre nous le soin d'affronter les choses et les hommes.

Ce gouvernement des idées, notre Académie prend à tâche de l'exercer et par le travail de ses membres, et par les concours, où elle appelle les travailleurs étrangers. Par ce double courant d'études s'est accumulée à la longue, dans les diverses branches de la science que nous nous partageons, une suite régulière d'importants travaux sur toutes les questions qui intéressent la société contemporaine. Au lieu de construire *à priori* des systèmes de réforme sociale, vos sections de morale et d'économie politique, par exemple, appliquant à ces sciences la méthode sûre d'observation et d'analyse qui a si bien réussi aux sciences physiques, se sont livrées à une vaste enquête sur l'état des classes populaires et sur les institutions qui peuvent améliorer leur sort. Les beaux travaux de MM. Villermé, Blanqui, Jules Simon, enfin de M. Louis Reybaud, qui encore aujourd'hui continue officiellement cette grande œuvre au nom de l'Académie, fourniront les plus précieux documents à l'étude impartiale et approfondie du plus grand problème de notre siècle. Nos concours sont venus en aide à ce travail; et, pour ne citer que deux ouvrages entre tant d'autres, l'*Histoire des classes ouvrières* de M. Levasseur, votre lauréat avant d'être devenu notre actif et laborieux confrère, et le beau livre de M. Émile Laurent sur les *Associations de prévoyance*, ont complété de la manière la plus instructive les études précédentes : le premier, en appliquant au passé cette méthode d'observation critique que les maîtres avaient appliquée au présent; le second, en étudiant avec un détail infini et une remarquable exactitude toutes les institutions suscitées dans les classes ouvrières par l'esprit de responsabilité, et par l'esprit de solidarité, unis ensemble, et qui doivent être inséparables.

Je pourrais vous montrer dans toutes nos autres sections un travail analogue poursuivi avec constance et ténacité, et dont les importants résultats avaient besoin du temps pour devenir sensibles à tous les yeux. Je vous montrerais, par exemple, notre ad-

mirable section d'histoire composée de tant de gloires, et qui vient de perdre malheureusement un de ses membres les plus savants et les plus éminents, M. Amédée Thierry, non moins célèbre par ses beaux travaux que par le nom de son illustre frère; je pourrais, dis-je, vous montrer cette brillante section, après avoir fondé dans notre pays la vraie histoire, l'histoire fondée sur les sources et renouvelée par la critique, continuant son œuvre et la propageant, en suscitant de nombreux et remarquables travaux sur toutes les parties de notre histoire nationale, et sur tous les éléments de notre ancienne société ; états généraux, administration, classes agricoles, parlements, institutions militaires; toutes ces faces de notre histoire ont été étudiées avec patience et talent; et l'on pourra dire que la France de la révolution aura mieux connu la France de l'ancien régime que celle-ci ne se connaissait elle-même.

Je pourrais également vous montrer notre section de philosophie sous la direction de notre illustre maître, M. Victor Cousin, fondant en France l'histoire de la philosophie, convaincue qu'il n'y a pas aujourd'hui de génie philosophique qui puisse se priver sans péril de la connaissance du passé; et que l'une des causes de la chute des écoles et des sytèmes en philosophie a été cet esprit de rupture qui, méconnaissant tout ce qui précède, veut toujours tout renouveler *à priori*, esprit de révolution aussi fatal dans la science que dans la société.

Enfin je vous montrerais votre section de législation et de jurisprudence présidant comme les autres à ce travail de reconstruction scientifique, appelant le zèle et la patience des chercheurs sur les problèmes les plus controversés et les plus difficiles de la jurisprudence romaine et du droit français ou de la législation comparée. C'est ainsi que, cette année même, cette section avait proposé comme sujet de prix une des questions les plus délicates qui puissent intéresser la science juridique, et que l'Assemblée nationale, sur la proposition d'un de ses membres, va bientôt avoir à examiner. Il s'agissait de « la condition juridique de l'époux survivant au point de vue du droit de succession et des dispositions entre époux. » Le mémoire que vous avez couronné est une œuvre étendue et approfondie ; l'historique du sujet est traité d'une manière complète ; les dispositions des législations étrangères sur la matière sont suffisamment résumées; l'état actuel de la législation française est exposé et expliqué avec une grande habileté, et les difficultés des textes résolues avec tact et délicatesse; enfin, dans des conclusions motivées avec justesse et sagacité, l'auteur propose les modifications dont la matière est susceptible et les résume même sous la forme d'un projet de loi. C'est donc un travail, à la

fois théorique et pratique, historique et juridique, satisfaisant à toutes les conditions de la science, et tout à fait digne du prix que vous lui avez décerné. L'auteur, déjà couronné par vous pour un remarquable ouvrage sur la *Réserve héréditaire*, est M. Gustave Boissonade, agrégé à la Faculté de droit de Paris, qui, vous le voyez, soutient dignement l'honneur d'un grand nom dont l'Institut se souvient encore avec orgueil.

Votre section d'histoire a été moins heureuse que la section de législation. Sur sa proposition. l'Académie avait mis cependant au concours un sujet du plus grand intérêt et d'un grand attrait, l'*Histoire comparée de la noblesse en France et en Angleterre*. Il nous avait semblé qu'un sujet de cette importance devait éveiller la curiosité et exciter l'émulation de nos jeunes historiens : car c'est dans la solution de ce problème qu'est évidemment le secret des destinées politiques si différentes de l'un et de l'autre pays. tous les bons esprits étant aujourd'hui d'accord pour reconnaître que l'abaissement systématique de la noblesse par la royauté est la raison principale de la forme démocratique qu'a dû prendre la société française, et de l'affaiblissement du principe monarchique lui-même, qui, séparé du principe aristocratique, n'a peut-être plus une force suffisante pour subsister. La section, sans méconnaître les mérites du seul mémoire qu'elle ait reçu, n'a pas cru cependant devoir décerner de récompense, et elle a remis le sujet au concours, en doublant le prix, afin d'indiquer la haute importance qu'elle attache à cette question.

La section de morale a eu à juger un concours d'une portée en apparence plus modeste, mais qui touchait aux intérêts les plus délicats et les plus élevés. La question était : *De l'utilité du repos hebdomadaire pour les enfants et pour les adultes au triple point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et de l'industrie*. Deux mémoires ont été envoyés et ont paru dignes de partager le prix.

Le mémoire n° 2 atteste une rare solidité de savoir et d'esprit, une vaste lecture. Il semble n'avoir rien omis de ce qui se rattache au sujet, surtout depuis un demi-siècle environ. Il reconnaît tout ce qu'il y a de salutaire dans le respect du repos hebdomadaire ; il en recommande la pratique à l'aide de tous les moyens de propagande morale et par toutes les résolutions individuelles ou collectives qui peuvent y contribuer efficacement ; mais il proteste avec fermeté contre l'intervention de la loi en ces matières, s'appuyant sur la haute autorité de notre savant confrère, M. Renouard. « Les pouvoirs de police, dit celui-ci dans un travail lu à l'Académie en 1865, quelque latitude qu'on leur accorde, n'ont de prise légitime que sur les troubles réels causés à l'ordre matériel..... Ici l'ordre

qu'il s'agit de maintenir ne touche point à la police ; car il n'intéresse en rien la paix, la sécurité, la circulation, la salubrité ; c'est l'ordre à mettre dans les idées, les habitudes, les pratiques religieuses, morales et économiques. Rien de tout cela n'est du domaine ni de la police ni de la loi.»

Des mérites, à quelques égards différents, mais non pas inégaux, ont recommandé le mémoire n° 3. Le savoir n'y manque pas, mais c'est par d'autres qualités qu'il a attiré surtout l'attention de la section. La marche en est rapide, intéressante. On sent dans les pages de ce mémoire du mouvement, de la vie, un accent en quelque sorte personnel à l'auteur. Des sept chapitres qui composent son mémoire, plusieurs semblent traités avec un soin tout particulier et une grande connaissance de cause. L'auteur paraît avoir surtout étudié la condition des ouvriers, leurs relations avec les patrons, tout ce qui constitue la vie industrielle. Quant au fond des idées, il est analogue à celui du mémoire précédent. On louera enfin dans ce mémoire l'élévation des idées, le bonheur fréquent de la forme. En conséquence l'Académie a partagé le prix entre M. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris, inscrit sous le n° 2. et M. Hayem, licencié en droit, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

En même temps qu'elle touche aux problèmes les plus pratiques d'une application immédiate et générale, l'Académie des sciences morales tient à honneur de ne point sacrifier les recherches spéculatives. La science a un double objet : les idées et les choses. D'une part, elle s'élève de généralités en généralités jusqu'aux plus hautes généralités possibles ; de l'autre, elle descend de conséquences en conséquences jusqu'aux applications les plus familières et les plus modestes. C'est en parcourant sans cesse ce double chemin, en remontant et en descendant alternativement des choses aux idées et des idées aux choses, que la science gagne en profondeur et en solidité, d'autant plus sûre dans ses principes qu'elle a embrassé plus de choses, d'autant plus riche dans ses applications qu'elle a parcouru plus d'idées : tour à tour pratique et spéculative, ne méprisant pas les faits, matière de la pensée, ne dédaignant pas les principes, lumière des faits, elle accomplit sa double tâche, qui est d'instruire et de servir les hommes, d'ouvrir sans cesse à leur esprit de nouvelles satisfactions à leurs besoins. Laissant à ses sœurs le soin des intérêts pratiques, la section de philosophie se réserve de maintenir les droits et les intérêts de la haute spéculation.

C'est ainsi que cette année, sous le titre de l'*Examen critique de la philosophie de Kant*, la section de philosophie avait posé en réalité le problème des destinées et de l'avenir de la métaphysique : l'esprit humain doit-il renoncer à tout jamais à rechercher les prin-

cipes et les fins, les causes premières et les fins dernières, comme l'enseigne aujourd'hui une école puissante ; et se borner, en négligeant les deux bouts de la chaîne, à en bien connaître le milieu? ou bien, l'instinct irrésistible qui, dans tous les temps, a fait renaître la métaphysique d'une ruine qu'on a toujours crue définitive, ne la sauvera-t-elle pas encore une fois, et toutes les fois qu'un pareil assaut lui sera livré? et ce qui est indestructible doit-il être regardé comme absolument vain? Au lieu de vouloir supprimer de l'esprit humain ce qui résiste ainsi à toutes les attaques, ne serait-il pas plus sage de rechercher, à la lumière de la critique moderne, et en utilisant les grandes doctrines qui nous sont transmises par la tradition, les conditions sérieuses d'une métaphysique scientifique? Des précautions plus sévères peuvent être légitimement exigées de la raison philosophique. Mais l'esprit le plus difficile et le plus rigoureux de l'antiquité, Aristote, a montré les nobles et indestructibles racines de la philosophie première, lorsqu'il a dit dans un langage magnifique : « Il est digne d'un être mortel de participer autant qu'il est en lui aux choses immortelles. »

Telles étaient les considérations qui avaient suggéré à M. Cousin lui-même, l'année qui a précédé sa mort, de faire mettre au concours l'examen de l'idéalisme critique de Kant; et c'est cette année seulement que nous avons réussi à décerner le prix. Nous avons eu à le partager entre deux travaux très-distingués, ayant l'un et l'autre leurs mérites et leurs défauts. L'un nous a paru un peu trop kantien, et l'autre pas assez : l'un adoptant trop à la lettre les doctrines négatives et critiques de Kant, au point de rendre absolument inexplicable le haut mouvement de spéculation métaphysique qui en Allemagne est sorti de Kant lui-même; l'autre, au contraire, ne tenant pas assez compte de la critique kantienne, et n'appréciant pas à sa juste valeur la révolution philosophique accomplie par ce grand penseur. Mais nous aimons mieux insister ici sur les mérites que sur les défauts, et, sur le rapport de la section de philosophie, l'Académie a pensé que les grandes connaissances philosophiques de l'un et les lumineuses analyses de l'autre; la judicieuse polémique de celui-ci, les savantes argumentations de celui-là; la sévérité philosophique du premier et la sage ordonnance du second, appelaient sur eux une récompense égale et partagée.

Les deux auteurs sont M. Tissot, correspondant de l'Académie, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, et M. Desdouits, professeur suppléant de philosophie au lycée Charlemagne.

Vous le voyez, Messieurs, l'Académie des sciences morales et politiques a accompli sa tâche annuelle, sinon aussi complètement

que nous l'eussions désiré, car quelques-uns de nos concours n'ont pas abouti, du moins avec honneur. Nous attribuons aux conséquences de nos derniers malheurs ce déchet que nous avons eu à regretter cette année, et tout nous porte à croire que le sentiment de la responsabilité qui pèse aujourd'hui sur la jeunesse laborieuse nous ramènera bientôt de nombreux et vigilants concurrents. On se plaint des Académies, car on aime à se plaindre de tout; mais, sans vouloir entreprendre ici une apologie inopportune, nous le demandons, quel encouragement plus efficace au travail patient, modeste et solitaire, que celui que nous décernons ici dans nos assemblées publiques par nos jugements et nos couronnes? Par ces travaux anonymes que nous recevons, et dont le succès seul fait connaître les auteurs, que de mérites ignorés ont passé immédiatement de l'obscurité à la réputation, et, après avoir été jugés par nous, sont devenus juges à leur tour! Sans doute, tous ceux qui se présentent dans la lice n'arrivent pas au but, et, parmi ceux qui arrivent, tous ne sont pas au même rang; mais la lutte elle-même est un honneur, et cette première récompense, lors même qu'elle ne conduirait pas à de plus grandes, assure déjà immédiatement un nom et une place dans l'atelier scientifique à ceux qui l'ont méritée.

L'originalité souffre, dit-on, du niveau académique, et du respect traditionnel des opinions consacrées. Que de démentis votre histoire, Messieurs, ne donnerait-elle pas à une telle accusation, si les convenances me permettaient de citer des noms et des exemples! Combien d'esprits libres et hardis ont été remarqués par vous avant de l'être par le public! Sans doute des corps organisés ne se prêtent pas facilement aux nouveautés; ils n'aiment que les audaces qui ont déjà quelque ancienneté : mais cela même est un bien. C'est sous sa responsabilité individuelle que le génie doit se lancer à la poursuite des vérités inconnues, et les grands corps doivent surtout conserver la tradition. Toute témérité n'est pas vérité; et il serait trop facile d'arriver à la gloire, s'il suffisait pour cela de nier ce qu'ont pensé les autres hommes. Les Académies ne ferment à personne le chemin de la pensée, et ceux qui aiment les route libres et solitaires ont le droit évident de s'y aventurer à leurs risques et périls, confiant en leur force et aux promesses de leur génie. Mais tous ceux qui, plus modestes, ne craignent pas de s'appuyer sur leurs devanciers, et qui ne croient pas que l'indépendance consiste toujours à rompre avec ce qui est, peuvent dire s'ils ont jamais trouvé parmi vous autre chose qu'un noble et paternel encouragement pour leurs études, sans aucune chaîne pour leur pensée; c'est à ceux-là que nous faisons appel, convaincus qu'il n'a

jamais été plus nécessaire de ramasser tous nos efforts pour maintenir et accroître, dans l'ordre intellectuel et scientifique, la place qui est due au génie français.

II

Concours dont les termes expirent en 1873, 1874, 1877.

L'Académie n'a décerné dans cette séance que les prix relatifs aux concours expirés au 31 décembre 1871.

Les mémoires relatifs à l'année 1872 seront l'objet d'une autre distribution. Ils ont dû être deposés au 31 décembre 1872. Nous n'avons pas à les mentionner ici. Les indications qui suivent se rapportent à des concours dont les termes expirent en 1873, 1874 et en 1877.

Section de morale.— L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « *Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes.* »

En voici le programme :

1° Origines et antécédents de la morale utilitaire depuis Épicure jusqu'à Helvétius ;

2° Transformation de cette théorie dans Jérémie Bentham et Dumont de Genève. — Dernière transformation et constitution scientifique de cette théorie en Angleterre. — Opposition de la morale *expérimentale* ou *inductive* à la morale *intuitive et rationnelle.* — Établissement de la nouvelle morale sur le *principe du plus grand bonheur possible* ou de la *plus grande somme de bonheur général;*

3° Examen de cette théorie dans sa méthode, sa formule, son critérium; discussion de la prétendue sanction de la morale utilitaire. — Que doit-on penser des rapports d'identité que les moralistes de la nouvelle école cherchent à établir entre l'utilité sociale et la justice ? — Marquer les conséquences et les périls de cette confusion.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur.*

Section de législation. — L'Académie avait proposé, pour le concours de 1871, le sujet de prix suivant : « *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative ; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la légis-*

lation qui les régissait tous deux en 1814; *apprécier les conséquences de ces changements.* »

Un seul mémoire a été envoyé au concours sur cette intéressante question. L'Académie a jugé nécessaire de proroger ce concours au 31 décembre 1853, en modifiant un peu le premier programme : « *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative, en indiquant sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la législation qui les régissait en* 1814; *apprécier les causes, les intentions, et les conséquences de ces changements.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, terme de rigueur.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « *Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale depuis l'Empire romain jusqu'à nos jours.* »

L'Académie ne demande point aux concurrents une histoire générale de la propriété foncière en Occident, ni même une histoire détachée du contrat de louage, ce mode si anciennement usité de l'exploitation du sol européen; elle leur demande seulement l'histoire particulière d'un démembrement de la propriété foncière et d'une forme spéciale du contrat de louage qui, après avoir été l'objet de la faveur universelle pendant plus de quinze siècles, ont presque disparu de certaines contrées comme la France, et sont exposées au même sort en d'autres pays de l'Europe : travail restreint, qui n'en présente pas moins, soit par la recherche des causes de faveur, soit par l'examen des causes de discrédit, le cadre étendu d'une étude vaste et importante au triple point de vue de l'histoire juridique, de l'économie sociale et de la philosophie politique appliquée à l'histoire de la culture et de la possession du sol.

Les concurrents prendront leur point de départ de l'époque où se produisit dans le droit romain cette forme nouvelle de louage qui donna naissance à des droits réels et à un démembrement véritable de la propriété, assurant au locataire une durée prolongée ou illimitée de jouissance, moyennant un service annuel de revenu, réduisant le maître du sol à l'état de nu-propriétaire, avec des drois éventuels seulement à la reprise de la pleine propriété, soit que ce maître fût un simple citoyen, ou une personne privilégiée, ou le souverain lui-même, pour les domaines dépendant de la couronne.

Ils examineront comment aux *possessiones* de l'*ager publicus* suc-

cédèrent les fermages plus assurés des *agri vectigales ;* comment, pour la propriété privée, le démembrement fut consacré par le contrat superficiaire (*superficies*), dont la tradition était vivante encore au moyen âge; quelle organisation régulière et complète fut donnée à ce démembrement, sous la forme de l'emphytéose, dans le droit byzantin, d'où il se répandit dans l'Occident et se développa avec des variétés spéciales pour l'exploitation des biens de l'Eglise et des *fundi fiscales* pendant que les *agri limitanei* et les *fundi limitrophi* donnaient ouverture à des concessions grevées de services d'une autre espèce qui furent comme le trait d'union de l'administration romaine avec le régime inauguré après l'invasion des barbares.

Les concurrents rechercheront dans quelle mesure et par quel intermédiaire ces divers régimes se confondirent dans le *bénéfice*, forme nouvelle et générale de concession, à charge de service ou redevance au profit du souverain ou propriétaire; ils détermineront les caractères et les vicissitudes de ce vaste entraînement qui aboutit à la formation du fief, révolution territoriale qui tourna à l'avantage du bénéficiaire et de la possession au détriment du souverain ou propriétaire; retraçant l'histoire des locations perpétuelles, ils montreront à côté de l'inféodation, bail à charge de service de guerre, la censive, bail à charge du service pécuniaire, dont ils ne se borneront pas à décrire les variétés aussi nombreuses que les provinces, mais dont ils rattacheront les diversités aux principes généraux d'où elles découlent. Ils caractériseront aussi le *précaire*, contrat ecclésiastique dans sa manifestation la plus fréquente, mais émanant du droit civil par sa nature; les *constitutions de rentes foncières* qui ont aidé à défricher nos marais et nos terres désertes ou abandonnées; les *locatairies serviles* descendues du colonat et celles qui, sous le nom de *villenage*, de *socage*, etc., ont peuplé jadis nos campagnes; les *actes d'habitation* qui ont donné naissance à tant de villages de l'ancienne France; toutes les tenures, en un mot, qui de nos vieilles coutumes ont passé dans la pratique anglaise, sous l'influence de l'invasion normande et de la dynastie angevine.

Les concurrents suivront ainsi les révolutions diverses de l'exploitation du sol et la filiation juridique des institutions locatives jusqu'à nos temps modernes, où ils pourront constater l'influence définitive qu'elles ont exercée sur les mœurs des diverses classes de la population, sur le développement de la culture et sur la formation de la fortune publique.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires

adressés au concours devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie propose, pour le concours de 1874, le sujet suivant : Étudier les mouvements de la population et constater les causes dont ils subissent l'influence.

Signaler ce que ces causes peuvent avoir d'accidentel ou de normal et régulier, et montrer dans quelle mesure et comment chacune d'entre elles opère.

Rechercher à quels motifs sont dus les déplacements de la popution dans l'intérieur d'un même Etat et en indiquer les effets.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1874, *terme de rigueur*.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie avait proposé pour le concours de 1869, dont le terme avait été prorogé au 1er mai 1872, le sujet de prix suivant : *De la Noblesse en France et en Angleterre, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe.*

Les concurrents devront rechercher quelle a été, dès l'origine, la constitution de la noblesse en France et en Angleterre ; ils devront indiquer la part d'influence qu'elle a exercée sur les grands événements qui ont rempli l'histoire de chacun des deux pays, et ils caractériseront le rôle qu'elle a joué dans les deux États ; ils devront marquer enfin en quoi elle a pu contribuer à l'établissement et aux vicissitudes des institutions si diverses des deux sociétés et des deux monarchies.

Un seul mémoire, de tous points insuffisant, avait été adressé en 1868 à l'Académie, qui avait remis le sujet au concours pour l'année 1872. Un seul mémoire, court et faible, est parvenu au secrétariat de l'Institut. L'Académie n'a pas jugé que ce mémoire pût être l'objet d'une distinction. Elle a pensé que ce beau et important sujet pouvait être proposé une troisième fois, en donnant le temps nécessaire de le traiter dans toutes ses parties à des concurrents nouveaux dont il est digne de provoquer le savoir et d'exciter les efforts, et en encourageant l'auteur du mémoire, dont quelques portions ont un mérite réel, à refondre son travail, à l'amplifier, à en combler les lacunes, à en faire disparaître les imperfections.

En conséquence, l'Académie a prorogé ce concours au 31 décembre 1874, et, afin de mieux marquer l'importance du sujet en doublant la valeur du prix, elle a décidé que les *quinze cents francs* pour l'un des prix du budget qu'elle avait à proposer cette année seraient

ajoutés aux *quinze cents francs* du prix non décerné, qui sera ainsi de *trois mille francs*. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1874.

Prix Victor Cousin. — *Section de philosophie.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1873 le sujet suivant : « *De la psychologie d'Aristote.* »

Les concurrents concentreront leurs efforts sur le *Traité de l'âme*, d'Aristote. Ils essayeront de résoudre toutes les difficultés de cet ouvrage en l'interprétant à l'aide des autres écrits du même philosophe, et en le complétant par l'analyse de ses petits traités psychologiques.

Ils rechercheront les antécédents de cette psychologie, en montreront les rapports avec l'ensemble de la philosophie aristotélique, en suivront les transformations dans l'école péripatéticienne et dans les écoles postérieures, jusqu'à la naissance de l'école d'Alexandrie.

Ils termineront par l'appréciation de cette doctrine en indiquant ce qu'on peut en conserver dans la philosophie de notre temps.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

Prix Léon Faucher. — *Section d'économie politique.* — L'Académie avait proposé pour le concours de 1872 le sujet suivant : « *Éloge des écrits, des travaux et de la vie de M. Léon Faucher.* »

Aucun mémoire n'ayant été déposé, l'Académie remet le même sujet au concours pour l'année 1874.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874, *terme de rigueur*.

Prix Morogues quinquennal. — Selon les vœux du testateur, ce prix est décerné, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des Sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs*. Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, *terme de rigueur*.

Section de morale. — L'Académie avait prorogé au 31 dé-

cembre 1871 le sujet de prix suivant qui avait été proposé successivement pour les concours de 1868 et de 1870 : « *De l'universalité des principes de la morale.* »

En provoquant les concurrents anciens à de nouveaux efforts ou d'autres concurrents à une lutte digne d'eux, l'Académie espérait qu'un des plus beaux sujets qu'elle ait jamais proposés serait traité avec un plein succès. Dans plusieurs des mémoires précédemment envoyés elle avait trouvé quelques parties de grand mérite; et dans l'un d'eux surtout, malgré quelques graves défauts, une véritable intelligence du sujet, la marque de certaines qualités d'esprit qui, disciplinées et réglées, devaient aboutir à un travail remarquable, peut-être définitif sur la question. Cette atttente a été trompée. Le concours est inférieur à ce qu'il était, il y a deux ans. Il s'est présenté un moins grand nombre de concurrents. Trois mémoires, seulement, au lieu de huit, ont été envoyés à l'Académie. Aucun d'eux n'égale le mérite de celui qui avait été signalé comme le meilleur de 1870. L'académie a appris avec regret la triste cause de l'absence de ce concurrent qu'a enlevé une mort prématurée, et qui, après avoir presque touché le but une première fois, l'aurait atteint avec quelques efforts de plus.

Malgré cette stérilité de trois épreuves successives, l'Académie n'a pas cru devoir retirer le sujet. De nouveau elle s'adresse avec confiance, non-seulement aux anciens concurrents, mais aux jeunes talents que doit tenter, plus que jamais aujourd'hui, aux heures de crise que nous traversons, la défense des grandes vérités morales, ce patrimoine de la raison humaine, cette substance de la civilisation, cette raison de vivre que nulle autre ne remplacera jamais. Mais elle a pensé qu'il convenait de simplifier le programme pour empêcher, autant que possible, de nouveaux écarts de méthode, sans gêner cependant la liberté de l'inspiration. Il y a lieu, peut-être, de préciser davantage le point de la discussion, en invitant les concurrents à y faire converger tous leurs efforts. Ils auront à établir que ce qui varie dans la morale, ce n'est pas la vérité elle-même, mais l'esprit humain dans son travail progressif, constant, de découverte, d'application et de démonstration; et que ce progrès de l'esprit humain est lui-même le plus expressif des témoignages en faveur de la vérité.

Voici le programme modifié qui leur est proposé pour en faire le sujet du concours prorogé au mois de décembre 1873 :

« Montrer dans un tableau sommaire et par des exemples bien choisis les développements de la morale dans l'histoire des mœurs, des systèmes et des institutions.

« Rechercher les raisons de ces développements; montrer que

ce qu'on appelle les variations de la morale représente les degrés successifs d'une science en progrès.

« Établir que les variations de la morale, ainsi expliquées, au lieu d'être un élément de scepticisme, deviennent un nouveau motif de certitude scientifique. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé également, pour le concours de 1871, le sujet suivant : « *Histoire critique des descriptions sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle.* »

Deux mémoires, d'une étendue et d'une valeur très-inégales, ont été adressés à l'Académie.

Le concours est prorogé au 31 décembre 1873.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé, en outre, pour le concours de 1871 le sujet suivant : « *De l'éducation des femmes.* »

« Quelle est l'étendue de l'éducation générale qui pourrait leur être donnée ?

« Opinions les plus considérables émises sur ce sujet. »

Aucun mémoire n'ayant été adressé, l'Académie a retiré ce sujet du concours, et la somme destinée à ce prix a été consacrée à composer le prix de *cinq mille cinq cents francs*, dit de l'*Œuvre des familles*.

Section de législation. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « *Étudier l'influence qu'ont exercée, particulièrement au XIXe siècle et en France, les lois, les institutions publiques et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes sur le taux des salaires ainsi que sur les rapports entre les ouvriers et les entrepreneurs.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie propose, pour le concours de 1874, le sujet de prix suivant :

« Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les *Parlements* investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favo-

rables à l'établissement d'un *Parlement général* associé au gouvernement politique du pays.

« Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement, d'une part la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France, d'autre part l'histoire des principaux États généraux de France aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874.

SECTION DE LÉGISLATION. — L'Académie propose, pour le concours de 1873 et pour prix extraordinaire de 5,500 francs, le sujet suivant : « *Traité élémentaire de Droit français.* »

Les concurrents devront exposer, avec la clarté nécessaire pour être facilement compris par tous, les règles fondamentales du Droit français ; montrer les rapports de ce droit avec les principes de la morale et avec l'utilité générale ; insister sur ce qui intéresse la famille, la propriété, le travail, la foi des contrats, ainsi que sur l'obéissance due aux lois et aux pouvoirs institués pour garantir à la société et à chacun de ses membres la sécurité et la liberté. »

Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1873.

Les conditions suivantes sont communes à tous les concours. L'Académie n'admet à ses concours que des mémoire écrits en français ou en latin, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés ; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE EST-ELLE DU CAPITAL?

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher ami, j'ai lu avec intérêt la lettre de M. Ad. Blaise (des Vosges) insérée au dernier numéro.

Dans le travail que vous avez accueilli, sur *la nomenclature économique*, je n'ai eu d'autre but que de ramener les termes généraux examinés à un sens mieux déterminé et plus exact qu'il ne me paraît l'être, jusqu'ici, dans la science : le résultat souhaité était d'amener chacun de ces termes à une acception identique, consentie par tous les économistes instruits; à ce titre, M. Ad. Blaise est l'un de ceux dont j'aurais voulu obtenir l'adhésion; mais il croit que je me suis trompé sur bien des points, et il en discute quelques-uns. Je n'ai pas la moindre prétention à l'infaillibilité du jugement, même sur ce que je crois connaître le moins imparfaitement; je ne me dissimulais point, d'ailleurs, que la proposition d'acceptions nouvelles, ou différentes de celles admises le plus généralement, ne pouvait manquer de heurter bien des opinions arrêtées; aussi désirais-je, avant tout, appeler la discussion sur mes propositions, persuadé que, quel qu'en pût être le résultat, la science n'aurait qu'à y gagner; je ne puis donc que remercier M. Blaise d'avoir ouvert cette discussion, bien qu'après l'humilité finement ironique de son début, il y prenne un ton qui, vis-à-vis d'un confrère, est, ce me semble, un peu trop magistral.

J'ai attentivement examiné ses objections, avec la ferme intention d'en profiter sur tous les points où je les reconnaîtrais fondées.

Mon honorable contradicteur me permettra donc de reprendre chacune de ces mêmes objections, et de tenter de nouveau de le ranger à mon avis, lorsque je ne partagerai pas le sien.

A l'appui de la proposition que j'ai faite de considérer désormais la monnaie, en économie politique, comme un fonds productif à part, et de ne plus l'assimiler aux capitaux, pris au point de vue social, — qui est celui de la science, — j'ai signalé des diversités de nature qui ne me paraissent pas permettre cette assimilation: la première, et la plus importante, est que les capitaux servent les besoins humains en raison de leur *quantité*, tandis que la monnaie ne sert qu'en raison de sa *valeur* qui, — toutes autres choses restant égales, — ne s'accroît pas avec sa quantité. M. Blaise juge, au contraire, que, sous ce rapport, l'analogie

entre la monnaie et les capitaux est parfaite, attendu que les capitaux industriels, aussi bien que la monnaie, sont soumis à la loi de l'offre et de la demande, faisant baisser la valeur de tout ce qui surabonde. Il ne remarque pas que les véritables capitaux ne surabondent jamais *généralement*, mais seulement dans quelques espèces et relativement aux ressources de toute autre espèce que peuvent leur affecter ceux qui en auraient besoin, — en sorte que son objection n'infirme en rien la diversité de nature invoquée, et qu'il reste toujours absolument vrai que l'ensemble des capitaux, quelles que soient les variations de leurs valeurs relatives, nous sert en raison de ce qu'ils se multiplient davantage, — et que la monnaie n'ajoute rien aux services qu'elle rend à la société générale, alors que sa multiplication n'augmente pas sa valeur totale, — l'accroissement de sa quantité étant compensé, ou plus que compensé, par la réduction de valeur de ses unités; il est certain que, dans ce cas, elle ne rend pas plus de services et devient, au contraire, plus encombrante ou d'un plus difficile emploi.

Je n'ai pas soutenu autre chose : M. Blaise finit par reconnaître la première de ces vérités; c'est-à-dire que plus les vrais capitaux se multiplient, et plus la production peut devenir abondante, plus les besoins généraux de la société peuvent être largement satisfaits; mais il repousse la seconde que, selon lui, je n'ai prise pour une vérité que par une erreur d'observation. Croirait-il donc que les services, — non pas des métaux d'or et d'argent, — mais des monnaies qui en sont faites, s'étendent ou s'accroissent, comme ceux des véritables capitaux, à mesure que leur quantité se multiplie davantage; — qu'elles servent en raison de leur quantité, abstraction faite de leur valeur, et que l'abaissement de celle-ci dans leurs unités, ne réduit en rien *l'excédant de services* qu'il croit voir dans la multiplication de leur quantité?

Je ne supposerai pas de telles croyances chez un économiste instruit, et cependant mon contradicteur semble vouloir les soutenir. Il dit que l'hypothèse de la mise hors de service des monnaies d'or et d'argent, par suite d'une abondance tout à fait excessive, est purement gratuite, non scientifique, et contraire à la nature des choses; il lui était pourtant bien facile de reconnaître que je ne me suis servi de cette hypothèse qu'afin de faire mieux comprendre ma pensée, et que je ne crois pas à la mise hors de service des monnaies d'or et d'argent.

Mais n'est-il pas avéré que, par suite de diverses causes, les unités de ces monnaies ont considérablement baissé de valeur depuis deux à trois siècles, et n'est-il pas probable qu'elles baisseront plus encore à l'avenir, par les mêmes causes, notamment par la réduction de frais de production que semble devoir amener la puissance d'extraction aujourd'hui possédée par l'industrie minière, et aussi par une application plus générale, dans le règlement des transactions, des moyens de crédit qui

suppléent la monnaie? Il n'est pas, d'ailleurs, contestable que toute baisse durable dans la valeur des unités monétaires, rend l'instrument des échanges plus encombrant, d'un emploi moins facile et plus onéreux, et qu'ainsi l'accroissement d'un tiers, par exemple, dans la quantité des unités monétaires en circulation, ne leur fera pas rendre plus de services, si la valeur de chacune d'elles baisse aussi d'un tiers; elles en rendront moins, au contraire, puisqu'elles seront d'un tiers plus encombrantes; aucune des deux parties de ma proposition n'est donc infirmée en rien par les objections de M. Ad. Blaise.

2e point. — Les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être remplacées ou suppléées, en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement presque rien; or, il n'est pas de vrais capitaux pouvant être ainsi remplacés par un simple développement de la confiance.

Cette proposition, selon mon contradicteur, renfermerait une double erreur de doctrine et de fait.

L'erreur de doctrine serait celle de M. Macleod, assimilant les titres fiduciaires au capital. L'erreur de fait n'est pas moins grande : les vrais capitaux sont très-bien, et très-fréquemment, non pas *remplacés*, mais représentés, par des certificats de dépôt, des promesses de livrer, des warrants, des connaissements, qui s'engagent, se négocient, s'escomptent, etc.

Comment M. Ad. Blaise, qui a pris part à la discussion des doctrines de M. Macleod, peut-il m'imputer l'assimilation des titres fiduciaires au capital? Cela indiquerait chez lui tout au moins un défaut de mémoire; il est vrai que, dans cette discussion, j'ai signalé comme la véritable source de l'erreur de M. Macleod, celle de l'assimilation de la monnaie métallique au capital social, et je crois avoir rendu évident, en effet, que la première de ces erreurs n'a pas d'autre source. Mais, de ce que M. Blaise tient à la source, tout en proscrivant ce qui en découle presque inévitablement, il ne s'en suit pas qu'il ait dû m'imputer une erreur que je me suis particulièrement appliqué à réfuter; il n'a pu tirer une telle conséquence de ma deuxième proposition ci-dessus, qu'en m'attribuant sur la monnaie sa propre opinion, qui l'assimile entièrement au capital social, et c'est précisément la convenance de cette assimilation que je conteste. Je soutiens que les moyens ou les titres de crédit peuvent suppléer, par conséquent remplacer en partie la monnaie métallique, et c'est une de mes raisons pour ne pas assimiler celle-ci au capital social. M. Blaise, bien convaincu, au contraire, que la monnaie est le capital par excellence, et sachant aussi bien que moi que les titres de crédit ne sauraient remplacer le capital, leur dénie aussi, pour être conséquent, la faculté de remplacer la monnaie; ils ne font, dit-il, que la représenter; mais quand ils la représentent de façon à remplir tout

aussi bien qu'elle sa fonction distributive, on ne peut nier qu'ils la remplacent.

La discussion entre nous se réduit ainsi, on le voit, à une simple question de fait très-facile à résoudre : Est-il vrai, oui ou non, que les moyens ou titres de crédit suppléent, et dès lors remplacent la monnaie, dans une plus ou moins grande partie des transactions qui s'opèrent incessamment, partout où la confiance, le crédit sont étendus? Je laisse à mon contradicteur la décision sur cette question.

Quant à l'erreur de fait qu'il m'impute, en outre, je n'ai pu découvrir où il la trouve, et ne puis que le prier de me l'indiquer; peut-être qu'en cherchant plus attentivement, il se convaincra qu'elle n'est pas.

3e POINT. — Ici, la citation de M. Blaise est par trop tronquée, et je dois rétablir ce que j'ai dit :

L'une des conditions générales auxquelles sont soumis les capitaux appliqués à chacune des diverses branches de l'industrie, est d'être incessamment renouvelés et transformés dans les opérations productives, même alors qu'ils consistent en terrains cultivés, en constructions, machines, outils, plus ou moins durables, ils ne peuvent être conservés qu'au moyen de travaux d'entretien, de réparation, plus ou moins fréquents et considérables, tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations, sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées, — l'usure par le *frai* ne se manifestant que par un long usage, *et ne retombant sur aucune opération en particulier*, en sorte que les *mêmes pièces* de monnaie peuvent intervenir dans des myriades d'échanges successifs, dont plusieurs ont souvent lieu dans la même journée, sans être après cela hors de service. Un instrument qu'aucune entreprise particulière n'a la charge d'entretenir ou de renouveler diffère assez des capitaux pour que, par cela seul, on doive éviter de le confondre avec eux.

Cela n'est-il pas aussi clair qu'incontestable? Et que répond M. Blaise? « Que *l'étrange reproche adressé à la monnaie de s'user très-peu* est également mérité par les machines, les outils, les moyens de transport, les chutes d'eau, les télégraphes, — et que si la perte du *frai* de la monnaie ne retombe pas sur les particuliers, elle retombe sur la nation. » Mais où donc a-t-il vu que je faisais à la monnaie *cet étrange reproche de s'user très-peu?* Bien loin de le lui reprocher, je ne pourrais que l'en louer; mais cet éloge serait *incomparablement* moins mérité par les objets que cite mon contradicteur; car l'entretien annuel des machines, des moyens de transport, etc.. n'est peut-être pas, pour une même valeur, moins de *dix mille fois plus coûteux* que celui de la monnaie, et si la charge de ce dernier entretien est supportée par la nation, elle est assez faible pour que sa dissémination la rende absolument insensible; en tout cas, il reste vrai qu'elle ne retombe *sur aucune entreprise en par-*

ticulier. Évidemment de telles objections n'ont pas la moindre valeur, et ce n'est pas ainsi que l'on peut discuter utilement des propositions sérieuses.

4e ET DERNIER POINT. — Enfin, la monnaie sert à faire passer de main en main les moyens de production; mais elle n'ajoute évidemment rien par elle-même à la quantité de ces moyens, et pour qu'elle en facilite l'échange, il faut d'abord qu'ils existent: assimiler l'échange à la production elle-même, ce serait supposer que l'échange sur place est productif: mais comment peut-il l'être, puisqu'il n'ajoute absolument rien aux objets valables échangés? Ce serait supposer encore que les titres de crédit, qui sont, comme la monnaie, un moyen de faciliter les échanges, sont des moyens directs de production, des capitaux, et que les banques de circulation, par exemple, fabriquent des capitaux avec des morceaux de papier.

M. Blaise supprime ici entièrement la phrase relative aux titres de crédit, qui aurait trop affaibli le grief qu'il m'impute de confondre de tels titres avec les capitaux; puis, il répond sur ce quatrième point:

« Encore une négation et une confusion, résultant d'une analyse incomplète, et, de plus, une contradiction. »

La contradiction consisterait en ce que, après avoir conseillé de considérer la monnaie comme un fonds productif à part, c'est-à-dire un fonds rendant des services produisant un intérêt, je nie la productivité de..... l'échange sur place; mais M. Blaise croit-il à cette productivité? Au contraire, il affirme qu'aucun économiste ne commet la faute d'assimiler l'échange à la production; il ne commet donc pas lui-même cette faute: alors il est parfaitement clair et évident que la contradiction qu'il a cru devoir signaler, par je ne sais quelle confusion, n'existe pas du tout.

On voit ce que valent les objections de M. Blaise.

« Mais, ajoute-t-il, chaque économiste distingue et sépare ce que M. Clément a indûment uni et confondu: le double rôle de la monnaie comme fonds productif et comme instrument d'échange. Au premier titre, la monnaie métallique concourt *directement* à la production comme élément essentiel, puisque sans elle on ne pourrait ni construire, acheter ou louer la fabrique, ni se procurer les machines et les matières, ni payer les salaires; — au second titre, la monnaie intervient après la production pour faciliter la réalisation des produits; elle rentre à la caisse en détail après en être sortie en gros. »

Je ne sais si ces appréciations résultent d'une analyse complète, mais je crains bien que cette analyse soit complètement fausse. La monnaie métallique a, en effet, un double rôle, une double fonction, mais ce ne sont pas ceux indiqués par M. Blaise: elle a une fonction *évaluative*, qu'elle peut seule remplir, à raison de sa valeur intrinsèque; puis une

fonction *distributive*, celle par laquelle elle facilite tous les échanges, fonction que les moyens de crédit peuvent aussi remplir en plus ou moins grande partie; mais cette dernière fonction n'est plus *double*, elle est simple et toujours la même, soit qu'elle facilite la construction, l'achat d'une fabrique, le louage, l'acquisition de machines ou de matières, la distribution des salaires, et, — non par la *réalisation* des produits, car ils sont réalisés dès qu'ils existent, — mais leur échange contre de la monnaie. Le service que rend cette fonction en facilitant les échanges est essentiel, indispensable, mais en aucun cas il ne consiste en autre chose, et je suis surpris que M. Blaise, un économiste, ne se soit pas aperçu qu'il n'y avait là aucune distinction utile à faire; car il est bien évident que, même dans les constructions, la monnaie n'intervient pas autrement que pour faciliter les échanges, les achats d'emplacement, de matériaux, la distribution des salaires, etc.

« Après avoir refusé à la monnaie de figurer parmi les vrais capitaux, M. A. Clément en écarte également les objets appliqués aux consommations personnelles : tant, dit-il, que ces objets sont entre les mains des producteurs, ils font partie du capital; ils cessent d'en faire partie dès qu'ils sont livrés aux consommateurs. — Cela n'est pas rigoureusement et toujours exact et demande à être expliqué : s'il s'agit d'objets de consommation immédiate, comme des aliments, la proposition est juste; mais il n'en est pas de même s'il s'agit d'approvisionnements, ou d'objets d'une consommation lente, comme des meubles, des tableaux, des diamants, etc..... Est-ce que les ventes mobilières après décès ou autres causes ne s'élèvent pas à des sommes très-considérables?»

Si M. Blaise eût pris la peine de me lire et de me citer moins incomplètement, il aurait vu que, selon moi, les objets dont il s'agit ne cessent de faire partie du capital social, que lorsqu'ils sont livrés à l'usage personnel, mis en consommation rapide ou lente, et *hors de la circulation*; dès qu'ils sont mis en vente ils rentrent dans la circulation et peuvent encore faire partie du capital jusqu'à ce qu'ils soient livrés de nouveau à l'usage personnel. Sans cette omission M. Blaise n'aurait pu dire que, dans les limites qu'il indique, ma proposition n'est pas justifiée; je crois, au contraire qu'elle l'est entièrement, et m'en remets, sur ce point, au jugement des lecteurs qui voudraient bien se reporter à mon travail.

« Il y aurait encore bien des jugements à réviser dans le travail de M. Clément, par exemple, ceux qu'il porte sur les ressources de la France, sur les capitaux fixes ou engagés, circulants ou disponibles, sur les sociétés de crédit; mais comme ce ne sont en général que des applications de l'*ostracisme* dont il a frappé la monnaie, il est inutile de suivre notre confrère sur ce mauvais terrain, où les mêmes propositions soulèvent et motivent les mêmes objections. »

Il me semble que la réponse que je viens de faire aux objections *formulées* prouve déjà que je ne suis pas sur un si mauvais terrain que le croit M. Blaise, et que celui sur lequel il se tient pourrait être beaucoup moins solide. J'espère même que cette réponse disposera mon honorable contradicteur à croire que mes propositions ont été plus mûrement réfléchies qu'il ne paraît l'avoir supposé, peut-être même à penser que les siennes pourraient être utilement révisées.

Quoi qu'il en soit, je n'ai certainement pas frappé la monnaie d'*ostracisme,* pour avoir proposé d'en faire, en économie politique, un fonds productif à part; cela ne lui ôte absolument rien de son utilité, de sa nécessité, de sa valeur; elle restera absolument la même, soit qu'on lui laisse, soit qu'on lui retire les qualifications de capital, et de *capital par excellence.* Seulement ces qualifications sont devenues la source d'une multitude d'erreurs, et même de sottises politiques ou sociales, — ce que M. Blaise paraît avoir un peu trop oublié. Je prendrai donc la liberté de le renvoyer à ceux qu'il nomme nos maîtres communs, et qui, presque tous, se sont attachés à prémunir les esprits contre les erreurs pouvant résulter de la confusion de la monnaie et du capital, — confusion rendue si facile, je dirai presque si inévitable, par l'assimilation, au capital social, de la monnaie servant aux opérations productives, — que nos maîtres eux-mêmes, ainsi que je l'ai montré ailleurs, ne l'ont pas toujours évitée.

J'ai peu d'espoir de voir M. Ad. Blaise se résigner à admettre la monnaie autrement qu'avec la qualification de *capital par excellence.* Il ne peut souffrir les *Protée* que je voudrais faire de ces métaux qui, sous forme de montres et de bijoux, seraient capital, et ne le seraient plus sous forme de monnaie; cependant, si cette distinction est fondée, si elle doit supprimer une cause d'erreurs et de malentendus des plus fécondes, rien n'oblige à la repousser. J.-B. Say, et d'autres économistes après lui, n'ont-ils pas considéré la monnaie employée aux achats nécessités par les besoins domestiques, comme ne faisant pas partie du capital national, tandis qu'elle devenait capital entre les mains du marchand l'employant à son commerce, et M. Blaise qui, probablement, admet cette opinion de l'un de nos maîtres communs, ne vient-il pas d'avouer que les aliments, — capital chez le producteur, cessent de l'être chez le consommateur? Or, s'il s'arrange de tous ces *Protée*-là, il n'a plus de bonne raison pour exclure les autres.

« La monnaie métallique, dit-il enfin, est si bien du capital, qu'elle seule est reconnue base légale de toutes les sociétés industrielles et commerciales, que tous les apports en nature sont appréciés et évalués en monnaie, enfin, que c'est en monnaie métallique que la contribution de guerre a été stipulée. Cet énorme déplacement a-t-il, oui ou non, réduit d'autant le capital de la France et accru celui de l'Allemagne? »

La monnaie étant notre seul évaluateur commun, il faut bien nécessairement que, dans tous les contrats stipulant des valeurs devant être déterminées avec précision, ces valeurs soient exprimées en monnaie; mais cela n'oblige nullement à assimiler, en économie politique, la monnaie métallique au capital social. J'ai d'ailleurs expliqué, dans le travail critiqué, qu'au point de vue privé, il y avait lieu de considérer comme faisant partie du capital, tout ce qui procure un revenu à l'individu ou à l'association particulière, par conséquent les créances actives, la monnaie, etc.; tandis qu'au point de vue social et scientifique il convient, selon moi, de faire de la monnaie un fonds productif à part, et de ne plus l'assimiler au capital. — Autre *Protée* qui paraît avoir échappé à M. Blaise, et que je signale imprudemment à ses attaques.

Quant à l'indemnité de guerre, hélas! c'est bien pour la France une perte équivalente à 5 milliards de francs, plus les intérêts, — perte s'ajoutant à tant d'autres plus déplorables encore. Cette indemnité a été ou finira d'être payée, en grande partie, au moyen de nos véritables capitaux, — avec des marchandises ou denrées exportées, qui nous ont constitué des créances sur les pays étrangers, en partie converties en monnaie ou en lingots, ayant concouru au paiement de la dette envers l'Allemagne; puis, en grande partie aussi, par notre propre stock monétaire, qui a été considérablement réduit, et suppléé, à l'intérieur, par une circulation fiduciaire qui, assez prudemment ménagée jusqu'ici, s'est fort heureusement maintenue dans la confiance générale. Cette partie du paiement ne sera peut-être pas la plus onéreuse pour nous, parce qu'elle aura été compensée, en partie, par une économie forcée de monnaie métallique.

M. Ad. Blaise pourra juger, par là, que la solution de sa dernière question (oui ou non), n'est pas aussi simple qu'il a pu le croire.

Veuillez agréer, etc.

AMBROISE CLÉMENT,
Membre correspondant de l'Institut.

Annonay, 20 mars 1873.

LA LOI SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES TRAITÉS. — M. GLADSTONE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Monsieur le Rédacteur en chef, ce que j'aurais à dire aujourd'hui, aux lecteurs du *Journal des Économistes*, des questions dont j'ai coutume de les occuper, ne comporte pas un article, mais ne doit peut-être pas, dans l'intérêt de la cause dont vous êtes un des plus vieux champions, être passé tout à fait sous silence. Permettez-moi donc d'en faire l'objet d'une lettre, que sa date même, à la veille de la publication du journal,

m'imposerait le devoir, si je n'en avais le goût, de faire aussi succincte que possible.

Les préoccupations politiques, celles qui se rattachent aux élections surtout, ont détourné, durant ces dernières semaines, l'attention publique des difficultés commerciales et diplomatiques, vers lesquelles va la ramener forcément la réunion prochaine de l'Assemblée nationale, où l'examen des nouveaux actes internationaux avec l'Angleterre et la Belgique va figurer en tête de l'ordre du jour.

C'est à peine si l'on a pris note des informations qui sont venues, de l'étranger, justifier la qualification, si plaisamment donnée par vous à l'un de nos négociateurs (1), de « *Sisyphe ambulant*, » et si l'on s'est aperçu que, des deux rochers dont il avait été chargé d'assurer l'aplomb, l'un à Vienne, l'autre à Rome, celui d'Italie, s'il en faut croire du moins les feuilles italiennes, roulait déjà à mi-côte, et que celui d'Autriche, d'après l'information officielle du dernier Livre Rouge, gisait tout au bas de la montagne, sous deux notes diplomatiques, échangées entre le cabinet austro-hongrois et celui de Versailles, et assurant le *statu quo* conventionnel jusqu'en 1876.

On ne s'est point ému davantage du bruit propagé un moment, démenti bientôt, puis renouvelé récemment, de la création d'une grande COMMISSION INTERNATIONALE DES TRAITÉS DE COMMERCE, où les puissances vis-à-vis desquelles la France est engagée par des traités enverraient des délégués, et où la France serait représentée par les chefs de service des Affaires étrangères, des Finances et du Commerce.

L'annonce d'une session solennelle du Conseil supérieur du commerce, convoqué « à l'effet de donner son avis sur les nouvelles conventions commerciales, » n'a pas même réveillé le souvenir de la consultation ouverte par Molière « au sujet du traitement propre à la maladie de l'homme qui mourut hier, » et c'est tout au plus si l'on a souri en lisant dans les journaux, à la date du 28 avril, « que le gouvernement *venait d'adresser* à nos Chambres de commerce et à nos Chambres consultatives, *en sollicitant leur opinion*, le texte des traités conclus, le 5 novembre 1872, avec l'Angleterre, et, le 5 février 1873, avec la Belgique » (2).

---

(1) Chronique du *Journal des Economistes* du 15 avril 1873.

(2) La plupart d'entre elles auraient répondu que cet envoi était inutile, le texte de ces traités et les tarifs qui y sont annexés ayant été depuis longtemps publiés dans tous les journaux français et étrangers et commentés par eux.

Elles auraient même profité de cette occasion pour rappeler au ministre qu'elles avaient demandé communication des traités et de leurs annexes, quelques jours après leur signature; qu'on leur avait répondu qu'il était impossible d'accéder à leur désir, et qu'en même temps

Il serait bon cependant de revenir au sentiment vrai de la situation, et de se préoccuper sérieusement des menaces qu'elle recèle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A l'intérieur, nos grands centres commerciaux et maritimes multiplient les manifestations et les plaintes. Du Havre comme de Marseille, de Bordeaux comme de Lyon, de Reims comme de Rouen, les réclamations et les mémoires affluent au ministère du Commerce et dans les bureaux de l'Assemblée.

D'autre part, le Cabinet anglais, en butte à la fois aux reproches des manufacturiers de Manchester pour avoir conclu le traité nouveau, et à ceux des armateurs de Liverpool pour n'en pas presser assez vivement l'exécution, commencerait à témoigner lui-même quelque inquiétude et quelque mécontentement au sujet du retard indéfini que semble devoir apporter le vote du 14 mars (1) à la ratification et à la mise en pratique de l'acte du 5 novembre.

Pour s'expliquer l'insistance, quelques journaux disent « l'humeur » du Cabinet de Londres, il convient de ne pas oublier que, depuis le vote de la loi du 2 février 1872 sur la marine marchande, le pavillon anglais est soumis, pour la « navigation indirecte, » à une taxe différentielle, dont il avait été affranchi, après 1866, non par un acte international, mais par l'application de notre législation intérieure, et que c'est surtout en vue d'obtenir de nous le traitement national que M. Gladstone s'est décidé à reprendre, vers la fin de l'année dernière, avec la France des négociations qu'il avait jusque-là déclinées ou ralenties.

Il est curieux de se reporter aujourd'hui, et au moment où le débat va s'ouvrir en France sur ces négociations et leur résultat, aux indications qu'a cru devoir en donner le premier ministre à la Chambre des communes, dans la seule occasion qu'il ait acceptée jusqu'ici de s'expliquer à cet égard.

Dans la séance du 14 février (2), lord Manners ayant annoncé l'intention

---

qu'elles recevaient cette réponse, elles avaient pu lire, dans le *Times*, le texte complet de ces documents, qu'avaient possédé en projet et discuté longuement avec leur gouvernement toutes les chambres de commerce de l'Angleterre.

(1) « Les anciens tarifs conventionnels devant demeurer en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux, votés *ou à voter* par l'Assemblée. »

(2) C'est dans cette séance, sur laquelle nous nous proposons de revenir avec quelque détail, parce qu'elle nous semble fournir des renseignements particulièrement instructifs à notre adresse, que M. Peter Ryland, introduit déjà par nous auprès des lecteurs du *Journal des Economistes* au sujet de sa conférence, *Political lecture*, à Liverpool, le 3 jan-

d'interpeller le Cabinet au sujet du traité avec la France, M. Gladstone se leva et dit : « La Chambre est libre d'exprimer dès à présent son opinion, et si elle est disposée à croire que nous avons eu tort de signer ce traité, elle peut le dire sans crainte d'être accusée de manquer à une parole donnée. Sans doute, si mon honorable ami attaque le traité et formule contre lui quelques arguments, la seule conduite qui nous soit ouverte serait de le défendre. Mais j'avouerai franchement que je n'aimerais pas à entreprendre cette défense en ce moment, parce que je crois qu'elle serait nuisible aux intérêts publics. Je souhaite ce traité. Je crois qu'il est de notre devoir de ne rien faire qui puisse compromettre sa conclusion et sa ratification. Je crois qu'une discussion dans cette Chambre sur les mérites de ce traité, discussion qui produirait au dehors des appréhensions et des appréciations exagérées, soit dans un sens soit dans un autre, pourrait avoir pour effet de compliquer et d'embarrasser la discussion qui aura lieu en France. S'il doit y avoir là une discussion, il faut qu'elle ne soit influencée par rien ; au préalable, qu'elle soit impartiale et spontanée, qu'elle procède d'impressions et d'informations françaises, et non d'opinions anglaises et de comptes-rendus télégraphiques de ce qui aurait été dit ici. Je me refuse à compromettre les intérêts publics de cette manière. Je donnerai de brèves explications sur les points à propos desquels on m'a interpellé, et à l'égard desquels je puis le faire sans inconvénient. Mon honorable ami est tenté de croire que nous avons agi pour appuyer le gouvernement de M. Thiers. Nous ne sommes ni les amis, ni les ennemis d'aucun ministre ni d'aucun gouvernement exécutif. Sur toute la surface de la terre, notre rôle est de maintenir les relations amicales de ce pays avec toutes les autres nations; et si nous voulons y réussir nous devons nous abstenir soigneusement de toute intervention en ce qui touche les formes des gouvernements ou les personnes qui occupent le pouvoir. Mon honorable ami dit avec vérité que M. Thiers a été un homme d'État protectionniste; il dit qu'il est imbu de ces doctrines que mon honorable ami et moi croyons *profondément erronées et exclusivement malfaisantes*, et cela est entièrement vrai. (... *M. Thiers is imbued with those doctrines wich my honorable friend and I believe are profondly erroneous and exclusively mischievous....*) Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'*imposer les matières premières des manufactures est une politique des plus funestes*,

vier dernier, numéro d'avril, p. 13, a fait la motion qu'il avait annoncée à ses auditeurs de La Mersey : « Que tout traité, quel qu'il soit, ne puisse être désormais ratifié par la Couronne avant d'avoir été voté par les deux chambres du Parlement ; » et c'est à propos de cette motion que M. Gladstone a été amené à prendre la parole, pour demander à ses amis de ne pas continuer un débat « préjudiciable aux intérêts publics. »

bien qu'elle n'implique pas nécessairement le principe de la protection. *Mais dans cette question nous n'avons pas eu affaire au Gouvernement exécutif seul; nous avons eu affaire avec la nation française parlant par l'organe de ses représentants autorisés.* Jusqu'à ce qu'elle eût parlé, nous avons conservé une grande réserve. Les premières propositions du gouvernement français n'ont pas été accueillies par nous, ainsi qu'on pourra se le rappeler d'après les discussions qui ont eu lieu dans la dernière session. Mais, dans le mois de juillet dernier, l'Assemblée française a adopté une loi qui implique et applique largement le principe de l'impôt sur les matières premières. Je ne veux pas dire que cela ait produit un changement dans notre jugement sur ce qu'un pareil impôt a d'impolitique; mais cela a changé la situation de l'une des parties engagées dans la transaction, — c'est-à-dire celle du gouvernement français et de la nation française; dès que cet acte avait reçu la sanction de l'Assemblée, il nous était impossible de nous refuser à voir que la nation française avait maintenant parlé..... »

Quand je faisais tout récemment allusion (1), à propos de la nouvelle politique commerciale inaugurée par le chef de la République, à ce qu'elle nous avait déjà valu de sarcasmes hautains, bien qu'indirects, de la part du chancelier de l'empire d'Allemagne, et de persifflage plus doux sous la plume du chef de l'École de Manchester, — non sans en ressentir pour mon compte l'amertume, mais convaincu qu'il ne fallait pas laisser oublier tout à fait en France l'opinion de l'Europe sur notre compte, — je laissais l'avertissement incomplet; il y subsistait la lacune que je viens de combler. Peut-être, cependant, estimerez-vous avec moi que M. Gladstone a dépassé les bornes de la raillerie, quand, en plein Parlement, après avoir déclaré « qu'une taxe sur les matières premières est un impôt inintelligent et funeste, » il a ajouté que « la France entière, par l'organe de ses représentants, en a définitivement adopté la doctrine et consacré le principe. »

Ces paroles, que la surprise même d'une interpellation parlementaire ne saurait, après les solennelles protestations de nos grands centres de commerce en 1872, justifier suffisamment, seront, vous l'espérerez avec moi, convenablement relevées par ceux des membres de l'Assemblée nationale à qui il semble appartenir plus particulièrement d'en demander compte. Mais il importe que, dans la discussion qui va s'ouvrir et dans le vote qui la suivra, l'Assemblée ne se fasse aucune illusion sur la nature et l'étendue de la responsabilité qu'elle devra encourir. Après les paroles du premier ministre au Parlement d'Angleterre, c'est bien à elle, ce n'est plus au président de la République, que l'Europe imputera

(1) *Journal des Économistes* du 15 avril.

le maintien ou l'abandon d'une tentative économique, contre laquelle s'élèvent à la fois les cabinets étrangers, qui refusent d'y prêter les mains, et les principaux représentants de notre industrie et de notre commerce, unanimes pour demander d'être délivrés de son oppression et de ses menaces.

Veuillez agréer, etc. BUTENVAL.

12 mai 1873.

BULLETIN

RÉQUISITIONS ET DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ALLEMANDS PENDANT L'INVASION DE 1870-71.

(A peine l'Assemblée était-elle constituée qu'elle nommait huit grandes commissions composées chacune de 45 membres et chargées de se rendre un compte exact des forces et des ressources de la France. L'une d'elles devait constater l'état des départements envahis. Celle-ci fit, le 24 février 1871, un rapport sommaire qui ne fut point publié à cause des négociations entamées. Cette commission ouvrit ensuite une enquête régulière qui fut faite par des commissions cantonales sous la direction du ministre de l'Intérieur. La loi du 6 septembre 1871 prescrivit ensuite que le travail de ces commissions cantonales serait révisé par une commission départementale composée du préfet, président, de quatre conseillers généraux désignés par le conseil général et de quatre représentants des ministres de l'Intérieur et des Finances; et que cette commission fixerait le chiffre définitif des pertes justifiées.

Les rapports des commissions départementales ont servi de base au travail de la commission parlementaire chargée de constater l'état des départements envahis. Cette commission, présidée par M. Kolb-Bernard, et dont M. Louis Passy a été le secrétaire et le rapporteur, a déposé son exposé à la séance du 14 mars. Nous allons reproduire en grande partie ce laborieux et intéressant document.)

I

Impôts, contributions de guerre, amendes. — La matière des impôts et contributions de guerre est une de celles qui prêtent le plus à la constatation de la vérité. La preuve des payements résulte de faits indiscutables, de quittances authentiques, et sur le chiffre total de 79 millions, constaté par les commissions départementales; on ne peut élever aucune critique, aucun doute.

Les difficultés commencent au moment où l'on veut distinguer dans ce chiffre total de 79 millions la part des impôts, c'est-à-dire des sommes

qui seront remboursées intégralement par l'État, et la part des contributions de guerre, qui ne seront remboursées qu'en partie.

C'est aux agents du ministère des Finances que la loi du 6 septembre a confié le soin de reconnaître ce qui devait être considéré comme impôt et ce qui devait être considéré comme contribution de guerre, et nous verrons tout à l'heure, en parlant de la répartition des crédits votés, de la réparation des dommages causés, comment la liquidation a été conduite; mais au point de vue spécial de la révision il nous suffira de dire que les commissions départementales ont constaté qu'à titre d'impôts, de contributions de guerre ou d'amendes, l'ennemi avait prélevé, avant le 3 mars 1871, une somme supérieure à 79 millions.

Réquisitions en nature. — Comme l'ennemi a le droit de toucher l'impôt dans le pays occupé, il a le droit aussi de pourvoir par des réquisitions à ses moyens d'existence. Les réquisitions en nature, appuyées par des bons délivrés par les autorités allemandes, devraient être assimilées aux réquisitions en argent, aux contributions de guerre : nous avons vu, par exemple, demander à une ville une somme d'argent ou tant de paires de bottes ou de pièces de drap. Pour les particuliers, pour les cultivateurs, quelle différence entre la réquisition, l'enlèvement de bœufs, de chevaux, de fourrages, et le paiement d'une somme d'argent? Aucune. Voilà une catégorie de dommages qui méritait l'attention des commissions cantonales, comme elle mérite la bienveillante sollicitude de l'administration. Toutefois, il fallait, il faut que ces contributions soient justifiés par des bons d'une authenticité irrécusable.

Les commissions cantonales ont fidèlement accompli ce travail; et ce n'est qu'au vu de ces bons qu'elles ont cherché à ramener l'uniformité de prix entre les réquisitions d'un même département. En effet, ces réquisitions, dont l'appréciation était souvent exagérée dans le travail des commissions cantonales, ont été évaluées de nouveau d'une manière uniforme, au vu des mercuriales publiées dans le mois qui a précédé l'invasion. Pour les objets non compris dans les mercuriales, on a adopté les prix courants à la même époque, de telle sorte que l'on peut accueillir avec confiance le chiffre de 134 millions comme le montant véritable des pertes justifiées du commerce et surtout de l'agriculture.

Logement et nourriture des troupes. — Les commissions départementales n'ont pu vérifier avec autant d'exactitude les réclamations pour le logement et la nourriture des troupes, et quoiqu'elles aient remarqué qu'il serait étrange de ne pas rembourser l'entretien des troupes allemandes avant le 3 mars, quand on payait l'entretien des troupes occupantes après le 3 mars, elles ont néanmoins reconnu que la charge du logement et de la nourriture était une des moins faciles à constater et des plus difficiles à rembourser. — Suivant en cela les instructions contenues dans la circulaire du 12 décembre, elles ont ramené à une estimation

unique la charge du logement et de la nourriture, c'est-à-dire pour le logement, à 40 centimes par homme et par nuit, et à 15 centimes par jour et par cheval. La nourriture a été évaluée à 1 franc par homme, quel que soit son grade, et à 2 francs par cheval.

Dommages résultant des réquisitions non justifiées, de vols, d'incendies, de faits de guerre, de l'occupation de troupes. — Il est bien évident que dans cette catégorie de dommages doivent se rencontrer les pertes les plus intéressantes comme les pertes les plus suspectes. Les commissions départementales ne l'ont pas dissimulé : mais elles n'en ont pas moins fait des efforts très-heureux pour arriver à des constatations sérieuses.

Presque partout la pitié et la justice ont attiré les regards sur la situation des incendiés. Quoique relégués dans une catégorie de dommages qui ne semblent pas appeler une réparation complète et immédiate, les incendiés ont pris le premier rang dans presque toutes les décisions des commissions départementales.

Il semble qu'on ait ainsi voulu protester contre cette odieuse pratique, de l'incendie allumé à la main. Que dans l'acharnement du combat, que dans la prise d'une ville l'incendie s'allume par le feu de l'ennemi, c'est l'inévitable sort de la guerre; mais que froidement, comme châtiment, comme vengeance, des maisons et des villes soient livrées aux flammes, c'est ce que nous ne pouvons plus comprendre. Aussi, les commissions départementales ont-elles pris soin de faire estimer les dégâts commis, et d'envoyer à ces victimes innocentes un premier secours, comme si elles espéraient contribuer à les faire replacer dans la réparation finale, à un rang exceptionnel. Et, en effet, qui pourrait nier que les incendiés de Châteaudun, de Bazeilles, d'Étrépagny, ne mériteraient pas la même pitié que les incendiés de Paris?

Si les commissions départementales ont dû, la plupart du temps, accepter les déclarations des commissions cantonales pour les dommages de cette catégorie, du moins, elles ont relevé beaucoup de réclamations inscrites, à double titre, dans les catégories des réquisitions en nature, du logement et de la nourriture des troupes.

L'ordre est donc rétabli pour liquider les pertes subies par l'invasion, et c'est avec confiance que nous vous présentons les résultats de l'enquête ouverte par notre Commission, poursuivie par le gouvernement et qui se résume dans les chiffres suivants :

Contributions de guerre et amendes........	30,081,459 fr.	19
Réquisitions en nature justifiées...........	134,154,491	24
Dépenses relatives au logement et à la nourriture des troupes........................	101,445,323	70
Dommages résultant de vols, d'incendies, de faits de guerre...........................	393,658,496	29
Total..................	659,339,770 fr.	42

Nous avons dit ce que le tableau des 659 millions contenait. Il nous reste à vous dire ce qu'il ne contient pas.

Et tout d'abord nous avons exclu la somme de 200 millions exigée de la ville de Paris comme contribution municipale de guerre; en effet, cette contribution est restée en dehors du travail des commissions départementales, auquel l'Assemblée a affecté spécialement sa première allocation de 100 millions. Elle a été l'objet, entre le Gouvernement et le Conseil municipal, de négociations suivies qui sont résumées dans un projet de loi, sur lequel la Commission du budget délibère en ce moment. Le rapport de cette Commission présentera donc, après une étude approfondie, la solution de cette délicate question qui ne rentre pas dans le cadre de notre enquête.

On demandera probablement si, dans le tableau de 659 millions, ont été compris les dommages causés par les troupes françaises. Oui, si l'on fait allusion aux dommages accidentellement causés pendant la lutte; non, si l'on fait allusion aux dommages accomplis intentionnellement pour la défense nationale. Dans les discussions qui ont précédé la loi du 6 septembre, la réparation votée par l'Assemblée nationale ne devait s'appliquer qu'aux dommages infligés aux départements envahis par l'étranger; cette règle fut étendue aux dommages causés accidentellement dans la lutte par les Français. Le gouvernement interpréta la loi dans le sens le plus large et sur les instructions précises du ministre de l'Intérieur, les commissions cantonales comprirent dans leurs estimations tous les dommages « résultant de la lutte, » qu'ils aient été causés par des Français ou des Allemands. Peut-être sur ce point les commissions cantonales ont-elles commis quelques erreurs d'appréciation. Rien ne serait plus excusable : mais nous avons cependant les plus fortes raisons de croire que les instructions ministérielles ont été rigoureusement observées.

Quant aux dommages accomplis par l'ordre de l'autorité militaire pour la défense nationale, leur sort, qui semblait être réglé par la loi, est formellement contesté : le litige est pendant entre les expropriés pour cause d'utilité nationale et le ministre de la Guerre. Quelque sympathie qu'éveille en nous une cause presque semblable à la nôtre, pouvons-nous, devons-nous embrasser cette cause et en suivre les hasards? Pouvons-nous, devons-nous attendre? Aucune enquête régulière n'a été poursuivie et n'a précisé la situation de ces victimes de la guerre, parce que cette situation paraissait être établie sur des textes de loi. Aucun chiffre ne peut être allégué d'une manière certaine à moins que le ministère de la guerre ne parle, et il reste muet. Si donc il fallait aujourd'hui confondre dans la réparation des dommages les victimes de l'étranger et les expropriés de l'autorité militaire française, une année se passerait encore sans solution et au grand détriment des intérêts du

pays et de l'honneur de l'Assemblée. Chaque solution viendra en son temps.

Enfin nous avons laissé de côté l'estimation des dommages que la peste bovine a fait peser sur les cultivateurs auxquels l'invasion n'a pas permis de faire en temps utile et avec les formalités légales, les déclarations nécessaires. Une proposition est soumise en ce moment à l'Assemblée nationale et sera vraisemblablement, comme la contribution de guerre de la ville de Paris, comme la question des expropriés par ordre de l'autorité militaire, le sujet d'une délibération spéciale. C'est la seule raison qui nous empêche d'en faire ressortir le vif intérêt.

II

Nous avons vu comment les municipalités, les commissions cantonales, les commissions départementales de révision ont peu à peu fixé les bases sur lesquelles on doit asseoir aujourd'hui en toute sécurité la liquidation définitive des charges imposées par l'invasion aux départements envahis. Il convient maintenant d'indiquer trés-rapidement les débuts de cette liquidation et de montrer comment elle a été engagée et jusqu'à quel point elle a été conduite. C'est indiquer, c'est montrer ce qu'il reste à faire.

Prenons dans leur ensemble toutes les charges, toutes les pertes, toutes les dépenses antérieures au 3 mars 1871, et répétons que l'Assemblée nationale a dans cet ensemble fait une distinction profonde entre les impôts, dont elle a confié le règlement au ministère des Finances, et tous les autres dommages, dont elle a confié la constatation et le règlement au ministère de l'Intérieur.

Entrons d'abord dans la liquidation des impôts.

Impôts, contributions de guerre, amendes. — Les Allemands ont employé les expédients les plus divers pour se faire livrer des fonds. Ici, ils ont demandé aux communes le payement des impôts directs dus au gouvernement français et en outre une somme égale en représentation de l'impôt indirect. Là, ils ont exigé une somme fixée suivant leur fantaisie. Tantôt ils ont imposé une ville pour un canton, un arrondissement, quelquefois même un département. Ailleurs, ils se sont adressés au Conseil général et l'ont forcé à payer une contribution pour tout le département.

Dans une situation aussi confuse, aussi troublée, en présence de solutions délicates et contradictoires, le gouvernement aurait dû sur-le-champ proposer que l'État remboursât tout, impôts, contributions de guerre et amendes. On a préféré s'attacher à ce principe du droit des gens que l'occupant remplace le gouvernement dans les pays occupés, et qu'à ce titre il a régulièrement le droit de percevoir l'impôt; on a pré-

féré décider que le contribuable français avait valablement payé à l'ennemi l'impôt exigé et l'avait payé à la décharge du gouvernement français dans la limite des impôts français, mais que toute somme excédant le montant desdits impôts n'ayant plus le caractère d'impôt, mais de contribution de guerre, ne pourrait donner lieu à l'ouverture d'un compte équivalent ou d'une restitution intégrale.

Ainsi s'est trouvé formulé l'article 5 de la loi du 6 septembre, qui, reproduisant cette doctrine et cette solution, a servi de règle à la liquidation.

« Art. 5. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les contributions en argent, perçues à titre d'impôts par les autorités allemandes seront réglées ainsi qu'il suit :

§ 1. — Les communes qui ont versé des sommes à titre d'impôts seront remboursées de leurs avances par le Trésor.

§ 2. — Les contribuables qui justifieront du versement de sommes au même titre, soit entre les mains des Allemands, soit aux autorités municipales françaises, seront admis à en appliquer le montant en déduction de leurs contributions de 1870 et 1871.

Ils seront tenus de produire dans le délai d'un mois leurs pièces justificatives.

§ 3. — Le règlement ci-dessus spécifié comprendra : 1° le montant de l'impôt direct français ; 2° le double de cet impôt comme représentation des impôts indirects réclamés par les Prussiens.

Tout ce qui, dans les versements, excèdera l'impôt direct doublé, sera considéré comme simple contribution de guerre et régi par les principes posés dans les articles précédents. »

Chargé d'appliquer l'article 5 de la loi du 6 septembre, le ministre des finances commença par examiner la situation de chaque commune séparément. Les commissions cantonales et départementales avaient constaté cette situation : les percepteurs et le receveur général l'apprécièrent. Le travail d'appréciation était fort délicat, les municipalités confondant souvent les impôts et les contributions de guerre dans leurs légitimes revendications. Cependant il fallait une règle, et voici dans quel ordre d'idées l'administration des finances se plaça pour déterminer ce qui devait être considéré comme impôt ou comme contribution de guerre.

Dans les contrées envahies, où l'occupation a pris un caractère de permanence, où les versements exigés ont été, sous une forme ou sous une autre, calculés ou à peu près sur les forces contributives des habitants ou des communes, et où les quittances même délivrées par l'autorité étrangère ont assuré une sorte de régularité dans les opérations du recouvrement, on a pensé que les communes devaient être appelées au bénéfice de l'article 5 de la loi ; mais dans les pays au contraire où rien

n'a fait présumer que l'administration allemande se fût substituée à l'administration française pour percevoir les impôts, où les rigueurs exercées par les chefs militaires se sont appesanties sur les populations soit à la suite d'engagements ou de combats, soit dans des circonstances analogues, et ont eu par leur exagération même la portée de punitions ou de représailles, on a décidé que ces sacrifices très-réels, exorbitants même, si l'on considère les ressources des localités qui les ont subies, ne devaient pas rentrer dans l'application de la loi du 5 septembre. Ainsi, c'est le caractère de permanence ou d'accident qui a servi de règle à l'administration des finances pour décider si la somme exigée devait être regardée comme un impôt ou une contribution de guerre : mais, dans les cas même où le caractère de permanence, d'impôt, de remboursement intégral a été reconnu, ne l'oublions pas, le compte de chaque commune a été toujours établi, de manière à ne jamais restituer au delà des sommes payées, et des douzièmes exigibles et à faire bénéficier le Trésor des atténuations ou des immunités qui auraient pu être tolérées ou accordées par l'ennemi. L'article 5 fut donc strictement observé, et l'État ne tint compte que du montant des sommes exigées par les Allemands en représentation des impôts directs et indirects qu'ils avaient perçus aux lieu et place du Gouvernement français, et dans la limite fixée par la loi du 6 septembre 1871.

C'est dans cet ordre que l'administration a essayé la liquidation des communes au point de vue de l'impôt. C'est dans cet espoir qu'elle a appliqué le crédit de 53 millions demandé le 3 mai 1872 : mais il n'était pas difficile de prévoir que, malgré sa parfaite loyauté, l'administration des finances travaillant sur des situations différentes, et leur appliquant des traitements différents, serait exposée à des injustices momentanées, qu'il lui conviendrait de réparer. La règle qu'elle avait adoptée de déterminer le caractère de la somme payée par la régularité ou l'accident du paiement, ne pouvait être maintenue devant les faits. Telle commune, par exemple, a payé deux ou trois douzièmes d'impôts sans aucune contribution de guerre, tandis que telle autre n'a point payé l'impôt des douzièmes, mais a payé en compensation une contribution de guerre dite impôt de capitation. Or, dans le premier cas, les communes ou les particuliers sont remboursés par l'État, et dans le second, l'impôt est laissé à la charge de la commune. Il est impossible, en équité, de justifier un pareil résultat, et il est possible de le critiquer en argumentant de la loi elle-même. Presque tous les impôts de capitation ont été établis entre l'armistice et la ratification des préliminaires de paix et la convention du 16 mars 1871, reconnaissant à l'autorité allemande la faculté d'opérer par capitation le prélèvement des impôts indirects, semble avoir créé un droit au remboursement par l'État dans les limites fixées par l'article 5 de la loi du 6 septembre.

De ce chef et de divers autres, dix départements, l'Aisne, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Jura, la Marne, la Haute-Marne, la Meurte-et-Moselle, la Meuse, la Seine-Inférieure et les Vosges, ont revendiqué une somme de huit millions. Nous croyons savoir que l'adminstration des finances est prête à répondre favorablement aux réclamations fondées de ces dix départements, et nous laissons au Gouvernement l'initiative des solutions que l'équité et la loi commandent : mais il était nécessaire de démontrer l'embarras dans lequel s'est trouvée l'administration des finances, et l'intérêt qu'il y aurait eu et qu'il y a encore aujourd'hui à liquider d'une manière absolue et complète toute la matière des impôts, contributions de guerre et amendes perçues par l'ennemi. On n'a pas envisagé les choses d'ensemble : on aurait dû prendre de suite le parti de faire supporter par l'État, non-seulement les impôts, mais les contributions de guerre et amendes, ou tout au moins le contraindre à tenir compte dans toutes les communes des sommes payées aux Allemands n'importe à quel titre, jusqu'à concurrence du montant des douzièmes doublés afférents à la durée de l'occupation.

Tandis que nous examinions la question des impôts, contributions de guerre et amendes, nous nous trouvions pour les impôts dans les attributions du ministère des finances, pour les contributions de guerre dans les attributions du ministère de l'intérieur : mais pour les réquisitions en nature et tous les dommages subis et toutes les pertes éprouvées, nous nous retrouvons sous le coup des quatre premiers articles de la loi du 6 septembre et sous la direction exclusive de M. le Ministre de l'intérieur. C'est à lui que la loi a réservé le soin de répartir les 100 millions votés pour dédommager les communes les plus obérées et les victimes les plus nécessiteuses. C'est à lui que nous devons nous adresser pour demander le compte de la répartition de ce premier dédommagement.

Requisitions en argent, en nature, logement des troupes, dommages et pertes de toute nature. — Au moment où la loi du 6 septembre fut votée, il n'y avait d'autres éléments pour opérer la répartition des 100 millons accordés, que les états dressés par les commissions cantonales. La loi leur reconnaissait une valeur légale et les acceptait pour base de la répartition : mais, en même temps, l'article 5 de la même loi, combiné avec les conventions des 11 et 16 mars 1871, imposait au gouvernement l'obligation de distinguer et d'éliminer certains comptes des susdits états. Ainsi, les sommes payées à titre d'impôt antérieurement au 3 mars, et rentrant dans les termes de l'article 5, les sommes payées à titre d'impôt et de contributions de guerre postérieurement au 3 mars et destinés à deveni l'objet d'un compte spécial avec les Allemends, les réquisitions en nature et dommages postérieurs au 3 mars, remboursables par l'État, sauf le recours contre le gouvernement allemand, devaient être détachés, traités et soldés à part. Le Ministre de l'intérieur se demanda alors s'il devait

poursuivre une pareille ventilation dans les dossiers de 17,000 communes et les réclamations de 300,000 personnes ; en un mot, si la loi ne lui ordonnait pas de faire plutôt une prompre distribution qu'un règlement définitif. Il consulta le Ministre des finances chargé du remboursement des impôts, c'est-à-dire de l'application de l'article 5 de la loi du 6 septembre et de la convention du 16 mars, et le Ministre de la guerre chargé d'appliquer la convention du 11 mars. Tous deux répondirent qu'ils ne pouvaient donner aucun éclaircissement avant six mois. Cette double réponse devait naturellement confirmer le Ministre de l'intérieur dans l'interprétation qu'il donnait au texte de la loi, et, laissant les choses en état, acceptant les évaluations contenues dans les tableaux des commissions cantonales, dont le montant s'élevait à 821,087,980 francs, il répartit à titre de provision entre les trente-quatre départements envahis, et au prorata des pertes constatées pour chaque département, les 100 millions votés par l'Assemblée nationale.

En fixant la part afférente à chaque département, le décret du 27 octobre 1871 renvoya au préfet assisté d'une commission nommée par le Conseil général le soin de distribuer cette part entre les communes les plus obérées et les victimes les plus nécessiteuses. Tels étaient les termes même de la loi. Le Ministre de l'intérieur proclama la liberté absolue des Commissions départementales. « Confiez-vous, disait aux préfets M. Casimir-Périer, ministre de l'Intérieur, confiez-vous à leur appréciation et à leur responsabilité morale..... En effet, ici, ce n'est pas une arène politique qui est ouverte, c'est un vaste champ de bienfaisance livré à la conscience. aux lumières et à l'expérience de citoyens, représentants des cantons du département, et, par conséquent, les mieux placés pour se prononcer d'une manière exacte et raisonnée sur la situation réelle des réclamants qui ont été le plus cruellement frappés. » Les Commissions départementales s'efforcèrent de remplir leur mission avec la plus parfaite équité ; mais l'équité trouvant devant elle des buts très-divers, les Commissions départementales dispersèrent nécessairement dans tous les genres de pertes, de dommages et d'infortunes les fonds qui leur avaient été confiés. C'était l'effet inévitable d'une loi à laquelle le Gouvernement avait donné à dessein le caractère d'une réparation partielle, et dont l'exécution était abandonnée à la bonne foi et à la justice des juges les plus compétents.

(Ici le rapporteur donne les détails par départements, énonçant la constatation de la Commission départementale, les vœux émis par les Conseils généraux, les propositions des Conseils municipaux, etc.)

Etat récapitulatif indiquant les impôts, les contributions de guerre, les réquisitions, les amendes, les dommages subis pendant l'invasion. (Faits antérieur au 3 mars 1871.)

DÉPARTEMENT	IMPOTS contributions et amendes payées. 1		SOMMES qui seront restituées en exécution de l'art. 5. 2		SOMMES ne donnant droit qu'à un dédommagement. 3	
Aisne	8.405.532	55	4.451.648	82	3.953.883	73
Ardennes	3.587.993	»	2.149.494	57	1.438.498	43
Aube	4.538.022	68	2.427.084	10	2.110.938	58
Calvados	257.022	31	91.401	19	165.621	12
Cher	17.000	»	»	»	17.000	»
Côte-d'Or	231.932	75	4 084	»	227.848	75
Doubs	1.115.021	»	515.411	20	599.609	80
Eure	2.630.262	75	1.850.220	71	780.042	04
Eure-et-Loir	1.668.730	12	1.518.168	13	150.561	99
Indre-et-Loir	1.117.879	45	672.761	95	445.117	50
Jura	693.509	56	352.496	48	341.013	08
Loir-et-Cher	658.252	59	273.933	75	384.318	84
Loiret	2.032.627	59	1.318.473	89	714.153	70
Marne	11.929.944	09	7.365.770	55	4.564.173	54
Marne (Haute)	916.656	68	674.919	30	241.737	38
Mayenne	49.681	»	»	»	49.681	»
Meurthe-et-Moselle	3.775.437	92	2.836.020	»	939.417	92
Meuse	4.591.721	64	2.963.011	08	1.628.710	56
Nièvre	1.600	»	»	»	1.600	»
Nord	783.550	75	»	»	783.550	75
Oise	4.504.054	30	2.211.923	32	2.292.130	98
Orne	1.009.916	91	660.974	68	348.942	23
Pas-de-Calais	175.005	»	»	»	175.005	»
Rhin (Haut-), Belfort	3.140	»	3.140	»	»	»
Saône (Haute-)	481.978	83	231.396	97	250.581	86
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»
Sarthe	1.873.861	20	53.670	14	1.820.191	06
Seine	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure	5.376.200	80	3.877.375	54	1.498.825	26
Seine-et-Marne	3.081.946	19	2.120.726	08	961.220	11
Seine-et-Oise	5.721.431	98	5.191.416	25	530.015	73
Somme	4.238.439	86	3.972.483	59	265.956	27
Vosges	3.747.988	58	1.688.816	60	2.059.171	98
Yonne	341.940	»	»	»	341.940	»
Totaux	79.558.282	08	49.476.822	89	30.081.459	19

DÉPARTEMENTS.	RÉQUISITIONS en nature justifiées. 4		DÉPENSES relatives au logement et à la nourriture des troupes. 5		DOMMAGES résultant de vols, d'incendies, et de faits de guerre de l'occupation. 6		TOTAL GÉNÉRAL des colonnes 3, 4, 5, 6. 7	
Aisne........	5.734.909	68	5.497.988	09	8.555.543	16	23.742.324	66
Ardennes....	11.119.176	76	»	»	28.076.060	71	40.633.735	90
Aube........	3.835.306	65	91.724	92	635.234	43	6.673.204	58
Calvados.....	37.199	92	44.081	85	445.226	52	692.129	41
Cher.........	35.254	60	204	37	387.931	04	440.390	01
Côte-d'Or....	5.786.579	89	3.626.816	80	4.823.181	85	14.464.427	29
Doubs.......	2.984.777	»	450.225	»	1.491.773	»	5.526.384	80
Eure.........	2.568.180	04	2.954.455	71	4.355.301	70	10.657.979	49
Eure-et-Loire.	1.035.613	55	11.060.724	24	13.292.870	21	25.539.769	99
Indre-et-Loir.	312.860	94	3.410.184	28	286.988	34	4.455.151	06
Jura.........	1.900.720	18	3.665.827	17	2.853.965	37	8.761.525	80
Loir-et-Cher.	3.624.685	92	»	»	11.513.689	18	15.522.693	94
Loiret.......	9.263.868	80	»	»	27.908.587	16	37.886.609	66
Marne........	7.679.623	01	7.594.951	»	6.398.920	43	26.237.667	98
Marne (Hte)..	2.483.230	95	2.783.966	90	1.949.868	34	7.458.803	57
Mayenne.....	»	»	»	»	595.636	92	645.317	92
Meurthe-et-M.	10.307.867	92	5.130.829	36	12.233.065	78	28.611.180	98
Meuse.......	10.487.378	53	8.165.243	55	7.014.423	11	27.295.755	75
Nièvre.......	4.018	»	»	»	»	»	5.618	»
Nord.........	315.962	17	471.696	»	347.676	35	1.918.885	27
Oise.........	4.098.199	82	3.202.115	52	1.981.835	56	11.574.281	88
Orne.........	1.332.056	63	339.497	79	1.425.737	78	3.416.234	43
Pas-de-Calais.	670.465	»	469.055	»	700.368	»	2.014.893	»
Rhin (Ht), Belf.	1.199.309	75	»	»	4.811.468	73	6.010.778	48
Saône (Haute).	4.238.728	94	3.767.745	35	5.568.449	71	13.825.505	86
Saône-et-Loire.	»	»	»	»	30.292	27	30.292	27
Sarthe.......	2.284.929	95	2.024.199	72	10.897.339	99	17.026.660	72
Seine........	»	»	»	»	69.894.439	46	69.894.439	46
Seine-Infér...	4.165.806	20	5.640.542	49	2.094.515	51	13.399.689	47
Seine-et-M...	12.658.452	53	6.206.609	52	31.106.207	81	50.932.489	97
Seine-et-Oise.	11.932.462	91	12.289.434	07	121.912.662	87	146.664.575	58
Somme......	7.090.328	»	7.395.410	»	8.098.749	»	22.850.443	27
Vosges.......	3.370.212	»	2.338.761	»	1.026.186	»	8.794.330	90
Yonne.......	1.596.325	»	2.823.034	»	944.300	»	5.705.599	»
Totaux....	134.154.491	24	101.445.323	70	393.658.496	29	659.339.770	42

Le tableau que nous avons cherché à esquisser en rapprochant le plus exactement possible les actes et les paroles des représentants les plus autorisés des départements envahis, avec ce but de démontrer d'une part la diversité des modes de réparation et la diversité des dommages réparés, et de l'autre de constater l'unanimité pressante des Conseils généraux pour l'achèvement du grand travail commencé par la loi du 6 septembre. Désormais, laissant de côté la question de justice et d'équité qui pour être résolue n'a besoin que d'être posée, on peut affirmer qu'une nouvelle allocation est nécessaire, à moins qu'on ne veuille laisser inachevée et irrégulière, l'œuvre de réparation que l'Assemblée et le Gouvernement ont commencée.

Une première considération s'impose à tous les esprits. Lorsque la loi du 6 septembre est intervenue, le Ministre de l'intérieur a dû répartir les 100 millions votés entre les départements envahis au vu des tableaux dressés par les Commissions cantonales : or, ces tableaux contenaient dans la première colonne les impôts, les contributions de guerre et les amendes ; comme la loi du 6 septembre ordonnait de rembourser directement les impôts, il en résultait nécessairement que l'adjonction de sommes remboursables par le Ministère des finances devait amener des des différences en plus ou en moins dans la part attribuée aux départements et remboursée par le Ministre de l'intérieur. Aussi fut-il reconnu par le Ministre de l'intérieur lui-même que cette répartition était pour ainsi dire arbitraire, qu'elle serait redressée, lorsque les tableaux des Commissions cantonales auraient été révisés. Si l'Assemblée nationale n'accorde aucune allocation supplémentaire pour permettre de rétablir l'équilibre entre les départements, comment fera-t-on rendre à certains départements ce qu'ils ont reçu en trop pour allouer ce surplus aux autres départements qui n'ont pas reçu assez?

Il est évident que sans nouvelle allocation on aboutit forcément à la consécration légale d'une flagrante iniquité. Les commissions départementales ont si bien entendu de leur côté que la répartition n'était que provisoire, qu'ils ont distribué tantôt sur les premiers tableaux dressés par les commissions cantonales, tantôt sur les autres tableaux corrigés, et révisés par les commissions de révision ; et même en commençant sur les premiers, en achevant sur les autres. On était persuadé qu'on allait au plus pressé, à l'utile, à l'indispensable, et qu'une nouvelle et solennelle opération viendrait effacer les erreurs prévues et commises volontairement dans la répartition générale ordonnée par le Gouvernement et les erreurs involontairement commises dans l'estimation des dommages par les commissions cantonales.

D'ailleurs la loi est promulguée. Il suffit de la lire pour dissiper tous les doutes. Elle peut être modifiée mais elle n'admet pas la discussion. Elle s'exprime en termes nets, clairs et décisifs.

Art. 3. « Cette première allocation fera partie de la somme totale attribuée à chaque département pour être répartie entre tous les ayants droit. »

L'article 3 ne tranche pas seulement la nécessité d'une allocation nouvelle. Il tranche la question du mode de cette allocation ; car en disant qu'une somme totale sera attribuée à chaque département, la loi indique que le système adopté pour la distribution des cent millions sera maintenu, que l'allocation supplémentaire sera donnée non pas par ordre et genre de dommages, mais en bloc, en masse, au prorata des pertes subies, pour indemniser non plus seulement les victimes les plus nécessiteuses et les communes les plus obérées, mais toutes les communes et tous les ayants droit dans tous les genres de dommages.

Si l'on avait dès l'origine classé les indemnités et dommages résultant de la guerre, dans un ordre qui aurait établi entre eux des droits de préférence, si l'on avait dit : Les contributions de guerre passeront avant les réquisitions en nature; les réquisitions en nature avant les frais de nourriture; les frais de nourriture avant les incendies, on aurait pu suivre pour la seconde allocation les principes qui auraient réglé la première, et appliquer à chaque nature de dommages, un traitement particulier; mais comme le principe adopté a été le principe du dédommagement et non pas des indemnités, le but un secours et non pas le réglement d'une dette, comme la situation du débiteur et non pas la nature de la dette a déterminé le payement, il s'en suit qu'aujourd'hui, l'Assemblée nationale se trouve en présence d'une série de situations légalement privilégiées, diversement appréciées, diversement améliorées, mais acquises, et qui ne peuvent être ramenées et introduites dans un équilibre méthodique que par des efforts de bonne volonté.

Sous ce rapport nous disons que la question est jugée.

Quand on examine le tableau général des pertes, il ne faut pas oublier d'abord que ce tableau indique la situation des pertes et dommages au 3 mars 1871, et que l'allocation des cent millions est venue secrètement porter le désordre dans toutes les colonnes. Prétendrait-on aujourd'hui et d'autorité appliquer à telle ou telle colonne un traitement spécial, quand il y a six mois toutes les situations étant intactes, on ne l'a pas dû ou plutôt on ne l'a pas voulu? Prétendrait-on imposer à l'administration le travail pour ainsi dire impossible, d'analyser, de juger, de réviser plus de 300,000 mandats pour établir une comptabilité définitive, avant de faire la répartition finale? Qu'on veuille bien examiner à quel embarras l'application de la loi du 6 septembre a conduit les commissions départementales et quelles solutions diverses cette loi a reçues; qu'on veuille bien considérer cependant que les commissions départementales étaient les meilleurs juges pour apprécier si tels ou tels remèdes devraient être appliqués à tels ou tels maux et l'on reconnaîtra

qu'en présence des déclarations du Gouverment qui se déclare impuissant à donner une réparation véritablement générale et complète, l'Assemblée nationale n'a rien de mieux à faire que de persévérer dans le système consacré par la loi du 6 septembre, de voter de nouvelles allocations, et de charger ceux qui ont réparti la première de répartir les autres, et de réparer les maux de la guerre, le mieux et surtout le plus vite qu'ils pourront.

La contribution de guerre de 200 millions imposée à la ville de Paris n'est pas comprise dans ce tableau :

En l'y faisant entrer, la colonne comprenant le montant des impôts et contributions de guerre, s'élèverait à 279.558.282 fr.

La colonne 3 comprenant le montant des sommes qui ne donnent droit qu'à un dédommagement, s'élèverait à 230.081.459 fr.

Enfin le total général des pertes s'élèverait à 859.339.770 fr.

L'état des dommages subis, pendant l'invasion par les départements s'élève à	659.339.770 42
Déduisons	99.000.000 »
Remboursés en vertu de la loi du 6 septembre 1861.	
Resterait la somme de	560.339.770 42

Louis Passy.

LE PRIX DES DENRÉES A PARIS EN 1870 ET 1872.

Rapport à M. le général Read, consul général des États-Unis à Paris (1).

Monsieur le consul général, après avoir examiné les divers imprimés que vous a transmis le gouvernement américain à l'effet d'être remplis, je vous ai dit, dans notre dernière entrevue, qu'ils renfermaient une foule de questions auxquelles il serait impossible de répondre. De deux choses l'une, ou les questions devraient être traitées très en détail, ce qui exigerait de fort longues recherches et ce qui, du reste, serait parfois extrêmement difficile; ou bien, vu l'insuffisance des renseignements pouvant être recueillis, il serait préférable de s'en tenir à des données géné-

(1) Le gouvernement américain, au mois de septembre dernier, désireux de fournir aux savants et aux commerçants des États-Unis des données aussi exactes que possible sur l'importance des perturbations causées par les événements de 1870-71, fit demander à notre collaborateur M. Georges Renaud un exposé comparé du prix des denrées et du taux des salaires avant et après la crise. Nous reproduisons ce document intéressant et instructif à bien des égards.

rales, à des évaluations n'ayant qu'une valeur relative, présentant une approximation assez satisfaisante, mais ne pouvant être invoquée comme des indications précises, ayant un caractère véritablement scientifique et un degré de certitude indiscutable. Les éléments d'une telle statistique n'existent point en France. Sous ce rapport, et par la faute de l'administration ou par suite du trouble des événements politiques, notre pays est très-arriéré. On peut comparer les chiffres recueillis à diverses époques et apprécier ainsi les changements apportés par la marche du temps à la situation économique et sociale; mais, quant à avoir des renseignements précis, exacts, pour l'année 1872, on n'y doit point songer; cela n'existe pas. Il faudrait faire une longue enquête, recourir aux puissants moyens d'investigation dont peut disposer le gouvernement, dépenser une somme considérable, et l'on n'aurait encore que des données fort incomplètes, peut-être même souvent douteuses. La Chambre de commerce a exécuté ce travail pour Paris en 1860; elle y a dépensé 300,000 francs et n'a pu, malgré cela, livrer au public qu'un ouvrage défectueux.

Vous vous êtes arrêté à l'idée de ne répondre aux renseignements qui vous sont demandés que d'une manière générale et sommaire, en vous contentant de données approximatives, ayant un caractère de probabilité suffisant pour permettre d'établir une comparaison entre Paris et les autres grandes villes du monde. C'est dans cet esprit, et conformément au désir que vous m'avez exprimé, que j'ai rédigé le présent rapport.

Les renseignements réclamés par le gouvernement américain portent sur les points suivants :

1° Dépenses d'une famille d'ouvriers;

2° Prix des denrées d'approvisionnement, épiceries, marchandises destinées à l'habillement;

3° Prix des loyers;

4° Prix de la nourriture des hommes et des femmes;

5° Taux des salaires dans les industries du coton, de la laine et du fer.

Je vais m'efforcer d'y répondre au fur et à mesure.

I. — Dépenses d'une famille d'ouvriers.

En moyenne, le nombre de personnes dont se compose un ménage dans le département de la Seine, d'après le recensement de 1866 (les résultats de celui de 1872 ne sont pas encore connus), est représenté par le coefficient 2,79; mais les célibataires comptent pour autant de ménages distincts; c'est ce qui explique comment, sur 768,645 ménages, il n'y en a que 449,000 comprenant les deux époux; il en existe, en outre, 155,779 de veufs ou veuves; il reste donc 164,866 ménages de célibataires.

La population du département de la Seine, de 2,150,916 habitants, diminuée de ces 164,866 célibataires, se répartit ainsi entre les 604,779 ménages d'époux ou de veufs et de veuves, ce qui donne, pour le nombre de personnes dont se compose chacun de ces ménages, le chiffre moyen de 3,28. On peut donc facilement évaluer à 4 le nombre de personnes dont se compose tout ménage où les deux époux sont vivants. Mais cette moyenne est calculée sur l'ensemble de la bourgeoisie et des classes ouvrières; or, celles-ci, c'est un fait notoire, ont généralement un nombre d'enfants supérieur à celui des autres classes de la société. Aussi peut-on affirmer, sans exagération, que la famille ouvrière, à Paris, compte au moins 5 personnes.

Comment vivent ces cinq personnes?

Le mari et la femme travaillent, voire même quelquefois l'enfant; (on étend ce nom d'enfants à tous les individus de moins de 15 ans) mais à Paris ce dernier fait est exceptionnel. En thèse générale, l'enfant va à l'école ou fait un apprentissage. Or, la moyenne du salaire de l'ouvrier était, en tenant compte du taux du salaire et de la fréquence de ce taux, de 4 fr. 19 en 1860; celui de la femme, de 2 fr. 02. La femme ne vit pas seulement d'un travail industriel; elle s'emploie encore souvent, de préférence, comme femme de ménage. Elle gagne alors 0 fr. 17 par heure; elle se fait ainsi, par jour, à raison de six heures, environ 1 fr. 02.

Il faut tenir compte des chômages, qui viennent réduire d'autant le salaire industriel, mais n'ont aucune influence sur celui de la femme de ménage. En conséquence, il convient de déduire le salaire des 52 dimanches, et trop souvent aussi celui du lundi; mais négligeons ce chômage anormal. L'interruption du dimanche ne laisse à l'homme que 3 fr. 59 à manger par jour, et à la femme 1 fr. 73. N'oublions pas enfin le chômage dû à la suspension régulière des affaires. Il est ordinairement du quart de l'année, et le tiers des industries seulement y est exposé; la moyenne générale des salaires n'en est donc atteinte que dans la proportion d'un douzième, ce qui ne laisse à l'homme pour vivre que 3 fr. 29 par jour et à la femme que 1 fr. 59. Encore peut-on affirmer que ces chiffres pèchent bien plutôt par excès. Ils remontent à 1860; en 1870, tous les salaires avaient subi une hausse de plus d'un dixième. Malheureusement, les événements de 1870-71 sont venus jeter une perturbation générale dans les transactions; il y a eu de terribles chômages, qui sont loin de vouloir diminuer d'intensité, en dépit de la reprise active des affaires; aussi, bien que les bras soient rares, la population de Paris est-elle restée, à 5,000 habitants près, la même qu'en 1866, (la ville ayant perdu par l'insurrection plus de 30,000 de ses ouvriers, en dehors des 30,000 Allemands expulsés) et les salaires tendent-ils à rester ce qu'ils étaient en 1870; ils n'ont pas haussé depuis, en raison de la né-

cessité où s'est trouvé l'ouvrier de travailler pour combler les pertes éprouvées pendant le siége et l'insurrection. Nous évaluons donc, à l'heure présente, le salaire moyen de l'homme à 3 fr. 29 + 1/10e ou 3 fr. 62, et celui de la femme à 1 fr. 75.

Le ménage ouvrier, dont les enfants ne gagnent aucun salaire, doit vivre avec 3 fr. 62 + 1 fr. 75, ou 5 fr. 37 par jour, ou, par an, 1,964 fr. 05.

Comment s'employaient ces 5 fr. 37 en août 1872?

En voici à peu près le détail :

	Par jour.		Par an.	
6 livres de pain, soit.............................Fr.	1	28	467	20
1 livre de viande, poissons, œufs, etc., soit..........	0	60	219	«
Corps gras pour assaisonner les aliments............	0	15	54	75
Lard (1/2 quart environ)............................	0	12	43	80
Lait (1 litre)......................................	0	30	109	50
Fromage (1/4 de livre)..............................	0	25	91	25
Sucre...	0	08	29	20
Café (1 once).......................................	0	15	54	75
Sel...	0	03	10	95
Poivre..	0	01	3	65
Vinaigre..	0	01	3	65
Savon (5 livres par mois)...........................	0	06	21	90
Pommes de terre (1 litre par jour)..................	0	15	54	75
Lentilles, haricots blancs (1/2 kil. par jour).........	0	05	18	25
Légumes verts (choux, pois verts) et autres..........	0	10	36	50
Fruits..	0	03	10	95
Combustible...	0	10	36	50
Eclairage...	0	04	14	60
Vin (1 litre).......................................	0	50	182	50
Eau-de-vie de marc (1 petit verre tous les matins)...	0	10	36	50
Tabac...	0	15	54	75
Loyer (pour 2 pièces)...............................	0	45	164	50
Instruction, éducation..............................	»	»	»	»
(Les écoles primaires sont gratuites à Paris, et, quant au culte, l'ouvrier parisien est trop indifférent pour s'imposer des charges de cette nature.)				
Linge, vêtements....................................	0	40	146	»
Impôts directs......................................	»	»	»	»
(La ville de Paris prend à sa charge l'impôt qui incombe aux appartements d'un loyer inférieur à 400 fr.)				

Les secours médicaux lui sont fournis gratuitement par l'administration de l'Assistance publique.

Mais il y a lieu de tenir compte des dépenses de

cabaret, qui se font surtout le dimanche et le lundi, et qui sont au moins de 2 francs en *moyenne* et au *minimum*.		
Chez les ouvriers rangés, cette somme peut représenter la moyenne des économies réalisées et placées dans les caisses d'épargne, soit, par jour	0 26	96 70
	5 37	1.962 10

Il peut y avoir bien des modifications à établir dans le rapport de ces diverses dépenses entre elles; ce ne sont que des moyennes approximatives, mais approchant de la vérité, croyons-nous, autant qu'il est possible de l'espérer.

La situation de l'ouvrier parisien, en somme, quoique fort médiocre, est cependant bien supérieure à celle de l'ouvrier des départements et des campagnes comme moralité et comme instruction. Les industries d'art sont pour beaucoup dans cette amélioration de conditions. Paris produit surtout pour l'exportation, et c'est la supériorité du goût, manifestée dans le travail, qui assure un débouché à ses produits. Ils se placent à l'étranger à de bons prix, et cependant à peine rémunérateurs pour les ouvriers même d'élite. Il y a encore fort à faire, car 60,000 ouvriers gagnent moins de 3 fr., et les salaires des femmes sont d'une médiocrité désespérante.

II. — Prix des denrées d'approvisionnement, épiceries, marchandises destinées a l'habillement, etc.

Il est difficile de comparer les prix des diverses marchandises avant et après les événements qui ont si cruellement atteint la capitale de la France en 1870 et 1871. La plupart de ces prix ne sont ni consignés dans des feuilles publiques ni dans aucune autre espèce de documents. Nous avons dû recourir à la mémoire de ménagères expérimentées. C'est dire que les renseignements en question n'ont qu'une valeur très-relative, quoiqu'ils aient été relevés avec toute la conscience et toute l'attention possible.

Voici les prix de quelques marchandises, recueillis, soit chez les marchands eux-mêmes, soit dans les mercuriales hebdomadaires, pour les denrées cotées aux halles :

		En août 1872.	En 1870 (avant la guerre).
Pain, le kilog	Fr.	0 45	0 50 (1)
Farine de froment marques ord. . .	les 157 kil.	65 50	56 46
Dito bonnes marques.	—	67 »	58 34

(1) Cette baisse est due aux promesses de belle récolte de l'année 1872, promesses qui, du reste, se sont réalisées.

Dito marques hors ligne.	—	69 50	59 98
Seigle en grains	les 115 kil.	17 87	21 64
Orge.	les 100 kil.	15 »	18 50
Bœufs sur pied	le kil.	1 62	1 43 (1)
Vaches sur pied.	—	1 52	1 31
Veaux sur pied.	—	1 70	1 52
Moutons sur pied.	—	1 81	1 49
Porcs sur pied.	—	1 60	1 60
Viande abattue :			
Bœuf ou vache, 1/4 derrière	le kil.	1 48	1 97 (1)
Bœuf ou vache, 1/4 devant.	—	1 40	1 34
Bœuf ou vache, aloyau.	—	1 93	1 34
Basse boucherie.	—	0 70	0 79
Veau 1re qualité.	—	1 80	1 84
— 2e	—	1 53	1 53
— 3e	—	1 27	1 19
— pan, cuissot.	—	1 56	» »
Mouton, 1re qualité	—	1 72	1 53
— 2e.	—	1 55	1 38
— 3e.	—	1 40	1 17
Gigots.	—	2 05	» »
Porc, entier ou 1/2.	—	1 49	1 54
Porc en quartiers.	—	1 55	» »
Porc salé	—	1 08	» »
Lard.	—	1 80	» »
Morue salée.	—	1 30	» »
Maquereau frais.	la pièce.	0 55 (2)	» »
Beurre.	le kil.	3 20 (3)	3 34
Fromage.	—	2 »	1 42
Pommes de terre	le boisseau.	0 75	14 75(100k)
Riz de l'Inde	les 100 kil.	37 75	43 50
Riz du Piémont.	—	52 »	49 »
Riz de Java.	—	80 »	» »
Fèves.	le litre.	0 40	0 50
Lait.	—	0 30	0 20
Œufs.	la douzaine.	1 10	0 96

(1) Cette hausse de prix provient de ce que la France, par suite des réquisitions de la guerre et des ravages causés par la peste bovine, a perdu plus d'un million de bêtes bovines dans l'espace d'une année.

(2) Le prix varie suivant la saison. Les usages religieux du carême le font hausser d'une manière considérable en février et mars.

(3) Le prix varie suivant la saison. Il est plus élevé pendant le carême.

Épiceries :

Thé (prix extrêmement variables, suivant les qualités).	la livre depuis	4 »	» »
Café en grains brûlé	le kil.	4 40	4 »
Sucre blanc.	—	1 80	1 30
Sucre de canne ou cassonnade.	—	1 20	1 10
Mélasse	—	0 70	0 70
Savon commun.	—	0 90	0 70
Amidon.	—	1 60	1 64
Sirops premiers, blanc de cristal. .	les 100 kil.	76 »	» »
Dito massés 40°.	—	55 50	» »
Dito liquides 33°.	—	46 50	» »
Charbon de terre demi-gros. . . .	la tonne F.	44 »	» »
— gailletterie. . . .	—	39 »	50 »
— tout venant. . . .	—	24 50	38 »
Bois dur.	le décastère.	195 »	» » (1)
Bois de pin	—	92 50	» » (1)
Huile à brûler (colza).	le kil.	1 50	1 30
Pétrole.	le litre.	0 80	0 65

Il serait difficile de baser des comparaisons scientifiques sur ces données. Ces chiffres sont établis d'après un certain ensemble de cours relevés pendant les deux années 1870 et 1872 ; ce ne sont pas des moyennes calculées rigoureusement, mais de simples indications, pouvant servir de base uniquement à des appréciations fort larges et probables. On pourra remarquer certaines anomalies, fort rares du reste, mais qui peuvent tenir à des influences accidentelles et isolées ayant agi sur les marchés que nous avons choisis au hasard, sans qu'il nous soit possible de retrouver la cause perturbatrice. Cela se remarque notamment pour les veaux, d'un prix bien plus élevé en 1870 qu'en 1872, l'élevage ayant traversé, durant la première de ces deux années, une crise des plus sérieuses.

Il faut noter qu'en général, en dehors des marchandises qui ont un cours régulier à la halle, les prix des denrées alimentaires ne sont pas absolument les mêmes dans les différents quartiers de Paris; suivant la loi économique générale, les plus peuplés sont toujours les mieux approvisionnés, et, par suite, les moins chèrement pourvus; tels sont les quartiers du Temple, de la rue Saint-Denis, des Halles, etc. Généralement, les colporteurs se dirigent de préférence vers ces quartiers, assurés qu'ils sont d'y placer leurs marchandises; les boutiquiers vendent toujours un peu plus cher, quand la concurrence ambulante ne les

(1) Les prix varient suivant les saisons.

oblige pas à baisser leurs prix. Cependant, les prix des boutiquiers des quartiers populeux sont inférieurs à ceux des communes annexées en 1860 à la capitale, comme Batignolles, Montmartre, etc., et surtout à ceux des quartiers élégants, riches, mais d'une population extrêmement dispersée, comme ceux de Passy, d'Auteuil, des Champs-Élysées, etc. la différence est d'environ un dixième. Il en est principalement ainsi pour les légumes. En somme, le prix de la vie a augmenté depuis la guerre, et les salaires sont restés stationnaires, par suite du trop long chômage imposé par les circonstances aux ouvriers et de la perte d'un certain nombre de débouchés enlevés par l'étranger à l'industrie parisienne. En attendant que l'on procure aux produits parisiens de nouveaux centres d'écoulement, c'est là une perturbation passagère que l'activité de l'agriculture française, d'une part, le perfectionnement de l'industrie d'une autre, enfin l'augmentation des salaires facilitée par le développement de la production, ne tarderont pas à faire disparaître.

Quant aux prix de l'habillement, ils n'ont guère été modifiés. Les stocks sont, depuis longtemps, reconstitués, et même l'activité des fabriques tendrait plutôt à produire la baisse que la hausse.

Voici ceux des marchandises réclamés par les imprimés du gouvernement américain :

	le mètre
Toile écrue pour chemises, belle qualité.................... Fr.	1 10
Toile blanchie — —	1 75
Toile écrue pour draps de lit, —	1 90
Toile blanchie — —	2 25
Flanelle de coton, qualité moyenne (molleton)................	1 20
Toile à matelas, bonne qualité................................	1 80
Toiles imprimées..	1 10
Mousseline de laine...	1 45
Satinade (indienne), qualité moyenne..........................	1 20
Grosses bottes, la paire......................................	15 à 18 »

L'ouvrier a de grandes facilités pour s'habiller à Paris. Les perfectionnements extraordinaires de fabrication et d'organisation de la confection parisienne ont amené l'habillement au dernier degré du bon marché. Qu'elle améliore la qualité en conservant les bas prix, et elle aura rendu tous les services qu'on est en droit d'en attendre. Depuis que les fabriques de drap de Vienne et de Carcassonne produisent des draps aux prix inférieurs de 2, 3 et 4 francs le mètre, la confection parisienne livre à l'ouvrier un habillement complet (pantalon, gilet et redingote) pour 39, 41 et 45 francs.

III. — Prix des loyers.

Le prix des loyers varie suivant les quartiers, suivant la situation des habitations, suivant l'élévation des appartements, suivant leur distribu-

tion intérieure, suivant qu'ils ont vue sur la rue ou sur le boulevard, sur des jardins ou sur une cour.

Le prix des chambres isolées est très-élevé. Ainsi, au centre de Paris, rue Caumartin, près de la gare Saint-Lazare et de la Madeleine, une seule chambre au sixième, assez étroite, se paie 220 francs. A Batignolles, elle se paie de 80 à 100 francs. Dans les quartiers ouvriers, comme le quartier Saint-Antoine, la place du Trône, Ménilmontant, Belleville, Grenelle, la concurrence des locataires fait hausser les prix, ainsi que les risques de non-paiements, très-fréquents dans ces quartiers. Ces petits logis sont souvent le seul revenu des maisons dont ils font partie. Le propriétaire est parfois obligé de mettre le locataire de force hors de la maison sous peine de ne tirer aucun revenu de sa propriété; il perd chaque année un certain nombre de termes; pour compenser ces pertes, il élève d'autant le prix de ses loyers. Souvent, par suite des vengeances des locataires ainsi expulsés, il se trouve menacé ou même maltraité, à tort ou à raison.

Ce sont là des faits communs à toutes les grandes villes et à toutes les populations ouvrières, en France, en Angleterre, en Irlande, en Amérique, en Prusse. On retrouve les mêmes faits, plus accentués peut-être même, à Londres, à Liverpool, à Dublin, à New-York et à Berlin. Quoi qu'il en soit, tous ces risques se paient et haussent d'autant le prix des petits loyers d'une pièce ou deux. Une seule chambre se loue dans ces quartiers 100, 120, même 140 francs, par exemple aux environs de l'Hôtel-de-Ville ou dans la rue Saint-Antoine. Deux chambres, donnant l'une dans l'autre, se louent 250, 280 et 300 francs, même 450 ou 500 du côté de la Madeleine ou des grands boulevards. Pour peu qu'il s'y trouve annexé quelques petites dépendances, un vestibule, une antichambre, un couloir, donnant quelque dégagement aux deux pièces, on arrive à 6 et 700 francs sur le boulevard Saint-Michel, près du Luxembourg, sur le boulevard Sébastopol, rue de Rivoli ou aux environs de la Madeleine; le même appartement se paiera 300 et 350 francs aux Batignolles ou à Passy.

Les appartements de trois pièces sont également extrêmement chers, (moins dans les vieilles maisons mal agencées que dans les nouvelles, mieux combinées comme agencement intérieur) ceux-là convenant aux petites bourses de la bourgeoisie. Or, ce sont les plus nombreuses, et précisément les démolitions de Paris ont de beaucoup réduit le nombre de ces petites locations. Le renchérissement est provenu surtout des spéculations effrénées qu'ont favorisées outre mesure les travaux de Paris poussés sur une si large échelle, et souvent follement, pendant les dernières années de l'Empire. Les grands appartements, trop nombreux trop luxueux, créés en vue d'attirer l'étranger à Paris et d'encourager dans cette ville le développement du luxe, en en expulsant systémati-

quement la vie industrielle et usinière, très-bien agencés, très-bien décorés, montent alors à 4, 5, 6, 7,000 francs au cinquième étage aux Champs-Élysées, sur le boulevard Malesherbes, dans la rue Lafayette. Au premier étage, certains de ces appartements, rue de Rivoli, sur le boulevard des Italiens ou le boulevard Montmartre, montent à 10,000, 15,000 et 20,000 francs. Cela n'a rien d'étonnant; dans ces quartiers, le mètre de terrain s'est vendu jusqu'à 2,000 francs; sans doute, ce n'est pas aussi cher qu'à Liverpool, où un mètre de terrain s'est vendu jusqu'à 6,000 francs; mais enfin c'est considérable pour Paris, qui fait, relativement et toutes proportions gardées, beaucoup moins d'affaires que le port anglais.

Une chambre meublée se loue également à des prix fort élevés. De misérables taudis coûtent 400 et 420 francs. Il n'est pas rare de payer 50 à 60 francs par mois pour une seule chambre meublée. Les prix des grands appartements meublés sont, proportionnellement, beaucoup moins élevés.

Les événements de 1870-71 ont amené une baisse sur les loyers, mais seulement sur les grands. Sur les petits, ils n'ont fait que suspendre la hausse. L'émigration des étrangers et même des provinciaux, effrayés outre mesure des agitations de la capitale, a été considérable. L'insurrection a dépeuplé une bonne partie de la ville, tant par les morts dues à la guerre civile que par la déportation et l'émigration d'une grande partie de la population. Aussi, la population de Paris, qui, en suivant la progression normale, se serait, de 1866 à 1872, accrue d'environ 200,000 habitants, ne s'est-elle élevée que de 5 à 6,000 habitants, perdant ainsi à peu près l'accroissement que lui avaient valu les années 1866 à 1870.

Il est difficile de prévoir comment finira la crise causée par la non-location des grands loyers; plusieurs sociétés mobilières ont déjà fait faillite. Les terrains ont été achetés fort cher; le prix de la main-d'œuvre employée était fort élevé, de même que celui des matériaux. Il est donc difficile d'abaisser le taux des loyers. Ces appartements ne peuvent être transformés en petits logements, par suite de leur disposition toute spéciale. Il n'y a que la sécurité qui puisse amener une solution, en encourageant le retour des étrangers ou des habitants des départements à Paris par une police sérieuse et efficace.

Dans les quartiers de Passy et d'Auteuil, directement placés sous le feu des batteries gouvernementales chargées de faire brèche, les maisons ont beaucoup souffert; nombre de locataires les ont abandonnées et les vendent à des prix exceptionnellement bon marché; mais ceci n'aura qu'un temps; la petite bourgeoisie de Paris, d'une aisance médiocre, se porte de ces côtés, ainsi que les rentiers, les veuves, les journalistes, les employés, les hommes de lettres, pour y jouir du bon air, de la ver-

dure, ainsi que du voisinage du bois de Boulogne. La construction des chemins de fer nouveaux et des tramways favorisera encoce le repeuplement de ces quartiers.

IV. — Prix de la nourriture des hommes et des femmes.

J'ai donné plus haut l'indication du prix des diverses denrées alimentaires. La dépense journalière, occasionnée par la nourriture, varie beaucoup suivant les usages, les habitudes, les mœurs ; et, en prenant pour type des gens modestes, pratiquant sérieusement et intelligemment l'économie, un homme peut vivre de façon à substanter convenablement son corps et à lui fournir tous les éléments réparateurs nécessaires avec 2 francs et même 1 fr. 75 par jour. Une femme, qui déploie moins de force musculaire, peut se suffire, quant à la nourriture, avec 1 fr. à 1 fr. 10. Beaucoup vivent avec moins, mais Dieu sait combien sont délabrées leurs santés et à quel degré leurs forces périclitent.

Voici comment se nourrissent journellement un grand nombre d'ouvriers :

Deux repas par jour : à 11 heures et 6 heures.

A 11 heures ou midi, un ordinaire (viande quelconque), la demi-portion, 25 cent. A 6 heures, soupe, 20 cent.; une demi-portion de viande, 25 cent.; un légume ou un fromage, 20 cent.; une chopine, 30 cent. Plus le pain que l'ouvrier apporte ordinairement avec lui par économie et dont il consomme environ deux livres, soit 45 cent.

Cela donne donc pour la journée une dépense de 1 fr. 80. En famille, la dépense se réduit notablement, grâce aux avantages de la vie commune, qui diminue la somme des frais généraux.

On trouvait quelques pensions qui nourrissaient fort bien pour 1 fr. 75 par jour dans le quartier des Écoles. On avait deux repas; la soupe et un plat de viande de résistance, plus un dessert le matin; la soupe, deux plats de viande, un légume, un dessert et du vin le soir. Aujourd'hui, depuis la guerre, tous les prix ont augmenté notablement, au moins d'un quart. Il y avait avant le siége des restaurants où l'on dînait pour 80 centimes, où l'on déjeunait pour 70 centimes; ce n'était ni luxueux ni de qualité supérieure, mais enfin on était rassasié. Tous ces établissements ont disparu. Ces minima se sont élevés à 1 franc et 80 centimes. Les établissements de bouillon Duval, qui avaient des portions de viande à 25 et 35 centimes, les ont élevées à 50 et 60 centimes et même 75 centimes; le prix des fruits s'est accru également dans ces établissements, ainsi que celui du vin. Et la plupart des restaurants ont suivi cet exemple. On peut donc dire que le prix de la vie de restaurant s'est élevé d'un bon cinquième au moins depuis les derniers événements qui ont ensanglanté si douloureusement notre chère patrie.

Pour les femmes ouvrières, la quantité de nourriture indispensable est moins considérable; elles mangent moins de pain et boivent moins de vin que l'ouvrier, généralement; elles préparent même, au moins, un de leurs repas chez elles; c'est ainsi qu'elles peuvent vivre avec 1 fr. 10, 1 franc et même moins. La femme s'ingénie et, avec un esprit d'économie vraiment admirable, je dirai même miraculeux, fait le plus souvent honneur à ses affaires avec fort peu de chose. Il y a certainement chez la généralité plus de moralité, plus de résignation, plus de courage, moins de besoins que chez l'homme; et le fait est constant dans la petite bourgeoisie peu aisée comme dans les classes laborieuses. Il est à désirer cependant que les limites de cette rémunération du travail féminin s'étendent, et le seul moyen est de lui donner plus de valeur par plus d'instruction, plus d'habileté, moins de durée dans la journée de travail et un meilleur rendement de celui-ci. On élèvera ainsi seulement le salaire, et la femme pourra se donner tous les aliments nécessaires à la réparation de ses forces. C'est là une question de vie ou de mort et la clef de l'avenir pour la race française habitant dans les villes.

V. — Taux des salaires dans les industries du coton, de la laine et du fer.

Nous ne possédons pas les données voulues pour répondre aux questions posées dans les trois imprimés relatifs aux industries précitées. Soit que l'organisation de l'industrie soit différente à Paris de celle de l'industrie américaine, soit que les statistiques organisées dans les deux pays aient adopté des classifications différentes, toujours est-il qu'il m'est de toute impossibilité, faute d'éléments, de répondre aux questions telles qu'elles sont posées dans les documents américains. Je me vois donc obligé de suivre la classification de la Chambre de commerce de Paris pour vous donner un aperçu de la situation du coton, de la laine et du fer.

A. — Coton.

A l'époque du recensement de 1866, on comptait à Paris 280 exploitations se livrant à la fabrication des tissus de coton, imprimés ou non, ou à la filature et aux autres opérations accessoires. Elles étaient dirigées par 280 patrons du sexe masculin et 59 du sexe féminin, ayant à leur charge 144 enfants ou parents du sexe masculin et 402 du sexe féminin. Sous leurs ordres se trouvaient 374 ingénieurs, directeurs, agents et employés, du sexe masculin, et 77 du sexe féminin. Ils occupaient, en outre, 954 ouvriers et 762 ouvrières, plus 42 domestiques mâles et 160 servantes.

C'est dire que l'industrie du coton n'occupe qu'une place des plus médiocres parmi les industries de la ville de Paris.

Aucun renseignement ne me permet de dire en quoi ces chiffres ont été modifiés par les événements. Le recensement de 1872 seul pourra nous l'apprendre quand il aura été dépouillé.

Filature. — En 1860, il y avait à Paris 43 filateurs et retordeurs de coton, dont 24 occupant plus de 10 ouvriers, 13 de 2 à 10, et 6 occupant 1 ouvrier ou travaillant seuls. L'importance de leurs affaires s'élevait à 8,282,335 francs, et ils payaient 136,470 francs de loyers.

Ils occupaient : 452 ouvriers et 1,223 femmes (dont 104 filles et 233 enfants), travaillant à l'atelier; 15 ouvriers et 223 femmes travaillant en chambre.

369 hommes et 1,053 femmes étaient payés à la journée ; 227 hommes et 497 femmes à la tâche; soit, en tout, 2,146 personnes, au lieu de 2,103 en 1849.

Parmi les ouvriers :

	93	gagnaient, en 1860,	de fr.	2 à 2 75	par jour.
	169	—	—	3 à 3 50	—
(1)	149	—	—	4 à 4 50	—
(1)	37	—	—	5	—
(2)	19	—	—	6	—

Parmi les ouvriers :

95	gagnaient en 1860		fr. 1 25	par jour.
345	—		1 50	—
230	—		1 75	—
471	—		2	—
215	—		2 25	—
87	—	de fr.	2 50 à 3	—
3	—		3 50	—

Les ouvriers aides (filles et garçons) gagnaient de 50 cent. à 1 fr. 25 par jour. Tous ces chiffres, aujourd'hui augmentés d'un dixième, sont à peu près conformes à la réalité.

Journée de travail : 12 heures, dont 1 heure et demie consacrée aux repas.

Pour le quart des industriels, le chômage dure 3 mois ; mais les ouvriers en augmentent encore la durée par de nombreux chômages volontaires qui les mettent dans la gêne et laissent, en outre, inoccupés les aides associés à leur travail. Les femmes agissent de même, et la Chambre de commerce constate qu'elles sont, en outre, de mœurs dissolues.

---

(1) Ce sont les bons ouvriers fileurs.

(2) Contre-maîtres et mécaniciens.

Les filateurs emploient sur ces chiffres 550 ouvriers, les fileurs 18, et les autres travaillent pour les retordeurs.

Force motrice : 155 métiers pour la filature, soit 31,720 broches; 180 pour le retordage avec 38,884 broches.

B. — Laine.

L'industrie de la laine occupe une place encore moins importante que celle du coton dans la production parisienne. On n'y comptait en 1860 que 17 fabricants, dont 7 occupant plus de dix ouvriers. Le total des affaires ne dépassait guère 3 millions.

Ils employaient : 199 ouvriers, 317 femmes et 25 garçons de moins de 16 ans, travaillant à l'atelier ; 34 femmes travaillant en chambre, soit un total de 575 : or, on en comptait 1,066 en 1849. 417 de ces personnes étaient rémunérées à la journée et 158 à la tâche.

Sur les 17 industriels il n'y avait que deux filateurs.

106	ouvriers	gagnaient	de 2 fr. 50	à 3 fr. 50	(1).	
75	—	—	de 4	— à 5	—	(1).
28	—	—	de 6	— à »	—	(1).

Enfin, 14 femmes gagnaient 75 cent.

47	—	—	de 1 fr. à 1 fr. 25.
110	—	—	1 fr. 50.
180	—	—	de 1 fr. 75 à 2 fr.

Les enfants recevaient de 75 c. à 1 fr. 50.

La durée du travail était de 12 heures, dont 1 heure 1/2 consacrée au repas.

Quant à la morte-saison, pour 8 industriels, elle se prolonge pendant trois mois environ.

Le chômage du lundi met les ouvriers dans une position d'autant plus gênée que leur salaire est fort restreint.

Force motrice : 35 machines à vapeur, d'une force de 69 chevaux, et 18 mull-jenny portant 29,660 broches, dont 80 métiers et 17,400 broches pour les filateurs, et 103 métiers portant 12,260 broches pour les retordeurs.

Les plieurs et dévideurs de laine employaient 449 ouvriers et faisaient 1 million 278,695 fr. d'affaires.

D'après le recensement de 1866, l'industrie de la laine (non compris les tapis qui appartiennent à l'ameublement) compte 225 exploitations, dirigées par 230 patrons hommes et 25 patrons femmes. Sous leurs ordres

(1) 129 étaient payés à la journée, 70 à la pièce. Quant aux femmes, 269 étaient rémunérées à la journée et 88 à la pièce.

figurent 138 ingénieurs, directeurs, agents et employés masculins, et 73 féminins. Ils occupent 768 ouvriers et 698 ouvrières, plus 49 domestiques mâles et 187 servantes.

C. — Fer.

La fonderie du fer, de l'acier et de la fonte se compose à Paris de 87 exploitations, administrées par 98 patrons du sexe masculin et 3 du sexe féminin ; les ingénieurs, directeurs, agents et employés sous leurs ordres sont au nombre de 77 du sexe masculin et 16 du sexe féminin. Le nombre d'ouvriers occupés est de 559.

L'industrie des machines est bien plus considérable ; elle occupe 806 exploitations, appartenant à 940 patrons, secondés par 941 ingénieurs, directeurs, agents, employés, etc. Le nombre des ouvriers est de 13,705 mâles et 116 du sexe féminin, plus 97 domestiques et 382 servantes.

On comptait, en 1860, 72 fabricants d'objets en acier poli, dont 12 occupant plus de 10 ouvriers. Le total de leurs affaires s'élevait à 2 millions 172,000 fr.

Ils employaient : 300 ouvriers, 48 femmes et 55 garçons de moins de 16 ans, travaillant à l'atelier; 11 ouvriers et 3 femmes, travaillant en chambre; enfin 15 apprentis.

241 hommes et 31 femmes étaient payés à la journée.

109 hommes et 14 femmes étaient payés à la tâche.

113 ouvriers gagnent de 3 fr. à 3 fr. 50 ; 112 de 4 fr. à 4 fr. 50 ; 75 de 5 fr. à 5 fr. 50 ; 11 de 6 à 10 fr. — 46 femmes reçoivent de 1 fr. 50 à 2 fr., et 5 de 2 fr. 50 à 3 fr. Journée de travail de douze heures, dont deux consacrées aux repas.

40 fabricants avaient une morte-saison de trois mois.

67 armuriers faisaient 4,221,000 fr. d'affaires.

498 hommes, 2 femmes et 32 apprentis travaillaient à l'atelier; 66 hommes en chambre.

447 ouvriers étaient payés à la journée et 117 à la pièce.

124 gagnaient moins de 4 fr. ; 59, entre 4 et 5 fr. ; 234, 5 fr., et les autres de 5 fr. 50 à 10 fr.

Trois mois de chômage.

249 chaudronniers faisaient, en 1860, 12,822,000 fr. d'affaires et occupaient 2,124 ouvriers et 63 garçons à l'atelier. 2,085 de ces ouvriers étaient payés à la journée, les autres à la pièce.

258 ouvriers recevaient moins de 3 fr. de salaire par jour ; 338, de 3 à 4 fr.; 788, de 4 fr. à 4 fr. 75; 487 de 5 fr. à 5 fr. 50, 272 de 6 fr. à 6 fr. 50, 38 de 7 fr. à 7 fr. 50, 10 de 8 à 15 fr.

94 chaudronniers ont 4 mois de morte-saison.

140 industriels s'occupaient de la fonte des métaux en 1860 au lieu de

79 en 1849. Ils occupaient 3,818 ouvriers, 14 femmes et 194 garçons de moins de 16 ans.

227 gagnaient jusqu'à 2 fr. 75 ; 877 de 3 fr. à 3 fr. 75 ; 1,110 de 4 fr. à 4 fr. 75 ; 1,056 de 5 fr. à 5 fr. 50 ; 539 de 6 fr. à 6 fr. 50 ; 141 de 7 fr. à 8 fr.; 50 de 10 fr. à 15 fr.

Les machines à coudre et à broder de Paris, sortent des fabriques de 42 industriels, faisant près de 2 millions et demi d'affaires.

473 ouvriers, dont 434 payés à la journée.

La construction des machines occupe 353 industriels, dont 114 emploient plus de 10 ouvriers. Elle donnait lieu en 1860 à 49 millions d'affaires ; mais ce chiffre s'est bien développé depuis.

Elle faisait travailler : 8,334 hommes, 6 femmes et 184 garçons de moins de 16 ans, sédentaires à l'atelier ; 56 ouvriers et 20 femmes occupés en chambre. 179 apprentis enfin complétaient le personnel.

179 ouvriers seulement et 20 femmes étaient payés à la pièce.

100 ouvriers gagnaient moins de 3 fr.; 1,499 de 3 à 3 75 ; 4,441 de 4 à 4 75 ; 1,600 de 5 à 5 50 ; 410 de 6 à 6 50 ; 436 de 7 à 9 ; 161 de 10 à 20.

Sur 179 apprentis : 86 ne recevaient aucun salaire ; 73 touchaient de 0 fr. 25 à 1 fr. par jour ; 20, de 1 25 à 2.

La force motrice occupée par ce groupe montait à 110 machines à vapeur, d'une force de 988 chevaux.

Il est bien entendu que tous les chiffres des salaires doivent être augmentés d'environ un dixième pour être conformes à la réalité, puisqu'ils ne représentent que ce qui se passait il y a deux ans.

Tel est sommairement l'ensemble des renseignements qu'il m'est possible de vous fournir, monsieur le consul général. Je regrette de ne faire ni plus ni mieux, mais, la base manquant, je ne puis répondre d'une manière plus satisfaisante au questionnaire du gouvernement américain.

Veuillez agréer, etc.

Georges Renaud,
Lauréat de l'Institut.

Paris, le 1er septembre 1872.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1873.

Discussion. Des proportions excessives qu'a prises l'impôt des patentes. Ouvrages présentés.

M. Hyppolite Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Paange, président de la chambre de commerce de Liverpool ; M. le général Billot, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale ; M. Marcilhacy, membre de la chambre de commerce de Paris, J. Euverte, directeur des établissements métallurgiques de Pontoise, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Vassart d'Hozier, ingénieur des mines, directeur de la statistique au ministère des travaux publics ; M. Dureau, directeur du *Journal des fabricants de sucre*, et M. Joseph Lefort, avocat à la Cour d'appel, un des rédacteurs du *Journal des Économistes*.

M. le secrétaire perpétuel présente diverses publications, et signale tout d'abord les deux premiers numéros d'une *Revue économique* en grec (voyez plus loin).

L'un de ces écrits, celui de M. Paul Coq, se rapportant à une question de circonstance, et répondant à une des questions du programme, fournit le sujet de l'entretien de la soirée.

DES PROPORTIONS EXCESSIVES QU'A PRISES L'IMPOT DES PATENTES.

La question est inscrite au programme en ces termes : « Des proportions excessives et imprévues qu'a prises l'impôt des patentes. »

L'écrit de M. Paul Coq est intitulé : *L'impôt et la législation des patentes en* 1873. Il en ressort que les récentes aggravations de l'impôt de la patente, qui pèsent déjà d'un poids très-lourd, et du reste inégal sur les patentables, exagèrent à beaucoup d'égards et dans plusieurs cas la pensée du législateur. Lors de la délibération des rôles de la patente, un sentiment de profonde surprise s'est produit dans le commerce, qui n'avait pu mesurer du premier coup la

portée des charges nouvelles qui lui étaient imposées. M. Paul Coq, après s'être rendu compte de cette situation, quant à la portée des mesures législatives, et quant aux faits, formule les conclusions suivantes :

1o L'impôt qui élevait naguère le chiffre de la patente, soit par voie de simples centimes additionnels, soit en ajoutant cette nouvelle charge à celles qui avaient déjà modifié en l'aggravant « le principal » est, de tout point, « excessif. »

Où le bénéfice fut peu de chose, sinon nul, cet impôt s'attaque, non au revenu, mais « au capital, » l'épargne se faisant chaque jour plus rare.

En temps normal, la patente pèsera d'un tel poids sur les utilités de second ordre, — habillement, lingerie, bâtiment et tout ce qui s'ensuit, ameublement, — qu'elle peut entreprendre à concurrence de 20 ou 30 0/0 les bénéfices, — *quand il y a bénéfice.*

Si l'on faisait le compte des chômages, des mortes saisons, des crises financières et autres qui réduisent notablement la marge de ces profits, si l'on songe aux années dites « blanches » qui se succèdent au lendemain de certains ébranlements dans l'ordre politique, on aura l'idée de ce qu'a de particulièrement ingrat et de peu sage le lot fait par cette contribution exceptionnelle à des industries qui occupent tant de place dans les échanges.

2o Ces nouvelles charges, par cela même qu'elles sont le partage EXCLUSIF d'une classe de producteurs, violent le principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt.

Cela est d'autant plus « blessant, » au point de vue de l'équité, que cette classe est relativement peu nombreuse, en même temps qu'elle constitue la véritable force, la richesse des États dans l'ordre moderne.

3o Le droit « proportionnel » et qui repose sur « la valeur locative » frappe inégalement les diverses classes de patentés. Ce droit est par essence « disproportionnel », vu qu'il part beaucoup plus, dans une foule de cas, de ce qui constitue une CHARGE que de ce qui implique un *bénéfice.*

4o Cet impôt demande, en outre, à l'industriel qui souffre le premier des exigences du propriétaire, un excédant de contribution résultant de « la plus-value dont un autre profite.— Mais à qui revient le PROFIT devrait par cela même incomber la *charge.*

5o Cet impôt attaque enfin, à diverses reprises et sous une foule de formes, « la matière imposable, » ce qui constitue un flagrant abus, une injustice. Il est, d'ailleurs, la source de nombreuses difficultés dans la pratique.

6o Ce n'est point par des atténuations ou des révisions sans portée qu'on donnera satisfaction aux plaintes légitimes qu'ont soulevées les aggravations dont la patente fut ainsi par deux fois l'objet. Les améliorations que cet état de choses réclame ne peuvent résulter que d'une complète RÉPONSE. — Il faut que tous les impôts comptent désormais ensemble.

Ou la *péréquation* dans l'impôt — ou l'*unité*.

Il ne faut pas que l'ordre industriel tout entier puisse plus longtemps souffrir de semblables écarts.

Là où réside ce qui donne la force et ce qui contribue puissamment à l'accroissement du revenu public par l'essor imprimé à la production, — là doivent aussi se retrouver, en matière d'impôt les plus grands ménagements.

M. Barbaroux, négociant, expose la question en présentant une série de faits qu'il a recueillis.

La contribution des patentes se compose, comme chacun sait, de deux éléments : le principal, qui comprend à la fois le droit fixe et le droit proportionnel à la valeur locative ; les centimes additionnels au principal. Elle vient de subir des aggravations considérables.

La loi du 29 mars 1872 élève le taux du droit proportionnel du 15e au 10e pour certaines classes ; du 20e au 15e pour les autres.

La loi du 16 juillet 1872 ajoute 60 centimes additionnels au principal de la patente, et la loi du 23 juillet 3 cent. 8/10es, comme représentation de l'accroissement des droits de timbre dont sont passibles les livres de commerce, formules de patente.

Si on tient compte de l'augmentation des 6 cent. additionnels perçus déjà en 1872, on voit que l'accroissement total est de 70 cent. additionnels : en 1871, 51 cent., en 1873, 121 cent.

Or, voici ce qui résulte de la combinaison de ces différentes lois.

Patentables supportant seulement l'augmentation des centimes additionnels au principal : Loyer, 1,400 fr.

En 1871 :	
Principal	145 c.
51 centimes additionnels	75 »
Total	220 c.
En 1873 :	
Principal	145
1,209 centimes additionnels	175.35
Total	342

Différence en plus, 44 0[0.

Patentables compris dans les classes où le droit proportionnel a été élevé du 15e au 10e : Loyer, 15,000 fr.

En 1871 :

Droit fixe.	
12 employés à 25 c.	300
Valeur locative au 15e	1.000
51 centimes additionnels	672.36
Total	1.972.36

En 1873 :

Droit fixe.	
Comme ci-dessus	300
Valeur locative au 10e	1.500
1,209 centimes additionnels	2.178
Total	3.978

En plus, 2,005 c. ou 101 0/0.

Pour les patentables dont le droit proportionnel a été élevé du 20e au 15e, l'augmentation est de 82 0/0. — Exemple, 1,104 c. au lieu de 606 c.

Ces proportions sont même dépassées dans un grand nombre de cas. La valeur locative a été souvent élevée par suite de l'enregistrement des baux, et l'estimation du nombre d'ouvriers employés a été faite avec plus de rigueur et sans limite de maximum.

On peut citer telle patente qui a été élevée de 1,300 à 2,800 fr.; telle autre qui de 18,000 fr. est portée à 43,000 fr.

En tenant compte de l'accroissement des impôts indirects : timbre de 10 cent. sur les factures acquittées, à partir de 10 fr.; augmentation du timbre des effets de commerce, des assurances, du port des lettres, du transport des marchandises, des envois de circulaires, échantillons, du droit sur le produit des commandites, on comprend quelle est l'aggravation des charges qui pèsent sur le commerce et l'industrie.

Si l'on compare la contribution des patentes au loyer, on voit qu'elle s'élève jusqu'à 30 0/0, 3,978 francs pour un loyer de 15,000 fr.

Il n'est pas possible d'établir un rapport général entre les impositions et les bénéfices commerciaux. Ce rapport varie à l'infini. La contribution des patentes est basée sur la valeur locative et le personnel employé. Or le produit net n'est nullement en raison de ces deux éléments de travail. Telle industrie exige un loyer plus élevé

et un personnel plus nombreux, sans que les bénéfices augmentent dans la même proportion. Aussi rencontre-t-on les inégalités les plus choquantes.

Dans certain genre de commerce, on peut évaluer la moyenne des bénéfices au montant du loyer; c'est-à-dire qu'un établissement ayant, par exemple, 15,000 fr. de location produit à peu près 15,000 fr. de bénéfices nets.

Les contributions montant, comme nous l'avons établi plus haut, à 3,978 fr., représentent ainsi 30 0/0 du produit net, et c'est un produit éventuel.

Si on tenait compte des établissements qui ne réussissent pas, cette proportion serait même dépassée.

Pour d'autres classes de patentables, le rapport des impositions au bénéfice net n'est que de 5 0/0 et même moins.

C'est une erreur de croire que le commerce pourra faire supporter par le consommateur l'élévation des charges. Il est facile de s'en rendre compte en étudiant ce qui s'est passé depuis trente ans.

Les frais de toutes sortes, loyer, personnel, ont augmenté dans une proportion considérable. Les bénéfices bruts, au contraire, ont suivi une marche inverse et ont généralement baissé.

Le commerce n'a trouvé une compensation que dans l'accoissement de la consommation. On sait, en effet, que quand le chiffre d'affaires s'élève, les frais généraux n'augmentent pas dans la même proportion. Telle maison qui couvre seulement ses frais généraux, en faisant, par exemple, 10,000 fr. d'affaires, réalisera des bénéfices si ce chiffre est élevé à 125,000 fr. C'est généralement du dernier quart des affaires que dépend le produit net.

Mais l'augmentation de la consommation ne peut résulter que de la prospérité publique. Malheureusement il n'en est pas ainsi, surtout à Paris. La population a déjà sensiblement diminué. On évalue à 25 0/0 la différence entre la consommation actuelle des farines et celle qui avait été constatée avant la guerre. Toutes les autres consommations doivent avoir baissé dans la même proportion. On voit donc combien la situation du commerce est difficile et comme le produit net doit être rare. Si l'on n'use de ménagement, l'impôt ne s'attaquera plus seulement aux bénéfices, mais au capital et à l'épargne.

En résumé, la contribution des patentes, qui n'a cessé de s'accroître, dépasse maintenant toutes les limites admises en matière d'impôt.

Les inégalités qu'elle présente dans sa répartition exigent une prompte et complète révision.

L'augmentation énorme qu'elle vient de subir, quand les autres

impositions directes restaient à peu près stationnaires, constitue une véritable iniquité.

L'industrie, dit M. Barbaroux en finissant, doit certainement supporter sa part dans les charges publiques. Mais on ne peut lui demander de payer pour tout le monde.

Or, il est certain que la portée des lois qui ont été votées à différentes époques a dépassé le but qu'on s'était proposé d'atteindre. Le législateur n'a pas voulu augmenter un impôt, déjà très-lourd, dans des proportions de 80 et 100 0/0.

Après cet exposé, une série d'observations sont échangées entre divers membres. Elles portent non pas tant sur la question clairement exposée par M. Barbaroux, et qui ne rencontre pas de contradicteurs, que sur l'assiette générale et comparative des impôts, et sur les mesures récemment prises en France. Plusieurs de ces observations ayant été présentées dans de récentes discussions, nous ne croyons pas devoir les reproduire de nouveau.

M. Michel Chevalier pense que la question générale et technique de l'impôt des patentes nécessiterait une étude spéciale, et que la discussion gagnerait à être renvoyée à une séance ultérieure.

M. J. Euverte dit que les chambres de commerce ont été saisies de la question, et que la chambre de commerce de Saint-Etienne, à laquelle il appartient, s'en est déjà occupée.

M. Paul Coq appuie la demande de M. Michel Chevalier, à propos des chambres de commerce. Sans vouloir contester l'utilité de leur concours, et des lumières qu'elles peuvent fournir, M. Paul Coq pense que, depuis quarante ans, elles ont été bien plus consultées qu'écoutées. Il rappelle la chambre de commerce de Lille, laquelle était signalée au cours de la dernière enquête parlementaire, comme ayant en vain demandé que l'impôt des patentes fût réformé à l'endroit du rôle qu'on fait jouer à la valeur locative. Le législateur vient de répondre à de justes représentations qui remontent à plus de cinq ans, et qui s'appuient sur 9,000 procès engagés dans le seul département du Nord, sur la façon dont fonctionne cet impôt, en portant du 20e au 15e, et du 15e au 10e le droit proportionnel basé sur la valeur locative, c'est-à-dire en l'exagérant outre mesure. Voilà le compte qui est tenu de l'opinion des chambres de commerce, et comment l'administration a jusqu'ici montré qu'elle avait en quelque estime des avis et des griefs marqués du double sceau de l'expérience et de la raison.

Dans ces circonstances, M. Paul Coq croit devoir insister pour que la question de la révision des patentes, qui est d'ailleurs à l'ordre du jour dans les sphères gouvernementales, soit prochainement l'objet, au sein de la société, d'un sérieux examen.

M. Villiaumé pense que la discussion sur les impôts ne peut être vraiment économique, c'est-à-dire scientifique, que si elle embrasse l'ensemble des impôts. Il renouvelle une proposition, qu'il a déjà faite, d'une discussion méthodique, pendant une série de séances, sur le meilleur système général d'impôts, et il en demande l'insertion au programme.

M. Emmanuel Duvergier de Hauranne, membre de la commission départementale du Cher, croit devoir faire remarquer, à la suite de l'exposé de M. Barbaroux, que, sur les 26 centimes départementaux *ordinaires*, 25 portent exclusivement sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, 1 seulement porte sur les quatre contributions. Il est donc tout naturel que le législateur, en quête de ressources nouvelles, ait songé d'abord à augmenter les patentes.

Mais cette surcharge n'est pas équitablement répartie. Il y a certainement des inégalités étranges : le fabricant sabotier, par exemple, en est exempté, parce qu'il appartient à la huitième classe ; tandis que le petit épicier de campagne, qui vend au détail, dans les conditions les plus défavorables, étant de la cinquième classe, doit payer les 60 centimes additionnels.

Il y a donc lieu, conformément aux conclusions des précédents orateurs, de réviser entièrement l'assiette de l'impôt des patentes.

M. Foucher de Careil, préfet de la Marne, fait observer que l'impôt sur les patentes est en définitive une avance dont le négociant se rembourse ou cherche à se rembourser sur le consommateur. Il en résulte que c'est toujours aux dépens de la consommation qu'on charge outre mesure le patentable, le consommateur se restreignant, ou le patentable cessant le commerce. Le législateur n'a donc pas intérêt à dépasser les limites en matière de patentes. Mais il y a des conditions qui s'imposent, et il s'est vu contraint de dépasser momentanément ces limites. De là les abus dont on se plaint, et qu'on s'occupe déjà de réviser.

M. C. Lavollée, ancien préfet, pense que l'on est généralement d'accord sur les inconvénients qui résultent de l'aggravation si considérable de l'impôt des patentes. L'administration semble elle-

même les reconnaître, puisque l'on s'occupe d'une révision de la loi. Il est donc probable que le commerce et l'industrie, dont M. Barbaroux a exposé les justes griefs, ne tarderont pas à recevoir satisfaction.

M. Lavollée signale, à cette occasion, quelques irrégularités qui se sont introduites dans le régime des patentes, au profit de certaines catégories de contribuables ; il croit que l'attention du gouvernement doit se porter sur ces inégalités qui, en matière d'impôts, sont des plus regrettables.

Après quelques autres observations de MM. Joseph Garnier, Barbaroux et Ducrot, la question de l'impôt des patentes est maintenue au programme.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Revue Economique (1), consacrée à l'économie politique, à la sociologie et à la statistique, par M. Aristidès, conseiller et professeur d'économie politique au Gymnase national.

Les trois premiers numéros de l'*Économiste français* (2), annoncé dans la dernière séance. (V. n° d'avril, p. 118.)

Les Travers des paysans (3), par M. l'abbé Tounissoux, membre de la Société. — L'auteur, zélé propagateur des principes de raison et de bon sens, passe en revue, dans ce nouvel écrit populaire, le mépris des villages, l'ignorance, l'insouciance, les cancans, les procès, les cabarets, l'envie, la négligence des droits civils et politiques, la routine, la superstition et l'indifférence en matière de religion, etc.

L'impôt et la législation des patentes en 1873 (4), par M. Paul Coq, ancien membre du conseil de l'ordre des avocats à la Cour de Bordeaux. — L'auteur, membre de la Société, éclaircit, avec sa lucidité ordinaire et le soin qu'il met dans ses études, une difficile question d'actualité complexe — (Voyez ci-dessus la discussion de la réunion du 5 mai 1873.)

---

(1) Nos 1 et 2, mars et avril 1873, cahiers in-8 de 3 feuilles, à Athènes, Passare, rue Euripide, n° 51.

(2) 1er numéro. 19 avril 1873, format de l'*Economist*, de 28 p. hebdomadaire.

(3) Fait partie de la *Bibliothèque Franklin*. Paris, Bellaire, in-32 de 196 p.

(4) Paris, Guillaumin, 1873; in-8, 64 p.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la réserve héréditaire *et de son influence morale et économique*, par M. G. Boissonade, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. Paris, Guillaumin, 1873, un très-fort vol. in-8.

Ce volume appartient à tous égards à la littérature académique : c'est un mémoire, composé sur un programme proposé par l'Académie des sciences, morales et politiques, et couronné par cette Académie.

Le programme était bien vaste : l'auteur l'a dépassé sur plusieurs points, notamment dans son premier livre, consacré à une exposition rapide des idées et des lois sur la puissance paternelle et les successions chez les Hébreux, chez les Hindous, chez les Grecs et chez les Romains. Le second livre traite de la réserve héréditaire dans la législation française, depuis l'époque celtique jusqu'à la fin de la Révolution ; le troisième, de l'influence morale et économique de la réserve héréditaire ; le quatrième, de la réserve héréditaire dans le droit français actuel ; et le cinquième, de la réserve héréditaire dans les législations européennes.

La partie historique du sujet a été traitée avec de grands développements, et présente au lecteur le résultat de lectures considérables, qui, bien que hâtives et peu digérées, ne laissent pas de présenter un vif intérêt. On peut éprouver des doutes et des scrupules sur bien des points, et nous ne serions certes pas disposé à accepter de confiance toutes les opinions de M. Boissonade, mais en somme on doit dire que cette partie de son livre est une étude sérieuse et digne d'examen. Toutefois, comme cette partie de l'ouvrage ne touche pas le vif de la question, ce n'est pas sur elle que nous insisterons.

Nous avons lu avec une curiosité bien plus grande le livre qui traite de l'influence morale et économique de la réserve héréditaire. L'auteur était professeur de droit et couronné par l'Académie : nous pressentions donc à l'avance ses conclusions ; mais il était intéressant de connaître les considérations sur lesquelles il les fondait, de voir s'il avait trouvé de nouveaux points de vue, ignorés ou méconnus par les adversaires de la réserve héréditaire. C'était là que nous allions chercher de l'instruction.

Eh bien ! nous avons été déçu. Nous avons trouvé en faveur de la réserve un certain nombre de citations exprimant les sentiments particuliers de telle ou telle personne, mais aucun argument nouveau. « Les uns, dit l'auteur en se résumant, la rattachent (la réserve) à la dette alimentaire ; les autres, à ce que nous appellerions volontiers un fidéi-

commis tacite, appliqué aux biens des ancêtres, dont le père ne serait que dépositaire; d'autres enfin, à un certain droit de co-propriété familiale. Chacune de ses idées a sa part de vérité; nous croyons cependant que la dernière est la plus sûre... Nous avons dit précédemment qu'aucun des trois principes proposés comme fondement de la réserve n'était à l'abri des objections, et ne pouvait suffire pleinement à l'établir à lui seul, avec sa dénomination propre... Mais, si l'on réunit les trois idées, elles se fortifient l'une l'autre: ce qui manque à la dette alimentaire est suppléé par la co-propriété et la société familiales, et le fidéicommis tacite, à son tour, fortifie la co-propriété. »

Cette manière de réunir trois mauvaises raisons pour en faire une bonne peut être ingénieuse et utile au Palais, mais à coup sûr, elle n'est pas scientifique. Nous ne perdrons pas notre temps à réfuter des arguments aussi peu solides et propres à convaincre ceux-là seulement qui sont convaincus d'avance par les habitudes et les préjugés.

Mieux vaut dire quelques mots de la méthode de M. Boissonade, qui est celle de la plupart de nos légistes. Elle consiste à attribuer au droit naturel, par un *à priori*, les principes que l'on veut défendre et faire prévaloir, sans connaître précisément sur quoi ils reposent, puis à citer à force, à l'appui des opinions que l'on soutient, les écrits des jurisconsultes antérieurs. C'est à peu de chose près la méthode au moyen de laquelle les casuistes des trois derniers siècles ont bouleversé toute morale dans les pays catholiques. Seulement, les légistes ont été moins excessifs dans l'arbitraire; les nôtres toutefois sont allés assez loin pour effacer en France l'idée et le sentiment du droit. Et M. Boissonade s'étonne que nous n'ayons pas pour eux, et particulièrement pour ceux de notre siècle, les plus médiocres de tous, une grande vénération.

Pour lui, la propriété est de droit naturel, la succession ab intestat est de droit naturel, le droit de tester est de droit naturel. Mais laquelle des mille manières diverses de définir la propriété, la succession ab intestat et le pouvoir de tester sera de droit naturel de préférence aux autres ? Ce sera précisément celle qui lui conviendra. On comprend qu'une pareille doctrine est tres-commode et aussi élastique que la science est rigide. Mais la plupart de nos légistes n'ont ni le sentiment ni l'idée de cette dernière : ils ne connaissent ni ne tiennent à connaître ce qu'un ancien poëte appelait déjà

Alte terminus hærens,

les lois permanentes qui régissent tout.

Avec cette disposition d'esprit de leur part et la nôtre qui nous attache à la science, il nous est assez difficile de discuter ensemble, sans terrain commun, aucune question de législation. Nous parlons deux langues différentes et ne parvenons pas à nous comprendre.

C'est ce qui est arrivé à M. Boissonade dans les quelques pages destinées à la réfutation de l'opinion exposée par nous ici même (1) contre la réserve héréditaire. D'après lui, c'est « pécher contre la logique et les notions les plus certaines du droit» de dire que « si le législateur supprimait le droit de succession, il pourrait le faire sans violer les droits acquis pour les hommes à naître. » Pourquoi? Parce que « les jurisconsultes sont unanimes pour reconnaître que les lois successorales nouvelles sont applicables aux successions ouvertes, aussitôt après leur promulgation. » Eh ! qu'importe cette unanimité des jurisconsultes, interprétant le droit *existant*, et qui discute une théorie de *législation* ? Mais M. Boissonade ne prend jamais la discussion par ce côté : il *plaide* en faveur d'une cause qu'il s'est donnée et procède comme au palais, après avoir examiné le dossier un peu à la hâte.

Autrement, comment pourrions-nous comprendre qu'il dit que nous avions *adhéré* à la *Réforme sociale* de M. Leplay (p. 462); que nous « menacions la nouvelle Eglise, à peine formée, d'un schisme naissant (p. 474), qu'il nous accuse d'avoir reproché aux partisans de la réserve de penser que les enfants des riches doivent faire caste « pour attirer sur eux l'animadversion des libéraux ? »

Ensuite, M. Boissonade nous rappelle gravement que la réserve s'applique aux successions pauvres comme aux riches, comme si les plus pauvres de ceux auxquels elle s'applique n'étaient pas des riches à côté de ceux qui n'ont rien ! Nous avons dit que le code civil imposait les enfants au mari, même contre l'évidence. « Il semble, répond M. Boissonade, que M. C. S. ignore qu'il existe une action en désaveu de paternité, et qu'il n'ait pas pris la peine de lire les articles 312 à 314 et 323 à 325 du code qu'il condamne. » — Certes, j'ignore bien des choses et suis un pauvre clerc; toutefois, je n'ignorais pas les articles cités du code civil. Seulement, je savais que le divorce existant dans le code primitif, ces articles avaient été rédigés surtout en vue des enfants conçus avant le mariage; qu'ils limitaient de telle sorte la faculté de désaveu, qu'ils la rendaient illusoire, et que la jurisprudence, conseillée en cela par l'école de droit de Paris, avait encore aggravé, malgré l'abolition du divorce, les restrictions imposées au désaveu par le code, si bien que les articles rappelés par M. Boissonade ne servent guère aujourd'hui que pour la montre.

M. Boissonade nous apprend que nos méprises juridiques et historiques ont été relevées dans un mémoire de M. Bressolles, à la suite duquel l'Académie de législation de Toulouse avait été unanime à repousser nos opinions sur la nature de la propriété, sur la transmission héréditaire, sur le droit de tester et surtout sur l'abolition de la réserve. Nous

(1) *Journal des Économistes*, n° de juin 1865.

tâcherons de nous instruire par la lecture de cette discussion, mais nous avouons franchement que si elle n'était pas plus forte que celle de M. Boissonade, quel que soit notre respect pour l'Académie de législation de Toulouse, nous serions obligé de la tenir pour non avenue.

Pour discuter utilement, c'est-à-dire pour se convaincre mutuellement il faut avoir des principes communs : autrement on n'arrive pas même à se comprendre. Quelle force peuvent avoir tous les arguments tirés du droit naturel, pour nous, qui ne croyons pas du tout à l'existence du droit naturel, qu'un jurisconsulte philosophe appelle avec raison *la superstition des légistes ?* Qu'importent les opinions des légistes à qui cherche à s'éclairer par l'observation de la nature humaine et par l'étude des lois qui la régissent? Avec des habitudes d'esprit aussi opposées que celles des légistes et les nôtres, on peut discuter utilement sur les principes, mais lorsqu'on commence par des questions d'application, on ne peut guère que s'excommunier ou se passer sous silence, ou se livrer à une guerre de chicane.

Nous ne voulons pourtant ni passer sous silence M. Boissonade ni lui faire une guerre de chicane, et nous n'avons jamais songé à excommunier qui que ce soit. Disons donc que la partie historique de son livre est digne d'éloges. On ne voit pas bien pourquoi il y est question des Hébreux; on pourrait désirer que la législation hindoue fût vue de plus haut et que celle des anciens Grecs fût étudiée de plus près. Mais la partie la plus importante de ce travail, celle qui porte sur le droit romain et le droit coutumier, est faite avec soin et avec une conscience évidente. Nous ne nous permettrons pas de la juger, car M. Boissonade nous refuserait avec raison toute compétence pour cela. Toutefois, nous le louerons d'avoir été plus réservé que d'autres sur certaines époques, et de n'avoir pas suppléé par l'imagination à l'absence de témoignages historiques, comme ceux qui prétendent qu'à la suite de la loi de douze tables, il y eut à Rome un débordement d'exhérédations. C'est là une qualité trop rare aujourd'hui pour n'en pas tenir compte à notre auteur.

Nous ne parlerons guère que pour mémoire du quatrième et du cinquième livre. Le quatrième, consacré à l'exposition de l'état actuel de la législation en matière de réserve ne pouvait pas être original, et les changements qui y sont proposés sont trop minimes pour être discutés ailleurs que dans l'école. Quant au cinquième livre, destiné à exposer l'état de la législation des divers peuples européens en matière de réserve, il n'est qu'ébauché.

Reste le troisième livre, dont nous avons déjà longuement parlé. Il est riche en citations de toute sorte, mais si nous en jugeons par les quelques pages qui nous concernent, nous conseillerons aux lecteurs de ne pas s'en trop rapporter à M. Boissonade, qui, tout en exposant, ne cesse de plaider, et juge volontiers avant d' voir compris. Nous n'avons d'ail-

leurs découvert, dans la longue discussion à laquelle il se livre, aucune trace d'une doctrine saisissable, et la discussion relative au morcellement nous a semblé un hors-d'œuvre malheureux.

La discussion entre les partisans et les adversaires de la réserve héréditaire demeure exactement au point où elle se trouvait avant la publication de ce livre. Historiquement, la réserve héréditaire est le reste d'une antique institution (la tribu patriarcale), entamée dès le jour où les testaments ont été introduits, mais qui résiste depuis plusieurs milliers d'années, dans les idées et les mœurs, comme dans les lois. Chez nous, elle est attaquée de deux côtés: les uns veulent supprimer la réserve pour arriver, par la liberté des testaments, à reconstituer d'autres vieilles institutions renversées par le temps. Ceux-là sont impatients et demandent une prompte réforme. D'autres, considérant que la réserve héréditaire est le centre d'un corps d'idées et de sentiments antiques opposés aux principes de la société moderne, attaquent la réserve et toutes les idées de co-propriété familiale auxquelles elle sert d'appui. Ceux-là ne voient dans la réserve héréditaire que de *petites et imparfaites substitutions*, comme l'a remarqué avec raison un jurisconsulte anglais. Mais pour eux, la question n'a qu'un intérêt scientifique, parce que les préjugés qui défendent la réserve sont trop forts pour qu'il soit temps de l'abolir, et les idées qui rendraient son abolition féconde ne sont pas encore assez répandues. Toutefois, pour ceux-là, l'intérêt scientifique est très-grand, parce qu'ils croient utile que la vérité soit connue et répandue le plus tôt possible, afin que la réforme se trouve préparée et mûrie, lorsque son heure aura sonné.

Quant aux défenseurs de la réserve, ils sont assurés d'obtenir pendant longtemps encore de faciles triomphes en flattant les préjugés dominants, et en se livrant aux interminables pétitions de principe qu'aiment par dessus tout la routine et la paresse d'esprit: ils pourront même se livrer à des digressions littéraires et admirer l'éloquence de leurs devanciers en les citant, sans profit ni dommage pour personne.

En attendant que cette discussion finisse, nous recommandons à tous ceux qui s'y intéressent la lecture du livre de M. Boissonade. Ils y trouverent, étudiés avec soin et réduits à une forme simple, tous les arguments que l'on peut invoquer en faveur de la réserve et le dernier mot de la science officielle.

COURCELLE-SENEUIL.

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par M. Charles Calvo, ancien ministre plénipotentiaire, correspondant de l'Institut. Paris, Guillaumin et Ce; 2 très-forts volumes, 1870 et 1872.

Commençons par donner une idée du plan de cet ouvrage considérable. Ce plan est très-simple : une introduction très-développée présente l'histoire du droit des gens, ou du droit international depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, et quatre grandes divisions ou parties traitent successivement : 1° l'état de paix; 2° l'état de guerre; 3° l'état de neutralité; 4° les traités de paix et le droit de postliminie. Chacune de ces parties se divise en livres, et les livres en de nombreux paragraphes groupés par sections. Dans ce cadre rationnel sont disposées avec ordre toutes les matières, souvent si difficiles et si délicates, qui constituent le droit des gens. Nous n'en reproduirons pas ici la longue et fastidieuse nomenclature, elle remplirait de nombreuses pages; disons seulement que M. Calvo semble les embrasser toutes, et s'il est tombé dans un défaut, c'est plutôt dans celui du *trop* que dans celui du *pas assez*.

Ainsi, l'auteur a tout abordé; il pose toutes les questions et cherche à les résoudre toutes, ce point-là est évident à première vue. Il resterait à examiner la nature des solutions données. Demandons avant tout à l'auteur ce qu'il entend par *droit des gens* ou *droit international*. « C'est, dit-il, la réunion des règles de conduite observées par les diverses nations dans leurs relations entre elles; en d'autres termes, l'ensemble des obligations mutuelles des États, c'est-à-dire des devoirs qu'ils ont à remplir et des droits qu'ils ont à défendre les uns à l'égard des autres. » L'auteur nous donne trois définitions pour une, et comme ces définitions se distinguent les unes des autres par des nuances, on est embarrassé. Au premier moment on hésite : l'auteur est-il pour le droit naturel, ou pour le droit conventionnel? Mais on trouve bientôt qu'il est éclectique, ce que nous sommes en général loin de blâmer, bien que les deux manières de voir seraient assez difficiles à concilier, si le droit conventionnel n'en était pas venu, avec le temps, à donner une sanction formelle, la sanction des traités, aux préceptes tirés du droit naturel. Le droit naturel a quelque chose de trop vague et de trop flottant pour qu'il puisse exercer une influence sérieuse sur des armées en présence, sur des imaginations surexcitées, sur des passions déchaînées, sur des passions comme l'orgueil, la haine, la vengeance! Et remarquez qu'on n'a pas besoin de le récuser brutalement : on n'a qu'à interpréter convenablement les préceptes de tel ou tel auteur, et, au pis aller, on déclare se trouver dans un cas exceptionnel. Nous louons donc en

M. Calvo de s'en tenir beaucoup plus au droit positif qu'au droit théorique, — quoiqu'il soit loin de négliger ce dernier; mais nous n'avons trouvé, ni dans son ouvrage, ni dans aucun autre antérieur, ce que nous voudrions appeler le vrai principe du droit international, c'est-à-dire à la fois la cause et la raison de l'ensemble de ses prescriptions. Jusqu'à présent, parmi les auteurs, les uns se sont bornés à dire : voilà ce que l'on fait; les autres : voilà ce qu'on doit faire. Il resterait à déterminer dans chaque cas pourquoi on doit, ou pourquoi on a établi l'usage d'agir ainsi.

Beaucoup d'auteurs s'imaginent qu'il suffit de dire : Il existe des droits et des devoirs. C'est dire à un homme affamé, égaré dans le Sahara : Vous vous plaignez d'avoir faim et soif? Parbleu! mangez et buvez! On mange quand on a faim, on boit quand on a soif. Comme si l'autre ne le savait pas! Oui, nous avons des droits et des devoirs, mais ledifficile est souvent de nous prouver que tel acte serait pour nous un devoir, ou un droit pour notre adversaire. Ce qu'on n'a pas besoin de me prouver, c'est mon droit et le devoir de mon adversaire; quand j'aurai 100,000 hommes armés derrière moi, je le trouverai tout seul, soyez sans inquiétude; il n'y a rien qui fasse mieux découvrir les droits qu'on possède, que l'éclat des baïonnettes qu'on commande. Mais les droits de l'adversaire? — Réponse : C'est mon propre intérêt qui doit me le faire découvrir. Ce mot *intérêt* a un si mauvais renom, qu'il n'est pas permis de le prononcer sans justifier, ou du moins excuser son emploi. Tranquillisons d'abord les moralistes : nous ne posons pas ici l'intérêt comme principe de la morale, nous ne faisons aucune théorie, nous constatons un simple fait. Ce fait brutal, c'est qu'on est très-loin d'avoir des sentiments affectueux pour les hommes contre lesquels on lutte tous les jours au péril de sa vie, et que dans cette situation d'esprit on est bien plus accessible aux suggestions de l'intérêt que de tout autre mobile des actions humaines. Ce fait, encore une fois, personne ne le saurait nier; la pratique doit donc en profiter, d'autant plus que rien n'empêche les esprits généreux, les nobles cœurs, de se mettre au-dessus de l'intérêt; mais il ne faut pas dédaigner le moyen d'agir sur le commun des hommes.

En se mettant sur le terrain de la pratique, on développera ce principe : qu'il ne faut faire à l'ennemi que juste le mal nécessaire pour le mettre hors de combat, et l'on en fera un corps de doctrine destiné à protéger le faible. Pour nous, en effet, le droit des gens est un moyen de protéger le faible, soit celui qui est le plus faible d'une manière absolue, soit celui qui l'est momentanément. Or, chacun peut être momentanément le plus faible, chacun peut être blessé, chacun peut se trouver isolé, ou être d'une autre façon à la merci de son adversaire. C'est pour protéger le faible qu'il est formellement interdit aux citoyens non en-

rôlés dans l'armée de se mêler de la guerre, parce que si des gens qui ne sont pas en uniforme se mêlent de la guerre, l'ennemi se croira dispensé, dans l'intérêt de sa défense, de ménager les gens en civil, et les massacres remplaceront les batailles. Ce point de vue, nous l'aurions voulu voir développer par un publiciste comme M. Calvo, qui possèd eà la fois le savoir et le loisir nécessaires pour appliquer les principes aux espèces. Nous croyons qu'il serait facile de démontrer, dans le plus grand nombre des cas, qu'en cas de guerre surtout, notre intérêt bien entendu, aussi bien que la morale, nous commande l'humanité, la protection du faible.

Espérons qu'on entreprendra un jour ce travail; en attendant, nous nous plaisons à reconnaître les mérites de l'ouvrage de M. Calvo, et ils sont nombreux. D'abord, sur chaque principe, sur chaque fait, l'auteur cite les ouvrages de ses devanciers, ainsi que les documents à consulter, et nous met à même de juger sur pièces; il tient grandement compte des événements américains, que les auteurs européens ont une tendance à négliger; il a porté une attention particulière à ce qu'on pourrait appeler les causes célèbres, et réunit bien des documents ou des indications de sources qu'on chercherait vainement ailleurs; il donne les règles de l'étiquette, du cérémonial qu'on est bien aise de rencontrer lorsqu'il s'élève des explications publiques sur des faits qui s'y rattachent.

Nous aurions bien voulu aussi exposer les vues particulières de l'auteur sur les principales questions du droit des gens, mais après examen nous avons trouvé qu'à moins de nous borner à une aride nomenclature, nous dépasserions de beaucoup les bornes d'un article; nous aimons mieux, en terminant, caractériser l'ouvrage en deux mots, en disant que l'auteur a su être très-libéral sans quitter un instant le terrain du droit positif.

Maurice Block.

L'Administration de l'Instruction publique de 1863 à 1869. (Ministère de M. Duruy.) Paris, Delalain, 1870; 1 fort vol. in-8o.

Jaloux de justifier ses actes et de montrer quelle fut sa conduite e quels étaient ses desseins, à sa sortie du ministère de l'Instruction publique, M. Duruy a imaginé de recueillir tous ses rapports, ses discours, ainsi que ses arrêtés et ses principales circulaires, afin de mettre le public au courant de ce qu'il avait fait; il a trouvé là la matière d'un livre volumineux (il se compose de xxiv-932 pages) fort intéressant à con-

sulter pour les documents qu'il contient, et épargnant des recherches longues et pénibles.

Durant son passage aux affaires, M. Duruy a effleuré bien des questions et a dû nécessairement aborder bien des problèmes: c'est ainsi qu'il s'est occupé de l'enseignement primaire, de sa gratuité et du principe de l'obligation, de l'instruction secondaire classique et spéciale, de l'enseignement supérieur, de sa liberté et des réformes dont il est susceptible. Tous ces points ont donné lieu à des circulaires et à des rapports que l'on est heureux de trouver dans l'ouvrage que nous mentionnons; quiconque s'occupe de sciences pédagogiques sera, nous n'en doutons pas, heureux de rencontrer ces documents. Tous les sujets auxquels ils se rapportent sont d'ailleurs bien faits pour attirer toute personne ayant souci de l'enseignement; une analyse ne serait donc pas inutile, mais elle aurait l'inconvénient de réclamer plus de place que n'en comporte cet article. Aussi, sans vouloir suivre l'auteur dans tous les détails où il entre, nous bornerons-nous à relever ce qui a trait aux sciences économiques.

En arrivant au ministère, M. Duruy était convaincu de la nécessité d'organiser des enseignements nouveaux, en rapport avec les besoins de la société, tout en rendant aux études littéraires leur ancien éclat (p. II); aussi le voyons-nous de bonne heure préoccupé de la divulgation de l'économie politique. A la suite d'une conférence avec le bureau de la Société d'économie politique de Paris, reconnaissant qu'elle tenait aujourd'hui une trop grande place dans notre société pour être négligée et que la connaissance des faits économiques s'imposait pour faire de l'histoire le trésor de l'expérience humaine, le ministre inséra quelques notions d'économie politique dans le programme du Cours d'Histoire contemporaine (innovation que nous n'avons pas à apprécier ici). Peu après il prescrivait d'enseigner l'économie industrielle et rurale dans les établissements d'enseignement professionnel. Suivant ses propres paroles, l'auteur de ces innovations ne voulait pas pour cela transformer les chaires et voir les faits céder la place aux théories hasardées; il désirait simplement voir mettre en lumière les vérités reconnues et dont l'éducation peut s'emparer au grand profit des élèves et du pays.

Mentionnons la partie de l'examen qui, au concours d'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial, devait porter sur la législation usuelle, l'économie agricole, industrielle et rurale, les institutions et les établissements de crédit, etc.

D'autre part, reconnaissant avec raison que l'enseignement de l'économie politique, qui se propose d'accroître « la liberté, la dignité de 'homme, tout autant que le bien-être, » et qui confine aux sciences morales et politiques, n'existait véritablement pas, si ce n'est au Collége de France, où les théories se discutent encore devant un auditoire déjà au

courant de la science, et à l'École des Ponts et Chaussées, qui n'ouvre ses portes qu'à un public restreint, M. Duruy proposait, à la date du 17 septembre 1864, de créer une chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. C'était renouveler l'ordonnance royale du 22 mai 1819 établissant une chaire pour cette science dans cette grande école, et réaliser le projet élaboré en 1847 par M. de Salvandy, cédant au vœu de la Société d'économie politique. Dans la pensée du ministre, cette chaire était mieux placée là qu'ailleurs, car elle rendrait le plus de services en instruisant des jeunes gens appelés plus tard à faire l'application des lois économiques et capables de propager rapidement cet enseignement. Des cours analogues faits auprès des facultés de Droit de la province étaient encouragés par le ministre (1).

Le rédacteur du projet ne semblait pas vouloir s'arrêter dans cette voie : non-seulement il sollicitait la création dans les villes commerçantes et industrielles de chaires libres, mais on peut encore voir dans le rapport précédent la statistique de l'enseignement supérieur (15 novembre 1868) qu'il voulait établir à l'École pratique des Hautes Études une section des sciences économiques (2) pour former des licenciés ès sciences économiques et administratives chargés d'aller étudier à l'étranger quelque branche spéciale de la science, ou de propager les notions économiques par des cours, leçons et conférences. En même temps, M. Duruy proposait à l'Empereur de créer au Collége de France une chaire d'Histoire des faits et des doctrines économiques, et de favoriser dans les départements l'ouverture auprès des facultés de droit ou des lettres de cours analogues à ceux du Collége de France ou de l'École de droit de Paris.

Signalons enfin, en terminant, afin d'être complet pour ce qui touche aux sciences économiques, la suppression de la 6ᵉ section de l'Académie des sciences morales et politiques, intitulée « Politique, administration et finances, » considérée comme faisant double emploi, dont les attributions furent données à la 4ᵉ, nommée « Section d'Économie politique et de statistique, finances, » sans oublier le projet de rédaction d'un rapport des progrès accomplis par l'économie politique, qui n'a jamais été publié.

A cet examen se borne notre tâche; nous laissons à d'autres le soin de rechercher les mesures prises par le ministre novateur et relatives aux autres parties de l'enseignement; mais nous ne voulons pas terminer

---

(1) Voir l'article de M. Rondelet, *Journal des Économistes*, t. XIV, mai 1867, p. 223.

(2) Le projet a été reproduit par le *Journal des Économistes*, t. XVI, novembre 1869, p. 324.

sans recommander ce livre, fort utile à notre avis, non pas seulement pour l'auteur, dont il montre les actes et les intentions, mais encore pour ceux qui veulent avoir l'opinion d'un homme qui a vu de très-près l'Université, à laquelle il a d'ailleurs appartenu. M. Duruy a montré trop de bonne volonté pour les sciences économiques pour qu'une mention ne soit pas consacrée dans le *Journal des Économistes* au recueil de ses actes.

J. LEFORT.

LEHR-UND HANDBUCH DER STATISTIQUE (Traité et Manuel de statistique), par M. M. HAUSHOFER. — Vienne, W. Braumüller; 1871, 1 vol. in-8.

Ce « Traité et Manuel » de statistique est le résumé d'un cours fait à l'École supérieure polytechnique de Munich. Il est divisé en cinq livres : 1° Histoire et théorie de la statistique; 2° Population; 3° Statistique économique : production agricole et industrielle; commerce, voies de communications; consommation; 4° Vie politique et sociale; 5° Statistique morale. On le voit, l'auteur embrasse le domaine entier de la statistique, il n'oublie rien, mais il se borne à résumer. Nous pensons qu'il a dû entrer dans de plus amples développements en faisant son cours, car l'exposé imprimé est bien sec. Cet exposé est un bon guide pour le professeur, et pour l'élève un moyen commode de se rappeler les leçons qu'il a entendues; mais pour la masse des lecteurs, il faudrait des développements. Il est bien des lecteurs qui ne comprennent pas au premier mot, qui ont besoin de nombreux exemples et d'amples preuves. M. Haushofer n'a d'ailleurs pas pour but d'innover, il n'a pas la prétention de faire progresser la science. Ses chiffres, il les prend tout faits, et, quant aux doctrines, il les montre toutes, l'une après l'autre, non sans indiquer ses préférences, ce qui est d'ailleurs son droit, et presque son devoir. Le lecteur serait peut-être curieux de connaître ces préférences. Nous allons les indiquer, du moins sur un point important, par un seul mot; voici d'abord le point en question. Les statisticiens théoriques ont beaucoup discuté la question de savoir quelles matières la statistique doit embrasser : l'un voulait qu'elle se bornât aux matières politiques, l'autre qu'elle se confinât dans les matières sociales, et d'autres encore se prononcèrent pour la combinaison de ces deux catégories de matières. M. Haushofer — et nous sommes de son avis — est d'avis qu'il faut soumettre à la statistique *tout* ce qui se prête à cette opération.

L'ouvrage de M. Haushofer a un grand mérite, c'est celui de la clarté. Le lecteur ne sera pas intéressé, mais il comprendra. Ce sera un premier pas de fait. Seulement, s'il veut être sûr qu'il est bien renseigné, il de-

vra vérifier par lui-même les jugements qu'on lui présentera, car nous en avons trouvé plus d'un que nous déclarons sujet à contestation. Mais il n'y a rien de parfait sous le soleil, et tel qu'il est, l'ouvrage de M. Haushofer rendra des services en contribuant à l'extension de l'étude de la statistique et en vulgarisant ses notions. M. B.

NOTRE PLANÈTE, par JULES DUVAL. 2e édition, 1 vol. in-18 de 388 p. Paris, Hachette, 1872.

Cette œuvre a été la dernière du fécond travailleur dont une mort triste et violente a si brusquement interrompu le travail. Depuis quelques années, le savant économiste se sentait attiré vers cette belle science de la terre, si malheureusement dédaignée en France. « Je suis, disait-il, plus d'une fois demeuré stupide en constatant la profonde, l'incroyable ignorance géographique de personnes lettrées, que dis-je, d'hommes connus. » Aussi, tout livre qui tend à répandre ces connaissances géographiques, dont l'absence déverse sur notre nation tant de ridicule et nous a causé tant de mal, est-il méritoire, et son auteur peut l'écrire avec le sentiment d'accomplir un devoir. Cependant nous avons fini, je l'espère, par avoir quelque honte de notre infériorité, car les publications géographiques se multiplient : les unes sont des relations détaillées de voyages, les autres des traités généraux résumés d'une façon concise.

Notre planète est un livre de ce dernier genre. J. Duval a voulu compléter l'œuvre qu'il avait commencée par la publication de *Notre Pays*, et, après la géographie de la France, étudier celle de la Terre. Pour écrire ce traité élémentaire, l'auteur a puisé aux meilleures sources et, avec sa bonne foi et son érudition ordinaires, il les indique à ceux qui, intéressés par ce clair mais rapide exposé, désireront approfondir les sujets effleurés par lui.

Pour que les renseignements sur chaque contrée que chacun doit, non pas seulement *connaître*, mais surtout *retenir*, se gravent dans l'esprit, il ne suffit pas de présenter, réunies en un court volume, des généralités exactes sur tous les points saillants, il faut surtout les classer dans un ordre logique qui devient pour la mémoire un aide puissant : c'est ce que l'auteur a fait. Il a donné une large part à l'ethnographie et a divisé les cinq parties du monde suivant la position des territoires qu'y occupent les races. De plus, Jules Duval a eu le premier la pensée d'étudier la géographie au point de vue spécial de ses rapports avec l'économie politique, et son dernier voyage est écrit dans cet esprit. La

statistique y occupe une large place ; les superficies des différents pays sont toujours relatées et comparées les unes aux autres. La population des divers Etats, composant chaque groupe géographique, est récapitulée en un petit tableau faisant saisir d'un coup d'œil la force absolue de chaque nationalité ; tandis que l'énumération des productions naturelles et industrielles de toutes les contrées, ainsi que de la nature et de la valeur de ses échanges commerciaux avec les autres peuples du globe, permet à un esprit réfléchi de comprendre l'importance relative de chaque pays au sein de la société. Ch. Boissay.

PROJET DE CARTE-FACTURE.

M. Michel Andrad, ingénieur des constructions navales à Cherbourg, veut bien nous communiquer une nouvelle application de la carte-postale, consistant dans une *carte-facture* pouvant rendre des services au commerce, tout en augmentant les recettes de la poste et en diminuant la fraude de l'impôt des factures.

Voici la lettre que M. Andrad a adressée à ce sujet à M. le ministre des finances :

Monsieur le ministre, je viens, dans cette lettre, appeler votre attention sur une forme particulière qu'est susceptible de recevoir la carte postale dont la création entraînerait :

1° Une diminution de la fraude sur l'impôt des factures ;

2° Une augmentation des recettes des Postes, augmentation qui, correspondant à un service réel rendu, ne résulterait pas d'un accroissement de charges pour les contribuables.

Cette forme spéciale de la carte postale, que je désignerai sous le nom de *carte-facture*, serait destinée à simplifier le payement des marchandises achetées dans un lieu autre que celui habité par l'acquéreur. Je suppose, pour fixer les idées, que Pierre, demeurant à Cherbourg, achète à Paul, libraire à Paris, un certain nombre de livres ; ce marché s'exécute souvent de la manière suivante : Paul envoie à Pierre, en même temps que les livres commandés, sa facture *non acquittée* et par conséquent *non timbrée*, et Pierre renvoie à Paul, dans une lettre chargée ou non chargée, le montant de sa facture ; en général, si la somme n'est pas très-importante, Pierre aimera mieux courir les risques de l'envoi sous pli non chargé et éviter ainsi la perte de temps que nécessite le chargement.

Dans les deux cas d'ailleurs, la facture ne sera jamais acquittée : il y aura donc perte pour le Trésor et payement irrégulier.

La carte-facture ferait disparaître complètement tous ces inconvénients.

Cette carte se composerait de deux parties :

La première, carte-facture proprement dite, serait destinée à recevoir la facture, qui pourrait occuper ses deux faces; elle porterait un timbre de 25 centimes (15 centimes représentant le prix du transport et 10 centimes l'impôt sur les factures).

Sur la seconde partie, qu'on pourrait appeler la *carte-mandat*, Paul écrirait au recto le nom et l'adresse de Pierre, et au verso son nom, son adresse, et, *en toutes lettres*, le montant de sa facture.

Le payement s'effectuerait de la manière suivante : Pierre, après avoir reçu la facture de Paul, irait en payer le montant, augmenté de 1/2 0/0, au bureau de la poste de Cherbourg; il devrait en outre mettre un timbre de 15 centimes sur la carte-mandat si Paul ne l'avait pas fait. Les deux parties de la carte seraient alors séparées, soit au moyen de ciseaux, soit à la main, si la ligne de jonction avait été préalablement poinçonnée, la facture sur laquelle l'employé de la Poste apposerait sa signature ou un timbre portant le mot « *payée* » serait remise à Pierre, et la *carte-mandat* serait expédiée à Paul, après avoir reçu un timbre particulier indiquant qu'il peut en percevoir le montant dans un des bureaux de la poste, à Paris.

Cette manière d'opérer serait simple, régulière et rapide.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des factures proprement dites, mais il est clair que tous les recouvrements, quelle que soit leur origine, pourraient s'effectuer de la même manière; par exemple, si le propriétaire de la maison occupée par Pierre à Cherbourg habite à Paris, le paiement des loyers pourra se faire au moyen de *cartes-quittances*.

Quant à la transmission des sommes données à titre gratuit, on comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, que la carte-mandat sera suffisante.

Telle est, Monsieur le Ministre, réduite à ses traits essentiels, l'innovation que j'ai l'honneur de vous proposer, innovation assurément fort modeste, mais qui pourrait cependant rendre d'utiles services.

Permettez-moi, en terminant cette trop longue lettre, de la recommander non-seulement au ministre des finances, mais encore à M. Léon Say, l'économiste.

J'ai l'honneur d'être, etc.

MICHEL ANDRAD,
Ingénieur des Constructions navales.

Cherbourg, 7 mai 1873.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Mort de M. John-Stuart Mill. — La vie et les travaux de M. Charles Dunoyer à l'Académie des Sciences morales et politiques. — Ouverture de l'Exposition universelle à Vienne. — Panique financière dans la même ville. — Crise financière en Allemagne causée par les 5 milliards extorqués à la France. — Les libéraux nationaux allemands «dilettanti de barbarie.» — En France :—Panique à la suite de l'élection Barodet; — symptômes de prospérité. — En Espagne : — Le gouvernement et la commission permanente; — le représentant des États, M. Castelar et Cuba; — continuation des abominations du carlisme; — les élections des députés à la nouvelle Constituante. — En Italie : — Crise ministérielle. — Programme du prix relatif à la codification du droit international. — Statistique de la Société des agriculteurs de France.

Nos lecteurs connaissent déjà, par la presse quotidienne, la mort de M. John-Stuart Mill.

Peu d'hommes, depuis Adam Smith, ont travaillé aux progrès de la science économique et de la science politique, avec la même force d'esprit et de pénétration; peu d'hommes ont honoré la philosophie et les lettres par un caractère aussi digne et une moralité aussi éclatante. Le nom de John-Stuart Mill a été et sera une des gloires les plus pures de l'Angleterre et de l'humanité tout entière.

Depuis 1858, M. Mill vivait une partie de l'année aux environs d'Avignon, dans sa modeste et féconde solitude de Saint-Véran, près du tombeau de sa femme, en compagnie de Mlle Taylor, fille de cette dernière, visité par un très-petit nombre de personnes qui lui étaient le plus sympathiques. Il est mort d'un érysipèle qui l'a emporté en deux jours. Sérieusement malade le lundi soir, il avait cessé de vivre le mercredi matin, 7 mai. Jusqu'à la dernière heure il a conservé son intelligence et sa lucidité.

Conformément à ses dernières volontés, ses restes n'ont été accompagnés au cimetière que par son médecin et le pasteur Rey, tous deux en qualité d'amis. Sans cette circonstance, un grand nombre de personnes eussent tenu à honneur d'assister aux funérailles de l'illustre philosophe.

Nous lisons, dans une courte biographie, publiée par un journal d'Avignon (1) :

« M. Mill aimait beaucoup la France, et quoique d'une nature modeste portée plutôt à rechercher l'ombre que la lumière, il avait su, dans notre ville, s'attirer des sympathies nombreuses, en même temps que ses ouvrages lui créaient dans le monde une foule de dévoués admirateurs. »

Nous lisons encore dans une appréciation faite par le pasteur Rey, du caractère et de la supériorité morale de l'illustre philosophe : « Il aimait ceux qui souffrent, et se montrait toujours prêt à leur venir en aide. S'il est connu à Avignon, c'est de ceux à qui il a fait du bien ; mais nul ne s'enveloppa, pour faire le bien, de plus de discrétion et de silence. » (2).

M. John-Stuart Mill n'avait que 67 ans ; il était né à Londres le 20 mai 1806, d'un père qui avait aussi illustré la science. James Mill a été, dès le premier quart de ce siècle, l'émule de J.-B. Say, de Ricardo, de Malthus, de Dunoyer, etc.

— Ce dernier nom retentissait, quelques jours avant la douloureuse nouvelle qui nous est venue d'Avignon, sous la coupole de l'Institut, où la vie et les travaux d'un autre vaillant défenseur des libertés économiques était l'objet d'une de ces remarquables lectures que M. Mignet, l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, consacre annuellement à quelques-uns des membres dont se glorifie la savante compagnie.

Nous reproduisons plus haut cette belle étude qui met bien en lumière la noble et loyale figure de l'un des fondateurs de ce recueil, de l'ami paternel et du maître vénéré que nous avons perdu il y a dix ans.

— L'exposition universelle de Vienne a été ouverte le 1er mai, avec la solennité officielle d'usage.

Mais, ainsi que cela avait eu lieu à Paris en 1867 et dans les expositions antérieures, les produits n'étaient pas, à beaucoup près, tous en place. Ce n'est guère qu'à la fin de ce mois que l'exposition présentera son véritable caractère, et que l'on pourra s'en faire une idée nette, grâce à l'activité des exposants des divers pays, et aux efforts des agents, sous l'habile direction de M. le comte Schwartz,

---

(1) *La Démocratie du Midi* du 8 mai, article signé J. C., dans lequel nous reconnaissons un ami de l'économie politique.

(2) Même journal, numéro du 11 mai.

ancien consul général de l'Autriche, en 1867, à Paris, où il a pu étudier les éléments de la grande entreprise dont il s'est chargé.

En même temps que cette grande solennité était inaugurée, on se voyait obligé de fermer la Bourse de Vienne pour ralentir autant que possible les désastreux effets d'une panique survenue au moment de liquider des opérations entreprises sur une échelle colossale.

Cette crise, causée par les excès de la spéculation, est aussi en partie le contre-coup de la non moins forte crise financière qui sévit dans le nord de l'Allemagne, suite et contre-coup, à son tour, de la politique féroce de ces « dilettanti de barbarie », comme les appelle M. Eugène Pelletan dans une récente publication, qui, «au lieu d'offrir à la France, après Sedan, une paix conforme à l'état actuel de la civilisation, laquelle aurait consolidé pour longtemps la paix de l'Europe, ont préféré reculer la civilisation jusqu'au siècle d'Attila, piller, rançonner, éclairer au pétrole leur marche triomphale à travers nos campagnes, et, sans nécessité, par pur dilettantisme de barbarie, semer la mort au hasard sur Paris, du haut des collines de Meudon » (1).

Après la conclusion de la paix à Francfort, nous l'avons déjà dit, Prussiens et Allemands se sont figuré que leurs gouvernements les feraient profiter d'une bonne partie des 5 milliards imposés à la France. Cette naïve espérance a surexcité l'audace des lanceurs d'affaires et affolé le public des actionnaires; une foule d'entreprises aléatoires se sont créées; elles ont annoncé des bénéfices hyperboliques, et les bons Allemands, aussi âpres au gain que d'autres Européens moins vertueux, ont souscrit et participé à ces fondations.

L'abondance subite des titres a amené la dépréciation. D'autre part, les banques auxquelles avaient recours les spéculateurs dans l'embarras, ont élevé le taux des escomptes pour défendre leurs encaisses, et ce, non-seulement à Berlin, à Francfort, à Leipzig, à Nuremberg, à Vienne, en Saxe, mais à Amsterdam, à Bruxelles et à Londres, où la banque d'Angleterre vient de faire deux élévations coup sur coup.

Une autre cause a produit ce fait, singulier au premier abord, de la cherté progressive du numéraire à mesure que la France accélère ses versements à l'Allemagne. La plus grande partie de ces versements s'effectuant en traites ou en lettres de change sur l'Allemagne, et payables par conséquent en Allemagne, il en résulte que ce sont les maisons de banque allemandes sur lesquelles les lettres sont tirées qui versent au gouvernement prussien, et comme

(1) *Les uns et les autres*, par M. Eugène Pelletan, 1 vol. in-8.

celui-ci, n'ayant pas de comptes courants avec les Banques, encaisse ses fonds lui-même, il les retire de la circulation et fait provisoirement le vide. Encore un effet inattendu de cette intelligente politique des libéraux nationaux allemands, dilettanti de barbarie, qui ont cru parfaire une patrie allemande, en se donnant un nouvel empire allemand.

— La dépréciation qui s'est produite sur la place de Paris a donc pour cause, en partie, l'accumulation des ordres de vente venus d'Allemagne. Elle n'a pas été exclusivement causée par la panique fomentée après l'élection du 27 avril à Paris qui a fait triompher la candidature impersonnelle de l'ex-maire de Lyon, résultat produit par les efforts coalisés des partisans inintelligents et des adversaires de la République, ceux-ci voulant faire échec au gouvernement de M. Thiers, ceux-là voulant faire pièce à l'Assemblée de Versailles et lui signifier un congé à plus bref délai que celui qu'elle veut se fixer à elle-même.

Malgré ces diverses causes climatériques et de solidarité internationale, la France ne se ressent pas beaucoup des secousses des marchés voisins. Dieu veuille que l'Assemblée de Versailles se soit éclairée pendant les vacances et que de sages transactions permettent la solution pacifique des dificultés à résoudre par la consolidation des nouvelles institutions, afin que les causes politiques ne viennent pas s'ajouter aux causes financières pour déterminer de ce côté du Rhin une crise pareille à celle qui sévit au delà.

Tout irait bien si l'accord pouvait se faire à Versailles. La situation économique est des plus satisfaisantes, malgré le mal fait à quelques pays vignobles par les gelées et la lune rousse. Les relevés des douanes accusent, pour les trois premiers mois de l'année, près d'un milliard d'exportation (971 millions). Le portefeuille de la Banque se maintient à un niveau qu'il n'atteignait pas avant la guerre. Dans les recettes des chemins de fer, on constate un développement soutenu ; le classement de l'emprunt s'effectue régulièrement par le fait des épargnes. La rentrée des impôts se fait d'une manière satisfaisante ; le déficit a disparu ; les impôts directs présentent une avance comparativement aux prévisions ; les impôts indirects ont aussi un excédant. Le quatrième milliard dû aux Allemands est payé ; le Trésor public possède déjà 700 millions d'avances sur le dernier milliard, et dans deux mois il aura encaissé le complément.

Nous touchons à la fin de cette effroyable rançon, et cette énorme affaire se sera accomplie avec moins de gêne dans la production, et moins de troubles sur le marché qu'on n'aurait osé d'abord l'es-

pérer. En effet, au moment où nous parlons, la prime de l'or sur le papier de la Banque ne dépasse pas 5 0/0, tandis qu'elle a été triple et quadruple en Italie et en Autriche, et plus forte encore aux Etats-Unis.

— Ce n'est pas sans une nouvelle crise, ainsi que nous le prévoyions dans notre dernière chronique, que l'Espagne a atteint les élections du 10 mai. La guerre civile a été sur le point d'éclater le 23 avril, et la capitale a failli être ensanglantée, par suite de la mésintelligence entre la Commission permanente de l'Assemblée et le Gouvernement provisoire, celle-là composée d'éléments opposés à la République et voulant ajourner les élections par le retour de l'Assemblée, composée des députés et des sénateurs élus sous le gouvernement du roi Amédée, — le Gouvernement voulant faire un appel au pays, qui a seul autorité pour se prononcer sur la constitution républicaine. Grâce à l'énergie et à la modération de MM. Figueras, Py-Margall, Castelar et de leurs amis, la Commission de permanence, qui voulait faire appel à la force et mettre en lutte l'ancienne garde nationale et les troupes du Gouvernement, a été mise en échec sans effusion de sang et sans violences contre les personnes des membres de la Commission permanente, auteurs de ce coup d'Etat non réussi, ce qui témoigne d'un grand progrès dans les mœurs publiques de la péninsule.

En attendant les élections, il a été échangé entre le représentant de la République des États-Unis et M. Castelar, une déclaration dont l'utilité nous échappe à distance. Le délégué de M. Grant a félicité l'Espagne de s'être mise en République et d'avoir supprimé l'esclavage à Porto-Rico. M. Castelar a remercié de l'honneur fait à l'Espagne par cette démarche, et a tenu à déclarer que la République maintiendrait l'intégrité de la nation espagnole. De part et d'autre, on avait en vue l'île de Cuba ; mais en quoi de pareilles déclarations peuvent-elles consolider la République et donner à celle-ci la force de conserver des colonies qui ont d'autant plus le droit et le pouvoir de se désannexer, que la métropole sera plus en République et en République fédérale ?

Au moment où nous écrivons, les résultats de l'élection du 10 mai ne sont pas exactement connus ; mais on sait que le vote s'est fait pacifiquement et que les républicains fédéraux l'ont emporté sur les républicains dits unitaires. Quant aux monarchistes, ils paraissent s'être généralement abstenus.

Il nous semble que les unitaires, les fédéraux ou fédéralistes, ne diffèrent pas autrement entre eux que les partisans de la centralisation et de la décentralisation dans d'autres pays, et qu'il n'est

nullement question de revenir à la séparation des provinces en États fédérés, comme les Cantons suisses ou les États de l'Amérique du Nord. S'il en est ainsi, il ne tardera pas à se former au sein de l'Assemblée issue des élections du 10 mai, une majorité capable de résoudre le problème constitutionnel, puis un pouvoir capable de ressaisir toutes les rênes du gouvernement, de relever la discipline de l'armée et de venir à bout de l'insurrection carliste qui, appliquant les procédés des Prussiens, continue à briser les rails, à brûler les gares, à pendre les alcades, à pétroliser les villages, et déshonore le parti des hommes pieux ou soi-disant tels qui lui donnent des subsides ; parti que n'a pas voulu servir le vieux Cabrera, l'épée du carlisme espagnol et de l'insurrection des provinces basques, après l'intronisation, contraire au principe de la loi salique, de celle que l'on appelait alors l'innocente Isabelle.

— Il y a eu une crise ministérielle, non suivie d'effet, en Italie, à l'imitation de ce qui s'est passé en Angleterre. M. Sella, ministre desfinances, ne voulait consacrer que 6 millions au port de Sorrente ; une majorité a voté 25 millions. De là, démission du cabinet, pourparlers du roi avec l'opposition, qui ne s'est pas trouvée en mesure de constituer un ministère, et finalement reprise des portefeuilles par M. Sella et ses collègues.

Toutefois, au moment où nous écrivons, la discussion de la nouvelle loi relative aux couvents met de nouveau en question le sort du ministère, qu'il n'y a en vérité pas de raison de changer.

— Nous avons annoncé que M. de Marcoartu, ancien député aux Cortès, vient de mettre à la disposition de l'Association nationale pour la diffusion des sciences sociales, de Londres, une somme de 300 liv. st. (7,500 fr.), pour fonder un prix de pareille somme pour le meilleur écrit sur la constitution d'une Assemblée chargée de rédiger un Code international. Le programme de ce prix est ainsi conçu :

« Comment devra être constituée une Assemblée internationale chargée de la confection d'un Code du droit des gens, et quels devront être les principes fondamentaux sur lesquels on s'appuiera pour élaborer ce Code? »

Les manuscrits, qui pourront être en anglais, en français, en italien, en espagnol ou en allemand, devront être rendus à Londres avant le 1er janvier 1874.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Henry Bellaire,

secrétaire du Comité d'études pour la codification des lois internationales, 71, rue des Saints-Pères.

Paris, le 14 mai 1873. JOSEPH GARNIER.

P. S. Dans un article inséré en mars dernier (p. 460), sur la session annuelle de la Société des agriculteurs de France, l'auteur a énoncé, sur le nombre des membres de cette association, des chiffres au sujet desquels l'administrateur de la Société, M. Henri Johanet, nous adresse une rectification que nous nous empressons d'accueillir :

« La Société des agriculteurs de France n'a jamais compté 4,500 membres. Au moment de la guerre, en 1870, la Société se composait de 2,706 adhérents.

« En 1871, à la suite de nos désastres, ce nombre fut réduit à 2,445. Actuellement, le nombre des membres de la Société est de 2,766, c'est-à-dire que la Société est plus nombreuse qu'avant la guerre.

« Quant au payement des cotisations, il se fait avec la plus grande régularité, et il n'y a pas vingt cotisations en retard sur l'exercice 1872. »

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES RÉCENTES EXPÉRIENCES

FINANCIÈRES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DES ÉTATS-UNIS.

SOMMAIRE. — I. Situation économique et financière des Etats-Unis. — II. Situation qui suivit l'explosion de la guerre civile. — III. Les impôts de guerre. — IV. Elévation des prix et perturbations dans la consommation intérieure. — V. Ce qu'a coûté la guerre. — VI. Autres changements industriels produits par la guerre.

Si l'on doit considérer comme un axiome, dans les sciences politiques et sociales aussi bien que dans les sciences physiques et naturelles, que leur progrès dépend avant tout et surtout de l'observation exacte et de la constatation des faits, au moyen desquels les anciennes lois et les anciens principes peuvent être vérifiés et maintenus, ou de nouvelles lois, de nouveaux principes peuvent être découverts, il serait difficile d'imaginer un champ d'investigation plus fertile et qui promette une plus riche moisson que l'histoire des récentes expériences financières, industrielles et commerciales des États-Unis, expériences qui ont véritablement le caractère de vastes épreuves sociales et politiques tentées sur une échelle d'une dimension qui a rarement été égalée dans le passé, si même elle l'a jamais été; épreuves, d'ailleurs, pour la plupart empiriques, qui influaient non-seulement sur l'accroissement, le revenu, les travaux industriels de la nation qui en était directement et immédiatement l'objet, mais aussi, dans une mesure plus ou moins étendue, sur l'industrie et le commerce du monde civilisé tout entier.

On se propose ici de raconter brièvement l'histoire de ces expériences, — spécialement dans leurs rapports avec les prix, les taxes, le développement industriel et les relations commerciales entre les nations.

I. Situation économique et financière des États-Unis avant 1861.

Avant l'explosion de la guerre civile en 1861, les États-Unis étaient dans la situation anomale d'un grand peuple qui est exempt des embarras inhérents à une dette nationale ou publique. Les contributions indirectes (*excise*), le timbre, l'impôt sur le revenu (*income*) et les impôts directs sur la propriété, étaient *absolument* inconnus sous le gouvernement fédéral, les dépenses d'une administration simple et économique étant couvertes presque entièrement par les taxes indirectes levées sous la forme d'un tarif à l'entrée des objets et des marchandises étrangères. En effet, la seule autre source de revenu national qu'on puisse noter consistait dans la vente des terres publiques, qui, au prix maximum fixé par la loi, de un dollar et un quart par acre, donnait au Trésor une recette annuelle, en moyenne, de 1 à 3 millions de dollars, s'élevant, dans un petit nombre de circonstances, par exemple, pendant les périodes de folle spéculation, à 6, 8, 14, et même, dans une année exceptionnelle (1836), à 24 millions de dollars. Le taux moyen des droits imposés sur la valeur totale des objets étrangers importés pendant les trente années qui précédèrent immédiatement 1860, fut d'environ 20 0/0; mais, pendant une portion de cette période, le taux annuel fut beaucoup moindre, et pendant quelques années — 1858 à 1861 inclusivement — il ne dépassa pas 15 0/0.

Eh bien, nonobstant des revenus si peu nombreux et si peu abondants, les besoins auxquels le gouvernement avait à pourvoir pour l'armée, la marine, l'administration civile et le paiement de la dette et de ses intérêts, étaient si modérés que les recettes du Trésor tendaient continuellement à excéder ses déboursés, et le problème qu'avaient le plus souvent à résoudre ses administrateurs financiers n'était pas, comme il arrive d'ordinaire, de savoir comment ils pourraient parer à un déficit annuel, mais plutôt comment ils s'y prendraient pour disposer d'un incommode et inévitable excédant. Et c'est un fait curieux, et peut-être sans aucun précédent historique, que, de 1837 à 1857, il ne se présenta pas une seule année fiscale dans laquelle l'excédant disponible et provenant de diverses sources ne dépassât pas de moitié, à la fin de l'année, la dépense totale de l'année précédente, tandis que, dans un assez grand nombre d'années, cet excédant disponible fut supérieur à la somme totale des dépenses effectuées durant les douze mois antérieurs.

Pour trouver l'emploi, ou plutôt pour se débarrasser de cet excédant qui allait sans cesse en augmentant, divers projets furent de

temps en temps proposés ou adoptés. Ainsi, nous voyons à un certain moment la Chambre des représentants, sur la motion de Henry Clay, l'homme d'État américain dont l'influence était alors dominante, discuter sérieusement la question de savoir s'il était expédient que le gouvernement devînt actionnaire dans diverses sociétés ou entreprises, en achetant de leurs actions ou leur confiant ses capitaux, et, en attendant la solution de cette question, les fonds disponibles furent déposés dans les banques locales ou petites banques, avec injonction réitérée « *de prêter libéralement aux marchands.* » En 1836, l'excédant disponible dans les caisses du Trésor, s'élevant à 28 millions de dollars, fut réparti, en vertu d'un acte du Congrès, entre les divers États, qui en disposèrent à leur guise. La plupart appliquèrent la somme qui leur fut ainsi allouée à l'éducation de l'enfance, d'autres en firent un usage tout différent et moins sage ; Massachusetts, par exemple, partagea son allocation proportionnellement entre les villes et cités de l'État, qui en disposèrent à leur tour au gré des autorités locales. Ainsi, dans un petit port de pêche, la somme reçue fut consacrée à la création, sur le rivage, de promenades pour les piétons, et, dans d'autres localités, elle servit à acheter des maisons et des terrains pour y établir les pauvres du pays. Ce n'est pas tout. En 1854, la Trésorerie des États-Unis, en raison de la surabondance de ses revenus, se présenta sur le marché des fonds publics, et acheta avant leur échéance ses bons 6 0/0, créés en 1848 pour défrayer ses dépenses dans sa guerre contre le Mexique, en leur faisant gagner une prime en numéraire de 20 0/0 au-dessus de leur valeur au pair.

Ici, il ne paraîtra pas sans intérêt, et ce ne sera pas, croyons-nous, nous éloigner de notre sujet, de revenir sur nos pas et de signaler brièvement la moyenne annuelle des dépenses des États-Unis pour pourvoir à leurs besoins *ordinaires*, depuis le commencement de leur existence en corps de nation jusqu'à l'année 1861, époque où a éclaté la guerre civile. Donc, en commençant par l'année 1792, la première, sous la constitution, dont les comptes aient été soigneusement dressés, nous voyons que les dépenses nettes, ordinaires, s'élèvent graduellement de 1,877,000 dollars, en cette première année, à 4,623,000 dollars en 1798; 6,504,000 en 1808; et 13,134,000 en 1820; ces mêmes dépenses atteignant passagèrement, pendant la guerre avec la Grande-Bretagne (1812-1813), un chiffre beaucoup plus élevé.

Pendant la décade de 1821 à 1831, la moyenne annuelle des dépenses ordinaires des États-Unis fut de 12,390,000 dollars, ou de 1,07 dollar par chaque habitant.

De 1831 à 1841, elle fut de 24,740,000 D., ou 1,61 D. par tête ;

De 1841 à 1851, de 33,760,000 D., ou 1,63 D. par tête;
De 1851 à 1861, de 57,870,000 D., ou 2,06 D. par tête.

Ou, pour mettre encore plus en évidence la simplicité et l'économie de l'administration fiscale des États-Unis, avant l'explosion de la guerre civile, on peut constater que la charge par tête résultant de toutes les dépenses du gouvernement national, y compris les paiements ou les à-comptes de toute espèce de dette, pendant l'année la plus dispendieuse de l'existence de la nation antérieurement à 1861, fut de 2,84 D., tandis que présentement (1871), la charge annuelle par tête résultant seulement de la dette est de 2,86 D., à laquelle s'ajoute une charge annuelle par tête, résultant des autres dépenses, de 4,37 D.

Comme on a pu le présumer, sous l'empire de pareilles circonstances, les questions fiscales et économiques furent celles qui attirèrent le moins l'attention du peuple américain. On n'écrivit ou on ne lut que peu de livres ou d'essais traitant de ces matières; tandis que l'agitation continuellement croissante et l'intérêt que soulevait l'existence ou l'extension de l'esclavage des nègres était le thème inépuisable et prédominant de toutes les discussions dans la presse, dans les cercles politiques, dans la chaire, le Congrès et les législatures locales. Il y eut, il est vrai, d'ardents débats et de profondes divisions politiques, de 1836 à 1838, sur l'organisation et le régime des banques, et sur l'établissement et le maintien d'une banque nationale; il y en eut également en 1840-1841, et en 1846, sur la création et la fixation des tarifs et sur les principes du libre-échange et de la protection; mais, pendant la décade de 1850 à 1860, toutes ces questions furent généralement considérées comme des problèmes surannés; elles étaient à la fois ignorées et mises en oubli par les hommes qui, à cette époque, étaient à la tête des affaires et surveillaient le gouvernement.

Le tarif de 1842, conséquence d'un complet changement dans le tempérament politique de l'administration, fut ouvertement et de propos délibéré établi sur le principe de la protection. Le tarif de 1846, qui suivit la rentrée au pouvoir du parti politique qui en était sorti en 1840, fut une nouvelle évolution; abandonnant la théorie de la protection, il consacra seulement le principe de « l'impôt sur le revenu. » Cet abandon et cette consécration furent principalement combattus, parce qu'on supposa que le Trésor serait par là privé d'une source adéquate de revenu et que l'industrie manufacturière des États-Unis serait ruinée par la concurrence européenne. Mais l'expérience prouva de la manière la plus péremptoire exactement le contraire, car, tandis que le tarif protecteur de 1840-1846, avec des droits sur tous les objets imposables, s'élevant en moyenne

à 33 0/0, ne donna qu'une recette annuelle de 26 *millions* de dollars, le tarif de 1846-1857, avec des droits réduits en moyenne à 24 1/2 0/0 sur tous les objets importés qu'ils frappaient, donna en moyenne, pendant la durée de son existence, une recette annuelle de 46 millions.

Il en fut de même de l'influence du tarif sur le revenu des industries domestiques exposées à la concurrence étrangère. En effet, bien que toutes les conditions sur lesquelles les avocats de la protection, aux États-Unis, basaient leurs réclamations, n'eussent subi aucune altération, et fussent même, jusqu'à un certain point, devenues plus favorables à leur cause, — notamment la différence, en faveur de l'Europe, qui existait dans le taux des salaires et de l'intérêt, et l'état d'enfance et d'épreuve où se trouvaient encore beaucoup d'entreprises américaines, — c'est un fait indiscutable que, pendant les dix années (1851 à 1860) d'application des bas tarifs, et spécialement pendant les trois dernières années de cette décade — 1858, 1859 et 1860, — alors même que les tarifs de 1846 avaient été successivement réduits de 24 0/0 à une moyenne de 18 à 20 0/0 sur tous les objets soumis aux droits — taux minimum auquel ces droits soient jamais descendus — l'accroissement comparatif et les progrès accomplis par chaque branche du commerce et de l'industrie des États-Unis ont été plus grands qu'ils ne le furent jamais à aucune période de temps correspondante, soit auparavant, soit depuis, dans l'histoire de cette nation.

Ce fut, par exemple, dans cette dernière série d'années, 1858-1861, que le tonnage commercial des États-Unis dépassa pour la première et la dernière fois 5 millions et demi de tonnes (5.353,868 en 1859-1860, et 5,539.813 en 1860-1861; en 1869-1870, 4,246,507); que la récolte annuelle du coton s'éleva à près de 5 millions et demi de balles (5,196,944 balles de 400 pounds chacune); que les exportations des produits de l'industrie manufacturière atteignirent leur chiffre maximum, et que la nation en général acheta et consomma par tête la plus grande quantité de sucre, de café et de toile de coton. Pendant la même décade (1850 1860), il fut constaté que l'accroissement de la population du pays avait été de 35,59 0/0, celui de la richesse de 126,4 0/0 et la moyenne de la fortune de chaque individu de 510 dollars. Bref, il serait difficile de trouver une preuve plus convaincante de l'heureux effet de la politique de non-intervention, de la part du gouvernement, dans le travail, le commerce et l'industrie d'un peuple civilisé et actif, que la situation où se trouvaient les États-Unis à cette époque. Que cette situation cependant, envisagée d'un point de vue politico-économique, fût alors sous tous les rapports ce qu'elle aurait dû être, nous ne voulons pas l'affirmer.

L'institution de l'esclavage, refusant à plus de quatre millions de créatures humaines la liberté individuelle, le droit de propriété réelle, les bienfaits de l'éducation et faisant obstacle à toutes les améliorations dans la nature du sol et dans l'usage du capital, cette institution, disons-nous, était tolérée et protégée par la loi. Le papier-monnaie ordinaire du pays, ne préoccupant en aucune façon le gouvernement général, et émis par des banques locales d'après autant de systèmes différents, presque, qu'il y avait d'États dans l'Union, était aussi défectueux qu'il soit possible de se l'imaginer, et élevait le taux du change entre les différentes fractions du territoire au niveau, sinon au-dessus du taux courant de l'intérêt dans les principaux centres commerciaux. Mais, malgré ces désavantages, le peuple jouissait en général d'une grande prospérité. Le paupérisme, si l'on excepte les grandes cités, était presque inconnu; la richesse était très-équitablement répartie, en même temps que les moyens de s'instruire étaient laissés entièrement libres et abondaient dans les centres de population les plus considérables. En un mot, la prospérité du peuple était si grande, grâce à l'intelligent emploi qu'il faisait de ses ressources naturelles et à son activité jointe à l'arrivée continuelle d'immigrants et de capitaux étrangers, que cette prospérité devenait elle-même un obstacle aux réformes; et l'on peut dire que la nation, en général, aimait mieux véritablement endurer les divers inconvénients économiques et sociaux inhérents à sa situation, que de consacrer son temps à les discuter et d'aborder les graves questions qui naîtraient des changements et des réformes à introduire dans sa situation. Et si les États méridionaux du Sud n'en avaient pas, dans leur folie, appelé au jugement de l'épée, pour trancher la question de l'esclavage, il ne faut pas douter que cette institution avec la totalité ou une grande partie de ses abominables vices n'eût survécu à notre siècle.

II. — Situation financière qui suivit l'explosion de la guerre civile.

C'est avec de tels antécédents et dans cette situation que la nation se trouvait au printemps 1861, lorsqu'elle fut soudainement et sans l'avoir prévu entraînée dans une guerre gigantesque où son existence même fut menacée par le soulèvement d'un tiers au moins de sa population contre ses autorités légitimes et régulièrement instituées, et contre l'opinion de la majorité relativement à l'extension du système de l'esclavage.

Le plus urgent et le plus important besoin du gouvernement fédéral, au début de la lutte, fut de se procurer de l'argent. Des

hommes en plus grand nombre que ne l'exigaient les nécessités immédiates s'enrolèrent pour servir dans les rangs de l'armée; mais, pour équiper et nourrir ceux-là même qui suffisaient pour le moment, le Trésor se vit entraîné dans d'immenses dépenses.

Or, pour y faire face, il n'avait ni argent, ni crédit, ni même un système d'impôts qui lui assurât les moyens de s'en procurer ; la source de revenus où il aurait pu puiser auparavant (les droits d'entrée sur les marchandises étrangères), s'étant presque complètement tarie, au moment le plus critique, par suite de la cessation des importations, qui fut la conséquence des troubles politiques. Le 6 0/0 fédéral qui avait été si recherché, malgré son prix élevé, tomba sur le marché à 83, et le 5 0/0 à 75 ; tandis que la dette publique, qui en 1860 n'était que de 64 millions dépassait, le 1er juillet 1862, 500 millions.

Au début de la guerre, la trésorerie, pour se procurer de l'argent, s'adressa aux banques des trois principales villes commerciales du pays, — New-York, Boston et Philadelphie — et ces établissements répondirent de la manière la plus généreuse et la plus patriotique à son appel ; d'abord par un prêt de 50 millions de dollars, et quand cette somme fut épuisée par un autre prêt de 150 millions. En fait, les banques du Nord et de tous les États restés fidèles à leurs devoirs prêtèrent au gouvernement la presque totalité de leur capital.

Mais toute cette masse d'argent si libéralement fournie par les banques ne suffit pas pour faire face aux besoins de la guerre, et un acte du Congrès autorisa une émission de bons du Trésor payables à vue pour une somme de 60 millions de dollars.

A l'aide de ces moyens, le Trésor se trouva en état de pourvoir à ses dépenses, jusqu'au 31 décembre 1861, époque où le gouvernement et les banques suspendirent en même temps leurs payements en espèces.

Comme on l'a déjà dit, le papier-monnaie était émis, avant la guerre, par des banques locales ou par les banques des divers États. On comprendra jusqu'où allèrent ces émissions, quand on saura qu'à la date de la suspension des payements en espèces, il était constaté que les dettes immédiatement exigibles ainsi contractées par elles, s'élevaient à 459 millions de dollars, tandis que l'encaisse métallique qu'elles tenaient en réserve, pour le remboursement éventuel de leurs billets, n'était que de 87 millions de dollars ou de 90 cents par dollar.

La suspension de payement de la Trésorerie et des banques inaugura un nouvel état de choses. Jusqu'alors le montant total des billets mis en circulation par les banques n'avait pas dépassé les

besoins du pays et par conséquent, aussi longtemps qu'on crut ces billets remboursables à présentation, ils ne subirent aucune dépréciation et continuèrent à circuler, — au moins dans l'étendue de leur district d'origine, — au pair avec les espèces, et après la suspension, comme les banques contractèrent leurs engagements avec l'espérance que la guerre serait promptement terminée et que les payements en espèces seraient prochainement repris, le prix de l'or, en dépit du mauvais état du crédit et de la stabilité douteuse du pays, ne s'éleva pas sensiblement même alors au-dessus de celui des billets de banque.

Mais la Trésorerie, pressée par la nécessité, continua l'émission de ses bons, et comme il devint bientôt évident qu'une reprise des payements en espèces n'était pas prochaine, les banques changèrent de tactique et accrurent aussi leurs émissions de billets.

Le papier-monnaie en circulation arrivant ainsi à dépasser les besoins du pays, on vit bientôt se reproduire les phénomènes du passé et la prime sur les métaux précieux par rapport à la monnaie de papier, s'éleva rapidement en proportion de la plus grande quantité de ce papier mise en circulation.

En juin 1862, la prime sur l'or était de 2 1/2 0/0 ; mais en décembre de la même année, la Trésorerie et les banques ayant continué leurs émissions de papier, la prime s'était élevée à 33 1/3 0/0 (1).

L'effet le plus frappant de la hausse de la prime sur les métaux précieux en comparaison de la valeur du papier-monnaie, effet qui se manifesta dès le principe, fut la disparition de la petite monnaie d'argent — le dollar et ses subdivisions — employée dans les achats

(1) La circulation des billets de banque des États restés fidèles à l'Union s'élevait, le 1er janvier 1861, à 150 millions de dollars ; au 1er janvier 1862, elle avait été réduite à 130 millions. Huit mois après, le 1er novembre 1862, cette même circulation était remontée à 167 millions. Le 1er janvier 1861, les États-Unis, si l'on excepte les mandats des officiers payeurs (*disbursing officers*), n'avaient point, à proprement parler, de papier en circulation. Le 1er novembre 1862, la circulation de leurs billets, y compris les mandats des officiers payeurs, dépassait 200 millions de dollars. Pour faire compensation cependant, on retira la monnaie métallique en circulation, qu'on estimait devoir s'élever alors à 109 millions de dollars ; mais comme le montant entier de la monnaie de papier fractionnaire émise par le Trésor, et qui a par le fait rempli la fonction parmi le peuple de la première monnaie retirée de la circulation, n'a jamais dépassé 40 millions de dollars, il semble évident que cette évaluation de 109 millions doit avoir été considérablement exagérée.

d'objets de peu de valeur. Cette disparition fut si soudaine que la population, partout, ne se trouva pas médiocrement embarrassée dans ses transactions les plus ordinaires et qu'elle recourut à toute sorte d'expédients pour remédier à cette difficulté. Les cités et les villes émirent de petits billets qui pouvaient être donnés en payement des taxes ou échangés contre de la monnaie légale. Les individus, les maisons de commerce, les corporations suivirent cet exemple et facilitèrent la circulation de ces billets en leur donnant la faculté de s'échanger contre des marchandises ou des denrées, comme les billets de banque ou les bons du Trésor. Les signes représentatifs de la monnaie, toutefois, auxquels on eut le plus généralement recours furent les timbres-poste du gouvernement, et il faut mentionner comme un fait caractéristique de l'époque, que l'invention et la fabrication d'une grande variété de petits portefeuilles, dans lesquels les timbres de différentes dénominations destinés à circuler comme monnaie pouvaient être aisément et commodément portés, devinrent une industrie très-active, et les rues, dans les grandes cités, furent pendant un temps encombrées de petits marchands qui se consacraient à la vente de ces portefeuilles.

Ce ne fut pas un sujet de médiocre préoccupation pour le gouvernement d'imaginer comment il pourrait mettre fin à l'embarras né de la disparition de la petite monnaie. Pour se faire une idée de la profonde stupéfaction où ce phénomène jeta les officiers du Trésor, il suffira de dire qu'il fut gravement proposé, environ vers le temps où le papier-monnaie national subissait une dépréciation d'à peu près 33 0/0, d'émettre de la monnaie d'argent altérée dans la même proportion, et qu'un bill autorisant cette émission fut en effet préparé et introduit dans le Congrès. On supposait évidemment que le papier national avait en ce moment atteint le maximum possible ou probable de sa dépréciation, ou qu'une période de plus grande dépréciation ne devait pas, dans tous les cas, se produire ou durer. Le plan auquel on finit par s'arrêter fut d'émettre de petits billets de banque qui portassent la dénomination et fussent les multiples des timbres-poste en usage. Quand cela fut fait, les timbres-poste en circulation et tous les autres papiers et petits signes représentatifs de la monnaie disparurent tout d'un coup au grand contentement de la population, et le nouveau papier du gouvernement, — qui reçut tout d'abord la dénomination de *fractional currency* (monnaie ou circulation fractionnaire) parce qu'il remplaçait les timbres-poste ou *postal currency*, — ce papier, disons-nous, se trouva complètement établi.

L'élévation continue et considérable de la prime sur l'or, à la fin de 1862, toutefois, alarma grandement le pays, et comme ce fait était

sans précédent et absolument inattendu, il produisit un sentiment de tristesse plus profonde que celui qu'avait occasionné auparavant ou que put occasionner par la suite, aucune des défaites subies par nos armées. On comprit, à la réunion du Congrès en décembre 1862, qu'une crise grave était survenue et qu'il fallait changer le système financier du gouvernement, sinon, la nation deviendrait inévitablement insolvable.

Il n'entre pas dans les intentions de l'auteur du présent essai de discuter en détail la ligne de conduite qui fut alors adoptée; mais, quand on jette froidement un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire des événements qui se sont accomplis, il semble évident que, si le papier-monnaie des États-Unis avait, au commencement de la guerre, inspiré autant de confiance que le papier-monnaie de la France en 1870, il eût pu le conserver sans difficulté; et naturellement l'or n'eût pas fait prime. « Les prix de toutes les denrées étant alors déterminés par un régulateur exact, les dépenses nationales auraient été moins considérables; et quelle qu'eût été la dépréciation subie par le crédit national, elle se serait révélée dans le taux de l'escompte auquel le gouvernement aurait négocié ses obligations » (1).

Il semblerait clair aussi que, si le ministre des finances de l'époque avait été entièrement maître de la situation, la seule chose qu'il se serait proposé de faire, quand la hausse du prix de l'or prouva l'inefficacité de ses précédentes mesures, eût été de s'efforcer de réduire la circulation du papier-monnaie et de ramener l'or au pair. Mais une pareille conduite ne fut ni proposée, ni adoptée; au contraire, on demanda et on obtint de nouvelles émissions de papier : bons du Trésor avec intérêt, bons du Trésor sans intérêt; papier-monnaie fractionnaire, d'une valeur au-dessous d'un dollar; enfin, création d'un ensemble de banques nationales, destinées à fabriquer et à émettre une plus grande masse de papier-monnaie, telles furent les mesures auxquelles on eut recours.

A peu près tous les pouvoirs demandés par le secrétaire de la Trésorerie pour l'aider à se procurer de l'argent lui furent accordés sans difficulté par le Congrès; mais la passation du bill prit tant de temps, l'émission du papier-monnaie augmenta à tel point, et le découragement inspiré par la situation devint si grand, que le prix de l'or, en mars 1863, s'élevait à 65 0/0. Le pays, cependant, avait repris en grande partie confiance dans l'avenir au point de vue de ses finances et de la conduite des affaires, et il la manifesta en souscrivant aux nouveaux bons à 6 0/0 d'intérêt émis par le Trésor, dans

(1) L'Hon. Amasia Walker.

la proportion, pendant un temps, de 2 à 3 millions de dollars par jour. Les ventes, en outre, provenant du papier national précédemment émis (et appelé *greenbacks*, de la couleur de l'encre avec laquelle avait été imprimé le *verso*), réduisirent pendant un temps la circulation; et, quoique la situation militaire fût des plus défavorables et des plus alarmantes, le prix de l'or baissa rapidement à 40 0/0 environ, et après les victoires remportées à Vicksburg et Gettysburg, en juillet 1863, il tomba à 22 1/8 0/0; ce qui prouvait qu'avec une conduite correcte, il eût été possible de maintenir le papier au pair, ou à très-peu près, avec l'or, même malgré la suspension temporaire du remboursement en espèces.

Maintenant, nous avons à enregistrer une expérience financière très-curieuse et que voici : tous les fonds dont le Trésor avait besoin lui étaient fournis par la vente de ses obligations 6 0/0, remboursables en *vingt* ans au plus tard, mais pouvant être rachetées, à la convenance du gouvernement, en cinq ans (ce qui leur valut le surnom populaire des *five-twenties* (cinq-vingts); et il semblait qu'il eût suffi de continuer l'emploi de ce moyen de battre monnaie pour préserver à l'avenir le Trésor de tout nouvel embarras financier. Mais le ministre des finances supposa que, si la population acceptait sans difficulté du 6 0/0, elle accepterait sans plus de difficulté du 5 0/0, et qu'il pourrait ainsi réaliser une grande économie sur l'intérêt de ses bons. Il en fit l'essai; mais, à son grand désappointement, et au grand détriment du pays, il échoua. Le peuple ne voulut pas souscrire à l'emprunt 5 0/0, et les souscriptions quotidiennes qui avaient été de 2 millions de dollars pour le 6 0/0, tombèrent à 1 million de dollars. « Mais ce ne fut pas tout, comme le dit un écrivain du temps, le pis de l'affaire fut qu'en émettant ses nouveaux bons à 5 0/0 au lieu de 6, le secrétaire de la Trésorerie déprécia virtuellement son propre papier-monnaie du montant de la différence; car il fallait débourser 1,20 en greenbaks pour acheter en 5 0/0 une rente égale à celle qu'on aurait eue moyennant 1,00 en bons portant un intérêt de 6 0/0. En conséquence, le prix de l'or s'éleva de 20 0/0, et, naturellement, le prix de tous les objets que le gouvernement dut acheter pour continuer la guerre, suivit la même progression » (1).

Il n'y avait qu'un moyen, dans l'opinion du secrétaire de la Trésorerie, pour sortir de cette difficulté, c'était d'émettre encore plus de papier-monnaie, et c'est ce qu'il fit; et l'effet de ces émissions nouvelles fut d'élever de plus en plus le prix de l'or, qui, en juin 1864, atteignit 98.

---

(1) Amasia Walker.

Et alors, comme pour mettre le comble aux extravagances de notre législation moderne en fait de finances, le Congrès, sur les instances du secrétaire de la Trésorerie, adopta une loi qui prohibait, sous une grave pénalité, « *la vente de l'or dans certains cas*, » c'est-à-dire la vente de l'or chez les courtiers en or (*goldbrokers*) de New-York et d'autres villes, vente faite en vue de spéculer sur ce métal. Cette mesure, si profondément et si palpablement absurde et injustifiable, produisit un résultat entièrement contraire à celui qu'on en avait attendu ; le prix comparatif de l'or, en effet, ne fit que monter toujours plus rapidement, et en peu de temps il atteignit le chiffre énorme de 285. En fait, tandis que la loi en question était absolument impuissante à restreindre la vente de l'or, en tant que marchandise, elle tendit à détruire la confiance, en privant le public de tout type ostensible et régulateur de la valeur ; et la spéculation sur les métaux précieux, aussi bien que sur toute espèce de produits et de titres négociables, n'en devint que plus étendue et plus absorbante que jamais.

Cependant, le Congrès, s'alarmant des résultats de sa propre folie, s'empressa de rapporter ses funestes actes ; et la prime sur l'or, sous l'influence de nos succès militaires, descendit graduellement ; le 1er mars 1865, elle était tombée à 100 environ. La fin de la guerre la fit descendre plus bas encore ; et, depuis cette époque, elle a continué de baisser, avec quelques fluctuations, jusqu'au moment actuel (1871), où, six ans et demi après le rétablissement de la paix, elle est à environ 20 0/0.

Il est intéressant de constater ici ce fait, que le montant du papier-monnaie émis ou que le Trésor fut autorisé à émettre durant la guerre, ou des obligations remboursables qui pouvaient remplir dans une mesure plus ou moins large le rôle de papier-monnaie, — tels que les certificats d'une dette contractée, les certificats pour une somme d'or payables à présentation, les bons d'intérêt composé, les billets de banque fractionnaires, les bons du Trésor ne portant pas intérêt, les billets de la Banque nationale, etc., — ce montant, disons-nous, s'éleva à plus de 1,200 millions de dollars. Une somme aussi énorme ne fut jamais, sans doute, toute à la fois, à aucun moment donné, dans la circulation ; mais le montant du papier-monnaie de toute espèce, resté exigible dans les mains du peuple, encore à la date de 1868, était estimé par une des meilleures autorités en cette matière (l'hon. Georges Walker, du Massachussets), à 585 millions de dollars, quand la circulation totale en papier et espèces était estimée n'avoir pas dépassé, en 1860, 216 millions de dollars.

Parmi les absurdes théories mises en avant pour justifier cette

extravagante émission de papier-monnaie, il en est une qu'on répète de préférence, — c'est que cette émission était commandée par la nécessité, dans le but de rendre la monnaie abondante, abondance qui était une condition préalable et indispensable, si l'on voulait obtenir que le public souscrivît largement aux emprunts du gouvernement, particulièrement aux bons dits les *cinq-vingts* (five-twenties) ; ou, pour employer le langage de l'époque, il était nécessaire de rendre la monnaie abondante, afin de mettre les bons « *à flot* », l'idée dominante dans l'esprit du gouvernement ayant été, paraît-il, que dans cette inondation monétaire, les bons seuls auraient la faculté de surnager. Mais en ceci ils se méprirent. Les bons, à la vérité, surnagèrent, mais toute chose surnagea avec eux, ou, pour emprunter le langage d'un récent écrivain des États-Unis qui a essayé de refaire l'histoire de cette période particulière d'un point de vue humoristique, pour la tourner en ridicule : « Les bons flottèrent, mais précisément de la même manière que flotte toute chose dans les faubourgs d'une ville ou cité submergée par une violente inondation, — les cages à poulets flottent, les tonneaux dans les celliers flottent, tout ce qui est dans les rues, dans les cabines des barques, dans les premiers étages des maisons, flotte, les enfants qui vagabondent flottent, toute la création est submergée et flotte en même temps. Il en fut exactement ainsi des bons du Trésor, le marché des *cinq-vingts* fut inondé de papier monnaie, le marché des farines, le marché des œufs, le marché des approvisionnements militaires surtout, où le gouvernement était obligé de faire d'immenses achats, furent inondés de la même manière. Le pays tout entier fut submergé alors, et il est resté submergé jusqu'à cette heure. »

Un autre trait caractéristique fort curieux, mais encore plus dispendieux, de la politique financière adoptée dès le début de la guerre par le secrétaire du Trésor, fut la limitation du temps au bout duquel les obligations, résultant des bons du gouvernement, devraient être remboursées, et cela dans le but de donner à ces obligations une qualité qu'il appela *controllability* (possibilité d'être contrôlées). En d'autres termes, il mit sérieusement en avant, comme un principe fondamental en finances, que le Trésor national devait se protéger contre les exactions des capitalistes et contre la nécessité qui s'ensuivait pour lui de payer des intérêts élevés, en rendant ses bons susceptibles d'être rachetés au pair, à la convenance du gouvernement, après un délai très-limité. L'expérience, il est à peine besoin de le dire, donna un résultat précisément contraire à celui qui était espéré, en ce que les capitalistes étrangers conclurent de cette mesure que la dette inscrite des États-Unis

était d'un caractère vague et douteux. Il s'en est suivi que cette mesure, par la demande d'un surcroît d'intérêt qu'elle a occasionnée, a été et est encore, même à présent, la cause d'une grande dépense que rien ne nécessitait, au lieu d'être une source d'économies pour le Trésor.

Pour faire encore mieux ressortir le désordre presque inconcevable des idées qui prévalaient dans les États-Unis, pendant la guerre, en matière d'emprunt national et de papier-monnaie, on peut constater qu'à l'époque même où la prime sur l'or par rapport au papier approchait (ou dépassait) 100, le public fut sérieusement félicité, à la fois dans le Congrès et dans la presse, de ce que le Trésor n'avait pas été placé dans la nécessité d'émettre aucun de ses bons à un prix inférieur au pair, c'est-à-dire, en papier-monnaie. On peut ajouter aussi qu'un pamphlet fut écrit et répandu avec profusion par un des principaux agents financiers du gouvernement, dans lequel on avançait et soutenait cette doctrine, « qu'une dette nationale rendue perpétuelle et prudemment administrée serait une bénédiction nationale, » et que « la dette » déjà contractée « était une richesse publique. » Le raisonnement employé pour appuyer cette assertion était imprimé en lettres capitales, afin de mieux frapper les yeux des lecteurs ; on disait : « La dette fondée des États-Unis est, en effet, un surcroît de 3 milliards qui grossissent d'autant le capital actif dont elle peut disposer. Payer cette dette ce serait anéantir ce capital et perdre cette richesse. Anéantir ce capital et perdre cette richesse serait la plus grande calamité nationale qu'on puisse imaginer (1). »

Quand le Congrès se réunit en décembre 1862, la guerre ayant déjà duré environ huit mois, le besoin le plus urgent de la situation financière fut de se procurer une somme de 100 millions de dollars, en outre de toutes les autres ressources du Trésor, pour faire face aux exigences du trimestre qui allait commencer et une autre somme additionnelle de 100 millions de dollars pour être employée durant le prochain semestre. Pour se procurer cet argent dans un délai aussi restreint, il sembla que l'on n'avait à adopter que l'un de ces deux moyens : ou de vendre sur le marché public des bons du Trésor au plus haut prix qu'on y pourrait obtenir ; ou de créer un emprunt forcé pour le montant dont on avait besoin, par une

(1) Comme ce pamphlet, endossé pour ainsi dire par le gouvernement, fut répandu à profusion dans le public et sera recueilli sans doute par l'histoire comme l'une des absurdités financières les plus curieuses, il convient de constater que son auteur était Samuel Wilkinson, l'un des rédacteurs, à cette époque, du journal *The New-York Tribune.*

émission de papier-monnaie, au moyen d'un acte législatif qui ferait de ce papier une monnaie légale. L'exposition quelque peu détaillée des discussions qui eurent lieu, dans le Congrès et dans le public, sur le choix à faire entre ces deux moyens, remplirait elle seule tout un volume; nous dirons donc seulement ici que celui qui impliquait la déclaration de monnaie légale appliquée au papier à émettre fut adopté et que le principal argument qui le fit prévaloir fut que cette déclaration du Congrès était absolument nécessaire pour empêcher que les effets publics négociables ne fussent vendus avec un escompte de 60 à 75 cents par dollar et que les dépenses de la guerre et la dette qui en résulterait ne fussent ainsi doublées. Et, bien que le président du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, en prononçant la clôture de la discussion sur le bill, affirmât solennellement qu'aucune nation n'aurait les moyens d'emprunter à 70 0/0, son opinion sur ce point fut si peu correcte que le crédit des États-Unis subséquemment, et en grande partie par l'influence de cette même mesure, tomba si bas que leurs 6 0/0 se vendirent en Europe à un taux qui varia de 35 à 40 cents par dollar.

III. — Les impôts de guerre.

Après avoir passé rapidement en revue les plans et les mesures adoptés par le gouvernement des États-Unis, pendant la guerre, pour se procurer des fonds au moyen d'emprunts et d'émissions de papier-monnaie, et après avoir exposé quelques-uns des incidents et des résultats que produisit l'application de ces procédés, il nous reste à faire connaître les impôts auxquels on eut concurremment recours pour atteindre le même but.

Dans les premiers moments, on s'abstint de tout impôt direct ou intérieur, le Congrès craignit apparemment que le peuple n'ayant jamais été habitué à de tels impôts, et rien n'étant prêt pour les établir et les percevoir, leur création ne fît naître des mécontentements et ne devînt par là un obstacle à la poursuite vigoureuse des hostilités. Le Congrès, en conséquence, convint d'abord de s'en tenir à l'adoption de mesures tendant à accroître ses recettes par le seul accroissement des taxes indirectes sur les importations, et ce ne fut que quatre mois après l'ouverture effective des hostilités qu'un impôt direct de 20 millions de dollars par an fut réparti entre les divers Etats, et un impôt de 3 0/0 sur l'excédant de tout revenu au-dessus de 800 dollars fut décrété législativement ; le premier devant être appliqué huit mois et le second dix mois après la date du bill. Ces mesures, naturellement,

eurent leur effet et obtinrent immédiatement force de loi dans les Etats fidèles seulement; mais elles ne donnèrent relativement qu'un faible revenu, et quoique le taux de la taxe fût bientôt élevé, le montant des fonds que le gouvernement puisa pendant la seconde année de la guerre, dans toutes les sources de ses revenus, excise, *income-taxe* (impôt sur le revenu) timbre, et toutes les autres taxes intérieures, n'atteignit pas 42 millions de dollars, et cela quand les dépenses excédaient 60 millions de dollars par mois, c'est-à-dire 700 millions par an. Et pour démontrer combien tout ce système de taxation directe et intérieure était nouveau pour le peuple, combien les agents du gouvernement manquaient complètement d'expérience en cette matière, nous pouvons noter l'incident suivant: le secrétaire de la trésorerie, dans son rapport de 1863, déclare que, en vue d'évaluer ses ressources, il avait employé une personne très-compétente, aidée d'hommes pratiques, pour apprécier le montant probable des recettes de chaque nature d'impôt intérieur pour l'année antérieure. L'évaluation portait ce montant à 85 millions de dollars, mais les recettes effectives ne furent que de 37 millions de dollars.

Le peuple des États fidèles, toutefois, se montra plus résolu et plus hardi au sujet de ces taxes que ne l'étaient les gouvernants, et le mécontentement qu'il éprouvait en présence de l'état de choses existant ne tarda pas à se manifester. Partout prévalut l'opinion qu'il fallait immédiatement et de toute nécessité recourir à l'impôt sous toutes ses formes possibles et dans les plus vastes proportions. Le Congrès, vivement stimulé par le sentiment public et comptant, à bon droit, qu'il en serait soutenu dans ses actes, prit enfin résolument et sérieusement en main la difficulté : il conçut et inaugura un système d'impôts intérieurs et directs, qui, par son universalité et ses singularités, n'a probablement pas son pareil dans rien de ce que nous rapporte l'histoire en ce genre, et ne sera jamais probablement imité dans l'avenir. La chose par-dessus tout nécessaire dans la situation était de se procurer des recettes et de se les procurer rapidement et abondantes au moyen des impôts ; et le seul principe reconnu, si l'on peut employer ici cette expression de principe, était fort voisin de cette recommandation faite à l'Irlandais traditionnel, allant visiter la foire de Donnibrook: « Partout où vous verrez une tête, tapez dessus. » Partout où vous découvrez un article, un produit, un commerce, une profession, ou une source de revenu, mettez une taxe! Et, en effet, une loi fut votée en conséquence, et le peuple s'y soumit avec joie. Les revenus inférieurs à 5,000 dollars furent taxés à 5 0/0, avec une exemption de 600 dollars et du loyer de la maison réellement payé, ces exemp-

tions étant accordées sur ce fondement qu'elles représentaient le montant de ce qui suffisait alors à une petite famille pour se procurer les premières nécessités de la vie ; elles mettaient ainsi hors de l'atteinte de la loi tous ceux qui n'avaient que leur salaire de chaque jour pour pourvoir à leurs besoins de chaque jour. Les revenus au-dessus de 5,000 dollars et inférieurs à 10,000 furent taxés à 2 1/2 0/0 en outre des 5 0/0 ci-dessus, et les revenus qui dépassaient 10,000 dollars, à 5 0/0 additionnels, sans aucune réduction ni exemption quelconque.

Le coton brut fut taxé à raison de 2 0/0 par pound; mais les droits sur l'exportation (bien qu'en faveur), étant interdits par la constitution, il n'en fut pas question.

Le sel fut taxé à raison de 6 cents par quintal; la taxe pour le tabac alla de 15 à 35 cents par pound; celle pour les cigares, de 3 dollars à 40 dollars par mille; le sucre paya 2 à 3 1/2 cents par pond; les esprits distillés furent d'abord taxés, en 1863, à raison de 20 cents par gallon, et l'année suivante, 1864, à 60 cents; ensuite à 1,50 dollar, et postérieurement encore à 2 dollars. Mais les taxes les plus curieuses et les plus complexes furent celles qui atteignirent les produits variés de ce qui peut être appelé l'industrie manufacturière; la taxe ayant été imposée d'abord avec intention ou par voie de conséquence, sur la matière première, le fut ensuite sur la valeur totale, ou seulement accrue, suivant les circonstances, du produit dans ses divers degrés de fabrication, jusqu'à son achèvement complet. Et comme si cela n'était pas assez, chaque fabricant fut obligé de prendre une patente annuelle; tandis que les produits, s'ils étaient vendus par des marchands ou agents indépendants du fabricant, étaient soumis à une taxe additionnelle de 1 dixième de centième pour cent, calculée d'après le montant de la vente. Cette taxe sur les manufactures et les produits, dont n'étaient exempts qu'un petit nombre d'articles, fut d'abord fixée, en 1864, à une moyenne de 5 0/0; mais, en 1865, le taux fut augmenté uniformément de 20 0/0, ce qui porta la taxe pour la plupart des articles à 6 0/0.

Par l'effet de cette loi, le gouvernement leva en réalité, et encaissa depuis 8 à 18, et dans quelques circonstances même, jusqu'à 20 0/0 sur chaque produit industriel complètement achevé. Dans le cas de la fabrication des parapluies et des ombrelles, il fut constaté, par exemple, que des taxes séparées étaient payées : premièrement sur la canne ou bâton de support, puis sur la poignée, si elle était d'os, de bois ou d'ivoire taillée ou tournée séparément; puis encore sur les coulants, les petits bouts, les baguettes ou côtes, l'étoffe qui couvre le parapluie, le cordon élastique qui sert à le

maintenir fermé, le caoutchouc qui entre dans la composition de ce cordon, le bouton qui l'attache, et finalement sur le parapluie lui-même, quand les parties qui le constituent étaient réunies et le convertissaient ainsi en un produit achevé. Et si quelques-unes de ses parties constituantes, comme l'ivoire, la soie ou le métal, étaient de provenanceétrangère, ces parties étaient frappées, en outre, d'un droit d'importation à leur entrée sur le territoire des États-Unis.

Pour les livres et brochures, il fut déclaré et démontré par la société des éditeurs de New-York que, y compris la patente et les taxes sur le revenu, le livre terminé et ses éléments constitutifs avaient payé de quinze à vingt taxes séparées et distinctes avant d'arriver dans les mains du lecteur. — Le papier et les matières dont il est fait ; l'étoffe, la colle, l'amidon, le cuir, l'animal dont la peau a fourni le cuir, les matières tinctoriales qui ont servi à colorer l'étoffe ou le cuir ; le fil, les feuilles d'or battu, l'alliage de métal dont les caractères ont été faits, ces caractères eux-mêmes, les machines ; et ensuite, quand tous ces éléments étaient combinés, le livre achevé payait une taxe additionnelle de 5 0/0, qui était levée non sur le prix de revient, mais sur celui auquel le livre était vendu. Ajoutez à tout cela que le manufacturier, c'est-à-dire l'éditeur, payait pour son privilége une patente annuelle et une *income-tax* annuelle qui allaient de 5 à 10 0/0 sur son bénéfice, si bénéfice il y avait.

En un mot, c'était comme s'il avait existé entre chaque article séparé ou chaque produit, dans la nation, une barrière que rien ne pouvait franchir sans être soumis à une taxe qui était exigée à chaque barrière.

Outre ces taxes sur les produits fabriqués de la nature de ceux que nous venons de spécifier, une taxe de 3 à 6 0/0 fut mise sur les réparations des chariots, des voitures, et des autres objets dont la valeur, par suite de ces réparations, s'était accrue de 10 0/0, et une taxe de 6 0/0 frappa encore ce qui fut appelé « valeur additionnelle, » c'est-à-dire la valeur ajoutée à celle d'un article qui avait déjà payé soit un droit d'importation, soit un droit intérieur, s'il avait été ensuite « poli, peint, verni, ciré, huilé, doré, électrisé, galvanisé, argenté, encadré, mis en place, pressé, colorié, teint, ajusté ou orné. »

Les exemples des difficultés de tout genre et des décisions bizarres auxquelles donna lieu l'application de ces deux classes de taxes sont si curieuses, qu'elles méritent que nous fassions mieux que de les mentionner en passant. Ainsi, quand un ouvrier en étain ou en fer employait une partie de sa journée à confectionner un poêle, et s'occupait ensuite de réparer un autre poêle, de façon à

en augmenter la valeur de 10 0/0, il payait pour le premier travail une taxe de 6 0/0, et pour le second un taxe de 3 0/0. De la même manière, un forgeron qui fabriquait un article sujet à être taxé, et qui ensuite en réparait un autre absolument pareil, était passible du paiement des deux taxes, et la loi voulait en conséquence que le ferblantier et le forgeron tinssent un compte séparé de leurs différentes opérations. Et, encore, si un ouvrier en bois réparait une brouette valant 1 dollar, et qu'au moyen de ce travail il en accrût la valeur de 10 0/0, ce surcroît de valeur était taxable. Si, d'un autre côté, il réparait une voiture ou un piano valant 500 dollars, il n'était passible d'aucune taxe, à moins que les réparations n'excédassent 50 dollars. Le cas absurde que voici fut également soumis à la décision de l'autorité compétente, sous l'empire de cette législation : Un charron répara une voiture et en augmenta la valeur de 8 0/0. Le propriétaire ou son agent la remit ensuite successivement à un forgeron, à un peintre et à un tapissier, sans qu'aucun d'eux donnât, par son travail, à la voiture un surcroît de valeur de 10 0/0, et sans qu'il connût la valeur des réparations antérieures, ni la valeur qu'avait la voiture avant toutes ces réparations. La question à résoudre fut alors celle-ci : les réparations, quelque considérables qu'elles aient été, échapperont-elles à la taxe, ou le propriétaire sera-t-il tenu de la payer? Mais dans la pensée du législateur, la taxe devait être exigée du fabricant ou des personnes payées pour exécuter les réparations, et le fabricant ne pouvait être considéré comme propriétaire du véhicule, à moins qu'il n'eût fourni la totalité ou une partie des matériaux nécessaires pour exécuter les réparations. Donc, une autre question se posait ensuite : L'objet donné à réparer, par son propriétaire, sous la forme d'une vieille voiture, devait-il être considéré comme un des matériaux de la réparation et transformer ainsi le propriétaire en fabricant, et le rendre passible de la taxe?

Dans une autre circonstance, on demanda si des éditeurs ayant leur résidence dans un district fiscal, et faisant imprimer et relier leurs livres, par suite d'un traité, dans un autre district fiscal, devaient être considérés comme les fabricants de ces livres, ou s'il fallait considérer comme tels, et par conséquent comme débiteurs de la taxe, les imprimeurs et les relieurs qui avaient exécuté les travaux. Dans deux cas, qui se présentèrent dans deux districts contigus de l'état de Massachussets, la loi fut interprétée des deux manières, c'est-à-dire que, dans un district, on l'interpréta dans un sens, et dans l'autre district on l'interpréta dans un sens différent ; mais les parties intéressées aimèrent mieux se soumettre,

que d'encourir la dépense et les embarras d'en appeler devant les cours.

En fait, on peut dire en toute assurance que jamais questions plus compliquées et plus absurdes n'ont occupé l'esprit d'hommes sérieux et instruits, depuis les discussions des scoliastes dans les XIe et XIIe siècles.

Nous avons dit que le peuple des États-Unis se soumit àc e système. Il fit plus : telle était la ferveur de son patriotisme et sa résolution de pousser la guerre jusqu'au triomphe, qu'il se réjouit de son adoption ; et, pendant toute la durée des hostilités, il n'y eut pas un mouvement, pas une protestation, qui eût le moindre écho dans les masses. Le pays était riche, et les ressources accumulées n'avaient pas été, pendant près de deux générations, entamées par aucun impôt extraordinaire. La richesse, en outre, était très-également distribuée, et le peuple contemplait avec orgueil l'augmentation annuelle des recettes du Trésor sous l'empire du nouveau système, lesquelles, de 42 millions de dollars qu'elles avaient été en 1863, s'étaient rapidement élevées à 117 millions en 1864, 211 millions en 1865, et atteignirent en 1866 le chiffre énorme de 310 millions de dollars, ce qui porta l'ensemble des revenus qu'il puisa cette année dans toutes les sources de l'impôt à 559 *millions*.

Aussi longtemps, d'ailleurs, que dura la guerre, les tentatives pour échapper aux taxes furent de rares exceptions, et la somme totale dont ces tentatives privèrent le Trésor fut sans importance. La demande pour la plupart des objets manufacturés et des produits du sol, due à l'énorme consommation des armées et à la diminution du travail dans ses diverses branches, par suite des enrôlements, égala ou même dépassa l'offre ; les prix s'élevèrent rapidement au fur et à mesure qu'augmentaient les taxes ou qu'avaient lieu de nouvelles émissions de papier ; et sous l'empire de ces circonstances, les charges résultant de la guerre ne furent pas regardées par la majorité des producteurs comme trop oppressives. Au contraire, comptant les taxes comme un des éléments du prix de revient, et proportionnant leur bénéfice à ce prix total, il en résultait, généralement, que l'ensemble des bénéfices du producteur s'élevait, en réalité, par l'effet des taxes, bien au delà de ce qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu de taxe. Et véritablement il ne fut pas rare de voir les fabricants eux-mêmes se montrer les plus ardents avocats de la continuation et du rapide accroissement des taxes, en vue de réaliser par là, en augmentant leur prix de vente, un large bénéfice additionnel sur leurs produits et les éléments de ces produits, précédemment taxés ou importés, quand les taxes ou

les droits d'entrées étaient moins élevés ; et, pour obtenir cet accroissement, l'influence et l'argent étaient prodigués sans scrupule. Ainsi, dans le cas des esprits distillés, la taxe, comme nous l'avons déjà dit, fut successivement élevée en peu d'années de 20 cents par gallon à 1 dollar 50 cents, et finalement à 10 dollars. Et dans chacune de ces circonstances, particulièrement après l'établissement des deux premières et plus basses taxes, les distillateurs et les spéculateurs comptèrent bien, sans crainte de se tromper, qu'une plus grande élévation de la taxe aurait ultérieurement lieu, et que la nouvelle loi, en outre, ne serait point rétrospective, c'est-à-dire ne serait point applicable aux esprits distillés ou taxés antérieurement, quand la taxe était moins élevée. Ils ne furent point déçus dans leurs prévisions ; le Congrès, obéissant aux influences qui le dominaient, agit dans chaque circonstance précisément comme on l'avait espéré, et procura ainsi aux détenteurs d'esprits accumulés dans l'attente de la hausse, des bénéfices qui ne peuvent être estimés inférieurs à 50 *millions* de dollars. Ainsi, l'enquête ouverte devant la Commission du revenu des États-Unis, en 1865-1866, prouva qu'il y avait, au 1er janvier 1864, un Stock de « Hauts Vins et de Whiskies » réunis précédemment en prévision de l'élévation des droits, qui aurait suffi pour répondre à toutes les demandes du pays pendant une période de douze à dix-huit mois ; et sur chaque gallon de cette quantité de vin, quand la taxe fut portée de 60 cents à 2 dollars, les détenteurs réalisèrent un profit de 90 cents à 1,40 dollar par gallon. Ainsi, encore, quand les droits sur l'importation des thés, sucres, cafés, épices et autres articles furent soudainement établis, la connaissance préalable de cette mesure, ou la simple prévision qu'elle aurait lieu, fut certainement mise à profit par les spéculateurs pour la réalisation d'immenses bénéfices.

Dans le cas du coton brut, dont le prix monta principalement à cause des difficultés de sa production ou de son transport, il fut démontré, par un calcul positif, à propos d'une société de manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, que s'ils avaient, au commencement de la guerre, brûlé leurs moulins, perdu leurs contrats d'assurance, jeté à la mer tous leurs capitaux, à l'exception de ceux qu'ils avaient convertis en coton, et qu'ils eussent ensuite vendu ce coton au prix le plus élevé qu'ils eussent pu en trouver, au lieu de le manufacturer, ils en auraient obtenu une rente perpétuelle d'au moins *douze* pour cent de leur capital primitif.

IV. — Élévation des prix et perturbations dans la consommation intérieure.

Comme on aurait dû s'y attendre, les effets sur les prix, en général, de l'émission excessive du papier-monnaie, des taxes écrasantes imposées sans distinction, des énormes approvisionnements de toute nature réclamés par les armées, joints à la suspension du travail dans les ateliers qui étaient désertés pour les camps, et à l'abandon forcé de la culture du coton et des autres produits particuliers des États du Sud ; ces effets, disons-nous, furent durant les dernières années de la guerre, et immédiatement après véritablement extraordinaires. Il appert des calculs faits à l'aide d'un grand nombre de données diverses recueillies dans tous les districts des États fidèles, que la hausse des prix pendant ces années, comparées à l'année qui précéda immédiatement la guerre (1860-1861), fut pour l'épicerie et les denrées comestibles de 90 à 100 0/0 ; pour les objets d'un usage domestique, y compris les vêtements, de 86 0[0; pour le combustible, de 50 à 60 0/0 ; pour le loyer des maisons dans les villes, de 90 à 100, et même 200 0/0, et dans la campagne d'un peu moins. La hausse du prix d'un baril de farine de froment, depuis 1860 jusqu'à 1868, dans les États manufacturiers de l'Est, dépassa 90 0/0 ; celle du sel fut de 100 à 150 0/0 ; celle du beurre de 100 0/0 ; celle des sucres bruts de 70 à 80 0/0; du savon de 80 à 90 0/0 ; des thés de 140 à 150 0/0. En ce qui concerne les tissus de coton ordinaires, la hausse était encore, en octobre 1866, de 172 0/0 en papier-monnaie, au-dessus des prix en or des tissus semblables en juillet 1860 ; la hausse des tissus de laine était de 53 0/0, et celle des tissus de soie d'environ 100 0/0.

La hausse éprouvée par les salaires pendant la même période, si nous comparons, comme nous l'avons fait pour les marchandises et denrées, le papier-monnaie avec l'or, fut généralement avant la guerre : pour le travail grossier, de 50 0/0 ; pour le travail mécanique intelligent, de 60 à 75 0/0. Dans les filatures de coton de la Nouvelle-Angleterre, la hausse du salaire des femmes adultes, travaillant à la pièce, fut de 50 0/0 ; celle du salaire des hommes adultes, travaillant aussi à la pièce, de 61 0/0. La hausse des prix payés pour la nourriture de la même classe de travailleurs fut respectivement de 60 et 66 0/0.

Toutefois, bien que l'examen et la comparaison faits avec le plus grand soin, démontrent que les prix des denrées et des loyers, aux États-Unis, *avant, pendant* et *après* la guerre, durant la période dont nous nous occupons, éprouvèrent une hausse de

beaucoup supérieure à celle des salaires, un fait curieux mérite d'être signalé : une des anomalies de cette guerre, c'est que, à aucun moment, les classes ouvrières ne se plaignirent ostensiblement d'endurer des souffrances et des privations inaccoutumées. Plusieurs causes pourront probablement expliquer ce phénomène : *premièrement*, l'enrôlement de quinze cent mille hommes dans les rangs ou « à la suite » de l'armée, permit d'employer beaucoup d'ouvriers, qui auparavant étaient à peu près sans ouvrage, ou ne recevaient qu'un mince salaire, et procura ainsi une certaine aisance à beaucoup de familles; *deuxièmement*, les sommes énormes fournies par le gouvernement aux États-Unis, pour la solde et les gratifications payées aux soldats et envoyées par ceux-ci à leurs parents; *troisièmement*, les dépenses extravagantes des spéculateurs et des manufacturiers, subitement enrichis par la hausse des prix et les entreprises soumissionnées par eux ; *enfin*, et par-dessus tout, la pratique, par les classes ouvrières, d'un système de retranchements et d'économie que la situation d'abondance où était le pays avant la guerre, et son penchant aux prodigalités, rendirent parfaitement possible, sans qu'il en éprouvât des privations et des souffrances trop pénibles. Une observation peut en outre aider à mieux comprendre ce phénomène social : les pauvres des États-Unis n'étaient pas alors, et ne sont pas encore à cette heure, ce que sont les pauvres de la Grande-Bretagne et de l'Europe. Aux États-Unis, la pauvreté, en général, c'est la privation du comfort et des jouissances du luxe, jamais ou rarement la privation des choses nécessaires et le dénuement absolu ; en Europe, c'est tout le contraire. Les effets de la guerre, en conséquence, en diminuant le *pouvoir d'acheter* qu'avaient les salaires et les revenus, se bornèrent à restreindre le pouvoir d'accumuler et à diminuer le comfort, mais ils n'allèrent pas jusqu'à produire ce qu'on peut appeler la souffrance réelle et un sérieux dénuement. Les apparences étant ainsi sauvegardées extérieurement, il y eut des gens qui en conclurent, et, dans le sein du congrès, les avocats du système des droits protecteurs élevés soutinrent même sérieusement, que la guerre, regardée du seul point de vue matériel, était en réalité un bienfait, et que la prospérité du pays n'en était en rien amoindrie.

Quelques faits, cependant, vont faire voir jusqu'à quel point fut atteint le bien-être des classes qui vivaient de leurs salaires et de revenus fixes. — La population des États-Unis s'accrut incontestablement, entre 1860 et 1865, de 4 millions d'habitants au moins. La consommation du coton, dans les manufactures du pays, était, en 1860, de 978,043 balles; elle fut, en 1865 et 1866,

de 554,400 et 655,200 balles respectivement. Le rapport de l'Association américaine des manufacturiers en coton, rédigé en octobre 1868, dit : — « La production des étoffes de coton, pendant les huit dernières années (1860-68), comparée à celle des huit années précédentes (1853-60), a été comme 539 est à 800, ou seulement de 67 3/8 0/0, ce qui constitue une diminution effective de près de 33 0/0, pour une période pendant laquelle il y a eu une augmentation, dans la population, de plus de 30 0/0, laquelle exigeait une augmentation proportionnelle de la production. » Pendant les six années qui ont précédé immédiatement la guerre, les États-Unis ont consommé, en café, 1,228 millions de pounds, ou 548,000 tonnes; mais, pendant les six années qui ont suivi immédiatement l'ouverture des hostilités, la consommation totale de cet article n'a été que de 751 millions de pounds, ce qui accuse une réduction dans la consommation, pendant la période en question, de l'énorme quantité de 477 millions de pounds, ou de 213,000 tonnes.

En 1859, la consommation annuelle du sucre étranger et indigène, dans les Etats-Unis, avait été de 431,184 tonnes; en 1864, elle fut de 221,980 tonnes; et en 1866, de 391,678.

La statistique des manufactures de bottes, de souliers et de chapeaux, constate une baisse très-considérable dans la consommation intérieure de ces articles, tandis que dans le Massachussets, un des Etats les plus riches et les plus peuplés, les rapports officiels nous font connaître que chaque centaine de maisons contenait en 1868 neuf *polls* (individus mâles de 20 ans et au-dessus), représentant probablement autant de chefs de famille de plus qu'en 1860.

V. — Ce qu'a couté la guerre.

Ce qui montre mieux que tout le reste combien est terrible le fléau de la guerre, combien il est plus redoutable que toutes les autres calamités dont le genre humain est de temps en temps affligé, c'est cette conclusion finale, fournie par le dénombrement de 1870, et par d'autres documents dignes de foi, que le coût, pour les Etats-Unis, des quatre années de la guerre que se firent le Nord et le Sud, de 1861 à 1865, fut, directement et indirectement, sous le rapport de la population, de plus d'un million d'hommes; et, sous le rapport de la propriété, — dépenses directes, destruction de produits, suspension, déplacement, ruines d'industries, — de plus de *neuf* milliards de dollars, somme équivalente à une dépense de 1 milliard de dollars par an, pendant neuf ans; ou au

salaire total, à raison de 500 dollars par an, de 2 millions d'ouvriers travaillant sans interruption pendant cette période de temps tout entière.

Voici quelques-unes des données qui conduisent à cette évaluation :

Les grosses dépenses des Etats-Unis, de juin 1861 à juillet 1866, furent de 5,792,257,000 dollars. La dépense totale du Gouvernement, pour l'année qui précéda immédiatement la guerre (1860), avait été de 77 millions de dollars. Si nous admettons que la moyenne des dépenses dans l'état de paix, de 1861 à 1866 inclusivement, aurait été de 90 millions de dollars par an, le montant total des dépenses occasionnées par la guerre, aura été de 5 milliards 342,237,000 dollars. Les dépenses spécialement encourues pour les besoins de la guerre par les Etats, les comtés, les cités et les villes de la portion du pays restée fidèle, dépenses non représentées par les dettes consolidées, ont été estimées à 500 millions de dollars.

Accroissement des dettes d'Etat, par le fait de la guerre, 123 millions de dollars.

Accroissement des dettes des cités, villes et comtés, estimé à 200 millions de dollars.

Dépenses directes des Etats confédérés par le fait de la guerre, estimées à 2 milliards de dollars.

A ces sommes, s'élevant à un total de 8,165 millions de dollars, il faut ajouter le montant des sommes qui représentent la valeur des propriétés détruites, — quelques portions des Etats du Sud ayant été absolument transformés en déserts, — et les pertes résultant du déplacement, de la suspension ou de la ruine de diverses industries. Il conviendrait aussi de noter que la valeur des esclaves constatée par le recensement de 1860 s'élevait à 1,936 millions de dollars, valeur qui, pour les propriétaires de ces esclaves, représentait un capital productif équivalent.

VI. — Autres changements industriels produits par la guerre.

Un des curieux résultats de la guerre et qui mérite d'être signalé fut l'énergique impulsion donnée à l'invention et à l'emploi des machines destinées à économiser le travail de l'homme. Ce fait est démontré, d'abord par l'accroissement du nombre des brevets délivrés — 3,340 en 1861, et 6,220 en 1865 — et ensuite par cette circonstance que, malgré l'abandon par un million et demi, au moins, d'hommes valides des travaux de l'industrie et de l'agriculture, dans les Etats fidèles, les produits annuels du sol et de beaucoup

d'autres industries s'accrurent plutôt qu'ils ne diminuèrent. Les machines furent substituées aux bras, en même temps que la certitude de trouver des acheteurs fit qu'on augmenta le nombre des heures de travail, et par conséquent la quantité des produits de l'industrie.

Ainsi, pendant les années 1863-64, le nombre des machines à moissonner et à faucher, construites et vendues dans les États-Unis, s'accrut énormément ; en effet, l'Etat d'Indiana, par exemple, qui, en 1859, avait produit 15,219,000 bushels de froment, en produisit en 1863 au delà de 20 millions, et cela encore malgré cette circonstance que, en 1862-63, cet Etat fournit, sur sa population de 1,250,000 habitants, 124,000 combattants qui allèrent combler les vides des armées nationales.

Une autre anomalie à signaler dans cette période fut l'accroissement extraordinaire de l'exportation de beaucoup d'articles fabriqués dans le pays, malgré la hausse considérable du coût de leurs éléments constitutifs et de la main-d'œuvre. Ainsi la valeur totale des voitures exportées, évaluée en or, s'éleva de 472,080 dollars en 1861 à 803,000 dollars en 1864-65 ; la valeur des exportations en verre et verrerie s'éleva de 277,000 dollars en 1860 à 627,000 dollars en 1864-65 ; celle des vêtements exportés (or), de 402,000 à 756,000 dollars; celle des bottes et souliers *dito*, de 782,000 à 1,038,000 dollars. En ce qui concerne les denrées et les autres produits agricoles, l'accroissement ne fut pas moins remarquable. Ainsi la valeur du suif exporté, évaluée en or, monta de 1,598,000 dollars en 1860 à 3,984,000 dollars en 1864 ; celle du tabac dito, de 15 millions de dollars à 20 millions, et celle des denrées proprement dites, de 16 millions de dollars à 25 millions. Mais le phénomène commercial de ce genre qui mérite le plus d'être noté se manifesta dans le mouvement d'exportation du froment et de la farine de froment. Avant 1860, toutes les fois que le prix de la farine en Angleterre descendait à 41 ou 40 s. le quarter (quart du quintal), l'exportation du froment des États-Unis pour ce royaume devenait purement nominale. En 1859, le prix étant descendu à 43 s. 9 d., l'exportation des États-Unis tomba à 861,000 bushels; mais pendant les années 1863 et 1864, quand les prix du froment anglais donnés par la *Gazette* étaient respectivement de 44 s. 9 d. et 40 s. 2 d., en moyenne 42 s. 5 d., l'ensemble des exportations de froment et de farine de froment s'éleva, dans les États-Unis, au chiffre sans précédent de 67 millions de bushels, soit en moyenne plus de 33 millions de bushels par an. L'explication de ce mouvement ascendant peut se trouver, premièrement, dans ce fait que la prime sur l'or s'élevait souvent avec une grande rapidité, et, pen-

dant certaines périodes, fut incontestablement de 50 à 70 0/0 au-dessus des prix en papier-monnaie de la main d'œuvre et des matériaux employés dans plusieurs branches de la production indigène, ce qui eut pour effet d'accroître le pouvoir d'acheter des consommateurs étrangers, qui ne payaient qu'en or, ou, ce qui revient au même, de diminuer le coût relatif des produits américains de nature à être exportés et vendus sur les marchés étrangers. Une autre explication plus spécialement applicable à la situation des producteurs agricoles se trouve dans la circonstance que voici : tandis que ces producteurs vendaient pour l'exportation à un prix inférieur payé en or, avec moins de frais de chargement, d'assurances, de commissions et autres charges et profits intermédiaires, ils étaient payés à un prix extraordinairement élevé en papier-monnaie circulant dans les Etats-Unis, où ayant été déclaré monnaie légale, il conservait toute sa valeur nominale, sans aucune réduction ou dépréciation, dans le paiement des dettes contractées à une époque antérieure, quand l'or et le papier-monnaie étaient au pair ou très-près du pair. Une énorme quantité de dettes et d'hypothèques mises sur les fermes furent acquittées, au su de chacun, de cette façon, ce qui ne contribua pas peu à rendre la guerre populaire dans certaines classes de la population.

La cessation des hostilités fut aussi marquée par un phénomène commercial et social digne d'être noté. Un million et demi d'hommes, coopérant directement ou indirectement, dans les armées, à l'œuvre de destruction, furent renvoyés à leurs travaux productifs. Les énormes demandes du gouvernement pour les emplois et les approvisionnements de toute nature cessèrent presque aussitôt, tandis que la baisse de la prime sur l'or occasionna une baisse sensible dans la quantité et la valeur de beaucoup d'articles indigènes d'exportation.

Diverses agences toutefois s'établirent simultanément pour prévenir une stagnation et un trouble dans les affaires du pays, qui, à première vue, auraient semblé presque inévitables. Le stock disponible des produits agricoles avait été réduit à son minimum, par suite de l'énorme consommation qu'en avaient faite les hommes et les animaux faisant partie de l'armée, et par suite aussi de l'insuffisance d'une partie des récoltes en 1865, et d'une exportation stimulée à l'excès ; et, si l'on en excepte les cotonnades et les lainages, les magasins des industries appelées manufacturières étaient complètement vides. Les États du Sud, jusqu'alors rebelles, comprenant une population d'environ 12 millions d'habitants, étaient, en outre, presque entièrement dénués de toutes les choses dont ils avaient essentiellement besoin pour rester un peuple civilisé ou

même pour pouvoir vivre; et cependant les habitants [illegible] mêmes États, grâce à la masse considérable des cotons qui [illegible] accumulés dans leurs magasins, étaient en mesure d'acheter en grande quantité et de payer promptement tous les objets dont ils avaient besoin. Cela est démontré par ce fait que le seul coton exporté, qui n'avait produit en 1864-65 que la somme minime de 3,384,000 dollars, en or, produisit en 1865-66 la somme de 199,503,988 dollars, toujours en or, somme la plus considérable que les producteurs de coton dans les Etats-Unis aient jamais réalisée en une seule année par l'exportation de leurs récoltes.

Outre ces circonstances, qui fournirent de gra[illegible] facilités pour l'emploi lucratif d'une grande quantité de bra[illegible]ment opéré par le gouvernement des arrérages de la sold[illegible]ifications, des primes d'engagement et de réengagemen[illegible]ons qu'il accorda, les contrats qu'il passa pendant les [illegible] qui suivirent immédiatement la guerre, tout cela co[illegible]rès-énergique stimulant à la consommation et épuiva[illegible]tion de nouveaux marchés intérieurs ou à l'extension [illegible]jà existants. Le montant des sommes déboursées [illegible] 1865 au 1er juin 1869 fut, en chiffres ronds, d'environ [illegible]lars (1),

(1) On peut prétendre que tout cet argent, ayant [illegible]demment tiré des mains du peuple sous forme d'emprunts ou de taxes, l'avantage qui put résulter de sa nouvelle destination fut plus que compensé par le mal et le trouble qui s'étaient produits originairement, quand on en avait privé ses propriétaires; mais si l'on vient à considérer avec mûre attention la méthode et toutes les circonstances qui présidèrent à la levée de ces emprunts et de ces taxes, on trouvera probablement que le mal éprouvé par ceux qui furent ainsi tout d'abord privés de leur argent, ne se fit sentir que postérieurement et non pas à l'instant même. Il leur arriva quelque chose de semblable, pour employer une comparaison familière, à ce qui arrive à un homme qui [illegible]tat d'ivresse, perd sa montre ou reçoit un coup qui le renverse; [illegible]rçoit de sa perte ou de sa chute que lorsqu'il est rentré dans [illegible]rmal et a retrouvé son bon sens. Toutes les circonstances q[illegible]ent après la cessation des hostilités ne permirent pas aux E[illegible]prendre tout d'un coup les relations industrielles qui leur [illegible]paravant habituelles, et de déterminer sur le premier mo[illegible]ltats de leurs pertes, de leur immense dette, des change[illegible]ns dans leurs industries, de l'accroissement de leurs impôts [illegible] d'après lequel ces impôts étaient répartis et levés. Et en véri[illegible]bien des détails particuliers, le temps n'est pas encore venu, [illegible]urd'hui, où il sera possible de juger correctement et d'apprécier avec exactitude

dont une grande partie fut immédiatement employée à l'achat de vivres, d'abris, d'outils, à des transports d'objets nécessaires, ou placée dans les affaires, et constitua par le fait un fonds à l'aide duquel les soldats congédiés purent retourner aux travaux de la paix (1).

DAVID A. WELLS.

(Traduit de l'anglais par H. THIBAUD.)

— La [illegible] prochain numéro. —

LE BUDGET DE 1874

La Cha[illegible] manque pas d'hommes de talent, d'orateurs surtout. Elle en a qui parlent beaucoup, et elle en a qui parlent bien, sur des sujets très-divers; mais toute cette faconde ne répond guère aux besoins du public, fort peu rassuré sur l'avenir. D'une part, en effet, les actes ne sont pas toujours en accord parfait avec les paroles; et d'ailleurs, dans les questions de politique et de finance, le talent de la parole n'est point une garantie suffisante de la rectitude du jugement. Or, en politique comme en finance, notre situation est fort grave, et il y a là un double sujet d'inquiétude pour tous les hommes capables d'un peu de réflexion.

Laissons la politique, qui n'est point l'objet de nos études et n'y touche que par ses rapports avec les finances. Il est vrai que ces rapports sont fort intimes, et le ministre qui demandait une bonne politiqu[illegible]re de bonnes finances aurait pu dire avec autant de raiso[illegible]auvaises finances rendraient toute bonne politique i[illegible]n l'a trop oublié chez nous; on a fait trop de politiqu[illegible]ux ans, beaucoup trop. Notre premier soin, après l[illegible] de la guerre, aurait dû être de rétablir nos finances[illegible]

Et c'é[illegible]s raisonnable du pacte de Bordeaux : *Ajournement des* [illegible]*itiques jusqu'à la libération du territoire.* Tout le monde, [illegible] 1871, aurait signé le pacte ainsi formulé. Tout le mo[illegible]tendait ainsi. Malheureusement tout le monde y a dérogé.

L'Assemblée, s'abandonnant à des discussions passionnées, n'a

---

la complète influence exercée par les événements qui viennent d'être retracés.

(1) Extrait de *Cobden club Essays*, 2[e] série, 1871-72, un fort vol. in-8.

prêté qu'une attention distraite aux questions de finance. Le gouvernement, de son côté, animé sans doute d'intentions patriotiques, mais embrassant trop de choses à la fois, s'est jeté dans des dépenses inutiles ou prématurées. De là est venu que le budget de 1872, qui aurait pu et dû être établi en équilibre, va se clore avec un déficit de 140 millions, déficit qui se reproduira, si l'on n'y prend garde, dans les budgets suivants.

Qu'est-ce, en effet, que ce prétendu équilibre présenté par le gouvernement, et qu'il espère obtenir en percevant 93 millions de droits sur les matières premières? On sait très-bien que cette recette de 93 millions ne sera pas réalisée. Et c'est fort heureux pour le Trésor lui-même; car la perception d'un impôt qui attaque la production dans ses sources amènerait infailliblement une moins-value dans d'autres chapitres du budget des recettes, et aurait pour conséquence d'augmenter le déficit, au lieu de le diminuer.

Quand nous avons déjà chez nous tant de causes de trouble, comment l'idée de bouleverser notre régime économique a-t-elle pu entrer dans un esprit aussi éclairé que celui de M. Thiers? Le moment était bien mal choisi. Qu'il ait combattu, en 1860, l'établissement de ce régime, introduit par un acte d'omnipotence du gouvernement impérial, cela se comprend. Mais depuis douze ans tout le monde en avait pris son parti. La grande majorité des consommateurs s'en trouvait bien, et les producteurs eux-mêmes l'avaient accepté. Pourquoi rompre des traités dont personne ne réclamait l'abrogation? C'était si peu nécessaire, qu'à peine les traités rompus, on a senti le besoin d'en contracter de nouveaux. Le gouvernement de M. Thiers s'est ainsi créé, de gaieté de cœur, des embarras infinis; et, après des négociations compliquées, après avoir fait concession sur concession aux intérêts étrangers, il a fini par arriver à des arrangements bien moins avantageux à la France que ceux qui existaient précédemment.

Ne vaudrait-il pas mieux abandonner ces regrettables conceptions, maintenir les anciens tarifs, au moins jusqu'à l'expiration de tous les traités encore existants, et renoncer à des taxes qui deviendraient funestes en même temps à notre industrie et à nos finances? A la vérité, il faudrait alors revenir au parti qu'on aurait dû prendre d'abord, c'est-à-dire chercher des ressources ailleurs et proposer d'autres impôts.

C'est ce qu'on a déjà commencé à faire. Le budget de 1874 comprend une augmentation de 17 centimes sur la contribution foncière, de 13 centimes sur la contribution personnelle et mobilière, de 13 centimes sur les portes et fenêtres, en tout 39 ou 40 mil-

lions. Comme cette demande d'augmentation a été accueillie par quelques murmures, disons, à ce sujet, la vérité à tout le monde.

La Chambre vote les dépenses avec une déplorable facilité ; puis elle se récrie quand on lui propose de nouveaux impôts. Rien n'est plus inconséquent. Quand on a consenti aux dépenses, il n'est plus temps de marchander, et il faut bien donner au gouvernement le moyen de les couvrir. C'est sur le budget des dépenses que la Chambre devrait surtout porter son attention ; ce sont les dépenses qu'elle ne contrôle pas avec assez de soin, qu'elle ne cherche point sérieusement à réduire, qu'elle provoque quelquefois elle-même. Elle en a voté pour plusieurs centaines de millions, précipitamment et presque sans examen, dans les quelques séances qui ont précédé les vacances de Pâques. Et maintenant elle reculerait devant un vote de 40 millions d'impôts ! Ce serait difficile à justifier. Avec quoi veut-elle donc qu'on paye les dépenses qu'elle a autorisées, et quel secret aurait-elle pour trouver de l'argent sans impôts ?

Sans doute l'impôt foncier est déjà lourd, et il eût été désirable qu'on pût se dispenser de l'augmenter. Mais alors il fallait réduire les dépenses. Encore une fois, le nœud du problème était là, et non ailleurs. Les dépenses votées exigent une recette correspondante. La Chambre devait bien le prévoir, et l'hésitation ou les regrets ne sont plus aujourd'hui de saison ; ils seraient ici d'autant moins excusables que la Chambre est surtout composée de propriétaires, en sorte qu'elle aura sa bonne part dans l'augmentation de l'impôt foncier. Il lui convient donc de donner l'exemple et de se soumettre à un sacrifice qui n'est que la suite naturelle de ses décisions précédentes.

Non-seulement elle devra voter les 40 millions d'impôts proposés par le gouvernement, mais, après le vote de ces 40 millions, il restera encore dans le budget un déficit d'une centaine de millions ; et si l'on veut faire disparaître ce déficit, si l'on veut établir un équilibre véritable, la Chambre aura à choisir entre deux moyens : ou une diminution de dépense de 100 millions, ou un nouveau vote d'impôts pour une somme égale. C'est à elle de voir lequel de ces deux moyens est le plus raisonnable ou le plus pratique.

Espérons qu'elle se décidera pour l'économie, car il serait aussi difficile que dangereux, à tous les points de vue, d'ajouter aux charges actuelles du pays 100 millions de nouveaux impôts.

Maintenant, est-il possible d'opérer dans le budget des dépenses une économie de 100 millions ?

Rien n'est plus facile, si l'on veut la paix, comme on le dit tout haut. Or il y a une très-bonne raison pour vouloir sincèrement la paix : c'est que nous ne serons pas de longtemps en état de faire la guerre. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir des soldats pour entreprendre une guerre. Les soldats ne nous manqueraient pas ; mais avec les soldats il faut de l'argent, et où en prendrions-nous? On nous a prêté 5 milliards pour la paix, parce qu'on a compté qu'elle serait durable. L'étranger même nous a porté son argent ; mais un emprunt de guerre ne serait accueilli sur aucun marché.

Aurions-nous recours à de nouveaux accroissements d'impôts? On pourrait bien les voter, mais les recouvrer serait une autre affaire. Le pays a épuisé ses épargnes, et si on ne lui laisse pas le temps d'en refaire d'autres, on ne pourra, par aucun moyen, tirer de lui rien de plus que ce qu'il donne aujourd'hui. Les charges actuelles ne sont même supportables qu'à l'aide de la paix. La guerre arrêterait la production, paralyserait l'industrie et aurait pour première conséquence une diminution notable dans les recettes du Trésor.

Ferions-nous un appel suprême au crédit de la Banque? Mais ce crédit n'est pas inépuisable, et déjà nous en avons usé bien largement, trop largement peut-être. Nous devons à la Banque 12 ou 1,500 millions; elle a pour près de 3 milliards de papier en circulation, et une nouvelle émission, surtout avec la perspective d'une guerre, entraînerait l'avilissement de ses billets. Elle s'y refuserait probablement, et à moins que le gouvernement ne s'emparât de l'établissement, comme il en a été question en 1870, cette ressource lui ferait défaut. On peut même dire qu'elle lui ferait défaut dans tous les cas, car des billets qui s'viliraient de plus en plus lui seraient d'un faible secours.

Il faut donc que les partisans de la guerre s'abstiennent de toute impatience. Ceux qui, dans leur exaltation patriotique, voudraient venger l'honneur de nos armes et parlent sans cesse d'une revanche, doivent au moins ajourner leurs espérances. La guerre n'est pas possible avant que nous ayons rétabli nos finances, et, pour rétablir nos finances, nous avons besoin de dix ans de paix.

La première chose à faire dans cette voie de réparation sera de rembourser la Banque, afin de la mettre en état de reprendre ses paiements en espèces. M. Thiers l'a très-bien senti, et il a résolu d'appliquer tous les ans une somme de 200 millions au remboursement des avances faites par la Banque. Mesure fort sage assurément, la plus sage peut-être des mesures financières qu'il a prises

jusqu'à présent. Mais si en remboursant 200 millions à la Banque, nous augmentons notre dette flottante de 140 millions, pour couvrir le déficit de pareille somme dans le budget, nous ne serons pas plus avancés que si nous avions remboursé à la Banque seulement 60 millions. A ce compte-là, il nous faudrait vingt ou vingt-cinq ans pour nous acquitter envers elle. Ce n'est pas là, sans doute, ce qu'a voulu M. Thiers. Le remboursement annuel de 200 millions doit marcher de front avec l'équilibre du budget; et, par conséquent, il reste à trouver, comme nous le disions tout à l'heure, le moyen d'économiser une centaine de millions sur les dépenses, tout en ajoutant au budget des recettes les 40 millions, produit des nouveaux impôts proposés.

A cette double condition d'obtenir l'équilibre du budget et d'opérer un remboursement annuel de 200 millions ou environ, au bout de huit ou dix ans nous serons libérés envers la Banque, qui aura pu reprendre ses paiements en espèces. En même temps, le pays, grâce à la paix, aura reconstitué son épargne, et notre crédit sera plus ferme que jamais. On aura vu la France payer en deux ans l'énorme rançon de 5 milliards; on l'aura vue rembourser méthodiquement à la Banque une avance de 1,500 millions, sans que les billets aient subi de dépréciation sensible, sans que le cours forcé ait entraîné aucune crise; on aura vu, enfin, cesser ce cours forcé, et la reprise des paiements en espèces achèvera de rassurer les plus timorés. Alors, s'il survenait des circonstances telles que le gouvernement eût besoin d'une nouvelle avance de 1,500 millions, la Banque pourrait la lui faire, sans que personne s'en effrayât, et il se trouverait en mesure de parer à toutes les éventualités.

Notre intérêt le plus pressant, la question la plus urgente pour nous, est donc dans le rétablissement de nos finances. La reconstitution de l'armée est relativement bien plus facile; trois ou quatre ans au plus y suffiront toujours, et rien ne nous oblige à y mettre tant de précipitation.

Les préparatifs que fait maintenant M. le ministre de la guerre n'ont point une utilité qui soit en rapport avec les dépenses qu'ils occasionnent. S'il est vrai, comme il ne semble guère possible de le contester, que dix ans de paix nous soient absolument nécessaires, à quoi nous servira dans dix ans cette accumulation de matériel, pour laquelle on inscrit au compte de liquidation un crédit de 400 millions? Est-ce que les perfectionnements apportés de jour en jour à la fabrication des armes n'auront pas rendu ce matériel inutile? D'ailleurs, a-t-on jamais chez nous laissé passer dix ans sans changer l'équipement et l'armement de nos soldats? Il est

donc très-probable qu'une partie au moins de ce matériel reconstruit à si grands frais sera, d'ici à quelques années, vendu comme vieille ferraille, et qu'on demandera d'autres crédits pour fabriquer un matériel nouveau. Ne vaudrait-il pas mieux se presser moins, se borner au strict nécessaire, et au lieu d'un crédit spécial de 400 millions, se contenter d'une modeste allocation annuelle, inscrite au budget ordinaire?

Ce que nous disons là du matériel peut s'appliquer, jusqu'à un certain point, au personnel. Avons-nous besoin de tenir constamment 460,000 hommes sur pied, si nous ne voulons pas faire la guerre? Dans dix ans, les hommes actuellement présents sous les drapeaux auront eu leur congé, se seront mariés, seront devenus pères de famille et ne seront plus propres au service. Voilà donc beaucoup d'argent dépensé sans profit. Est-ce qu'une armée permanente de 350,000 hommes ne suffirait pas pour maintenir l'ordre à l'intérieur et occuper l'Algérie? Il est bien entendu que nous devrions nous attacher avec un soin particulier à l'organisation de nos réserves, de manière à pouvoir en tirer bon parti à l'occasion. Sans doute il y a, dans cette organisation des réserves, un problème difficile et sur lequel les hommes spéciaux ont quelque peine à se mettre d'accord; mais enfin ce problème ne doit pas être insoluble, tandis qu'il est certain que nous dépensons tous les ans 100 millions inutilement, pour entretenir une armée beaucoup plus nombreuse que ne l'exige l'état de paix.

Et cette somme de 100 millions, dont on charge mal à propos le budget, n'est que la moindre des pertes dues à l'exagération de notre état militaire. Les 100,000 soldats qu'on retient sans nécessité dans les casernes, ce sont des ouvriers, ce sont des producteurs, qu'on enlève à l'agriculture et à l'industrie. Laissés dans leurs foyers, ils auraient ajouté à la richesse du pays une valeur bien plus grande encore que celle qu'ils consomment au régiment, sans profit pour personne. Au bout de dix ans, on aura ainsi fait perdre à la France plusieurs milliards, sans qu'elle ait retiré de cette nombreuse réunion de soldats aucun avantage équivalent.

Mais, dira-t-on peut-être, si nous ne restons pas fortement armés, nous serons exposés à des attaques du dehors.

Par qui serions-nous attaqués? Nous n'avons à craindre, dans ce moment-ci, que l'hostilité d'une seule puissance, et il y a des raisons faciles à voir pour qu'elle ne prenne pas l'initiative de la guerre. Remarquons d'abord que, jusqu'à présent, c'est nous qui avons toujours commencé; c'est notre gouvernement qui, au lieu d'éviter les querelles, les a trop souvent cherchées. De toutes les guerres qu'il a faites depuis vingt ans, la première était la seule

qui pût se justifier, et il aurait dû s'en tenir à celle-là. La conclusion de la paix de Paris, en 1856, a été le point culminant du règne de Napoléon III. Sa position alors était excellente. S'il avait su s'y arrêter, réaliser son programme de Bordeaux : *l'Empire, c'est la paix*, appliquer tous ses soins aux améliorations intérieures, il aurait sauvé son Empire et sa dynastie. Mais, entraîné par son goût pour les aventures, il s'est jeté dans de nouvelles guerres, inutiles tout au moins, quelques-unes même directement contraires aux intérêts de la France. Cette politique turbulente du gouvernement impérial a blessé ou inquiété toutes les puissances. Aussi, quand a éclaté la guerre de 1870, qui n'était au fond ni plus ni moins déraisonnable que la plupart des précédentes, non-seulement nous nous sommes trouvés sans alliés, mais personne n'a fait des vœux pour nous, et l'on n'a pas été fâché de nous voir battus. Seulement, nous l'avons été assez, trop même, dans l'intérêt de l'équilibre européen. L'Europe a besoin que la France ne soit pas trop affaiblie, et il ne lui conviendrait pas qu'elle le fût davantage.

Aujourd'hui donc, et par cette raison qu'on n'a plus à craindre notre suprématie militaire, les sympathies nous reviennent, et c'est la puissance victorieuse qui est devenue suspecte à son tour, par suite de la rapidité même de ses succès. Elle n'ignore pas ce changement de dispositions, tant à son égard qu'au nôtre ; et, quoiqu'on lui témoigne partout un empressement amical, elle ne se fie pas cemplètement à ces démonstrations d'amitié. L'empire d'Allemagne ne date que d'hier, et les pièces qui le composent sont encore mal soudées entre elles ; il a besoin de la paix pour se consolider ; car le temps, on l'a dit justement, ne respecte que ce qu'il a contribué à fonder, et les empires qui grandissent trop vite ne sont pas durables. C'est là une vérité d'expérience que le premier Napoléon, dans l'éblouissement de sa fortune, a eu le tort de méconnaître. Ce tort lui a coûté cher et à nous aussi. Les hommes qui gouvernent aujourd'hui la Prusse n'ont pas le génie de Napoléon Ier, mais ils ont plus de mesure et de prudence ; ils n'auront pas la même grandeur, mais ne feront pas les mêmes fautes. Ils nous laisseront en paix si nous voulons y rester, et n'iront pas chercher un nouvel agrandissement à nos dépens, au risque de provoquer contre eux une coalition européenne.

Rien ne nous empêche donc de rester en paix pendant dix ans, quinze ans, vingt ans, si nous voulons. Est-ce donc un si grand mal que vingt ans de paix? En vérité, quand on connaît la France et l'abondance de ses ressources, quand on considère son heureuse situation, la richesse de son sol, l'industrie de ses habitants, on se

demande si elle aurait besoin de faire la guerre. Par la paix seule et l'ordre intérieur, elle remonterait au premier rang.

Dans tous les cas, quinze ou vingt ans de paix amèneraient en Europe des vicissitudes politiques dont nous pourrions profiter. Après vingt ans de sagesse, les alliés ne nous manqueraient pas. On viendrait à nous, parce que nous serions forts et que nous nous serions montrés prudents. Sachons donc au moins attendre l'occasion, et, avant de songer à tirer l'épée, laissons à nos blessures le temps de se fermer.

Au lieu de nous épuiser en armements inutiles, pourquoi ne pas ramener le budget de la guerre aux proportions de l'état de paix? On économiserait, sans la moindra difficulté, 100 millions sur ce budget, par une réduction de l'effectif combinée avec un ralentissement des travaux de fortification et de construction de matériel. Si M. Thiers avait voulu en prendre l'initiative, nos budgets seraient en équilibre depuis l'année dernière. Malheureusement il avait adopté d'autres idées, et s'est engagé dans une série de dépenses exagérées, d'où la Chambre aura bien de la peine à sortir.

Mais il est un point sur lequel elle devrait se montrer inflexible. Comment ne pas reconnaître qu'il est temps d'arrêter la progression de nos dépenses? Dans le cours de sa carrière parlementaire, M. Thiers a vu le budget de la France passer de moins d'un milliard à plus de deux milliards et demi. Voudrait-il continuer dans la même voie et croit-il que cela puisse durer? Est-ce également l'avis de la Chambre? Il y a, sur tous les bancs et dans toutes les nuances d'opinion, des hommes sensés, qui aiment leur pays. C'est à leur raison, c'est à leur amour du bien public, que nous faisons appel. Les questions financières ne soulèvent pas les passions comme les questions politiques et peuvent être jugées plus impartialement. Qu'ils examinent donc attentivement la situation. Dans les 138 millions d'augmentation de dépense qu'on leur demande, au budget de 1874, nous trouvons d'abord 81 millions qu'il faut bien accorder, puisqu'ils représentent les intérêts de la dette et le complément des pensions civiles et militaires, qui dépassent le chiffre arrêté l'année dernière. Encore, au sujet de ces pensions, conviendrait-il peut-être, ou de réviser la législation, ou de remédier aux abus qui peuvent s'être glissés dans l'application. Mais les mesures à prendre ne devant toujours pas avoir d'effet rétroactif, les pensions inscrites constituent un droit acquis, et, par conséquent, l'allocation de 81 millions ne peut pas être contestée.

Quant aux 57 millions restants et représentant les augmentations demandées pour les services publics, dans les divers ministères, la Chambre devrait les refuser péremptoirement. Sans doute, elle

aura bien des discours à essuyer. Chaque ministre viendra lui exposer longuement qu'il a absolument besoin des crédits demandés. Mais que la Chambre ne s'y laisse pas prendre. Les ministres s'arrangeront parfaitement des crédits qu'ils avaient l'année dernière, et trouveront, sans beaucoup de peine, le moyen de se passer des augmentations. Ceci est une question de salut pour le pays. La pente sur laquelle nous glissons mène à la ruine. Au nom du ciel, que la Chambre ne s'y laisse pas entraîner plus longtemps ! Qu'elle résiste à des guides imprudents, et repousse, par un vote énergique, la responsabilité d'une si prodigieuse imprévoyance.

LÉON.

URGENCE D'UNE

REFONTE GÉNÉRALE DES TARIFS DE DOUANES

RÉSUMÉ HISTORIQUE DES LOIS DE DOUANE DEPUIS 1789. — LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

La loi de douanes du 26 juillet 1872, qui a gardé la dénomination spéciale de ce qu'elle présente de plus désastreux, celle : « des droits sur les matières premières », — la loi récente du 14 mars 1873, qui a suspendu indéfiniment l'effet de la première, — enfin, les deux traités, conclus dans l'intervalle qui les a séparées l'une de l'autre, avec la Belgique et l'Angleterre, — n'ont cessé d'être, d'un bout à l'autre du pays, l'objet des démarches et des représentations les plus diverses, unanimes toutefois sur un seul chef : la condamnation des traités et de la loi du 26 juillet.

Parmi ces démonstrations, dont nous avons suivi avec vigilance, depuis quelques mois (1), le développement et les tendances, il en est une qui nous a frappé, entre toutes, autant par l'autorité spéciale du corps dont elle émane, que par la netteté de vues et la fermeté de résolutions dont elle témoigne.

Nous voulons parler de la lettre par laquelle la Chambre de commerce de Lyon (sous la date du 30 avril dernier), a répondu

(1) *Journal des Economistes* de juin, juillet, août, septembre et décembre 1872, — avril et mai 1873.

aux questions qui lui avaient été adressées par le président de la Commission parlementaire chargée de l'examen des traités de commerce.

Trois points principaux ressortent de ce remarquable document:

1° la désapprobation formelle des droits sur les matières premières, et des actes internationaux dont elle a été l'origine;

2o le vœu du maintien du *statu quo* suspensif établi par la loi du 14 mars jusqu'au 1er janvier 1877;

3o, et c'est la proposition qui nous paraît mériter une attention immédiate et toute particulière, — la demande « de l'ouverture « d'une grande enquête, *où seraient arrêtées les bases d'une nouvelle* « *législation douanière applicable à toutes les nations*, — *qui nous fît* « *sortir de l'ère des traités, sujets à tant de critiques,—reconquérir notre* « *liberté fiscale, et redevenir les maîtres de nos destinées commerciales* « *et industrielles.* »

La Chambre de Lyon a négligé de faire valoir. à l'appui de sa thèse, l'autorité de deux précédents; — l'un tout récent, mais étranger, — le *Tarif tax-bill* par lequel la législature des États-Unis vient de procéder à une révision et à un abaissement considérable de ses tarifs, — l'autre un peu plus éloigné par sa date, mais tout indigène et d'une application directe aux circonstances présentes, l'avis, par lequel, en 1869, la Commission supérieure de l'Enquête agricole répondit à la question qui lui avait été posée par le gouvernement impérial, au sujet du régime douanier le mieux approprié à la France; avis formulé en ces termes :

« La Commission engage le gouvernement à mettre à l'étude, DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE, UN PROJET DE REMANIEMENT DU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES, DANS UN SENS LIBÉRAL ET EXCLUSIVEMENT FISCAL (1). »

La Chambre de Lyon ne nous saura pas mauvais gré de rappeler ici à son souvenir le secours qu'elle peut trouver dans ce dernier précédent et de reporter son attention vers des travaux qui méritent, nous l'avons dit ailleurs (2), de n'être pas tout à fait négligés par ceux qu'occupe t aujourd'hui les mêmes problèmes.

I

On sait comment avait procédé la Commission supérieure de

---

(1) *Procès-verbaux de l'Enquête agricole*, t. II, p. 273 et 464.

(2) *Journal des Économistes* du 15 janvier 1872, p. 94 et suiv.

l'Enquête agricole, dont les travaux, qui ont duré plus de deux années, sont reproduits ou résumés dans 22 volumes in-4°. Leur format et la densité de leur texte, aussi bien que le luxe de leur publication, les ont rendus à peu près inaccessibles au public, mais l'on pourra un jour (si leur analyse vient à tenter le courage de quelque érudit en ces matières), y trouver, sur les questions les plus diverses, tout un corps de témoignages, de renseignements, de calculs sans analogue parmi les documents statistiques à l'aide desquels chaque pays cherche périodiquement à mesurer avec exactitude sa situation, ses besoins et ses ressources.

Après une première enquête générale et préparatoire, poursuivie à Paris même, la Commission avait divisé le territoire de la France en 28 circonscriptions, et avait envoyé dans chacune un de ses membres chargé d'y écouter individuellement, d'y réunir les hommes les plus compétents de chaque département, de recevoir, de provoquer toutes les dépositions, tous les renseignements, toutes les plaintes, tous les vœux.

Cette enquête, nominalement spéciale à l'agriculture, avait promptement dépassé le but et débordé le cadre primitif de ses travaux. Elle s'était graduellement, et comme insensiblement, étendue à tous les faits, à tous les problèmes économiques de notre temps. Les souvenirs des « cahiers » de 1789 pourraient seuls présenter quelque ressemblance avec les dossiers recueillis par chaque délégué, dossiers où les populations, librement et assidûment consultées, avaient consigné, sans les concerter, l'exposé de leurs désirs ou de leurs répugnances.

L'enquête locale terminée, chaque Commission, présidée par le délégué central, avait choisi, parmi les dépositions entendues, celles qui méritaient d'être portées à la connaissance de la commission supérieure.

Après ce premier travail d'épuration, le président présentait dans un rapport ses observations de critique ou de dissidence quant aux documents qu'il transmettait au nom de la Commission locale.

Reçus et réunis à Paris, ces rapports étaient analysés dans un travail d'ensemble confié au commissaire général. C'était seulement après avoir pris connaissance de ce travail d'ensemble que la Commission supérieure, discutant la matière à son tour, renvoyait à des sous-commissions spéciales choisies dans son sein l'étude d'un certain nombre de questions, que leur importance, la fréquence de leur débat pendant les enquêtes locales désignaient à ses dernières et à ses plus sérieuses délibérations.

Les questions relatives à notre législation douanière furent de ce

nombre, et, lorsque le conseil supérieur conseillait au gouvernement « l'adoption d'un régime de douanes, — uniforme quant à ses « principes et équitablement proportionnel dans ses applications, — à « l'agriculture et aux autres industries du pays», — il s'inspirait des vœux que ses délégués dans les départements lui rapportaient à la fois du Nord et du Midi, de l'Est comme de l'Ouest (1). Or, ces vœux, pris sur le vif, lui semblèrent conformes (la longue discussion à laquelle ils donnèrent lieu mit cette vérité en pleine lumière), à ce qu'enseignait l'étude du passé économique de notre pays.

Rien, en effet, n'est moins logique et moins coordonné que ce gros livre officiel, dont les éditions se renouvellent de loin en loin, et qui a pour titre : *Tableau des marchandises dénommées au tarif général des douanes de France.*

Ce livre porte, à chacune de ses pages, les traces, demeurées durables, d'événements passagers, de passions éteintes, d'efforts aujourd'hui sans objet. Le législateur y a laissé subsister côte à côte, sans prendre soin d'en effacer les contradictions ou les non-sens, les prescriptions prohibitives prises contre les productions de tous les peuples, en 1792, à la seule fin d'arriver à frapper sûrement l'Angleterre, — et le traitement de faveur accordé, en 1860, à cette même Angleterre, privilégiée désormais vis-à-vis des pays qui ne sont pas, comme elle, affranchis, par des actes conventionnels, des rigueurs du tarif général.

Ce tarif général contient encore, à l'heure qu'il est, à côté de la franchise absolue pour certains produits, des droits qui varient de 2 à 35 0/0 de la valeur des objets taxés, et enfin TRENTE-NEUF PROHIBITIONS ABSOLUES qui portent sur les principaux éléments de l'industrie et de la richesse modernes (2).

---

(1) Les commissaires envoyés — dans la deuxième circonscription (*Orne*, *Mayenne*, *Sarthe*, *Maine-et-Loire*), dans la troisième (*Morbihan*, *Finistère*, *Cotes-du-Nord*, *Ille-et-Vilaine*), dans la quatrième (*Somme*, *Oise*, *Seine-Inférieure*), dans la cinquième (*Aisne*, *Pas-de-Calais*, *Nord*), dans la sixième (*Eure-et-Loir*, *Seine-et-Marne*, *Oise*, *Seine-et-Oise*), dans la neuvième (*Allier*, *Puy-de-Dome*, *Nièvre*), dans la onzième (*Loiret*, *Aube*, *Marne*, *Yonne*), dans la douzième (*Meuse*, *Ardennes*, *Moselle*, *Meurthe*), dans la dix-neuvième (*Lot*, *Aveyron*, *Tarn*), dans la vingt-troisième (*Vaucluse*, *Drôme*, *Ardèche*), — rapportaient, sous des formes multiples, à propos d'un remaniement des douanes, un même vœu, qu'un ministre d'alors ramenait heureusement à cette formule générale : « *l'égalité dans la liberté.* »

(2) *La Fonte*, — *le Fer*, — *le Cuivre*, — *les Produits chimiques*, — *les Médicaments*, — *les Savons*, — *le Sucre*, — *la Poterie*, — *la Verrerie*, — *les fils*

Il frappe certains articles non prohibés de droits tellement considérables qu'il a fallu, afin de préserver notre exportation, créer, pour eux, ce système compliqué « *des admissions temporaires*, *sous-acquits à caution*, dont les applications, quel que soit zèle le de l'administration, lui vaudront toujours plus d'embarras que de recettes, et fourniront sans cesse aux industriels et aux négociants des sujets de plaintes ou de soupçons.

Le remaniement complet de notre législation douanière, sa simplification, sa mise en harmonie avec les faits et les besoins présents, avec des relations internationales consacrées par des traités, la répartition équitable de ses faveurs et de ses charges, est donc une tâche indiquée depuis longtemps déjà à la sollicitude de nos gouvernants, et dont les heureuses suggestions de la Chambre de Lyon nous amènent à examiner de nouveau les conditions principales.

Un coup d'œil rapide jeté sur le passé dont nous relevons le plus directement, — c'est-à-dire sur celui qui date de 1789, — nous permettra de discerner — mieux que nous ne le pourrions faire à l'aide de longues considérations, — les singulières alluvions dont s'est formé notre régime actuel. Ce coup d'œil convaincra tout esprit impartial et libre que, pour donner satisfaction à la Chambre de Lyon, il ne s'agit pas de porter la main sur quelque monument séculaire, conçu et exécuté sur un plan médité soit par le génie, soit même par l'expérience, et respecté jusqu'ici par le temps; il s'agit de déblayer un édifice bizarre dont les assises, fondées à la hâte il y a quatre-vingts ans, au milieu des tempêtes civiles, ont vu se superposer les unes sur les autres, de 1793 jusqu'à nos jours, et s'accumuler côte à côte les dispositions les plus contradictoires et les moins applicables au temps présent.

II.

1787. — TARIF PRÉPARÉ POUR L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Au moment où la vieille monarchie allait disparaître et où allaient disparaître avec elle les plans et les travaux d'une longue succession de serviteurs laborieux de la chose publique, elle s'occupait

---

et tissus de Lin, *de Laine*, *de Coton*, *de Soie*, *de Crin*, *de Poils*, — *la Bonneterie*, — *les Peaux préparées*, — *le Plaqué*, — *la Coutellerie*, — *les Ouvrages en métaux*, — *la Tabletterie*, — *les Voitures*, etc., etc., ont été PROHIBÉS en 1793 et LE SONT ENCORE. Il faut ne pas se lasser de le dire à ceux qui l'ignorent ni de le rappeler à ceux qui semblent l'oublier.

de la double réforme qui devait d'abord supprimer les lignes de douanes intérieures et les reporter à nos frontières, ensuite réunir et coordonner les différents droits de traité en un seul tarif général.

On possède le projet de tarifs préparé en 1785, par M. de Calonne pour l'Assemblée des notables (1) :

« Les droits qui doivent former le tarif, y est-il dit, sont combinés dans l'intérêt du commerce et des manufactures; ils sont tirés de six taux différents :

« 1° Le premier taux et le plus fort est celui de 20 0/0; ce droit est regardé comme prohibitif. Il n'est établi que pour empêcher l'importation des marchandises de fabrique étrangère absolument nuisibles aux manufactures de France; il a le même objet pour l'exportation des matières nécessaires à l'aliment des fabriques nationales.

« 2° Le second taux est de 10 0/0. Il a pour objet de donner une préférence au national sur l'étranger, à l'importation, par rapport à la quantité de marchandises qui ne se fabriquent pas dans le royaume à aussi bon compte qu'à l'étranger, et de gêner, à l'exportation, celles que nous n'avons pas en assez grande quantité.

« 3° Le troisième est de 7 1/2 0/0, principalement sur les drogueries et épiceries à l'importation, ce qui regarde surtout les gens riches.

« 4° Le quatrième de 5 0/0, applicable aux marchandises dont l'importation ou l'exportation sont absolument indifférentes; c'est le taux du tarif de 1664.

« 5° Le cinquième de 3 0/0, pour celles qu'il est utile d'avoir ou de vendre.

« 6° Le dernier de 1 ou même de 1/4 0/0 de faveur pour celles de nécessité. »

Il est assurément curieux — à dix-sept ans de date de l'échec que subit le gouvernement impérial, en proposant à la Chambre des députés de substituer aux prohibitions une échelle de droits dont quelques-uns étaient de 30, de 40 et même de 45 0/0, de la valeur des marchandises, — de constater qu'en 1785, — on estimait PROHIBITIF le taux de 20 0/0, PROTECTEUR celui de 10 0/0 et enfin ce que nous appellerions aujourd'hui simplement FISCAL celui de 5 0/0. —

Ce projet de 1785 était le résumé d'études réfléchies et soutenues d'une génération d'administrateurs, d'où la grande figure de Turgot se détache entre toutes, — mais où d'autres hommes de bien, de savoir,

(1) *Mémoires concernant les impositions et droits de traite*, par M. Moreau de Beaumont, conseiller d'État (1787), 6e Mémoire, p. 412.

d'initiative, patriotes sincères, penseurs hardis et administrateurs consommés, Malesherbes, Bertin, les Trudaine, Gournay, Dupont de Nemours, etc., ont mérité d'être nommés après lui, — pour avoir sous son inspiration et à sa suite d'abord — sous l'invocation de ses traditions, quand il eut disparu, — cherché à donner au territoire son unité, au travail et aux transactions leurs franchises.

Car, alors même que le génie de Turgot manquait aux destinées de la France, sa pensée — amoindrie et altérée déjà (on sait que Turgot, quatre-vingts ans avant Richard Cobden, professait la doctrine de la liberté absolue des échanges), sa pensée semblait encore animer la politique économique du gouvernement de Louis XVI. Elle dirigeait, nous l'avons vu, celle de M. de Vergennes. Nous savons, par le témoignage de M. Molien (1), que ce ministre avait le projet de faire réduire ou même supprimer complètement la plupart des droits de traites et de douanes; que le dernier bail des fermes, rédigé en conséquence, contenait une stipulation en vertu de laquelle les fermiers avaient consenti à l'avance à ces réductions graduelles, à la condition que le chiffre de leurs redevances, sur ce chef, cessât d'être fixe. Nous savons enfin que le traité conclu en 1786 avec la Grande-Bretagne n'était qu'un détail d'un grand dessein de réformes intérieures combinées avec tout un plan de diplomatie extérieure (2).

III.

1791. — TARIF DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Ce fut, par un étrange jeu de la fortune, au moment qui s'annonçait comme le plus propice à la réalisation des vues libérales de Turgot, qu'elles furent inopinément méconnues et abandonnées par les pouvoir publics, — ou pour parler plus équitablement, par l'Assemblée qui les absorbait tous.

Ce fut au lendemain même de l'accomplissement d'un des desseins les plus longuement mûris par les ministres de la monarchie, de l'abolition des droits de traite à l'intérieur et de leur transport aux frontières, que l'Assemblée Constituante, qui, — au lieu de prendre pour base de la discussion des tarifs futurs ceux qu'avait préparés M. de Calonne quatre ans auparavant, avait cru mieux faire en choisissant dans son sein les députés élus par les villes industrielles ou commerçantes du royaume, de les charger de rédiger un projet

(1) *Journal des Économistes* du 15 novembre 1872, p. 157.

(2) *Journal des Économistes* du 15 novembre 1872, p. 162 et suiv.

absolument nouveau et indépendant de toute inspiration administrative, (septembre 1790), — écouta les rapports, qu'au nom de cette Commission et après deux mois de travaux et de discussions, lui apportèrent les représentants des trois places de Lyon, Rouen et Toulouse, — MM. Goudard, de Fontenay et Roussillou.

Voici en quels termes s'exprimait M. Goudart, dans la séance du 30 novembre 1790 :

« Votre comité d'agriculture et de commerce commencera par vous expliquer les principes suivant lesquels il a cru devoir classer et taxer les différentes marchandises, soit à l'entrée, soit à la sortie.

« Le premier de ces principes consiste à imposer à l'entrée, sur la marchandise étrangère, un droit d'autant plus fort....... qu'elle aura reçu de l'étranger une valeur industrielle nuisible aux fabriques de même genre que possède le royaume.

« Le second principe est, à la sortie, de favoriser l'exportation du superflu des productions de notre sol et de notre industrie et de retenir par des droits les matières premières utiles à nos manufactures.

« L'intérêt de notre industrie nous a même portés à vous proposer quelques prohibitions, tant à l'entrée qu'à la sortie.

« Nous aussi, nous venons vous demander la liberté, dans ce sens qu'elle sera la protection du commerce national et qu'elle veillera à la sûreté de nos manufactures.

« Ce n'est pas pour l'intérêt du Trésor public que les droits sont établis; c'est pour l'intérêt bien plus considérable de l'agriculture, de nos manufactures et de nos arts.

« Les droits servent à la sûreté des spéculations, parce qu'ils garantissent les manufactures qu'il ne sera rien introduit qui puisse soutenir la concurrence avec les productions nationales, sans laisser à celles-ci tout l'avantage.

« Dès qu'il sera démontré que ces droits d'entrée et de sortie sont indispensables pour favoriser notre commerce, il sera prouvé qu'il est de notre intérêt de prohiber tout ce qui nous devient inutile, tout ce qui serait nuisible à notre industrie nationale. »

Le tarif présenté à la suite de cette profession de foi y répondait pleinement.

On y comptait soixante-trois articles prohibés à l'entrée, parmi lesquels l'argent en trait, lames ou feuilles ; les bois de construction et autres ; le charbon ; la bonneterie ; les chapeaux ; les confections ; les clous ; les cordages ; les coutils ; les couvertures ; les dentelles ; les draps et étoffes de toutes sortes ; les fers et fontes : les fils de lin et de chanvre ; les gants ; les gazes ; les glaces ; les habil-

lements; les merceries; les mousselines; la passementerie; les peaux; les poils; les soieries; les tapis et tapisseries; les toiles de coton et de fil; les verreries; les porcelaines, etc.

Sur certains articles admis, les droits s'élevaient à 60 0/0 environ de la valeur.

Devant un exposé, — si tranché quant à la doctrine, — si étendu, quant à ses applications, — l'Assemblée demeura d'abord comme surprise et incertaine.

Toutefois, un député de Versailles, un homme qu'avaient formé l'étude et la pratique du commerce M. de Bois-Landry (1), combattit le projet proposé, qu'il jugea avec une sorte de sagacité prophétique :

« Ce serait, s'écria-t-il, ce serait se refuser à l'évidence et s'aveugler volontairement sur les intérêts de la France, que de ne pas reconnaître que sa position au milieu de l'Europe, l'étendue de ses frontières, la quantité immense de marchandises qu'elle peut offrir à toutes les nations, la conservation des avantages qu'elle possède déjà, enfin la constitution libre qu'elle s'est donnée, lui prescrivent de préférer pour elle le système de la liberté du commerce à celui des prohibitions.

« C'est pour le système contraire que s'est décidé votre comité...

« Cette question est d'autant plus importante qu'elle doit fixer nos rapports avec les nations étrangères, et que de sa solution dépend la prospérité de l'Empire.

« Un tarif prohibitif est un attentat contre le droit des gens; c'est une déclaration de guerre qui nous expose à de funestes représailles... C'est un système d'ignorance. La France est de tout les États de l'Europe, celui auquel il convient le moins de l'adopter.

« Notre commerce avec les peuples, autres que les Portugais et les Espagnols qui peuvent nous solder en or, cesse nécessairement si nous refusons leurs produits.

« Au lieu de chercher à détruire ou à diminuer leurs relations avec nous, nous devrions chercher à les augmenter. Nous leur achèterons plus; mais nous leur vendrons plus aussi. Les peuples pauvres ne font point de commerce entre eux...

---

(1) M. de Bois-Landry était un vieux gentilhomme qui faisait à Versailles un très-fructueux commerce de mousselines, non pas à la façon de Mirabeau « marchand de draps, » mais bien pour son compte et l'accroissement de sa fortune. — Il a vécu jusqu'à la Restauration et a publié, en 1816, un livre « sur le commerce » où nous n'avons pas retrouvé, il faut le dire, la puissante lucidité de l'orateur de 1790.

« Songez à l'étendue de nos frontières (1); réfléchissez à la facilité de tromper la vigilance des commis épars autour d'une si vaste circonférence......

« Pour maintenir de telles prohibitions, il faudrait des lois pénales très-sévères; votre comité ne vous les propose pas et cependant, par une contradiction singulière, il vous présente un tarif de droits trois ou quatre fois plus forts qu'auparavant. On réclamera les lois pénales plus tard (2). Déjà quelques-unes des mesures proposées par le comité violent la liberté et l'égalité promises aux citoyens par la Constitution...

« Voici les dispositions que je vous propose:

« Un tarif à l'entrée et à la sortie de 6 à 12 0/0 sur toutes les « marchandises autres que les denrées alimentaires. »

L'Assemblée ne prit en considération ni les avertissements, ni les propositions de M. de Bois-Landry; mais elle recula devant celles de M. Goudard, et, adjoignant à son comité d'agriculture et de commerce celui des finances, elle les chargea, réunis, de lui présenter, par l'organe du même rapporteur, un projet modifié.

Dès le lendemain (1er décembre 1790), M. Goudart résumait ainsi les nouvelles propositions économiques:

« Les questions soumises à votre décision se réduisent à celles-ci : Conservera-t-on des prohibitions sur quelques marchandises? Convertira-t-on les prohibitions en des droits qui s'élèvent jusqu'à 20 0/0, et qui ne pourront pas excéder ce taux?

« Quant aux marchandises venant d'ailleurs que d'Angleterre, on adoptera la fixation stipulée dans le traité de commerce avec cette puissance, fixation par laquelle on pourra être assuré qu'il sera perçu un droit de 12 0/0 de la valeur effective sur les étoffes et autres tissus, et de 10 0/0 sur les ouvrages de fer, acier, cuivre et autres métaux.

(1) On sait quel est, en ce moment même, et depuis que certains droits ont atteint les proportions qui ouvrent à la fraude des chances de profit considérables, quel est le développement et l'audace des spéculations interlopes. On n'a pas oublié qu'au mois d'octobre dernier (1872), le tribunal d'Amiens a jugé une affaire de contrebande, où, sur soixante prévenus, quarante-huit ont été condamnés, et où le chiffre total des amendes prononcées a atteint la somme de 2,300,000 francs.

(2) A deux ans de date, le comité de salut public se chargea de combler les lacunes et de pourvoir aux pénalités. Pour la plupart des cas, ce fut la mort.

« Le comité conclut à ce que l'assemblée restreigne les prohibitions existantes aux drogues composées, aux dorures, aux eaux-de-vie autres que du vin, aux cartes à jouer, à la poudre à tirer, au salpêtre, aux mousselines, aux toiles peintes ou teintes, aux habillements.

« Pour les autres objets manufacturés, le taux des droits d'entrée n'excédera pas 10 à 12 0/0 de la valeur. »

Malgré cette conversion du rapporteur aux idées conciliatrices, et son adhésion à cette pensée que le tarif jugé suffisant par Colbert en 1664, pouvait être accepté par l'industrie française en 1790, un membre de l'Assemblée, qui n'appartenait ni au comité de l'agriculture et du commerce, ni à celui des finances, M. Desmeuniers, après avoir établi « qu'il serait impolitique et imprudent d'en croire les *Economistes* en matière de commerce, » et tout en demandant « qu'on adoptât les bases présentées par les comités, » les modifia, pour les aggraver, en proposant qu'on mît aux voix la motion suivante :

« 1° Prohibition absolue pour certaines marchandises étrangères ;

« 2° Conversion en droits qui n'excèderaient pas 25 0/0, pour les prohibitions supprimées, et établissement de ce droit pour certaines marchandises ;

« 3° Présentation, à bref délai, par les comités du commerce et des finances, d'un projet définitif, rédigé sur ces bases. »

La discussion fut close sur cette motion, que vota immédiatement l'Assemblée.

Le tarif définitif, élaboré par les comités à travers les terribles préoccupations d'alors, fut, après une discussion aussi sommaire que confuse et qui se prolongea cependant durant trois jours, tant elle fut fréquemment interrompue par des motions d'urgence et des incidents de toutes sortes, fut voté par l'Assemblée le 15 mars 1791, au milieu d'une inattention que les circonstances expliquent et absolvent peut-être, mais qui ôte à son adoption l'autorité qui se fût attachée à une œuvre vraiment réfléchie et librement débattue par cette Constituante, où siégeaient tant d'hommes dont le souvenir commande encore nos respects.

Tel qu'il était sorti de la fournaise, ce tarif de 1791 a pu, à un quart de siècle de sa date, mériter de la part d'un homme, dont le jugement n'est pas sans autorité dans ces matières, cet éloge : « que ses diverses parties étaient en harmonie remarquable avec

les idées qui avaient présidé à sa formation (1);» éloge d'autant plus précieux que, de 1791 jusqu'à nos jours, il aura été interdit aux juges les moins sévères de l'appliquer aux innombrables changements qu'a subis notre législation douanière.

Quoi qu'il en soit et nonobstant même le témoignage de M. de Saint-Cricq, ce tarif, inspiré au début par une pensée intéressée et exclusive, amendé quant à ce que ses premières prescriptions avaient d'excessif, par le bon sens et l'instinct des hommes importants de la Constituante, ce tarif qui prononçait à l'entrée *dix-neuf prohibitions* et des droits de 100 à 300 fr. par quintal de marchandises, à la sortie *quarante prohibitions* et des droits qui atteignaient 100 fr. par quintal (2), demeure assurément bien éloigné dans son ensemble des vues, non-seulement de Turgot, mais même de Colbert.

Aussi, dans une note à moitié résignée, à moitié railleuse, que le contradicteur peu écouté de M. Goudard, M. de Bois-Landry, fit distribuer à l'Assemblée après son vote, lisons-nous ces lignes encore piquantes et qu'une simple transposition de dates permettrait d'ajuster, sans changement, à des époques plus voisines de nous :

« L'Assemblée a décidé que l'ancien état relatif à notre commerce extérieur serait conservé, sauf les modifications nécessaires; elle a pensé qu'il était convenable d'user de ménagements dans un moment où notre industrie était souffrante et découragée ; elle a porté un décret très-sage ; peut-être toutefois eût-il été à souhaiter que, sur une matière aussi importante, la discussion eût été un peu plus prolongée.

« La grande question de la liberté absolue est intacte ; les législatures suivantes pourront l'examiner avec toute l'attention qu'elle mérite. Le progrès des lumières aura fait disparaître les préjugés, nos manufactures auront repris leur activité, notre constitution aura donné un nouvel essor à tous les genres d'industrie.

« Alors nos terreurs s'évanouiront ; nous reconnaîtrons que la mesure de l'industrie des nations est la liberté dont elles jouissent.

---

(1) *Exposé de motifs du projet de loi de douanes* présenté à la Chambre des députés par M. de Saint-Cricq, le 3 décembre 1815.

(2) *Bonneterie*, de 90 à 140 fr. par quintal; *Draps*, 300 fr.; *Mousselines*, de à 300 fr.; *Porcelaines*, de 80 à 120 fr.; *Toiles de fil et de coton*, 20 à 120 fr., etc., etc.

« Il faut espérer aussi que, dans les législatures suivantes, on n'emploiera plus un moyen qui a trop souvent réussi dans l'Assemblée actuelle, celui de traiter d'*économistes* tous les gens qui voudront approfondir des questions semblables. »

Les espérances de M. de Bois-Landry devaient être, deux fois, déçues. Aucune Assemblée n'a pris l'initiative d'un retour libéral sur le tarif de 1791; et, à quatre-vingts ans de date, la qualification « d'économiste » et de « théoricien » est, encore aujourd'hui, aussi usitée et aussi efficace, dans nos discussions, que de son temps.

IV

1793-1814. — TARIFS DE LA RÉPUBLIQUE ET DU PREMIER EMPIRE.

Les chiffres portés au traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre avaient, comme on vient de le voir, servi de type à ceux du tarif de 1791. De cette circonstance découla cette conséquence désastreuse, qu'en voulant frapper l'Angleterre, la Convention, pour être sûre de l'atteindre, modifia le tarif tout entier. Elle dénonça le traité de commerce le 11 janvier 1793, le remplaça par une déclaration de guerre le 1er février suivant, et, le 1er mars, elle rendit le décret qui prohibait à l'entrée en France « toutes les marchandises de la nature de celles que fabriquait spécialement l'Angleterre; » puis, le 9 octobre, elle « proscrivait du sol français toutes les marchandises fabriquées dans le Royaume-Uni, ses colonies ou ses dépendances, prononçait vingt ans de fers contre qui s'emploierait à leur vente ou à leur commerce, et enfin, classait parmi les « suspects » toute personne convaincue d'en faire usage. »

Comme la contrebande, aidée par le désordre de ces temps, bravait les rigueurs légales et approvisionnait nos magasins de marchandises anglaises, le Directoire fit rendre la fameuse loi du 10 brumaire an V (16 octobre 1796), par laquelle « afin, disait l'exposé des motifs, de relever les manufactures et de *forcer le gouvernement britannique de cesser la guerre*, étaient prohibés jusqu'à la paix, sous peine de confiscation, le commerce et la vente de tout ce qui, quelle qu'en fût l'origine, pouvait être réputé produit anglais. »

Le Directoire n'ayant pas plus eu raison que la Convention de besoins ou même d'habitudes auxquels continuait de satisfaire la

contrebande, de nouvelles mesures plus rigoureuses encore furent décrétées le 18 janvier 1798, et sans plus d'efficacité.

Un moment, le premier Consul, sous la sagace inspiration de Cambacérès, pensa à convertir en paix sérieuse avec l'Angleterre, à l'aide d'un traité de commerce, la trêve d'Amiens (1802). Mais cette idée, dont l'adoption eût pu changer le cours de l'histoire et les destinées du monde, qui eût assurément puissamment influé sur les nôtres, ne fit, par malheur, que traverser son génie, et ce fut pour la reprise d'une guerre implacable, que voulait d'ailleurs, de son côté, l'Angleterre, qu'il se décida.

De rigueurs en rigueurs, de représailles en représailles, il en arriva à cette conception gigantesque et fatale, qui avait pour objet d'isoler l'Angleterre du reste du monde, et qui gardera dans l'histoire le nom de blocus continental. (Décret de Berlin, 21 novembre 1806; décret de Milan, 23 novembre 1807.) Nos tarifs de douane furent modifiés dans le même esprit. Toutes les denrées coloniales furent frappées de droits exorbitants, et quant aux marchandises, pour donner une idée du taux auquel furent portés les droits sur celles qui n'étaient pas absolument prohibées, nous nous bornerons à citer celui qui frappait les cotons filés, quelle que fût leur finesse : il était de 700 fr. par 100 kilos.

Enfin, le décret du 8 octobre 1810 institua des cours prévôtales pour juger en dernier ressort du crime de contrebande, et prescrivit que toute marchandise anglaise ou réputée anglaise, saisie, fût brûlée en place publique.

Le tarif de 1806, qu'on peut regarder comme le tarif raisonné du régime impérial, n'était plus un instrument de commerce ; c'était une machine de guerre et de destruction.

V

1815-1830. — TARIF DE LA RESTAURATION.

A dix ans de date, presque jour pour jour, de la promulgation du tarif impérial de 1806, la Restauration donnait le sien, sous la date du 28 avril 1816. Une nouvelle occasion s'offrit alors, pour elle et pour le pays, — occasion qui fut encore une fois perdue, — de reprendre les traditions libérales de 1785, déjà altérées en 1791, et avec lesquelles on avait violemment rompu en 1793.

Il faut rendre cette justice aux premiers et aux plus importants serviteurs de ce régime, à ceux, entre autres, qui rapportaient de l'étranger une éducation et une expérience particulière, le duc de

Richelieu en première ligne, que leur inclination et leurs conseils furent plutôt du côté de la liberté que des restrictions.

Mais ces conseils, dans l'application précipitée qu'en fit M. le comte d'Artois comme lieutenant général du royaume, en substituant, par un ordre du 28 avril 1814, des taxes relativement modérées à celles dont l'empire avait frappé les denrées coloniales, et un simple droit de balance à la taxe de 700 fr. pour les cotons filés... compromit la cause au lieu de la servir, en inquiétant des intérêts considérables.

Les fabriques de Lille, de Paris, de Rouen, firent entendre les plus vives réclamations auprès de la Chambre des députés, et demandèrent qu'en dédommagement de mesures qui avaient déprécié dans leurs mains à la fois la matière première qu'ils employaient et leurs produits déjà fabriqués, on conservât la prohibition sur les tissus et filés de coton étrangers.

La Chambre s'émut de ces plaintes, et sur la proposition de son rapporteur, qui lui présenta « comme essentiellement temporaire » ce secours donné à des industries dignes d'intérêt, elle vota le maintien des prohibitions, sans que le ministre des finances d'alors crût devoir compromettre, par une résistance, à laquelle l'eussent porté ses convictions personnelles, un accord politique entre le Cabinet et la Chambre, accord dont la préoccupation devait dominer toutes les autres.

« La loi de brumaire an V resta donc dans nos Codes, — dit, en parlant de cet incident, si secondaire et pourtant si décisif, un savant historien de notre tarif de douanes, aujourd'hui leur directeur général, — et c'est ainsi que les mesures adoptées pendant la guerre contre la Grande-Bretagne seule, devinrent, à la paix, applicables au monde entier (1). »

La première orientation économique de la Restauration avait été la bonne; elle était exclusivement dirigée vers l'intérêt du fisc.

« Je persiste à déclarer, disait, le 14 novembre 1814, le directeur général des douanes d'alors, M. Bérenger, en terminant l'exposé de motifs du premier projet de loi de douanes présenté à la Chambre des députés, — je persiste à déclarer que *les douanes sont*, en France comme ailleurs, *une branche productive qui vient à la décharge des contribuables.* »

Dès l'année suivante, l'orientation était dirigée vers le pôle opposé; et M. de Saint-Cricq, qui avait remplacé M. Bérenger à la direction générale des douanes, finissait, le 23 décembre 1815,

(1) Étude économique sur les tarifs de douane, par M. Amé, 2e édit., p. 56.

l'exposé de motifs du titre *Douanes* de la loi de finances par cette déclaration : « *L'intérêt du fisc n'est ici que secondaire.....; la première condition des douanes, c'est que le commerce et le travail soient protégés.* »

Cette déclaration s'adressait à une Chambre, où non-seulement les intérêts, mais les exigences de l'industrie et du commerce comptaient déjà des représentants puissants, qui, prenant cette déclaration pour point de départ, s'efforcèrent d'en développer les conséquences bien au-delà des limites où son auteur même eût voulu les renfermer. Quand, en 1816, ce même M. de Saint-Cricq, apportant à la Chambre un ensemble de tarifs destinés à remplacer ceux de 1791 et des époques qui avaient suivi, — projet conçu dans la pensée principale d'une augmentation des ressources publiques, — vint proposer de remplacer les prohibitions sur certains articles par des droits de 15 à 18 0/0, il dut renoncer à faire accepter cette part de son projet à la Chambre; et la loi du 28 avril 1816 laissa subsister, par le silence de son texte à cet égard, toutes les rigueurs de 1793 et de 1806.

« Depuis lors, ajoute l'auteur que nous avons cité déjà, les mêmes tendances se renouvelèrent dans les débats parlementaires sur les douanes : d'un côté, les partisans de la liberté commerciale; de l'autre, les intérêts privés poussant aux restrictions les plus étroites; au milieu, le gouvernement acceptant le système protecteur, mais entraîné presque toujours au-delà des limites qu'il n'aurait pas voulu dépasser (1). »

De temps à autre, le gouvernement accentuait ses avertissements. Le duc de Richelieu, par exemple, disait en 1817 : « Je prie la Chambre de ne pas se laisser séduire par un système exclusif d'isolement et de prohibitions, fruit des malheurs qui ont désolé l'Europe; » le rapporteur (2) même d'une commission choisie dans l'esprit le plus protecteur, répliquait à des prétentions par trop exagérées : « La commission n'a pu cependant porter son zèle jusqu'à proposer à la Chambre des dispenses d'activité et des priviléges d'imperfection. »

Mais si les voix libérales et modérées pouvaient encore se faire entendre, les votes étaient irrévocablement acquis aux mesures prohibitives, et aucun ministre de la Restauration n'osa pousser le dissentiment vis-à-vis de la Chambre jusqu'à la résistance.

A la fin de la Restauration, la Chambre des députés avait pris

(1) M. Amé, page 57.

(2) Discours de M. Morgan Du Belloy, avril 1818.

la direction absolue des tarifs, et porté, sous la dictée des intéressés de chaque industrie, les chiffres sur les fers, les laines, les grains, les bestiaux, les huiles, etc., à des taux dont l'énormité n'avait d'égale que l'inefficacité.

En présence du trouble profond qu'apportaient dans les affaires ces remaniements incessants et de l'impossibilité de reprendre en main les rênes qu'il avait abandonnées, le gouvernement du roi Charles X se résolut, en 1828, à charger une grande commission d'enquête, composée d'hommes choisis dans les corps de l'Etat, d'examiner dans son ensemble toute notre législation douanière, et d'y proposer les réformes qui lui sembleraient indiquées par les vrais besoins du pays.

Inspiré par le travail de cette commission, dont le rapporteur fut M. Pasquier, depuis chancelier de France, M. de Saint-Cricq, devenu ministre du commerce, demandait, par un projet de loi déposé le 21 mai 1829, des réductions graduelles de droits sur de nombreux articles tels que les fontes, les fers, les sucres, les soies, etc., et la suppression de certaines prohibitions.

L'avénement du ministère de M. de Polignac et la Révolution de 1830 mirent ces projets à néant.

VI

1830-1848. — Tarifs de la monarchie de Juillet.

A l'avénement de la monarchie de Juillet, on put croire, un moment, en voyant arriver au pouvoir les hommes dont la réputation s'était faite, sous la Restauration, à défendre les idées libérales, qu'ils allaient imprimer au gouvernail économique du pays une direction toute différente; et ce fut effectivement ce que tentèrent successivement, au début de leur administration, M. Duchatel, M. Passy et M. Thiers lui-même.

Mais ceux qui, sous le dernier régime, s'étaient déjà fait compter « comme un pouvoir, » devenaient, nous l'avons dit déjà, les grands feudataires de la couronne nouvelle (1); et, de 1830 à 1848, ce fut, en réalité, à la Chambre qu'appartint la direction

(1) « ...Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie. Il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers : ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle... » (Disc. de M. le comte Jaubert.)

des tarifs, et, à part quelques rares tentatives de réaction, au parti prohibitionniste que cette direction fut abandonnée.

Si M. Duchatel, en 1834, présentait des projets de loi destinés à modérer quelques droits et à supprimer certaines prohibitions, la Chambre en ajournait indéfiniment la discussion.

Si, frappé à son tour, comme l'avait été M. de Saint-Cricq dix ans auparavant, de la nécessité de se créer un point d'appui contre les résistances parlementaires, il le cherchait, comme lui, dans le secours d'une grande enquête industrielle confiée au conseil supérieur du commerce, les industriels appelés à s'expliquer devant cette commission, réclamaient le maintien du régime prohibitif avec une énergie si unanime et si menaçante (1), qu'abandonné par ses collègues dans les délibérations du cabinet, M. Duchatel devait renoncer à son plan de réformes graduelles.

Si, en 1836, M. Passy, héritier de son portefeuille et de ses projets, essayait, avec l'autorité qui lui appartient, de les faire prévaloir, malgré le secours inespéré et insolite d'une commission, dont le rapporteur, M. Ducos, relevait de l'école libérale, il n'assurait le succès des uns qu'au prix de l'abandon des autres et de restrictions nouvelles, notamment sur les fers (2).

Si, en 1840, M. Guizot, revenu de Londres avec la préoccupation « de l'entente cordiale » à établir avec l'Angleterre, causait confidentiellement avec le roi Louis-Philippe de l'éventualité d'un traité de commerce, une indiscrétion commise à cet égard dans le parlement britannique mettait en émoi toutes les hautes régions de l'industrie et des chambres, et M. Guizot qui, cependant, venait de négocier heureusement avec la Belgique et le Piémont, cédant aux instances de ses amis politiques, était amené non-seulement à parler d'autre chose au roi, mais à faire à la tribune une déclaration rassurante au sujet de prétendus projets de conventions commerciales.

---

(1) « ...Qu'on sache, — dit alors le délégué de Roubaix dans une déposition écrite, — qu'on sache qu'abaisser les barrières de la douane, c'est abaisser du même coup les salaires... et qu'on se souvienne qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon... »

(2) Ce fut en intervenant dans ce débat et en s'opposant à ce que les rails pour chemins de fer fussent tarifés à 5 fr. par 100 kil., droit qu'il déclarait à la fois préjudiciable à la métallurgie indigène (le conseil général du commerce avait proposé leur admission *en franchise*), et indifférent aux constructeurs, que M. Thiers prononça ces paroles demeu-

Si, dans les années qui suivirent, le gouvernement s'occupait d'un rapprochement plus intime avec la Belgique, — ou d'une entente avec le Zollverein, — la même opposition, encouragée par ses succès précédents, l'arrêtait dès les premiers pas : enfin quand, en 1848, sous le contre-coup des réformes de M. Peel et du mouvement d'opinion qu'elles commençaient à déterminer en France, M. Duchatel arrivait à obtenir de son collègue du commerce qu'il présentât à la chambre un projet de loi qui, en supprimant dix-sept prohibitions, faisait disparaître du livre des douanes une centaine d'articles de revenu absolument nul, — projet qui était plutôt une démonstration qu'une mesure vraiment libérale (les articles principaux du tarif demeurant intacts), il s'attirait de la part de la Chambre, par l'organe de M. Lanyer, une amère et verte leçon, développée dans le plus volumineux rapport qui ait jamais été fait sur ces matières.

Quant au projet de loi, la révolution de février l'emporta avec les législateurs eux-mêmes.

En résumé, le gouvernement de Juillet tomba, comme était tombé le gouvernement de la Restauration, en essayant inutilement de disputer aux intérêts particuliers le terrain qu'il leur avait laissé prendre, et de ramener à leur but véritable, c'est-à-dire à celui de l'intérêt général, les dispositions des tarifs des douanes.

VII.

1848-1870. — TARIFS DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE ET DU SEC ND EMPIRE.

Ni la Constituante de 1848, ni la Législative de 1850, ne se montrèrent plus disposées que la Chambre des députés de 1847 aux concessions sur les tarifs. On se rappelle l'accueil que reçut de l'Assemblée, sous la redoutable intervention de M. Thiers, la « proposition Sainte-Beuve (1) » et la déclaration que dut faire, pour

rées historiques : « *Si l'on venait m'assurer qu'on fera, en France, cinq lieues de chemins de fer par année... j'en serais bien heureux!...* »

Quelle joie eût ressenti cet homme d'État, si une voix secrète l'eût averti, alors, que pendant un quart de siècle, de 1845 à 1870, la moyenne annuelle de construction des chemins de fer serait de cent soixante lieues, et que la seule année 1857 en verrait livrer à la circulation trois cent quinze : en chiffres précis, 1,264 kilomètres (Voir le *Relevé des ouvertures des chemins de fer*).

(1) Il n'est peut-être pas sans à propos de rappeler les termes de c ett

garantir la situation du Cabinet présidentiel, un ministre, au fond, libéral, M. Fould : « le gouvernement n'accepte ni le principe radical du libre-échange, ni les excès du système prohibitif. Il se montrera *fermement protecteur* et *prudemment progressif.* »

Ce fut encore sous cette ingénieuse formule que, six ans plus tard, le Président étant devenu Empereur, le chef du Conseil d'État croyait devoir s'abriter, en présentant à la Chambre, un moment indécise et ombrageuse, les modifications douanières arrêtées par décrets pendant la période de la Dictature et les quatre premières années de l'Empire, décrets qui avaient abaissé les droits sur les houilles, les fers, les aciers, les graines oléagineuses, les laines, les bestiaux, les céréales, etc., etc. Et ce fut en relisant, avec une certaine solennité, la déclaration de M. Fould sur les résolutions « *fermement protectrices* (1) du gouvernement, qu'il obtint le vote unanime de l'Assemblée.

Le gouvernement impérial pratiquait alors la liberté, sans vouloir en professer ouvertement la doctrine. Il croyait devoir ruser vis-à-vis des Chambres, et dissimuler le nom pour faire accepter la chose. Il devait bien promptement porter la peine de cette faiblesse, et apprendre à ses dépens que, lorsqu'on tente une réforme, la politique n'est pas d'en cacher le drapeau, mais bien de le montrer à la face du soleil, comme avait osé le faire si victorieusement M. Peel en 1846.

Lorsque, quelques mois après ce vote, le gouvernement, poursui-

---

proposition de M. de Sainte-Beuve — qui fut alors, comme on le sait, rejetée par 428 voix contre 199 : « Abolition des prohibitions : — admission *en franchise* des matières premières, — *sous un simple droit fiscal* des substances alimentaires, — sous des droits dont le *maximum* ne pourrait pas dépasser 20 0/0 de tous les objets manufacturés, — et notamment de 10 fr. par tonne de fer ; — abandon de tout privilége de pavillon, — liberté absolue du commerce colonial. » Il y a, comme on le voit dans ce « rebut » de la Législative, tout un programme de réforme praticable aujourd'hui, et comme un type auquel il serait facile de rapporter la reconstruction de notre législation douanière. — Ce serait d'ailleurs une sorte d'hommage à rendre à une mémoire à demi oubliée déjà, et qu'il est de l'honneur des serviteurs de la liberté de ne pas laisser périmer.

(1) ..... « Courage! écrivait, le lendemain, un éminent économiste que ce journal a eu l'honneur de compter parmi ses collaborateurs M. Léonce de Lavergne ; courage!... que le Gouvernement et la Chambre continuent à pratiquer ainsi encore, pendant quelque temps, le « système protecteur », et bientôt il n'en restera plus rien......... »

vant son dessein, présenta un projet de loi qui substituait aux prohibitions des droits de 20 à 40 0/0, la Chambre se montra si émue et si irritée de cette rupture inattendue d'engagements récents et formels, de cet abandon de tous les ouvrages avancés du système « fermement protecteur, » son indignation prit une forme tellement menaçante, les noms seuls des commissaires qu'elle choisit portaient une signification tellement hostile au projet de loi, que le gouvernement, intimidé, le retira, en déclarant qu'il ne le représenterait « qu'après s'être livré à une enquête industrielle nouvelle, où tous les intérêts seraient entendus. »

Quand on a commencé à reculer, il est difficile de savoir où l'on pourra arrêter son mouvement de retraite, reprendre pied et faire front. Les représentants des industries déclarèrent qu'une enquête *les inquiéterait*, » et le ministre du commerce dut écrire à la Chambre de commerce de Lille, qui s'était montrée la plus pressante en cette occasion, « que le gouvernement ajournait l'enquête, et, par cela même, la solution de la « question du retrait des prohibitions ; » et la Chambre de Lille, envoyant en réponse une adresse à l'empereur, put justement s'écrier (on était à la veille de la campagne d'Italie) : « L'industrie a ses victoires comme la guerre a les siennes. »

Le gouvernement impérial en était arrivé à ce qu'on ne lui permît plus, non pas de résoudre, mais d'étudier et d'éclaircir les questions économiques, d'où dépendait le développement de la richesse du pays !

Cet excès dans les exigences protectionnistes en devait marquer le terme, et la réplique fut la négociation du traité de commerce avec l'Angleterre, traité dont la conclusion appartenait aux prérogatives constitutionnelles de la Couronne.

Ce n'est pas le lieu de discuter du plus ou moins de légitimité ou d'opportunité de ces représailles ; nous comptons y revenir ailleurs. Mais nous croyons pouvoir dire ici sommairement qu'il serait injuste, dans l'appréciation qui sera faite des actes des gouvernants de cette époque, d'oublier qu'avant de penser à des transactions diplomatiques comme moyen de réforme, ils avaient tenté, pendant dix ans, d'opérer cette réforme de concert avec les représentants du pays ; qu'ils avaient usé, pour y parvenir, de tous les tempéraments, de tous les expédients compatibles avec les principes dont ils poursuivaient le succès ; et qu'avant de souscrire à des tarifs internationaux, ils en avaient si bien étudié les conditions, que leurs plus acharnés adversaires ont été forcés d'y revenir et de les consacrer.

(1) Lettre du 11 mai 1857.

Quoi qu'il en soit, le seul point que nous voulons retenir de ce qui précède, parce qu'il ressort directement au sujet qui nous occupe, c'est que les traités ont eu pour conséquence d'accoler à l'ancien tarif de nos douanes un tarif conventionnel, conçu dans un esprit absolument différent, et d'enfermer sous la couverture d'un même livre, portant un seul titre général, les dispositions les plus opposées.

Il convient toutefois de rappeler que, dès 1865, le gouvernement impérial avait annoncé qu'un travail de remaniement du tarif général était à l'étude; le discours d'ouverture de la session de 1869-70 disait même, en termes formels :

« ... Vous serez saisis d'un projet de loi de douane reproduisant « les tarifs généraux (tarifs conventionnels) qui ne donnent lieu à « aucune contestation sérieuse. Quant à ceux qui ont soulevé les « vives réclamations de certaines industries, le gouvernement ne « vous fera de propositions qu'après s'être entouré de toutes les « lumières propres à éclairer vos délibérations... »

Ce projet de réforme partielle et encore indécise ne devait pas aboutir. La République de 1870 devait trouver intactes, dans notre code douanier, les rigueurs qu'y avait inscrites celle de 1793.

VIII.

C'est à travers tout ce passé, dont nous venons de relever les lignes principales, qu'il faut chercher à orienter le travail de refonte de notre législation douanière; c'est en remontant tous ces courants chargés du limon ou des épaves d'autres temps, d'autres nécessités, d'autres besoins, qu'il faut tâcher de rejoindre, — non pas Turgot et ses doctrines libérales absolues, — personne n'en aurait aujourd'hui ni le courage ni les moyens, — non pas même Colbert, et son tarif de 6 0/0 en moyenne de la valeur des marchandises, — nos immenses exigences financières, suite de nos désastres, ne nous le permettraient pas, — mais au moins M. de Calonne et ce tarif préparé pour les notables, qui, prenant le taux de 20 0/0 comme « prohibitif, » adoptait comme le taux d'un tarif « protecteur, » la proportion de 10 0/0.

Ceux à qui incombera cette grande tâche de remanier l'économie de nos tarifs « dans un esprit franchement libéral quant aux principes, scrupuleusement équitable pour tous quant à ses dispositions, » selon la formule employée en 1869, par la commission supérieure de l'Enquête agricole, — devront avoir toujours présent à la mémoire, afin de tenir à honneur de l'éviter, ce reproche qu'ont

souvent encouru leurs prédécesseurs dans le règlement de ces différends entre des intérêts divers, « d'avoir calculé les chiffres des tarifs, en raison, non pas de l'importance dans le pays de chaque industrie, mais bien de l'importance et des menaces de ceux qui la représentaient. »

« Quand je parle de changer les lois, — écrivait Turgot dans une page, vieille de plus d'un siècle, mais qui porte encore juste aujourd'hui, — quand je parle de changer les lois et de les ramener « entièrement aux vrais principes, je ne me dissimule point les « obstacles..... je sens tout ce que les circonstances peuvent com- « mander de lenteur, de circonspection, et ce n'est pas à moi à « examiner à quel point la théorie doit céder, dans la pratique, à « des ménagements nécessaires; mais je n'en crois pas moins « utile de fixer entièrement nos idées sur le véritable point de vue « sous lequel on doit envisager la matière. Il faut connaître les « vrais principes, lors même qu'on est obligé de s'en écarter, afin « de savoir précisément à quel point on s'en écarte; afin de ne « s'en écarter qu'autant exactement que la nécessité l'exige; « afin de ne pas, du moins, suivre les conséquences d'un préjugé « qu'on craint de renverser, comme on suivrait celles d'un principe « dont la vérité serait reconnue. » (1).

Les rédacteurs du tarif futur feront bien de méditer ces préceptes, afin de se garantir d'une illusion qui a souvent égaré quelques-uns de leurs devanciers, — celle qui porte à s'estimer « un politique, » parce qu'on est mauvais logicien, et à croire que la modération consiste à s'arrêter à moitié chemin d'une idée juste.

S'ils poursuivent leur œuvre dans un esprit exclusivement fiscal, s'ils prennent parti pour la doctrine exposée en 1814 par M. Bérenger contre celle que soutenait, dès 1815, M. de Saint-Cricq (2), nos futurs réformateurs auront à se préoccuper de la solution d'un problème qui divise entre eux les esprits même les plus franchement libéraux.

Convient-il, — à l'instar de l'Angleterre, où tout le tarif des douanes tient dans une demi-feuille de papier de moyen format, et rapporte annuellement 600 millions, — de borner à quelques articles principaux la charge de droits considérables? — ou bien, au contraire, faut-il répartir sur un plus grand nombre d'articles des droits uniformément modérés, à peu près insensibles pour la

(1) *Mémoire sur les prêts d'argent.* (Turgot, t. V, p. 286).

(2) Voir, plus haut, au paragraphe 3 : *Tarifs de la Restauration.*

consommation qui en dissémine la charge, fructueux pour le fisc qui en concentre les produits?

Quant à nous, et sous réserve des nouvelles lumières qui pourront jaillir d'une discussion suprême à ce sujet, nous tenons, avec M. Bérenger, et nous pouvons ajouter avec Bastiat (1), « que les douanes doivent être une branche productive qui serve à la décharge des contribuables ; » nous estimons que le mouvement des échanges doit être compris dans l'aménagement des sources qui peuvent remplir le Trésor public, à la condition que cet aménagement soit équitablement combiné, et que ni les approvisionnements, ni le travail n'en puissent jamais être sérieusement gênés.

Lorsque le législateur, en 1860, — procédant sans règle bien saisissable et plutôt sous la pression d'instances intéressées que sous l'inspiration d'un plan économique arrêté, — a cru devoir rendre absolument libre l'entrée de certaines matières premières, tout en en laissant d'autres encore grevées de droits, quelques-uns relativement considérables (ceux qui frappent encore la houille, par exemple), et surtout en maintenant des droits élevés sur les produits étrangers similaires de ceux dont la matière première était affranchie, — il a peut-être tranché avec quelque promptitude une difficulté, dans laquelle étaient à la fois engagés, avec les intérêts du producteur, les intérêts des consommateurs d'abord, — ceux du fisc ensuite, — et enfin ce grand principe d'égalité qui doit les dominer tous ensemble.

Des circonstances que ne pouvait prévoir la Chambre de commerce de Lyon lorsqu'elle écrivait sa lettre à l'Assemblée, sont venues, depuis, lui donner, avec une opportunité évidente, des chances inattendues de succès.

La retraite du dernier président de la République semble devoir entraîner après elle l'abandon de la loi sur les matières premières, énergiquement repoussée d'abord, puis votée, l'année dernière, pour éviter une démission, aujourd'hui acceptée et définitive. — La loi sur la marine marchande, son aînée, n'est pas née viable. Le terrain sera bientôt dégagé et libre pour la fondation et le prompt achèvement d'un édifice économique nouveau, reconstruit sur des lois plus simples, sur un plan plus correct et plus approprié à nos besoins présents et à l'état général du monde.

Ce sera alors le cas de se souvenir encore d'autres paroles de Turgot, que nous aimons toujours à invoquer en témoignage :

---

(1) Bastiat. — Sophismes économiques. Ch. XI : l'*Utopiste*. (Œuvres complètes, t. IV, p. 204 et suiv.)

« Ce n'était pas qu'il crût, comme plusieurs personnes l'en accusaient, qu'il ne fallait garder aucune mesure dans la réforme des abus. Il savait combien toutes les améliorations ont besoin d'être préparées ; combien les secousses subites sont dangereuses ; mais il pensait que la modération devait être dans l'action, et non dans la spéculation. Il ne voulait pas qu'on abattît le vieux édifice sans avoir jeté les fondements du nouveau ; mais il voulait qu'avant de mettre la main à l'œuvre, on eût un plan fait dans toute son étendue, afin de n'agir à l'aveugle, ni en détruisant, ni en conservant, ni en reconstruisant » (1).

Dans ce travail de déblayement et de reconstruction de nos tarifs, on devine quel rôle devra être assigné à UN CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Nous n'entendons pas assurément parler, quel que soit le mérite personnel des hommes qui le composent, de celui qui a été institué l'année dernière, mais bien d'une vraie *Chambre représentative* de toutes les branches de l'activité du pays, qui ait incontestablement le droit de décider des dispositions, sur lesquelles l'Assemblée nationale aura à prononcer souverainement.

Nous aimerions à consacrer un article spécial à l'étude des conditions auxquelles devra satisfaire ce rouage principal d'une réorganisation économique. Pour rendre cette étude à la fois plus facile et plus sûre, ce serait, suivant notre penchant habituel, penchant auquel nous avons peut-être trop cédé aujourd'hui, ce serait au passé que nous demanderions des enseignements pour l'avenir.

Depuis Sully, la constitution d'une sérieuse représentation de l'industrie et du commerce a été le souci des hommes d'État qu'ont pénétrés et le sentiment de l'importance, dans notre pays, de ces grands intérêts, et la conviction qu'on ne peut les diriger qu'à la condition de les satisfaire. *Imperare parendo*, a dit excellemment Bacon, des efforts des hommes vis-à-vis des faits, que régit une loi supérieure et aux faits et aux hommes.

Aujourd'hui, nous ne pousserons pas plus loin le développement des souvenirs et des idées qu'a réveillés chez nous le passage de la lettre de la Chambre de Lyon, qui vient de nous servir de texte. Nous avons voulu saluer d'une adhésion sympathique l'initiative, encore plus sensée que hardie, qu'elle vient de prendre, et répéter, avec elle et après elle, une formule dont nous avons bien souvent nous-mêmes, pour notre compte, et à l'époque où la vie publique nous était ouverte, étudié et discuté les termes.

---

(1) Turgot. — *OEuvres complètes*, tome III, page 372. (Eloge de M. de Gournay ; 1759.)

Aussi, tout en la répétant, nous permettrons-nous d'y glisser deux amendements complémentaires, — et relatifs, le premier, aux précautions qu'il est bon de prendre vis-à-vis de l'étranger, afin de n'être pas dupes et d'être armés, au besoin, à l'extérieur, contre des législations douanières moins libérales que la nôtre, — le second, à la nécessité d'assurer, à l'intérieur, aux opérations industrielles et commerciales la sécurité et la stabilité de régime dont elles ont besoin (1).

Voici donc la rédaction sur laquelle nous osons appeler l'attention, l'adhésion ou les observations, non-seulement de la Chambre de commerce de Lyon, mais de toutes les chambres de commerce du pays :

« *Pour sortir des traités, pour recouvrer notre liberté fiscale, pour redevenir les maîtres de nos destinées industrielles et commerciales, il suffit d'arrêter les bases d'une nouvelle législation douanière applicable à toutes les nations, — sous la condition de réciprocité de traitement.*

« *Cette législation ne pourrait être modifiée qu'après une période de cinq ans au minimum, et de dix ans au maximum, période après laquelle elle devrait être soumise à une révision, ou à un nouveau vote des représentants du pays.* »

Nous n'ajouterons plus qu'un mot. La refonte et la simplification de nos tarifs de douanes ne serait pas le moindre des bienfaits qu'il soit permis d'attendre de l'Assemblée nationale. Ce ne serait pas, pour elle, un honneur à dédaigner que celui de reprendre et de mener à bien une tâche, qu'a tentée, — en réalité sans l'accomplir, — sa grande devancière de 1789.

L'Assemblée semble elle-même, d'ailleurs, avoir déjà choisi et préparé ses voies. Par une innovation à laquelle il faut applaudir, sa Commission diplomatique vient d'ouvrir des rapports directs avec nos Chambres de commerce, et de les inviter à lui faire connaître leur avis sur les traités avec l'Angleterre et la Belgique. La lettre de la Chambre de Lyon n'est qu'une réponse à cet appel, auquel se sont rendues également les chambres de Bordeaux, du Havre, de Marseille, etc.

---

(1) Une lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux à l'Assemblée, — lettre dont nous comptons nous occuper aussi, précisément parce qu'elle repose sur la thèse contraire, sur «l'utilité des traités,» — renferme, au sujet de l'instabilité des tarifs, des réclamations légitimes, et auxquelles il importe de donner satisfaction.

Cet échange, à ciel ouvert, d'appréciations, même diverses, émanées des véritables représentants des intérêts industriels et commerciaux de notre pays, déterminera promptement la formation d'une opinion éclairée et raisonnée sur des questions obscurcies ou faussées depuis quatre-vingts ans, et dont la solution importe au premier chef à notre restauration nationale. C'est aux conquêtes du libre commerce qu'il appartient de nous relever des effroyables pertes de la guerre. La législation économique qui sortira des délibérations de l'Assemblée devra, pour être efficace, et au contrepied de ce qui s'est passé depuis deux ans et demi, être assurée, à l'avance, de l'assentiment public.

BUTENVAL.

Post-Scriptum. — Cet article était déjà sous presse lorsque ont paru les décrets du 5 juin réorganisant LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

Nous n'en laissons pas moins subsister, tel que nous l'écrivions il y a quelques jours, le passage, où, sans savoir que le nouveau gouvernement s'en occupait en même temps que nous, nous avons parlé de la nécessité de modifier cette institution. Deux raisons nous y décident : — la première, c'est que nous nous proposons de revenir sur la question pour la traiter isolément et avec le développement qu'elle mérite ; — la seconde, c'est que, tout en élargissant considérablement la base de la représentation de l'industrie et du commerce, le nouveau décret d'organisation consacre les errements anciens.

Le Pouvoir *choisit* lui-même *tous les conseillers* qu'il devra entendre et consulter, au lieu d'en *recevoir, de l'élection*, une partie. Il encourt, par conséquent, l'objection préalable, qu'a toujours provoquée la composition autoritaire d'un corps, où l'élément de stabilité et de suite, représenté par les siéges dévolus de droit à l'administration doit se rencontrer avec cet autre élément changeant et subordonné aux circonstances, dont le libre choix des intéressés peut seul assurer l'intervention régulière.

Non pas qu'il ne soit possible de considérer la nomination au conseil « des présidents des chambres de commerce, » c'est-à-dire des hommes qu'a portés au premier rang le suffrage de leurs pairs, comme une sorte de consécration élective ; mais il faudrait, alors, que les principales chambres de commerce fussent *toutes* représentées, et qu'on n'eût pas à se demander, en lisant le second des décrets du 5 juin, pourquoi les présidents des chambres de LYON et de REIMS, par exemple, ne sont pas appelés à faire partie d'un conseil, où prennent légitimement place les présidents des cham

bres de *Paris*, de *Bordeaux*, de *Marseille*, du *Havre*, de *Nantes*, de *Roubaix*, d'*Elbeuf*, et où celui de la chambre de *Rouen* doit occuper le fauteuil de la vice-présidence.

Il ne peut y avoir là d'exclusion préméditée, et il ne s'agit évidemment que d'un oubli. Mais l'oubli est inconcevable ; et la nécessité de remplir un cadre régulier et complet l'eût épargné au ministre du commerce. Elle l'eût également garanti contre la chance malheureuse d'être amené à prendre à son compte une de ces formules, que « l'Administration » tire périodiquement de ses cartons, quand l'occasion se présente de les rajeunir par une signature nouvelle.

« ..... *Je me suis étudié à pondérer aussi exactement que possible*, — dit le rapport présenté au Président de la République à l'appui des projets de décret, — « à pondérer aussi exactement que pos- « sible les opinions qui manifestent des tendances différentes, « souvent même opposées; — et j'ai la confiance que les personnes « proposées à votre choix....., etc., etc.»

Il y a quarante ans que nous avons lu, ou entendu, pour la première fois, cette attestation donnée par le ministre aux choix ministériels ; et nous l'avons, depuis, relue ou réentendue trop souvent pour en être encore touchés.

L'application immédiate qui en est faite aujourd'hui nous laisse, nous devons l'avouer, dans quelque incertitude. Nous comprenons mal le calcul de pondération, en vertu duquel le département du Rhône, par exemple, n'aura *qu'un vote* (déféré à un honorable manufacturier de Lyon, M. Sévene), dans un conseil, où le département de la Seine-Inférieure en aura *cinq* (les honorables MM. Ancel et Cordier et les Présidents de chambre de Rouen, d'Elbeuf et du Havre).

En examinant la composition même de cette représentation de la Seine-Inférieure, si disproportionnée eu égard à celle des autres circonscriptions départementales, nous ne comprenons pas mieux la loi de pondération qui donne pour contrepoids à quatre votes notoirement acquis aux tendances restrictives, — la seule voix libérale de la chambre du Havre.

D'ailleurs, à notre avis, le nouveau ministre du commerce a mieux à employer son temps qu'à essayer « de pondérer les opinions. »

Les opinions se pondèrent toutes seules, quand elles sont publiquement, simultanément et loyalement consultées : — et ce qu'elles demandent au pouvoir, ce n'est pas de les pondérer, c'est de les connaître, de les comprendre et de les diriger selon l'équité et l'intérêt général.

B.

8 juin 1873.

L'ILE DE CUBA

SA DÉCOUVERTE

ET LES RÉFORMES QU'ELLE RÉCLAME (1).

Cuba fut une des premières terres du Nouveau-Monde qui éblouit Colomb par la splendeur de sa végétation. On aime à se reporter à ces premiers jours d'innocence de la découverte. On aime à se rappeler les premières impressions, la joie, l'étonnement, l'enthousiasme de Colomb, et jusqu'à son erreur, lorsque, le 28 octobre 1492, il aborda cette grande île, qu'il prit d'abord pour la Zipango merveilleuse de Marco-Polo (le Japon), puis pour la pointe orientale de l'Asie; car ce n'était pas, comme on sait, un nouveau monde que Colomb cherchait au milieu de l'Atlantique, c'était l'Asie qu'il voulait atteindre par une voie nouvelle en naviguant de l'est à l'ouest; il voulait arriver par là au royaume du grand Khan, où tout était d'or, suivant les brillantes descriptions de Marco-Polo. Cette idée d'arriver dans ce bienheureux royaume, dont les récits du voyageur vénitien lui avaient fait une si magnifique peinture, le préoccupa même après sa découverte, qu'il n'a jamais su être celle d'un continent distinct de l'Asie, erreur qui n'en diminue ni la grandeur ni la gloire.

Le 12 octobre, il avait, pour la première fois, touché la terre américaine, en débarquant dans une des îles Lucayes ou de Bahama, appelée par les naturels Guanahani, à laquelle il donna le nom de San-Salvador. C'est aujourd'hui l'île du Chat des Anglais (Cat-Island). Il y avait trouvé des habitants d'une simplicité toute primitive, appartenant à une race humaine différente de toutes les races d'hommes connues. Ils étaient entièrement nus et peints d'une variété de couleurs et de dessins qui leur donnait une apparence fantastique; ils paraissaient doux et profondément étonnés à l'aspect des Espagnols. Colomb n'eut pas de peine à les apprivoiser. La vue de quelques petits ornements d'or suspendus aux cartilages du nez de ces sauvages attira son attention; il leur demanda par signes où ils se procuraient ce métal, et, également par signes, ils lui indi-

(1) Réforme dans les iles de Cuba et de Port-Rico, par Porfirio Valiente, avec une préface par M. Édouard Laboulaye, membre de l'Institut; Paris, Chaix, 1869; 1 vol. grand in-8.

quèrent le Sud. Colomb crut comprendre, tant il se faisait illusion sur sa découverte, qu'ils voulaient dire qu'il y avait de ce côté un pays opulent, et sans doute un roi, un grand khan, comme ceux que Marco-Polo avait vus dans les Indes orientales, et qu'on servait dans de grands vases d'or. Après avoir exploré l'île de Guanahani, Colomb fit voile vers cette riche contrée du sud qu'il voyait toujours à travers la relation du voyageur vénitien, emmenant avec lui sept naturels pour leur apprendre l'espagnol et lui servir d'interprètes et de guides.

Il aperçut bientôt plusieurs autres îles magnifiques, verdoyantes, unies et fertiles, et les Indiens lui assurèrent par signes qu'elles étaient innombrables. Il supposa qu'elles faisaient partie du grand archipel indien décrit par Marco-Polo comme s'étendant le long de la côte d'Asie, et abondant en épices et en aromates. Il visita trois de ces îles, dont il nomma l'une Santa-Maria de la Concepcion, la seconde, Fernandina, et la troisième, Isabela; ce sont aujourd'hui la Conception, la Grande Exuma et l'île Longue. Leurs habitants lui parurent en tout semblables à ceux de Guanahani. Il était ravi de plaisir à l'aspect de ces îles. « Je ne sais où aller d'abord, dit-il dans son journal; mes yeux ne se lassent point de contempler cette magnifique verdure. Le chant des oiseaux est si ravissant qu'il semble qu'on ne devrait plus désirer de quitter ces lieux. Ce sont des bandes de perroquets à obscurcir le ciel, et d'autres oiseaux de plusieurs espèces, grands, petits et moyens, qui diffèrent tout à fait des nôtres; des arbres aussi de mille espèces, ayant chacun des fruits particuliers et des parfums exquis. Beaucoup de ces plantes et de ces arbres seraient, je le crois, d'un grand prix en Espagne, pour la teinture, la médecine et l'épicerie. Malheureusement, je ne connais rien de leurs propriétés, et c'est pour moi un vrai déplaisir.»

Cependant Colomb fut déçu dnns son espérance de trouver de l'or et des épices dans ces îles; mais les naturels continuaient de lui montrer l'ouest-sud-ouest comme la région des richesses; et, pour la première fois, ils lui parlèrent d'une île située dans cette direction, appelée par eux *Kouba* (Cuba), qui abondait en or, en perles et en épices, où il se faisait (au moins crut-il le comprendre ainsi) un grand commerce, et où de gros navires venaient pour trafiquer avec les habitants. Il en conclut que c'était l'île si désirée de Zipango, et que les navires étaient ceux du grand khan. Il mit donc à la voile pour la chercher, et, après avoir été retenu plusieurs jours par des vents contraires et des calmes au mileu des petites îles et des bancs du canal de Bahama, il l'aperçut le 28 octobre.

Colomb fit jeter l'ancre dans une baie, où se jette la majestueuse rivière à l'ouest de *las Nuevitas del Principe,* à laquelle il donna le

nom *Rio de San-Salvador*, et il donna à l'île entière celui de *Juana*, en l'honneur de l'infant don Juan, fils de Ferdinand et d'Isabelle, futur héritier de la double couronne de Castille et d'Aragon, nom sur lequel a prévalu le nom indigène de *Couba,* sous la forme orthographique de Cuba, qui, en espagnol, se prononce en effet *Couba.*

Colomb employa plusieurs jours à côtoyer cette partie de l'île et à explorer les beaux ports dont elle abonde. Aux remarques continuelles de son Journal sur la splendeur du paysage et des sites, on sent combien il fut frappé de la magnificence de cette île superbe, de ses hautes montagnes, de ses fertiles vallées, de ses plaines longues et unies, couvertes de grandes forêts et arrosées par de beaux fleuves. Il a exprimé lui-même les premières impressions que fit sur lui cette nature neuve, dans son journal et dans ses lettres au trésorier Sanchez, à dona Juana de la Torre, la nourrice de l'infant don Juan, à Louis de Santangel, secrétaire des rois catholiques, et à la reine Isabelle, journal et lettres dont Navarrete a publié le texte original (*Coleccion de viages y descubrimientos*, etc., t. I et II). Humboldt a le premier signalé combien est vif et profond le sentiment de la nature qui éclate dans ces notes et cette correspondance. La physionomies des plantes, la voûte impénétrable de ces forêts séculaires, « où l'on ne saurait distinguer, dans l'enlacement des branches, à quelle tige appartiennent telles feuilles ou telles fleurs; » le luxe sauvage de ces herbes puissantes qui ondoient sur les rivages marécageux; les flamants au plumage rosé, qui, dès le matin, occupés à pêcher à l'embouchure des fleuves, animent la solitude du paysage; tous ces enchantements attirent tour à tour les regards du vieux marin sur les plages de Cuba, et sont décrits par lui avec un charme et une vivacité d'expression incomparables. Il ne perd pas de vue d'ailleurs l'importance matérielle et pratique de la découverte. «J'ai déjà dit, écrit-il au secrétaire des rois catholiques (Louis de Santangel), comment j'avais couru 107 lieues de côtes de la mer en droite ligne d'Occident en Orient, par l'île Juana (Cuba); d'après quoi je puis dire que cette île est plus grande que l'Angleterre et l'Écosse réunies» (Navarette, t. I, p. 171), exagération excusable dans ce premier moment d'ivresse.

Tout en côtoyant l'île, il descendait parfois à terre et visitait des villages dont les habitants s'enfuyaient dans les bois et dans les montagnes. Les maisons étaient construites en branches de palmier, en forme de pavillons. Dans quelques-unes, il trouva de grossières figures et des masques de bois très-ingénieusement sculptés. Remarquant des ustensiles pour pêcher dans toutes les cabanes, il pensa que la côte n'était habitée que par des pêcheurs,

qui fournissaient de poisson les villes de l'intérieur de l'île.

Après avoir suivi la côte au nord-ouest, à quelque distance, Colomb arriva en vue d'un grand promontoire, auquel il donna le nom de cap des Palmes. Là, il apprit que de l'autre côté de cette baie il y avait une rivière qui n'était qu'à quatre jours de marche de *Koubanacan*. Par ce nom les naturels désignaient la province du centre, du milieu de Cuba, *Nacan* signifiant dans leur langue le milieu; sur quoi il s'imagina qu'ils voulaient parler de Koublay-Khan, le souverain tartare, et comprit qu'ils disaient que Cuba n'était pas une île, mais la terre ferme. Il en tira la conséquence que cette terre devait faire partie du continent de l'Asie, et qu'il ne devait pas être à une très-grande distance des Mantchoux et du Kathay (la Chine), but suprême, dernière destination de son voyage. Le prince qu'on disait régner sur la contrée environnante pouvait être quelque potentat oriental d'une certaine puissance ; il se détermina, en conséquence, à lui envoyer des présents ainsi que l'une de ses lettres de recommandations des souverains castillans. Dans ce dessein il fit choix de deux Espagnols, dont l'un était un juif converti qui connaissait l'hébreu, le chaldéen et un peu d'arabe, dans la pensée que l'une ou l'autre de ces langues serait connue du monarque oriental, probablement le grand khan de Koublay. Il leur adjoignit deux Indiens qui furent munis de colliers en verroterie et de quelque argent pour la dépense du voyage, leur recommant de s'informer avec soin de la situation de certaines provinces, de certains ports et fleuves de l'Asie, et de s'assurer si les drogues et les épices abondaient dans le pays.

C'était l'Asie, comme en voit, qui préoccupait toujours Colomb ; c'était elle qu'il croyait avoir atteinte à travers l'Atlantique. Et, en effet, si ce continent inconnu qui était là devant lui, et qu'il ne cherchait pas, ne se fût pas trouvé sur son chemin, — supposé qu'il eût pu continuer plusieurs jours encore son voyage en tirant plus ou moins vers l'ouest, — évidemment il eût rencontré l'Asie ; il eût abordé, comme il l'avait imaginé, soit en ligne droite Formose et la Chine méridionale vers Canton, soit en donnant plus au nord, la grande île du Japon, la Zipango merveilleuse de Marco-Polo, ou la Chine septentrionale (le Katay) vers la grande muraille, ou Corée ou la Mantchourie, empire présumé du grand Khan, sur le même continent asiatique ; soit, en tirant vers le sud-ouest et en touchant à l'équateur, les Philippines, Bornéo ou Sumatra. Il eût pu même, un peu plus bas, découvrir l'Australie. Revenu en Espagne enfin par la mer des Indes non encore visitée par Gama, et en doublant d'orient en occident, au rebours des Portugais, le cap de Bonne-Espérance, que Barthélemy Diaz avait

doublé avec tant de peine quelques années auparavant, d'occident en orient, Colomb eût ainsi accompli le premier voyage autour du monde en ligne plus droite que ne le put faire, vingt-huit ans plus tard, le Portugais Magellan, en passant par le détroit qui porte son nom entre l'extrémité méridionale de l'Amérique, habitée par les Patagons, et la Terre-de-Feu. De la sorte eût été faite par Colomb, dès 1492, la vérification expérimentale de la théorie de la rondeur de la terre commencée par Magellan le 19 août 1519 et achevée par son vaisseau le 6 septembre 1522.

Les deux Espagnols et les deux Indiens, envoyés par Colomb dans l'intérieur de Cuba, ne trouvèrent rien qui pût leur donner l'idée d'un royaume oriental. Ils arrivèrent bien à un village un peu plus grand que ceux qu'ils avaient visités d'abord, et ils y furent reçus avec bonté. Toutefois, le juif converti reconnut bientôt que son hébreu, son chaldéen et son arabe ne lui seraient d'aucun usage, et l'un des deux Indiens dut devenir orateur. Il fit un discours régulier, à la manière indienne, exaltant la puissance, les richesses et la magnificence des hommes blancs. Mais laissons Colomb nous raconter lui-même ce que ses envoyés lui rapportèrent de leur mission. Nous y trouverons plus d'un curieux détail sur les premiers habitants de Cuba (1) : « Hier, dans la nuit, dit l'amiral, marque (à la date du 6 novembre), que les hommes qu'il avait envoyés pour reconnaître l'intérieur des terres étaient arrivés, et lui dire comment, après avoir fait douze lieues, ils avaient trouvé un village de cinquante maisons, qui pouvait bien renfermer mille habitants, parce que beaucoup demeuraient ensemble dans chaque maison. Ces maisons sont faites comme de très-grandes tentes de campagne (*alfaneques grandisimos*). Ils dirent que les habitants les avaient reçus, selon leur habitude, avec la plus grande solennité, et que tous, tant hommes que femmes, étaient venus les voir et les avaient logés dans leurs meilleures maisons; que ces Indiens leur touchaient et leur baisaient les pieds et les mains, s'émerveillant et croyant qu'ils venaient du ciel, ainsi qu'ils le leur faisaient comprendre par signes. Ils leur avaient donné à manger ce qu'ils avaient de meilleur. Les deux Espagnols racontèrent qu'en arrivant les plus considérables du lieu les prirent et les portèrent à bras à la principale maison de l'endroit, et leur donnèrent deux siéges sur lesquels ils s'assirent, et que tous les habitants s'assirent alors en rond par terre autour d'eux... Ayant reconnu que ces Indiens

(1) Colomb remarqua et dit dans son journal que dans toutes les îles qu'il visita alors les habitants parlaient la même langue ; « ce qui, dit-il, est chose très-singulière (*que es cosa muy singular*). »

avaient peu de villes, les deux Espagnols s'en retournèrent; mais, s'ils eussent voulu y consentir, plus de cinq cents personnes, tant hommes que femmes, seraient venues les accompagner, parce que tous croyaient qu'ils retournaient au ciel. Ils ne trouvèrent sur leur chemin aucun village composé de plus de cinq maisons, et partout ils furent reçus de la même manière. Ils virent beaucoup d'espèces d'arbres, d'herbes et de fleurs odoriférantes; ils observèrent plusieurs variétés d'oiseaux, différents de ceux d'Espagne, excepté les perdrix et les rossignols qui chantaient, et les oies dont il y a beaucoup. (Le rossignol proprement dit n'existe pas en Amérique, mais Cuvier constate qu'il y a une foule d'oiseaux à bec fin, qui ont pu être pris pour lui.) Ils n'y virent point de quadrupèdes, sauf des chiens qui n'aboyaient pas. La terre est très-fertile, et leur parut très-cultivée, et semée de mames, de haricots, de fèves très-différentes des nôtres, et de pains (*panizos*). Ils virent aussi beaucoup de coton brut, fin et aussi filé et travaillé; ils en trouvèrent dans une seule maison plus de 500 arrobes d'Espagne (environ 11,600 livres de France, ou 5,800 kilogrammes), ce qui leur fit croire qu'on pouvait en réunir là tous les ans plus de 4,000 quintaux. L'Amiral dit qu'il croyait qu'on ne le plantait pas, et qu'il produisait toute l'année; il est très-fin et a la capsule très-grosse (*tiene el capillo muy grande*). Tout ce que ces gens avaient, l'amiral dit qu'ils le donnaient à vil prix, au point qu'ils échangeaient une grande corbeille de coton pour un bout de ruban, ou pour la moindre chose. Ce sont des gens sans malice et point de guerre, allant tous nus, hommes et femmes, comme leurs mères en accouchèrent. Les femmes, à la vérité, portent un morceau de coton assez grand pour couvrir leur nature, mais pas plus. « (Son gente muy sin mal « ni de guerra : desnudos todos como sus madres los pariò. Verdad « es que las mugeres traen una cosa de algodon solamente tan « grande que le covija su natura y no mas. » Ap. Navarrete, t. I, p. 52.)

Colomb revient souvent sur ce détail qui l'avait frappé. Dans une de ses lettres écrites au retour à Santangel, il dit presque dans les mêmes termes: « Les gens de cette île et de toutes les autres que j'ai trouvées, ou sur lesquels j'ai eu des renseignements, vont tout nus, hommes et femmes, comme leurs mères les mettent au monde, quoique quelques femmes se couvrent un seul endroit du corps avec une feuille de plante ou un morceau de coton qu'on fait exprès pour cela. — « La gente desta isla y de todas las otras que hé fal- « lado y hé habido noticia andan todos desnudos, hombres y mugeres « asi como sus madres los paren, aunque algunas mugeres se « cobijan uno solo lugar con una foja de yerba o una cosa de algo-

« don que para ello hacen ellos (ap. Navarrete, t. I, p. 169). » — Il y avait là, en effet, pour lui, chrétien, matière à réflexion. Ces peuplades, échappées de la main de Dieu, se perpétuant dans toute la nudité du paradis terrestre à travers des milliers de siècles, et se retrouvant aussi simples qu'aux premiers jours de la création, quel étrange mystère ! Dans quel profond étonnement ce spectacle dut jeter les navigateurs espagnols, appartenant à des races diverses, si éloignées de cette simplicité primitive !

Ainsi, n'ayant point trouvé de traces de la ville ni de la cour du grand monarque oriental, les envoyés s'en étaient revenus déçus à leurs navires. Mais que de choses nouvelles ils avaient vues dans cette seule île de Cuba ! Dans cette partie de leur récit, ils nous en ont dit quelques-unes ; de quel usage entre autres ne sera pas un jour ce coton mentionné-là en passant (*que tiene capillo muy grande!*) Mais combien d'autres encore dont ils parlèrent à l'amiral ! Par exemple, à l'aller et au retour, nos deux chrétiens virent chemin faisant beaucoup de naturels, hommes et femmes, qui se promenaient çà et là parmi leurs habitations avec un tison à la main, fait d'une certaine herbe sèche roulée dans une feuille qu'ils allumaient par l'un des bouts, et qu'ils mettaient ensuite par l'autre bout dans leur bouche, puis ils aspiraient et en soufflaient alternativement la fumée. Ils appelaient le rouleau un *tabaco*, nom qui a passé depuis à la plante elle-même. Voici le texte même du journal de Colomb : « Hallaron los dos Cristianos por el camino mucha gente que atra- « vesaban à sus pueblos, mugeres y hombres, con un tizon en la « mano, yerbas para tomar sus sahumerios que acostumbraban « (Navarrete, t. I, p. 52). »

C'est la première mention qu'on trouve du tabac. Las Casas parle de cette circonstance avec plus de détail dans son *Histoire générale des Indes*. Il avait vu l'usage de fumer prendre peu à peu parmi ses compatriotes, et il s'y arrête plus que Colomb, pour qui cet usage n'était qu'une bizarre coutume d'un peuple enfant. « Les deux chrétiens dit Las Casas, trouvèrent sur leur route beaucoup de gens, hommes et femmes, qui se rendaient dans leurs bourgades ; les hommes portant toujours à la main un tison et certaines herbes mûres pour en humer la fumée odorante (*para tomar sues sahumerios*,) à savoir des feuilles sèches, renfermées dans une feuille également sèche, de la forme de ces mousquets de papier (*a manera de mosquetes de papel*) que font les enfants le jour de la Pentecôte, qu'ils allument par un bout, tandis que par l'autre ils en tirent, absorbent ou pompent la fumée par dedans au moyen de l'aspiration. Par là les Indiens endorment leurs chairs; cette fumée enivre presque, et l'on dit qu'ainsi ils ne sentent pas la fatigue. Les es-

pèces de mousquets (*estos mosquetes*), ou de quelque nom que nous les appelions, ils les appellent eux (dans leur langue), *tabacos*. J'ai connu des Espagnols dans cette île espagnole qui s'habituèrent à en faire usage; et, comme on leur fesait des reproches à ce sujet, ils répondaient qu'il ne dépendait pas d'eux de l'abandonner. Je ne sais quelle saveur ou quel goût ils trouvaient à cela «(Las Casas, *Hist.* « *gén. de las Indias*, C. 46, cité dans la coleccion de los Viages y « descubrimientos, Ch. de Navarrete, t. I.) » — Telle est, dit Navarete, l'origine de nos cigares. Qui aurait cru alors que la consommation en deviendrait si commune et si générale, et que sur ce vice nouveau et singulier s'établirait un des revenus les plus productifs pour divers grands Etats?

II

Ce n'est pas ici le lieu de suivre l'histoire de Cuba sous la domination espagnole, d'exposer comment cette race indigène si douce et si naïve y fut détruite, comment l'esclavage y fut introduit, et la race noire soumise à la chaîne et au fouet des commandeurs depuis près de quatre siècles. Cette histoire demanderait un volume aussi long que celui de M. Valiente. Mais j'ai cédé au désir d'exposer brièvement ce qu'était cette terre vierge avant que les Espagnols en fissent ce qu'elle est présentement, et d'arriver par ce contraste à cette heure moderne où elle aspire, vainement peut-être par de simples réformes, à vivre de la vie des autres nations du nouveau monde, qui aujourd'hui marche émancipé dans la voie des principes auxquels l'avenir appartient.

Le livre de M. Valiente a pour objet de démontrer combien il est nécessaire que le gouvernement espagnol accomplisse ou permette des réformes profondes et radicales dans les deux grandes colonies qu'il conserve encore en Amérique. Ces deux belles îles sont, comme le dit l'auteur, un anachronisme au centre d'un continent où l'on ne respire que l'air de la liberté : l'esclavage et le despotisme sont la cause de leurs malheurs; et c'est à la démonstration de cette vérité qu'est destiné le livre de M. Valiente.

Quelque sévères que soient les paroles suivantes, elles caractérisent très-justement le régime colonial de l'Espagne, appliqué aux deux îles dont il est question ici : « Le despotisme militaire le plus absolu comme système politique, toutes les horreurs du monde moral comme système social, et l'exploitation la plus sordide comme système économique (Réformes, p. 73). »

Eh bien! c'est tout cela que M. Valiente et ses amis espèrent voir réformer par l'Espagne. « Détruisez tous ces systèmes, disent-ils, donnez la liberté aux blancs et aux nègres, faites régner l'em-

pire de la justice; et, sur de nouveaux fondements, appliquez la science au développement de la richesse dans toutes les branches de l'industrie; alors, sur ce point, le gouvernement espagnol fera cesser les justes accusations qui pèsent actuellement sur lui. »

En attendant, on voit par un rapport des colons des deux îles publié par M. Valiente, que le système d'exploitation du gouvernement espagnol, accompagné de la funeste institution de l'esclavage, a toujours maintenu jusqu'ici une situation détestable pour Cuba et Porto-Rico; qu'une grande immigration d'hommes de la race blanche, qui s'empresseraient d'accourir dans les deux îles libres et républicaines, et qui donneraient une si heureuse impulsion à l'agriculture, y est impossible dans l'état présent des choses; que l'agriculture y est stationnaire; qu'il y a enfin marasme économique, politique et social. Quant aux propriétaires des terres, le résultat de l'action gouvernementale sur Cuba est tel qu'aujourd'hui les propriétaires de Cuba ne sont que de simples administrateurs de leurs propriétés, dont les produits sont absorbés par les lourds impôts de tous genres, et par l'intérêt exorbitant des capitaux qu'ils sont obligés d'emprunter. On a établi, sur des chiffres statistiques, et sur des documents de comptabilité agricole, que chacune des treize cent soixante-cinq sucreries de Cuba perd annuellement, en moyenne, 13,413 piastres 41 c. (70,420 fr. 40 c.), somme équivalente à 4 piastres 87 c., c'est-à-dire à 25 fr. 55 c. du capital qu'elle représente, sans y compter les primes d'assurances, les ravages éventuels des grands ouragans des Antilles, et le dépérissement forcé des terres labourables par le manque de bras. Sous l'influence d'éléments aussi délétères, parmi lesquels se trouve l'énorme contribution de 32,852,233 piastres (172,474,223 francs) du budget de 1866 à 1867, ou soit le 75 p. 100 de tout le produit, la transformation de l'agriculture est impossible.

Qu'espèrent donc les Cubains et les Porto-Ricains? Ils espèrent que le gouvernement espagnol, qui considère Cuba comme une vache à lait pour ses généraux et ses fonctionnaires, qui refuse d'abolir l'esclavage contre le vœu même des propriétaires d'esclaves, l'une des plus monstrueuses iniquités qui se puissent concevoir; ils espèrent que ce gouvernement ignorant et cupide va

(1) Cet article était écrit avant la révolution qui a fait entrer l'Espagne dans des voies nouvelles, et l'on peut attendre d'un gouvernement républicain ce qu'il était difficile d'espérer d'un gouvernement monarchique, mais l'auteur n'a pas cru devoir effacer ce qu'il avait écrit là, puisqu'encore à l'heure présente l'esclavage n'est point aboli à Cuba.

changer d'allure (1). Bien que ce soit là, selon nous, une espérance vaine, il est bon toujours de faire voir que si, pour obtenir ce qui est indispensable aujourd'hui à la vie des peuples, on est obligé de recourir à d'autres moyens qu'au pur emploi de la prière et du raisonnement, ce n'est pas sans avoir employé l'un et l'autre avec beaucoup de longanimité. La mauvaise volonté des privilégiés à céder aux exigences du temps et de la raison, a été, en tout temps et en tout pays, la cause de ces crises sociales appelées révolutions, et des emportements populaires qui les accompagnent. En d'autres termes, les révolutions sont des remèdes héroïques à des maux extrêmes ; mais s'il est quelquefois indispensable d'y recourir, ce n'est jamais de gaieté de cœur, et c'est, à ce qu'il nous semble, pour conjurer ces moyens extrêmes, que les patriotes des deux grandes îles hispano-américaines se sont mis en instance près du gouvernement espagnol pour en obtenir les réformes que réclame l'état social de leur pays; et, comme de coutume, le gouvernement a répondu qu'on verrait, qu'il voulait bien s'occuper et étudier toutes les questions relatives à l'ordre politique, administratif, économique et social de ces deux Antilles, et il a eu la bonté de donner à leurs délégués près de lui un questionnaire sur la matière.

Le premier questionnaire du gouvernement comprenait deux parties : l'une relative à la réglementation de la population asiatique, introduite dans l'île de Cuba pour suppléer aux besoins de bras que ne satisfait pas l'introduction clandestine des nègres; l'autre ayant pour objet d'examiner quelle serait l'immigration la plus utile, et sur quelle base elle devrait être réglée. Les délégués de Cuba ont répondu à ces questions par un rapport rempli de faits, dans lequel ils ont embrassé synthétiquement toute l'enquête, la question de la population se liant étroitement à la situation politique, sociale et économique. C'est un tableau à la fois très-instructif et très-intéressant.

L'île de Cuba, avec une étendue de vingt-sept mille milles (27,000) carrés, n'a qu'un million quatre cent mille habitants, parmi lesquels il n'y a pas une base de population capable, sans le secours des bras du dehors, de développer la production de son sol, même avec l'aide des auxiliaires que l'île reçoit; chose digne de remarque, un quart seulement de son étendue est cultivé. Mais si la population est insuffisante relativement au territoire, dans l'état actuel des choses, les différents éléments qui la composent lui donnent une certaine importance au point de vue de la sécurité actuelle et des espérances de l'avenir. Trois races s'y trouvent en présence : les deux premières presque en équilibre, la blanche se composant de sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante (760,750), et

la nègre de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-huit habitants (594,488). La troisième, l'asiatique, peu considérable, puisqu'elle n'arrive qu'à trente-quatre mille cinquante (34,050) individus, est, selon M. Valiente et le rapport, bien à craindre, tant, disent-ils, par son naturel méchant que parce que, le cas échéant, elle pourrait se fusionner avec la race nègre.

III

Ce chapitre, où M. Valiente expose les choses de ce rapport qui touchent à la question de l'immigration, est de tout son livre celle qui nous paraît la plus neuve, et peut-être la plus importante, en ce qu'elle prouve péremptoirement, contre l'opinion commune, que la race blanche est, en Amérique, très-apte, et autant que toute autre, aux travaux de l'agriculture, et, comme le philosophe qui prouvait le mouvement en marchant, il prouve cette aptitude en donnant le chiffre considérable des hommes de la race blanche voués aujourd'hui aux travaux agricoles dans une grande partie de l'île de Cuba.

« Le rapport détruit une erreur bien répandue, dit M. Valiente, à l'égard de l'aptitude exclusive de la race nègre aux travaux de l'agriculture sous les tropiques, en raison de ses conditions de force et de résistance sous un climat meurtrier. Des milliers d'Européens et même de naturels blancs s'occupent des travaux les plus pénibles sur les quais, sur les chaussées, dans les carrières, les chemins de fer, les usines à vapeur, et dans d'autres arts et métiers où une grande force musculaire doit être déployée, et où il est nécessaire d'opposer une grande résistance au climat. Dans l'exploitation agricole de la petite culture, ce sont des bras blancs qui exécutent tous les travaux sous l'influence de notre soleil. Le recensement de 1862 donne le chiffre de quarante-un mille six cent soixante-un (41,661) blancs employés à l'égal des nègres dans les travaux des sucreries. Il y a, dans un seul arrondissement, treize petites sucreries cultivées exclusivement par des hommes blancs. A Porto-Rico, les trois quarts de la population blanche sont appliqués aux diverses exploitations rurales. A Cuba, bien plus de la moitié de toute la population blanche est aussi appliquée aux mêmes travaux agricoles, sans aucun inconvénient provenant du climat. De toute la population de Cuba, les cinquante-trois et 1/4 pour cent des blancs, les douze et 1/2 pour cent des hommes libres de couleur, et les trente-quatre et 1/4 pour cent des esclaves se divisent tous les travaux de l'agriculture du pays. La marche continuellement ascendante de la population blanche, depuis un

demi-siècle, dans des circonstances défavorables, vient démontrer clairement quelles sont les conditions dans lesquelles l'homme blanc peut développer à Cuba toute son activité, et y rendre les mêmes services que dans les contrées les plus favorisées par le climat. »

Nous ne pouvons ici, on le sent bien, parler de toutes les questions intéressantes touchant les intérêts des deux colonies qui sont traitées, éclaircies ou moralement résolues dans le livre de M. Valiente. Nous dirons seulement qu'il est triste de voir d'honnêtes gens être obligés de raisonner dans certains cas contre de certaines prétentions : il est vrai que cela se voit, par exemple, quand un voleur vous tient le pistolet sur la gorge et prétend avoir un droit sur votre bourse. Si, en raisonnant avec lui, on peut obtenir de lui qu'il nous en laisse une petite part, on fait bien, mais cela n'en est pas moins triste. Quant à moi, je manquerais de sang-froid pour répondre au plan des « réformes » promises par le gouvernement espagnol, attendu que je ne reconnais en aucune façon le droit du peuple espagnol à forcer à l'obéissance le peuple cubain contre sa volonté. Nous sommes là-dessus de l'avis de John Stuart-Mill (*du Gouvernement représentatif*). « Le gouvernement d'un peuple par lui-même est une chose qui a un sens et une réalité; mais le gouvernement d'un peuple par un autre peuple est une chose qui n'existe pas et qui ne peut exister (il veut dire en morale et en droit); mais un peuple peut en posséder un autre, comme une garenne pour y faire fortune, pour y battre monnaie; comme une ferme de bestiaux humains destinés à son service. » (John Stuart Mill, *du Gouvernement représentatif*). Ce n'est pas autrement, en effet, que le peuple espagnol possède le peuple cubain et portoricain, et il y a longtemps que les bons esprits, des deux côtés de l'Atlantique, sont révoltés de cette exploitation cupide et sans pudeur dont témoignent, dans leur enfantine innocence de leur propre crime, les anciens rapports du maréchal Serrano et du général Dulce.

C'est surtout dans la question de l'esclavage, dans les deux grandes Antilles, que le gouvernement espagnol présente un spectacle unique et admirable.

Maintenir l'esclavage est une vieille maxime de la politique coloniale à laquelle tous les peuples, bon gré, malgré, ont aujourd'hui renoncé. « Seul dans le monde, dit M. Edouard Laboulaye, dans la préface qu'il a écrite pour ce livre, le gouvernement espagnol lui est resté fidèle. En vain, l'expérience a prouvé que le travail forcé est coûteux et stérile; en vain l'exemple de Porto-Rico démontre que, sous le climat des Antilles, les blancs vivent aussi

bien que les noirs, et qu'ils travaillent davantage pour un moindre prix. L'Espagne ne s'inquiète guère de ces nouveautés. Peu lui importe ce que font l'Angleterre, l'Amérique, la France, la Hollande; elle met sa gloire à ruiner ses colonies, par amour de la tradition!

Les créoles réclament hautement l'abolition de l'esclavage. L'Espagne leur refuse même le droit de l'abolir eux-mêmes. Il n'y a plus d'esclaves en Amérique, qu'à Cuba et à Porto-Rico. Il faut l'y conserver précieusement. Les Espagnols veulent avoir cette gloire d'avoir été les premiers à porter la servitude dans le nouveau monde, et les derniers à l'y maintenir.

Aux réclamations des colonies à cet égard, l'Espagne répond par l'éternel refrain de la routine et du despotisme. « Donner la liberté aux colonies, ce serait leur faire un présent fatal; elles ne sont pas mûres pour la liberté. Donner la liberté aux nègres, ce serait une cruauté; il faut d'abord faire leur éducation. La génération actuelle, heureuse sous sa *chaîne paternelle,* deviendrait malheureuse si, avant d'y être préparée peu à peu, comme elle doit l'être, on lui donnait la liberté. » M. Édouard Laboulaye dit excellemment là-dessus que, « en tout temps et en tout pays, ceux qui ont usurpé les droits d'autrui exigent l'impossible en demandant la connaissance et la pratique de la liberté à ceux qu'ils ont hébétés et enchaînés » ; il ajoute que c'est en lisant qu'on apprend à lire, en nageant qu'on apprend à nager; que c'est en un mot l'usage de la liberté qui donne les mœurs de la liberté. « Prétendre qu'on ne peut faire une chose sans l'avoir pratiquée, dit avec non moins de raison M. Valiente, p. 109 de son livre, est la négation de tout progrès; c'est un cercle vicieux; autant vaudrait conseiller à l'enfant qui commence à marcher, de ne pas le faire sans l'avoir appris. » Ce sont en effet d'étranges amis de la liberté que ceux qui veulent l'enseigner peu à peu aux blancs et aux nègres, en la tempérant par une forte dose de servitude, selon l'heureuse expression de M. Laboulaye. On n'abandonne pas peu à peu une pratique odieuse ou criminelle quand on a reconnu qu'elle est ou odieuse ou criminelle. Vouloir s'en défaire peu à peu, c'est imiter ces bons Indiens dont parle Humboldt, qui voulaient revenir peu à peu de l'anthropophagie. « Nos Indiens de la rivière Caura, me contaient les missionnaires, lit-on dans Humboldt, nous disent, quand ils viennent à confesse, qu'ils comprennent déjà que c'est un péché de manger de la chair humaine; mais ils demandent qu'on leur permette de s'en désaccoutumer peu à peu; ils veulent manger de la chair humaine une fois par mois, puis ensuite tous les trois mois, jusqu'à ce qu'ils en perdent insensiblement l'habitude. »

IV

En parlant des ministres anglais dont la politique relativement aux colonies finit par amener la révolution américaine, M. Ed. Laboulaye rappelle le pamphlet anonyme que Franklin publia en 1773 dans un journal de Londres sous ce titre : *Règle pour faire d'un grand empire un petit,* où il essayait de prouver aux aveugles ministres du temps, qu'il n'y avait rien de moins sensé que la prétendue sagesse traditionnelle du vieux système colonial et combien feraient fausse voie dans la question américaine les ministres anglais.

« A suivre une politique qui pour être vieille n'en était pas moins fausse et désastreuse, dit M. Laboulaye, ces hommes d'État routiniers ruinaient la métropole et forçaient les colonies à chercher leur salut dans l'indépendance. »

« Si vous tenez à ce qu'une séparation soit toujours possible (entre les colonies et la métropole), disait ironiquement Franklin aux ministres anglais, prenez un soin particulier de ne point incorporer les colonies à la métropole. Ne les faites point jouir de vos libertés; gouvernez les par des lois de votre fabrique. Exploitez leur commerce, réglez leur industrie, imposez-les à votre gré, appliquez à votre profit, dépensez suivant votre caprice cette richesse qui ne vous coûte rien. Donnez un pouvoir despotique au général qui commande en votre nom, affranchissez-le de tout contrôle colonial. Si les colons réclament, ne les écoutez pas ; accusez-les de haute trahison et de rébellion. Dites que toutes ces plaintes sont l'invention de quelques démagogues, et que, si on pouvait attraper et pendre ces misérables, tout irait bien. Au besoin attrapez-en quelques-uns et pendez-les, le sang des martyrs fait des miracles. A suivre cette voie vous en arriverez infailliblement au but que je suppose que vous voulez atteindre. Soyez sûrs qu'en peu de temps vous serez débarrassés de vos colonies. »

« En écrivant cette satire mordante, dit M. Laboulaye à la suite de sa citation qu'il fait de ce passage, Franklin ne songeait qu'aux ministres de son temps ; mais l'esquisse qu'il a tracée du système colonial est si fidèle qu'elle n'a rien perdu de sa fraîcheur. Elle est aussi vraie de l'Espagne en 1869 que de l'Angleterre en 1773. Depuis un siècle l'Espagne n'a rien changé à sa politique coloniale ; la ruine de son empire américain ne lui a pas ouvert les yeux. Qu'elle s'entête à rester seule dans cette ornière, on peut lui prédire qu'elle perdra Cuba et Porto-Rico aussi sûrement qu'elle a perdu ses provinces de terre-ferme, aussi infailliblement que l'Angleterre a perdu jadis ses colonies de l'Amérique du Nord. Et pourtant les avertis-

sements ne lui ont pas manqué. Sans parler de ce qu'elle a souffert tout a changé autour d'elle. L'Angleterre, répudiant une fausse politique, est devenue plus puissante que jamais en laissant ses colonies se gouverner elles-mêmes ; elle n'a pas seulement affranchi les noirs, elle a émancipé les blancs et fait de son drapeau le drapeau de la liberté. Le reste de l'Europe suit l'Angleterre d'un pas inégal; les Etats-Unis ont aboli l'esclavage au prix d'une guerre sanglante et de dépenses énormes ; le monde marche vers un avenir meilleur, seule l'Espagne n'a pas bougé. Comme les nobles qui vivent du nom de leurs ancêtres, elle s'est endormie dans son passé. L'expérience n'est pas faite pour elle, la tradition lui suffit, fût-ce une tradition d'erreur. Elle ne comprend rien à la solidarité politique et commerciale qui rapproche et unit tous les peuples. Fière de son isolement, elle se tient à l'écart, et se laisse aller à la dérive, moyen sûr d'échouer misérablement, sans même inspirer de pitié.

« Comment se fait-il, dit plus loin M. Laboulaye, qu'un peuple dont l'Europe admire les grandes qualités et qui depuis cinquante ans a lutté pour conquérir la liberté politique, abdique tout sentiment de justice et d'équité quand il s'agit de ses colonies? Je l'ignore mais les faits sont là; ce sont des accusateurs dont le témoignage est écrasant. »

Et en effet, quand on écoute ces témoignages irrécusables, on fait plus que de se rendre compte, on est indigné du triste régime social, administratif, financier que l'Espagne entretient encore à Cuba et à Porto-Rico. Nous en empruntons l'analyse à M. Laboulaye, qui la résume dans ces quelques maximes tenues au XVIIe et au XVIIIe siècles pour la quintessence de la sagesse politique, regardées aujourd'hui comme une erreur funeste tant en morale qu'en économie politique, et qu'il n'hésite pas à qualifier d'insigne folie.

1° Toute colonie est une ferme qui appartient à la métropole, au même titre que les provinces conquises appartenaient à Rome. C'est Madrid qui régit Cuba au moyen d'agents envoyés de la Péninsule et tout à fait étrangers à la vie coloniale. Les habitants de Cuba n'ont aucun droit politique; ils n'ont de liberté civile que celle qu'on veut bien leur laisser. Leur propriété, leur commerce, leur marine sont dans la main d'autrui. Gouvernés non par la loi, mais par des ordres royaux, ils vivent sous le règne du bon plaisir. Non-seulement on les impose sans les consulter, non-seulement on leur fait entretenir une administration qui leur coûte 50 millions de francs, une armée ruineuse, mais il faut que la fertilité de l'île rende bon gré, mal gré à la métropole, un excédant annuel de 20 à 25 millions de francs. Ce n'est pas tout : les 150 millions de francs que paient au total les 800,000 blancs de Cuba ne suffisent point à l'avidité du

gouvernement espagnol; la *Perle des Antilles* doit fournir à tous les caprices de la Péninsule. Si l'on fait la guerre à Saint-Domingue, si l'on veut encourager l'établissement de Fernando-Pô, c'est Cuba qui donnera l'argent nécessaire jusqu'à ce que le pays soit épuisé. De quoi se plaindraient les Créoles ? ils sont Espagnols, il est vrai ; mais des Espagnols nés dans une île d'Amérique n'ont pas d'autres priviléges que d'être les serfs des Espagnols continentaux, serfs taillables à merci et miséricorde. C'est le premier article de l'ancien code colonial.

2° Il n'y a qu'un moyen de maintenir un pareil système, c'est la force. Aussi ne sera-t-on pas étonné d'apprendre que depuis 1825, l'état de siége est le régime habituel de Cuba. Les Espagnols du continent ont eu quelquefois un gouvernement constitutionnel, les créoles n'ont jamais connu que le bon plaisir des capitaines-généraux. Aussi absolus que les préteurs romains, ces gouverneurs dont rien ne gêne l'arbitraire, n'ont pas été moins avides; c'est à Cuba que des officiers parvenus par l'intrigue et la guerre civile, vont amasser en quelques années une richesse scandaleuse. Sans doute, tout en maintenant les principes despotiques de leur emploi, il en est quelques-uns qui ont eu plus de souci de leur honneur que de leur fortune; mais c'est l'exception.

3° Maintenir l'esclavage est la troisième maxime de la vieille politique coloniale; et les motifs de ce maintien sont plus odieux aujourd'hui que jamais, parce qu'à la honte de l'Espagne, il s'y rattache un autre crime source de plusieurs autres : le maintien secret de la traite africaine.

En 1815, le traité de Vienne abolit la traite malgré la résistance de l'Espagne. En 1817, il était connu que l'engagement contracté par le gouvernement espagnol au Congrès de Vienne n'empêchait pas la contrebande des noirs de se faire sans que ledit gouvernement en poursuivît les auteurs, et l'Angleterre s'en préoccupa. Pressé par la diplomatie britannique, il consentit à conclure un traité avec l'Angleterre, par lequel la traite devait cesser de fait et de droit dans tous les domaines de la Couronne d'Espagne. Cela n'eut pas lieu, de la part de l'Angleterre, sans un sacrifice; car elle consentit à donner, à titre d'indemnité pour les traitants, 400,000 livres sterling (70 millions de francs); qui furent employés à l'achat de quatre vaisseaux de ligne à la Russie, mais la traite clandestine n'en continua pas moins.

La suppression totale du commerce des nègres de l'Afrique devait commencer, selon les termes du traité, à partir de 1820. Si cette sage et prévoyante convention internationale avait été loyalement exécutée, le nombre des esclaves à Cuba serait aujourd'hui

insignifiant, comme cela est arrivé à Porto-Rico. Dans cette île, la contrebande de la marchandise humaine n'a pas toujours été tolérée par le gouvernement espagnol, et la traite, à la fin, y a cessé complètement. Il n'avait pas à y redouter autant qu'à Cuba les aspirations à l'indépendance nationale. L'esclavage des noirs répond de la servitude des blancs, et par la traite clandestine on l'alimentait. D'ailleurs Cuba a de nombreuses terres non cultivées faute de bras, et la plus grande partie du sol de Porto-Rico est cultivé. Le prix des nègres y était moins élevé qu'aujourd'hui, ou, pour mieux dire, on n'en demandait pas.

Nous apprenons dans le livre de M. Valiente quels en ont été les résultats, et l'on peut dire qu'il y en a eu deux qui sont de la plus grande importance: d'abord, dans une population de plus de 600,000 âmes, Porto-Rico n'a aujourd'hui que 40,000 esclaves; en second lieu, la cessation de l'importation des nègres fit employer des bras libres au fur et à mesure que les besoins du travail l'exigèrent; nègres ou blancs, tous venaient remplir le vide que laissait l'esclavage, et, avec le temps, la conversion du travail esclave en travail libre fut effectuée à un tel point, que l'on peut dire aujourd'hui, au rapport de M. Valiente, que toute la culture de la terre se fait à Porto-Rico par des travailleurs élevés à la dignité d'hommes.

A Cuba, les choses se passèrent tout différemment. A peine la traite devait-elle disparaître par la force du traité, comme commerce légitime, qu'elle continua clandestinement dans une proportion sensible connue de tout le monde, et c'est un fait qui peut défier toutes les dénégations, à savoir que la contrebande des nègres a été faite jusqu'ici avec la tolérance du gouvernement espagnol et avec la connivence des capitaines généraux, sauf une ou deux honorables exceptions.

Les mobiles du gouvernement espagnol pour cette tolérance de si mauvais aloi, étaient au nombre de deux: l'augmentation des esclaves formerait, d'abord, un grand obstacle aux aspirations des Cubains à l'indépendance, et en second lieu, c'était un moyen de contenter ceux qui trouvaient bon de se procurer des esclaves pour accroître leurs richesses, et, par là même, les revenus du Trésor. « Il n'est pas nécessaire, dit M. Valiente, de rechercher la cause de la connivence des capitaines généraux. Tout le monde sait que la traite a été et est encore une source de fortune fabuleuse pour ces chefs, qui vont ensuite à Madrid prendre dans la direction des affaires publiques une influence due aux richesses que distille le sang humain. »

V

Je ne finirai pas sans signaler un très-remarquable chapitre sur l'avenir politique de Cuba et de Porto-Rico, d'un grand intérêt pour les économistes ; car ce n'est pas pour rien que l'on nomme politique la science objet de leurs étude, et qui embrasse tout l'homme dans les diverses applications de ses aptitudes à la vie sociale.

L'indépendance de l'Amérique et son autonomie gouvernementale tendent, malgré le mauvais vouloir de quelques cours européennes, à s'affirmer de plus en plus sous la forme républicaine : il faut en prendre son parti. C'est sous cette forme que l'Amérique méridionale s'est affranchie, il y a cinquante ans, du joug espagnol, aux applaudissements des grands cœurs et des esprits généreux de tous les pays, y compris l'Espagne. « Quand on a vu, écrivait M. de Chateaubriand en 1826, la plus vieille monarchie du monde renversée, l'Europe tour à tour conquise et conquérante, qu'y a-t-il après de pareils événements? Ce qu'il y a ! Portez vos regards au delà des mers : l'Amérique entière sort républicaine de cette révolution, et remplace un spectacle étonnant par un spectacle plus étonnant encore. » (Introduction aux *Œuvres complètes*, 1826.)

On aura beau faire, l'Amérique ne renoncera pas à vivre sous des formes gouvernementales différentes de celles que conservent encore la plupart des États du Vieux-Monde, parce qu'il plaira à tel ou tel monarque ancien ou nouveau d'Europe de faire son bonheur malgré elle, comme le prétendait faire au Mexique l'expédition française ; elle fera chaque jour triompher d'une manière de plus en plus sensible la doctrine de Monroe ; en d'autres termes, l'Amérique veut rester américaine et républicaine, et elle a prouvé qu'elle le peut, au Mexique comme partout. Il faut donc que l'Europe renonce désormais à toute ingérence politique dans les affaires d'Amérique. Ce n'est que par le commerce, par les transactions pacifiques et libres qu'il comporte, que les deux continents que l'Atlantique sépare peuvent entretenir d'utiles relations. Or, il tombe sous le sens que Cuba et Porto-Rico sont destinées malgré tout à entrer dans le grand mouvement américain.

Quant à nous, nous le dirons franchement, Cuba et Porto-Rico ont toutes les raisons du monde de s'affranchir entièrement du joug de l'Espagne ; et nous trouvons qu'il serait presque malheureux que l'Espagne leur accordât les réformes qu'elles ont demandées. Cela ne ferait, selon nous, que retarder l'inévitable avenir.

Il ne saurait y avoir rien que de factice et de plâtré dans le maintien de tout rapport de sujétion de la part des unes envers l'autre, même en ne restant unies à celle-ci que par un lien fédératif.

Vainement l'Espagne voudra réprimer par la force les tentatives d'affranchissement que la détresse croissante du pays rendra inévitable. Rien n'est changé en Espagne, il n'y a qu'une reine de moins; mais il y a toujours une religion d'État, l'amour de l'esclavage d'outre-mer et une pépinière de capitaines-généraux prêts à aller gouverner Cuba et Porto-Rico, comme certains préteurs romains gouvernaient autrefois les provinces conquises, et passant au besoin par les armes tout chef de révoltés.

On se souvient de l'expédition de délivrance tentée par Lopez à Cuba et qui lui coûta la vie.

Dans un compte rendu de cette affaire adressé au *Times*, et qu'un journal nomme avec raison *compte rendu espagnol*, M. Isturitz, alors ambassadeur d'Espagne à Londres, donna la mesure de ce que valent ces tristes politiques du passé, qui considèrent la force se traduisant en exécutions sanglantes sur les vaincus comme les plus fermes bases de l'autorité. Après avoir rappelé l'indulgence dont le capitaine-général de Cuba usa lors de l'expédition de Cardenas, M. Isturitz disait :

« Bientôt cependant se firent sentir les résultats de cette généreuse conduite. La reddition de Puerto-Principe, le soulèvement d'Aguera et de ses quelques partisans, stimulés par l'attente d'une nouvelle expédition des États-Unis, et enfin le débarquement de Lopez et de ses partisans sur la côte du Nord convainquirent le capitaine général de Cuba des funestes effets de sa précédente douceur et de l'application plus rigoureuse de la loi. »

Et M. Isturitz poursuivait l'apologie des dernières et sanglantes violences de M. Concha. Selon lui, c'était là ce qui seul devait assurer la possession de Cuba à l'Espagne. Il ne disait pas : la paix et la prospérité à Cuba.

« Le prochain bateau à vapeur apportera probablement, ajoutait M. Isturitz, la nouvelle de l'entière destruction de Lopez et de sa bande, et celle de l'exécution de son chef, *comme préservatif de la société menacée jusque dans ses fondements par la politique sauvage et incivilisée des aventuriers américains.* »

Eh bien ! oui; le prochain bateau à vapeur espéré par M. Isturitz lui a apporté l'heureuse nouvelle de l'exécution de Lopez. On a fusillé Lopez ; plus tard, on a tué Placido, pour n'en pas nommer de plus récents. — On vaincra encore une fois, deux fois, trois fois d'autres Lopez et d'autres Placido..... Cela fera-t-il que l'esclavage

puisse tenir longtemps à Cuba, malgré tous les efforts du gouvernement de Madrid? Cela fera-t-il que le lien factice qui retient encore Cuba attachée à l'Espagne ne doive être un jour fatalement rompu?

Que les grands hommes d'État de l'école de M. Isturitz se le tiennent pour dit : Cuba n'est plus qu'américaine. Elle pourra appartenir nominalement quelque temps encore à l'Espagne, elle ne lui appartient plus moralement, et le jour n'est pas loin où elle formera une République indépendante. Rien ne vaut contre la nature des choses; la République cubaine est naturellement appelée à s'ajouter à la glorieuse couronne d'étoiles républicaines qui se meuvent autour de ce soleil qu'on appelle Washington, que l'attraction de la liberté a seule formée et seule maintient sous le nom d'États-Unis au nord de l'Atlantique.

La jeunesse et la force sont là, et le gouvernement de Madrid n'y pourra rien : *Lo que ha de ser no puede faltar.*

Ch. Romey.

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS.

DON LUIS MARIA PASTOR [1]

I

Don Luis Maria Pastor naquit à Barcelone le 26 avril 1804. Il débuta fort jeune dans la profession d'avocat à Madrid; avec son talent et son amour du travail, il aurait assurément conquis une des premières places au barreau de cette ville, si la mort de son père ne l'avait obligé à aller s'établir d'abord à Buitragro, puis à

(1) Dans les pages que nous consacrons ici à la mémoire de notre bien-aimé ami D. Luis Maria Pastor, nous ne nous proposons pas de faire une étude absolument complète de sa vie et de ses écrits. Cette tâche, au-dessus de nos forces, demande une préparation considérable et une sérénité de jugement qui font toujours défaut sur le bord d'une tombe récemment ouverte. Notre plume en outre est peu apte à l'entreprendre. L'amitié intime qui nous liait à Pastor; le respect en quelque sorte filial que nous ressentions en même temps pour lui; la communauté d'idées, de travaux et d'espérances dans laquelle nous avons vécu avec lui depuis l'année 1859; toutes ces circonstances, si elles nous

Brihuega, avec sa famille, que ce douloureux événement laissait sans autres ressources que la mince pension allouée à sa mère, à titre de veuve. Il se maria à Brihuega et y exerça quelques années avec succès sa profession d'avocat, ce qui lui permit de retourner à Madrid, théâtre plus vaste et plus favorable à son talent et à son activité. Chargé dès son arrivée de plusieurs affaires commerciales importantes, grâce à sa vive intelligence et aux qualités supérieures qu'il possédait comme administrateur, il fit faire de grands bénéfices aux personnes et aux sociétés qui l'employèrent, acquérant en même temps, dans le cours de quelques années de travaux pénibles mais honorables, une position indépendante et libre d'embarras. N'ayant plus d'inquiétude désormais pour le bien-être de sa famille, Pastor put se consacrer aux études économiques qui devaient lui valoir plus tard une légitime renommée, et entrer dans la vie publique avec l'intention de contribuer à la pacification et aux progrès de son pays, profondément troublé à cette époque par la guerre acharnée et sanglante des Sept ans.

Notre ami fit ses premiers pas dans la vie publique, comme journaliste, en coopérant à la fondation et à la rédaction du *Corresponsal*, feuille périodique dans laquelle il écrivit, de 1838 à 1843, et qui acquit, grâce à ses travaux, une grande autorité dans les questions d'affaires. Il fonda à la même époque (1839) une société pour l'amélioration des prisons, qui effectua, en peu de temps, en mettant à jour les abus scandaleux qui existaient dans celles de Madrid, diverses réformes importantes, entre lesquelles figure celle qui replaça sous la main de l'Etat les fonctions d'alcaïde (geôlier, qui a la garde d'une prison), fonctions alors vénales. Pastor révélait ainsi déjà son esprit humanitaire et éminemment pratique, et les services qu'il rendit dans cette question des prisons, bien qu'ils eussent moins d'éclat et fissent moins de bruit que ceux de tant d'autres hommes publics, lui conquirent à bon droit le respect et l'estime de tous.

Durant les années suivantes, D. Luis Maria Pastor continua à prendre une part active aux affaires générales du pays par les articles qu'il publia dans les feuilles périodiques et par son attitude

---

donnent le droit de croire que nous connaissions bien Pastor, pourraient aussi faire suspecter nos appréciations de partialité.

La plume qui trace ces lignes n'est pas, d'un autre côté, celle d'un critique; c'est la plume d'un ami désireux de manifester l'affection et le respect qu'il ressentait pour l'éminent économiste, pour l'homme politique loyal et honoré, dont la mort a privé l'Espagne d'un de ses plus illustres et plus dévoués enfants. G. R.

dans les cercles politiques, où ses connaissances étendues et sa bonne foi éprouvée lui donnaient une grande autorité. Radicalement libéral en matière d'économie politique et sociale, la situation des partis et les circonstances du moment le faisaient pencher néanmoins bien plus du côté des modérés que du côté des progressistes, sans toutefois s'affilier ni à l'un ni à l'autre de ces deux partis, jusqu'en 1847, époque où, élu député, il entra résolûment dans la fraction appelée puritaine, que dirigeait D. Joaquin Francisco Pacheco, et fut nommé directeur général de la Dette publique, charge dont il se démit à la chute de ce ministère. Député à toutes les législatures qui suivirent, il fut ministre des Finances en 1853, pendant une courte période de trois mois, durant laquelle il n'eut pas le temps de réaliser les réformes éminemment libérales qu'il avait projetées, dans notre système financier. Il prit cependant quelques mesures préparatoires qui avaient de l'importance, mais dont les ministres qui vinrent après lui ne surent pas ou ne purent pas faire leur profit. Après 1856, il remplit de nouveau, mais pendant très-peu de temps, les fonctions de directeur de la Dette, puis il resta étranger à la politique active, jusqu'en 1863, année à la fin de laquelle il fut nommé sénateur du royaume.

Pendant cet intervalle, Pastor se consacra presque exclusivement à l'étude et à la propagation des bonnes doctrines économiques. Il fut admis dans la Société libre d'économie politique de Madrid, fondée au commencement de 1857 par D. Laureano Figuerola et quelques autres économistes, et en présida mainte fois les séances. En 1859, il contribua à la création de l'association pour la réforme des tarifs des douanes, la présida constamment, et en dirigea les travaux avec un zèle infatigable, dans les *meetings* de la Bourse, dans l'Athénée et dans la presse. Il assista en 1860, avec d'autres économistes espagnols, au congrès international de Lausanne, en Suisse, qui s'était donné pour mission d'étudier la théorie des impôts. Il en fut nommé le premier vice-président et prit part, à la satisfaction générale, aux débats du congrès et aux travaux des commissions.

A son retour au Parlement, en 1863, après en être resté éloigné pendant cinq ans, Pastor ne prit pas place dans les rangs de ceux qui s'appelaient conservateurs. L'expérience, l'étude qu'il avait faite de la situation de nos partis et des nouvelles idées politiques que nourrissait l'école démocratique, idées qui étaient en complète harmonie avec celles que Pastor professa toujours dans les questions économiques et sociales, avaient créé dans son esprit une conviction profonde, mais tout opposée à la politique suivie jusqu'alors par son ancien parti et continuée depuis par celui qui

s'appela *l'Union libérale*. Homme honorable dont les premières qualités morales étaient la sincérité et la bonne foi, Pastor mit, dans le Sénat, son intelligence et sa parole au service de la cause libérale, soutenant, dans ce corps, jusqu'en 1868, une brillante campagne contre l'esprit réactionnaire, qui chaque jour s'affirmait avec plus de force dans les hautes sphères du gouvernement et menaçait de détruire toutes les conquêtes politiques de trois générations. Pastor, profitant de toutes les occasions qui s'offraient à lui, sans tenir compte du déclin de sa santé et de ses forces physiques, combattit au sein du Sénat, dans de nombreux discours, l'empirisme en matière d'impôts, défendit les réformes libérales dans toutes les sphères de la vie, et pronostiqua la violente tempête qui, grâce à la conduite inconsidérée du gouvernement, se préparait dans notre atmosphère politique et sociale.

L'activité infatigable de Pastor ne se renferma pas, durant cette période, la plus méritoire et la plus brillante de sa vie, dans les travaux parlementaires. Dès qu'il vit, en 1857, l'abîme où nous conduisait fatalement la politique des anciens partis, son idée dominante fut de préparer l'opinion publique, de l'éclairer, de faire pénétrer en elle les bonnes doctrines, et de créer ainsi une force puissante qui, au moment où la révolution qui s'avançait à pas de géants éclaterait, pût empêcher qu'elle ne dégénérât en anarchie et en démagogie et ne provoquât une nouvelle réaction contraire aux libertés et aux droits conquis par le pays.

C'est pourquoi il ne s'est pas produit durant cette période une proposition ou une tendance libérale qui n'ait trouvé dans Pastor l'appui le plus ferme. Président des séances de la Société d'économie politique, fondateur et président de l'Association pour la réforme des tarifs des douanes, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1863; fondateur et vice-président de la Société pour l'abolition de l'esclavage en 1865; membre du Conseil de l'instruction publique et plus tard de la commission d'enquête pour les réformes politiques, économiques et sociales de nos provinces d'outre-mer, Pastor porte dans tous ces centres d'action et de vie son intelligence et son zèle, et dans tous il exerce une influence puissante, dans tous il défend les principes des plus irréprochables doctrines libérales. Dans la presse périodique, dans ses brochures, dans ses livres, dans la chaire de l'Athénée, dans le *meeting*, dans les diverses associations que nous avons citées, Pastor est, comme dans le Sénat, durant les dix années qui précédèrent la révolution de 1868, un propagandiste aussi infatigable que fécond, et l'on peut dire, sans vouloir rabaisser le mérite de personne, que l'esprit véritablement libéral qui se manifesta avec tant de force en Es-

pagne, lors de la réunion des constituants de 1869, fut dû en grande partie aux efforts incessants et désintéressés de notre ami.

Ces efforts, à la fin, portèrent de graves atteintes à la santé de Pastor, en même temps qu'ils nuisaient considérablement à ses intérêts particuliers, qu'il négligea presque complètement pour s'occuper des intérêts généraux du pays. Néanmoins, après l'accomplissement de la révolution de 1868, fuyant avec sa modestie et son désintéressement habituels les positions lucratives et brillantes auxquelles l'appelaient son mérite et ses services, notre ami continua sa pénible et patriotique tâche sans se donner le moindre repos. Il a été, dans les quatre dernières années de sa vie, membre avec voix délibérative de la Junte de statistique, de la commission instituée par le ministre Figuerola pour préparer les budgets, de la Junte spéciale des tarifs et règlements des douanes, de la Junte d'appréciation (*valoraciones*), de la commission chargée de rédiger un nouveau code de commerce, de la commission d'unification de la dette et de plusieurs autres moins importantes. Il publiait en même temps beaucoup de brochures remarquables sur des questions politiques ou financières, s'acquittait de diverses missions, et rédigeait des rapports dont le chargèrent successivement quelques-uns des ministres des Finances. Ses forces physiques, inférieures à son énergique et puissante volonté, ne résistèrent pas à tant de fatigues, et Pastor, avant de pouvoir occuper sa place dans le Sénat actuel, qui le choisit comme son troisième vice président, expira au milieu de sa famille et de ses amis, le 20 septembre, à quatre heures et demie du soir.

II

Les écrits de Pastor sont nombreux et presque tous d'un mérite supérieur. La nature du présent travail ne nous permet pas d'en faire l'objet d'un examen étendu. Nous nous bornerons donc à consigner ici quelques brèves indications sur ceux qui ont le plus d'importance, et à citer les titres des autres.

Nous commencerons par les œuvres où domine le caractère doctrinal et purement scientifique. Parmi elles, la première place appartient à la *Filosofia del Credito* (philosophie du crédit), livre publié en 1850, dans le but d'éclairer l'opinion publique sur le grave problème du règlement de la dette, alors en projet, et qu'un an après, le ministre Bravo Murillo mit à exécution. Il s'est fait, en 1858, une seconde édition de ce livre, avec un excellent prologue de D. Joaquin Maria Sanroma, dans laquelle l'auteur, sans modifier en rien la doctrine économique exposée dans la première édi-

tion, changea totalement de méthode, compléta l'examen de quelques points importants, ajouta beaucoup de notions curieuses, et convertit son œuvre, qui, en 1850, avait un but spécial et limité, en un véritable traité scientifique et général sur le crédit. Pastor avait une grande prédilection pour ce sujet, auquel il consacra depuis trois autres ouvrages, savoir : *La Historia de la deuda publica en Espana* (l'histoire de la dette publique en Espagne, publiée en 1863; les brochures *La Bolsa y el Credito* (la Bourse et le crédit); *La Libertad de Bancos y cola de Espana* (la liberté des Banques et notamment de la Banque d'Espagne); enfin l'excellent article sur les Banques du *Dictionnaire politique*, que commencèrent à publier MM. Inclan et Barca, et un grand nombre d'autres écrits semés dans divers journaux ou revues.

Dans tous ses travaux sur le crédit, Pastor professe et défend toujours avec clarté et une grande abondance de doctrine, souvent avec une véritable éloquence, le principe de la liberté. Il n'y a pas un seul argument favorable aux idées de limitation légale et de monopole qui n'ait été mis à néant dans les écrits que nous venons de mentionner. La connaissance profonde que Pastor possédait de l'histoire du crédit, lui permit de compléter les démonstrations fondées sur la théorie scientifique, par les confirmations irrécusables que cette théorie reçoit de l'expérience de tous les peuples. Après avoir lu les livres de Pastor, il est impossible de méconnaître que les institutions de crédit ont été et seront toujours d'autant plus fécondes et profitables qu'elles seront plus libres, et que le monopole et l'intervention des gouvernements dans le fonctionnement des Banques, loin de les mettre à l'abri des crises, ont été et seront toujours les causes les plus efficaces de leur retour.

Les questions d'impôts eurent toujours aussi pour Pastor un grand attrait. Il a beaucoup écrit sur cette matière, qui est importante partout, et qui, en Espagne, de nos jours, est d'un intérêt capital. Elle est traitée dans *La Ciencia de la Contribucion* (la science des impôts), l'œuvre la plus méditée et la plus étendue de notre ami, qui consacra à sa composition un grand nombre d'années de travail et de réflexion. Pastor se proposa, dans cette œuvre, d'asseoir sur des bases solides et définitives la théorie générale des impôts, en combattant l'empirisme qui domine en cette matière peu étudiée et mal connue, même dans l'école des économistes. Le principe en honneur dans cette école, c'est que l'homme est obligé de contribuer aux dépenses de la société en proportion de ses biens ou de son revenu net. Quelques économistes toutefois, dès le milieu du présent siècle, abandonnèrent ce principe et inclinèrent vers l'idée de

substituer *aux biens ou au reveuu net*, *les avantages que l'homme retire de la société*.

Cette opinion était professée par Frédéric Bastiat, comme on peut le voir dans ses *Harmonies économiques* (1) et dans quelques autres de ses écrits. Cependant aucun économiste n'avait fait de ce juste et fécond principe une étude suffisamment attentive, ni fondé sur cette base toute la science des impôts. C'est dans ce travail véritablement nouveau que consiste le mérite de l'œuvre de Pastor, composée de deux parties : Exposition et démonstration de la nouvelle doctrine, et Etudes historiques, qui affirment et ratifient son exactitude. L'œuvre est complétée par une *Etude sur le Crédit public*.

Des livres publiés par Pastor, *la Science des Impôts* est, sans aucun doute, celui qui met le mieux en lumière l'éminent talent analytique et l'immense érudition que possédait l'auteur dans les matières économiques. Quelquefois, les conséquences qu'il déduit de son principe ne sont pas rigoureusement exactes, et quelques-unes des formules à l'aide desquelles il prétend réaliser ses applications ne sont pas exemptes des mêmes défauts ; mais ces taches sont sans grande importance, comparées aux grandes vérités fondamentales que proclame le livre et à l'abondance de connaissances et de renseignements que le lecteur peut y acquérir et qui s'y trouvent exposés avec une méthode parfaite, un style clair et simple et dans un langage d'une correction irréprochable.

Pastor a écrit aussi des *Lecciones elementales de economia politica* (leçons élémentaires d'économie politique), qui, publiées d'abord dans la *Gaceta economista*, ont été depuis reproduites séparément en 1868. Ces leçons, destinées à vulgariser la science économique, ont les qualités requises pour atteindre ce but, et présentent un tableau complet, bien que concis, de la science telle qu'elle se trouve aujourd'hui constituée, après les excellents travaux de Bastiat, Joseph Garnier, Molinari, Mill, Dameth, et des autres économistes distingués qui ont marché dans la même voie.

Dans les autres ouvrages sur les matières économiques publiés par Pastor, domine le caractère de la polémique et de la propagande. La brochure *La Bolsa y la Mesta* (2), un grand nombre d'articles de journaux, tous les discours prononcés dans les *meetings* libre-échangistes de la Bourse de Madrid, beaucoup de ceux prononcés dans les réunions de la Société d'économie politique et dans

(1) Chapitre intitulé : *Services publics*, *services privés*.

(2) Assemblée que tiennent tous les ans, sous la présidence d'un membre du conseil, les maîtres des troupeaux et les bergers.

la chaire et la section des sciences de l'Athénée, ont pour but spécial de combattre l'absurde système appelé protecteur, qui dominait dans notre législation douanière. Les discours de la Bourse et quelques-uns de ceux prononcés dans la Société d'économie politique et dans l'Athénée, ont été publiés dans les bulletins de ces Sociétés ou dans la *Gaceta economista*, organe officiel de la première. Tous ces travaux se distinguent par la chaleur de la conviction, une profonde connaissance du sujet, la méthode et la clarté, qualités caractéristiques du talent de Pastor. Parmi ces discours, une mention particulière est due à ceux qu'il a prononcés à la Bourse, après avoir été nommé président de la réunion, pour exposer à l'ouverture de la session les questions qui devaient être soumises à son examen et à une discussion publique. Les conférences tenues à l'Athénée ont aussi une grande valeur, notamment celle qui a pour objet l'examen de la protection au point de vue fiscal, et qui a été insérée dans le recueil des *Conférences sur le libre-échange*, publié par l'Association, pour la réforme des tarifs, en 1863.

Tel est, quoique rapidement esquissé, l'ensemble des travaux économiques dus à la plume de Pastor. Toutefois ces travaux, quels qu'en soient le nombre et le grand mérite, ne sont pas les seuls produits de son infatigable et féconde activité. A partir de 1858, année dans laquelle Pastor rompit les faibles liens que les circonstances du moment, bien plus que ses convictions politiques, avaient établis entre lui et les anciens partis, notre ami se consacra avec un dévouement plus résolu que jamais aux études philosophiques, historiques et politiques qui devinrent la principale occupation des dernières années de sa vie. Convaincu que la démocratie est la formule politique de notre époque, et comprenant par cette expression de *démocratie* l'émancipation de la personne humaine dans toute la sphère de son activité, et la consécration de la liberté et du droit dans la vie des sociétés. Pastor, dans ses discours au Sénat, dans celui qu'il lut en prenant possession de son fauteuil à l'Académie des sciences morales et politiques, dans les nombreux articles qu'il donna à la presse périodique, dans les discussions de l'Athénée et de la Société d'économie politique, combat énergiquement l'intervention de l'Etat dans la sphère religieuse, dans la science, dans l'enseignement, dans l'art, dans l'industrie, et revendique pour l'individu le droit et la faculté de pourvoir à ses besoins dans toutes ces diverses sphères au moyen d'associations libres. Parmi ces écrits et ces discours, il faut, sans aucun doute, mettre au premier rang son résumé de la discussion, qui eut lieu

dans le sein de la Société d'économie politique, sur les attributions rationnelles de l'Etat.

Pastor ne se contente pas de proclamer ces principes partout et toujours. Il fait plus : il se place sur le terrain d'une utilité plus immédiate. Il examine la situation des partis et de la politique; il fait voir le désordre et la confusion où l'on est arrivé sous le régime renversé par la révolution de 1868 ; il annonce dès 1861 cette révolution, et réussit à lui tracer un programme avec une précision admirable. Puis, quand la révolution s'est accomplie, il expose les doctrines qui ont triomphé avec elle et fait connaître les moyens les plus propres à consolider ses conquêtes et à rendre impossible le retour de l'ancienne politique, retour qui aurait pour conséquence la dégradation morale et la ruine du pays.

Dans cet ordre d'idées rentrent les discours et les écrits que nous avons déjà mentionnés, ainsi que les brochures : *La Europa en* 1860, *Las Elecciones*, *La politica que espira y la politica que nace* (la politique qui expire et la politique qui naît), imprimées en 1861 ; et *La politica que nace y la politica que espira*, dernier travail important publié par Pastor, en 1871, un an avant sa mort.

Cette brochure mérite que, en dépit du cadre restreint du présent écrit, nous nous y arrêtions un moment. Il y a, dans cette dernière production de Pastor, comme un résumé général de ses doctrines et un parfum de sincérité et de bonne foi, de conviction profonde, de confiance dans l'avenir, qui attire le lecteur, le séduit et le domine. Le tableau de notre situation politique avant la révolution, le rappel des prédictions si merveilleusement exactes de l'auteur en 1861, l'exposition des précédents historiques et des principes scientifiques du droit public moderne, l'application de ces principes à l'examen critique de la Constitution de 1869, sont les points principaux, traités magistralement dans cette brochure. Elle se termine par une appréciation de la situation du pays à l'époque où la proclamation d'un monarque mit fin à la période constituante, et par des conseils que devaient suivre, dans la période politique ouverte en 1871, les diverses nuances du parti libéral pour affermir les nouvelles institutions. A notre avis, *La politique qui naît et la politique qui expire* est l'œuvre la plus belle et la plus parfaite en ce genre qui ait été publiée depuis la révolution, et quoiqu'une grande partie de l'intérêt qu'excite sa lecture soit due aux circonstances qui motivèrent sa publication, elle sera toujours lue avec plaisir et profit par tous ceux qui voudront à l'avenir se former une idée exacte des précédents et du caractère politique et social de la révolution de 1868.

Il ne nous reste plus, pour terminer cette rapide et imparfaite revue, qu'à dire quelques mots sur les travaux que Pastor laisse inédits; les uns seulement commencés, les autres achevés et presque complètement préparés pour l'impression. Parmi ceux-ci figure une apologie du dix-neuvième siècle, que Pastor commença à écrire pour répondre à une invitation de l'Académie des sciences morales et politiques. On avait soumis à l'examen de cette Académie un livre, bien fait au point de vue littéraire, mais rédigé dans un esprit profondément réactionnaire, qui prend comme idéal le passé et condamne systématiquement toutes les évolutions et toutes les réformes du progrès moderne. L'Académie confia à Pastor le soin de lui rendre compte de ce livre. Il commença la rédaction de son rapport; mais, au lieu de le limiter à quelques lignes, comme le lui permettait le peu d'importance du livre, séduit par l'intérêt que lui inspira la question traitée par l'auteur, et y prenant le prétexte d'une longue étude de cette question, il donna à son travail une étendue considérable et fit du rapport qu'on lui avait demandé un gros volume. A mesure qu'il avança dans son travail, Pastor y prit plus de goût, au point qu'il devint pour lui son occupation de prédilection. Pour composer ce livre, il dut raffraîchir et, nous pouvons le dire, compléter avec le plus grand soin ses immenses connaissances philosophiques et historiques, et si nous devons juger, par les chapitres que notre ami nous a lus, de la totalité de l'œuvre, nous n'hésitons pas à affirmer qu'entre les productions de Pastor, celle-ci, bien qu'inédite, est la plus importante sous le rapport littéraire comme sous le rapport scientifique. C'est pourquoi nous désirons vivement qu'elle soit livrée à l'impression, ainsi que quelques autres travaux moins étendus et totalement achevés. Leur publication mettra le sceau à la juste renommée qu'ont value au nom de Pastor, dans notre pays comme au dehors, les productions jusqu'ici imprimées de ce talent si facile et si heureusement doué.

III

La revue qui précède de la vie et des écrits de D. Luis Maria Pastor, bien que tracée au courant de la plume, suffit pour donner une idée des grands services rendus par notre ami à son pays et à la cause de la liberté. Il était naturel que ces services lui méritassent les sympathies générales, ainsi que le respect et la considération qu'obtenait dans tous les cercles l'expression de ses opinions.

Toutefois ces sympathies, cette considération, ce respect eussent

été plus grands encore, si Pastor, par suite de son excessive modestie, n'eût pas fait, pour cacher ses mérites, autant et plus d'efforts peut-être que d'autres en font pour mettre les leurs en lumière et les exagérer. Désireux seulement de faire progresser son pays par la mise en pratique des idées que ses méditations lui faisaient considérer comme vraies et fécondes en bons résultats, Pastor ne se souciait que peu ou point que ses efforts personnels fussent connus et appréciés. Dans sa longue carrière publique, comme dans les relations de la vie privée, jamais il n'obéit à l'aiguillon de la vanité. Il lui suffisait que le bien se fît, et il cédait volontiers à ses amis toute la gloire du triomphe, bien que celui-ci fût presque entièrement dû à l'influence de son talent et de ses œuvres. Le bruit des louanges déplaisait autant à Pastor qu'il plaît à d'autres. Elles ne lui paraissaient agréables que lorsqu'elles lui venaient de ses plus chers amis, de ceux dont la sincérité et la compétence lui inspiraient la plus entière confiance.

Par cette raison, l'influence de Pastor sur le mouvement politique et scientifique de notre pays, pendant ces douze dernières années, n'a pu être bien connue et bien appréciée que par les hommes qui vécurent dans son intimité durant cette période et prirent une part quelconque à ses travaux. Aux yeux de ces hommes, Pastor occupe la première place dans l'école économiste contemporaine en Espagne et mérite un des postes les plus honorables parmi les propagateurs des idées juridiques et politiques de la démocratie.

Ce que nous venons de dire pourra paraître étrange à ceux qui, connaissant peu la vie et les écrits de Pastor, se rappellent les débuts de notre ami dans la vie publique. Nous avons entendu plus d'une fois, et dans des occasions solennelles, des personnes passionnées ou légères dans leurs jugements, accuser Pastor d'inconséquence, lui jetant à la face son ancienne affiliation au parti modéré, et lui refusant en conséquence le droit de proclamer et de défendre les doctrines démocratiques. Nous avons toujours repoussé avec indignation ces accusations sans fondement, dont nous ferons rapidement justice, dans le présent article, en protestant une fois de plus contre elles, satisfaction bien due à la mémoire de l'un des caractères les plus loyaux, les plus sincères et les plus désintéressés qu'il y ait eu dans ce pays, où par malheur la loyauté, la sincérité et le désintéressement ne sont pas des qualités aussi générales dans le monde politique qu'il serait à désirer qu'elles le fussent.

Quand D. Luis Maria Pastor entra dans la vie publique, à la fin de la guerre civile, deux partis se disputaient le pouvoir et venaient de signer un pacte solennel, en sanctionnant d'un commun accord

la Constitution de 1837. La doctrine des deux partis était de pure forme. L'esprit démocratique, qui avait participé, dans une proportion suffisamment large, à la Constitution de 1812, était comme anéanti en 1837 et manquait de représentation active dans la politique militante. Le « doctrinarisme » français avait corrompu les intelligences de deux générations, et les progressistes comme les modérés prenaient pour leurs modèles Benjamin Constant, Royer-Collard, Cousin, Thiers, Guizot. Si les progressistes étaient plus libéraux que les modérés dans les questions politiques, c'était bien plutôt la conséquence d'une sorte d'instinct non raisonné que celle de convictions diverses. Les différences entre les deux partis ne résidaient pas, à proprement parler, dans le fond de ces convictions, mais dans leur quantité.

Ce très-fâcheux défaut de la constitution et de la classification des partis était aggravé par cette autre circonstance notable que, hors des questions purement politiques, ni les modérés ni les progressistes n'avaient, en 1837, de critérium fixe et déterminé, les tendances libérales en matière d'économie politique étant, par exemple, plus générales et plus vivaces chez les modérés que chez les progressistes. Il en résulta que Pastor, à son entrée dans la vie publique, hésita longtemps avant de choisir entre les deux partis, et résolut enfin de s'affilier à la fraction la plus libérale du parti modéré, quand se fut produite l'évolution de 1847, avec l'idée généreuse d'attirer les partis constitutionnels sur le terrain pacifique d'une lutte légale, en rétablissant les conditions normales du système représentatif. On connaît la malheureuse issue de cette tentative. Au bout de peu de mois, le véritable parti modéré recouvra le pouvoir et accentua sa politique dans un sens de plus en plus réactionnaire. De 1847 à 1854, Pastor combattit constamment cette déplorable tendance, occupant le poste de ministre des Finances dans le cabinet présidé par le général Lersundi, qui voulut, en 1853, après l'agitation produite par les désastreux projets politiques de M. Bravo Murillo, renouveler l'essai entrepris par les puritains en 1847. Les projets du ministère Lersundi, tels que Pastor lui-même les a consignés dans le prologue de sa *Ciencia de la Contribucion*, publiée en 1856, étaient les suivants :

« 1° Observer la légalité la plus scrupuleuse sans enfreindre la loi en rien ni en faveur de personne;

« 2° Cicatriser par une politique tolérante, conciliante et généreuse les plaies vives qui faisaient saigner le corps social, en appelant et attirant peu à peu dans la sphère du gouvernement de l'Etat tous hommes dignes et capables de le servir, quelles qu'eussent été an-

térieurement leurs opinions, et sans se préoccuper du rôle qu'ils avaient pu remplir dans nos précédentes discordes publiques;

« 3° Enfin, faire rentrer dans leurs conditions normales les partis prêts à en venir aux mains, en rétablissant le calme dans les esprits, la paix dans le pays, et en favorisant par ces moyens le développement des améliorations matérielles et morales dont il était si avide et qui lui étaient si évidemment nécessaires. »

Cette seconde tentative n'eut pas plus de succès que la première. Le ministère Lersundi donna sa démission au bout de quelques mois, et les causes qui entraînaient le parti modéré sur la pente de la réaction continuèrent à exercer leur funeste influence, et en vinrent à rendre nécessaire et inévitable la révolution de 1854. Les faits qui se produisirent après la contre-révolution de 1856 enlevèrent à Pastor toute espérance de voir le parti modéré devenir sincèrement constitutionnel. Alors notre ami se retire de la scène politique et retourne aux études et aux travaux scientifiques auxquels il consacre exclusivement son talent et son activité. Les tendances libérales qu'il avait manifestées et représentées dans le sein de son ancien parti, ne lui permettaient pas d'y rester attaché; la bienséance et la logique politique lui défendaient d'aller prendre place dans le camp progressiste. Avec son expérience, en outre, et sa connaissance des hommes et des partis, Pastor ne pouvait voir dans la formation de l'*Union* soi-disant *libérale* qu'une variante du parti modéré; en conséquence, il continua à rester isolé, travaillant, les yeux fixés sur l'avenir, à donner vie et force, dans l'opinion publique, aux idées libérales, en dehors de tout intérêt étroit de parti.

Pastor ne devait pas marcher longtemps seul dans sa nouvelle voie. A l'époque même où notre ami se retirait du camp de la politique active, trois grands courants intellectuels commençaient à se faire sentir et à grandir dans notre pays. Nés sur des points distincts et en apparence poussés par des mobiles différents, ces trois courants tendaient néanmoins vers le même but, et devaient plus tard, en se confondant en une seule et même doctrine, produire le programme du nouveau parti libéral espagnol. De ces trois courants, le premier était le courant politico-démocratique, né sur le terrain même de la politique militante, fondé et soutenu par les anciens progressistes, qui avaient compris dès 1849 la nécessité de chercher à asseoir leurs doctrines sur une base plus scientifique que les principes de pure forme inscrits jusqu'alors sur leur bannière. En 1854, le nouveau parti démocratique faisait déjà son apparition dans le parlement et dans la presse avec une organisation

vigoureuse, proclamait le dogme des droits individuels, et prenait ses lettres de naturalisation dans le camp de la politique.

Les deux autres courants étaient nés et accomplissaient leurs progrès et leurs conquêtes hors du Parlement. Une partie de la jeunesse élevée dans les Universités, et tout particulièrement dans celle de Madrid, se consacra aux études philosophiques en y cherchant un idéal, pour la conduite de la vie, que ne pouvaient leur donner les anciens partis. Une autre fraction de cette jeunesse cherchait le même idéal dans les études économiques et juridiques, se refusant, comme la première à subordonner son criterium et sa conduite aux formules actuelles de la politique. Dès 1856, ces deux tendances, jusqu'alors latentes, s'étaient manisfestées publiquement dans les meetings, dans la presse, dans le haut enseignement, s'attirant les sympathies de l'opinion publique, et préparant les bases d'une politique nouvelle plus rationnelle et de nouveaux partis.

Pastor, en rompant les liens qui l'unissaient à la politique militante, se trouva naturellement et nécessairement placé au centre du mouvement économiste, à la naissance duquel il avait contribué puissamment par ses écrits, sinon d'une manière personnelle et directe. Les opinions de Pastor et la ligne de conduite qu'il s'était imposée, instruit par une longue expérience, étaient les mêmes que celles des économistes : Liberté pour toutes les manifestations de l'activité humaine; limitation des attributions de l'Etat à la sphère uniquement juridique; propagation incessante de ces principes, hors des partis politiques, par tous les moyens légaux, jusqu'à ce que leur triomphe dans l'opinion publique soit définitif; application des mêmes principes à la réforme de l'organisation politique, économique et sociale du pays, dès que l'opinion publique les aura acceptés et proclamés. Pastor n'avait pas besoin de se faire violence ni de faire ses réserves pour accepter ce programme qui était le sien. Aussi, dès les premiers moments, s'associant aux travaux des économistes, occupe, ainsi que nous l'avons dit dans une autre partie de cette notice, un des premiers postes dans la Société d'économie politique de Madrid, et le premier dans l'Association pour la réforme des prisons, à laquelle il donna une grande autorité et une grande importance, en se chargeant de la présidence et en dirigeant les *meetings* de la Bourse, inaugurés en 1859.

Les services que Pastor, par cette conduite, rendit à la cause de la liberté économique ne peuvent être bien appréciés que par ceux qui se rappellent l'état de l'opinion publique en 1859. Dès cette époque, il ne manquait pas d'hommes politiques qui, comprenant l'importance des doctrines économiques et l'influence que leur

propagation pouvait exercer sur les progrès du pays, se montraient disposés à accepter la présidence de l'Association libre-échangiste. Mais tous ces hommes, soumis à la discipline de leur parti, manquaient d'une condition indispensable : une indépendance absolue de caractère et de conduite. Les économistes avaient besoin que leur association naquît et vécût en dehors des partis alors existants, et ne se convertît jamais en instrument de desseins purement politiques. C'est à cette condition seule que la propagande de leurs idées pouvait devenir profitable, et Pastor seul pouvait diriger l'association dans cette voie. L'Association douanière aurait été une tentative infructueuse, quand bien même elle n'eût porté aucun préjudice à la liberté, si notre ami, en coopérant à sa création et en lui donnant aussitôt de l'importance par l'autorité de son propre nom, n'eût su depuis la maintenir constamment dans une ligne de conduite invariable, malgré les efforts tentés par quelques hommes importants pour l'exploiter dans un intérêt politique, en la faisant dévier de sa direction primitive.

Depuis 1857, Pastor vécut complètement identifié avec l'école économiste. Nommé sénateur du royaume en 1863, il rentra dans la vie parlementaire, y portant le drapeau et toutes les aspirations de cette école, et se fermant absolument tout chemin pour rentrer dans le gouvernement, tant que domineraient les anciens partis. Plus d'une fois, il repoussa la proposition de faire partie du ministère, n'acceptant de ses anciens amis que des fonctions gratuites dans lesquelles il pouvait, comme au Sénat, travailler avec une entière indépendance au triomphe de ses idées.

Voilà comment, lorsque s'accomplit la révolution de 1868, dont la mission était de détruire les anciennes institutions et de fonder sur des bases rationnelles et scientifiques la politique de notre pays, Pastor consent à entrer, ou pour parler plus exactement, se trouve naturellement placé dans le parti démocratique, dont il avait toujours, en réalité, professé les idées fondamentales avec les anciens démocrates, les philosophes et les économistes.

On ne peut donc relever, dans la noble vie de notre ami, aucun fait où il ait manqué, je ne dis pas seulement de loyauté politique, mais où il se soit simplement montré inconséquent avec lui-même. Les circonstances du temps durant lequel il a vécu étant données, Pastor, au contraire, est le modèle de l'homme à convictions profondes, enracinées, toujours résolu à travailler au bien de ses semblables de la manière qu'il croit la plus efficace, sans se préoccuper de son propre intérêt ni de ses convenances particulières.

Son désintéressement était parvenu à une hauteur où nous l'avons vu s'élever chez bien peu d'hommes. Il égalait sa mo-

destie, et ces deux qualités chez lui atteignaient presque la limite où elles commencent à devenir des défauts. En entrant dans la vie publique, Pastor avait, comme nous l'avons dit, une fortune assez considérable. Ne s'occupant, depuis 1847, que du bien de son pays, il la négligea au point qu'à sa mort cette fortune était réduite aux plus modestes proportions, fait qui, aux yeux de tous ceux qui avaient connu sa vie privée, si pure, démontre, outre son désintéressement, la probité avec laquelle il s'est acquitté de toutes les fonctions élevées de l'administration publique qui lui ont été confiées.

Les honneurs et les décorations lui étaient aussi indifférents que les richesses. Après avoir été ministre, plusieurs fois député, trois fois sénateur du royaume, Pastor, à sa mort, n'avait que la croix de Charles III, qu'il avait acceptée depuis bien longtemps, pour ne pas mécontenter un de ses grands amis, décoré en même temps que lui, et que son refus de Pastor aurait obligé à refuser aussi. Après la révolution, le gouvernement résolut de récompenser les importants services qu'il avait rendus au pays en lui conférant la grande croix de Charles III. Notre ami la refusa par une lettre empreinte de modestie et de simplicité, qu'il adressa à Figuerola, alors ministre des finances, pour lui faire connaître les motifs de son refus. On ne balança pas à lui accorder la grande croix de Maria Victoria que peu d'hommes en Espagne méritaient autant que lui. Ayant su, il y a deux mois, qu'on pensait à lui pour cette décoration, il chargea celui qui signe ces lignes de prier le ministre des travaux publics de suspendre l'expédition du brevet parce qu'il était résolu à ne pas accepter non plus la grande croix de Maria Victoria.

Tel a été D. Luis Maria Pastor.

Talent privilégié, aptitude au travail que rien ne lassait, instruction profonde, modestie et désintéressement portés à leur extrême limite, caractère ferme, loyal et conséquent avec lui-même ; simple dans sa vie privée, affable, quoique d'un abord un peu austère; aimant d'un grand amour sa famille et son foyer, et toujours prêt à servir ses amis, aux désirs desquels il acquiesçait facilement dès qu'il pouvait le faire, sans manquer à ses principes.

Peu d'hommes ont plus travaillé et plus utilement, dans l'intérêt de leur patrie. Peu d'hommes, à notre connaissance, ont eu des convictions aussi profondément enracinées, une foi aussi robuste et aussi inébranlable dans la justice et dans la liberté. Il connaissait la force de ces deux grands principes, et comme il ne demandait rien pour lui, il ne s'impatientait pas des retards qu'éprouvait leur triomphe, ni ne se décourageait des contretemps ou des obsta-

cles que ce triomphe rencontrait. Depuis que nous avons commencé à vivre dans son intimité, en 1859, nous ne l'avons pas vu douter ni chanceler un seul jour. Grâce à sa profonde connaissance du cœur humain, à sa grande expérience de la vie, il ne s'abandonnait jamais à de vaines illusions, ni ne se laissait entraîner par l'ivresse du triomphe. Jamais il n'espéra de la révolution de 1868 tout le bien qu'en espérèrent beaucoup de ses amis; mais aussi jamais il ne perdit confiance dans son efficacité et ne douta de sa nécessité et de sa justice; jamais il ne se repentit d'y avoir contribué par ses écrits.

Dans les derniers mois de sa vie, lorsqu'il sentait déjà par le déclin de ses forces physiques l'approche de la mort, notre ami, cependant, faisant un dernier et suprême effort, se transporta à Guadalajara pour travailler au succès dans les élections du parti radical, qui dut en grande partie son triomphe, dans cette province, à l'autorité et à l'influence de Pastor. A son retour à Madrid, exténué de fatigue, dominé par la maladie qui devait, quelques jours plus tard, l'emporter dans la tombe, il s'occupe avant tout des affaires publiques, et étendu sur son lit, pendant les courtes conversations qu'il pouvait avoir avec ses amis, il s'enquiert de l'état des choses, se réjouit du triomphe du parti radical, s'inquiète des périls qui menacent encore, néanmoins, nos libertés, et s'efforce par de prudents et sages conseils, de diriger vers le bien de la révolution et de la patrie la conduite de ses fils et de ses amis.

Noble et émouvant spectacle, comme l'est toujours la mort tranquille et sereine de l'homme juste! Perte immense pour la patrie, pour la science, pour la liberté; mais perte sans égale, s'il nous est permis de pousser ce cri du cœur, pour l'auteur de ces pages qui avait rencontré dans Pastor deux choses d'une inappréciable valeur dans la vie : un maître autorisé et un ami franc, loyal et affectueux jusqu'à l'extrême.

Gabriel Rodiguez.

Traduit de l'espagnol par H. Thibaud.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE EST-ELLE DU CAPITAL ?

Mon cher rédacteur en chef, je réclame encore une fois l'hospitalité du *Journal des Economistes*, pour une courte réplique à M. A. Clément.

Quel est le débat? — Suivant mon docte confrère, la monnaie métal-

lique ne serait pas du capital par plusieurs raisons, dont la première est que « les capitaux servent les besoins humains en raison de leur *quantité*, tandis que la monnaie ne sert qu'en raison de la *valeur*, qui, — toutes autres choses restant égales, — ne s'accroît pas avec sa quantité. »

J'en demande pardon au savant académicien, mais je trouve ici une intention d'antinomie entre la *quantité* et la *valeur*, qui ne me semble pas conforme à la nature des choses, ou une absence de précision dans les termes dont ne s'accommode pas le langage scientifique, surtout lorsque l'on entreprend de le rectifier. — J'admets très-bien la corrélation et l'influence de la *quantité* sur la *valeur*, par rapport à un même produit : l'excès de quantité déterminant la réduction de la valeur de chaque unité; mais ce qui me paraît inutile et hors du sujet, c'est que l'on oppose la *valeur* d'une seule espèce de capital à la *quantité* de toutes les autres. *Quantité* et *valeur* ne sont pas dans ce cas des unités de même nature, et l'on ne prouve rien en les comparant entre elles. Ce qui est vrai, et ce que j'exprime dans la langue que j'ai apprise de nos maîtres, c'est que les produits s'achètent avec des produits, que plus la production est abondante et plus il y a de satisfaction des besoins humains, plus il se forme des capitaux par l'épargne, et précisément dans cette forme type de la monnaie métallique, qui se conserve sans s'altérer, qui permet enfin de se procurer facilement à l'heure des besoins toutes les autres variétés du capital.

Maintenant, que la monnaie subisse une dépréciation quand elle est plus abondante que ne le réclament les besoins des échangeurs ou des emprunteurs solvables, qu'elle soit soumise à la loi fondamentale de l'offre et de la demande, cela est bien certain ; mais, comme il en est exactement de même de tous les autres capitaux considérés isolément, je persiste à déduire de cette identité de caractère à l'identité de nature économique de la monnaie d'or et d'argent et des autres formes du capital. Tout ce que je puis concéder à M. A. Clément, c'est que la monnaie métallique ne se consomme pas directement comme du pain ou du drap, mais elle s'use plus vite que le platine, qui est un capital ; et les chutes d'eau, que M. Clément range avec raison dans la catégorie des capitaux, ne se consomment pas plus que la monnaie, et s'usent encore moins, c'est-à-dire pas du tout.

A l'égard de la seconde distinction, établie par M. A. Clément, entre la monnaie et les autres capitaux, en raison de la faculté qui existerait, suivant lui, de remplacer la première par un simple développement de la confiance, les nouvelles explications du savant réformateur de la nomenclature économique ne font que m'affermir dans la conviction que si son erreur sur ce point n'est pas rigoureusement la même que celle de l'économiste écossais Mac-Leod, elle conduit du moins aux mêmes conséquences, et n'est ni moins grave ni moins dangereuse. Il l'a com-

battue, il est vrai, mais seulement au point de vue de l'assimilation de la monnaie au capital social, et, quant au surplus, à la faculté de remplacement de la monnaie par des moyens de crédit, il l'admet et la proclame comme une vérité scientifique. — De mon côté, je conteste de nouveau cette proposition de la manière la plus absolue.

Crédit vient de *credere*, *credo*. Le moyen de crédit : billet de banque, lettre de change, warrant, indique simplement que celui qui accepte en payement un morceau de papier sans valeur, croit (1) à l'existence quelque part de la portion de capital à laquelle son titre lui donne droit, et qu'il pourra s'en saisir, la réaliser matériellement, la conserver, la consommer ou l'échanger à l'échéance de la promesse qu'il a entre les mains : que ce soit de la monnaie métallique, si le titre est une lettre de change ; ou une autre marchandise, si c'est un récépissé d'entrepôt ou un connaissement. — Dans les deux cas il y a représentation, signe ; dans aucun il n'y a remplacement réel, et je persiste à considérer la proposition contraire, celle de la possibilité du remplacement effectif, comme entachée de la double erreur de doctrine et de fait relevée dans mes premières observations : erreur de doctrine résultant de la confusion entre une simple représentation de la valeur et cette valeur elle-même ; erreur de fait en n'attribuant qu'à la monnaie métallique la faculté d'être représentée par des signes, faculté que possèdent les autres capitaux, comme on peut l'observer à Paris, à Lyon et dans tous nos grands ports de commerce. — En conséquence, je maintiens que la monnaie et les autres capitaux ne pouvant être que représentés et non remplacés, mais pouvant l'être également par des moyens de crédit, il y a encore identité de nature économique sous ce rapport ; et cette seconde partie de la thèse de M. A. Clément n'est pas plus admissible que la première.

Suivrai-je maintenant l'honorable correspondant de l'Institut dans l'examen des deux autres chefs de l'acte d'accusation qu'il dresse contre la monnaie pour crime d'usurpation d'Etat ; lui demanderai-je comment la monnaie métallique, résultat du travail humain, dont tous les fruits sont des capitaux, peut ne pas être un capital ; comment, échangée chaque jour avec ou contre tous les autres capitaux, elle ne serait pas elle-même un capital ; — comment, enfin, et en vertu de quelle genèse, si elle est un fonds productif, comme il le dit avec raison, elle peut donner naissance à des capitaux sans être elle-même un capital ? — Je suis prêt, pour ma part, à suivre M. A. Clément dans tous les détails de cette discussion ; mais je reconnais que ce serait abuser de la patience du lecteur, et occuper ici une place qui peut être plus utilement

(1) Que cette confiance soit altérée, comme présentement en Italie, le billet de banque perd 12 à 15 0/0 ; que la confiance soit détruite, on n'a plus alors que des assignats sans valeur, comme sous le Directoire.

remplie. Je m'arrête donc et me borne à dire comme résumé que, selon moi, aussi longtemps que la monnaie métallique conservera une valeur intrinsèque, et ne sera pas complètement remplacée par des coquillages ou tout autre signe conventionnel, elle fera partie du capital social, ainsi que des fortunes individuelles qui le composent ; elle s'ajoutera pour sa valeur relative, variable, mais réelle, à toutes les autres richesses onéreuses, appropriables et échangeables, dans un pays où ses habitants disposent, soit pour se procurer les produits qui leur manquent, soit pour payer la rançon que leurs fautes et les événements leur imposent. Agréez, etc. Ad. Blaise (des Vosges).

R...., le 20 mai 1873.

BULLETIN

M. JOHN STUART MILL.

Le philosophe anglais qui vient de mourir à Avignon est un des hommes qui ont été placés le plus haut dans l'estime et le respect de ses concitoyens. Il était le fils d'un homme célèbre lui-même, James Mill, fort connu dans le monde littéraire par son *Histoire de l'Inde britannique*, ouvrage qui restera. Le père n'était pas seulement un historien, il était aussi un philosophe. Il avait touché d'une main habile et ferme à un grand nombre de sujets appartenant à la philosophie, à la morale, à la politique. On avait de lui un remarquable travail sur l'éducation. Mais le fils a de beaucoup surpassé la renommée du père.

Durant les dix ou douze dernières années, tout Anglais à qui l'on eût demandé de nommer les quatre ou cinq plus fortes têtes de l'Europe, n'aurait pas manqué d'y comprendre John Stuart Mill.

C'était un raisonneur de premier ordre, un dialecticien des plus serrés, un homme d'un immense savoir, apte à parler pertinemment, profondément, de toute chose à peu près, et un écrivain consommé ; il était tout à la fois un grand économiste, un grand publiciste et un philosophe éminent.

Ami ardent et inflexible de la vérité, la recherchant en toute chose pour la mettre sur le pavois et la soutenir sans aucune faiblesse pour sa popularité, il avait dans le caractère, à côté d'une droiture inaltérable, tant de mesure, et dans le cœur une source tellement inépuisable de bienveillance, qu'il ne dirigea jamais contre ses contradicteurs un trait qui pût blesser leur personne. Sa polémique était exempte de fiel, et dans les discussions il paraissait ignorer que le sarcasme est une arme avec laquelle on peut facilement l'emporter sur ses adversaires, lors-

qu'on a un juge comme le public, car celui-ci d'ordinaire fait plus de cas d'une épigramme acérée que du plus substantiel des arguments.

Il a montré une intelligence supérieure dans chaque travail auquel les circonstances l'ont amené à s'adonner. De même que son père, il a occupé un emploi important dans la Compagnie des Indes. Il était hors ligne dans les bureaux de cette puissante association. En 1868, lord Stanley, le même homme d'Etat qui se nomme aujourd'hui le comte de Derby, voulut le nommer membre du conseil de l'Inde. Il refusa et prit sa retraite. Ce fut à l'extrême regret de l'administration. On y conserve comme des modèles les dépêches qu'il avait composées.

John Stuart Mill était avant tout dans l'âme un philosophe, suivant l'acception du mot la plus noble et la plus élevée. Il considérait qu'il manquerait à sa vocation s'il ne gardait toujours sa pleine indépendance et si, quand il avait lieu d'énoncer son opinion sur les questions d'intérêt public, il s'exprimait autrement qu'avec une entière franchise, sous la seule réserve, très-philosophique assurément, de ne jeter l'injure à personne et de ne pas mettre en jeu les amours-propres individuels.

Cette haute sincérité, jointe ainsi à une urbanité qui était le respect de soi-même autant que des autres, est le caractère de son œuvre, je veux dire de la série de livres, de brochures, de discours qui ont rempli son existence de soixante-sept ans. C'est ainsi que, sur des sujets vitaux pour la société anglaise, il lui est arrivé en plusieurs circonstances d'afficher des opinions diamétralement contraires à celles qui étaient reçues. Mais il l'a pu sans exciter contre lui-même l'animadversion publique : tant sa manière d'être, sa loyauté, l'évidence de sa droiture, sa volonté de ménager les personnes le faisaient respecter du public.

Élu au Parlement, en 1865, pour Westminster, un des quartiers principaux de la ville de Londres, il prononça, dans la Chambre des communes, des discours qui tous furent non-seulement remarqués, mais écoutés avec un religieux silence, quoique plus d'une fois il soutînt des thèses que la grande majorité de son auditoire jugeait tantôt excentriques et chimériques, tantôt téméraires et dangereuses. On classait dans la première catégorie son plan en faveur de l'intervention des femmes dans la politique, pour les élections, par exemple; dans la seconde, ses opinions touchant la propriété territoriale.

On a eu ainsi la mesure de l'ascendant que prennent sur un public anglais l'élévation du caractère doublée d'un beau talent, alors surtout que l'orateur donne cours aux convictions dont il est rempli avec le calme suprême qui émane d'une conscience tranquille.

John Stuart Mill était positiviste, non-seulement grand admirateur d'Auguste Comte, mais se portant pour son disciple. Un de ses écrits est consacré à l'éloge de Comte et à l'appréciation sympathique de sa doctrine. De telles opinions rangeaient contre lui les docteurs de l'Église

établie et les dissidents eux-mêmes. Mais telle est la tolérance de la société anglaise aujourd'hui, que la considération dont le nom de John Stuart Mill était entouré ne souffrait pas de ces hardiesses. L'incideut qui a suivi en France l'élection à l'Académie française de M. Littré, un autre positiviste, montre que nous avons lieu de demander à nos voisins d'outre-Manche des leçons au sujet de la liberté des opinions.

John Stuart Mill a été quelquefois compté parmi les radicaux. Cette assimilation n'était pas sans motif apparent. Il était fortement prononcé contre les privilèges aristocratiques. A ses yeux, la tâche du XIXe siècle était d'élever la multitude autrefois déshéritée, et de lui procurer, à l'aide de son propre concours et de son labeur sur elle-même, tous les avantages de la vie civilisée. Il reculait de toute sa force la limite des droits de l'homme. Honoré par tout le monde, et n'ayant besoin d'aucune alliance pour se faire accepter, on assure qu'il aurait manifesté çà et là des penchants pour quelques-uns des meneurs du radicalisme anglais.

Mais ce qui sur ce point excuserait à peu près John Stuart Mill, c'est la grande différence qui existe entre les radicaux de l'Angleterre et ceux de notre pays. En Angleterre, à part un très-petit nombre d'exceptions solitaires, jusqu'à ce jour — je n'affirme rien pour demain — le radicalisme n'a pas été subversif, ainsi qu'il l'est de notre côté du détroit. Pour le radical français, la loi est une toile d'araignée qu'on balaie quand on la trouve sur son chemin, la tradition une fable ridicule, la révolution un expédient politique comme un autre, un légitime instrument du progrès, recommandable par la rapidité exceptionnelle avec laquelle il fonctionne.

Autre est le radical anglais tel qu'il s'est montré jusqu'ici. Celui-ci respecte la loi, observe la tradition avec les coutumes qu'elle prescrit. Le changement par la violence lui semble une monstruosité. En tout cas, lui, John Stuart Mill, a été l'observateur constant de la loi. Il la considérait comme appelant des modifications même profondes, mais il entendait que ce fût par des voies légales et suivant les formes que la nation anglaise regarde comme un héritage, une partie de ses trésors. Il voulait la réalisation du progrès, ou de ce qu'il croyait tel, par le seul effet de la discussion, par la seule arme de la raison. Si, comme il nous semble, à nous Français, le nom de radical est synonyme de celui d'agitateur, jamais John Stuart Mill ne fut un radical.

Au sujet de la propriété, il est à remarquer qu'alors que le public anglais fait profession de la respecter, et que les tribunaux anglais la protégent fortement, les économistes de l'Angleterre s'accordent presque tous à lui donner un caractère qui tendrait à la rendre précaire. Ils la représentent comme devant son origine à la loi. De là suit que la loi

peut en modifier profondément les conditions et le régime, et que, à la rigueur même, elle pourrait l'abolir.

Les économistes français, en général, pensent différemment. Ils enseignent que la propriété n'est aucunement une invention de l'homme, une création de la loi. Suivant eux, l'homme étant un être sociable par excellence, né pour la société, n'ayant d'existence supportable et même possible que par elle, la propriété en dehors de laquelle, de même que sans la famille, il n'y eut jamais de société digne de ce nom, est de même que la famille et au même titre, un fait primordial, prescrit par la nature humaine; qu'elle est en outre la manifestation positive de la liberté dont toute société exige que l'homme possède une certaine dose. De là ce principe que la loi est loin d'avoir été la génératrice de la propriété, et n'a en regard de celle-ci d'autre pouvoir que de la reconnaître, la garantir, en définir les signes et en organiser les modes de transmission, de façon à affirmer, au lieu de les ébranler, les autres bases de la société, la famille et la liberté humaine.

John Stuart Mill, que l'étendue de son intelligence rendait cosmopolite, a été cependant, par ses notions sur la propriété, économiste anglais par-dessus tout. Il l'a été avec l'intrépidité habituelle de son esprit; mais il a toujours été à distance des idées communistes.

En Angleterre, il y a dans l'opinion de beaucoup de monde, vis-à-vis de la propriété territoriale, un fond de méfiance et même de ressentiment provenant soit de ce qu'elle a conservé quelques empreintes de la féodalité, soit de ce que la superficie du pays est très-faible par rapport à la population. N'a pas de la terre qui veut, à moins de la payer fort cher, d'autant plus qu'une partie des terres, qui n'est pas la moins fertile, est retirée du marché par le système des substitutions. Ensuite, quelques personnes, appartenant à l'aristocratie, ont fait du droit de propriété, qu'elles ont cru pouvoir, comme tout le monde, exercer à leur manière, un usage que le public en général a jugé excessif. Nous voulons parler de ce qui est arrivé dans quelques districts de l'Écosse où de grands propriétaires, changeant radicalement le mode de culture, ont expulsé les paysans par la conversion des terres arables en dépaissances ou en terrains plantés. C'était relativement en faire des déserts; mais ces déserts leur procuraient à peu près le même revenu net. Il y avait aussi dans l'opinion, contre la *tenure* de la propriété territoriale, un autre grief, le mode d'exploitation usité en Irlande. Là, au rebours de ce qui s'était fait en Écosse, on agglomérait dans des zones resserrées une population misérable, vivant à la merci des hommes d'affaires des propriétaires. C'est contre ce système de culture irlandaise, que le cabinet Gladstone a essayé de réagir par une loi toute récente.

En présence de cet état de choses, et, toujours en suivant le courant

de l'économie politique anglaise, John Stuart Mill s'est plus d'une fois exprimé sur le droit de propriété, tel qu'il le voyait pratiqué dans le Royaume-Uni, avec une indépendance philosophique qui souvent n'a pas convenu aux détenteurs du sol.

Les opinions de John Stuart Mill, au sujet du rôle que devraient avoir les femmes dans la société, et spécialement dans la politique, ont un caractère de nouveauté qui a d'abord causé à la grande majorité du public anglais un étonnement dont la plupart ne sont pas revenus encore ; mais, il faut le dire aussi, elles ont obtenu des adhésions dont le nombre commence à être remarquable, ainsi qu'on l'a vu il y a peu de jours lors de la délibération de la Chambre des communes, sur la proposition de M. Jacob Bright ; c'était la reproduction d'un projet de John Stuart Mill.

On peut assigner deux causes à l'entreprise qu'a faite à cet égard John Stuart Mill, l'une générale, l'autre essentiellement personnelle et intime.

La cause générale, c'est que, lorsqu'il commença d'écrire, la femme anglaise, dans la vie civile et dans la vie commerciale, subissait une condition de dépendance et d'asservissement qui contrastait étrangement avec l'état meilleur que la loi française, depuis nos nouveaux codes, a reconnu au sexe faible. John Stuart Mill, qui a toujours été animé à un haut degré du sentiment de la justice, jugea que cet abaissement légal de la femme était inique et révoltant, eu égard à la civilisation avancée dont sa patrie s'enorgueillissait. Il en provoqua donc la réforme. Il se peut que. à la façon accoutumée des novateurs, entraîné par son zèle et l'énergie de ses convictions, il ait dépassé le but. Mais il a ouvert une voie de progrès.

Le législateur a pris en grande considération la pensée de mettre l'état légal des femmes en harmonie avec l'avancement acquis à la civilisation, et il ne se passe pas une session, pour ainsi dire, sans que, sur un point ou sur un autre, la loi n'investisse la femme anglaise de quelque nouvelle faculté, ou n'allége le fardeau de la sujétion extrême qu'elle a portée jusqu'à ce jour.

La cause personnelle et intime, c'est que John Stuart Mill avait eu le bonheur de rencontrer une compagne parfaitement digne de lui, près de laquelle sa vie a été des plus heureuses. Mme John Stuart Mill, qui a devancé de peu d'années son mari dans la tombe, était une femme accomplie. Ils habitaient ensemble, autant qu'ils le pouvaient, une propriété qu'il avait achetée près d'Avignon, il y a déjà longtemps, et l'union de ce ménage faisait l'édification des voisins. En se portant le champion des femmes, John Stuart Mill rendait hommage au mérite de celle à laquelle il avait associé sa destinée et lui donnait un témoignage de sa tendre affection et de son respect.

Si l'on veut se faire une idée de la position qu'occupait John Stuart Mill en Angleterre, on trouve dans l'histoire un terme de comparaison aussi exact que possible; c'est celle de Platon dans Athènes. Entre les deux, la ressemblance est frappante. L'un et l'autre ont été des esprits éminents; l'un et l'autre ont commis de grandes hardiesses d'intelligence. Platon cependant alla jusqu'à l'extrême témérité.

Dans sa *République*, il se permit, à l'égard de la famille, l'agression la plus subversive, tandis que Mill l'a absolument respectée, et les mesures que ce dernier a pu proposer à l'égard de la propriété territoriale sont anodines auprès du système que le philosophe grec recommande pour sa société modèle.

L'un et l'autre, quoiqu'ils se soient mis en travers de beaucoup d'idées qui dominaient dans la société où ils vivaient, y ont vécu entourés d'admiration et de respect, par l'influence qu'exerçaient leurs talents et leur caractère personnel. Platon a eu cet honneur insigne que le monde chrétien, jetant un voile sur une partie de ses idées philosophiques, lui ait accordé sa vénération, à ce point qu'on a soutenu qu'il y avait eu en sa faveur une révélation particulière et qu'on a discuté si l'on ne devait pas le ranger parmi les Pères de l'Eglise.

Je n'ai aucunement la prétention de prédire ce que la postérité fera pour John Stuart Mill. Mais je ne crois pas m'aventurer en prévoyant que sa mémoire se perpétuera, comme celle d'une intelligence supérieure, et qu'il sera considéré comme un des hommes les plus bienveillants pour leurs semblables, qui aient jamais existé, comme un des plus dévoués aux améliorations publiques, et comme un modèle à suivre, dans la discussion publique, pour sa loyauté et sa tolérance personnelle envers ses adversaires. (*La Presse*.) MICHEL CHEVALIER.

LE TRAITÉ DE 1860 ET L'AGRICULTURE.

Discours de M. le comte DE KERGORLAY, *président de la Société centrale d'agriculture de France* (1).

M. le ministre de l'agriculture, en ouvrant la séance annuelle de notre Société, l'année dernière, remarquait que dans le siècle actuel l'agriculture exige le concours des chimistes, des physiciens, des géologues, des économistes, pour résoudre les problèmes qui se présentent à elle journellement. C'est pour répondre à ce besoin de notre temps que la Société centrale d'agriculture, après quatre-vingt-dix années d'une organisation différente, s'est constituée, il y a vingt-cinq ans, en huit sections, dont

(1) Séance publique annuelle du 18 mai 1873.

quatre sont consacrées à la grande culture, aux cultures spéciales, à la sylviculture et à l'économie des animaux, et les quatre autres à la statistique et à la législation agricoles, aux sciences physico-chimiques, à l'histoire naturelle, à la mécanique agricole.

Les hommes les plus distingués, les plus illustres par leurs travaux dans ces diverses sciences, nous apportent le concours de leurs lumières; grâce à eux, la Société centrale se trouve toujours à la hauteur de sa mission. Quand, il y a trois ans, s'est ouverte l'enquête à laquelle devaient comparaître toutes les grandes industries de la France, aussitôt que la Société centrale eut reçu le questionnaire relatif à l'agriculture, elle chargea chacune de ses sections de préparer les réponses aux questions qui les concernaient spécialement.

Les désastres qui ont accablé la France, en 1870 et 1871, ont interrompu cette enquête, et une seule grande industrie y a été entendue, celle des matières textiles. L'agriculture n'a pas pu y paraître.

Mais un des représentants (1) des industries textiles qui y ont comparu a cru pouvoir affirmer que les traités de commerce couclus avec l'Angleterre et plusieurs autres pays avaient gravement compromis les intérêts de l'agriculture française. Comme cette proposition est en opposition absolue avec les conclusions votées par notre Société, et comme cette question ne doit pas tarder à être discutée dans le sein de l'Assemblée nationale, j'ai cru qu'il serait opportun de rappeler, aujourd'hui, les conclusions des rapports des diverses sections qui ont à s'en occuper.

M. Bella, en faisant, au nom de la Section de grande culture, le tableau des charges énormes qui pèsent sur l'agriculture, n'a pas manqué de signaler les droits de douane qui frappent la houille, la fonte, le fer, l'acier, les instruments et les machines perfectionnées dont l'agriculture ne peut se passer.

M. Barral, au nom de la Section des sciences physico-chimiques, a demandé la suppression de tous les droits de douane à l'entrée du guano, des autres engrais et des diverses matières minérales qui servent aujourd'hui aux industriels français à en fabriquer.

La Section de sylviculture, par l'organe de notre regretté collègue, M. Becquet, a constaté que les besoins de l'industrie avaient fort développé, dans la dernière période décennale, l'importation des bois étrangers, mais qu'il n'en était point résulté de diminution dans le prix des bois de service nécessaires aux constructions navales, à la fabrication du merrain et au sciage des fortes pièces, que même les prix s'étaient élevés d'année en année. M. Becquet a constaté ensuite que, sous le régime économique inauguré par les traités de 1860, les produits résineux des

(1) M. Pouyer-Quertier.

bois et les écorces à tan n'avaient pas cessé d'augmenter de valeur; enfin il a constaté que l'industrie de la métallurgie a fait de grands progrès qui lui avaient permis d'abaisser le prix de plusieurs de ses produits, notamment de l'acier fondu, qui s'obtient aujourd'hui à un prix assez bas pour qu'il puisse remplacer le fer dans beaucoup d'instruments et de machines nécessaires à l'agriculture.

La Section d'économie des animaux (1) a établi par les chiffres authentiques du commerce des animaux et de la viande de boucherie dans les années qui ont précédé le traité de 1860, et dans celles qui l'ont suivie, l'influence considérable que ce traité avait exercé sur ce commerce.

En 1858, la valeur des animaux exportés, en Angleterre, était de 6,985,970 fr.; en 1861, elle était de 7,888,000 fr. Ainsi, dans ces quatre années, elle ne s'était accrue que de 13 0/0. En 1865, elle s'était élevée à 23,407,000 fr.; donc, dans ces quatre années, elle s'était développée de plus de 300 0/0.

Si on veut apprécier le mouvement des exportations d'animaux et de viande de boucherie de France, en tous pays, à ces trois époques, on trouve que de 1858 à 1861, il n'a augmenté que de 13 0/0, de 23,911,000 en 1858 à 27,102,000 fr. en 1861, tandis que, de 1861 à 1865, il s'est élevé de 27,102,000 fr. à 46,903,000 fr., c'est-à-dire de 73 0/0.

L'exportation du beurre pour tous pays, qui, de 1858 à 1861, ne s'était élevée que de 19,214,000 à 35,014,000 fr., a atteint, en 1866, le chiffre de 66,077,000 fr., c'est-à-dire s'est développée de 100 0/0, tandis que, dans la première période, elle ne s'était développée que de 76 0/0. En 1869, cette exportation s'est élevée à 71,340,000 fr.

Il en a été de même de l'exportation des œufs, qui, de 11,459,000 fr. en 1858, s'était élevée à 17,845,000 fr. en 1861, c'est-à-dire avait augmenté de 56 0/0, tandis qu'elle a atteint, en 1865, 38,949,000 francs, c'est-à-dire augmenté, dans la deuxième période, de 120 0/0.

Il en est de même de l'exportation des volailles, qui, de 1858 à 1861, ne s'était élevée que de 935,519 fr. à 1,096,000 fr., c'est-à-dire n'avait augmenté que de 17 0/0, tandis que, de 1861 à 1865, elle s'est élevée de 1,096,000 fr. à 5,364,159 fr., c'est-à-dire augmenté de 500 0/0.

Si nous prenons l'ensemble de l'exportation des produits agricoles de France en Angleterre, nous trouvons que, en 1858, elle n'était que de 154 millions, et de 1858 à 1861, elle ne s'est élevée qu'à 161 millions, c'est-à-dire qu'elle n'a gagné que 7 millions en quatre ans, tandis que, dans les quatre années suivantes, de 1861 à 1865, elle est parvenue à 341,989,000 fr., c'est-à-dire a presque doublé.

Enfin, l'exportation des produits agricoles de la France, en tous pays, loin d'augmenter de 1858 à 1861, avait diminué de 5 0/0, de 600,912,000 fr.

---

(1) Par l'organe de M. le comte de Kergorlay, son rapporteur

à 568,494,000 fr., tandis que de 1861 à 1865, elle s'est élevée à 937,475,000 fr., c'est-à-dire s'est développée de 65 0/0, et elle a dépassé 1 milliard dans les années suivantes.

Si on met en regard de ce mouvement des exportations celui des importations, on trouve que le nombre des animaux de la race bovine, qui, en 1858, était de 101,955, représentant une valeur de 23,215,000 francs, s'est élevé, en 1861, à 152,641, valant 38,869,000 fr., et, en 1865, à 153,946, ne valant que 36,186,000 fr. Il est vrai que, dans les années suivantes, ce nombre a continué à augmenter; et, en 1869, il a atteint le chiffre de 199,054 têtes d'animaux estimés 52,229,000 francs. Mais, si on examine les éléments dont se compose ce chiffre de 199,054 animaux, on trouve qu'il se compose de 89,992 vaches à lait, de 325 taureaux, de 58,154 veaux, de 5,666 génisses et de 5,915 bouvillons. Tous ces animaux forment partie du capital d'exploitation : loin d'être un élément de ruine pour les cultivateurs qui les ont achetés, ils sont la preuve que dans les huit années déjà écoulées sous l'influence du régime commercial inauguré en 1860, les cultivateurs de l'Alsace et de la Flandre ont vu s'augmenter leurs profits et ont pu développer ainsi leur capital vivant d'exploitation; ce qui leur promettait pour l'avenir une augmentation de bénéfices. Est-ce que les éleveurs normands ou bretons ont eu jamais la prétention d'empêcher les agriculteurs alsaciens et flamands de s'approvisionner d'animaux des races hollandaises ou de Simenthal, pour les forcer à faire venir leurs animaux d'exploitation de Bretagne et de Normandie, et à les payer 50 ou 60 0/0 plus cher que ceux qu'ils trouvent dans les marchés de leur voisinage? Non, jamais ils ne l'ont eue, jamais ils ne l'auront. Je l'affirme en leur nom, comme étant un d'entre eux, et je suis bien sûr qu'aucun ne me démentira. Or, la valeur de ces animaux, qui font partie du capital d'exploitation, ne s'élevant pas à moins de 32 millions sur le chiffre total de 52, les 20 autres millions représentent la valeur des animaux gras destinés immédiatement à la consommation. Mais, en présence du prix si élevé déjà de la viande de boucherie, qui n'a pas cessé d'augmenter depuis quatre ans, qui oserait se plaindre du supplément que les pays étrangers ont fourni à notre consommation? S'il nous avait manqué, qui sait à quel prix se serait élevée la viande? Bien certainement à des prix inaccessibles au plus grand nombre des consommateurs. Il est donc bien inexact de dire, comme on l'a affirmé devant la commission d'enquête de 1870, que les animaux français ont été chassés des marchés de Paris par la concurrence des bestiaux étrangers. Ils ont continué d'y affluer en quantités considérables, et y ont trouvé des prix de plus en plus élevés, qui aujourd'hui dépassent 2 francs le kilogramme, et atteignent 2 fr. 40 c. pour le mouton. Dans l'année 1869, la Normandie seule a expédié, sur le marché de Paris, 43,442 bœufs, tout en envoyant un grand nombre en Angleterre; et, en 1873, malgré les

consommations extraordinaires des armées françaises et ennemies en 1870 et 1871, malgré les pertes énormes causées par le typhus et par la cocotte, les marchés de Paris ont reçu de Normandie 77,148 animaux de la race bovine, dont 41,662 bœufs. Il n'y a donc aucune raison de s'effrayer ni de se plaindre du développement qu'ont pris les importations des animaux, car il est à remarquer qu'en même temps que nous importions des pays voisins 65,000 vaches à lait ou jeunes élèves, nous leur exportions 15,000 bêtes grasses qui, outre le profit réalisé par leur vente, avaient augmenté la fécondité du sol national par le fumier qu'elles avaient produit chez le cultivateur français.

Les importations ont donc été, comme les exportations, une source de profits pour les agriculteurs qui s'y sont livrés. C'est donc bien à tort que, dans la déposition à laquelle je fais allusion, on a prétendu que, de 1858 à 1869, l'agriculture française avait perdu 300 millions, parce que l'excédant des importations sur les exportations, en 1869, dépassait de 300 millions l'excédant des importations sur les exportations en 1858. D'abord on ne doit jamais attacher d'importance à la comparaison d'une année isolée à une autre année. Pourquoi a-t-on pris 1858 plutôt que 1859 ou 1857 ? Ensuite je dois déclarer que les chiffres desquels on a déduit cette balance de 300 millions sont très-incomplets ; je le prouverai par des tableaux détaillés et complets des importations et des exportations de 1858 à 1872, que j'ai rédigés avec un grand soin, et que je publierai avec ce discours. En ce moment je ne rectifierai qu'un seul de ces chiffres pour prouver combien ils s'écartent de la vérité. L'exportation de 1869, qui a été présentée dans la déposition dont j'ai entrepris la réfutation comme n'ayant atteint que 723,400,000 fr., a dépassé 1,200,000,000 fr. Il est vrai que l'auteur de cette déposition prévient qu'il n'y comprend pas les céréales, parce que leurs produits sont trop soumis aux influences atmosphériques ; mais peut-on accepter la prétention de donner un relevé exact des exportations des produits agricoles de la France, sans qu'on y fasse figurer les céréales, dont l'exportation, en 1872, a presque atteint 300 millions ? Alors, pour être conséquent, il faudrait n'y pas comprendre les vins et les eaux-de-vie, dont les exportations sont aussi soumises, d'une année à l'autre, à d'énormes variations.

Mais, au lieu de comparer simplement l'année 1869 à l'année 1858, j'ai fait le relevé des excédants des importations sur les exportations dans les douze années de 1858 à 1869 : la balance s'élève à 13 milliards 500 millions, résultant de 10 milliards 500 millions d'exportations et de 24 milliards d'importations. Est-il possible que, dans ces douze années, l'agriculture française ait subi une perte de 13 milliards? Personne ne le croira. Ce qui est vrai, c'est que pendant ces douze années, comme avant et après, les importations ont toujours excédé les exportations ;

mais qu'est-ce que cela prouve? Lorsque, d'une part, je vois figurer, parmi les produits importés, les bois de teinture et de construction, les Joncs, les Roseaux, les Bamboux, les Liéges, le Café, le Cacao, le Thé, les Épices, etc., qui ne font aucune concurrence aux produits de notre sol; quand, d'une autre part, je constate le bénéfice que les agriculteurs ont retiré de l'importation des animaux, des graines de semence, des graines de vers à soie, qui ont sauvé d'une ruine totale l'industrie de l'élevage de ces précieux animaux, depuis que les maladies avaient envahi les races françaises, enfin des matières premières, des instruments et des machines de toute espèce, dont l'emploi devient de plus en plus général, ainsi que de la houille destinée à leur fabrication et à faire cuire la chaux, dont l'emploi a fait une révolution dans l'agriculture de certaines parties de la France, en mettant à même de créer des prairies ou de cultiver du froment sur des terres qui, jusque-là, n'avaient jamais pu en produire. Encore une fois, qu'est-ce que cela prouve?

Aussi la section de législation, par l'organe de M. A. Passy, dont la haute expérience et l'autorité ne peuvent être contestées par personne, n'a-t-elle pas hésité à affirmer que l'impulsion « donnée au commerce extérieur de la France, par les traités conclus depuis 1860, avait eu pour conséquence un grand développement de l'exportation de nos produits agricoles, et que l'agriculture française n'avait rien à redouter de l'abaissement des droits sur les produits étrangers, tandis que l'expérience a démontré ce qu'elle devait attendre du déplacement de ses produits à l'étranger. »

M. Passy constate que, « grâce à la nature et à la variété du sol de la France, ainsi que de son climat, grâce à sa situation géographique et à l'immensité du développement de son littoral sur l'Océan et sur la Méditerranée, ses produits agricoles sont recherchés et trouvent des débouchés importants non-seulement dans les pays qui l'environnent, tels que l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse et la Belgique, mais dans le monde entier, c'est-à-dire dans tous les pays dans lesquels les gouvernements n'en ont pas rendu l'accès trop difficile par des tarifs prohibitifs. Aussi avons-nous vu de nouveaux débouchés s'ouvrir et les anciens prendre des développements de plus en plus considérables, à mesure que de nouveaux traités de commerce ont abaissé les barrières et diminué les frais de transport entre notre pays et les pays étrangers. Aussi l'exportation de nos produits agricoles, qui ne s'élevait qu'à 568 millions en 1861, a-t-elle atteint 937 millions en 1865, et 1,200 en 1869. Il n'y a pas de pays qui ne soit appelé à consommer plus ou moins de nos produits agricoles. L'agriculture française est donc profondément intéressée au développement de nos relations commerciales avec tous les pays étrangers. »

Je craindrais d'affaiblir l'autorité de ces paroles, si je me permettais d'y rien ajouter. Les désastres de 1870 et de 1871 n'ont porté qu'une légère atteinte au développement de nos exportations, et l'année 1872 n'est inférieure que de 20 millions à l'année 1869, une de nos plus prospères.

Je m'arrête donc en formant le vœu ardent que le gouvernement et l'assemblée nationale veuillent bien tenir grand compte du travail préparé par la Société centrale dans les discussions auxquelles donnera lieu le nouveau traité de commerce conclu avec l'Angleterre, et ne prendre aucune mesure qui puisse arrêter le développement que notre agriculture et toutes nos grandes industries ont pris sous l'influence du traité de 1860. En constatant ce développement, la Société centrale a donné une nouvelle preuve de la sollicitude avec laquelle elle traite toutes les questions qui intéressent l'agriculture française, qui, selon l'heureuse expression de notre illustre collègue, le fondateur de la Société des agriculteurs de France, représente l'élément solide, vivace, éminemment conservateur de la nation, parce qu'à la suite de nos commotions politiques ou sociales, qu'elle n'a jamais provoquées, on l'a toujours vue se mettre résolument à la tête de l'œuvre du raffermissement et de la réparation.

Cette œuvre de réparation a fait naguère un progrès considérable, grâce au traité qui a fixé au mois de septembre prochain l'époque de la libération complète du territoire. La France, qui aura pu payer plus de 5 milliards en moins de deux ans, pourra, désormais, employer tous ses capitaux au développement de son travail national. Le marché intérieur ne lui suffit plus, le marché extérieur lui est indispensable ; elle a le droit d'obtenir de son gouvernement de n'apporter aucun obstacle à son développement, en lui procurant la *stabilité* dans *la liberté*, pour me servir d'une heureuse expression de M. le Ministre des affaires étrangères. Sachons, de notre côté, faire ce qui dépendra de nous pour l'obtenir et pour la conserver ; ne nous laissons pas diviser par l'esprit de parti, sachons apprécier tout ce qui s'est fait depuis deux ans pour rétablir l'ordre et réparer les immenses désastres de 1870 et 1871, reportons-en la reconnaissance à qui de droit, ne nous préoccupons que de l'intérêt général, et espérons que notre voix sera entendue du gouvernement et de l'assemblée, qui est aujourd'hui le pouvoir souverain du pays.

LOI MONÉTAIRE DE L'EMPIRE ALLEMAND.

Une première loi, en date du 4 décembre 1871, concernant la fabrication de monnaies d'or de l'Empire (*Geselz über die Auspræguug von Reichs-Gold Münzen*), était ainsi conçue :

Article premier. — On frappera, comme monnaie de l'Empire, *une monnaie d'or* et on en fera 139 pièces et demie d'une livre d'or fin.

Art. 2. — Le dixième de cette monnaie d'or sera appelé : *Marc* et divisé en cent *Pfennige* (centimes). « Le marc est égal à 1 fr. 25. »

Art. 3. — Outre la pièce de 10 marcs, on frappera aussi des pièces de 20 marcs et on en fera 69 3|4 d'une livre d'or fin.

Art. 4. — Le titre des monnaies d'or de l'Empire sera de 900 millièmes d'or et 100 millièmes de cuivre ; par conséquent, pèseront une livre : 125,55 pièces de 10 marcs; et 62,775 pièces de 20 marcs.

Art. 10. — Il est défendu de frapper désormais d'autres monnaies d'or que celles introduites par cette loi, ni aucune monnaie d'argent.

Art. 11. — Toutes les monnaies des États ellemands actuellement dans le commerce seront retirées de la circulation aux frais de l'Empire.

Cette loi, on le voit, n'avait pas encore changé les systèmes monétaires des différents États de la Confédération : elle se bornait à :

Créer une monnaie d'*or* commune à tous les États de la Confédération ;

Défendre le monnayage ultérieur de toute monnaie d'argent, sans parler des autres dispositions secondaires qui réglaient la situation transitoire jusqu'au changement réel du système monétaire.

C'est la nouvelle loi qui vient d'être adoptée en troisième lecture par le Reichstag, « la loi monétaire » (*Münzgesetz*), qui a fait le pas décisif, en abolissant tous les systèmes monétaires et en mettant à leur place l'*étalon unique d'or*.

Voici le système de cette loi. Elle dispose dans son premier article :

« Seront remplacés les systèmes monétaires actuellement en vigueur dans les différents États allemands par le système monétaire de l'Empire, l'étalon unique d'or. Son unité est le « *Marc*, » ainsi qu'il est fixé par l'article 2 de la loi du 4 décembre 1871.

Désormais il n'y aura plus ni florins, ni thalers, etc., il n'y aura que le *Marc* et l'étalon du nouveau système sera l'étalon d'or.

Mais il est évident que l'or seul ne suffit pas pour les besoins du commerce, et des transactions journalières,— il faut des coupures, et ces coupures seront forcément en argent, en nickel, en bronze, en cuivre, etc., etc.

Ensuite, la loi du 4 décembre 1871 n'avait admis que deux pièces d'or : la pièce de 20 marcs; — et la pièce de 10 marcs.

Les rapports journaliers aussi bien que les besoins du commerce exigent, surtout en Allemagne, de plus petites coupures. Une très-vive discussion s'élevait dans le Reichstag sur la pièce de 5 marcs, que tout le monde réclamait. Les uns la demandaient en argent, les autres en or, et d'autres voulaient qu'on fît des pièces de 5 marcs concurremment en or

et en argent. C'est cette dernière opinion qui a été admise, surtout sur les instances du président de la chancellerie, qui recommandait les deux pièces concurremment, pour laisser à la circulation le soin de choisir entre elles. Celle qu'on aimerait le plus serait maintenue, l'autre, que l'usage aurait démontré ne pas être nécessaire, serait retirée.

Voici maintenant la liste complète de toutes les pièces qui existeront d'après la nouvelle loi.

Il y aura :

En *or* : des pièces de 20, 10, 5 marcs. — En *argent* : des pièces de 5, 2, 1 marc; de 50 pfennig, de 20. — En *nickel* : des pièces de 10 pfennig, de 5. — En *cuivre* : des pièces de 2 pfennig, de 1 pfennig.

Selon les dispositions de la loi, le montant total des monnaies d'argent qui seront frappées ne dépassera pas 10 marcs par tête de la population, soit 400 millions de marcs; celui du billon ne sera pas supérieur à 2 marcs 1/2 par tête, soit 100 millions de marcs; et selon les déclarations de la Chancellerie de l'Empire ces appoints seront ainsi répartis : on frappera :

En argent : pour 50 millions de pièces de 5 marcs; — 100 millions de 1 marc; 100 millions de 1/2; — 150 millions de 1/5.

Et du billon pour 45 millions de pièces de 10 pfennig; — 30 millions de 5; — 15 millions de 2; — 10 millions de 1.

La liste des monnaies d'argent est grande et surtout la pièce de 5 marcs pourrait faire supposer qu'elle ouvre une porte au double étalon que la loi veut précisément éviter. Mais cette supposition serait une erreur. Car voici l'article 8 de la loi qui ordonne que : « Personne n'est obligé d'accepter en paiement des monnaies d'argent pour une somme supérieure à 20 marcs, ni du billon pour plus de 1 marc. »

Par conséquent, l'or est la seule monnaie légale, et l'argent n'est admis dans la loi que pour faciliter les rapports du petit commerce, de la vie journalière et pour les petites sommes.

On a vu que la loi du 4 décembre 1871 fixe le titre de l'or à 9/10 de fin; la loi actuelle maintient ce titre aussi pour *toutes* les monnaies d'ar-d'argent. On frappera d'une livre d'argent fin :

20 pièces de 5 marcs; — 50 de 2; — 100 de 1; — 200 de 1/2; — 500 de 1/5.

La *tolérance de titre* est pour les pièces de 20 et de 10 millièmes; la *tolérance de poids* pour ces pièces est de 2 1/2 millièmes.

Pour toutes les pièces d'argent, sauf la pièce de 20 pfennigs = 1/5 marc, la tolérance de titres est de 3 millièmes, celle de poids est de 10 millièmes. Afin de diminuer les frais de fabrication de la pièce de 5 marcs en or, on en a fixé la tolérance de poids à 4 millièmes. Toutes les pièces d'or qui auront perdu par le *frai* plus de 5 millièmes de leur

poids légal sont à refondre. — La tolérance pour les pièces de 5 marcs à cet égard est de 8 millièmes.

Les monnaies d'argent et le billon sont à refondre aussitôt « que le poids ou la frappe en seront sensiblement altérés par la circulation. »

La refonte de toute pièce retirée de la circulation se fait aux *frais de l'Empire*; il en est de même de toutes les monnaies d'or, d'argent, de billon, actuellement encore en circulation dans les différents États, selon leur système monétaire actuel, lesquels monnaies et billon doivent être retirés au plus tard à l'époque qui sera fixée par le Bundes-Rath. C'est l'Empire qui supporte les frais de la démonétisation. Le droit de monnayage est limité dans ce sens que les particuliers auront, d'après l'article 2, seulement le droit de faire frapper des pièces de 20 *marcs* dans ceux des établissements monétaires qui y consentiront, et en tant qu'ils ne seront pas occupés pour l'Empire.

Le monnayage n'est pas gratuit pour les particuliers comme en Angleterre ; ils doivent payer un droit qui sera fixé par le chancelier de l'Empire de concert avec le Bundes-Rath (conseil fédéral), et qui ne pourra pas dépasser 7 marcs pour la livre d'or fin (les frais de fabrication sont de 4 marcs seulement). La différence appartient au trésor de l'Empire; — les établissements monétaires ne recevront pour eux que le montant des frais réels de fabrication.

Pour assurer l'exécution de la loi nouvelle, l'article 12 contient les dispositions suivantes : —« Le Bundes-Rath (conseil fédéral) est autorisé : 1° A fixer la valeur au-dessus de laquelle des monnaies étrangères ne peuvent pas être offertes ni données en paiement, et *à interdire complètement* la circulation de certaines monnaies étrangères ; 2° A décider si des monnaies étrangres peuvent être acceptées dans les caisses publiques à un cours qui devra être publié d'avance et à fixer ce cours. Les contraventions commises, par habitude ou par profession, contre les règlements édictés par le Conseil fédéral en vertu du premier alinéa de cet article seront punies d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 150 marcs ou de détention jusqu'à six semaines. »

Le projet de loi contenait aussi des dispositions transitoires sur le papier-monnaie, qui existe en grande quantité dans les États d'Allemagne et qui doit être remplacé par des billets de l'Empire en marcs. Cette question était des plus graves, et le Reichstag ne pouvait pas facilement la résoudre. Il y avait trop d'intérêts particuliers et trop d'opinions divergentes à concilier pour qu'on pût immédiatement tomber d'accord.

On a choisi un moyen terme : — Le gouvernement de l'Empire avait déjà déclaré qu'il a l'intention de présenter au Reichstag un projet de loi spécial qui règlerait les banques et l'émission des billets de banque en conformité avec la loi monétaire nouvelle ; le Reichstag a donc décidé de suspendre ses délibérations sur ce point et d'attendre le projet du

Gouvernement. C'était en effet le meilleur parti à prendre, — autrement toute la loi monétaire aurait été remise en question. La loi accorde à l'empereur le droit de la mettre en vigueur sur toute l'étendue de l'Empire par une ordonnance prise de concert avec le Conseil fédéral ; — par conséquent le Gouvernement a le temps de faire préparer une loi sur les banques et de compléter ainsi son système monétaire.

(*L'Economiste français.*) R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1873.

Communications : Cours d'économie politique à l'école normale de Toulouse, par M. Rozy. — Une Commission du travail projetée avant la guerre. — Vœu du Congrès de Paris, relatif à l'enseignement de l'économie politique. — Élection de M. Joseph Garnier à l'Académie des sciences morales et politiques.

Discussion : Les assurances par la Commune, — par l'État, — par les compagnies.

Ouvrages présentés.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Joseph Echegaray, naguère ministre des finances en Espagne, un des promoteurs des réformes économiques dans ce pays, M. d'Enoch, secrétaire d'État et sénateur russe.

En ouvrant la séance, M. le président entretient la réunion de M. Martin Paschoud, mort récemment, et de M. John Stuart Mill, dont il était déjà question dans la dernière chronique du *Journal des Économistes.*

« Depuis notre dernière réunion, dit M. Passy, la Société a perdu l'un de ses membres, M. Martin Paschoud. C'était un ami éclairé de la science, un esprit fortement cultivé, et sa mémoire a droit à nos hommages.

« Vous le savez : M. Martin Paschoud appartenait à l'Eglise protestante ; il était l'un de ses ministres, et quelque dévouement qu'il apportât à l'exercice du sacerdoce, bien qu'il n'ait jamais dérobé à ses fonctions un seul des moments qu'en réclamait l'accomplissement, il savait trouver le temps d'ajouter sans cesse à la haute instruction qu'il avait acquise. L'économie politique était l'une

des sciences qui avaient appelé particulièrement son attention. Il la tenait pour ce qu'elle est en réalité, pour la science dont les enseignements peuvent seuls guider sûrement l'humanité dans les efforts qu'elle a à faire pour améliorer de plus en plus ses destinées, et assurer dans les rapports, soit entre les individus d'un même pays, soit entre les nations, le triomphe de la justice et du droit. Aussi l'étudiait-il avec le zèle le plus intelligent. Devenu l'un de nos collègues, il assistait à nos séances, attentif aux paroles qu'il entendait prononcer, heureux quand elles lui suggéraient quelques idées nouvelles, ou quand elles venaient confirmer celles qu'il devait à ses propres méditations.

« M. Martin Paschoud était de ces hommes pour qui les joies de la famille sont les seules qui méritent qu'on les recherche ici-bas. Adoré des siens, il les chérissait de toutes les forces de son âme, et la mort de sa fille, Mme Arlès-Dufour, succombant à la fleur de l'âge après de longues et cruelles souffrances, fut pour lui un choc auquel il ne résista pas. Vainement, appela-t-il à son aide les hautes pensées qu'inspire la croyance réfléchie et ferme à la vie à venir, l'énergie que prête la résignation chrétienne ; la blessure était trop profonde ; le temps ne put la cicatriser, et elle le précipita dans la tombe.

« Ce qui caractérisa M. Martin Paschoud, ce qui l'éleva si haut dans l'estime et l'affection de tous ceux qui l'approchèrent, ce fut surtout sa simplicité, la droiture, la douceur constante de son âme. Jamais homme n'exigea moins des autres et ne leur donna davantage. Cet homme qui ne put consoler sa propre douleur avait l'art de consoler celle des autres. La bienveillance de ses conseils, sa sympathie aux souffrances dont on venait lui confier le secret, lui assuraient un juste empire sur ceux qui s'adressaient à lui, et personne ne le quittait sans avoir retrouvé, au moins en partie, les forces que réclamaient ses luttes contre les misères et les afflictions de la terre. Ce fut une vie véritablement sainte que la sienne, une vie où tout fut dévouement, sacrifice, accomplissement de pieux et généreux devoirs.

« Nous avons perdu en M. Martin Paschoud un collègue unissant à la distinction de l'esprit, à un rare savoir, les plus nobles et les plus rares qualités du cœur. Il nous pardonnerait, si nous en étions capables, l'oubli de ses titres à notre souvenir, mais cet oubli serait impossible à ceux qui l'ont connu ; nos regrets l'ont suivi dans sa tombe, et sa mémoire ne cessera pas de nous être chère.

« Je n'ai pas fini, Messieurs. Il me reste à vous rappeler que la science vient de faire une perte des plus considérables : M. John Stuart Mill est mort à Avignon au commencement du mois dernier.

« Vous savez, Messieurs, de quelle célébrité justement méritée jouissait M. Mill. Ses œuvres ont été nombreuses et il n'en est pas une qui, grâce à la rare et ingénieuse puissance d'esprit de l'auteur, ne soit en très-haute estime dans le monde lettré. Fils d'un homme qui lui-même a laissé un grand nom dans la science, et dont le traité d'économie politique et l'histoire de l'Inde comptent au nombre des ouvrages qui ont conservé le plus de faveur en Europe, M. Mill fut élevé à bonne et forte école. A peine avait-il terminé ses études universitaires que la publication d'un Traité de logique rationnelle et inductive vint apprendre à l'Angleterre qu'elle possédait un écrivain qui, bien que fort jeune encore, venait de jeter les plus vives lumières sur des questions du plus haut intérêt philosophique. Bientôt parut le livre intitulé : *Principes d'économie politique*, avec quelques-unes de leurs applications à la philosophie sociale, livre qu'avaient précédé des essais sur quelques questions non décidées (*unsettled*) d'économie politique. Depuis, M. Mill, travailleur infatigable, a publié un grand nombre d'ouvrages d'ordre politique ou philosophique. Parmi les questions qui de nos jours sont le plus vivement débattues, il en est peu qui n'aient attiré son attention et qu'il n'ait traité avec la plus éclatante habileté. Ici, je n'ai à vous entretenir que de ceux des travaux de M. Mill qui eurent l'économie politique pour objet et des services qu'ils ont rendus à la science.

« C'est une œuvre tout à fait magistrale que celle que M. Mill a publiée sous le titre de *Principes d'économie politique*. L'ordre et l'enchaînement des idées, l'admirable clarté du style, le choix des arguments, tout dans ce beau livre s'unit pour en faire un de ces monuments qui traversent les âges, destinés à montrer aux générations à venir quel était l'état de la science à l'époque où la main d'un maître les a élevés.

« Toutefois, quelle que soit l'admiration due à l'œuvre de M. Mill, la vérité a ses droits, et l'intérêt même de la science m'oblige à quelque réserve.

« Les plus grands esprits ont leur côté faible, et l'œuvre de M. Mill n'est pas sans imperfections. Logicien à outrance, habitué à suivre dans toutes ses conséquences l'idée qui s'offrait à lui, l'auteur ne s'est pas toujours souvenu qu'il n'y a rien d'absolu en matière économique et sociale, et qu'il faut dans toute solution tenir compte de l'ensemble des mobiles auxquels obéit l'humanité, de ceux surtout que l'humanité tient des forces morales dont elle est douée. Le psychologiste a fait parfois défaut à l'économiste, et de là sur certains points des conclusions auxquelles manque l'accord qu'elles devraient garder ; de là, dans les chapitres relatifs

à l'intervention des pouvoirs publics dans les arrangements sociaux, un penchant à la réglementation souvent excessif.

Parmi les nombreuses publications de M. Mill, il en est encore une qui touche de si près l'économie politique que j'ai droit d'en signaler l'importance. C'est celle qui traite de la liberté. Avant M. Mill, de grands esprits, Jean Bodin, Locke, Montesquieu, ne s'étaient pas mépris sur la réalité en fait de liberté, et leurs définitions l'avaient assez nettement indiquée. Il était réservé à M. Mill de compléter la démonstration et de ne laisser subsister aucun doute sur l'essence et les conditions de la liberté. Absence de tout empêchement, sécurité complète dans l'emploi, inoffensif pour autrui, que chacun fait de ses facultés, de ses biens, de son temps, voilà ce qui constitue la liberté. Elle est incomplète ou manque partout où les empiètements des pouvoirs publics, les violences de la rue, les excès de l'autorité ou les désordres et l'anarchie attentent au droit appartenant à chaque personne d'user à son gré de ses moyens d'action et d'en tirer, soit dans le présent, soit dans l'avenir, le parti qui lui convient. M. Mill a déployé, dans les dissertations que comportait le sujet, la plus ingénieuse et la plus rare sagacité.

« M. Mill a traité grand nombre de sujets étrangers à l'économie politique, et il n'en est pas un qu'il n'ait traité de manière à inspirer à ceux mêmes que ses arguments n'ont pas convaincus, le plus profond respect pour un écrivain qui fut à la fois un penseur de premier ordre et un ami passionné de la vérité.

« La vie de M. Mill fut simple et modeste. Il eut dans Mme Mill une compagne de la plus haute distinction d'esprit et de cœur, et ce fut pour lui un coup accablant que celui qui l'en priva. Quelque forte que fût son âme, quelques efforts d'attention qu'exigeassent ses études, rien ne put adoucir l'amertume de ses regrets, et l'irréparable perte qu'il avait subie demeura pour lui une cause de constante affliction et de douloureuses souffrances.

« Appelé à siéger à la Chambre des Communes, M. Mill y porta l'indépendance de ses opinions, et plus d'une fois eut à soutenir presque seul les luttes dans lesquelles il s'était engagé. Vinrent de nouvelles élections, M. Mill ne retrouva qu'une partie des suffrages dont il avait besoin pour rentrer au Parlement. Ses idées sur le droit des femmes à la vie politique et sur quelques autres points d'ordre social lui en ôtèrent bon nombre. D'un autre côté, les radicaux s'étonnèrent de n'avoir pas trouvé en lui un représentant qui consentît à n'être que le serviteur docile de leurs desseins et à descendre au rôle de simple organe de volontés ignorantes et de passions souvent haineuses et déréglées.

« M. Mill ne fut pas affecté par l'échec qu'il éprouva, et il sortit avec honneur et dignité d'une arène où il n'aurait pu rester qu'à la condition de sacrifier quelques-unes de ses propres convictions aux exigences de l'esprit de parti.

«C'est en France, à Avignon, dans un pays auquel l'attachait le souvenir des moments des plus heureux de son passé, qu'il vint résider, c'est là que se termina brusquement une vie à laquelle de nombreux jours semblaient dus encore. M. Mill ne fut pas seulement un grand esprit, ce fut un esprit loyal, honnête, sur lequel aucune considération d'intérêt personnel n'exerça jamais la moindre influence et qui ne rechercha pas même l'approbation de ses contemporains. Découvrir et signaler la vérité, voilà l'œuvre à laquelle il se dévouait tout entier, et il a pu quitter cette terre avec la haute et douce satisfaction de n'avoir obéi dans ses écrits comme dans ses actes qu'aux conseils de sa raison et aux injonctions de sa conscience. »

Ces deux discours de M. H. Passy sont vivement applaudis par les membres de la Réunion.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre de M. H. Rozy, professeur de droit à la faculté de Toulouse, relative à l'introduction d'un cours d'économie politique à l'école normale primaire de cette ville. Il serait bien à désirer que le zèle de M. Rozy eût des imitateurs parmi les professeurs des diverses facultés. Voici sa lettre :

Mon cher Monsieur, je vous faisais part récemment, à Paris, du projet que j'avais d'organiser un cours élémentaire d'économie politique à l'école primaire départementale de ma ville. Le projet est devenu une réalité, et le cours s'est ouvert il y a trois semaines, en présence de M. Charles Ferry, alors préfet de la Haute-Garonne, qui m'avait plus d'une fois vivement encouragé dans ma tentative.

Vous savez, Monsieur, quel regret j'avais éprouvé de ce que la maladie m'avait empêché d'inaugurer ce cours au commencement de l'année ; vous savez aussi sous l'empire de quelles idées j'ai pris cette initiative. Je ne vous en dirai qu'un mot.

Sans doute, les conférences d'économie politique, faites surtout pour les ouvriers des villes, peuvent produire de bons résultats. Mais, il faut avoir le courage de le reconnaître, les erreurs socialistes, les doctrines violentes ont fait de tels progrès dans les ateliers que l'enseignement donné par un professeur en redingote ou en habit noir a maintenant assez peu de chances d'être favorablement écouté. Les travailleurs qui ont l'âge d'homme ne viendraient pas écouter ou écouteraient fort distraitement le développement des lois éternelles de la production et de

la distribution des richesses : on leur a tant persuadé que tout était à changer. Mais les jeunes élèves instituteurs ne sont point encore corrompus ou fanatisés, ils écouteront docilement un exposé scientifique, mis à leur portée, des conditions indispensables de toute organisation sociale civilisée. Puis à leur tour, ils transmettront cet enseignement à une foule d'élèves, soit dans leurs leçons, soit dans des conversations particulières. Instruire un élève-instituteur, c'est instruire plusieurs générations d'enfants.

D'autre part, les conférences, faites en ville, ne profiteraient qu'aux ouvriers citadins, tandis que l'enseignement donné aux jeunes instituteurs placés en plus grand nombre dans les campagnes qu'à la ville s'infiltrera dans nos populations rurales. Armées contre les erreurs socialistes, elles n'écouteront pas avec complaisance les excitations politiques cachées derrière des erreurs économiques.

J'ai souvent communiqué ces idées, et elles avaient reçu l'approbation la plus entière du préfet, du recteur de notre académie, de l'inspecteur d'académie de Toulouse, et de plusieurs directeurs d'établissements publics de notre ville. L'inspecteur d'académie, M. Vidal-Lablache et M. Lavaut, directeur de l'Ecole vétérinaire, assistent à mes leçons et m'encouragent par leur présence.

Les élèves de l'Ecole normale primaire sont au nombre de 36. Ils prennent tous des notes fort exactement pendant que je fais ma leçon ; et même du premier jour, la nouveauté de matière que je leur exposais n'a point paru les surprendre. Tous les mois ils feront des compositions pour lesquelles je fixerai un classement soigneux.

Mais mon auditoire s'est immédiatement fort élargi ; M. le recteur a pensé qu'il y aurait utilité à *inviter* les instituteurs et les maîtres-adjoints en exercice dans la ville de Toulouse, à venir au cours de l'École normale. Ils sont au nombre de 50 à peu près et s'y rendent fort assidûment. Je les ai engagés à remettre des travaux que j'examinerai aussi avec soin, mais dans les classes.

J'étudierai jusqu'à la fin du mois d'août les trois facteurs essentiels de tout acte de production : le travail, la terre, les forces naturelles et le capital, ainsi que leurs différents modes de rémunération.

Veuillez agréer, etc. H. Rozy,

Toulouse, 31 mai 1873. Professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages. (Voy. plus loin.)

M. F. Passy signale dans le volume de M. Charles Robert (p. 28), un document qui sera probablement, pour la plupart des lecteurs, une révélation assez inattendue. C'est la reproduction partielle d'un rapport préparé en 1870 pour motiver la création d'une commission

du travail dans laquelle devaient prendre place un certain nombre de patrons, d'ouvriers, et de publicistes et qui devait siéger au palais du Conseil d'Etat sous la présidence du ministre de la justice. La Société des économistes devait être représentée dans cette commission par plusieurs de ses membres, notamment MM. Chevalier, Cochut, Clamageran, Ducuing, Levasseur, et M. Frédéric Passy lui-même. Peut-être ses collègues n'avaient pas jusqu'à ce jour plus que lui connaissance de ce projet, duquel il semble résulter que l'importance des questions économiques et la nécessité de répandre partout les connaissances nécessaires à leur examen commençaient à être très-sérieusement comprises dans les hautes régions administratives. Il est à souhaiter que ce qui était sur le point de s'accomplir avant la guerre puisse être repris après la guerre, et que l'enquête ouverte par l'Assemblée nationale aboutisse, comme premier résultat, à mettre en évidence la nécessité de combattre l'ignorance économique, afin de n'avoir pas toujours à en réprimer les déplorables effets (1).

Après cette communication, M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, demande la parole et propose « que la réunion félicite l'Institut de l'excellente acquisition qu'il vient de faire, en la personne de M. le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, M. Joseph Garnier (2). » — Des applaudissements unanimes et réitérés accueillent la motion de M. de Labry. — M. Joseph Garnier répond avec émotion qu'il est on ne peut plus

---

(1) A ce propos rappelons qu'au congrès scientifique tenu récemment à Paris, MM. Félix Pécaut et Frédéric Passy ont provoqué l'émission d'un vœu renvoyé au Conseil général, au sein duquel il a été l'objet d'un rapport détaillé, concluant à son renvoi devant la Commission départementale, chargée d'étudier les moyens d'exécution. Ce vœu est ainsi conçu : « Le Congrès émet le vœu que les efforts de l'initiative individuelle concourent avec ceux des Corps électifs, pour développer l'instruction primaire dans le département des Basses-Pyrénées, pour en étendre la portée par la création ou l'encouragement d'établissements propres à dispenser l'enseignement primaire supérieur et à *donner aux enfants des notions élémentaires d'économie politique.* »

Il serait à souhaiter que pareille impulsion pût être donnée dans tous départements.

(2) Dans la séance du 24 mai 1873, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Joseph Garnier pour occuper, dans la section d'Économie politique, Finances, Statistique, la place devenue vacante par la mort de M. le baron Charles Dupin.

touché de cet hommage affectueux et qu'il est fier d'ajouter aux suffrages qui lui ont été donnés à l'Académie des sciences morales et politiques ceux des nombreux collègues qui composent la Réunion.

M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

Après quelques observations de M. Léon Say, ancien ministre des finances, de M. Paul Coq, etc., la question des patentes, qui devait être reprise selon le désir exprimé à la dernière séance par plusieurs membres, est renvoyée à une autre séance.

Après un court examen des questions les plus récentes, inscrites au programme, la discussion s'engage sur la question suivante :

LES ASSURANCES PAR LA COMMUNE, — PAR L'ÉTAT, — PAR LES COMPAGNIES.

La question proposée par M. Aug. Guillemin était formulée en ces termes au programme : « D'un meilleur système d'assurances. »

M. Aug. Guillemin, membre du Conseil supérieur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, avant d'exposer le système qu'il préconise, donne d'intéressants détails sur les entreprises actuelles d'assurances.

Ces assurances contre l'incendie existent seulement en France depuis 1816, et si elles ne sont pas devenues plus générales, c'est au prix élevé de la prime demandée par les compagnies d'assurance qu'il faut l'attribuer. Ces compagnies se sont enrichies pour la plupart, et telle d'entre elles a des actions qui valent 50 ou 60,000 francs pour 1,000 francs réellement versés. Les principales ont formé entre elles une entente pour les conditions des assurances et le taux des primes, qui leur donnent d'immenses bénéfices. S'attaquer à de pareilles puissances est une grande entreprise. Les actions de ces compagnies sont réparties en un grand nombre de mains, et c'est beaucoup demander à leurs propriétaires que d'envisager la question sans parti pris, en oubliant tout à fait leur intérêt personnel. M. Guillemin ne désespère pas cependant de trouver ce désintéressement dans le public pour apprécier les observations suivantes sur ce sujet :

Depuis un certain nombre d'années, le développement de la richesse a été tel que le montant des assurances immobilières et mobilières a probablement doublé. Les constructions sont mieux faites,

la proportion des sinistres a dû diminuer. Les primes sont cependant restées les mêmes, et les conditions de l'assurance n'ont pas varié. La raison de cette anomalie, je l'ai déjà donnée, c'est l'entente des diverses compagnies.

La manière de régler le paiement d'un sinistre est assez compliquée par les questions de *neuf* et de *vieux*, de proportion de la *valeur assurée* avec la *valeur réelle* et autres difficultés, pour que l'assuré reste toujours, quoi qu'il fasse, en perte après un incendie. Je puis répondre pour ma part de la répugnance des compagnies pour faire ce contrat bien simple : « J'assure cette maison, ce mobilier, moyennant telle prime, et je rembourserai la somme nécessaire pour réparer le dommage éprouvé en cas d'incendie. » Par les termes de leurs polices, elles se réservent toujours ce que l'on a appelé le *groupement des chiffres*, dont le résultat est qu'après avoir payé pendant vingt ans peut-être une prime annuelle, moyennant laquelle on se croyait à l'abri d'une perte par incendie, on est toujours plus ou moins son propre assureur d'après les comptes que présente la Compagnie qui a touché les primes. Ces primes sont calculées à un taux qui représente à peu près *quatre fois* la moyenne des sinistres, c'est-à-dire que si le montant des pertes par incendie pour les gens assurés en France est de 10 millions par exemple, — j'ignore le chiffre, — les primes payées par eux se montent à 40 millions, et aucun probablement en cas d'incendie ne recouvrera exactement la somme qu'il aura perdue.

Voici l'explication de ce mystère : Les compagnies qui ont une entente mutuelle pour le montant des primes et les conditions d'assurance se sont réservé la liberté la plus complète pour s'enlever les unes aux autres leurs clients. Plus ceux-ci rapportent de bénéfices, plus la concurrence est active pour se les attirer par des sollicitations. Un vaste réseau d'agences et de courtiers est organisé par chacune d'elles, et plus du quart de la prime, 28 0/0 d'habitude, est attribué à l'intermédiaire qui l'apporte. Mais remarquez que, si c'est l'assuré lui-même qui se présente, aucune concession ne peut lui être faite : telle est la loi de la coalition. D'autres dépenses d'administration arrivent probablement à 20 0/0 du montant des primes. 25 0/0, nous l'avons dit, reviennent aux assurés qui ont payé les primes pour les pertes qu'ils éprouvent, et le reste est le bénéfice des compagnies.

Ces proportions sont même parfois dépassées : voici, par exemple, un fait bien connu : dans l'origine, les propriétaires de Paris assuraient leurs immeubles moyennant une prime de 0 fr. 30 par 1,000 fr.; un beau jour, un homme intelligent eut l'idée de former une association mutuelle des propriétaires de Paris et de prendre à sa charge

tous les frais, excepté les sinistres, moyennant une contribution fixe de 0 fr. 06 par 1,000 fr. A cette prime devait s'ajouter celle payée par chacun des assurés, en proportion de la valeur de ses immeubles, pour couvrir les pertes par incendie de tous les associés. Notre homme y fit une large fortune, et les propriétaires l'économie *des trois quarts* des primes qu'ils avaient payées jusque-là. J'ai sous les yeux les résultats pour 1850; les sinistres montèrent seulement à *un centime* 64/100es par 1,000 francs assurés. Cette année-là, par conséquent, la prime d'assurance a été de *sept centimes deux tiers*, au lieu de *trente centimes* qui auraient été payés aux compagnies.

C'est dans cette voie que M. Guillemin voudrait faire entrer la France entière, sans que les compagnies d'assurance puissent réclamer une indemnité pour les droits acquis, puisqu'au fond elles n'ont aucun privilége, et si les assurés trouvent leur compte à un autre arrangement, chacun est libre à la fin de son contrat avec la compagnie qui l'assure. Je sais que le talent des courtiers et des agents est de lier les clients par un contrat de dix ans. Il faudra donc quelques années avant que le nouveau système ait absorbé toutes les assurances; mais il sera tellement avantageux que tous les assurés qui sont engagés pour une année seulement, l'adopteront immédiatement, et les autres suivront à mesure qu'ils recouvreront leur liberté.

L'inconvénient des assurances mutuelles est le risque d'un petit nombre d'assurés ayant à couvrir une grosse perte accidentelle, et le danger de ne pas avoir dans le fonds social, pendant les premières années, une réserve suffisante pour parer à des sinistres imprévus.

Dans le système de M. Guillemin, l'assurance se ferait par commune, avec association des communes par canton, des cantons par arrondissement, des arrondissements par département, et enfin des départements entre eux. L'assurance serait facultative et la prime réglée selon le risque et la nature des objets assurés par les agents de la commune qui connaissent et la chose assurée et la moralité de l'assureur.

Cette prime serait payée au percepteur pour faciliter son recouvrement sans grands frais. L'excédant des primes sur les sinistres serait reporté à la caisse cantonale, de celle-ci successivement aux caisses d'arrondissement, de département, et à la caisse centrale. Les contributions pour le paiement des sinistres seraient par conséquent puisées de l'une dans l'autre selon les besoins. En cas d'excédant de primes sur les sinistres, après constitution d'une réserve, les répartitions se feraient en déduction des primes de l'année sui-

vante, de façon à donner à chaque degré un intérêt à diminuer les sinistres par une surveillance régulière, à faire des règlements équitables et à propager l'entretien de pompes à incendie et l'organisation de pompiers dans le plus grand nombre possible de localités. Chaque assuré, en cas de sinistre, supporterait une part de sa perte, afin de garantir la prudence et les efforts pour éviter les incendies.

Une organisation d'agents rétribués pour leurs soins fonctionnerait dans la commune sous la surveillance du maire, dans le canton sous celle du juge de paix, avec des inspecteurs d'arrondissement ou de département pour apprécier les dommages par incendie et leur réparation, comme pour trancher toutes les questions individuelles.

Ce plan paraît plus compliqué dans son énoncé qu'il ne le serait en réalité, puisqu'il s'agit d'un travail à peu près semblable à celui que font aujourd'hui les répartiteurs des contributions et des prestations. Des esprits plus avisés pourront compléter cette organisation dont M. Gulllemin présente seulement l'ébauche. Ses avantages seraient incontestables, l'assurance deviendrait un acte de prévoyance générale pour le pauvre comme pour le riche. Pour le pauvre surtout qui, moyennant 1 fr. par an, payable par douzièmes, verrait sa petite maison et son modeste mobilier garantis contre les risques du feu. L'État pourrait même aider le fond général d'assurance du montant des sacrifices qu'il fait chaque année pour venir au secours des familles ruinées par des incendies, et qui seraient toutes assurées, jusqu'à ce que le fonds de prévoyance soit constitué par l'accumulation des primes. Ces primes pourraient être réduites dès à présent dans une certaine proportion sur celles payées aux compagnies, et le seraient davantage encore quand le système fonctionnerait complètement. Ceci va au-devant d'une objection qui serait faite si la proposition paraissait recommander la centralisation des assurances dans les mains de l'Etat.

Afin de diminuer les frais, M. Guillemin propose de faire intervenir pour la collection des primes les percepteurs, pour la constatation des sinistres les maires et les juges de paix, avec des agents spéciaux rétribués, parce que les premiers sont agents des communes, et il n'y a que de bonnes raisons pour renoncer à utiliser des intermédiaires précieux dans un intérêt public pour diminuer les frais accessoires des assurances. L'assurance reste facultative, mais dans des conditions tellement avantageuses que bien peu de propriétaires refuseront d'y avoir recours.

Afin de garantir les ressources pour payer les sinistres exceptionnels qui pourraient survenir dans les premières années, le ser-

vice financier pourrait être fait par la *Société du Crédit foncier*, puisque ces opérations rentrent dans le cercle de celles d'une Banque de crédit communal, ou à son défaut par toute autre société financière privée.

Si un jour le système d'assurances mutuelles contre l'incendie proposé pour la France entière parvient à s'établir, et s'il peut être étendu aux autres causes de sinistres comme la grêle, les inondations, l'épizootie, dans une certaine mesure, on s'étonnera d'avoir attendu si longtemps pour créer contre ces pertes accidentelles un fonds mutuel de prévoyance, car c'est bien ainsi que l'on peut considérer les primes payées pour se garantir des suites de désastres imprévus qui donnent souvent aujourd'hui l'occasion d'avoir recours à l'assistance de l'État. M. Guillemin voudrait utiliser dans son projet toutes les compagnies d'assurances mutuelles qui existent actuellement dans différents départements, si cela leur convient. Isolées, chacune est peut-être impuissante à rendre l'assurance un acte de prévoyance général et peu coûteux ; réunies, elles faciliteraient la solution du problème cherchée dans l'intérêt public.

Il s'agit de la question des assurances, non pas au point de vue d'intérêt privé, par la formation d'une Compagnie qui rechercherait des bénéfices pour ses capitaux, mais uniquement dans l'intérêt général pour garantir les propriétés particulières par une association qui pourrait se comparer aux sociétés de secours mutuels, établies aujourd'hui dans un grand nombre de communes; ainsi que ces sociétés de prévoyance, l'assurance mutuelle proposée ne serait en aucune façon obligatoire, mais serait le résultat de l'adhésion volontaire des propriétaires, industriels et agriculteurs.

A l'occasion des impôts récemment discutés par l'Assemblée nationale, on a cité le chiffre de 40 milliards comme celui des propriétés bâties en France. Ce chiffre serait doublé peut-être en y ajoutant la valeur des autres objets qui sont susceptibles d'assurance contre l'incendie, comme les mobiliers industriels et autres, les bestiaux, les récoltes rentrées ou sur pied, les bois, les marchandises ou approvisionnements de tout genre, et en calculant les chiffres des primes plus élevées sur les usines ou établissements dans lesquels le risque d'incendie est plus grand.

La moyenne des primes annuelles sur tous les objets assurés en France est peut-être de 1 franc par 1,000 francs. En prenant seulement le chiffre des propriétés bâties, 40 milliards, le montant des primes payées aujourd'hui serait environ de 40 millions, si toutes étaient assurées. L'économie possible sur cette sommeest de moitié.

Les assurés auraient 20 millions de moins à payer, et les 20 millions versés par eux seraient suffisants pour payer les sinistres et les frais divers des assurances contre l'incendie. Les sinistres paraissent être en moyenne de 25 0/0 du montant des primes payées; en réduisant ces primes de moitié au bénéfice de tous les assurés, il me semble que la garantie de l'autre moitié suffira amplement pour couvrir les remboursements de pertes par l'incendie et les frais d'administration.

Il suffirait que ce projet rencontrât l'adhésion de quelques départements pour fonctionner avec avantage, et bientôt le nombre de ces adhésions augmenterait. Toutes les Compagnies d'assurances mutuelles qui existent aujourd'hui peuvent s'y rallier et les agents des autres compagnies y trouveraient aussi l'emploi de leurs connaissances spéciales et de leur activité. L'industrie des assurances resterait toujours libre de continuer ses opérations en les rendant avantageuses pour le public.

M. Guillemin entre dans quelques explications pour faire comprendre sa proposition.

Dans une commune dont le Conseil municipal aura adopté le principe de l'assurance mutuelle, chacun des habitants désireux d'assurer ses propriétés trouvera à la mairie, ou chez le percepteur, une formule de déclaration à remplir, avec le chiffre de la valeur qu'il désire assurer pour sa maison, les dépendances, le mobilier, les bestiaux, récoltes, etc. Un membre d'une commission désignée par le Conseil municipal, ou un vérificateur cantonal, contrôlera les déclarations faites, fixera la prime afférente aux risques reconnus et préparera la police à signer par l'assuré et le délégué cantonal. Un double de cette police sera remise au percepteur qui en touchera la prime en même temps que les contributions de l'assuré.

Les primes étant fixées pour les divers risques à la moitié de celles qui sont aujourd'hui exigées par les compagnies, l'assuré saurait qu'en cas de sinistre, il sera déduit un cinquième de la valeur réelle de l'objet brûlé, afin de l'intéresser à sa conservation. Aujourd'hui, quoi qu'il fasse, la proportion de sa perte serait plus grande dans un grand nombre de cas, par suite du règlement que font les compagnies d'assurances, etc.

M. Villiaumé est d'avis que l'État doit se charger d'assurer les particuliers à un taux qui les garantisse contre toutes pertes, mais sans y chercher un gros profit.

Il y aura ainsi un immense avantage pour les particuliers dont la majorité n'a point confiance dans les compagnies mutuelles ou ou à primes fixes, et tous auront confiance dans l'État. D'ailleurs,

les compagnies à prime fixe ont gagné net environ 100 0/0 par année. Or, pourquoi tolérer cet abus, lorsqu'on peut l'empêcher ou l'atténuer par une légitime concurrence? Car il ne s'agit pas de supprimer les compagnies; on les laissera opérer si elles peuvent soutenir la concurrence de l'État, qui est naturellement organisé pour assurer, par ses percepteurs, juges de paix et autres agents, et qui peut ainsi assurer à bon marché. M. Villiaumé n'est pas d'avis de l'assurance obligatoire, qui serait du *communisme*, mais il est convaincu que plus des trois quarts, des neuf dixièmes des citoyens et des valeurs qui ne sont point encore assurés, le seraient avant deux ans, et que l'État pourrait même assurer contre les cas de force majeure, tels que celui de guerre étrangère ou civile.

M. Cernuschi pense qu'entre l'assurance à prime fixe et l'assurance mutuelle, c'est aux particuliers intéressés qu'il appartient de faire le choix plutôt qu'aux économistes.

Or, ces particuliers, c'est-à-dire les personnes qui ont recours à l'assurance, manifestent en général une préférence persistante pour l'assurance à prime fixe.

La raison en est simple; c'est que l'assurance à prime fixe garantit d'indemniser l'intégralité du sinistre quelle qu'en soit l'importance, tandis que la mutualité ne peut indemniser les sinistres que jusqu'à concurrence du montant des cotisations versées par les mutualistes.

Il en est de la prime fixe en matière d'assurances comme du salaire en fait de main-d'œuvre. Ce sont deux contrats *fermes* qui ne laissent rien à l'*alea*. On sait ce qu'on donne et on sait ce qu'on reçoit; tandis qu'avec la mutualité et avec la coopération, on est toujours en suspens et toujours exposé aux risques d'une liquidation désastreuse.

Des spectateurs philanthropes déclarent, il est vrai, que les compagnies d'assurances à prime fixe font de trop gros bénéfices. A cela, il n'y a, comme dans toutes les branches de commerce, qu'un remède : la concurrence.

Subsidiairement, on pourrait faire remarquer que si, en France, les principales compagnies d'assurance ont réalisé de beaux bénéfices, dans d'autres pays, aux États-Unis, par exemple, on a vu le contraire. Plusieurs compagnies ont même sombré, incapables qu'elles étaient de payer les incendiés qu'elles avaient assurés.

En règle générale, l'assuré a tout intérêt, même en payant une prime plus forte, à ce que les compagnies d'assurances soient prospères, riches, et en mesure de tenir leurs engagements.

Quand le pauvre est présent, nous n'osons pas invoquer la rigueur

des principes; mais, en matière d'assurances, nous pouvons bannir les scrupules philanthropiques; car les assurés ne sont pas des pauvres : ce sont des propriétaires. Le vrai pauvre n'a aucun immeuble à faire assurer. Laissons donc ces propriétaires juges et gérants de leurs intérêts; s'ils se plaignent que les compagnies d'assurances actuelles gagnent trop, qu'ils en fondent de nouvelles qui se contenteront de gagner moins.

Après les philanthropes, se présentent les simplificateurs. Pour simplifier, ils appellent l'État et le font intervenir dans toutes les transactions civiles. On veut que l'État se fasse assureur, que tout le monde soit obligé à se faire assurer, ou que, tout au moins, l'État se mette sur un pied de concurrence à l'égard des compagnies et des mutualités existantes.

L'assurance obligatoire, et seulement en matière d'incendie, a été pratiquée dans certains petits cantons de la Suisse; mais il ne paraît pas qu'on en soit satisfait.

Pourquoi, d'un côté, forcer les propriétaires à se faire assurer, et pourquoi, d'un autre côté, forcer tous les contribuables, même les non-propriétaires, à se faire assureurs?

Quant à l'assurance gouvernementale non obligatoire pour le public, mais en concurrence avec les autres assureurs, M. Cernuschi déclare ne pas comprendre comment on puisse la désirer.

Que l'État exploite telle industrie, comme la poste par exemple, industrie qui, par sa nature, demande à être concentrée dans une seule main, on le comprend.

Que l'État se fasse négociant privilégié de tabacs et d'allumettes, dans le but fiscal avoué de réaliser des bénéfices et de diminuer ainsi les impôts généraux, on le comprend encore. Mais que l'État se fasse assureur pour forcer la baisse des prix d'assurance, c'est ce que la science économique ne peut pas admettre.

S'il est bon que l'État exerce l'industrie de l'assurance en concurrence avec les citoyens, il devrait être bon que de même il exerce toutes les autres industries.

Et, comme l'État est plus fort que les particuliers, et que s'il fait des pertes il ne perd rien de sa poche, il est clair que personne ne pourra résister à la concurrence de l'État. L'État donnera tout à bon marché, l'assurance, le logement, le pain; mais ce bon marché retombera sur le public, qui payera par l'impôt tous les déficits du bon marché gouvernemental.

On se plonge dans les non-sens du socialisme.

M. Badon-Pascal compare d'abord la mutualité avec la prime fixe.

Les deux systèmes qui sont en concurrence visent au même but: la réparation de la richesse perdue; leur examen mérite donc l'attention de la Société d'économie politique. Mais si leur but est commun, elles diffèrent par leur organisation et par leurs procédés.

Les sociétés mutuelles n'ont pas de capital, et les assurés ou sociétaires paient annuellement des cotisations dont le maximum seul est déterminé, cotisations qui sont variables suivant le nombre et l'intensité des incendies; elles sont destinées à indemniser les sociétaires sinistrés; mais, en cas d'insuffisance, elles ne constituent plus qu'une indemnité partielle, dont la quotité est déterminée par le rapport des cotisations versées au montant des pertes causées par l'incendie pendant l'exercice écoulé.

Les compagnies d'assurances à primes fixes, au contraire, ont un capital de garantie qui leur permet d'assurer à forfait, et à leurs risques et périls, le remboursement intégral des capitaux assurés, moyennant une prime fixe un peu plus élevée.

De plus, les sociétés mutuelles ne peuvent, en raison de l'aléa des résultats de l'exercice en cours, payer à l'assuré le montant du règlement de son sinistre qu'après la clôture de l'inventaire; les plus libérales lui accordent une provision, mais il y a toujours un retard très-préjudiciable.

Les compagnies d'assurances à primes fixes, au contraire, remboursent intégralement et immédiatement le montant de l'assurance si la chose assurée est complètement détruite, sinon la somme fixée par les experts.

De plus, le système de la mutualité est d'une application restreinte; il ne convient, — les faits sont là pour le prouver, — que pour des risques peu dangereux et pour des régions où les sinistres sont rares et se produisent d'une manière presque régulière. Ainsi, à Paris, où les maisons bourgeoises brûlent rarement, la Société mutuelle immobilière n'accepte aucun risque dangereux et n'assure ni les risques locatifs ni le recours des voisins. Dans ces conditions, moyennant une cotisation minime, elle a toujours payé l'intégralité de la perte. Mais il faut considérer que Paris se trouve dans des conditions exceptionnelles sous le rapport des constructions, de l'organisation des secours, etc., et que la même Société ne pourrait pas rembourser l'intégralité de ses risques dans une région où les sinistres sont plus fréquents, par exemple dans l'Est.

Le système de la prime fixe, au contraire, est d'une application générale; il s'étend à toutes les localités et à tous les risques, il remplit complètement le but de l'assurance qui est, pour l'assuré, la substitution d'une perte certaine, mais minime, qui n'est autre chose que la prime, à la perte éventuelle, mais considérable, qui

résulterait pour lui de la destruction de l'objet assuré. Par ce dernier système, l'assuré élimine le hasard, et la compagnie, en cas de sinistre, lui rembourse une somme représentant l'équivalent de la richesse perdue.

M. Badon Pascal ne prétend pas que la mutualité soit impuissante à garantir intégralement les risques d'incendie, mais elle ne pourrait atteindre ce but qu'en élevant sa cotisation presque au niveau de la prime fixe, ce qui lui ferait perdre sa principale force, le bon marché.

M. Badon Pascal sait bien que, si l'assurance à prime fixe a l'avantage d'avoir un capital qui lui permet de garantir les risques à forfait, elle a, par contre, l'inconvénient de payer le louage de ce capital; mais, au résumé, ce n'est pas ce louage de capitaux qui élève le prix de la prime, car les capitaux de garantie, pour l'incendie, sont peu importants relativement au chiffre considérable d'affaires. Ainsi, la Compagnie d'assurances générales n'a qu'un capital de 2 millions tout versé, et la Nationale a un capital de 10 millions, dont le cinquième seulement est versé, soit 2 millions. Le louage de ses capitaux influe donc peu sur le prix de la prime, ce qui influe le plus, c'est que la garantie étant plus grande, le prix de la garantie doit être plus fort.

Au résumé, les principaux inconvénients de la mutualité que nous venons de signaler, montrent qu'en général tout est aléatoire et indéterminé dans ce système, savoir : 1° la quotité de la cotisation; 2° la quotité de l'indemnité payée à l'assuré; 3° l'époque du payement de cette indemnité.

Le système de la mutualité convient surtout au début de l'assurance, lorsque le risque n'a pas été suffisamment observé; plus tard, avec l'expérience et les progrès de la statistique, apparaît le système perfectionné de la prime fixe, qui représente la contre-valeur des risques dont les lois sont déterminées.

La mutualité convient cependant mieux que la prime fixe pour certaines assurances dont les risques sont trop variables et trop indéterminés; par exemple la grêle, la mortalité des bestiaux, les risques de guerre et d'émeute.

M. Badon Pascal combat en finissant le système d'assurances par l'État.

M. Courtois, après les excellents arguments fournis par divers orateurs qui l'ont précédé, ne croit pas nécessaire d'entrer dans de longs développements. Cependant, il a quelques mots à ajouter sur des points non encore éclaircis.

Si l'assurance mutuelle se présentait à lui en concurrence avec

l'assurance à primes fixes, pour réclamer sa préférence comme assuré, il pèserait les avantages et désavantages, à son point de vue, des deux combinaisons, sans se préoccuper des conditions économiques, et le ferait en dehors de la Société d'économie politique elle-même, incompétente pour juger les préférences commerciales, qui portent vers telle ou telle affaire.

Mais l'auteur de la proposition vise plus haut; il veut que l'assurance soit une fonction sociale de la commune; d'autres la voudraient attribut de l'État, ce qui est d'ailleurs la même chose, sauf le degré. La Société d'économie politique a droit alors de retenir l'affaire à sa barre, elle est de son ressort, et, à ce titre, il a quelques observations à présenter.

On vante beaucoup, dans les combinaisons proposées, le bénéfice de la suppression d'intermédiaire trop coûteux, à ce qu'il paraît. Cet argument touche peu M. Courtois. Il a lu souvent dans les œuvres des maîtres que, à l'état de liberté, les services intermédiaires sont égaux en valeur à la rémunération qu'ils reçoivent, et il s'étonne de voir sérieusement proposer d'économiser le coût de ces services en remplaçant le bénéfice par l'*obligation*, c'est-à-dire par l'absence de liberté, dont les conséquences directes sont l'anéantissement de l'initiative privée et de ses suites, le mérite ou le démérite.

Un autre avantage préconisé et non moins contestable consistera à reporter d'une compagnie particulière à l'État certains services administratifs que l'on obtiendrait ainsi à fort bon marché, peut-être gratuitement. Singulière gratuité que celle qui consiste à faire payer par tous les contribuables les frais d'une entreprise dont quelques-uns seulement recueillent les avantages, ou dont, tout au moins, les avantages ne sont pas nécessairement proportionnels à la charge contributive de chacun. A ce titre, toute industrie de consommation aurait droit aussi d'employer le personnel de l'État, pour faire payer moins cher ses produits au public consommateur. Pour M. Courtois, l'État n'a qu'une fonction, la production de la sécurité, dont l'impôt est le mode de paiement. Toute autre attribution affectée à l'État ne serait que parasite, et doit être repoussée comme telle.

L'auteur de l'une des combinaisons proposées lui attribue, comme mérite principal, la simplicité. C'est insuffisant, si d'autres qualités ne l'accompagnent. « En 1848, raconte M. Courtois, on discutait en France, dans les bureaux de l'Assemblée constituante, sur la question des deux Chambres. Doit-on avoir deux Chambres ou une seule? Une seule, répond un des membres, par la raison que c'est plus simple. — Si la simplicité était la qualité par excellence,

répondit un de ses collègues, le gouvernement despotique serait le meilleur, car il est le plus simple. Cherchons ailleurs. » Eh bien, M. Courtois propose à l'auteur de cette combinaison de chercher ailleurs, car cet argument le convainc fort insuffisamment.

M. du Puynode n'a que peu d'observations à ajouter à celles présentées par M. Courtois, auxquelles il se rallie entièrement; il lui serait impossible de combattre le système exposé par M. Guillemin, parce qu'il ne s'en rend pas suffisamment compte. M. Guillemin déclare ne pas réclamer l'intervention de l'État, vouloir la liberté des assurances, et il incrimine toutes les assurances existantes, qui sont des assurances libres, et il demande qu'on organise des assurances communales, départementales et générales, ayant pour agents des corps constitués et des fonctionnaires de l'État! Si M. Guillemin est vraiment partisan des assurances libres, qu'il en organise qui n'aient pas les défauts qu'il reproche aux autres; rien ne l'en empêche, et il aura ainsi rendu un important service, sans violer aucune loi économique. Il admire les grandes filatures, qui ont remplacé les petits ateliers d'autrefois; ces filatures sont l'œuvre de la concurrence, non de la réglementation.

En réalité, toute la question est entre la liberté et l'arbitraire, entre l'indépendance industrielle et l'autorité législative ou gouvernementale.

On prétend que les primes des assurances sont trop élevées, que leurs agents sont coûteux, qu'elles sont encore peu répandues parmi les populations, et c'est pour cela qu'on fait appel à l'intervention de l'État et de ses fonctionnaires. Quand M. Louis Blanc a publié son livre *De l'organisation du travail*, il ne raisonnait pas autrement, n'indiquait pas d'autres raisons et ne proposait pas d'autres remises. On se méprend d'ailleurs absolument lorsqu'on pense que l'État, se faisant entrepreneur industriel, dispenserait d'intermédiaires spéciaux et payés. Il aurait les mêmes services à rendre que les entrepreneurs privés; il lui faudrait les mêmes modes d'action. Les conseils municipaux, les conseils de répartition et les percepteurs dont on a parlé, sont impropres à faire des experts ou des estimateurs. Les proposer pour de telles fonctions, c'est oublier leur mission et tous les principes de la division du travail.

Lorsque, il y a deux ans, l'État a voulu indemniser en partie les propriétaires dont les bestiaux étaient morts du typhus, n'a-t-on pas aussi bien employé des agents spéciaux, les vétérinaires, et ne les a-t-on pas payés? S'il s'en était remis aux conseillers municipaux ou aux répartiteurs, peut-être aurait-on dû féliciter les propriétaires indemnisés, mais il aurait assurément fallu beaucoup plaindre les contribuables.

« Le vice capital des systèmes proposés pour les assurances, en dehors de la concurrence, c'est de rejeter la première loi de l'économie politique, comme le premier droit de l'homme et des sociétés : la liberté du travail. Sans doute il y a des défauts avec cette liberté, mais elle suffit à les corriger, et seule elle respecte ce que rien ne remplace, même au point de vue économique; notre dignité et notre indépendance. Elle nous met en face de notre vie à régler et nous en rend responsables. Notre honorable Président parlait, il y a quelques instants, des beaux travaux de M. Mill, en termes qu'ont sanctionnés nos unanimes applaudissements. Ce que, pour moi, j'admire le plus dans l'œuvre de M. Mill, c'est son respect de la liberté et de la dignité humaines. Ses plus belles pages sont consacrées à prouver l'importance, pour la production et la richesse sociales, des constants et légitimes développements de notre initiative. Il n'a jamais oublié, si ce n'est dans quelques fâcheux écarts de ses derniers écrits, que l'homme est l'agent par excellence du travail, et que l'amoindrir de quelque façon que ce soit, c'est porter un coup funeste à la production et à la fortune publiques. Qu'il s'agisse d'assurance ou de toute autre chose, les économistes surtout ne doivent porter nulle atteinte aux deux principes constitutifs de notre nature, à notre liberté et à notre responsabilité. »

M. Guillemin s'attendait à l'objection tirée de l'intervention de l'État dans un intérêt qui n'est pas strictement de son ressort, et auquel les particuliers peuvent pourvoir aussi bien et mieux que lui. Il reconnaît l'importance de ce principe, et il l'approuve. C'est même pour cette raison qu'il a laissé dormir longtemps sa proposition actuelle et qu'il a évité d'en entretenir la Société plus tôt, dans la crainte de la voir confondue avec un autre projet, celui de l'assistance obligatoire par l'État et avec la responsabilité, au moyen de taxes assimilées aux contributions foncières et mobilières.

Sur le point de la liberté pour tous de s'assurer ou de ne pas s'assurer, il est d'accord avec ses collègues qui réclament en faveur des principes de liberté et de responsabilité individuelles. Son dissentiment avec ses contradicteurs porte sur un autre point. Ceux-ci considèrent que l'intervention des membres du conseil municipal et du maire, qui sont élus par les suffrages des habitants de la commune, équivaut à celle de l'État. Mais, alors, la même objection pourrait être faite aux sociétés de secours mutuels et de prévoyance qui couvrent le pays tout entier, et que l'on a cru si utile de propager; car généralement le maire ou les conseillers municipaux interviennent dans la fondation de ces sociétés. Le receveur municipal reçoit les cotisations; il en est de même pour les caisses d'épargne, et on demande à généraliser ce système.

M. Guillemin n'est pas hostile aux compagnies d'assurances contre l'incendie ni aux intermédiaires qui obtiennent une rémunération pour leur peine et leurs risques; mais si toute réforme qui a pour conséquence le déplacement de certains bénéfices, sans blesser la liberté d'autrui, était contraire aux principes vrais de l'économie politique, cette science ne serait plus qu'une analyse des intérêts matériels, sans que l'étude et la théorie puissent conduire pratiquement à des améliorations utiles. Mais il n'en est point ainsi; l'économie politique nous enseigne les principes à l'aide desquels nous pouvons contrôler la valeur des réformes pratiques que chacun de nous peut croire utiles aux intérêts particuliers ou généraux. L'assurance contre l'incendie est en elle-même une chose avantageuse, en divisant les risques des sinistres et en garantissant les pauvres comme les riches, les pauvres surtout, de pertes soudaines et inattendues qui troublent leur situation économique. Ces assurances par les compagnies à primes fixes ont été un bien à leur origine; le progrès est d'arriver à réduire les primes à un taux équivalent au service rendu par le moyen des assurances mutuelles; tout ce qui arrivera à ce but, sans porter atteinte aux principes de liberté et de responsabilité, ne peut être qu'un bien, et on y arrivera sans doute. Quelle est la meilleure formule pour réaliser ce progrès? Voilà, dit M. Guillemin en finissant, l'objet de mes recherches, et je remercie, pour ma part, ceux de mes collègues qui ont bien voulu exposer leurs idées sur ce sujet.

Après la réplique de M. Guillemin, la discussion continue.

Plusieurs membres font remarquer à M. Guillemin que son système d'assurances par la commune est au fond le même que celui par l'État.

M. Pascal Duprat, député des Landes, entre dans quelques développements sur le rôle de l'État, au sujet duquel il est moins exclusif que plusieurs orateurs, que M. Cernuschi, notamment : il pense que l'État doit intervenir quand l'initiative privée fait défaut. Mais il ne se prononce pas pour le cas spécial des assurances.

M. Joseph Garnier fait remarquer que, précisément dans le cas des assurances, l'initiative privée ne fait pas défaut, qu'elle va progressant, et qu'elle aurait été tuée par l'intervention de l'État. Il rappelle à ce sujet un mot de M. de Cormenin, esprit fort réglementaire, d'ailleurs : « si on établissait une cordonnerie nationale, c'en serait fait de l'industrie des cordonniers en France. »

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, pense qu'en règle générale on ne doit pas étendre l'ingérence de l'État dans les

intérêts particuliers, et il confirme ce principe par des faits récents, qui montrent que si l'État assurait contre l'incendie, il pourrait ne pas régler de la même manière les indemnités de ses amis et celles de ses adversaires.

M. de Labry cite l'exemple d'un département très-honnête, qui gère avec probité une caisse départementale d'assurances contre l'incendie. C'est à peu près l'organisation que certains de nos collègues voudraient voir étendre à la France entière. Or, cette caisse perçoit une prime de 75 centimes par 1000 francs, tandis que dans la même région, les grandes compagnies d'assurances perçoivent 1 fr. par 1000 : la différence n'est pas si grande que l'ont indiqué les partisans de l'assurance gouvernementale. En outre, précisément parce qu'elle est gérée par des membres de l'administration publique et par des délégués d'élections politiques, cette caisse peut donner naissance à des abus, que l'opinant énumère à la Société, et qui grandiraient si, au lieu de se produire sur le territoire restreint du département, ils se produisaient sur l'étendue de notre pays.

M. de Labry conclut en disant que l'État ne doit pas se faire assureur des risques privés.

Dans le cours de la discussion, M. Menier, membre de la Chambre de commerce de Paris, a émis le vœu d'un système d'assurances sur le chômage, qui aurait pour effet de rendre l'ouvrier sédentaire, d'améliorer son travail, et de profiter au patron lui-même. Mais, comme M. Menier n'a proposé aucune idée d'organisation, son vœu rentre, comme on le lui a fait remarquer, dans celui du développement des sociétés de secours mutuels.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Dunoyer (1), par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. — Cette notice, à la fois savante et élégante, a été reproduite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*.

Considérations sur la vie rurale. Un grand-père à ses petits-enfants (2), par M. de Béhague. — Le but de cet écrit est d'inspirer le goût de la vie des champs et de montrer que par la carrière agricole on peut aussi bien que par toute autre se faire une place distinguée dans ce monde. Personne ne pouvait parler avec plus d'autorité que le savant praticien.— L'ouvrage est suivi d'une notice sur l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail.

---

(1) Paris, Didot, 1873; grand in-8 de 32 p., édit. de l'Institut.

(2) Paris, Bouchard-Huzard, 1873; un vol. in-18 de 220 p.

La République tempérée (1), par M. de Molinari. — Il y a autant d'économie politique que de politique dans cet écrit; rien ne tempère la politique comme l'économie politique.

La *Question sociale* (2), par M. Charles Robert. L'auteur, ancien conseiller d'État, ancien secrétaire général du ministère de l'instruction publique, expose ses idées sur les devoirs de l'État relativement à la liberté du travail, à la protection de l'enfance, à la diffusion de l'instruction, ainsi que celles sur le patronage patriarcal, l'association des ouvriers et leur participation aux bénéfices.

Le commerce extérieur de la France en 1872 (3), résumé analytique des tableaux de la douane, par M. Georges Renaud.

La république et la question ouvrière (4).par M. Steinheil, ancien député des Vosges. — Courtes paroles d'un homme de sens et d'expérience.

BIBLIOGRAPHIE

Voyage en Indo-Chine et dans l'Empire chinois, par Louis de Carné. — 1 vol. in-18 de 546 pages avec 1 carte et 6 gravures; Paris, Dentu, 1872.

Les auteurs des relations de voyages nouvellement exécutés appartiennent le plus souvent à la noblesse. Ils emploient leurs loisirs, leur fortune, leur instruction, l'influence de leur position sociale à nous mieux initier à l'état du lointain Orient et du lointain Occident; ils portent les idées européennes dans l'autre hémisphère, ils en rapportent des descriptions et des études qui font connaître intellectuellement ces pays à ceux qui ne peuvent aller les visiter. C'est le plus noble emploi qu'ils puissent faire des faveurs que le sort leur prodigue; et, en se recrutant dans la classe aristocratique, la diplomatie utilise de la façon la plus utile aux intérêts de la civilisation les facultés de ceux auxquels leur naissance a valu le bonheur d'une éducation supérieure.

En 1866, le gouvernement français résolut de chercher une route commerciale par le grand fleuve Mékong, entre notre possession de Cochinchine, où il tombe dans la mer, et l'Empire chinois, où il prend naissance.

---

(1) Paris, Garnier frères, 1873; in-8 de 92 p.

(2) Paris, Bellaire, 1873, in-32 de 186 p.

(3) Paris, Guillaumin, 1873, in-8o de 24 p. — Extrait du *Journal des Economistes*, mars 1873.

(4) Paris, Bellaire, 1873, in-32 de 32 p.

Formée de six membres : M. de Lagrée, commandant, MM. Francis Garnier et Delaporte, lieutenants de vaisseau, les Drs Joubert et Thorel, et M. Louis de Carné, attaché au ministère des Affaires étrangères, l'expédition quitta Saïgon le 5 juin 1866. Après avoir été, sur une canonnière à vapeur, visiter au bout du lac Ton-le-Sap les ruines extraordinaires d'Angcor-la-Grande, elle rentra dans le lit du Mékong et le remonta jusqu'à Crachè, dans le Cambodge, où elle échangea le steamboat contre une pirogue ; elle navigua par ce nouveau moyen sur le grand fleuve jusqu'à Muong-Lim, en traversant tout le Laos siamois. A partir de cette ville on continua la route par terre à travers le Laos birman. Les membres de la Commission furent les premiers Européens qui réussirent à passer, par la voie terrestre, d'Indo-Chine en Chine. Ils explorèrent, dans ce dernier empire, la vaste province du Yunan, parvinrent à Lowatan, où ils s'embarquèrent sur une jonque, descendirent d'abord un affluent du Yang-Tseu-Kiang, puis ce fleuve lui-même jusqu'à Han-Kao, où ils retrouvèrent des steamers européens qui les conduisirent à Shang-Haï, où ils arrivèrent le 12 juin 1868.

La commission a constaté que l'on s'était bercé d'un espoir chimérique en voulant nouer des relations commerciales par la voie du Mékong. Dans son état naturel, ce fleuve est entièrement innavigable. Mais on put concevoir l'espérance d'établir ces relations entre l'Annan, de plus en plus soumis à notre influence, et le Yunan, par le fleuve du Tong-king, le Song-Coï.

En ce moment même, un des membres de l'expédition, le lieutenant Delaporte, vient de repartir pour explorer cette autre ligne fluviale, qui permettrait de dériver vers la Cochinchine une partie des immenses richesses minières de toute nature, depuis le sel jusqu'à la houille, depuis le cuivre jusqu'à l'or, dont la commission a constaté l'existence dans le Yunan.

A l'époque où elle l'a visitée, cette province était désolée par une horrible guerre religieuse ; mais on a tout récemment appris que les troupes impériales chinoises viennent de vaincre les rebelles mahométans et de s'emparer de leur capitale, Tali ; cela va bien probablement mettre fin à la rébellion, et, par le rétablissement de la paix, ranimer le commerce et l'industrie dans le Yunan, juste au moment où l'An-nam conclut avec la France un traité d'amitié — acheminement vers le protectorat — et où M. Delaporte va explorer le Song-Coï, qui traverse le Yunan et l'Annam.

L'un des principaux résultats du voyage a été de constater la prodigieuse extension prise, depuis moins d'un siècle, par le Siam, qui a absorbé plusieurs des royaumes du Laos et une grande partie du Cambodge. Notre politique est de lutter sans cesse contre des empiètements, accompagnés souvent d'effroyables massacres. Déjà nous avons réussi

à obtenir le protectorat sur le Cambodge indépendant dont le Siam allait s'emparer; et M. de Lagrée et ses compagnons ont déterminé l'étendue du Cambodge siamois (limité vers le nord par deux rivières, le Se-Con à l'est et le Se-Moun à l'ouest), sur lequel nous aurons tôt ou tard à exercer notre influence, comme sur l'empire annamite.

Pour accomplir ce voyage, riche de tant de résultats pour notre gloire scientifique et l'avenir de notre colonie, M. de Lagrée a eu à lutter contre bien des difficultés, mais la plus pénible de toutes était le manque d'argent. Pour l'organisation de cette expédition qui devait porter la renommée de son nom dans des régions inconnues, le gouvernement impérial français n'avait trouvé qu'une somme de trente mille francs, et les « grands mandarins d'occident » étaient obligés de voyager à pied comme des esclaves. Sans la générosité d'un général chinois, Ma-Tagen, qui prêta six mille francs aux voyageurs, l'exploration n'aurait pu s'achever. Les détails de cette misère reviennent à chaque instant plus blessants, plus honteux, plus mesquins. On ne pouvait presque rien offrir aux fonctionnaires asiatiques qui envoyaient des cadeaux et s'étonnaient de n'en pas recevoir. Cette pénurie augmenta de beaucoup les fatigues et fut peut-être cause en partie de malheurs irréparables. Le commandant de Lagrée succomba en Chine, et le jeune Louis de Carné, l'auteur du livre dont nous rendons compte, mourut en France d'une maladie contractée en Asie...

L'auteur semble pressentir sa mort prochaine, son livre respire une grande mélancolie, quelquefois un certain dégoût. Quelle différence avec la verve endiablée du jeune de Beauvoir (1)! On sent l'œuvre d'un voyageur fatigué. Il reste non pas indifférent, mais froid devant les spectacles les plus nouveaux; las de voyager, il n'aspire qu'au repos; il voit les hommes de toute race tels qu'ils sont, c'est-à-dire bien trop souvent malpropres, laids et méchants. La description est exacte comme le style est correct, mais jamais on ne sent l'enthousiasme, et l'auteur ne vous touche que par la profonde tristesse que lui inspirent les jeunes ruines dont le pays est couvert au Laos et en Chine : là s'élevaient, au commencement du siècle actuel, des villes riches et peuplées, Muong-Cao, Vien-Chang, Xieng-Sen; aujourd'hui, elles sont plus mortes que Thèbes ou Persépolis; la végétation tropicale les envahit, recouvre leurs décombres, et achève de les désagréger : comme, à Troie, les ruines mêmes ont péri. « Les généraux siamois ou les Chinois musulmans ont passé comme des anges exterminateurs, et pas une idée, pas un progrès n'a germé dans ces torrents de sang. »

Ch. Boissay.

---

(1) Voy. le compte-rendu du *Voyage autour du monde*, par M. de Beauvoir, dans le numéro de janvier 1873.

Promenade autour du monde, 1871, par le baron de Hubner. — 2 vol. in-8 de 584 et 608 p. Paris, Hachette, 1873.

Le célèbre ministre plénipotentiaire de l'Autriche au Congrès de Paris, le baron de Hübner, ancien ambassadeur, ancien ministre, a voulu se délasser de ses voyages diplomatiques par une excursion d'agrément, et il a fait le tour du monde. Le 14 mai 1871, il partait de Queenstown ; le 13 janvier 1872, il rentrait à Marseille, après avoir visité et étudié politiquement et moralement trois grands pays : les États-Unis, le Japon, la Chine. Durée totale, huit mois.

L'écrivain allemand publie la relation de son voyage en langue française, et c'est là un hommage flatteur dont nous avons le droit de tirer quelque vanité et le devoir de lui savoir quelque gré. Le baron de Hübner a fait en partie le même voyage que le comte de Beauvoir ; mais l'un avait vingt ans, l'autre soixante. Comme ils le disent eux-mêmes, le comte entrait à peine dans la jeunesse, le baron arrivait au déclin de la vie. Le jeune homme a marché vers l'Orient, le vieillard vers l'Occident : en s'avançant au-devant du soleil, le jeune homme a allongé d'un jour la longue vie qui s'ouvre devant lui ; en suivant l'astre dans sa course diurne, le vieillard en a retranché un du restant de la sienne.

Ch. Boissay.

L'année géographique, par M. Vivien de Saint-Martin ; onzième année (1872). — Hachette, Paris.

Nos lecteurs connaissent trop bien cette excellente publication pour que nous croyions utile de la leur recommander. Ils savent depuis longtemps quels services rend chaque année aux études économiques et à la statistique cette revue des voyages de terre et de mer, des explorations, des missions et des relations diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques.

Aussi nous suffira-t-il de signaler, parmi les chapitres plus particulièrement intéressants de ce volume, le compte-rendu de l'expédition de M. H. Stanley à la recherche de Livingstone ; les notes sur l'Algérie.

Pour l'Asie, ce sont d'importants renseignements administratifs et économiques sur l'Inde et la domination anglaise ; ce sont aussi des détails d'un intérêt tout actuel sur le Japon et sur les contrées où la Russie étend en ce moment son action puissante. L'Océanie, les Amériques avec la région arctique, fournissent également leur contingent de notions utiles et pratiques.

Pour l'Europe, nous indiquerons spécialement les chapitres sur la géographie militaire de la Russie, sur le recensement de la Grèce en 1870,

sur la géographie économique et la statistique territoriale de la France, ses mines, sa population, ses colonies, etc., etc.

La partie *Géographie générale* renferme une étude, que l'on fera bien de méditer, sur l'*enseignement géographique*, si arriéré dans notre pays.

Comme les volumes précédents, celui-ci contient, avec une *Nécrologie* de l'année écoulée, des tables alphabétiques répondant à tous les besoins, et surtout une bibliographie des plus complètes, française et étrangère, qui décuple certainement l'utilité d'une publication dont l'importance s'accroît de jour en jour.

CHARLES LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Changement de gouvernement en France. — L'interpellation et les votes du 24 mai. — Projets constitutionnels. — L'opinion publique. — Heureux effets économiques de ce changement. — Début de l'Assemblée constituante d'Espagne. — La crise financière en Autriche. — Ses causes. — Dépréciation sur les valeurs qui s'en est suivie. — Encore une réorganisation du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

L'accord sur lequel on pouvait encore compter, quand nous écrivions notre dernière chronique, ne s'est point fait à Versailles entre la majorité de l'Assemblée et le gouvernement de M. Thiers. Peu de jours après la reprise des travaux parlementaires à la suite des congés de la Pentecôte, celui-ci a été amené à donner sa démission, et le maréchal Mac-Mahon l'a remplacé comme président de la République.

Dans l'émouvante journée du 24 mai, qui a vu se produire cette évolution politique, l'Assemblée a tenu trois séances : deux séances de jour, pour discuter sur une interpellation menaçante déposée par le général Changarnier, apostillée par 297 signataires de la droite et relative à la politique suivie par M. Thiers ; — une longue séance de nuit pour procéder à une série de votes. Par le premier vote, l'Assemblée a repoussé l'ordre du jour pur et simple auquel adhérait le ministère par 362 voix contre 348, majorité 14 ; par un deuxième vote, elle a adopté l'ordre du jour Changarnier par 360 voix contre 344, majorité 16 ; par un troisième vote, elle a accepté la démission de M. Thiers, président de la République, par 368 voix contre 339, majorité 29 voix ; enfin, par un quatrième vote, la majorité a

nommé M. le maréchal Mac-Mahon, président de la République. par 390 voix sur 392 votans, le centre gauche et la gauche s'étant abstenus.

L'ordre du jour de la droite, proposé par M. Ernoul, était ainsi formulé: « L'Assemblée nationale, considérant que la forme de gouvernement n'est pas en discussion; que l'Assemblée est saisie des lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner ; mais que dès aujourd'hui il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le Gouvernement une politique résolument conservatrice, regrettant que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre, passe à l'ordre du jour.»

Un remaniement ministériel, en vue de faciliter l'accord, avait été opéré le 18 mai. MM. Jules Simon et Goulard, celui-ci déplaisant à gauche, celui-là à droite, donnaient leur démission, et le ministère se reconstituait par l'adjonction de M. Casimir Périer à l'intérieur, de M. Waddington, à l'instruction publique et aux beaux arts, de M. Bérenger aux travaux publics, à la place de M. de Fourtou prenant le portefeuille des cultes séparés de l'instruction publique. MM. Casimir Périer et Bérenger appartiennent au centre gauche, M. Waddington au centre droit.

Les lois constitutionnelles, dont parle l'ordre du jour, sont : un projet de loi de l'organisation des pouvoirs publics, un projet de loi sur la constitution d'une seconde Chambre, et un autre projet de loi contenant des modifications à la loi électorale. Les dispositions formulées dans ces projets et la modification du ministère ne motivaient en aucune façon l'ordre du jour de la droite; mais le siége de celle-ci était fait, sa résolution prise, et elle a exécuté une stratégie parlementaire avec une méthode et un ensemble remarquables.

En fait, bien que l'ordre du jour déclarât que la forme du gouvernement n'était pas en discussion, c'est de cela qu'il s'est agi pour la coalition des trois partis dynastiques, irrités de la politique du message de M. Thiers, qui conseillait de clore le pacte de Bordeaux, et de procéder à la constitution de la République conservatrice. Toutefois, après la victoire obtenue, et étant données la parfaite honorabilité du nouveau Président de la République, et aussi l'impossibilité, pour l'un des partis coalisés, de proclamer sa monarchie de prédilection, le Gouvernement, — issu de la coalition, — à la tête duquel se trouvent M. le duc de Broglie, le principal adversaire de M. Thiers; M. Ernoul, le parrain de l'ordre du jour victorieux; M. Batbie, l'auteur du rapport de la Commission des

Trente; M. Magne, ancien ministre des finances de l'Empire,—s'est vu obligé de déclarer qu'il ne serait rien changé aux « institutions existantes » et à la politique étrangère de M. Thiers, même dans la question romaine, bien que le cléricalisme soit l'élément dominant dans la coalition triompante.

Ce qu'on est en train de changer, sous prétexte de rétablir « l'ordre moral », mis en danger, paraît-il, par des hommes comme M. Thiers, M. Dufaure, M. Casimir Périer, M. Léon Say, etc., c'est le personnel des agents politiques à l'intérieur, afin de préparer des chances électorales aux divers membres de la droite, quand le moment sera venu de faire appel au suffrage universel. Or, ce moment viendra forcément dans quelques mois, par la force des choses, et par l'impossibilité, pour les trois partis de la coalition, d'arriver à une fusion ou à une entente commune.

L'opinion publique, surprise, n'a généralement pas accueilli avec faveur ce changement inattendu, ni en France, ni en Europe. Le sentiment de justice a été blessé en elle; on voyait que ce coup de majorité enlevait le pouvoir à M. Thiers, au moment où allait s'accomplir la libération du territoire, dont il aura été l'ouvrier intelligent et dévoué, et pour lequel il aura une glorieuse page dans l'histoire. Elle a aussi pu craindre que cette manœuvre des anciens partis exposât la France à quelque nouvelle commotion.

Les choses se sont heureusement bien passées. La révolution parlementaire du 24 mai aura été un heureux précédent pour le déplacement régulier du pouvoir par le jeu des institutions républicaines. Le Gouvernement succédant à celui de M. Thiers se verra obligé d'être tout à fait parlementaire, de se montrer plus libéral en plusieurs points, et notamment dans les questions économiques.

C'est ainsi que va bientôt prendre fin l'inextricable question des nouveaux traités de commerce; c'est ainsi que vont être rapportées, nous l'espérons du moins, la loi fantastique des matières premières, la loi ruineuse de la marine marchande, bien que la droite soit infectée de protectionnisme, mais parce qu'elle est dominée à la fois par son animosité contre M. Thiers, et par le besoin politique de se montrer d'autant plus libérale dans les questions économiques, qu'elle cherche à réagir davantage contre le libéralisme politique de l'ex-président de la République, devenu sa bête noire. Ainsi s'accomplit le progrès dans ce monde par des voies imprévues.

— Les débuts de la nouvelle Assemblée constituante espagnole, qui s'est réunie le 1er juin, sont loin de satisfaire les amis de la Péninsule ibérique.

Le Gouvernement a de la peine à se dégager du sein de cette Assemblée de nouveaux élus du suffrage universel, presque tous partisans d'une république fédéraliste donnant plus d'autonomie aux provinces, plus de développement aux institutions municipales, sans rompre cependant l'unité nationale représentée par un pouvoir central à Madrid, un Parlement national, une armée, une justice, une diplomatie et des finances nationales. Mais se trouvera-t-il assez de lumières dans l'Assemblée, assez d'idées nettes dans la tête des sommités qui ont la prétention de la diriger? Il le faudrait, afin de pouvoir réorganiser une force publique capable de vaincre le carlisme et d'assurer la sécurité, afin de reconstituer les finances, qui sont dans le plus déplorable état. C'est à en douter pourtant, quand on voit que les leaders du mouvement, braves gens, du reste, ont les idées brouillées par un philosophisme vague ou par un socialisme incohérent.

— La crise financière qui sévit en Autriche ne touche pas encore à sa fin. Ce n'est pas une crise de Bourse seulement, c'est une crise générale, effet de l'exagération des entreprises et de la fièvre de spéculation qui s'est emparée de toutes les classes de la population.

Après la guerre de 1866, il a été fait une émission très-abondante de papier-monnaie, soit par l'État, soit par la Banque, à la faveur du cours forcé. L'abondance du papier a fait croire à l'abondance des capitaux et poussé aux entreprises de toutes sortes, surexcitées aussi par l'abondance des récoltes de 1867 et 1868. Pressé par l'opposition, l'État a encouragé par des garanties d'intérêts la construction des chemins de fer qui avaient fait défaut pendant la guerre ; la spéculation s'est en outre portée sur les institutions de crédit qui se sont multipliées dans les grands centres, sur les établissements industriels, sur les constructions dans les villes, sur les terrains. De là en grande quantité, des titres, bons et mauvais, qui n'ont pas eu le temps de se classer et ont produit l'engorgement et donné lieu à tous les expédients financiers habituels en pareil cas : offres de vente, reports, émissions de traites, emprunts sous toutes les formes, provoquant la prudence des acheteurs, la méfiance de la Banque de Vienne et des autres établissements de crédit. Les gros spéculateurs se trouvant débordés se sont déclarés insolvables, les moyens et les petits les ont imités ; les meilleures situations se sont trouvées ébranlées, et la débâcle s'en est suivie. Il a fallu fermer la Bourse pendant un jour pour arrêter les violences entre spéculateurs ; il y a eu des ruines considérables et quelques suicides.

Après la catastrophe, on s'est mis à la recherche des moyens de remédier à la situation. La Chambre de commerce, les directeurs des grands établissements financiers, la municipalité de Vienne, etc., ont invoqué le Gouvernement, qui n'y pouvait naturellement rien. Toutefois, celui-ci, en permettant à la Banque d'élever le chiffre de ses émissions fixées à 300 millions, l'a mise à même de faire plus d'escompte et plus d'avances sur les fonds autrichiens et sur les actions et obligations garanties par l'État. De toutes parts, on projette des fusions, des sociétés de garanties, on examine des combinaisons. Mais ce qui contribue le plus au relèvement des affaires, ce sont les ordres d'achat provoqués par la dépréciation des bonnes valeurs. Quant aux autres, elles disparaîtront dans un lessivage général. Ainsi finissent toutes les crises, filles de l'engouement.

Dans une intéressante étude publiée dans le *Journal des Débats*, M. J. de Reinach, un financier expérimenté, indique les chiffres suivants comme l'expression numérique de la dépréciation des valeurs : 276 millions sur les fonds d'Etat et des villes, 615 millions sur les actions et différentes banques, 132 millions sur les actions de chemins de fer, 212 millions sur les principales actions industrielles ; total, 1 milliard 234 millions de francs.

— Le nouveau ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, M. de la Bouillerie, député de Maine-et-Loire, a inauguré sa gestion par une nouvelle réorganisation du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Désormais, en vertu du décret du 5 juin 1873, ce Conseil sera divisé en trois sections, composées chacune des directeurs des ministères et de membres nommés par le gouvernement. Nous dirions, si on pouvait parler ainsi, que c'est-là le vice rédhibitoire de cette assemblée, dont l'utilité ne nous a jamais paru démontrée, et qui n'a servi dans le passé qu'à grouper les protectionnistes. Nous nous associons, au surplus, aux réflexions sommaires que fait plus haut (p. 367) notre collaborateur, M. le comte de Butenval.

Paris, le 14 juin 1873. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(MARS, AVRIL, MAI 1873.)

Almanach de l'Egalité pour l'année 1873. In-8, 80 p. Marseille, aux bureaux de l'*Egalité*.

ANDRÉ (P.). *Des causes de la situation de la France et de la décadence des mœurs publiques.* Moyens d'y remédier. Pétition à l'Assemblée nationale. In-8, 16 p. Marseille, imp. Seren.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er décembre 1872. In-8, 272 p. Poitiers, Oudin.

Annuaire des eaux et forêts pour 1873, contenant le tableau complet, au 1er février, du personnel de l'administration des forêts, du service forestier de l'Algérie, la liste des promotions de l'Ecole forestière (12e année). In-8, 174 p. Bureaux de la *Revue des Eaux et Forêts*.

Annuaire des Œuvres ouvrières de France, publié par le bureau central de l'Union des associations catholiques ouvrières. 1872-1873. In-8, 38 p. — 33, rue de Verneuil.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Ce, contenant un résumé analytique de tous les documents historiques, statistiques, administratifs et financiers, relatifs aux chemins de fer français et étrangers, et un recueil spécial de législation et de jurisprudence (par Frédéric Dubois, docteur en droit). 22e année, 1871. Gr. in-18, xv-628 p. et carte. A. Chaix et Ce.

ARNOULT (Mlle E.). *La régénération politique et sociale.* In-8, 155 p. Blois, imp. Lecesne.

ASSELINEAU. *Arithmétique politique.* In-8, 126 p. Brive, Roche.

Association française contre l'abus du tabac et des boissons alcooliques, autorisée le 11 juillet 1868. Compte-rendu de la quatrième séance annuelle (1873). In-8, 43 p. A. Chaix et Ce.

AUDIFFRET (marquis D'). Rapport fait au nom de la section d'économie politique et finances, statistique (Institut), sur le concours relatif au contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses publiques, lu dans la séance du 16 juin 1866. In-4, 49 p. Firmin Didot.

Avis de la Cour d'appel de Paris *sur le régime des établissements pénitentiaires.* Réponse au questionnaire de la Commission parlementaire d'enquête. In-4, 51 p. Imp. Donnaud.

AYEN (duc D'). Questions du jour; *revenu, salaire et capital.* In-18, 152 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BARBAT DE BIGNICOURT. *De la régénération de la France.* In-8, 30 p. Reims, imp. coopérative.

BARBIER. Etude sur l'industrie en Savoie. Elevage des vers à soie. In-12, 54 p. Chambéry, imp. D'Albane.

BARNI (Jules). *Les principes et les mœurs de la République.* In-18, 36 p. Le Chevalier.

— *L'instruction républicaine.* In-8, 35 p. Ibid.

BASSET (N.). Lettre à un raffineur *sur la situation réelle de l'industrie sucrière française.* In-8, 15 p. Dentu.

BASTIAT (F.). *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, ou l'Economie politique en une leçon. 6e et 7e éditions, précédées d'une notice biographique et augmentées de nombreuses notes. In-32. 191 p. Paris, lib. Franklin.

—*Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur. 3e édition, t. IV et V. *So-*

phismes économiques. Petits pamphlets, t. I et II. In-18 jésus, 1120 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BAUDE. *Les chemins de fer pendant la guerre* de 1870 et 1871. In-4, 15 p. Ve Bouchard-Huzard.

BECQUEREL (A.). *Traité élémentaire d'hygiène privée et publique*. 6e édition, avec additions et bibliographies par le Dr E. Beaugrand. In-18, xx-981 p. Asselin.

BÉCUS. Statistique agricole de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle). In-8, 398 p. Nancy, Grosjean.

BELGRAND. *La Seine*. Etudes hydrologiques; régime de la pluie, des sources, des eaux courantes. Applications à l'agriculture. Gr. in-8, XI-625 p. et atlas de 73 pl. Dunod.

BELOT (E.). *Histoire des chevaliers romains* considérée dans ses rapports avec celle des différentes constitutions de Rome, depuis le temps des Gracques jusqu'à la division de l'empire romain (133 av. J.-C.-335 apr. J.-C.). In-8, 438 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel.

BÉRIALLE (H.). La politique de Jacques Bonhomme. *Les droits du peuple*. In-32, 40 p. Lib. Franklin.

BERTAULD (A.). *Cours de Code pénal* et *Leçons de législation criminelle*, explication théorique et pratique. 4e édition, revue, complétée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'en 1873. Gr. in-8, xv-735 p. Marchal et Billard.

BLAISE (Ad.). *Les chemins de fer d'intérêt local et l'agriculture*. In-8, 20 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BLANC (Louis). *Questions d'aujourd'hui et de demain;* 1re série, Politique. In-18 jésus, 373 p. Dentu.

BLOCK (M.). *Dictionnaire général de la politique*, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 6e livraison. In-8 à 2 col., p. 561-672. O. Lorentz.

— *Petit manuel d'économie pratique*. Gr. in-18, 108 p. Hetzel et Ce.

BOISSEAU. *Des prisons départementales*. Réponse aux questions de la Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires. In-8, 44 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

BONNEMÈRE (Eug.). *Les paysans après 1789*. 2e édition, in-18, 35 p. Le Chevalier.

BONNETAIN (Joandy). *De la République française et des institutions sociales*. 1re livraison. In-8, 60 p. Mâcon, imp. Protat.

Bos (Dr A.). *La loi italienne sur les corporations religieuses et les biens du clergé de Rome*. In-8, 31 p. Dubuisson et Ce.

BOURREIFF. *Organisation politique du travail* par la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise. In-18 jésus, 35 p. Tous les libraires.

BUCHÈRE (Ambroise). *Du développement du crédit et de la fortune mobilière*. Discours à l'audience de rentrée de la cour de Rouen, 1872. In-8, 52 p. Rouen, imp. Lecerf.

BURDET (Edouard). *La Bourse à Londres et à Paris*. In-8, 56 p. Douniol et Ce.

Bureaux (les) arabes devant le jury. Compte-rendu *in extenso* des débats du procès intenté par M. le général de division Wolf, agissant au nom des bureaux arabes, contre *l'Akhbar*, *l'Algérie française*, le *Moniteur de l'Algérie* et *le Tell*. In-8, xv-127 p. Alger, Aillaud et Ce.

BUTENVAL (His DE). *Les nouveaux traités de commerce* avec l'Angleterre et la Belgique, d'après les documents parlementaires. In-8, 32 p.

CABROL. *Chemins de fer d'intérêt local*. Le réseau du Sud-Est et le monopole de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. In-8, 84 p. Marseille, imp. Doucet.

CADET (Ernest). *Dictionnaire de législation usuelle*, comprenant les éléments du droit civil, commercial, industriel, maritime, criminel, administratif, etc. 2e édition. In-18 jésus, VIII-770 p. E. Belin.

Cahiers d'enseignement républicain. I. L'ancien régime. II. L'essai loyal de la monarchie. III. La révolution. In-32, 30 p. Tours, imp. Boudrot.

CAYLA (J.-M.). *La fin du papisme*. In 32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

CHABERT (F.-M.), de Metz. *Les assurances sur la vie*. Extraits des

publications des meilleurs auteurs sur la matière, parus en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. In-8, VI-90 p. Pont-à-Mousson, imp. Ory.

CHABERT (Théo). *Œuvres d'Etat.* Jurisprudence sociale de la démocratie française. Mémoires de la raison. N° 1. 1re livraison. In-8, 16 p. Chambéry, Bénard et Ce.

Chambre de commerce de Paris. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant les années 1870 à 1872. In-8, VIII-155 p. Martinet.

Channing, sa vie et ses œuvres, avec une préface de M. de Rémusat. 3e édit. In-12, XXXVI-443 p. Didier et Ce.

CHAULNES (G. DE). *Etudes de jurisprudence.* Les juges de paix : ce qu'ils sont, ce qu'ils pourraient être. In-8, 42 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

Chemin (le) du bonheur par la connaissance et la pratique du devoir. T. I et II en un vol. in-8, XXIV-616 p. Roanne, imp. Ferlay.

CHEVALIER. *Du concours des plus imposés* et de leur droit à se faire représenter aux assemblées d'adjonction. Etude sur les réformes à introduire dans cette institution. In-8, 31 p. Paris, imp. Nationale.

CHEVALIER (Michel). *Turgot et la liberté du travail.* In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

CHIRON (JACQUES). *Petit guide économique des meuniers.* In-32, 40 p. Avignon, Seguin aîné.

CHOTTEAU (Léon). *L'instruction en Amérique.* In-12, 107 p. Rodière et Ce.

CLAIR (le R. P.). *Les confréries ouvrières.* In-12, 34 p. J. Le Clère et Ce.

Commission mixte instituée en vertu de l'article 21 du *Traité de commerce* et de navigation conclu le 5 novembre 1872 entre la France et la Grande-Bretagne. Procès-verbaux. In-4, 241 p. Imp. Nationale.

Conférence des questions ouvrières. Rapport sur les revendications de l'Association internationale des travailleurs. Conclusions. In-8, 12 p. J. Le Clère et Ce.

Conférence Tocqueville. Travaux de la Conférence pendant l'année 1872. 1re partie. In-8, LXXXVI-343 p. Pichon et Ce.

Constitution de la compagnie universelle du canal maritime de Suez. Recueils de pièces et documents officiels. In-8, 272 p. A. Chaix et Ce.

Coopération (la) lyonnaise jugée par l'ex-police impériale. Renseignements sur les associations et leurs principaux membres. 1re livraison : Association des tisseurs; Société indépendante des tisseurs. 2e livraison : Associations de production. 3e livraison : Sociétés de crédit, caisses de résistance, cercles. In-8, 48 p. Lyon, Association Regard.

COQ (Paul). *L'impôt et la législation des patentes* en 1873. In-8, 63 p. Lib. Guillaumin et Ce.

COURCY (Alfred DE). *Assurances sur la vie.* La participation aux bénéfices. In-8, 64 p. Lib. Auger.

COURNAULE (Edouard). *Des conseils cantonaux.* In-8, 69 p. Berger-Levrault et Ce.

CRAMPON. *A propos du Transcontinental.* Où donc est mon délit? In-8, 142 p. Imp. Ve Ethion-Pérou.

DAUDVILLE (Ch.). *Etudes sur la liberté.* La liberté sociale, politique, religieuse. In-8, 116 p. Le Chevalier.

DECAISNE (Dr E.). *La statistique de l'alcoolisme*, ou l'éloquence des chiffres. In-8, 16 p. Donnaud.

DECROIX. *Note sur la consommation de la viande de cheval en France.* In-8, 7 p. Martinet.

DEJEAN (Oscar). *Code annoté des nouveaux impôts*, contenant toutes les lois relatives aux nouveaux impôts votés par l'Assemblée nationale, depuis son installation jusqu'à ce jour, et tous les décrets et arrêtés rendus pour leur exécution; accompagnés de notes explicatives qui en précisent le sens et en facilitent l'application. In-18 jésus, VIII-288 p. Marescq aîné.

DELACOURTIE (E.). *Eléments de législation usuelle.* Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels de 1866 pour l'enseignement secondaire spécial (3e année). 3e édition. In-12, XXIV-289 p. Lib. Hachette et Ce.

De la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques en France et en Belgique, par A.-J. V., vicaire général de Langres. In-8, VI-232 p. Langres, Dangien.

De la puissance publique et de son organisation en France. In-18 jésus, 72 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

DELAS (Hippolyte). *Appel à trente propriétaires agriculteurs*, ou moyens faciles de fonder l'association en agriculture. In-4, 12 p. Béziers, Bénézech.

DEMETZ. *Exposé du système d'éducation* employé à la colonie *agricole et pénitentiaire* de Mettray et à la maison paternelle. (Congrès de l'alliance universelle de l'ordre et de la civilisation.) In-8, 23 p. Pougin.

De quelques abus en matière d'assurances maritimes. I. De la surévaluation des marchandises assurées, par L. F. In-8, 9 p. A. Chaix et Ce.

DUBOIS (Ernest). *Le contentieux administratif* en Italie et la loi du 20 mars 1865, étudiés à l'occasion des projets de suppression des conseils de préfecture actuellement soumis à l'Assemblée nationale, avec des propositions de transformation de la justice administrative en France. In-8, 55 p. Cotillon et fils.

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. 2e édition, t. II. In-8, 477 p. Lib. Hachette et Ce.

— Tome IV (nouveau). In-8, 560 p. Hachette et Ce.

(Ce volume contient la Mendicité, l'Assistance publique, les Hôpitaux, les Enfants-Trouvés, la Vieillesse, Bicêtre et la Salpêtrière, les Aliénés.

Des chemins de fer et des nouveaux réseaux. In-8, 20 p. A. Chaix et Ce.

DUCRET (Alexandre). *Les brouillons de la société*. In-12, 71 p. Annecy, imp. Dépollier et Ce.

DUPERREY (A.). *Le cadastre*, son origine, ses développements. Utilité d'une révision générale. In-8, 21 p. Rouen, imp. Deshays.

DURU (A.). Chambre de commerce de Tarare (Rhône). *Révision de la loi des patentes*. In-8, 329 p. Lyon, imp. Bellon.

Enquête agricole. Tables. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. In-4, 379 p. Imp. Nationale.

Enquête parlementaire *sur le régime des établissements pénitentiaires*. In-4. Rapport des cours d'appel de France. Assemblée nationale, 1873. In-4, 531 p. Imp. Nationale.

Europe (l') orientale, son état présent, sa réorganisation, avec deux tableaux ethnographiques et politiques et une carte. Tchèques, Polonais, Magyars, Slavènes-Croates-Serbes, Roumains, Bulgares, Albanais, Hellènes. In-18 jésus, XV-235 p. Germer-Baillière.

EVRARD (Alfred). *Les moyens de transport* appliqués dans les mines, les usines et les travaux publics. Organisation et matériel. Tome I. In-8, 484 p. Lagny, imp. Aureau; Paris, lib. Baudry.

Extraits des procès-verbaux, lettres et mémoires de la *Chambre de commerce de Bordeaux*. 2e série (22e vol., année 1871). In-8, 687 p. Bordeaux, imp. Cadoret.

FOISSAC (Dr). *La longévité humaine*, ou l'art de conserver la santé et de prolonger la vie. In-8, 571 p. J.-B. Baillière et fils.

FORGES (Mgr de). *Les orphelinats agricoles* pendant l'année 1872. Rapport fait à la Société de patronage des Orphelinats agricoles. In-12, 69 p. Imp. Blénot.

FOUILLÉE (Alfred). *La liberté et le déterminisme*. In-8, VI-441 p. Ladrange.

FOURIER (Charles). *L'association et le travail attrayant*. 1re édition. In-32, 191 p. Bibliothèque démocratique.

FRIGNET (Ernest). *Etudes financières sur les chemins de fer américains*. I. Missouri, Kansas and Texas railway. In-8, 101 p. et une carte. Imp. Jouaust.

FROUT DE FONTPERTUIS. *Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale*, leurs origines, leurs émancipations et leur progrès. In-8, VIII-619 p. Lib. Guillaumin et Ce.

GAINET (l'abbé). *Les Questions préliminaires de la loi sur l'enseignement public*. In-8, 111 p. Reims, imp. Prouillet.

Gasparin (comte A. de). *La Conscience.* In-18 jésus, 350 p. Michel Lévy frères.

Gatellier (Emile). *Expériences sur les engrais chimiques.* Gr. in-8 à 2 col., 8 p. Lib. agricole.

Gautier (Léon). *Appel aux ouvriers.* In-12, 35 p. J. Le Clère et Ce.

Gaussen (Maxime). *De la liberté.* Ce qu'on appelle la liberté est en général la liberté de mal faire. In-12, 58 p. P. Dupont.

Gréard. *L'instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine* (1871-1872). Notes, mémoires et rapports. In-8, 312 p. De Mourgues frères.

Gromier (A.). *La solidarité.* Lettres aux ouvriers, avec préface d'A. Monanteuil. In-18, 36 p. Sagnier.

Guthlin (l'abbé). *Les Doctrines positivistes en France.* Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. In-18 jésus, VI-408 p. Bray et Retaux.

Guyho (Corentin). *Du mode de recrutement du Sénat de la République.* In-8, 16 p. Marescq aîné.

Hanoteau (général) et Letourneux (conseiller). *La Kabylie et les coutumes kabyles.* T. I et II. In-8, 1085 p. Lib. Challamel aîné.

Heuzé (Gustave). *Exposition* universelle *de Vienne* en 1873. Ministère de l'Agriculture et du Commerce de France. Notice sur les *Objets exposés par la direction de l'agriculture.* Gr. in-8, 92 p. Imp. Nationale.

Histoire du christianisme, par un chrétien unitaire (E. U. B.). T. I. In-18 jésus, 411 p. Lib. Sandoz et Fischbascher.

Homberg (Paul). *Du droit d'appel* et de son influence sur l'unité et la législation. In-8, 46 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

Houdoy (J.). *L'instruction gratuite et obligatoire* depuis le XIIIe siècle. Gr. in-8, 52 p. Lille, imp. Danel.

Impôt (l') sur le revenu, sans déclaration ni inquisition, basé sur le rapport de la valeur locative du foyer domestique de chaque contribuable avec l'ensemble de son revenu. Examen théorique et pratique des trois propositions de MM. Wolowski, Aubry et d'Andelarre, membres de l'Assemblée nationale. Précédé d'une lettre de M. Aubry. In-8, 40 p. Paris, imp. Schiller.

Isoard (Mgr). *Lettre sur l'union de la paix sociale*, à M. F. Le Play, par Mgr Isoard, auditeur de rote pour la France. Réponse de M. Le Play. In-18. 40 p. Dentu.

Jouin (Henry). *Union des associations ouvrières catholiques.* Congrès de Poitiers. Compte-rendu de l'assemblée générale des directeurs d'œuvres (26-30 août 1872). In-8, III-236 p. Paris, bureau central de l'Union.

Jouvencel (Paul de). *Haras et remontes.* Rapport lu à la Société des agriculteurs de France, dans la séance du 15 février 1873. In-8, 8 p. G. Masson.

Judée (Dr). *Réorganisation du service de santé militaire.* In-12, 16 p. Tanera.

Lasalle (Mme E. de). *La Société d'encouragement au bien.* In-32, 32 p. Lib. Mollié.

Laugel (Auguste). *L'Angleterre politique et sociale.* In-18 jésus. 377 p. Lib. Hachette et Ce.

Le Couteulx (le comte). *De la condition des chevaux de chasse en France.* 2e édit. In-18 jésus, 69 p. Goin.

Legeard de la Diriays. *Du droit individuel et du devoir.* In-8, 32 p. Toulouse, imp Donladoure.

Léouzon Le Duc. *Les prisons cellulaires en Suède.* In-8. 29 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Le Play (F.). *L union de la paix.* No 4. La question sociale et l'Assemblée. Réponse aux questions des députés membres de l'Union. In-18, 72 p. Dentu.

Lequien (Félix). *L'Internationale et l'ouvrier.* 4e édition. In-18, 136 p. Tolra.

Le Rousseau (Julien). *Eléments d'économie progressive.* In-18 jésus, 319 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Lescarret (J.-B.). *Entretiens sur l'économie sociale* au village et dans l'atelier. 1re partie. Entretiens au village. In-18 jésus, 172 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Letort (Charles). *La dernière crise de banque en Russie.* In-8, 14 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Leury. *De l'égalité civile;* ses origines, son progrès, son avénement. In-8, 49 p. Angers, imp. Lainé frères.

Limousin. *De la propriété intellectuelle industrielle.* In-8, 42 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Littré (E.) *La science au point de vue philosophique.* In-8, VIII-567 p. Didier et Ce.

Louandre (Ch.). *Les idées subversives de notre temps.* Etude sur la société française de 1830 à 1871. In-12, 107 p. Didier et Ce.

Lunier (L.). *De l'origine et de la propagation des sociétés de tempérance.* Rapport lu le 1er décembre 1872 à la séance générale de l'Association contre l'abus des boissons alcooliques. In-8, 25 p. Savy.

Madre (comte de). *Œuvres et associations.* Leur existence et leur avenir. 2e édition. In-8, VIII-64 p. Hachette et Ce.

Malézieux. *Travaux publics des Etats-Unis d'Amérique* en 1870. Rapport de mission, publié par ordre de M. le ministre des Travaux publics. Extraits. In-8, 67 p. Dunod.

Mann (Horace), du Massachusetts. *De l'importance de l'éducation* dans une république. Précédé de la vie d'Horace Mann, par M. Ed. Laboulaye. In-8, 82 p. Le Chevalier.

Marcel (Gabriel). *La Nouvelle-Calédonie.* In-8, 31 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Marjolin (Dr). *Quelques réflexions* à propos de la nouvelle loi relative au travail des enfants dans les manufactures. In-8, 19 p. A. Chaix et Ce.

Martel (le comte de). *Types révolutionnaires.* Etude sur Fauché et sur le communisme dans la pratique en 1793. In-18 jésus, XXIII-570 p. Lachaud.

Martineau (miss Harriett). *La philosophie positive* d'Auguste Comte condensée. Traduction française. 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e fascicules (fin). In-8, p. 511-587 du t. I et 1-691 du t. II. Marpon.

Maurel (A.). *Démocratie chrétienne.* D'une seconde chambre, du renouvellement partiel de la chambre actuelle et de ses conséquences. In-8, 31 p. Foix, lib. Francal.

Maynard (de). *L'Internationale* précurseur de l'Antechrist. In-8, 45 p. Bonniol.

Mérille de Colleville. *La tempérance et le néphalisme.* La ville des buveurs d'eau, ou les tisserands de Bessbrok en Irlande. In-8. 32 p. Lib Guillaumin et Ce.

Millaud (Edouard). *Le suffrage universel.* In-18, 33 p. Le Chevalier.

Mourey (Ch.). Discours *sur la préparation à l'esprit militaire* par l'éducation de famille (Ecole de Sorèze). Lib. Douniol.

Naz (G.). *Le paupérisme et son remède.* Exposé d'un nouveau plan d'assistance publique et des moyens de résoudre la question sociale. In-8, XVI-319 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Neymarck (Alfred). *Aperçus financiers,* 1872-1873; 2 vol. In-8, 528 p. Dentu.

Nicolas (Auguste). *L'Etat sans Dieu,* mal social de la France. 3e édition. In-18 jésus, IV-158 p. Vaton.

Nisard (Charles). *Etude sur le langage populaire,* ou patois de Paris et de sa banlieue, précédée d'un coup-d'œil sur le commerce de la France au moyen âge, les chemins qu'il suivait et l'influence qu'il a dû avoir sur le langage. In-8, 460 p.; lib. Franck.

Normand (Edouard). *Rapport sur le commerce de l'industrie de la Loire-Inférieure.* In-8, 50 p.; Nantes, imp. Mangin et Giraud.

Notelle. *De l'entente entre les syndicats de patrons et les syndicats d'ouvriers* au point de vue de la revendication du travail. In-16, 16 p.; lib. Madre.

Paris (le comte de). *De la situation des ouvriers en Angleterre.* Mémoire présenté à la commission d'enquête sur les conditions du travail. In-8, 301 p. Michel Lévy frères.

Passé (le) *et l'avenir du protestantisme,* sa mission, son influence sur le caractère et les mœurs des nations qui l'ont adopté et sur les évé-

nements actuels. In-18, 36 p. Dillet.

Perraud (l'abbé Adolphe). *Le christianisme et l'ouvrier.* Discours prononcé en faveur de l'œuvre du patronage des apprentis. In-8, 36 p. J. Le Clere et Ce.

Perrin (Dr Théodore). *Etude critique sur les sociétés protectrices de l'enfance.* In-8, 28 p. Lyon, lib. Josserand.

Politique (la) de Jacques Bonhomme. I. *Les Droits des peuples.* In-32, 64 p. Lib. Franklin.

Poncet. *Système monétaire universel*, exposé à la réunion des sociétés de Nantes (3 avril 1872). In-8, 15 p. et pl. Romorantin, Blanchet et Lafitte.

Pont (abbé G.). *De la politique moderne.* 2 vol. In-32, 272 p. Alençon, imp. Thamas.

Portal (comte Frédéric de). *Politique des lois civiles*, ou science des législations comparées. T. I. In-8; III, 462 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel.

Profit. *Les institutions de crédit et Italie.* Banques, sociétés de crédit, caisses d'épargne. In-8, 24 p. Libr. Guillaumin et Ce.

Provin (Léon). *Notice sur l'union des associations catholiques ouvrières* In-8. 26 p. Reims, imp. coopérative.

Question des houilles. Mission de M. de Ruoltz en France et en Angleterre. T. III et dernier. Atlas statistique. In-8, xii-597. Paris, imp. Nationale.

Rapports publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce. Direction de l'agriculture. Rapports sommaires sur les fermes-écoles en 1872. In-8, 120 p. G. Masson.

Réformes administratives. Ministère de l'intérieur; administration départementale; sous-préfectures; conseils de préfectures. In-8, 37 p. P. Dupont.

Registre (le) des prises maritimes. Traduction d'un document authentique et inédit concernant le partage des captures amenées par les corsaires algériens, par Albert Deroula. In-8, 113 p. Alger, imp. Jourdan.

Renaud (Georges). *Commerce extérieur* et *navigation de la France en* 1872; par Georges Renaud. In-8, 23 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Rendu (Ambroise). *Le prêt hypothécaire*, ses conditions, son avenir. In-18 jésus, 35 p. Aux bureaux du *Journal de Paris.*

Renouard (Dr P.-V.). *Théorie médicale* et *philosophique*, déduite de l'histoire. In-8, 35 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

Résolle (G.). *Des assurances sur la vie.* Considérations et conseils. In-8, 46 p. Lyon, imp. Ballon.

Rhône (le). Réponse à M. l'ingénieur Krautz, sur son projet d'un canal latéral au Rhône. In-4 à 2 col., 2 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Ribbe (de). *Les familles et la société en France avant la Révolution*, d'après les documents originaux. In-18 jésus, 568 p.

Ribot (Ch.). *L'Hérédité.* Etude psychologique sur ses phénomènes, ses lois, ses causes, ses conséquences. In-8, 556 p. Ladrange.

Ribot (Paul). *Spiritualisme et matérialisme.* Etude sur les limites de nos connaissances. In-8, viii-307 p. Germer Baillière.

Richecour (A. de). *La liberté religieuse* et les événements de Genève (1815-1873). in-8, 95 p. Douniol et Ce.

Robert et Gasté. *Dictionnaire des usages ruraux et urbains* pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), avec le texte des lois les plus usuelles. In-18, xi-575 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

Robin (E.). *La question pénitentiaire.* In-8, viii-300 p. Bonhoure.

Ronchaud (Louis). *Etudes d'histoire politique et religieuse.* In-12, xxv-351 p. Le Chevalier.

Roret (P.). *Le travailleur des champs :* ce qu'il était avant 89, ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il devrait être. In-8, iv-66 p. Langres, imp. Roret et Ce.

Rousseau (P.). *La République*, ou la clef du royaume de l'autre monde, ou la solution de la question sociale, par un paysan, In-8, vii-123 p. Epernay, Doublat-Lallemant.

Salnave (J.-P.). *La Cochinchine*

française. Gr. in-8, 63 p. Saint-Germain, imp. Neutte et Ce.

SARRAZIN (Jacques). *Un cercle d'ouvriers.* In-18, 70 p. Haton.

SECBOHM (Frédéric). *De la réforme du droit des gens.* Traduit de l'anglais et annoté par D.-D. Farjasse, avocat, ancien préfet. Introduction par M. Frédéric Passy. In-8, 216 p. Lib. Franklin.

SÉGUR-DUPEYRON (P. DE). *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France* aux XVIIe et XVIIIe siècles, considérées dans leurs rapports avec la politique générale. T. III. In-8, 660 p.

SENNEVILLE (G. DE). *De l'influence de l'ivrognerie* sur la misère et la criminalité. Nécessité et efficacité d'une loi répressive. In-8, 46 p. J. Leclere et Ce.

SERGINES. *Silhouettes financières.* (Illustrations par Pépin.) Gr. in-8, 116 p. Paris, lib. J. Boyer et Ce.

SIMON (Jules). *La religion naturelle.* 7e édition. In-18 jésus, XII-422 p. Hachette et Ce.

Statistique de la France. 2e série. T. XIX. Industrie; résultats généraux de l'enquête effectuée dans les années 1861-1865. Grand in-4, LXXVI-887 p. Berger-Levrault et Ce.

SUBERCAZE (B.). Simple mot sur la direction donnée à l'*instruction des filles dans les écoles publiques.* In-8, 16 p. Romorantin, imp. Joubert-Moreau.

Synode (XXXe) *général de l'Eglise réformée de France,* Ire session, tenue à Paris du 6 juin au 10 juillet 1872. Procès-verbaux et actes publiés par l'ordre du Synode. In-4, 458 p. et grav. Grassart.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1870. Direction générale des douanes. In-4, LXVI-712 p. Imp. Nationale.

Traités de commerce avec l'Angleterre, avec la Belgique. Projets de lois. In-4, 86 p. Lib. Wittersheim et Ce.

TROLAN (Eugène). *Les finances de l'empire d'Allemagne.* In-8, 31 p. Imp. Claye.

Une grande question d'ordre social entièrement en dehors des questions politiques, par un conseiller général. In-8, 12 p. Lib. Guillaumin et Ce.

UNION (l') *de la paix sociale,* n° 2. Lettre à M. Fr. Le Play, par M. Lucien Brun, député de l'Ain à l'Assemblée nationale. Réponse de M. F. Le Play. Documents sur l'Union. In-18, 36 p. Dentu.

VANNIER (M.-G.). *Réforme du système pénitentiaire.* In-8, 24 p. Marescq aîné.

VILLE (Georges). *Résultats obtenus en 1868 au moyen des engrais chimiques.* In-18, 155 p. Libr. agricole.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *L'année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer; des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques; 11e année (1872). In-18 jésus; XXVII-466 p. Lib. Hachette et Ce.

Voies (les) *ferrées des Alpes* dans l'avenir de l'Europe, et notamment pour la France, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. I. Considérations sommaires au sujet de notes diplomatiques des 16, 17, 20, 44 et 27 janvier, publiés par les journaux suisses et relatives à la voie ferrée du Simplon. In-8, 31 p. Paris, imp. Wiesener.

WITH (Emile). *Les machines*, leur histoire, leur description, leurs usages, avec vignettes dans le texte. 5e livraison. In-8, p. 145-381 Baudry.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 88. — *Avril* 1873.

Pages.

LES NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE ET LA BELGIQUE. Exposé des motifs et documents parlementaires relatifs à ces deux conventions, par M. de BUTENVAL, ancien ministre plénipotentiaire. 5

LES RÉFORMATEURS D'A PRÉSENT, leurs principales doctrines et quelques-uns de leurs portraits, par M. GUSTAVE DU PUYNODE. . 35

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 64

LA NOUVELLE-CALÉDONIE, par M. GABRIEL MARCEL. 85

CORRESPONDANCE.

I. La Monnaie métallique fait-elle partie du capital ? par M. AD. BLAISE (des Vosges). 108

II. Procès aux affiliés de l'association internationale des travailleurs de Toulouse, par M. H. ROZY, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 114

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *avril* 1873. — COMMUNICATIONS : Conditions économiques de la Finlande. — La réforme de la grammaire utile à l'économie politique. — Cessation du cours d'économie politique de la Faculté de Rennes. — Concours sur la question des chômages. — Le nouvel *Économiste français*. — DISCUSSION : Du meilleur moyen de faire accepter l'impôt sur le revenu en France. 117

BIBLIOGRAPHIE. — *Histoire de l'économie politique des anciens peuples de l'Inde, de l'Égypte, de la Judée et de la Grèce*, par M. DU MESNIL-MARIGNY; compte-rendu par M. BAUDRILLART. — *Die Kunst in der Wirthschaft* (L'art au point de vue économique) et *Ueber-sichten*, etc. (Tableaux comparés de la production, du commerce et des voies de communication) ; compte-rendu par M. MAURICE BLOCK. 137

Chronique économique. — Le traité d'évacuation du territoire français entre la France et l'Allemagne. — Le sentiment français. — Heureux biais trouvé pour l'ajournement de la discussion des nouveaux traités de commerce entre la France et l'Angleterre, la France et la Belgiqne. — Préliminaires du nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie. — Le budget anglais avec excédant de recettes. — Le budget français avec accroissement des dépenses. — Le compte de liquidation. — La dette flottante. — Discussion à la Société d'économie politique sur le moyen d'acclimater l'impôt sur le revenu. — Les choses d'Espagne : les partageux en Estramadure. — L'Internationale à Toulouse. — Mort de M. Ortolan. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. . . 147

Bibliographie économique. 152

N° 89. — *Mai* 1873.

Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Dunoyer, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. 161

Les Réformateurs d'à présent, leurs principales doctrines et quelques-uns de leurs portraits (suite et fin), par M. Gustave du Puynode. 181

Du gaspillage des richesses, par M. T.-N. Benard. 196

Des mesures que comporte l'état de la question monétaire, par M. Léon, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées. . . . 204

Etat économique de la Finlande, par M. Alex. Liljenstrand, professeur d'économie publique et de droit public à l'Université d'Helsingfors. 219

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques : — Discours de M. P. Janet, président; — Rôle de l'Académie des sciences morales et politiques; — Proclamation des prix; — Concours pour 1873, 1874, 1877. 220

Correspondance.

I. La monnaie métallique est-elle du capital? par M. Ambroise Clément, correspondant de l'Institut. 235

II. La loi sur les matières premières et les traités. — M. Gladstone et l'Assemblée nationale, par M. de Butenval. . . 242

Bulletin.

I. Réquisitions et dommages causés par les Allemands pendant l'invasion de 1870-71, par M. Louis Passy. 247

II. Le prix des denrées à Paris en 1870 et 1872, rapport à M. le général Read, consul général des Etats-Unis à Paris, par M. Georges Renaud, lauréat de l'Institut. 260

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 mai* 1873. — Discussion : Des proportions excessives qu'aprises l'impôt des patentes. — Ouvrages présentés. 276

Bibliographie. — *Histoire de la réserve héréditaire*, par M. G. Boissonade; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil. — *Le Droit international théorique et pratique*, par M. Charles Calvo ; compte-rendu par M. Maurice Block. — *L'administration de l'instruction publique de* 1863 *à* 1869 (ministère de M. Duruy) ; compte-rendu par M. J. Lefort. — *Lehr und Hanbuch der statistiche*, par M. M. Haushofer ; compte-rendu par M. B. — *Notre planète*, par M. Jules Duval ; compte-rendu par M. Charles Boissay. 288

Projet de carte-facture, par M. Michel Andrad, ingénieur des constructions navalos. 296

Chronique économique. — Mort de M. John-Stuart Mill. — La vie et les travaux de M. Charles Dunoyer à l'Académie des Sciences morales et politiques. — Ouverture de l'Exposition universelle à Vienne. — Panique financière dans la même ville. — Crise financière en Allemagne causée par les 5 milliards extorqués à la France. — Les libéraux nationaux allemands « dilettanti de barbarie.» — En France : — Panique à la suite de l'élection Barodet; — symptômes de prospérité. — En Espagne : — Le gouvernement et la commission permanente; — le représentant des États-Unis, M. Castelar et l'île de Cuba; — continuation des abominations du carlisme ;—les élections des députés à la nouvelle Constituante. — En Italie : — Crise ministérielle. — Programme du prix relatif à la codification du droit international. — Statistique de la Société des agriculteurs de France. — Par M. Joseph Garnier. 298

N° 90. — *Juin* 1873.

Les récentes expériences financières, industrielles et commerciales des États-Unis, raduit de l'anglais de M. David A. Wells, ex-commissaire du revenu aux États-Unis.. 305

Le budget de 1874, par M. Léon, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées. 333

Urgence d'une refonte générale des tarifs de douanes, — Résumé historique des lois de douanes depuis 1789 ; — Lettre de la chambre de commerce de Lyon ; par M. le comte de Butenval. 341

L'Ile de Cuba, et les réformes qu'elle réclame, par M. Ch. Romey. 369

Économistes contemporains. — Don Luis Maria Pastor, par M. Gabriel Rodiguez. Traduit de l'espagnol par M. H. Thibaud. 388

CORRESPONDANCE.

La Monnaie métallique est-elle du capital? par M. AD. BLAISE (des Vosges).. 404

BULLETIN.

I. M. John-Stuart Mill, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut.. 407

II. Le traité de 1860 et l'agriculture. Discours de M. le comte DE KERGORLAY, président de la Société centrale d'agriculture de France.. 412

III. La loi monétaire de l'empire allemand, par M. R........... 418

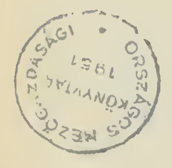
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juin* 1873. — COMMUNICATIONS : Cours d'économie politique à l'École normale de Toulouse, par M. Rozy. — Une Commission du travail projetée avant la guerre. — Vœu du Congrès de Pau, relatif à l'enseignement de l'économie politique. — Élection de M. Joseph Garnier à l'Académie des sciences morales et politiques. — DISCUSSION : Les assurances par la Commune, par l'État et par les Compagnies. — OUVRAGES PRÉSENTÉS........................... 422

BIBLIOGRAPHIE. — *Voyage en Indo-Chine et dans l'Empire chinois*, par M. LOUIS DE CARNÉ; compte-rendu par M. CH. BOISSAY. — *Promenade autour du monde*, 1871, par M le baron de HUBNER; compte-rendu par LE MÊME. — *L'année géographique*, par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN; compte-rendu par M. CHARLES LETORT.c........ 444

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Changement de gouvernement en France. — L'interpellation et les votes du 24 mai. — Projets constitutionnels. — L'opinion publique. — Heureux effets économiques de ce changement. — Débuts de l'Assemblée constituante d'Espagne. — La crise financière en Autriche. — Ses causes. — Dépréciation sur les valeurs qui s'en est suivie. — Encore une réorganisation du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. — Par M. JOSEPH GARNIER............... 448

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.. 453

FIN DE LA TABLE DU TOME XXX, 3e SÉRIE.



Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

